

PLU de Briatexte – rapport de présentation

Intégrant la modification simplifiée n°1 du 09/06/2015 et la modification simplifiée n°2 du 12/04/2021

Notice explicative de la modification simplifiée n°2 du
12/04/2021

p.2

Notice explicative de la modification simplifiée n°1 du
09/06/2015

p. 9

Rapport de présentation original

p. 17

Envoyé en préfecture le 27/04/2021

Reçu en préfecture le 27/04/2021

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20210412-110_2021-DE



Département du Tarn Commune de Briatexte

Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Briatexte

Dossier approuvé

Approuvé le :

Exécutoire le :

CMA

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE BRIATEXTE

PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION SIMPLIFIEE n° 2

Notice explicative

Modification de certains articles du règlement écrit afin de
clarifier certaines règles et faciliter l'instruction des
autorisations d'urbanisme

- **Approbation du PLU**: 27 mai 2014

- **Modification simplifiée n° 1 du PLU approuvée le**: 9 juin 2015

- **Modification simplifiée n° 2 du PLU engagement le**: 13 mai 2019

SOMMAIRE

1. Contexte et objet de la procédure simplifiée 3

Contexte 3

Objet 3

Conclusion 3

2. Modification apportées au PLU de Briatexte 5

⇒ Modifications apportées au règlement du PLU 5

□ Modification de certains articles du règlement écrit afin de clarifier certaines règles et faciliter l’instruction des autorisations d’urbanisme

3. Conclusions sur les modifications apportées par la modification simplifiée n° 2 du PLU de Briatexte..... 6

Conformité des dispositions mise en œuvre 6

Incidences du projet sur l’environnement et la qualité du paysage 6

1. Contexte et objet de la procédure de modification simplifiée

Contexte

Par délibération en date du 27 mai 2014, le Conseil Municipal de la commune de Briatexte a approuvé son Plan Local d'Urbanisme. Après près d'une année d'utilisation de ce document d'urbanisme, il est apparu nécessaire à la municipalité d'apporter une modification au plan graphique. Ce qui a donné lieu à la modification simplifiée n° 1 approuvée le 9 juin 2015.

Après 5 ans d'utilisation du document d'urbanisme, il est apparu nécessaire à la municipalité d'apporter une modification au règlement écrit d'urbanisme.

En effet, on peut considérer que la présente procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU de Briatexte consiste à modifier certains articles du règlement écrit afin de clarifier certaines règles et faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme.

A ce titre, la commune de Briatexte souhaite rajouter sur le règlement de la zone U3, article U3 – 6 sous-titre : « Dans les autres cas » la phrase suivante :

Lorsqu'une première construction est édifiée conformément aux dispositions mentionnées ci-dessus, d'autres constructions peuvent être édifiées en deuxième rideau sans référence à l'alignement (comme dans l'article U2 – 6).

Objet

Les modifications à engager dans le présent PLU de Briatexte porte sur :

Le règlement :

↪ Cette procédure de modification simplifiée ne remet pas en cause l'économie générale du document. Elle est conçue sans compromettre l'économie du PADD, ni remettre en cause aucune protection inscrite au titre des paysages ou de la conservation des milieux et de la protection des risques naturels.

↪ Il convient de mettre en œuvre une procédure de « modification simplifiée » du PLU, afin de permettre les modifications énoncées ci-dessus. Les éléments modifiés exposés ci-dessus dans le présent PLU visent à clarifier certaines règles et faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme.

↳ Le régime juridique de ces évolutions du document d'urbanisme communal est donc celui de la modification simplifiée régie par les articles L.153-36 à L. 153-40, L.153-45 à L.153-48 du Code de l'Urbanisme.

Article L 153-45 du Code de l'Urbanisme : Modifié par LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 17

La modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée :

1° Dans les cas autres que ceux mentionnés à l'article L. 153-41 ;

2° Dans les cas de majoration des droits à construire prévus à l'article L. 151-28 ;

3° Dans le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

Cette procédure peut être à l'initiative soit du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire d'une commune membre de cet établissement public si la modification ne concerne que le territoire de cette commune, soit du maire dans les autres cas.

Article L 153-47 du Code de l'Urbanisme : Modifié par LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 17

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent, dans un délai de trois mois à compter de la transmission à l'établissement public du projet de modification simplifiée lorsque celui-ci procède de l'initiative du maire d'une commune membre et ne porte que sur son territoire, ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Lorsque la modification simplifiée d'un plan local d'urbanisme intercommunal n'intéresse qu'une ou plusieurs communes, la mise à disposition du public peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes.

A l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public ou le maire en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Lorsque le projet de modification simplifiée procède d'une initiative du maire d'une commune membre et ne porte que sur le territoire de celle-ci, le bilan de la mise à disposition est présenté par ce maire devant l'organe délibérant de l'établissement public, qui délibère sur le projet dans les trois mois suivant cette présentation.

2. Modifications apportées au PLU de BRIATEXTE

⇒ Modifications apportées au règlement

□ Modification de certains articles du règlement écrit afin de clarifier certaines règles et faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme

A ce titre, la commune de Briatexte souhaite rajouter sur le règlement de la zone U3, article U3 – 6 sous-titre : « Dans les autres cas » la phrase suivante :

Lorsqu'une première construction est édifiée conformément aux dispositions mentionnées ci-dessus, d'autres constructions peuvent être édifiées en deuxième rideau sans référence à l'alignement (comme dans l'article U2 – 6).

3. Conclusions sur les modifications apportées par la modification simplifiée n° 2 du PLU de Briatexte

Conformité des dispositions de mise en œuvre

Le projet de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme a pris en compte l'ensemble des contraintes et servitudes communales et intercommunales connues ou applicables sur le secteur étudié.

Incidences du projet sur l'environnement et la qualité des paysages

Les modifications apportées règlement du PLU de Briatexte tend à montrer que ces dernières n'ont pas d'incidence notable sur l'environnement, ni sur le caractère remarquable des paysages. La modification du règlement n'entraîne aucun impact sur les sensibilités environnementales, paysagères et patrimoniales de la commune.

En conclusion, conformément à l'article L 153-31 du Code de l'Urbanisme, la modification simplifiée n° 2 du PLU de Briatexte respecte les points suivants ;

- ➔ Ne porte pas atteinte à l'économie générale du PADD,
- ➔ Ne réduit pas un EBC, une zone agricole ou une zone naturelle,
- ➔ Ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisances de la qualité des sites,
- ➔ Ne comporte pas de graves risques de nuisance.

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE BRIATEXTE

PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION SIMPLIFIEE n°1

NOTICE EXPLICATIVE

→ CORRECTION D'UNE ERREUR D'APPRECIATION CONCERNANT UNE ZONE UXA DANS LE SECTEUR DU CENTRE-VILLE DE BRIATEXTE.

- Approbation du PLU le : 27 mai 2014
- Modification simplifiée n°1 du PLU approuvée le : 9 Juin 2015



Citadia Sud-Ouest
1029 Boulevard Blaise Doumerc
82000 MONTAUBAN
Tél : 05.63.92.11.41
Fax : 05.63.93.25.47

Vu, pour être annexé à la délibération approuvant la première modification simplifiée en date du :

9 JUIN 2015

Sommaire

1.	Contexte et objet de la procédure de modification simplifiée	3
	Contexte.....	3
	Objet 3	
	Conclusion	3
2.	Modifications apportées au PLU de Briatexte	5
⇒	Modifications apportées au plan de zonage.....	5
	□ Correction d'une erreur d'appréciation concernant le classement de constructions à usage d'habitation en zone UXa à vocation économique. ...	5
3.	Conclusions sur les modifications apportées par la modification simplifiée n°1 du PLU de Briatexte	7
	Conformité des dispositions de mise en oeuvre.....	7
	Incidences du projet sur l'environnement et la qualité des paysages.....	7

1. Contexte et objet de la procédure de modification simplifiée

Contexte

Par délibération en date du 27 mai 2014, le Conseil Municipal de la commune de Briatexte a approuvé son Plan Local d'Urbanisme. Après près d'une année d'utilisation de ce document d'urbanisme, il est apparu nécessaire à la municipalité d'apporter une modification au plan graphique. En effet, on peut considérer que la présente procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Briatexte consiste à corriger une erreur d'appréciation survenue au moment de l'approbation du PLU. Les parcelles n°1707, 286, 1706, 1887, 1888, 1271, 1270 et 1247, section B ont été classées en zone UXa, soit à vocation économique. Toutefois, ces parcelles sont occupées par des maisons d'habitation et la zone présente avant tout un caractère résidentiel.

A ce titre, la commune de Briatexte souhaite corriger cette erreur d'appréciation et reclasser les parcelles préalablement citées en zone « U1 ». La zone U1 correspond au noyau le plus ancien et le plus dense de la commune de Briatexte.

La présente procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Briatexte est compatible avec les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, et notamment l'axe 1 : « Accueillir de nouvelles populations pour favoriser le maintien des équipements, et organiser et programmer le développement ».

Objet

Les modifications à engager dans le présent PLU de Briatexte portent sur :

Le plan de zonage :

- ✍ **Correction d'une erreur d'appréciation concernant une zone UXa dans le secteur du centre-ville de Briatexte. Reclassement en zone UA.**

Conclusion

- ✍ **Cette procédure de modification simplifiée ne remet pas en cause l'économie générale du document. Elle est conçue sans compromettre l'économie du PADD, ni remettre en cause aucune protection inscrite au titre des paysages ou de la conservation des milieux et de la protection des risques naturels.**
- ✍ **Il convient de mettre en œuvre une procédure de « modification simplifiée » du PLU, afin de permettre les modifications énoncées ci-dessus. Les éléments modifiés exposés ci-dessus dans le présent PLU visent à corriger une erreur d'appréciation concernant une partie de la zone UXa par son reclassement en zone Ua.**
- ✍ **Le régime juridique de ces évolutions du document d'urbanisme communal est donc celui de la modification simplifiée régie par les articles L.123.13-1 et L.123.13.3. du Code de l'Urbanisme.**

Article L123-13-3 du Code de l'Urbanisme : Modifié par LOI n°2014-366 du 24 mars 2014 - art. 158
(V)

I - En dehors des cas mentionnés à l'article L. 123-13-2 et dans le cas des majorations des possibilités de construire prévues au deuxième alinéa de l'article L. 123-1-11 ainsi qu'aux articles L. 127-1, L. 128-1 et L. 128-2, le projet de modification peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6, du maire, être adopté selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

II - Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux I et III de l'article L. 121-4 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Lorsque la modification simplifiée d'un plan local d'urbanisme intercommunal n'intéresse qu'une ou plusieurs communes, la mise à disposition du public peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes.

A l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public ou le maire en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

2. Modifications apportées au PLU de Briatexte

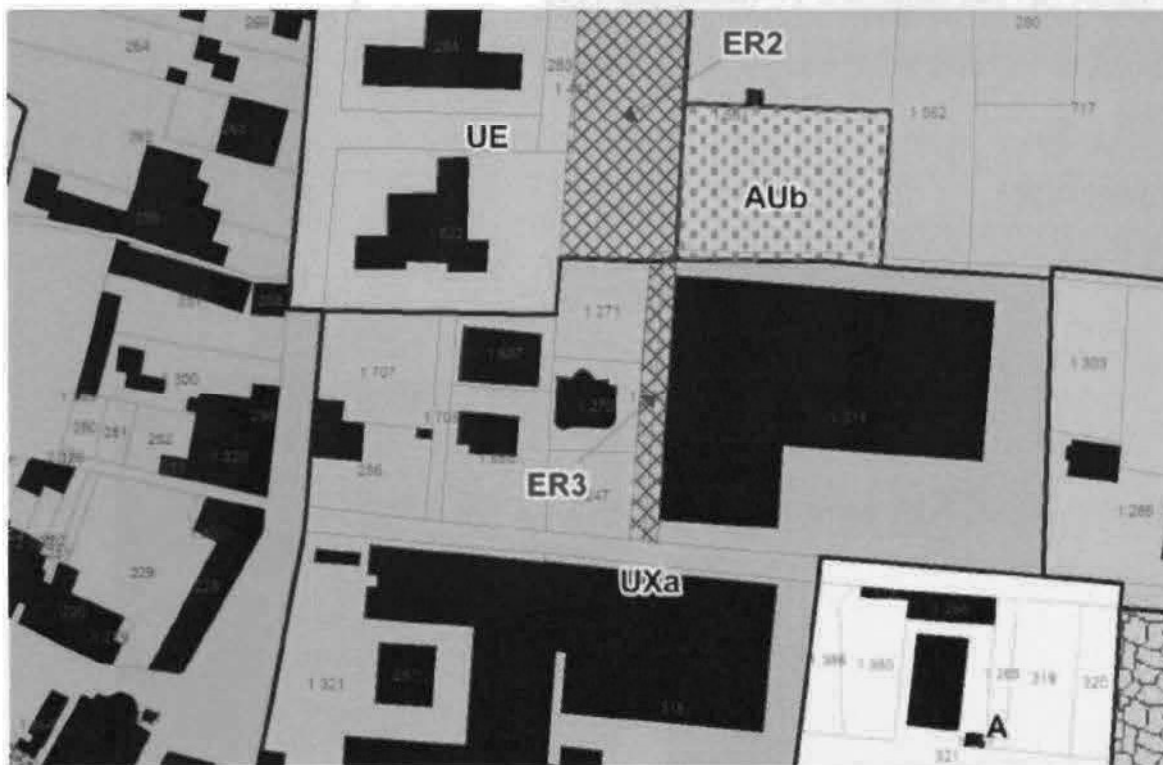
⇒ Modifications apportées au plan de zonage

☐ Correction d'une erreur d'appréciation concernant le classement de constructions à usage d'habitation en zone UXa à vocation économique.

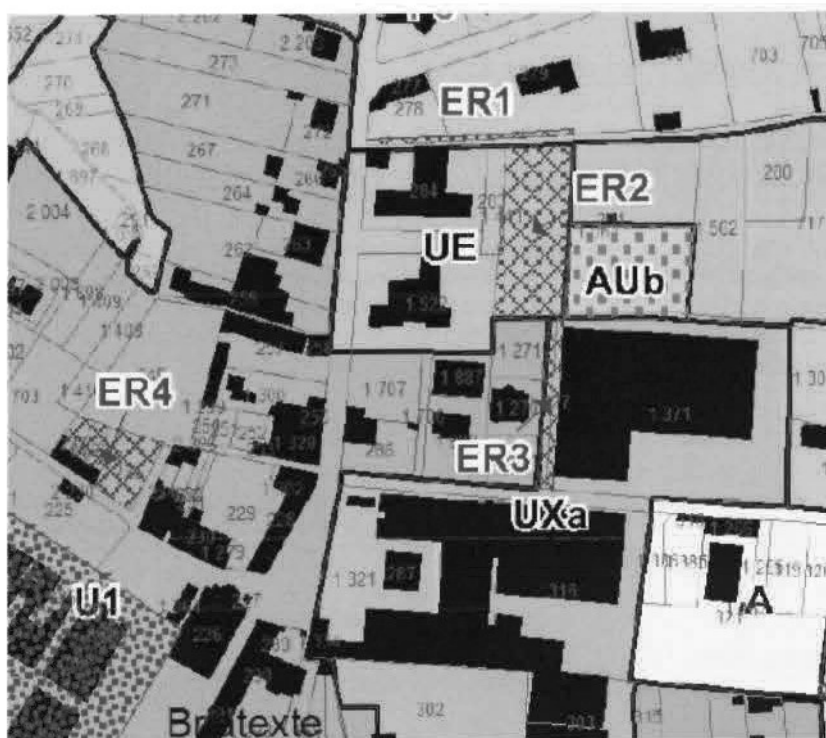
Au moment de l'approbation du PLU de Briatexte, les parcelles n°1707, 286, 1706, 1887, 1888, 1271, 1270 et 1247, section B ont été classées en zone UXa à vocation économique, artisanale, commerciale et industrielle et aux logements de fonction qui leurs sont associés. Néanmoins, on peut considérer que le classement en zone UXa n'est pas cohérent avec la vocation de cette zone. Elle est aujourd'hui occupée par des maisons d'habitation qui n'ont aucun lien avec les activités économiques présentes sur les parcelles limitrophes.

La présente modification simplifiée n°1 du PLU de Briatexte consiste à reclasser les parcelles n°1707, 286, 1706, 1887, 1888, 1271, 1270 et 1247, section B en zone U1. Cette zone a vocation à accueillir essentiellement de l'habitat, mais également des activités économiques et des équipements dans la limite des possibilités laissées dans le règlement d'urbanisme. Le règlement de la zone U1 vise à respecter la forme urbaine privilégiant une implantation dense et continue le long des voies et la typologie traditionnelle du bâti (densité, aspect des constructions,...).

Zonage actuel



Zonage futur



Photos du site



3. Conclusions sur les modifications apportées par la modification simplifiée n°1 du PLU de Briatexte

Conformité des dispositions de mise en oeuvre

Le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme a pris en compte l'ensemble des contraintes et servitudes communales et intercommunales connues ou applicables sur le secteur étudié.

Incidences du projet sur l'environnement et la qualité des paysages

Les modifications apportées au plan graphique du PLU de Briatexte tend à montrer que ces dernières n'ont pas d'incidence notable sur l'environnement, ni sur le caractère remarquable des paysages. Le reclassement des parcelles ci-dessus de la zone UXa à U1 n'entraîne aucun impact sur les sensibilités environnementales, paysagères et patrimoniales de la commune.

Les zones UXa et U1 ont toutes deux un caractère urbain et ne sont pas concernées par une mesure de protection au titre des paysages, de l'environnement et du patrimoine.

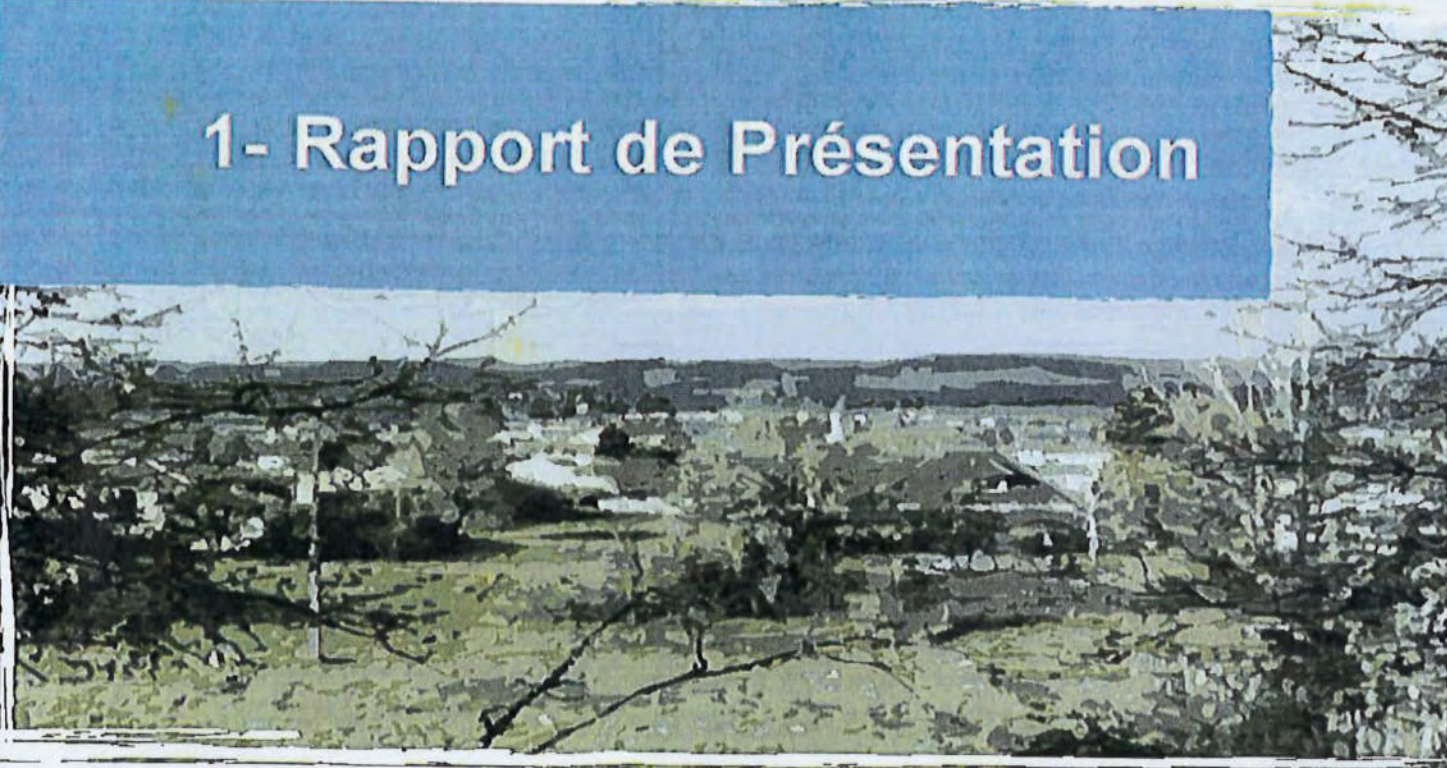
En conclusion, conformément à l'article L123-13-3 du Code de l'Urbanisme, la modification simplifiée n°1 du PLU de Briatexte portant sur plusieurs objets, respecte les points suivants :

- ➔ Ne porte pas atteinte à l'économie générale du PADD,
- ➔ Ne réduit pas un EBC, une zone agricole ou une zone naturelle,
- ➔ Ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisances de la qualité des sites,
- ➔ Ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Plan Local d'Urbanisme

Commune de Briatexte

1- Rapport de Présentation



Cachets et visas

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil

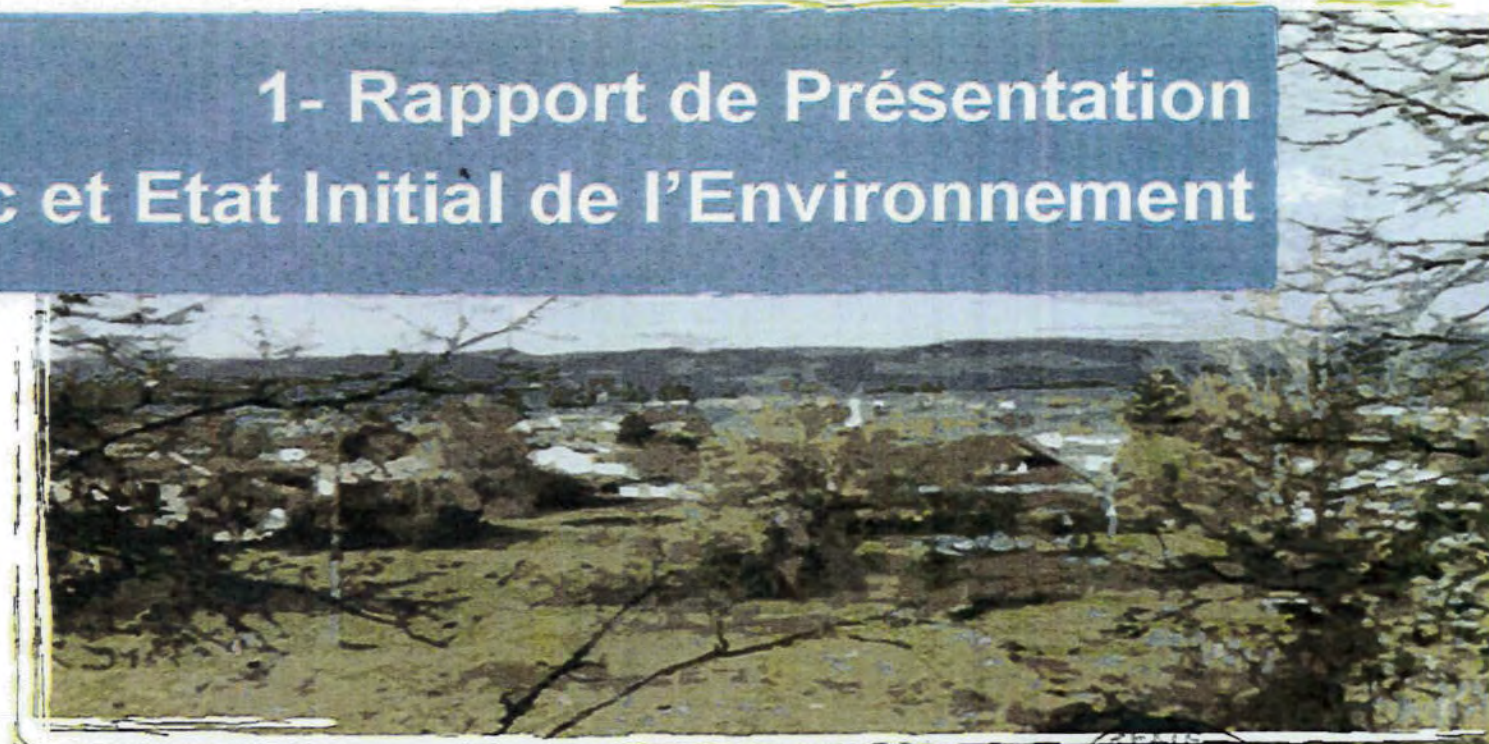
Municipal du 27 mai 2014

approuvant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Plan Local d'Urbanisme

Commune de Briatexte

1- Rapport de Présentation 1a- Diagnostic et Etat Initial de l'Environnement



Cachets et visas

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil

Municipal du 27 mai 2014

approuvant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Plan Local d'Urbanisme

Commune de Briatexte

1- Rapport de Présentation 1a- Diagnostic et Etat Initial de l'Environnement



Cachets et visas

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil

Municipal du 27 mai 2014

approuvant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

SOMMAIRE

I.1	CONTEXTE LEGISLATIF D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME	5
I.2	UN PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAL FORMALISE CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE L'URBANISME	6
I.3	UNE REFLEXION INTERCOMMUNALE PREALABLE POUR UN PLU D'ECHELLE COMMUNALE	7
CHAP. I -	Contexte territorial	8
I.1	- Une situation géographique privilégiée à proximité d'axes structurants	9
I.1.1	Un territoire structuré par un maillage routier dense	9
I.2	Une implication dans les projets intercommunaux	10
I.2.1	La Communauté de Communes de Tarn et Dadou	10
I.2.2	Le Pays des Bastides, Vignoble Gaillacois et Val Dadou	11
I.3	L'aire d'influence du Grand Toulouse	12
CHAP. II -	Diagnostic territorial : les hommes et le territoire	13
II.1	Diagnostic socio-démographique	14
II.1.1	Confirmation d'un renouveau démographique amorcé depuis 1999 et d'un vieillissement de la population	14
II.1.2	De grands ménages aux revenus modestes	17
II.1.3	Un parc de logements équilibré	18
II.1.4	Un rythme de construction dynamique	21
I.3.1	Analyse de la consommation d'espace	22
	Quelles tendances démographiques et quels besoins en logements ?	25
II.2	Diagnostic socio-économique	26
II.2.1	Une forte baisse du chômage et du nombre d'emplois	26
II.2.2	Une économie stable	27
II.2.3	Les zones d'activités économiques	27
II.2.4	Une agriculture soumise à la pression de l'urbanisation	29
II.2.5	L'activité économique	44

1-a. Rapport de présentation- Diagnostic -EIE

II.2.6	L'activité touristique	45
II.2.7	Une population active mobile	47
	Quelles perspectives économiques ?	49
II.3	Diagnostic Equipements/Fonctionnement	50
II.3.1	Un niveau d'équipements satisfaisant	50
II.3.2	Une bonne accessibilité	53
II.3.3	Les réseaux urbains	56
	La desserte numérique du territoire	61
	Quelle réponse aux besoins en termes d'infrastructures et de superstructures ?	63
CHAP. III -	Etat Initial de l'Environnement	64
III.1	Etat initial de l'espace et des ressources naturelles	65
III.1.1	Une urbanisation historiquement dispersée, mais une pression accentuée qui « nappe » le territoire	65
III.1.2	Des espaces agricoles de qualité, à préserver	73
III.1.3	Un patrimoine écologique à préserver	74
III.1.4	Un patrimoine écologique à préserver, protéger et mettre en valeur (trame verte)	82
III.1.5	Une ressource en eau à gérer quantitativement et qualitativement	84
	Quelle prise en compte de la consommation de l'espace et des ressources naturelles ?	90
III.2	Etat initial des paysages et du cadre de vie	91
III.2.1	Les composantes paysagères	92
III.2.2	Unités paysagères et perceptions	94
	Quels enjeux paysagers pour les années à venir ?	102
III.3	Etat initial des risques et des nuisances	103
III.3.1	Les risques naturels majeurs	103
III.3.2	Les risques technologiques majeurs et sources de nuisances	105
	Quels enjeux liés aux risques et aux nuisances ?	109
	SYNTHESE	110

Préambule

I.1 CONTEXTE LEGISLATIF D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le 13 décembre 2000 : Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU). Cette loi va réinventer l'approche de l'urbanisme et de la planification urbaine en France

- en passant d'un urbanisme de zonage à un urbanisme de projet...
- en incluant les principes du développement durable

Cette Loi a réformé l'ensemble des documents d'urbanisme. Ainsi, le POS (Plan d'occupation des Sols) a été remplacé par le PLU

Le 2 juillet 2003 : Loi urbanisme et habitat (Loi n° 2003-590). Cette loi a pour ambition de simplifier et de clarifier un certain nombre de dispositions de la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) du 13/12/2000.

Le 12 juillet 2010 : la Loi dite Grenelle II, loi 2010-788, portant Engagement National pour l'Environnement, a modifié plusieurs aspects du PLU.

Le 5 janvier 2011 : la Loi n° 2011-12 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne modifie la précédente Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (Grenelle II).

Le 8 février 2011 : un projet de décret est pris pour l'application des articles 17 et 19 de la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (Grenelle II) et pour l'application des dispositions d'urbanisme de la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche.

Le PLU a évolué dans sa forme pour tenir compte des avancées législatives en cours de procédure. Le PLU de Briotexte est formalisé sous le régime du Grenelle 2 et intègre toutes les dimensions établies par ce texte (objectif de réduction de la consommation foncière, trames vertes et bleues, desserte numérique, etc.).

I.2 UN PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAL FORMALISE CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE L'URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme de Briatexte comporte les pièces classiques que sont le rapport de présentation, le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), les orientations d'aménagement, le règlement, les documents graphiques et les annexes.

Le schéma suivant illustre les trois temps forts de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

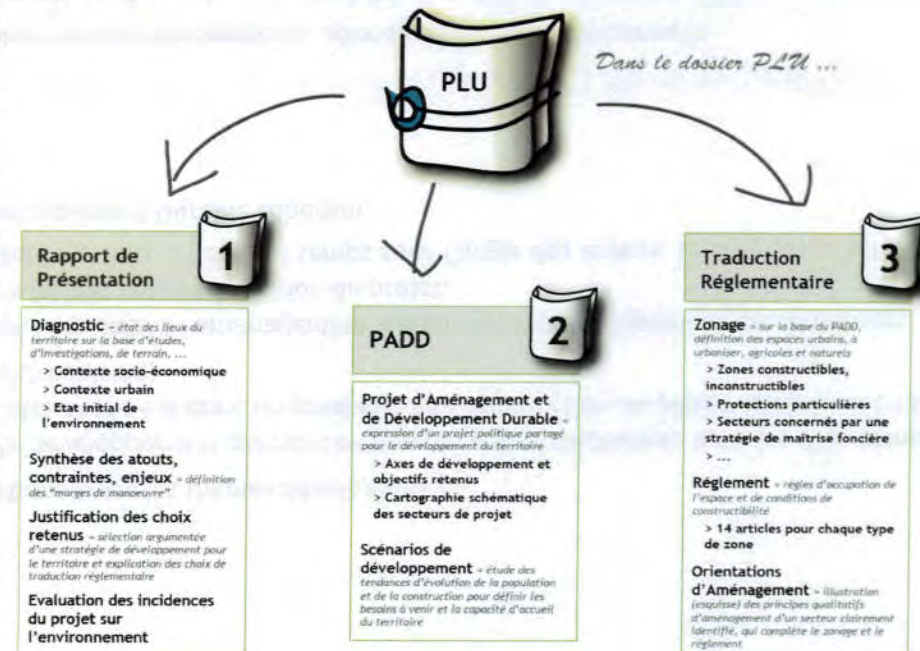
Note : « 1, 2 et 3 » ne font pas référence aux numéros des pièces qui constituent le dossier du Plan Local d'Urbanisme, mais au calendrier d'élaboration

Ce premier volet (1a) du rapport de présentation est dédié aux conclusions de la phase de diagnostic. Il est important de rappeler que cette phase a été établie :

- Suite à de nombreux échanges avec les élus visant à comprendre les attentes et projets de développement de chacune des 10 communes engagées dans la réflexion. Ce document reflète et formalise l'état des lieux du territoire à de multiples échelles emboîtées.
- Suite à des tables rondes et entretiens avec des personnes ressources (Etat, Syndicat Mixte du SCoT, Communauté de Communes Tarn et Dadou, Chambres Consulaires, ...) et de nombreux habitants du territoire
- Au regard des prévisions économiques et démographiques disponibles.

Cette pièce 1.a qui expose l'état des lieux du territoire et l'état initial de l'environnement précède :

- la pièce 1.b. qui justifie et évalue les mesures mises en œuvre dans le projet de territoire.
- La pièce 1.c qui présente les annexes au rapport de présentation



I.3

**UNE REFLEXION INTERCOMMUNALE PREALABLE POUR UN PLU
D'ECHELLE COMMUNALE**

Les communes d'Aussac, Briatexte, Busque, Labessière-Candeil, Lasgraïsses, Missècle, Moulayrès, Peyrole, Puybegon et Saint-Gauzens se sont lancées dans une démarche d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme de compétence communale, tout en conservant une analyse et un travail de concertation à l'échelle supra-communale. Afin de réduire le coût des études et de garantir une réflexion à double échelle (commune et intercommunalité), un groupement de commandes a été établi.

Le présent diagnostic de territoire fait suite à une première phase d'échanges avec les élus visant à comprendre les attentes et projets de développement de chacune des dix communes engagées dans la réflexion. Le document qui suit vise à formaliser l'état des lieux du territoire intercommunal puis à dresser le bilan des atouts et des contraintes propres à chacune des dix communes qui composent le groupement de commandes.

L'objectif de ce document est d'aboutir à une vision du territoire qui soit :

- partagée ;
- prospective (constats/dynamiques/enjeux) ;
- systémique (approche par thèmes et mise en perspectives des interactions entre les thèmes développés)

Cette phase permet également de confirmer ou d'infirmer les hypothèses de développement pressenties dans la phase d'échanges avec les élus compte tenu des réalités et du contexte dans lesquels le projet communal s'inscrit. Cette étude est donc un préalable à la construction du projet communal en lui-même (Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme).

Le diagnostic se veut être à la fois exhaustif, en traitant l'ensemble des thèmes relatifs à l'aménagement du territoire du groupement de communes, et synthétique afin de ne pas noyer le lecteur sous une masse d'informations sans intérêt pour la définition du projet.

Ainsi, chaque thème est traité dans un premier temps sous l'angle des constats et, dans un second temps sous l'angle des enjeux. Le diagnostic est donc synthétique et orienté sur la définition d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable cohérent.

→ Présentation du document

Un premier encadré rend compte des constats et des problématiques à l'échelle du groupement des dix communes, voire du canton ou du département.

Le diagnostic « zoom » présente ensuite les spécificités propres à chacune des dix communes, en l'occurrence propres à Briatexte dans le présent document.

CHAP. I - CONTEXTE TERRITORIAL

I.1 - UNE SITUATION GEOGRAPHIQUE PRIVILEGIEE A PROXIMITE D'AXES STRUCTURANTS

Le territoire du groupement est desservi à son extrémité nord par l'autoroute A 68 qui permet de relier Toulouse à Albi.

L'agglomération toulousaine se situe à environ 55 kilomètres de la commune de Briatexte qui peuvent être parcourus en moins de 50 minutes par l'A 68. Cette autoroute est gratuite sur la majorité de son tracé (seule l'entrée de Toulouse étant payante).

Le territoire est indirectement desservi par les trains express régionaux du fait de la proximité des gares de Gaillac, Saint-Paul Cap-de-Joux, Lavaur et Lisle-sur-Tarn.

L'aéroport de Castres-Mazamet permet des déplacements vers Paris et Lyon, par le biais de vols biquotidiens. L'aéroport de Toulouse-Blagnac à une heure de voiture offre quant à lui des opportunités de déplacements longue distance plus importantes.

I.1.1 Un territoire structuré par un maillage routier dense

La RD 964 qui relie Graulhet à Gaillac et la RD 631 qui relie Graulhet à l'A68, sont les deux axes structurants du territoire d'étude. Ces axes traversent respectivement les communes de Labessière-Candeil pour la première et de Saint-Gauzens, Puybegon et Briatexte pour la seconde.

A partir de ces 3 axes structurants (A68, RD 964, RD 631), un important maillage routier secondaire permet une desserte aisée d'une majorité de communes. Seules les communes de Missècle et de Moulayrès sont un peu à l'écart de ces grands axes.



I.2 UNE IMPLICATION DANS LES PROJETS INTERCOMMUNAUX

I.2.1 La Communauté de Communes de Tarn et Dadou

Les communes du groupement font partie de la Communauté de Communes de Tarn et Dadou, qui regroupe au total 29 communes, pour près de 49 000 habitants en 2008.

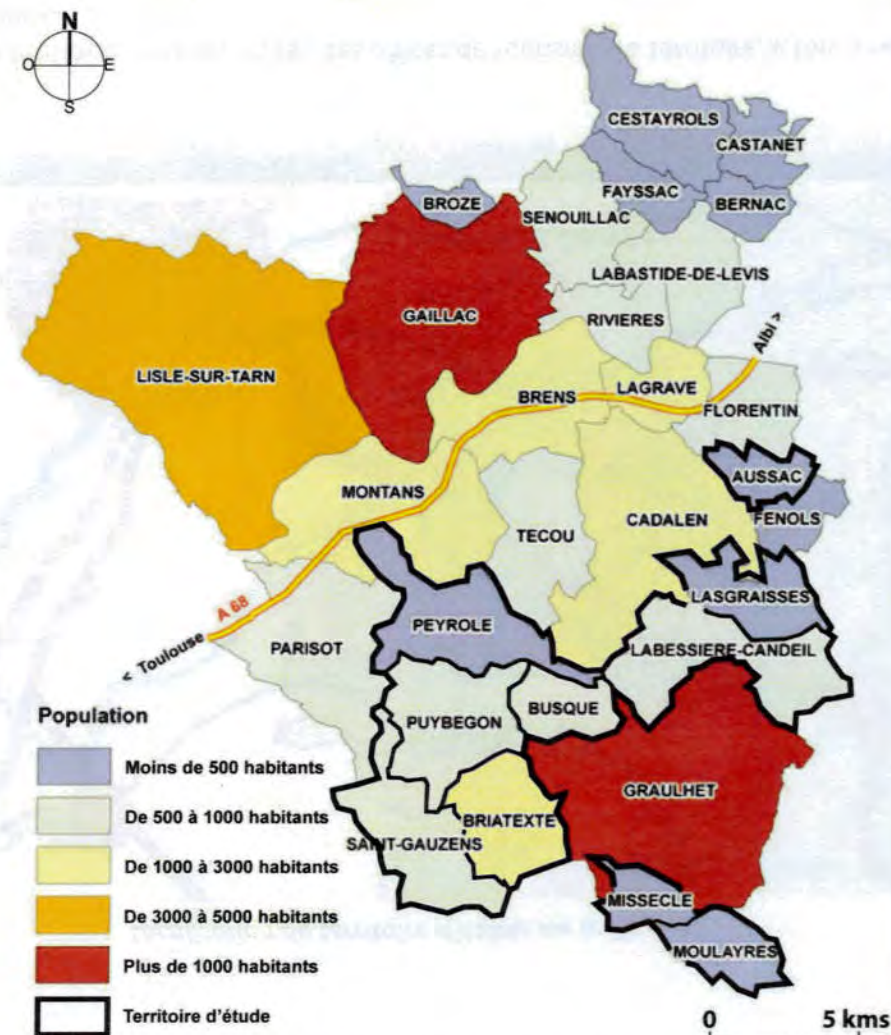
Cette structure joue un rôle important dans l'aménagement du territoire de ses communes-membres.

Les compétences obligatoires :

- aménagement de l'espace
- développement économique

Les compétences optionnelles :

- politique du logement et du cadre de vie
- aménagement sportif de l'espace communautaire,
- construction et fonctionnement d'équipements culturels
- action en faveur de la petite enfance et de la jeunesse
- la protection et la mise en valeur de l'environnement, la constitution de réserves foncières et assistance auprès des communes et des syndicats mixtes (SPANC).
- le ramassage et le traitement des ordures ménagères et assimilés.



Source : Communauté de Communes de Tarn et Dadou, modifié par CITADIA, décembre 2009

1.2.2 Le Pays des Bastides, Vignoble Gaillacois et Val Dadou

Le pays du Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou se compose des Communautés de Communes de Tarn et Dadou, du Pays Rabastinois, de Salvagnac, de Vère Grésigne ainsi que d'une commune n'appartenant pas à un établissement public de coopération intercommunale à ce jour.

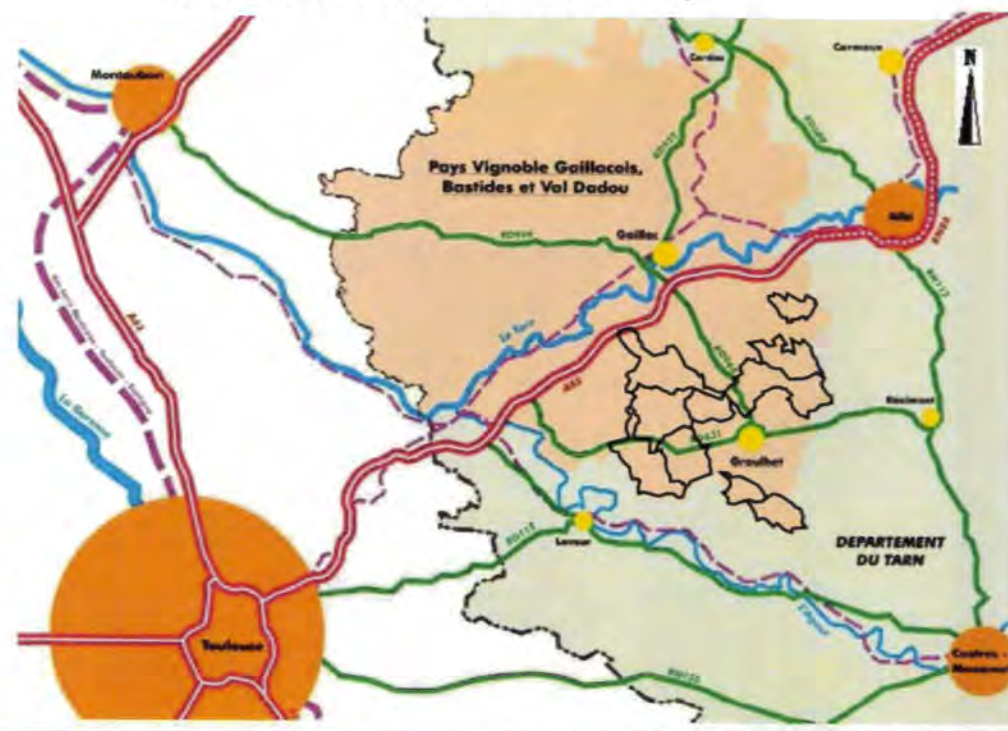
Le Pays regroupe ainsi 64 communes et comptait en 2008 plus de 62 000 habitants. Cette structure permet d'impulser une dynamique à l'ensemble du territoire. Plusieurs démarches sont ainsi mises en œuvre à l'échelle du Pays :

- Il intervient sur des thématiques aussi différentes que l'économie, la culture, le tourisme, l'habitat, l'urbanisme, les services à la personne... dans un souci d'aménagement cohérent et équilibré du territoire.
- Le Pays est couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) établi à un horizon 2025. Ce document d'urbanisme est un outil de planification territoriale qui définit les orientations d'aménagement du territoire pour les années à venir. Le SCoT a été approuvé en 2009 et modifié en 2013.

Le Pays assure également :

- La gestion des programmes européens Leader qui soutiennent financièrement des projets de développement dans tous les secteurs d'activités du milieu rural.
- La politique touristique : le Pays coordonne des actions de promotion du territoire, mise en réseau des offices de tourisme du territoire, « tourisme de terroir », « bistrots de pays », signalisation des hébergements touristiques...
- La politique culturelle : réflexion sur une stratégie de développement culturel du territoire...
- Réflexion sur les équipements économiques et sportifs
- Mise en œuvre du Pôle d'Excellence Rurale sur la thématique de l'habitat adapté aux personnes âgées et habitat à qualité environnementale.

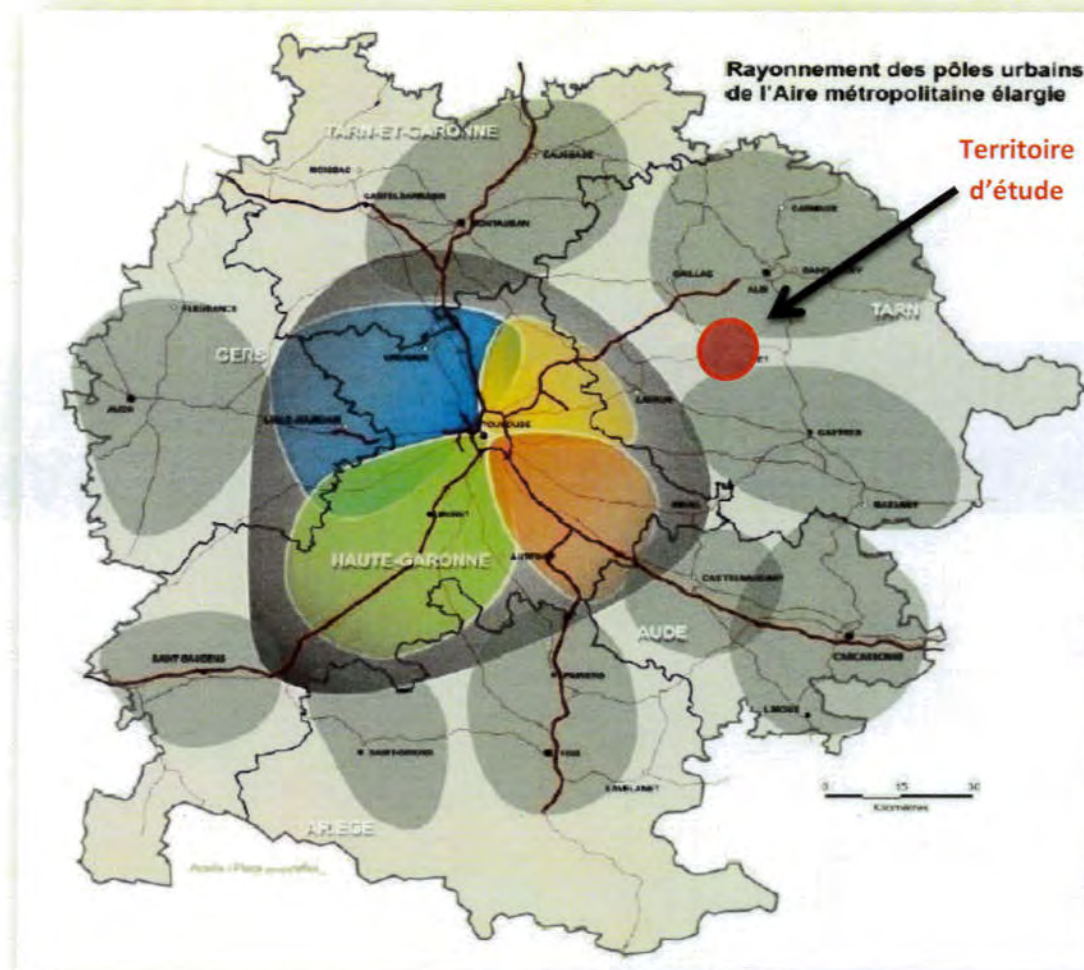
Localisation du territoire d'étude sur le Pays



I.3 L'ARE D'INFLUENCE DU GRAND TOULOUSE

La majorité du territoire d'études se situe à un peu moins d'une heure de l'agglomération toulousaine. Il est ainsi placé dans la grande aire d'influence de la métropole régionale (entre Albi, Toulouse et Castres), point de convergence des grands flux interrégionaux et internationaux du secteur.

L'aire métropolitaine toulousaine rayonne bien au-delà des seules limites de l'agglomération et certains habitants du territoire d'études ont fait le choix de vivre en milieu rural tout en continuant à exercer une activité professionnelle dans l'agglomération toulousaine.



Source : Etude prospective de l'aire métropolitaine de Toulouse, Groupe Reflex, 2006

CHAP. II - DIAGNOSTIC TERRITORIAL : LES HOMMES ET LE TERRITOIRE

II.1 DIAGNOSTIC SOCIO-DEMOGRAPHIQUE

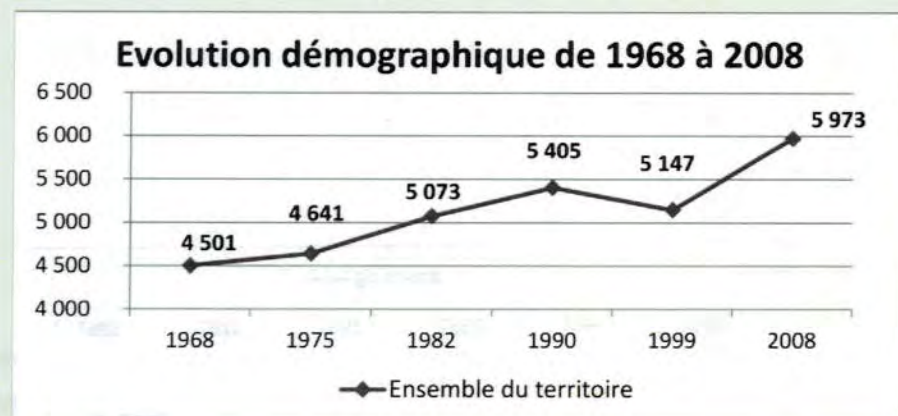
II.1.1 Confirmation d'un renouveau démographique amorcé depuis 1999 et d'un vieillissement de la population

→ Problématiques partagées à l'échelle du groupement intercommunal

A l'échelle du groupement, la croissance de la population a été constante depuis 1968, hormis dans les années 1990.

Entre 1968 et 2008, le territoire a vu sa population augmenter de plus de 32 %, passant de 4 500 habitants à 5 970 habitants.

Entre 1999 et 2008, on constate une augmentation de population de 16 % concernant les dix communes du groupement, soit un gain annuel de 92 habitants.



Source : Données INSEE

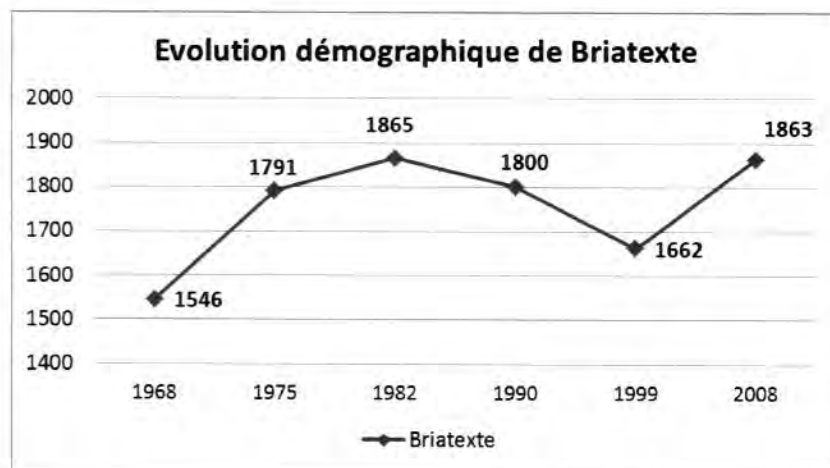
La population de la commune estimée lors du recensement de 2008 était de 1 863 habitants et de 1 934 habitants en 2009 (soit +3,8%).

En 2010, la population communale a atteint les 1 969 habitants (population double compte).

Après un déclin progressif entre 1982 et 1999, la commune a connu depuis une forte hausse, atteignant un nombre d'habitants équivalent à celui de 1982.

Entre 1999 et 2008, la commune a vu sa population progresser de 12 % soit un gain moyen de 22 habitants chaque année.

Source : Données INSEE



1-a. Rapport de présentation- Diagnostic -EIE

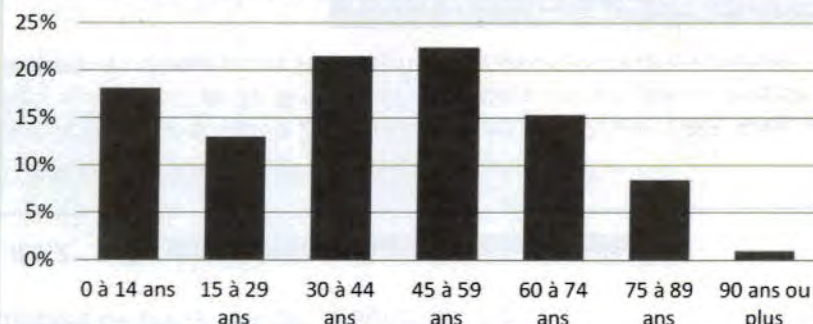
→ Problématiques partagées à l'échelle supracommunale

L'indice de jeunesse du groupement (rapport entre les habitants âgés de moins de 20 ans avec ceux de plus de 60 ans) n'a pas connu d'évolution entre 1999 et 2008, restant à 0,92. Il reste ainsi inférieur à celui de la Communauté de Communes du Tarn et Dadou et supérieur à celui du département et de la région.

Les communes au nord et à l'ouest sont les plus jeunes du fait de l'installation de jeunes ménages et de familles attirés par un foncier abordable et un cadre rural à proximité de l'autoroute.

	Indice de jeunesse 1999	Indice de jeunesse 2008
Aussac	0,9	1,2
Briatexte	0,7	0,6
Busque	1,6	1,2
Labessière-Candeil	0,9	0,9
Lasgrais	1,1	0,9
Missècle	1,0	0,9
Moulayrès	0,8	1,0
Peyrole	1,6	2,1
Puybegon	0,9	1,0
Saint-Gauzens	1,0	1,1
Ensemble du territoire	0,92	0,92
CC Tarn et Dadou	<i>Donnée manquante</i>	1,10
Département	0,70	0,80
Région	0,87	0,90

Structure de la population par tranche d'âge en 2008



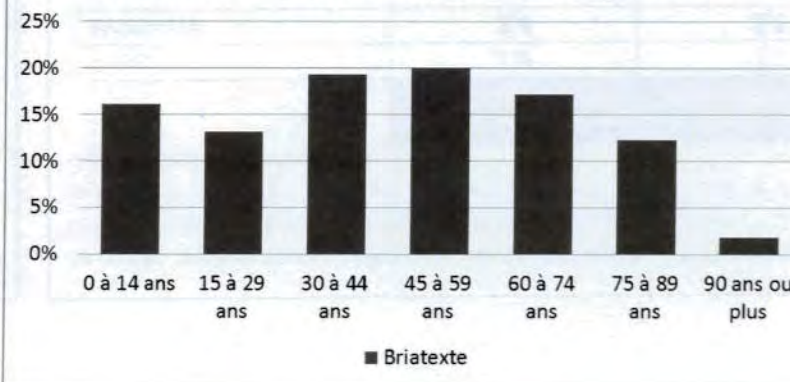
L'évolution démographique de la commune de Briatexte est notamment due à un solde migratoire largement positif. En effet, la commune de Briatexte est attractive pour de jeunes ménages ayant une activité, notamment dans les pôles d'emplois voisins de Graulhet, Castres ou Lavaur ou plus lointains (métropole toulousaine, Albi...)

Cette arrivée de jeunes ménages n'a pas induit un rajeunissement de la population. L'indice de jeunesse (rapport entre les habitants âgés de moins de 20 ans sur les plus de 60) continue à baisser pour atteindre 0,64 en 2008.

En 2008, les personnes âgées de moins de 20 ans représentent 20 % de la population de Briatexte alors que les personnes de plus de 60 ans représentent 31%.

Néanmoins, les chiffres sur les tranches d'âge de plus de 60 ans sont à relativiser car ils prennent en compte les pensionnaires de la maison de retraite (60 lits).

Structure de la population par tranche d'âge en 2008



II.1.2 De grands ménages aux revenus modestes

→ Problématiques partagées à l'échelle supracommunale

En 2008, le territoire comptait 2 329 ménages, contre 1 916 en 1999. Ainsi, le nombre de ménages a augmenté de 22 % entre ces deux dates, soit un gain de près de 53 ménages supplémentaires chaque année sur le territoire du groupement de communes

	Nombre de ménages en 1999	Nombre de ménages en 2008
Aussac	80	104
Briatexte	680	771
Busque	200	269
Labessière-Candeil	244	282
Lasgrais	120	147
Missècle	32	37
Moulayrès	60	64
Peyrole	100	168
Puybegon	168	213
Saint-Gauzens	232	284
Ensemble du territoire	1916	2339

Source : INSEE

La commune de Briatexte comptait en 2008, 771 ménages, soit 91 de plus que par rapport à 1999. Ainsi, ce sont entre 10 et 11 ménages supplémentaires qui s'installent sur la commune chaque année. La taille des ménages de la commune reste la plus faible du groupement avec 2,3 personnes par ménage (celle-ci étant liée en grande partie à la part importante des personnes de plus de 60 ans). Cependant elle reste supérieure à la moyenne départementale.

La commune de Briatexte a un revenu médian par ménage faible, largement inférieur aux moyennes observées à l'échelle du département ou de la région.

La taille moyenne des ménages sur le territoire est supérieure à celle constatée aux niveaux départemental et régional. Elle était en 2008 de 2,6 personnes pour les ménages du groupement, contre 2,2 à l'échelle du département et de la région.

	Nombre de personnes par ménage en 1999	Nombre de personnes par ménage en 2008
Aussac	2,9	2,6
Briatexte	2,4	2,3
Busque	2,9	2,7
Labessière-Candeil	2,8	2,6
Lasgrais	2,7	2,4
Missècle	2,5	2,5
Moulayrès	2,7	2,6
Peyrole	2,9	2,8
Puybegon	2,9	2,6
Saint-Gauzens	2,8	2,6
Ensemble du territoire	2,75	2,57
Tarn	2,4	2,2

Source : INSEE

Le revenu médian des 10 communes est assez modeste comparé à ceux du département et de la région. Les ménages les plus aisés se situent sur les communes proches de l'A68 et en périphérie nord de Graulhet (Peyrole, Aussac, Saint-Gauzens et Busque).

Médiane du revenu fiscal des ménages (2008)	
Briatexte	15 443 €
Département	16 760 €
Région	18 032 €

Source : INSEE, Direction Générale des Impôts

1-a. Rapport de présentation- Diagnostic -EIE

II.1.3 Un parc de logements équilibré

→ Problématiques partagées à l'échelle supracommunale

En 2008, le territoire du groupement de communes comptait 2 621 logements.

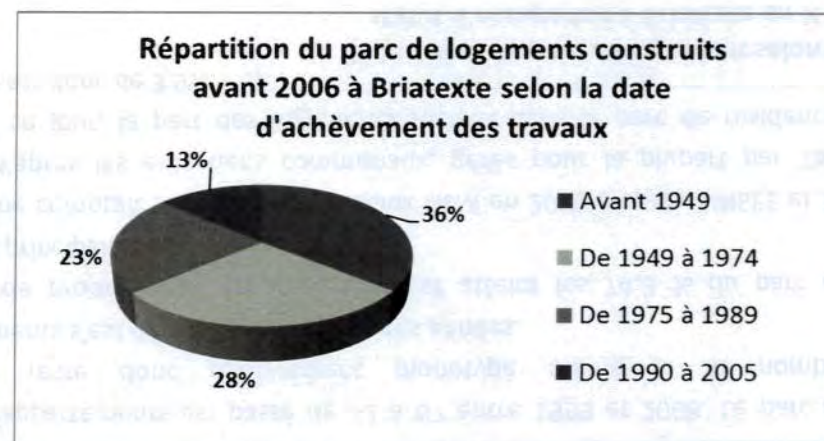
De manière globale, le parc de logements est plutôt ancien (plus d'un tiers des résidences principales ont été achevées avant 1949) et correspond sensiblement à la moyenne départementale.

	Nombre de logements en 1999	Nombre de logements en 2008	Ancienneté (Part des RP achevées avant 1949 parmi celles construites avant 2006)
Aussac	89	114	39,8%
Briatexte	777	888	35,7%
Busque	209	285	13,8%
Labessière-Candeil	261	297	39,0%
Lasgrais	155	176	44,5%
Missècle	51	48	35,3%
Moulayrès	69	80	41,0%
Peyrole	124	189	38,2%
Puybegon	182	233	33,7%
Saint-Gauzens	251	311	46,3%
Ensemble du territoire	2 168	2 621	35,4%
Tarn	167 321	191 894	35 %

Source : INSEE

En 2008, la commune de Briatexte comptait 888 logements, soit 111 logements supplémentaires par rapport à 1999. Le rapport est donc de 1 logement créé pour 2 habitants accueillis.

La part des résidences principales achevées avant 1949 dépasse le tiers du parc de logements avec 35,7 % (ce qui correspond à la moyenne du groupement).

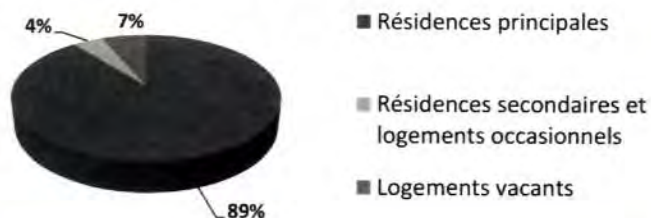


Source : INSEE

→ Problématiques partagées à l'échelle supracommunale

Le parc est très majoritairement constitué de résidences principales. Le taux de résidences secondaires est peu important (4 %).

Répartition du parc de logement du groupement selon le statut d'occupation en 2008



Source : INSEE

La part des résidences principales est légèrement plus élevée que celle observée à l'échelle départementale (84,7 %).

La vacance des logements est quant à elle peu importante (1 logement sur 14 à l'échelle du groupement) et reste inférieure à celle du Tarn (8,1 %). Toutefois des disparités existent entre les communes.

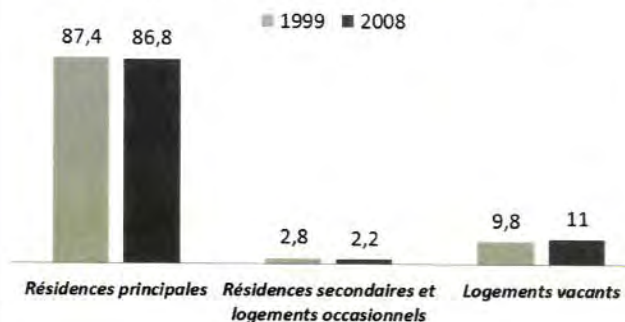
La part des locataires déjà faible diminue sensiblement au profit des propriétaires, passant de 17,5 à 16,5 % entre 1999 et 2008. Leur nombre a toutefois augmenté de 15,5% contre 29 % pour les propriétaires.

Le parc de logements sociaux et communaux est peu développé sur le groupement. L'offre reste concentrée sur Briatexte et Lasgraïsses. Quatre autres communes comptabilisent entre 1 et 4 logements conventionnés (Aussac, Labessière-Candeil, Puybegon, Saint-Gauzens).

Le parc communal se caractérise par :

- Une part importante de résidences principales (86,8% en 2008).
- Plus d'un logement sur 10 est vacant. Cette part est donc importante, d'autant qu'elle augmente depuis 1999 (76 logements en 1999 contre 98 en 2008). Ces logements sont essentiellement concentrés sur le centre-ville.
- La part des résidences secondaires est très faible (2,2 % en 2008). Leur nombre est passé de 22 à 19 entre 1999 et 2008.
- En 2008, les résidences principales sont à 92.5 % des maisons individuelles. Le nombre d'appartements est passé de 42 à 67 entre 1999 et 2008. Le parc de logements reste donc relativement monotypé même si le nombre d'appartements s'est développé ces dernières années.
- La part de propriétaires est importante et atteint les 74.3 % du parc de résidences principales.
- La commune comptait 10 logements sociaux HLM en 2008 d'après l'INSEE et 30 en 2012 d'après les entretiens communaux, gérés pour la plupart par Tarn Habitat. A ce jour, la part des logements sociaux dans le parc de résidences principales est donc de 3,9%.

Répartition du parc de logement selon le statut d'occupation à Briatexte en %



1-a. Rapport de présentation- Diagnostic -EIE

Par ailleurs, la commune de Briatexte est intégrée au Programme Local d'Habitat de Tarn et Dadou approuvé le 15 juillet 2008 et à ce titre le PLU devra être compatible avec le PLH. Les principaux enjeux en matière d'habitat sont :

- agir sur la résorption de logements vacants,
- conforter le parc de logement social pour répondre aux besoins des ménages,
- conforter le volet locatif privé,
- adapter les logements anciens pour les rendre plus attractifs à l'attention de nouveaux accédants (jeunes ménages),
- conforter le parc locatif public et conventionné privé pour faire face au desserrement des ménages et pour répondre aux besoins de ménages plus modestes.

Lors de la modification du PLH en 2012, les objectifs ont été territorialisés suivant la typologie des communes :

- les communes urbaines de Gaillac, Graulhet et Lisle-sur-Tarn, qui, de par leur niveau d'équipements, jouent un rôle de polarité à l'échelle du territoire intercommunal,

Typologie ou secteurs PLH	Objectif démographique	Objectif global de production de logements	Renouvellement urbain	Constructions neuves	Logements locatifs sociaux publics	Logements locatifs sociaux privés	Logements collectifs ou formes urbaines denses	Consommation foncière annuelle
Communes urbaines	330	260	40	220	57	23	75	11
Bourgs ruraux relais	145	90	10	80	15	5	15	6
Bourgs en émergence	135	85	0	85	8	2	10	7
Communes rurales	40	25	0	25	0	0	0	2
Bassin gaillacois	510	310	30	275	65	18	75	16,5
Bassin graulhétien	90	120	20	105	15	10	23	7
Influence pôle albigeois	50	30	0	30	0	2	2	2,5
TOTAL T&D	650	460	50	410	80	30	100	26

- les bourgs ruraux relais, communes de plus de 1200 habitants avec des équipements et des services pouvant leur permettre de jouer un rôle de polarité à une échelle plus locale, La commune de Briatexte se situe dans la catégorie des bourgs ruraux relais

- les bourgs en émergence, communes qui connaissent une dynamique de développement autour de leur bourg centre et qui commencent à structurer une offre de services et d'équipements en lien avec les besoins de leurs habitants. les communes rurales qui connaissent un développement plus limité et plus éclaté et qui sont sous la dépendance des communes voisines en matière d'équipements et de services.

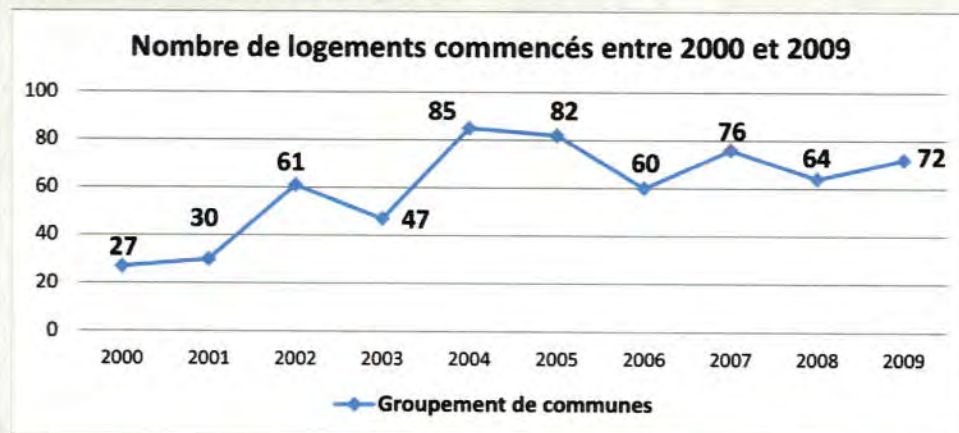
Source : PLH modifié de la communauté de communes Tarn et Dadou, 2012

II.1.4 Un rythme de construction dynamique

→ Problématiques partagées à l'échelle supracommunale

La construction est particulièrement dynamique sur le territoire avec en moyenne 60 autorisations de constructions délivrées chaque année entre 2000 et 2009.

Toutefois, c'est à partir de 2004 que le nombre de constructions augmente de manière significative où 60 à 85 logements sont commencés par an. C'est en 2004 et 2005 que le nombre de logements commencés a été le plus important.



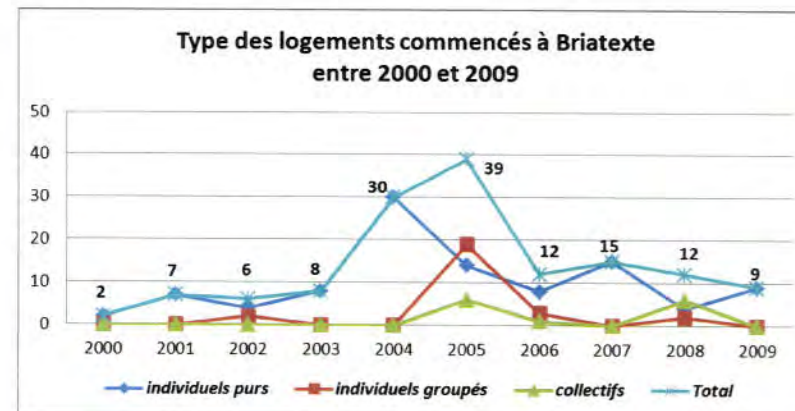
Moyenne annuelle du nombre de logements commencés entre 2000 et 2009			
Aussac	2,6	Missècle	0,4
Briatexte	14	Moulayrès	1,7
Busque	8,3	Peyrole	6,9
Labessière-Candeil	3,2	Puybegon	6,8
Lasgrais	8,2	Saint-Gauzens	8,3
Groupement de communes	60,4		

Source : SITADEL

Le dynamisme du territoire est plus important sur l'axe de la RD 631.

Entre 2000 et 2009, la commune de Briatexte comptait en moyenne 14 logements commencés chaque année, soit au total 140 chantiers entamés.

Ce dynamisme relativement soutenu a connu un pic de construction en 2004 et 2005 avec plus de 30 constructions par an, majoritairement sous forme de logements individuels purs et groupés.



Source : SITADEL

La commune de Briatexte a connu au cours de cette dernière décennie une dynamique démographique importante et bénéficie d'une forte attractivité résidentielle.

L'urbanisation s'est principalement développée à l'entrée nord de Briatexte majoritairement sous formes de lotissements pavillonnaires.

1-a. Rapport de présentation- Diagnostic -EIE

Un comblement de dents creuses s'est opéré sur la partie sud du bourg (Route des Cabanes) ainsi que sur les hameaux du Bouriou et de la Rivière au Nord-est du bourg, mais avec un habitat pavillonnaire plus lâche.

La surface moyenne des logements commencés entre 2000 et 2009 était de 112 m², contre 123 m² à l'échelle du groupement.

I.3.1 Analyse de la consommation d'espaceConsommation d'espace entre 2005 et 2008

L'analyse comparative des photographies aériennes de 2005-2008 a permis de mesurer la consommation d'espaces agricoles et naturels par l'urbanisation. **On estime ainsi qu'environ 14 ha ont été urbanisés, dont 13 ha à des fins d'habitat (soit 4,3 ha en moyenne par an), 1 ha dédié aux équipements et moins de 2000 m² à des fins agricoles.** Par ailleurs, la taille parcellaire de ces nouvelles constructions est estimée à 1200 m² en moyenne.

Consommation d'espace entre 2009 et 2013 (depuis l'approbation du SCoT)

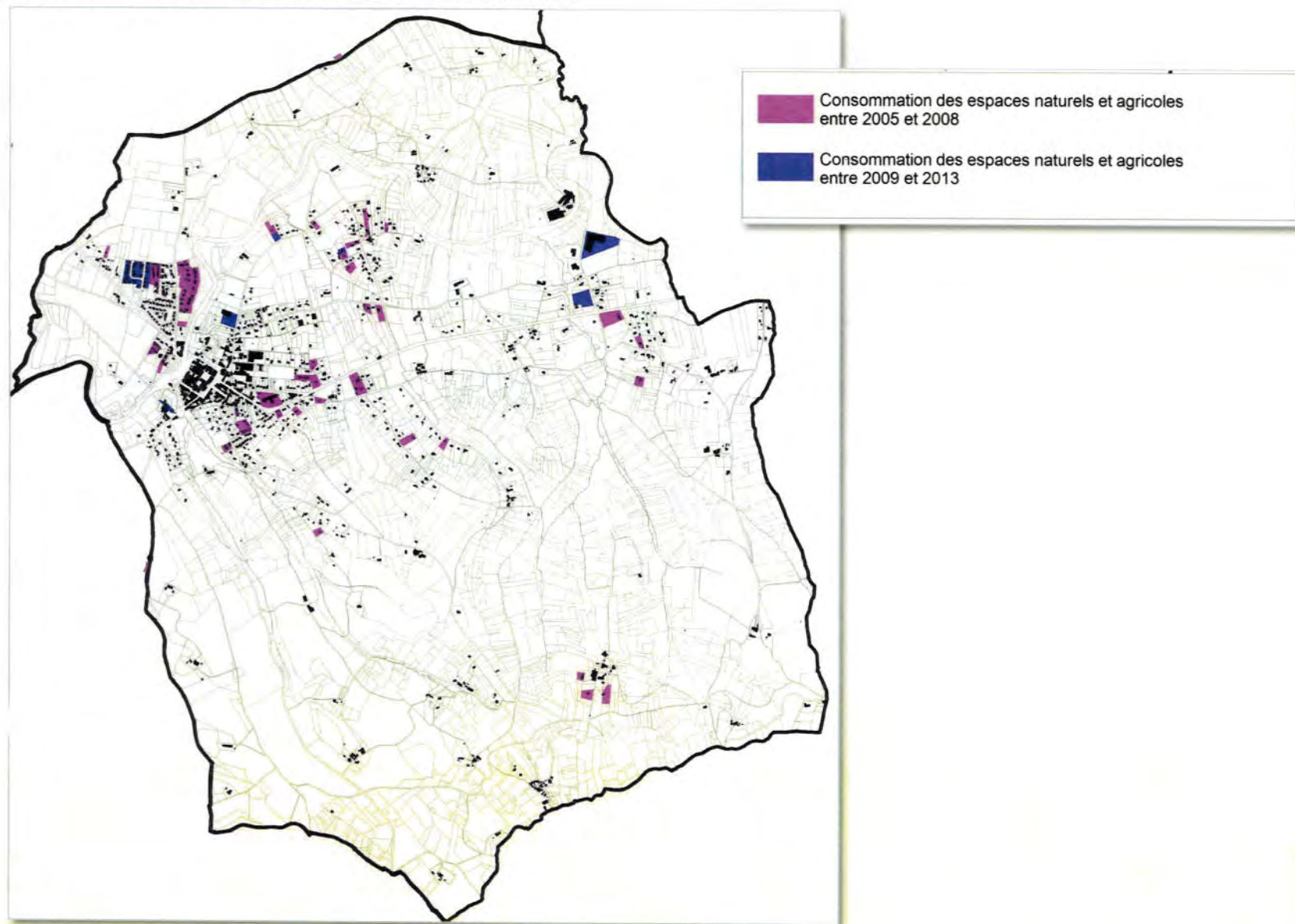
Source : Base communale des Permis de construire

Consommation d'espace globale (en ha)					TOTAL	Consommation d'espace liée à l'habitat		
Agricole	Activités	Equipement	Habitat	Industries		Nbre de logements construits entre 2009 et 2013	Surface consommée pour l'habitat entre 2009 et 2013 (en ha)	Consommation moyenne par logement (en m ²)
0,000	0,877	0,893	2,751	2,061	6,583	32	2,751	860

Depuis l'approbation du SCoT en 2009, la commune a consommé globalement, toutes destinations confondues (activités, agricole, équipement, habitat, Industries) une surface 6,58 ha de foncier environ, dont 2,75 ha à destination d'habitat.

2,75 ha de foncier ont donc été consommés pour la création de 32 logements. Ainsi, la taille moyenne de parcelles pour l'habitat entre 2009 et 2013 est d'environ 860 m².

Cartographie des espaces consommés entre 2005 et 2013



Objectif de réduction de la consommation d'espace

Le PADD prévoit une réduction de 50 à 60 % de la consommation foncière par rapport à la période 2005-2008.

L'objectif est de créer 150 logements à l'horizon 2023 dont 20 % en habitat dense (parcelles moyennes de 350 m²) et 80 % en habitat individuel (parcelles moyennes de 750 m²). Ainsi au global, la surface moyenne pour la définition du zonage est de 675 m² par logement.

Si l'on prend les 1200 m² en moyenne consommés par logements entre 2005 et 2008 nous arrivons à une réduction de plus de 43 % de la consommation d'espace.

QUELLES TENDANCES DEMOGRAPHIQUES ET QUELS BESOINS EN LOGEMENTS ?

Thèmes	Atouts	Faiblesses	Enjeux
Démographie	• Une reprise démographique : +22 habitants par an entre 1999 et 2008 • Une attractivité importante	• Une évolution tributaire du solde migratoire plus que du solde naturel • Une population âgée et un vieillissement qui se poursuit	→ Accueillir de nouveaux habitants tout en maîtrisant le développement urbain (maintenir un rythme démographique adapté) → Maintenir un équilibre intergénérationnel → Gérer le vieillissement (diversification de l'habitat, services à la personne) → Concilier les besoins des nouveaux arrivants avec les équipements existants ou prévoir les investissements nécessaires pour satisfaire les besoins
Habitat	• Un parc de logements qui se renouvelle • Un parc majoritairement résidentiel dominé par les résidences principales individuelles • Un parc à vocation sociale existant • Un rythme de la construction de l'ordre de 14 logements par an entre 2000 et 2009	• Une part de logements vacants importante qui augmente • Peu de logements de petite taille • Une offre locative restreinte	→ Poursuivre la diversification du logement (locatif et notamment social) pour répondre aux besoins des jeunes ménages → Favoriser le renouvellement urbain de manière à maintenir un taux de vacance raisonnable voire favoriser la reconquête du parc vacant en centre-bourg → Eviter le « tout » résidentiel » et accompagner le dynamisme du logement par la création d'emplois → Fixer un rythme de développement en lien avec l'attractivité du territoire, les équipements, les commerces et services...

II.2 DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

II.2.1 Une forte baisse du chômage et du nombre d'emplois

→ Problématiques partagées à l'échelle supracommunale

Le taux d'activité sur le territoire est relativement important et supérieur aux taux départemental et intercommunal. Cela s'explique notamment par la relative jeunesse de la population. Entre 1999 et 2008, ce taux a augmenté sur la majorité du groupement, hormis sur les communes Briatexte, Labessière-Candeil et Missècle qui observent une légère baisse.

Le taux de chômage est lui aussi sensiblement inférieur aux taux départemental et intercommunal. Entre 1999 et 2008, le taux de chômage a diminué de manière globale sur l'ensemble des communes. Seul Aussac, Labessière-Candeil et Missècle connaissent une augmentation du chômage sur cette période.

	Taux d'activité des 15-64 ans		Taux de chômage des 15-64 ans	
	en 1999	en 2008	en 1999	en 2008
Aussac	68,4%	76,6%	6,1%	6,6%
Briatexte	71,9%	71,5%	19,1%	10,9%
Busque	69,8%	74,0%	17,0%	7,4%
Labessière-Candeil	71,8%	71,5%	13,0%	13,2%
Lasgrausses	68,9%	73,4%	17,4%	9,4%
Missècle	79,1%	78,3%	15,1%	21,3%
Moulayrès	71,4%	75,2%	16,9%	8,5%
Peyrole	71,7%	76,4%	14,1%	10,9%
Puybegon	72,4%	79,1%	15,5%	10,0%
Saint-Gauzens	72,1%	74,2%	14,1%	8,5%
Groupement	71,5%	73,8%	16,0%	10,2%
CC Tarn et Dadou	67,8%	71,1%	17,1%	11,7%
Tarn	68,4%	70,5%	13,9%	11,6%

Source : INSEE

Le taux d'activité sur Briatexte a légèrement diminué depuis 1999, passant de 71,9% à 71,5 %. Malgré l'attrait de 51 actifs supplémentaires entre ces deux périodes, le vieillissement de la population a entraîné une hausse du nombre de retraités et de surcroît une baisse du taux d'activité de la population.

Le taux de chômage a lui aussi diminué de manière significative, passant de 19,1 à 10,9 %. Autrefois le plus élevé, il tend à s'approcher de la moyenne du groupement. Ces données concernant les chiffres du chômage sont à relativiser car elles fluctuent de manière permanente. Néanmoins les tendances observées sont intéressantes.

En parallèle, le nombre d'emplois présents sur la commune a également diminué de manière importante, avec 59 emplois perdus entre 1999 et 2008, soit une perte de plus de 9 % sur cette période. A l'échelle du groupement, on constate inversement une timide création d'emplois.

	Nombre d'emplois dans la zone		Différence entre 1999 et 2008	Variation annuelle
	en 1999	en 2008		
Briatexte	633	574	-59	-6,6
Groupement	1 061	1 104	43	5
CC Tarn et Dadou	12 961	15 461	2 500	278
Tarn	97 007	132 283	12 288	1 365,3

Source : INSEE

1-a. Rapport de présentation- Diagnostic -EIE

II.2.2 Une économie stable**→ Problématiques partagées à l'échelle supracommunale**

Hors agriculture, le territoire compte près de 72 entreprises d'après la base de donnée UNISTATIS du pôle emploi. Toutefois, des disparités existent entre les communes, notamment concernant les commerces et services de proximité, quasi-exclusivement localisés sur Briatexte.

	Nombre total d'entreprises (hors agric.)	Industrie	Construction	Commerces/ Restaurants/ Hébergements	Services divers et Transports	Admin. pub., enseign., santé & activ. sociales.
Aussac	0	0	0	0	0	0
Briatexte	36	9	8	9	6	4
Busque	5	0	2	1	2	0
Labessière-Candeil	5	1	3	0	1	0
Lasgraisses	4	0	1	3	0	0
Missècle	1	0	1	0	0	0
Moulayrès	2	0	2	0	0	0
Peyrole	2	0	0	0	2	0
Puybegon	7	0	3	1	3	0
Saint-Gauzens	10	3	6	0	1	0
Groupeement de communes	72	13	26	14	15	4

Source : UNISTATIS 2009

Au sein du groupement, Briatexte est la commune qui compte le plus d'entreprises sur son territoire. La proximité de Graulhet et la présence de la départementale D631 expliquent en grande partie cette situation. Avec 36 entreprises recensées en 2009 par le service UNISTATIS de Pôle Emploi, Briatexte propose l'offre la plus complète en termes d'industries, d'entreprises de constructions, de commerces et de services. La commune constitue ainsi un pôle de proximité entre Graulhet, Lavaur et Gaillac.

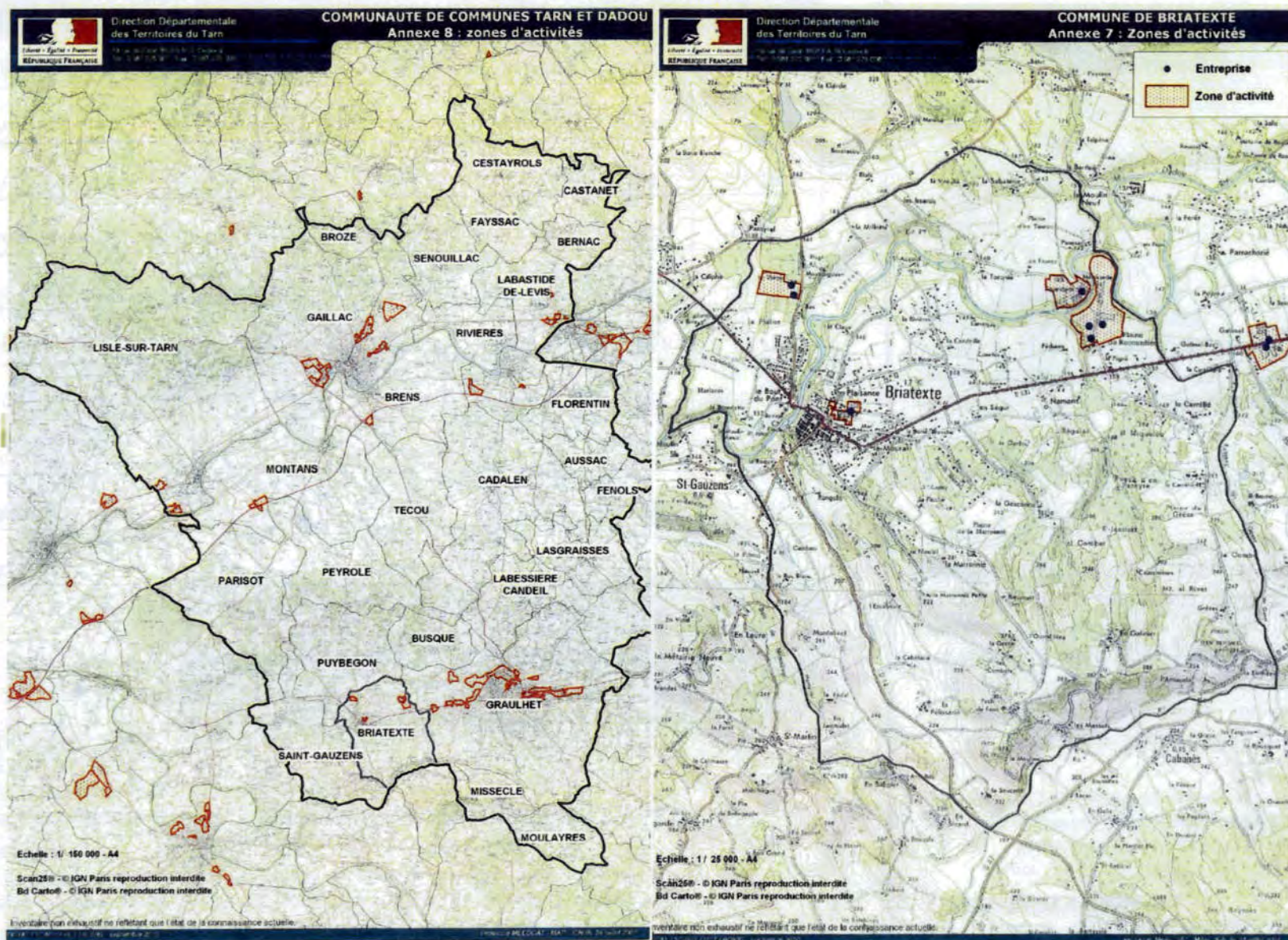
II.2.3 Les zones d'activités économiques

- La commune de Briatexte recense 4 zones d'activités le tout pour une superficie totale de 280 ha. (source : Porter à connaissance) :
- La zone de *Mouzorgues* au nord-ouest de la commune avec 2 entreprises réparties sur 46 ha.
- La zone de *Plaisance* au centre du bourg avec 1 entreprise sur 22 ha.
- La zone de *Ricardens* à l'est et le long du Dadou avec 1 entreprise sur 58 ha
- La zone de *Recourdiès* à l'est à proximité du Dadou et de la D631, avec 3 entreprises sur 153 ha. (dont 1 quart est disponible). Elle est celle qui a la surface la plus grande et qui bénéficie de la meilleure visibilité et accessibilité du fait de sa proximité avec la D 631.

Par ailleurs, le territoire du groupement ne comporte aucune autre zone d'activités structurée en tant que tel. La communauté de commune du Tarn et Dadou compte 8 communes équipées de zones d'activités (Lisle-sur-Tarn, Montans, Gaillac, Brens, Lagrave, Labastide-de-Lévis, Briatexte et Graulhet).

1-a. Rapport de présentation- Diagnostic -EIE

Localisation des zones d'activités



Source : Porter à connaissance 2011 – DDT 81

→ Problématiques partagées à l'échelle supracommunale

A l'échelle du groupement, on observe entre 2000 et 2008 une diminution du nombre de déclarants PAC de l'ordre de -4,5% (contre -11,3% à l'échelle du Tarn) et de la surface déclarée de -2,7% (contre -1,4% à l'échelle du Tarn).

Ces évolutions sont toutefois très disparates d'un territoire à un autre. Les communes d'Aussac, Busque, Moulayrès et Peyrole gagnent des agriculteurs tandis que les autres perdent jusqu'à 23 % de leur effectif. En matière de terres exploitées, seul Aussac et Lagrâisses ont un taux positif tandis que Busque, Labessière-Candeil et Peyrole ont des taux inférieurs à -4%, soulignant leur développement urbain ces dernières années.

	Nombre de déclarants PAC		Evolution nb de déclarants	Surface déclarée (ha)		Evolution SAU
	2000	2008	2000-2008	2000	2008	2000-2008
Aussac	12	14	+16,7%	513	520	+1,4%
Briatexte	20	17	-15%	822	810	-1,4%
Busque	11	13	+18,2%	418	391	-6,4%
Labessière-Candeil	32	27	-15,6%	1 779	1 664	-6,5%
Lasgrâisses	26	20	-23,1%	1 048	1 056	+0,7%
Missècle	4	4	0%	352	349	-0,9%
Moulayrès	14	15	+7,1%	558	555	-0,58%
Peyrole	19	22	+15,8%	1148	1097	-4,4%
Puybegon	29	28	-3,4%	1 272	1 244	-2,2%
Saint-Gauzens	33	31	-6,1%	1 265	1 240	-1,9%
Groupement	200	191	-4,5%	9175	8926	-2,7%
Tarn	6549	5810	-11,3%	302 693	298 477	-1,4%

II.2.4 Une agriculture soumise à la pression de l'urbanisation

(Source : Diagnostic foncier, rural et agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture du Tarn en 2012, d'après Recensement Général de l'Agriculture 2000, Inventaire Forestier National 2000, Déclarations Portée à Connaissances 2000 et 2008 DDT Tarn)

La commune de Briatexte, comme sur l'ensemble des communes du groupement, l'agriculture tient une place majeure. Toutefois, les évolutions de ces dernières années (diminution du nombre d'agriculteur, pression croissante de l'urbanisation...) soulignent l'attention qu'il est nécessaire de porter à cette activité, et à ces espaces.

La population agricole

Briatexte compte 3% d'agriculteurs parmi ses actifs occupés âgés entre 15 et 64 ans (contre 5,1% à l'échelle du groupement) d'après le recensement 2008 de l'INSEE.

1-a. Rapport de présentation- Diagnostic -EIE

La problématique de l'âge des exploitants et de leur succession

Avec 29 exploitants sur 34 âgées de moins de 55 ans, la population agricole de Briatexte est plus jeune que celle du département, avec une moyenne d'âge de 44,5 ans. La part de la tranche des 40-54 ans représente plus de la moitié de la population agricole.

Parmi les 5 exploitants qui ont plus de 55 ans, aucun ne déclare avoir à priori une succession assurée.

L'agriculture constitue non seulement l'activité économique dominante de la commune, mais elle contribue également à l'entretien des paysages et du patrimoine bâti traditionnel.

Des espaces largement dédiés à l'activité agricole

Briatexte dispose d'une superficie totale de 1500 hectares répartis comme suit :

- 57% sont consacrés à l'agriculture (soit 855 ha)
- 18% sont en surface forestière en majorité sur les coteaux et le long des cours d'eau (soit 272 ha)
- 25% sont dédiés aux autres espaces dont l'urbanisation et les infrastructures routières (soit 373 ha).

Une activité agricole équivalente à celle du département

Le nombre d'exploitations agricoles déclarées à la PAC a diminué de 3 exploitations (soit -15 %) entre 2000 et 2008 ce qui est une évolution plus défavorable que celle à l'échelle du département (- 11 %).

En parallèle, les surfaces déclarées à la PAC sur la commune ont également connu une évolution négative (baisse de 1,43%) ce qui correspond à la moyenne départementale ; à noter qu'un changement intervenu en 2004 dans le mode de prise en compte des surfaces déclarées à la PAC (passage d'une référence cadastrale à une référence graphique) peut avoir, entre autres, influencé cette évolution.

Répartition par âge des 34 exploitants

Tranche d'âge	Moins de 40 ans	40-54 ans	55 ans et plus
Nombre	10	19	5
Moyenne d'âge	32,5	47	59

Comparaison par rapport aux données départementales (MSA 2006)

Echelon	Moins de 40 ans	40-54 ans	55 ans et plus
Briatexte (en %)	29%	56%	15%
Tarn (en %)	27%	51%	22%

Source : Diagnostic foncier, rural et agricole – Chambre de l'Agriculture

Tableau 1 : Evolution du nombre de déclarations PAC

(source : Déclarations PAC 2000 et 2008, DDT 81)

	Nombre de déclarants PAC 2000 ⁽¹⁾	Nombre de déclarants PAC 2008 ⁽¹⁾	Evolution du nombre de déclarants PAC entre 2000 et 2008	Surface déclarée en 2000 ⁽²⁾ (ha)	Surface déclarée en 2008 ⁽²⁾ (ha)	Evolution de la SAU déclarée entre 2000 et 2008
Commune de Briatexte	20	17	-15 %	822	810	-1,43 %
Département	6 549	5810	-11,3 %	302 693	298 477	-1,4 %

Source : Diagnostic foncier, rural et agricole - Chambre d'Agriculture du Tarn

39 structures agricoles travaillant au moins une parcelle agricole sur la commune ont été recensées

– 16 d'entre-elles sont issues de la commune. En 2000, le nombre d'exploitations ayant le siège sur la commune était de 25, 3 « *retraités actifs* » exploitent du foncier agricole ;

– 23 dont 3 « *retraité actif* » et 1 sans le statut d'agriculteur proviennent des communes voisines.

Les 35 structures enquêtées du diagnostic agricole travaillent près de 2 159 ha au total, soit une surface moyenne de 62 ha par structure, avec cependant de très grandes variations, entre 2 et 250 ha (40 ha en moyenne pour celles basées sur la commune).

La surface exploitée sur la commune de Briatexte par ces 30 exploitations et 5 retraités actifs est de 741 ha, soit 87 % de la SAU communale. Compte tenu de la localisation de certains îlots en limite et/ou à cheval sur les limites avec les communes voisines, l'enquête a porté également sur certains de ces îlots ; la surface enquêtée est donc au total de 803 ha, répartis sur 241 îlots, soit 3,3 ha en moyenne par îlot.

L'espace agricole est composé :

- à 90 % de terres labourables, dont 73 % en céréales, oléoprotéagineux et gel, et 17 % en prairies temporaires ;
- à 6 % en prairies naturelles.
- à 2 % de vignes ;

1-a. Rapport de présentation- Diagnostic -EIE

Le foncier agricole est destiné pour plus des 3/4 à la production de céréales et oléoprotéagineux, dont une partie est valorisée en autoconsommation par les animaux.

La commune se trouve également dans l'aire géographique des vins de pays des Côtes du Tarn.

Localisation des structures visées par l'enquête



16 structures sur 23 sites :

- 12 sièges sociaux sur la commune, dont 4 exploitations travaillant sur plusieurs sites,
- 2 sites utilisés par des retraités actifs,
- 2 sites utilisés par 2 exploitations n'ayant pas le siège social sur la commune.

Des sites dispersés sur l'ensemble de la commune.

LEGENDE

(Source : agriculteurs et non-agriculteurs ayant répondu à l'enquête)



Localisation des sièges sociaux



Localisation des sites utilisés par des structures ayant leur siège social sur la commune de Briatexte



Localisation des sites utilisés par des structures n'ayant pas leur siège social sur la commune de Briatexte

8

Numéro correspondant à une structure agricole (liste ci-dessous)



Contour de la commune de Briatexte

Source : Diagnostic foncier, rural et agricole – Chambre de l'Agriculture

L'occupation des sols



L'espace agricole est occupé par :
 - des cultures (céréales, oléagineux, protéagineux) : 73 %
 - des prairies naturelles : 6 %,
 - des prairies temporaires : 17 %
 - de la vigne : 2 %

La surface en terres labourables occupe près de 90% de la surface agricole communale.

LEGENDE

(Source : agriculteurs et non-agriculteurs ayant répondu à l'enquête)

-  Totalité de l'îlot en prairies naturelles
-  Totalité de l'îlot en terres labourables (céréales, prairies temporaires...)
-  Plus de la moitié de la surface de l'îlot en prairies naturelles
-  Plus de la moitié de la surface de l'îlot en terres labourables
-  Ilot en vigne (partiellement ou en totalité)
-  Ilot en maraichage (partiellement ou en totalité)
-  Non renseigné
-  Contour de la commune de Briatexte

Source : Diagnostic foncier, rural et agricole – Chambre de l'Agriculture

1-a. Rapport de présentation- Diagnostic -EIE

La surface agricole est principalement composée de terres labourables et est destinée pour plus des 3/4 à la production végétale : cultures de vente (céréales et oléoprotéagineux) et production de vins.

L'assolement

Type	Nombre d'îlots	Surface concernée (ha)	%
Céréales et Oléo-Protéagineux (COP)	169	585	73%
Prairie temporaire	50	138	17%
Prairie naturelle	42	51,5	6%
Autres (dont vignes)	22	29	4%
Total îlots	170	524	100

La somme de chaque ligne de la colonne "Nombre d'îlots" est supérieure au nombre total d'îlots car certains îlots ont plusieurs types de couverts

Répartition des exploitations par type d'atelier de production

Production	Nombre d'ateliers
Grandes cultures	24
Bovins viande	5
Viticulture	4
Aviculture	3
Bovins lait	2
Fourrages	2
Caprins lait	1
Ovins viande	1
Maraichage	1
Total	43

Source : Diagnostic foncier, rural et agricole – Chambre de l'agriculture du Tarn

Une prédominance des productions végétales

En termes d'ateliers de production, les 30 exploitations ont ensemble 43 ateliers de production ou « activités », soit 1,4 ateliers en moyenne par exploitation :

- 31 ateliers liés à une production végétale (soit 72 %), dont 24 sont des ateliers grandes cultures
- 12 sont liés à l'élevage (soit 28 %), dont 5 ateliers bovins viande et 4 en aviculture.

Sur les 30 exploitations concernées, près des 2 tiers sont spécialisées dans une seule production (dont 15 dans les grandes cultures).

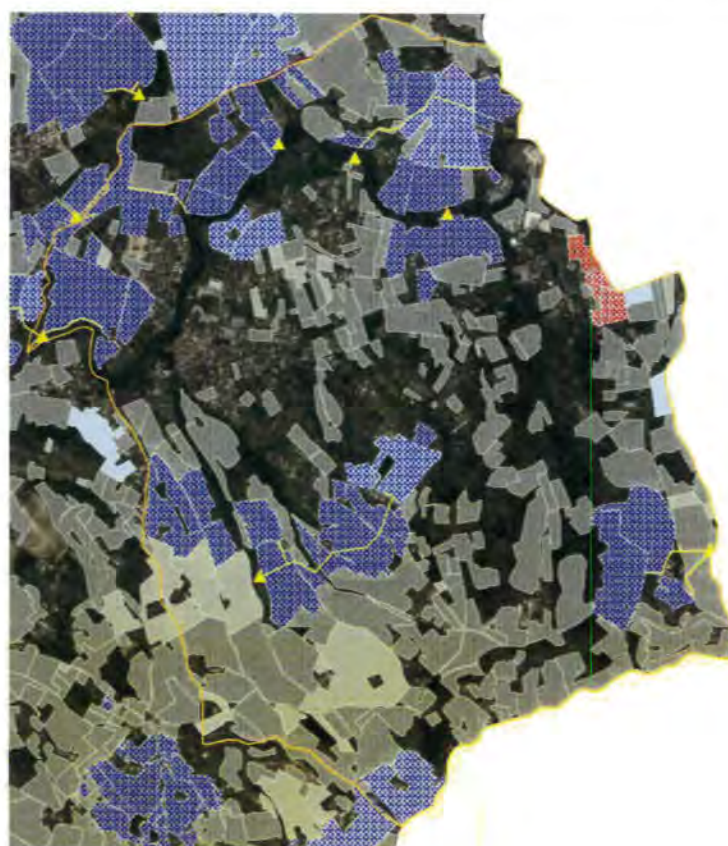
A noter que 11 exploitations ont plusieurs ateliers de production, dont 6 en polyculture-élevage.

Les surfaces drainées et/ou irrigables

6% de la surface a été drainée. Cela représente 22 îlots et 48,5 ha soit 6 % de la surface enquêtée. Ces parcelles sont dispersées sur l'ensemble du territoire communal.

40% de la SAU est irrigable, soit 52 îlots. Ils sont travaillés par 12 exploitations qui utilisent des infrastructures « *privées* » (stations de pompage et canalisations enterrées). Cela correspond au total à 311 ha, soit 39 % de la surface agricole (majoritairement au Nord et au centre en lien avec le Dadou et les retenues collinaires). Ces conduites d'irrigation et ces surfaces irrigables sont à prendre en compte dans les futurs choix d'aménagement, compte tenu de l'enjeu que représente l'irrigation dans le système de production des exploitations.

Identification des surfaces drainées et irrigables



Près de 39 % de la surface agricole (soit 311 ha) est irrigable grâce aux infrastructures "privées" de 11 exploitations. 1 exploitation utilise les canalisations de l'ASA de Graulhet. Ces surfaces sont dispersées sur la commune.

Plus de 6 % de la surface agricole a été drainée, soit 48.5 ha.

LEGENDE

(Source : agriculteurs et non-agriculteurs ayant répondu à l'enquête)

- Surface drainée (partiellement ou en totalité)
- Surface irrigable (partiellement ou en totalité) à partir d'une station de pompage "privée"
- Surface irrigable (partiellement ou en totalité) à partir des infrastructures de l'ASA de Graulhet
- Station de pompage "privée"
- Canalisation "privée"
- Canalisation de l'ASA de Graulhet
- Surface ni drainée ni irriguée
- Non renseigné
- Contour de la commune de Briatexte
- Contour des communes de Saint-Gauzens et Puybegon

Source : Diagnostic foncier, rural et agricole – Chambre de l'Agriculture

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ICPE

La loi de réciprocité autour des bâtiments d'élevage – rappelée à l'article L. 111-3 du code rural – instaure un rayon d' « inconstructibilité » autour de ceux-ci. La distance séparant les bâtiments d'élevage et leurs annexes (stockage des fumiers, lisiers...) des habitations de « tiers » (toute personne extérieure à l'exploitation concernée), varie de 50 à 100 mètres selon le nombre maximum d'animaux présents simultanément sur l'exploitation.

C'est ce critère qui détermine le régime réglementaire de l'exploitation : Règlement Sanitaire Départemental – RSD –, ou Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – ICPE.

Afin de laisser une marge de manœuvre au développement des exploitations agricoles – qui pourrait conduire à augmenter le troupeau, à agrandir les bâtiments existants, voire à changer de régime réglementaire –, la Chambre d'agriculture du Tarn recommande d'appliquer un rayon de 100 mètres d'inconstructibilité autour des bâtiments d'élevage actuels et en projet.

Diverses autres installations techniques sont nécessaires au fonctionnement d'une exploitation agricole ; il peut s'agir de hangars de stockage de fourrage (foin, paille...), de silos, de cellules de stockage de céréales, de hangars de stockage de matériel... Selon leur nature, ces installations peuvent être génératrices de nuisances (bruits, odeurs, poussières...) ou de risque d'incendie.

Selon la Chambre d'agriculture du Tarn, l'ensemble de ces contraintes accroît l'intérêt, tant pour l'agriculteur que pour le tiers, de préserver une zone non constructible dans un rayon de 100 mètres autour de tout bâtiment ou installation technique agricole.

Sur la commune de Briatexte, 4 sites dépendent de la réglementation ICPE dont 2 sont soumis à autorisation et 2 à déclaration. 7 autres exploitations relèvent du Règlement Sanitaire Départemental. (Source : Diagnostic foncier, rural et agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture du Tarn en 2012)

1-a. Rapport de présentation- Diagnostic -EIE

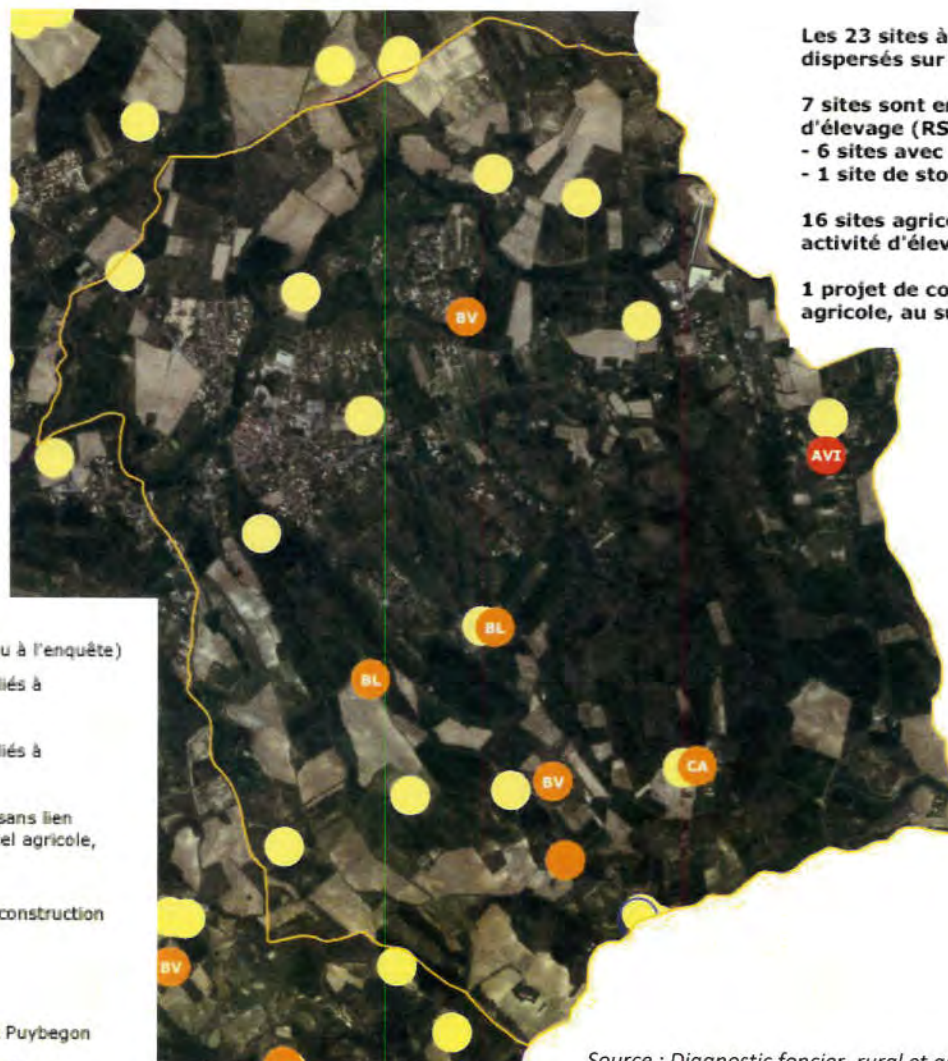
Localisation des ICPE

LEGENDE

(Source : agriculteurs et non-agriculteurs ayant répondu à l'enquête)

-  Rayon de 100 mètres autour des bâtiments liés à une activité d'élevage - ICPE
-  Rayon de 100 mètres autour des bâtiments liés à une activité d'élevage - RSD
-  Rayon de 100 mètres autour des bâtiments sans lien avec une activité d'élevage (stockage matériel agricole, céréales...)
-  Rayon de 100 mètres autour des projets de construction
-  Contour de la commune de Briatexte
-  Contour des communes de Saint-Gauzens et Puybegon

Elevages présents dans les bâtiments : BV : Bovins Viande, BL : Bovins Lait, AVI : Aviculture, CA : Caprins Lait



Les 23 sites à vocation agricole sont dispersés sur la commune.

7 sites sont en lien avec une activité d'élevage (RSD ou ICPE) :

- 6 sites avec de l'élevage,
- 1 site de stockage avec des fourrages

16 sites agricoles sans lien avec une activité d'élevage.

1 projet de construction de bâtiment agricole, au sud (stockage de matériel)

Source : Diagnostic foncier, rural et agricole – Chambre de l'Agriculture

Un territoire concerné par les épandages d'effluents d'élevage

L'épandage d'effluents d'élevage sur les parcelles est encadré par la réglementation. Celui-ci doit se réaliser à une distance minimale des habitations, comprise entre 0 et 100 mètres, selon la nature des déjections animales apportées aux champs (fumier, lisier, compost), la pratique utilisée par l'éleveur (enfouissement ou non, délai d'enfouissement – 12 h ou 24 h) et le nombre maximum d'animaux présents simultanément sur l'exploitation. C'est ce dernier critère qui détermine le régime réglementaire de l'exploitation : règlement sanitaire départemental – RSD – ou installations classées pour la protection de l'environnement – ICPE.

Pour la commune de Briatexte, 39 % de la surface agricole est nécessaire pour l'épandage des fumiers et lisiers de 11 exploitations, répartis sur l'ensemble du territoire communal. Les 4 plans d'épandage déposés en Préfecture ou en cours de modification par 3 élevages soumis à déclaration (dont 2 extérieurs à la commune), représentent près d'11,5% de cette surface, dans la partie sud de la commune.

Identification des surfaces dédiées à l'épandage des effluents



LEGENDE

(Source : agriculteurs et non-agriculteurs ayant répondu à l'enquête)

- Surface recevant des effluents d'élevage RSD (partiellement ou en totalité)
- Plan d'épandage des effluents d'élevage en cours de réalisation - ICPE déclaration
- Plan d'épandage des effluents d'élevage en cours de réalisation - ICPE autorisation
- Plan d'épandage des effluents d'élevage déposé en Préfecture - ICPE autorisation
- Surface ne recevant aucun effluent d'élevage
- Non renseigné
- Contour de la commune de Briatexte
- Contour des communes de Saint-Gauzens et Puybegon

39 % de la surface agricole, répartie majoritairement au centre et au sud du territoire communal, est nécessaire pour l'épandage des fumiers et lisiers :

- 11.5 % de cette surface correspond aux parcelles identifiées dans 4 plans d'épandage en cours de réalisation ou déposés en Préfecture d'exploitations sous ICPE (2 en autorisation et 2 en déclaration)
- 88.5 % de cette surface correspond à 7 exploitations au RSD sans plan d'épandage.

Source : Diagnostic foncier, rural et agricole – Chambre de l'Agriculture

Identification des surfaces dédiées à l'épandage des effluents et des périmètres de protection



LEGENDE

(Source : agriculteurs ayant répondu à l'enquête)

Surface recevant des effluents d'élevage RSD (partiellement ou en totalité)

Rayon de 100 mètres autour des surfaces recevant des effluents d'élevage RSD

Plan d'épandage des effluents d'élevage en cours de réalisation - ICPE déclaration

Rayon de 100 mètres autour du plan d'épandage des effluents d'élevage ICPE-déclaration en cours de réalisation

Plan d'épandage des effluents d'élevage en cours de réalisation - ICPE autorisation

Rayon de 100 mètres autour du plan d'épandage des effluents d'élevage ICPE-autorisation en cours de réalisation

Plan d'épandage des effluents d'élevage déposé en Préfecture - ICPE autorisation

Rayon de 100 mètres autour du plan d'épandage des effluents d'élevage ICPE autorisation déposé en Préfecture

Surface ne recevant aucun effluent d'élevage

Non renseigné

Contour de la commune de Briatexte

Contour des communes de Saint-Gauzens et Puybégon

Des zones de non-constructibilité liées aux effluents d'élevage sont identifiées au centre et au sud de la commune :

- la priorité est au respect des plans d'épandage déposés en Préfecture.

- les surfaces recevant des effluents issus d'élevages RSD sont à préserver afin de laisser une marge de manœuvre au développement des exploitations.

Source : Diagnostic foncier, rural et agricole – Chambre de l'Agriculture

Un vignoble en sursis

Si le territoire est une région d'agriculture, son image est largement rattachée à son vignoble présent depuis l'antiquité. Le vignoble de Gaillac est en effet l'un des plus vieux vignobles français.

Les surfaces du Vignoble gaillacois n'ont cessé de diminuer depuis des décennies, passant de 24 800 ha en 1973 à peine 8 700 en 2005, soit une perte moyenne de 3 % par an. Le rythme des arrachages s'est ralenti à partir des années 1990, sans que la tendance s'inverse.

L'aire d'Appellation d'Origine Contrôlée Gaillac a été délimitée en 1922. L'AOC a été obtenue pour les vins blancs en 1938 et a été étendue en 1970 aux vins rouges et rosés.

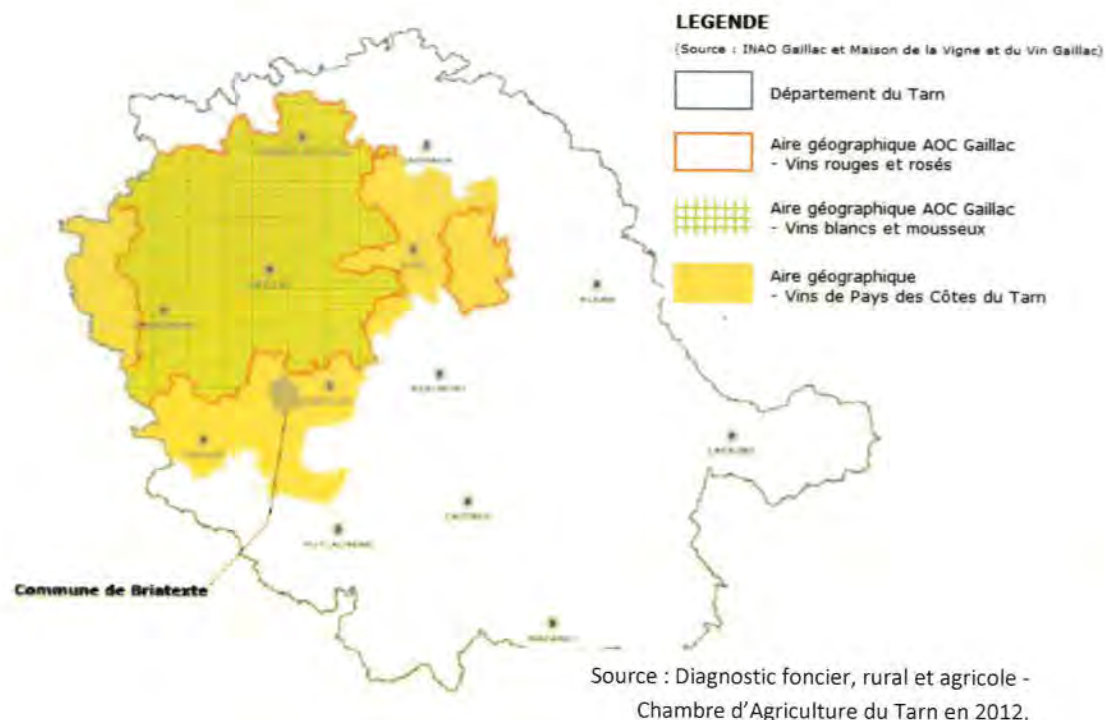
L'aire d'AOC Gaillac couvre 32 000 ha répartis sur 73 communes. Seuls 27 % des aires AOC sont plantées en vigne. C'est la raison pour laquelle, l'Institut National des Appellations d'Origine a lancé en 1993 un recadrage des aires AOC, visant à délimiter et à abaisser les surfaces aptes à recevoir des vins d'appellation.

Les surfaces de vignes plantées en AOC couvrent 3 700 ha sur 8 300 ha de vignes en productions sur le Tarn. Une centaine de producteurs et trois coopératives, dont celle de Téco, vinifient des vins d'appellation, pour une production annuelle totale qui varie entre 160 000 et 190 000 hl par an.

Les caves coopératives essaient de mettre aujourd'hui en commun leurs efforts et leurs moyens dans la commercialisation. Depuis le premier octobre 2007, les caves coopératives de Téco, Rabastens, Fronton (Haute-Garonne), Cahors et Côte d'Olt (Cahors) ont une structure commerciale opérationnelle commune « Vinotalie ».

Sur la commune de Briatexte, seul 2 % du territoire est consacré à la viticulture. La commune fait également partie de l'aire géographique des Vins de Pays des Côtes du Tarn – IGP.

Figure 2 : Situation de Briatexte parmi les zones de production de vins dans le Tarn



1-a. Rapport de présentation- Diagnostic -EIE

Les enjeux agricoles autour du bourg de Briatexte

La zone la « plus urbanisée » de la commune se trouve le long de la RD 631 et dans la plaine du Dadou avec une concentration plus forte autour du bourg de Briatexte. Ce secteur, même s'il accueille des constructions reste en partie agricole.

20 exploitations agricoles (9 de la commune de Briatexte), soit en développement soit en fin de carrière, y utilisent le foncier agricole en propriété ou en fermage. Ce sont majoritairement des exploitants à titre principal (15 sur 20).

Il y a 6 sites à vocation agricole dans ce secteur. 1 seul est concerné par une activité d'élevage RSD, les autres sont dédiés au stockage de matériel et céréales. 5 sont des sièges sociaux.

Les parcelles sont très majoritairement des terres labourables (céréales ou prairies temporaires) et on retrouve quelques prairies naturelles. Le drainage et l'irrigation sont présents notamment à proximité du Dadou. Par contre, les ilots reçoivent peu d'épandages d'effluents d'élevage : quelques parcelles sont concernées par des épandages RSD, voir ICPE avec des plans d'épandage en cours de réalisation.

Les choix d'aménagement devront prendre en compte ces éléments.

Les espaces agricoles de la commune de Briatexte : synthèse et enjeux

- des potentialités agronomiques très variables, globalement moyennes ; un potentiel érosif élevé ;
- des investissements réalisés localement pour améliorer ces potentialités (drainage, irrigation) ;
- de nombreuses surfaces ayant un rôle particulier dans le fonctionnement des exploitations (épandages, surfaces drainées et/ou irrigables, proximité des bâtiments...).
- préserver les surfaces stratégiques pour les exploitations (épandages, surfaces irrigables et/ou drainées, engagements agro-environnementaux...).

→ Lien avec le Plan Local d'Urbanisme

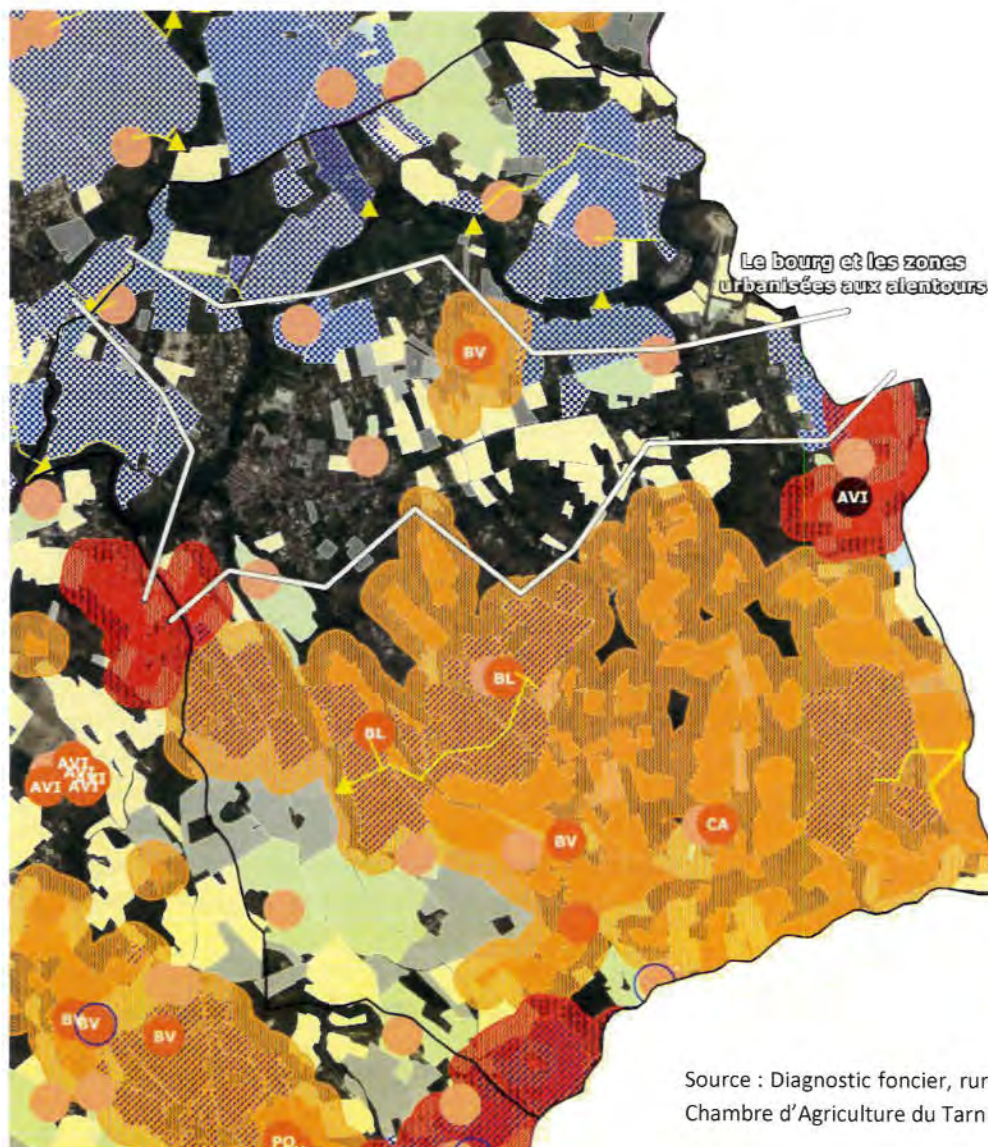
L'activité agricole constitue non seulement une activité économique mais contribue également à l'entretien des paysages et des milieux. C'est pour ces deux raisons qu'elle mérite d'être protégée et valorisée, en particulier à travers les outils que peut offrir un Plan Local d'Urbanisme :

→ Le PLU se doit de préserver les terres agricoles exploitées de tout morcellement et enclavement qui pourrait nuire à la pérennité de l'activité (maîtrise du mitage des terres agricoles par l'urbanisation diffuse).

→ Les espaces agricoles bénéficieront d'un classement et d'un règlement spécifiques (« zone « A »).

→ Le PLU se doit de prendre en compte les périmètres de protection sanitaire autour des exploitations d'élevage en activité, notamment à proximité des espaces urbanisés. Ces périmètres ont pour double objectif de protéger les activités agricoles et de protéger des nuisances éventuelles les habitants (principe de réciprocité).

Synthèse des espaces agricoles à enjeux



Source : Diagnostic foncier, rural et agricole -
Chambre d'Agriculture du Tarn en 2012,

LEGENDE

Les bâtiments d'exploitation agricole

- Rayon de 100 mètres autour des bâtiments liés à une activité d'élevage - ICPE
- Rayon de 100 mètres autour des bâtiments liés à une activité d'élevage - RSD
- Rayon de 100 mètres autour des bâtiments sans lien avec une activité d'élevage (stockage matériel agricole, céréales...)
- Rayon de 100 mètres autour des projets de construction

Les surfaces à enjeux pour l'agriculture

- Surface recevant des effluents d'élevage RSD (partiellement ou en totalité)
- Rayon de 100 mètres autour des surfaces recevant des effluents d'élevage RSD
- Plan d'épandage des effluents d'élevage déposé en Préfecture (ou en cours de réalisation) - RSD ou ICPE
- Rayon de 100 mètres autour des plans d'épandage des effluents d'élevage déposés en Préfecture (ou en cours de réalisation)
- Surface drainée (partiellement ou en totalité)
- Surface irrigable (partiellement ou en totalité)
- Station de pompage "privée"
- Canalisations enterrées
- Autre surface stratégique (proximité des bâtiments, AB)
- Surface en terres labourables (totalité de l'ilot en céréales, oléo-protéagineux ou prairies temporaires)
- Surface en vigne (partiellement ou en totalité)
- Surface en maraîchage (partiellement ou en totalité)

Autres informations

- Surface agricole non répertoriée comme étant drainée, irrigable, recevant des effluents d'élevage...
- Contour de la commune de Briatexte
- Contour des communes de Saint-Gauzens et Puybégou

1-a. Rapport de présentation- Diagnostic -EIE

II.2.5 L'activité économique

La commune de Briatexte compte de nombreux commerces et activités artisanales. L'offre présente sur la commune est d'ailleurs la plus importante du groupement de communes.

Les commerces : 2 boulangeries 1 boucherie 1 superette 1 fleuriste 1 pizzeria (à emporter) 1 traiteur 1 pharmacie 1 buraliste 1 bar-pmu 1 bar-restaurant 1 station-service 1 garage et concessionnaire automobile	Les entreprises de construction et agricoles 4 maçons 4 plâtriers-peintres 7 menuisiers-charpentiers-serruriers 2 plombiers-couvreurs-chauffagistes 4 électriciens 1 entreprise de travaux publics 1 maraîcher Les entreprises industrielles : 1 bonneterie 1 maroquinerie 1 mégisserie 1 fabricant de cage 1 usine agro-pharmaceutique 1 mécanicien	Les profession libérales et services : 2 médecins 4 cabinets infirmiers 2 cabinets kinésithérapeute et ostéopathe 1 chirurgien-dentiste 1 pédicure-podologue 11 assistantes maternelles 3 coiffeurs et 1 à domicile 2 taxi-santé 1 banque 1 paysagiste 1 entreprise de photos aériennes 1 école de conduite 1 bureau de Poste Source : données communales, base des équipements INSEE-2010
---	---	--

II.2.6 L'activité touristique

Le territoire bénéficie de nombreux atouts lui permettant d'être attractif d'un point de vue touristique :

- une bonne accessibilité (A68 et réseau de routes départementales)
- un cadre naturel diversifié : coteaux, vallée du Dadou, ruisseaux...
- un patrimoine architectural de qualité : Place des Couverts, Pigeonniers, etc.
- une diversité des produits offerts aux touristes : circuits de randonnées pédestres, gîtes et chambres d'hôtes...
- la proximité de lieux touristiques de renommée nationale et régionale : Albi et sa cité épiscopale, Lautrec...

L'ensemble de ces atouts en fait donc un territoire attractif.

Quelques hébergements touristiques sont recensés sur la commune sous formes de chambres d'hôtes, de gîtes et de maisons de ville. Rappelons par ailleurs que Briatexte compte également 19 résidences secondaires en 2008, soit 2,2 % de son parc de logements.

Les hébergements touristiques

Communes	Gîtes 2 épis	Gîtes 3 épis	Chambres d'hôtes 2 épis	Maisons de vacances	Hôtel
Aussac	2	1			
Briatexte	2	1	1	1	
Busque				3	1
Lasgrâisses	2				
Puybegon			2		
Saint-Gauzens		3	1		
Groupeement	6	5	4	4	1

Source : Gîtes-de-France.com et Abritel.fr

Les sentiers de randonnées



Source : Porter à connaissance
2001 – DDT 81

De plus, les lieux touristiques fréquentés sur des communes voisines, Gaillac (Musée de l'Abbaye, musée des Beaux-Arts, Musée d'Histoire naturelle, rail Miniature Gaillacois), Lagrave (Archéocrypte) ou Montans (Archéosite), participent également à l'attrait touristique du territoire.

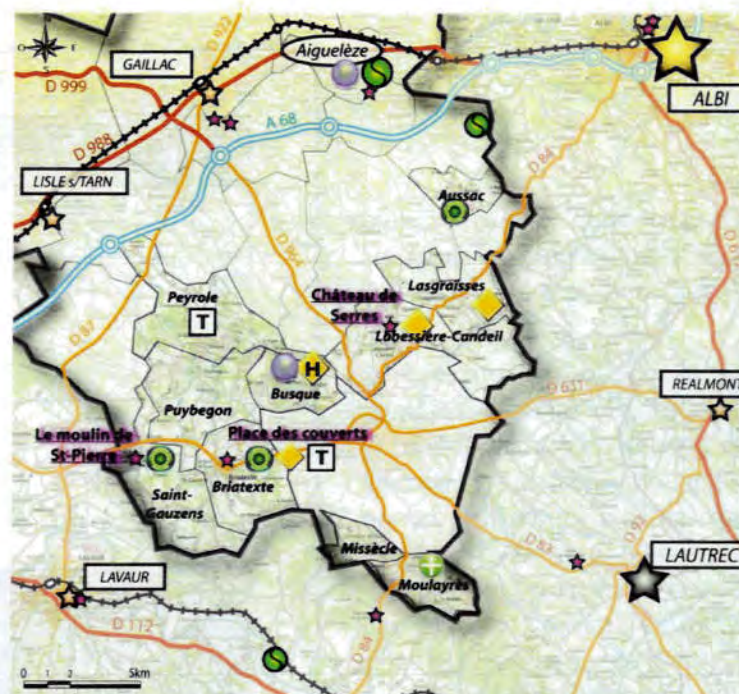
La mise en place d'une stratégie touristique à l'échelle du Pays vise également à organiser, coordonner et structurer l'offre touristique.

Plusieurs actions sont d'ores et déjà en cours de réalisation et notamment :

- la mise en place du réseau « Bistrots de Pays »
- la mise en place de la marque « Tourisme de Terroir »
- le travail sur la mise en place d'une signalétique homogène concernant les hébergements
- la création d'un réseau de sentiers labellisés « promenade randonnée » PR.

Depuis 2010, les syndicats d'initiative ont laissé place à un office de tourisme Pays comprenant 8 points d'accueil sur le Pays Gaillacois.

Les sites et équipements touristiques



Source : IGN, gites-de-france.com et entretiens communaux

Légende

Sites et équipements touristiques

- ★ Site touristique de rayonnement national et international
- ★ Site touristique de rayonnement régional
- ★ Site touristique important
- ★ Patrimoine bâti recensé par l'IGN et lieux remarquables
- ⊙ Terrains de golf
- ⊙ Gîtes et chambres d'hôtes
- ⊙ Base de loisirs
- ⊙ Camping à la ferme
- ◆ Restaurant
- H Hôtel

Infrastructures de transport

- ⚡ Autoroute A68 et échangeurs
- Routes départementales
- Routes départementales secondaires
- Ligne ferroviaire en service
- T Taxi

Source : IGN et Gites-de-France.com

CITADIA

1-a. Rapport de présentation- Diagnostic -EIE

II.2.7 Une population active mobile**→ Problématiques partagées à l'échelle supracommunale**

Les mobilités domicile-travail sur le territoire sont relativement importantes. A l'échelle du groupement on observe en effet que seulement 21,8 % des actifs travaillent sur leur commune de résidence. Dans le même temps, 11,5 % des actifs ayant un emploi travaillent dans un autre département que le Tarn. Graulhet est sans conteste le pôle d'emploi le plus attractif du fait de sa proximité, viennent ensuite les pôles d'Albi, Gaillac, Lavaur et Toulouse. Le groupement garde cependant 29% de ses actifs sur le territoire (soit 720 personnes). Les emplois présents sont donc occupés pour les deux tiers par des habitants du groupement.

En 2008	Actifs travaillant sur leur commune de résidence		Actifs travaillant dans une autre commune du département		Actifs travaillant dans un autre département	
	en nombre	en %	en nombre	en %	en nombre	en %
Aussac	15	12,0%	102	82,4%	4	3,2%
Briatexte	215	30,3%	408	57,4%	82	11,5%
Busque	49	15,1%	247	76,0%	29	8,9%
Labessière-Candeil	71	23,4%	218	71,4%	15	4,9%
Lasgrais	28	18,7%	115	76,1%	6	3,9%
Missècle	9	24,3%	24	64,9%	4	10,8%
Moulayrès	20	24,4%	53	65,4%	7	9,0%
Peyrole	44	21,1%	130	62,3%	28	13,6%
Puybegon	47	18,0%	155	59,9%	54	21,0%
Saint-Gauzens	54	16,2%	217	64,7%	62	18,5%
Groupement	552	21,8%	1669	65,9%	291	11,5%
Tarn et Dadou	7322	38,6%	9215	48,6%	2188	11,5%

Source : INSEE 2008

Les migrations professionnelles des actifs de Briatexte se réalisent aux 2 tiers dans l'intercommunalité du Tarn-et-Dadou, dont 22% sur Graulhet. La commune de Briatexte compte 711 actifs ayant un emploi en 2008, dont 215 travaillent sur la commune et 82 dans un autre département. Ainsi, 30,3 % de ces actifs possèdent leur emploi sur Briatexte, alors que dans le même temps 11,5% travaillent à l'extérieur du département du Tarn (agglomération toulousaine essentiellement).

A l'échelle du groupement, Briatexte possède la part d'actifs travaillant sur leur commune de résidence la plus importante, de par la présence d'entreprises, de commerces et d'administrations (école, santé, mairie...). Cependant, cette part a diminué de plus de 12 points depuis 1999 du fait de l'arrivée de l'autoroute A68 qui a doublé le nombre d'actifs travaillant en dehors du département, ainsi que de la destruction d'emploi sur la commune lié au déclin de la mégisserie et des activités agricoles. Les habitants de Briatexte vont travailler en majorité sur Graulhet (22,1%), puis sur Lavaur (7,8%), Toulouse et Albi (5,4% chacun) et enfin Gaillac et Saint-Sulpice (1,7% chacun).

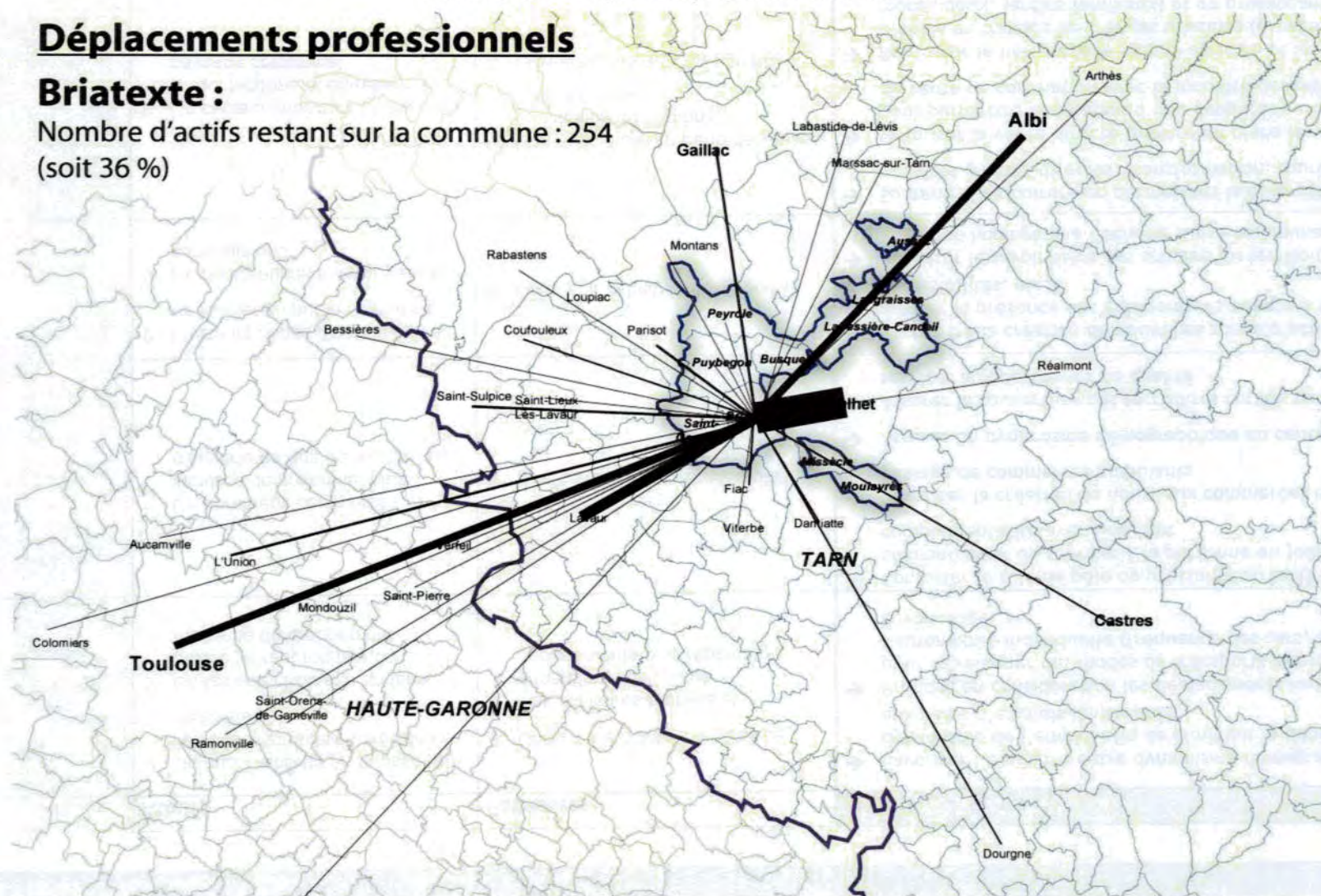
Notons par ailleurs qu'en 2008, près de la moitié des emplois situés sur Briatexte était occupée par un habitant de la commune, soit 254 emplois (source : données INSEE).

Localisation des migrations professionnelles en 2008

Déplacements professionnels

Briatexte :

Nombre d'actifs restant sur la commune : 254
(soit 36 %)



Source : Données INSEE 2008 – Réalisation CITADIA

QUELLES PERSPECTIVES ECONOMIQUES ?

	Atouts	Faiblesses	Enjeux
	↑ Un taux d'activité en hausse, en lien avec l'attractivité croissante de Briatexte ↑ Un taux de chômage en forte baisse se rapprochant de la moyenne du groupement	↓ Un nombre d'emploi en baisse ↓ Des actifs très mobiles et dépendants des pôles départementaux et régionaux.	→ Favoriser l'équilibre entre dynamisme démographie et dynamisme de l'emploi afin de diminuer la dépendance aux pôles d'emplois limitrophes → Prendre en considération les déplacements liés à l'emploi pour développer des modes de transports alternatifs à l'automobile individuelle (fréquence des cars, aire de covoiturage...)
	↑ De nombreux commerces et services de proximité, plus d'ouvertures que de fermetures	↓ Une concurrence avec Graulhet	→ Conforter le rôle de pôle de proximité en matière de commerces et de services à la personne en jouant sur la complémentarité avec Graulhet → Favoriser la création de nouveaux commerces et le passage de commerces ambulants → Assurer un dynamisme démographique en centre-bourg → Assurer la couverture des territoires ruraux par des services aux personnes de qualité
	↑ Plusieurs zones d'activités avec un foncier en partie disponible ↑ De nombreuses entreprises de constructions	↓ Un avenir industriel en sursis	→ Permettre la création de nouvelles zones d'activités et assurer la présence des équipements adéquats (réseaux, accessibilités, etc.) → Valoriser le savoir-faire des artisans du territoire par un affichage homogène à l'échelle supra-communale
	↑ Un secteur important et diversifié ce qui façonne et entretient le paysage communal	↓ Une agriculture en perte de vitesse (diminution du nombre d'exploitations) ↓ La pression du foncier bâti très forte	→ Soutenir l'agriculture en permettant la diversification des activités (ventes directes, transformation, tourisme...) → Favoriser la vente directe (mettre en place les conditions pour permettre la création d'une coopérative ou de points de vente en corrélation avec la mobilité des ménages) → Renforcer le lien entre le monde agricole et les espaces urbains en traitant les franges urbaines (espaces publics, modes doux, jardins familiaux) et en protégeant les terres agraires de qualité

II.3 DIAGNOSTIC EQUIPEMENTS/FONCTIONNEMENT

II.3.1 Un niveau d'équipements satisfaisant

→ Problématiques partagées à l'échelle supracommunale

D'une manière générale les communes du groupement possèdent un niveau d'équipement relativement satisfaisant. Elles ont néanmoins recours aux structures et superstructures des villes plus importantes situées à proximité (Graulhet, Gaillac, Albi).

Situé entre l'agglomération toulousaine et la ville d'Albi, et en proximité directe de Graulhet, le territoire bénéficie des équipements et services d'échelles régionale et départementale. Compte tenu de leur accessibilité (A68, TER), l'attractivité de ces pôles urbains ne concerne pas seulement les communes les plus proches.

Les infrastructures dédiées à l'enfance sont relativement dispersées sur le territoire. Cependant, on dénombre peu d'équipements dédiés à la petite enfance (une seule crèche au Pas de Peyrole). Seules les assistantes maternelles contribuent partiellement à une demande toujours croissante.

Equipements scolaires, périscolaires et petite-enfance



Les équipements administratifs ou de services

La commune dispose des équipements suivants :

- Une mairie
- Une agence postale

Les équipements scolaires et services de la petite enfance

Briatexte dispose de trois sites scolaires : une école maternelle et deux écoles élémentaires (dont une privée de 120 enfants). La commune fait partie d'un regroupement pédagogique intercommunal (RPI) avec Puybegon et Saint-Gauzens, d'environ 220 élèves. Le Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) est l'unique structure périscolaire sur la commune. La préparation des repas des écoles est assurée par la cantine de la maison de retraite.

En ce qui concerne l'enseignement secondaire, les enfants se rendent principalement à Graulhet, Gaillac ou à Lavaur.

Pour ce qui est des services à la petite enfance, Briatexte ne dispose pas de crèche. Cependant une dizaine d'assistantes maternelles assure une offre de proximité. La commune de Graulhet par le biais de ces équipements répond à une part importante des besoins dans le domaine de la petite enfance.

Les équipements de santé et services à la personne



Plusieurs services de santé sont présents sur la commune, et permettent à la population de disposer d'une offre satisfaisante. La commune de Briatexte compte ainsi :

- 2 médecins
- 1 pharmacie
- 1 dentiste
- 2 kinésithérapeutes-ostéopathe
- 1 aide à domicile (ADMR)
- 11 infirmières
- 1 maison de retraite ouverte en 2007 avec une unité Alzheimer et 60 lits (établissement privé géré par une association loi 1901 et à but non lucratif).

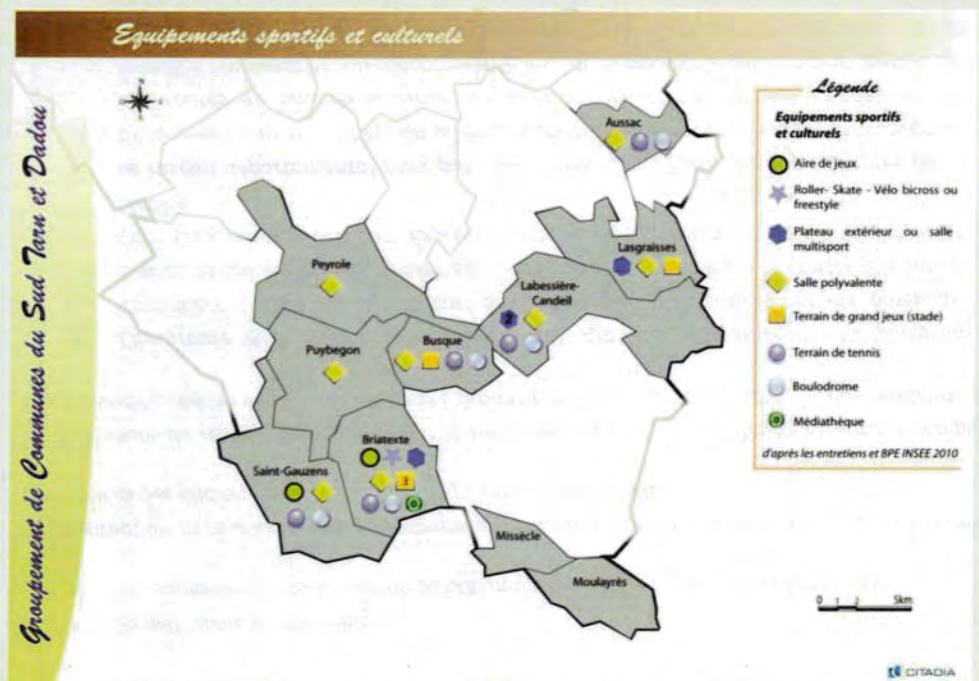
La création d'un centre médical est actuellement à l'étude sur la commune.

1-a. Rapport de présentation- Diagnostic -EIE

Les équipements sportifs, culturels et de loisirs

→ Problématiques partagées à l'échelle supracommunale

Les équipements dédiés aux sports et aux loisirs sont relativement diversifiés et dispersés sur le territoire du groupement. Cependant on révèle un manque de piscine publique du fait de la saturation de celles de Gaillac et de Graulhet.



D'après la base permanente des équipements 2010 de l'INSEE
et les entretiens communaux

La commune dispose d'une médiathèque, de 3 terrains de grands jeux (avec 204 places en tribune), de 3 courts de tennis, d'un boulodrome, d'une aire de jeux, d'une salle multisport, d'un skate-parc et d'un espace culturel et de loisirs (salle des fêtes).

Ces équipements répondent aux besoins des habitants de la commune mais également à ceux des communes limitrophes.

II.3.2 Une bonne accessibilité

Une desserte routière de qualité

→ Problématiques partagées à l'échelle supracommunale

Le territoire se singularise par son positionnement médian entre plusieurs pôles d'influence extérieurs, vecteurs de localisations d'habitat, d'emploi et d'équipements, de grands flux de personnes et de marchandises :

- la métropole toulousaine,
- les agglomérations de plus de 50 000 habitants d'Albi ou de Castres-Mazamet.

Cette situation génère une part importante de besoins en déplacements, qu'il s'agisse de navettes domicile –travail, des effets d'attraction des grands équipements, services ou commerces des agglomérations, ou bien de flux traversant le territoire.

L'architecture du réseau routier irriguant le territoire apparaît aujourd'hui relativement complète grâce à divers renforcements et améliorations, et qui ont permis son intégration progressive au réseau national et régional à grande circulation. La structure du réseau routier du territoire repose principalement sur la hiérarchisation suivante :

- **l'autoroute A68 reliant Toulouse et Albi**, gratuite hors tronçon Montastruc-la-Conseillère – Toulouse. La plupart des échangeurs autoroutiers ont été aménagés d'aires de covoiturage desservies par une ligne de bus gérée par le Conseil Général du Tarn (Tex pour « Transport Express ») reliant Albi à Toulouse via Gaillac et Saint-Sulpice.
- **Le réseau départemental principal** : sur la base de la hiérarchisation adoptée par le département du Tarn dans son schéma routier, ce réseau est classé en deux niveaux : des routes de premières catégories assurant les continuités de grandes liaisons interdépartementales ou départementales, et supports d'une majeure partie des relations interurbaines de proche distance : la RD 964 Gaillac/Graulhet et des routes de deuxième catégorie reliant et complétant la précédente pour les liaisons plaines/coteaux/plateaux : la RD 631 reliant Graulhet à l'A 68, la RD 87 reliant Gaillac à Lavaur et la RD 84 reliant Graulhet à Albi.
- **Le réseau secondaire et tertiaire** : Ce réseau forme un chevelu relativement dense de petites routes départementales ou communales dans les parties rurales du territoire. Soumis aux contraintes topographiques inhérentes aux coteaux et plateaux, ce réseau participe à la mise en valeur du territoire agricole et boisé.



1-a. Rapport de présentation- Diagnostic -EIE

La commune de Briatexte se situe sur la RD 631 reliant l'A68 à Graulhet. Cet axe est important pour la commune en terme d'accessibilité mais crée en contrepartie un trafic important et quelques nuisances notamment sonores.

Le couloir de la plaine du Dadou constitue ainsi l'axe largement dominant sur le territoire en termes de charge de trafic, avec une moyenne journalière de plus de 7600 véhicules/jour en 2009 dont 8% de poids lourds au niveau de Recourdiès (Source : Porter à connaissance de l'Etat).

La commune est également desservie par les routes départementales RD 14 reliant Lisle-sur-Tarn (accès échangeur A68) à Saint-Paul-Cap-de-Joux et la RD 15 reliant Montans et Puybegon à Lavaur.

Enfin, un maillage de voies communales est rattaché à ce réseau d'importance locale et permet de relier aisément les zones urbanisées. Ces voies de dessertes sont dans un état satisfaisant. Le réseau de voirie communale est entretenu régulièrement.

En terme d'accidentologie, sur la période 2005-2009, il a été enregistré 1 seul accident corporel sur le réseau départemental RD 15.

Le PLU devra intégrer une réflexion globale sur le développement urbain aux abords des axes importants afin d'assurer la sécurité routière en particulier aux entrées de la partie urbanisée de Briatexte et au Sud (desserte de la ZAE).

Les transports collectifs

Le réseau Tarn Bus

Briatexte est desservie par la ligne de bus départementale 705 reliant Albi à Lavaur. Ainsi on dénombre 6 arrêts sur la commune avec 7 passages du lundi au vendredi et 1 seul le samedi.

Ce réseau départemental est fondé sur des principes de liaisons entre pôles principaux du département, entre pôles principaux et villes secondaires, et de transport de scolaires. Ainsi on dénombre deux autres lignes traversant le territoire du groupement sur l'axe Gaillac / Graulhet / Castres via la ligne 704 (2 arrêts à Labessière-Candeil le long de la RD 964) et sur l'axe Gaillac/ Lavaur via la ligne 710 (1 arrêt à Peyrole).

Les données de la fréquentation datant de 2004-2005 soulignent que la ligne Albi / Graulhet / Lavaur comptabilisait entre 1.000 à 1.100 voyageurs mensuels hors période d'été, tout comme la ligne Gaillac / Graulhet / Castres. En revanche, le poids des scolaires dans la fréquentation est très important puisque cette catégorie représente de 77 % à 85 % du total des usagers sur ces différentes lignes.

Lignes et principaux pôles desservis par le réseau



Source : site internet tarnbus

La desserte ferrée

Les infrastructures ferroviaires impactant le territoire s'inscrivent dans le réseau en étoile autour de Toulouse, support de grandes lignes régionales et nationales, des relations de proximité assurées par le TER. Ce réseau ferré est accessible à Saint-Sulpice, Rabastens-Couffouleux, Lisle-sur-Tarn, Gaillac, Tessonnières, Marssac, Albi pour la ligne Toulouse-Rodez puis à Lavaur et à Damiatte-Saint-Paul-Cap-de-Joux pour la ligne Toulouse-Castres.

Ainsi les habitants de Briatexte ne disposent pas d'arrêt sur leur commune, les plus proches étant ceux de Lavaur, Lisle-sur-Tarn et Damiatte-Saint-Paul accessibles entre 15 et 20 minutes en voiture.

La desserte aérienne

Les aérodromes de Gaillac et de Graulhet situés sur le territoire intercommunal sont destinés à des activités de type loisirs ou sportives, et ne sont pas porteurs d'enjeux en termes de transport aérien commercial.

Dans l'environnement du territoire, trois sites d'aéroport sont susceptibles d'assurer du trafic de passagers :

- En premier lieu, l'aéroport international de Toulouse-Blagnac, accessible en environ 1 heure depuis le territoire. Avec plus de 5 millions de passagers, il s'agit du 4^{ème} aéroport provincial français.
- L'aéroport d'intérêt régional d'Albi, bien équipé mais qui n'accueille que très peu de passagers (4.260 en 2004) et sans ligne régulière du fait de la concurrence de l'aéroport toulousain.
- L'aéroport d'intérêt régional de Castres-Mazamet, qui propose 3 lignes régulières à destination de Paris-Orly et Lyon Saint-Exupéry et Ajaccio. Il a accueilli près de 38.000 passagers en 2010.

1-a. Rapport de présentation- Diagnostic -EIE

II.3.3 Les réseaux urbains

L'assainissement

→ Problématiques partagées à l'échelle supracommunale

Type d'assainissement : individuel et collectif sur toutes les communes (sauf Missècle et Moulayrès). La gestion de l'assainissement collectif est de la compétence des communes.

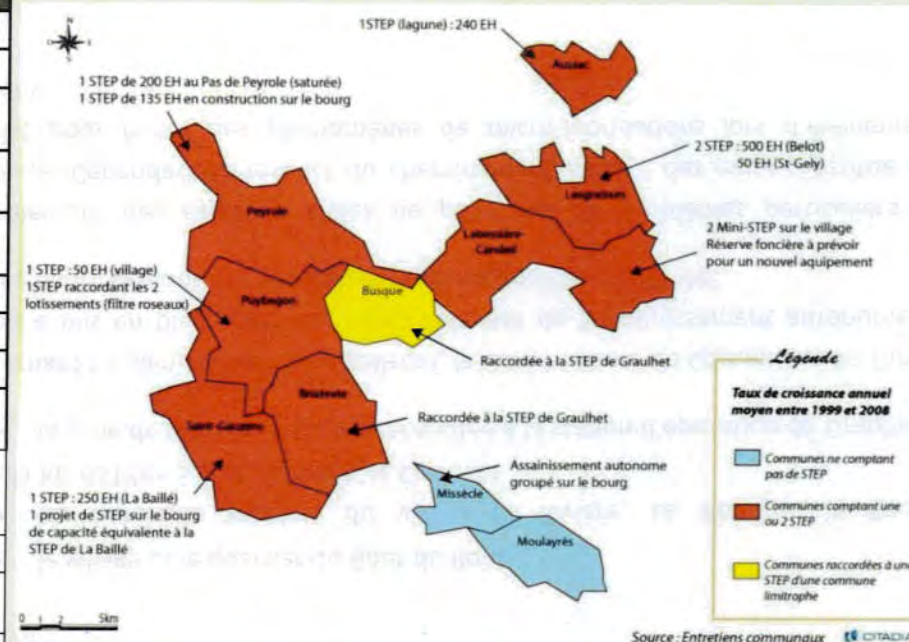
Stations d'épuration	Capacité	Type	Mise en service	Type d'exploitation	Bassin versant
AUSSAC	100	LAS	1995	REGIE	TARN
BRIATEXTE	700	LAS	2005	REGIE	AGOUT
BUSQUE via GRAULHET	30 000	PHY.CH	1991	REGIE	AGOUT
LABESSIERE-CANDEIL – La Pellisarié	100	DD.FB	1985	REGIE	AGOUT
LABESSIERE-CANDEIL – Les Glottes	100	DD.FB	1985	REGIE	AGOUT
LASGRAÏSSES – Village	500		2009		AGOUT
LASGRAÏSSES - Belot	100	DD.FB	1982	REGIE	AGOUT
LAGRAÏSSES – Cussou	50	DD.FB	1989	REGIE	AGOUT
PEYROLE – Pas de Peyrole	200 (saturée)	Filtre roseaux	2002	REGIE	TARN
PEYROLE – Saint-Maurice	135 (en construction)		2012		TARN
PUYBEGON – bourg	50		1980		DADOU
PUYBEGON - Larmès	190	Filtre roseaux	2007		DADOU
SAINT-GAUZENS – La Baillé	250	DD.FS	2004	Exploitant Privé	AGOUT
SAINT-GAUZENS - Bourg	250 (projet)				AGOUT

DD.FB : Décanteur Digesteur Filtre Bactérien Faible Charge

LAS. : Lagunage aéré DD.FS : Décanteur digesteur filtre à sable PHY.CH : Physico-chimique

Source : Diagnostic SCOT – 2007

Suivi de l'assainissement autonome : La gestion de l'assainissement non collectif est de la compétence de la Communauté de Communes. Il a été confié au SPANC de Tarn et Dadou.



1-a. Rapport de présentation- Diagnostic -EIE

→ Problématiques partagées à l'échelle supracommunale

A l'échelle du groupement, les communes situées à proximité de l'axe A68 sous l'influence de l'agglomération albigeoise et toulousaine connaissent depuis plusieurs années une forte pression urbaine. Seules 2 communes ne disposent pas de dispositif d'assainissement collectif. La plupart des ouvrages existants sont, à ce jour, suffisants pour traiter les eaux usées domestiques et industrielles rejetées. Cependant l'état des lieux des ouvrages de traitement a mis en évidence quelques dysfonctionnements. Des ouvrages sont en limite de capacité comme celui du Pas de Peyrole.

Moyennant la réalisation de projets ou des travaux d'entretien, la plupart des ouvrages pourront contenir à moyen terme l'évolution démographique. En plus de Briatexte, les communes de Saint-Gauzens et Labessière-Candeil prévoient également la création de nouveaux ouvrages d'assainissement ou d'extensions à plus ou moins long terme en fonction des évolutions de la population. Peyrole a entamé la construction d'une nouvelle station d'épuration sur le bourg.

La commune de Briatexte dispose d'une station d'épuration située sur la rive droite du Dadou au niveau du quartier de la Bourdette et permettant de traiter les eaux usées à hauteur de 700 équivalents habitants. Un projet est actuellement à l'étude pour la création d'une nouvelle station d'une capacité de 2000 équivalent habitants. Sur la commune de Briatexte, plusieurs secteurs sont desservis en assainissement collectif :

- le village et le quartier du Bout du Pont
- les hameaux proches du village (La Rivière, Le Bouriou, la Roque) et de la RD 631 (en Ségur, Namans, le Carrélié)
- la zone de Ricardens qui est raccordée à la station d'épuration de Graulhet

Concernant l'assainissement non collectif, la Communauté de Communes de Tarn et Dadou a mis en place dans les zones relevant de l'assainissement autonome un service public de contrôle des installations autonomes : le SPANC.

L'écoulement des eaux de pluies ne pose pas de problèmes particuliers sur Briatexte. Cependant le respect du cheminement naturel des eaux constitue une priorité pour éviter des phénomènes de micro-inondations lors d'évènements pluvieux.

→ Lien avec le Plan Local d'Urbanisme

→ Le Plan Local d'Urbanisme devra être compatible avec les capacités du réseau d'assainissement.

1-a. Rapport de présentation- Diagnostic -EIE

L'alimentation en eau potable**→ Problématiques partagées à l'échelle supracommunale**

Gestion : 4 syndicats d'alimentation en eau potable (AEP) desservent le territoire du groupement :

- Le Syndicat Vallée du Tarn : Busque, Peyrole, Puybegon, Saint-Gauzens
- Le SIAEP du Gaillacois : Labessière-Candeil, Lasgraïsses
- La société Veolia Eau : Briatexte, Missècle, Moulayrès, Saint-Gauzens
- Le SIAH du Dadou : Aussac

Alimentation :

- Le territoire ne comporte pas de station de captage. Par conséquent aucune commune n'est concernée par l'établissement de périmètre de protection.

Qualité des eaux distribuées : bonne qualité (ARS)

- La qualité bactériologique est satisfaisante car les unités de traitement sont adaptées et performantes.

Concernant l'eau potable, la commune est alimentée par la société Veolia Eau. L'entreprise et la commune sont responsables de la production, du traitement et de la distribution publique de l'eau potable.

Le réseau d'eau est en bon état. Sur le réseau de Veolia Eau, la capacité de production en eau potable est suffisante pour répondre aux besoins de la population.

La distribution et la production électrique**→ Problématiques partagées à l'échelle supracommunale**

En ce qui concerne le réseau de transport d'électricité, les 10 communes adhèrent au Syndicat départemental d'électrification. Seulement 2 communes sont soumises à des servitudes en lien avec le passage de ligne haute-tension : Labessière Candeil (ligne 63 Kv reliant Rivières à Graulhet) et Peyrole (ligne 225 Kv reliant Pélissier à Verfeil).

Aucune difficulté majeure d'alimentation n'est recensée sur le territoire d'après les entretiens communaux.

La commune de Briatexte est par ailleurs concernée par deux barrages sur le Dadou. Celui situé à proximité du Bourg s'adjoint d'une centrale électrique hydraulique et celui de Ricardens est en lien avec l'usine de mégisserie-tannerie Rial.

Briatexte n'est pas concernée par des servitudes de type I2 relatives à l'utilisation des marées des lacs et des cours d'eau.

La défense incendie

Par ailleurs, il paraît indispensable que le PLU permette la défense extérieure contre l'incendie des diverses zones ouvertes à l'urbanisation. Le centre bourg et le secteur du Pigné sont aujourd'hui bien desservi avec notamment 20 points de défense incendie (4 sur le Pigné et 16 sur le Bourg et le secteur du bout du Pont-LaPlaine) mais la desserte des hameaux reste insuffisante. Dans le cadre des opérations futures, les aménageurs devront anticiper sur la question de la défense incendie.

Tableau des hydrants

Source : SDIS du Tarn - Service prévision

Date d'édition : 18/3/2014

Date des données : mercredi 5 mars 2014

[Retour](#)

Commune	Numéro	Type	Disponibilité	Pression	Débit	Volume	Date contrôle	UTM_WGS84
Briatexte	039001	POTEAU	Disponible	5,00	200,00	—	09/04/2013	412.4844
Briatexte	039002	POTEAU	Disponible	6,00	196,00	—	09/04/2013	412.4844
Briatexte	039003	POTEAU	Disponible	6,00	31,00	—	09/04/2013	411.4844
Briatexte	039004	POTEAU	Disponible	6,00	46,00	—	09/04/2013	411.4845
Briatexte	039005	POTEAU	Disponible	—	—	—	09/04/2013	412.4844
Briatexte	039006	POTEAU	Disponible	5,00	59,00	—	09/04/2013	411.4845
Briatexte	039007	POTEAU	Disponible	5,00	100,00	—	09/04/2013	413.4845
Briatexte	039008	POTEAU	Disponible	6,00	56,00	—	09/04/2013	413.4845
Briatexte	039009	POTEAU	Disponible	5,00	100,00	—	09/04/2013	412.4844
Briatexte	039010	POTEAU	Disponible	5,00	45,00	—	09/04/2013	411.4844
Briatexte	039011	POTEAU	Disponible	5,00	62,00	—	09/04/2013	414.4845
Briatexte	039012	POTEAU	Disponible	4,00	80,00	—	09/04/2013	412.4844
Briatexte	039013	POTEAU	Disponible	—	—	—	09/04/2013	412.4844
Briatexte	039014	POINT_ASPARATION	Disponible	—	—	—	09/04/2013	414.4845
Briatexte	039015	POTEAU	Disponible	5,00	40,00	—	09/04/2013	411.4845
Briatexte	039016	POTEAU	Disponible	5,00	49,00	—	09/04/2013	411.4845
Briatexte	039017	POTEAU	Disponible	—	—	—	18/04/2011	414.4845
Briatexte	039018	POTEAU	Disponible	—	—	—	18/04/2011	414.4845
Briatexte	039019	POTEAU	Disponible	5,00	68,00	—	09/04/2013	412.4844
Briatexte	039020	BOUCHE	Disponible	6,30	82,00	—	06/11/2013	412.4844
Nombre d'hydrants :								20

1-a. Rapport de présentation- Diagnostic -EIE

La distribution et la production de gaz

Le territoire de la commune n'est pas traversé par des équipements de conduite de gaz.

Les transmissions radioélectriques

La commune de Briatexte ne comporte pas d'équipement ni de servitudes en rapport avec les transmetteurs radio-électriques.

La collecte et le traitement des déchets

→ Problématiques partagées à l'échelle supracommunale

Plan Départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés : approuvé par arrêté préfectoral du 8 septembre 1998

Collecte des déchets : depuis le 1er janvier 2010, la Communauté de Communes de Tarn et Dadou assure le ramassage et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Tri des déchets : Le tri sélectif est appliqué, les communes disposent de points de collecte des déchets recyclables par apports volontaires ou du porte à porte

Traitement des déchets : les 10 communes adhèrent au Syndicat mixte pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés : le TRIFYL.

1-a. Rapport de présentation- Diagnostic -EIE

La desserte numérique du territoire**Le réseau internet****→ Problématiques partagées à l'échelle supracommunale**

Le groupement est desservi par plusieurs réseaux de fibres optiques reliant Gaillac à Saint-Paul-Cap-de-Joux via Graulhet et reliant Albi à Saint-Sulpice via Briatexte. La qualité du réseau est donc satisfaisante sur la plupart des bourgs et villages mais beaucoup moins dans les hameaux et les zones rurales.

Le taux d'éligibilité des foyers à l'ADSL est satisfaisant mais disparate sur l'ensemble du groupement. Ce sont les communes à proximité de la vallée du Dadou qui bénéficient du meilleur accès ADSL avec des taux supérieurs à 90% tandis que celle au nord ont des taux d'éligibilité plus faibles (Peyrole, Lasgraisses et Aussac).

Briatexte fait partie des communes ayant plus de 90% de ses foyers éligibles à l'ADSL. La qualité du débit reste satisfaisante sur l'ensemble de la commune même si le débit diffère légèrement entre le centre-ville, les hameaux périphériques et les habitations isolées.

Le réseau haut débit sur le territoire en 2011

Source : Orange – France Télécom, Région Midi-Pyrénées et ariase.fr

1-a. Rapport de présentation- Diagnostic -EIE

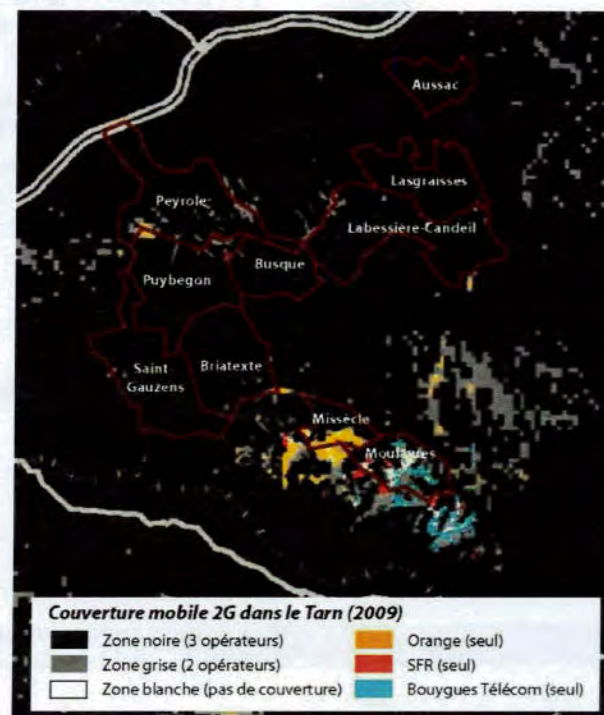
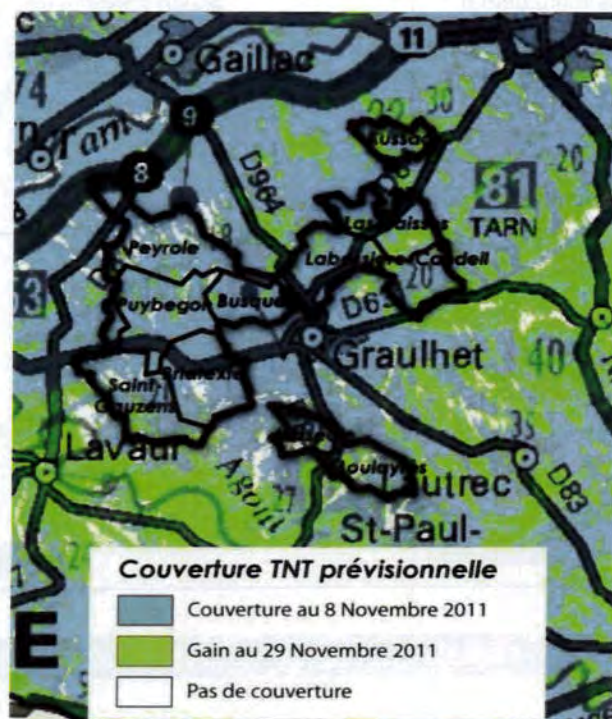
Le réseau TNT

Le territoire du groupement est en grande partie couvert par la télévision numérique terrestre (TNT) depuis fin novembre 2011. Seules les zones boisées et avec un relief contraignant ne reçoivent pas ce réseau à l'heure actuelle. Certaines zones de la commune de Briatexte sont dans cette situation, elles sont toutefois peu habitées.

Le réseau téléphonique mobile

A l'échelle du groupement, la couverture 2G diffusée par les 3 opérateurs est très étendue. En 2009, seules les communes de Missècle et de Moulayrès possédaient encore quelques zones blanches (pas de réseaux) à cause du relief notamment.

La quasi-totalité du territoire communal de Briatexte est couvert par les 3 opérateurs (zone noire sur la carte ci-dessous).

Couverture TNT et 2G sur le territoire

Source :ARCEP

QUELLE REPONSE AUX BESOINS EN TERMES D'INFRASTRUCTURES ET DE SUPERSTRUCTURES ?

	Atouts	Faiblesses	Enjeux
	⬆ Un niveau d'équipements à la hauteur (écoles, maison de retraite...) et qui répondent aux besoins des communes voisines	⬆ Un manque d'équipements dédiés à la petite enfance	➔ Maintenir voire favoriser les conditions d'accueil d'équipements de santé ➔ Envisager la création d'une structure d'accueil de la petite enfance d'échelle intercommunale sur le groupement (mutualiser les moyens) ➔ Envisager la création d'un équipement sportif d'échelle intercommunale entre Gaillac et Graulhet ➔ Maintenir et conforter les services publics
	⬆ La présence d'une desserte routière de niveau national et régional ⬆ Un maillage dense	⬆ Une écrasante majorité de la voiture dans les déplacements domicile-travail ⬆ Des cadencements sur les lignes de bus qui ne conviennent pas toujours aux travailleurs ⬆ Des nuisances liées au trafic (notamment sonores) et un sentiment d'insécurité (respect de la vitesse) ⬆ Une offre de stationnement peu satisfaisante sur la traversée	➔ Renforcer à l'échelle du groupement les modes de transports alternatifs à la voiture, voire créer les conditions pour leur développement (aire de covoiturage, densification autour des points d'arrêt du car, voies cyclables) ➔ Sécuriser les routes et les traversées du bourg et des hameaux ➔ Renforcer les liens entre les centres-bourgs et les franges urbaines (réaménagement des cœurs de village, prévoir des cheminements piétons et cycles...)
	⬆ Aucune insuffisance constatée des réseaux d'eau, d'assainissement et d'énergie ⬆ Un projet d'une nouvelle station d'épuration ⬆ Une desserte numérique de qualité		➔ Définir le développement urbain et son rythme en fonction de la présence et de la capacité des réseaux

CHAP. III - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

III.1 ETAT INITIAL DE L'ESPACE ET DES RESSOURCES NATURELLES

III.1.1 Une urbanisation historiquement dispersée, mais une pression accentuée qui « nappe » le territoire

→ Problématiques partagées à l'échelle des FO communales

A l'échelle du groupement, l'urbanisation apparaît relativement dispersée, voire éclatée.

On observe ainsi une multitude de villages, bourgs, hameaux et zones d'habitat diffus.

Cette urbanisation éclatée historiquement participe à l'identité du territoire et à la qualité de ses paysages (éléments de repères paysagers et architecture locale).

L'urbanisation est adaptée à la fois au relief et aux modes de vie locaux.

Ces bourgs et hameaux apparaissent à la fois fragmentés et connectés entre eux.

Les évolutions récentes de l'urbanisation soulignent d'une part un développement linéaire le long des axes de circulations, notamment sur les lignes de crêtes et les sorties des bourgs et d'autre part un développement de zones d'habitat pavillonnaire excentrées des hameaux. Ces constructions nouvelles sont parfois mal insérées dans le paysage et contrastent de manière évidente avec l'architecture locale traditionnelle.



Tâche urbaine



1-a. Rapport de présentation- Diagnostic -EIE

A l'image du reste du territoire, la commune de Briatexte présente historiquement une urbanisation éparpillée entre bourg centre, secteurs périurbains, hameaux principaux, habitat diffus, écarts isolés... Son centre-ville se singularise par son organisation en bastide, aux rues orthogonales et sa place publique à couverts.

Photo aérienne du centre-ville de Briatexte en 2010

Source : extrait de géoportail

La trame urbaine de Briatexte

Bourg ancien de Briatexte



Le bourg représente la partie la plus anciennement urbanisée de la commune. Le tissu urbain s'articule autour de la place publique à couverts, le boulevard de l'Airal, la rue du moulin, l'avenue de Saint-Paul et la Route des Cabannes et d'un réseau de petites rues étroites conférant au bourg un caractère villageois et rural. Les constructions ont été réalisées en ordre continu, en alignement, avec un ou deux étages et occupent parfois la totalité de la parcelle.

Hameau ancien



Habitat pavillonnaire dense



L'urbanisation de la commune comprend également plusieurs quartiers présentant un habitat dense en ordre continu. Le quartier Le Bout du Pont est le plus important en taille. Il est constitué d'îlots pavillonnaires plus ou moins denses, avec des résidences construites dans les années 1970-1990. Certains de ces quartiers sont prisés pour l'urbanisation nouvelle, accueillant différentes typologies d'habitat allant de la maison individuelle en milieu de parcelle aux maisons mitoyennes en bandes avec un étage.

D'autres zones urbanisées présentent des densités inférieures à celle du noyau villageois. C'est par exemple le cas des hameaux excentrés comme le Carrelié ou en continuité du bourg comme Plaisance où des maisons individuelles se greffent le long des voies. Ils contrastent ainsi avec la morphologie urbaine du bourg.

Pavillonnaire lâche ou diffus



Bâti ancien et/ou isolé



Enfin, le territoire communal offre également plusieurs constructions isolées, pour la plupart d'origine agricole.

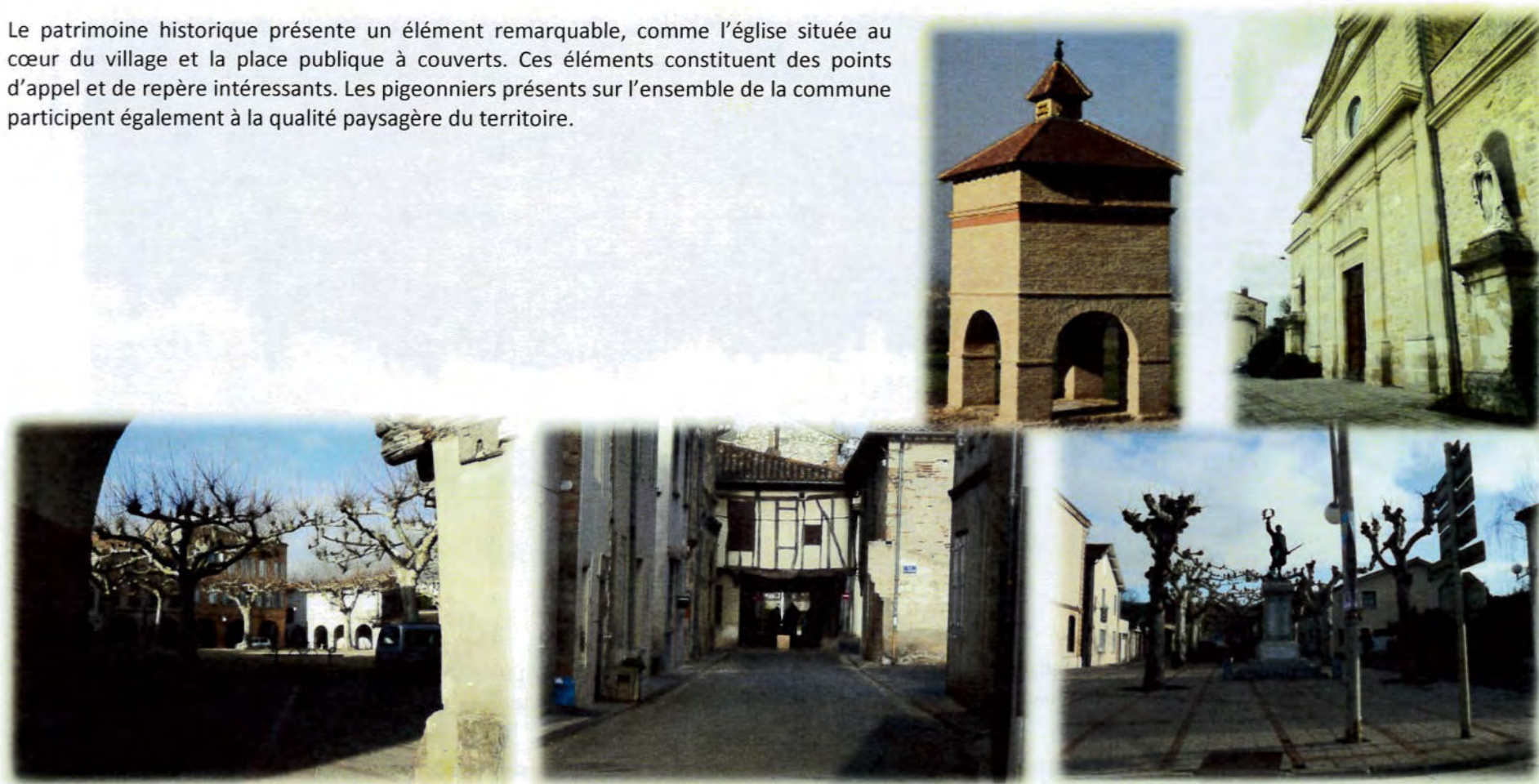
Ce patrimoine rural est riche en motifs architecturaux dont les récentes extensions d'urbanisation gagneraient parfois à s'inspirer.

Les hameaux et les lieux dits présentent également des vestiges relativement bien préservés de corps de ferme traditionnels.



1-a. Rapport de présentation- Diagnostic -EIE

Le patrimoine historique présente un élément remarquable, comme l'église située au cœur du village et la place publique à couverts. Ces éléments constituent des points d'appel et de repère intéressants. Les pigeonniers présents sur l'ensemble de la commune participent également à la qualité paysagère du territoire.



1-a. Rapport de présentation- Diagnostic -EIE

Les nouvelles constructions sont le plus souvent en rupture avec le bâti traditionnel (adaptation aux modes de vie actuels) :

- Formes : tandis que l'habitat traditionnel est composé de gros volumes simples, les constructions récentes sont plus découpées, généralement en rez-de-chaussée.
- Matériaux : la pierre et le bois ont laissé place au parpaing enduit de crépis.
- Couleurs : les couleurs traditionnelles sont celles des teintes naturelles de la pierre, de la brique et du bois. Elles sont aujourd'hui remplacées par des enduits roses, ocres ou jaunes.
- Implantation : les constructions récentes sont implantées « en milieu de parcelle », sans continuité avec la logique d'implantation traditionnelle souvent à l'alignement de l'emprise publique. Elles sont très majoritairement clôturées par des murets en parpaings ou des grillages.





Légende

- | | |
|---|--|
| <p>Centre-bourg de Briatexte</p> <ul style="list-style-type: none"> > mixte, très dense, R+1+c, R+2 > bastide située sur les bords du Dadou > architecture traditionnelle, place avec arcades > alignement du bâti | <p>Pavillonnaire lâche ou diffus majoritairement récent</p> <ul style="list-style-type: none"> > résidentiel, peu dense (implantation en retrait des limites), R+c ou R+1 > accompagnement végétal > architecture contemporaine |
| <p>Hameau ancien</p> <ul style="list-style-type: none"> > résidentiel, dense, R+1+c > alignement sur rue > corps de fermes | <p>Bâti isolé et/ou ancien</p> <ul style="list-style-type: none"> > corps de ferme > demeures anciennes > maisons isolées,... |
| <p>Habitat mitoyen ou pavillonnaire dense majoritairement récent</p> <ul style="list-style-type: none"> > résidentiel, dense (implantation sur une limite), R+c ou R+1 > accompagnement végétal > architecture contemporaine | <p>Equipements</p> |
| | <p>Activités</p> |



Bourg ancien de Briatexte



Hameau ancien



Habitat pavillonnaire dense



Pavillonnaire lâche ou diffus



Bâti ancien et/ou isolé



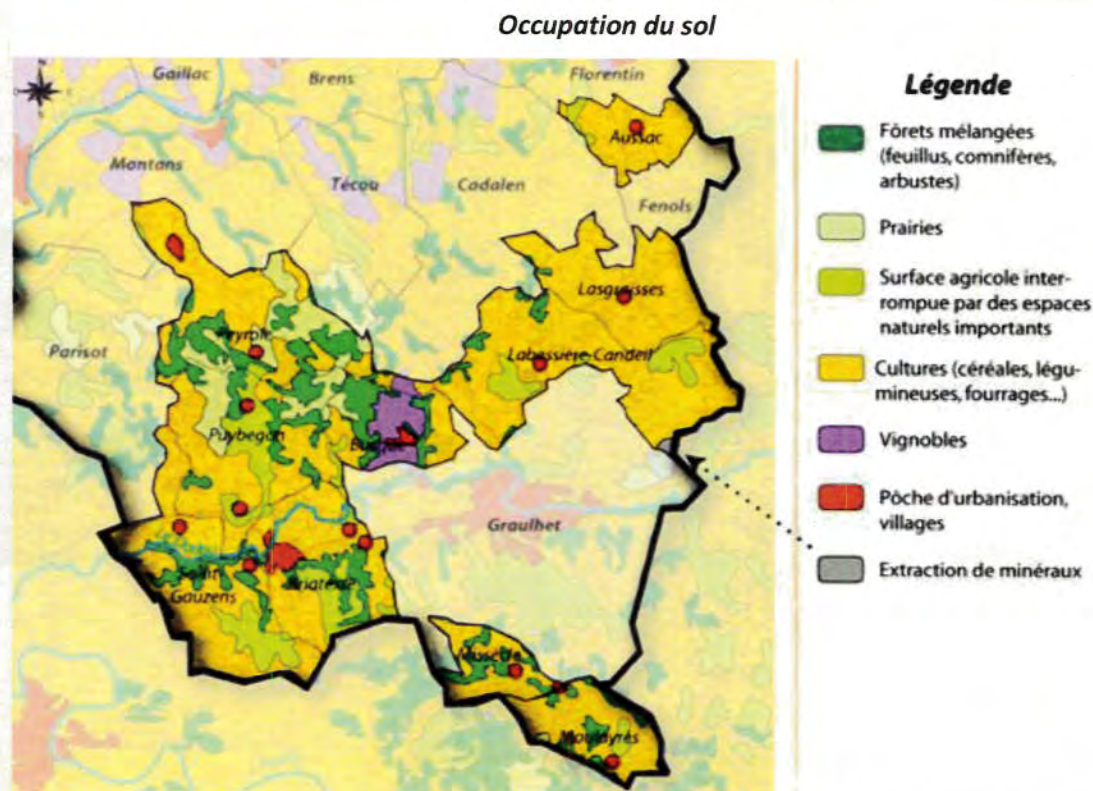
Activités et équipements



III.1.2 Des espaces agricoles de qualité, à préserver

→ Problématiques partagées à l'échelle supracommunale

- Le territoire du groupement se révèle par son caractère rural et agricole très fort. Les cultures céréalières dominent largement les paysages, notamment dans les collines de Labessière-Candeil et de Lasgrais. Les prairies et les vignes sont essentiellement regroupées sur les communes de Peyrole, Puybegon et Busque.
- Il est à noter la présence d'un document-cadre en matière de gestion des espaces agricoles et forestiers à l'échelle départementale (DGEAF).
- Par ailleurs, la Chambre d'Agriculture du Tam a pour objectif que l'ensemble des communes du Tam dispose d'un diagnostic foncier, rural et agricole. Il a été réalisé sur les 10 communes du groupement en préalable à l'élaboration du PLU.



Source : Données Land Cover 2006

1-a. Rapport de présentation- Diagnostic -EIE

La commune de Briatexte est majoritairement occupée par des espaces agricoles cultivées (céréales, fourrage).

La forêt est surtout présente sur les coteaux au sud de la commune ainsi que le long du Dadou.

Les espaces urbanisés qui étaient historiquement concentrés (village et hameaux) ont eu tendance à s'étaler dans la plaine le long des voies de communications durant les dernières décennies.

Source : diagnostic foncier, rural, volet agriculture, Chambre d'agriculture du Tarn, Janvier 2012.

→ Lien avec le Plan Local d'Urbanisme

L'activité agricole constitue non seulement une activité économique mais contribue également à l'entretien des paysages et des milieux. C'est dans ce sens qu'elle mérite d'être protégée et valorisée, en particulier à travers les outils que peut offrir un Plan Local d'Urbanisme :

→ **Le PLU se doit de préserver les terres agricoles exploitées de tout morcellement et enclavement qui pourrait nuire à la pérennité de l'activité** (maîtrise du mitage des terres agricoles par l'urbanisation diffuse).

→ **Les espaces agricoles bénéficieront d'un classement et d'un règlement spécifiques** (« zone »A »).

→ **Le PLU se doit de reporter les périmètres de protection sanitaire autour des exploitations d'élevage en activité**, notamment à proximité des espaces urbanisés. Ces périmètres ont pour double objectif de protéger les activités agricoles et de protéger des nuisances éventuelles les habitants (principe de réciprocité).

III.1.3 Un patrimoine écologique à préserver

Un territoire au caractère rural et semi-rural

Les 10 communes se présentent avant tout comme des communes rurales ou semi-rurales, traversées par d'importants axes de communication.

L'agriculture, les boisements, les prairies et les vignes occupent l'essentiel de l'espace, créant des habitats naturels dans lesquels la faune et la flore sauvages ont peu à peu trouvé leur place.

A cela s'ajoute le rôle du relief (alternance entre ensemble collinéens et vallée du Dadou), ce dernier ayant influencé l'anthropisation du milieu naturel.

1-a. Rapport de présentation- Diagnostic -EIE

Un patrimoine naturel présent : la trame verte

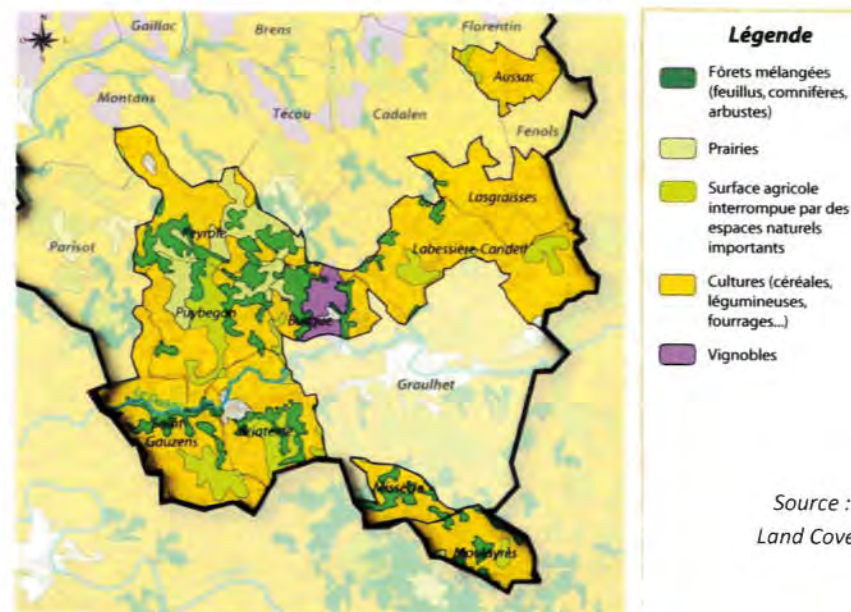
→ **LES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES DES 10 COMMUNES**

A l'échelle du groupement, la trame végétale est omniprésente et façonne le paysage.

Elle apparaît à la fois diversifiée, fragmentée et connectée.

Plusieurs entités végétales participant à la qualité des paysages sont ainsi identifiables :

- Les massifs boisés (essentiellement présents sur les communes de l'ouest et du sud)
- Les bosquets et résidus bocagers
- Les arbres isolés
- Les ripisylves
- Les cultures, prairies et vignes
- Les jardins de ville et alignements de bord de route, ...

Végétation et agriculture

Source : Corine
Land Cover 2006

La trame végétale de la commune de Briatexte réside à la fois à travers les espaces agricoles sur les terrasses alluviales et des boisements sur les collines au sud de la commune. Ces vastes espaces dédiés à l'agriculture façonnent ainsi le paysage.

Les boisements sont relativement présents, sous la forme de massifs boisés et de ripisylves qui créent des ruptures au sein des grands espaces agricoles. Il conviendra de veiller à préserver les secteurs boisés morcelés de destructions massives (bois, bosquets, haies). Ces espaces représentent près d'un tiers de la surface communale, soit 465 hectares.

Par le passé ces boisements étaient traditionnellement reliés entre eux par un réseau plus ou moins dense de haies ceinturant les parcelles agricoles. Ce réseau s'est notablement simplifié ces dernières décennies du fait de l'évolution des pratiques agricoles, notamment en plaine. Certains résidus bocagers sont néanmoins encore présents à l'heure actuelle et constituent une plus-value paysagère.

1-a. Rapport de présentation- Diagnostic -EIE

Ces espaces boisés, ainsi que les zones de bocage résiduel, présentent un intérêt fonctionnel essentiel pour la conservation de la biodiversité :

- ces espaces naturels situés dans des secteurs agricoles, sont des éléments permettant aux espèces vivantes de trouver un refuge,
- ce sont des espaces relais lors de déplacements de la faune
- ils assurent une protection du milieu physique (protection contre l'érosion éolienne et hydrique du sol...).

L'urbanisation à proximité immédiate des espaces boisés est à éviter pour préserver le rôle biologique de ces milieux.

Les alignements arborés sont également présents sur la commune. Ces plantations représentent une forte qualité paysagère pour les usagers des routes, et constituent des repères majeurs au milieu des espaces agricoles.

Il s'agit d'un véritable patrimoine qui fait partie de l'identité du territoire.

Ainsi, la végétation est omniprésente sur le territoire : elle représente de fait une composante paysagère structurante, voir même un motif paysager incontournable.

Haies et linéaires arborés

Avec un linéaire total de plus de 36 km et une densité de 45 ml/ha de SAU (d'après la photographie aérienne de 2006), le maillage bocager communal peut être qualifié de moyennement dense. Cette situation mérite d'être affinée par secteurs.

• *Pour la plaine et les terrasses du Dadou :*

– Les principaux linéaires existants sont associés aux fossés en limite de parcelles. Il s'agit de haies « spontanées » associant saules, sureaux, aubépines, prunelliers, ... parfois discontinus et en mauvais état sanitaire. Les haies arbustives denses, larges et continues sont minoritaires. Elles sont donc d'autant plus importantes dans ce contexte « ouvert ».



Haie pluristrate (vers la Gascogne) :
ce type d'alignement reste souvent associé, sur la commune, à des chemins.
Parfois le chemin a disparu et ce type de haie témoigne de cette trame ancienne.

1-a. Rapport de présentation- Diagnostic -EIE

– Il existe de petits secteurs bocagers dans la zone de transition coteaux/plaine, correspondant sans doute à des sites d'élevage traditionnels. Du côté du Pigné, de Namans, d'En Ségur..., il est possible d'observer des haies pluristrates associées aux fossés (Chêne pédonculé, sureau, aubépine, prunier, ...), des alignements de chênes sessiles ou de plus rares haies arbustives.

– La zone de la Toronié à la Sabaterie conserve également quelques belles structures bocagères au sein de la zone de plaine : alignement de chênes, arbres isolés et quelques haies pluristrates de faible longueur.

- Pour les coteaux molassiques :

– Le long des cours d'eau traversant les coteaux, les linéaires arborés (ripisylves) sont continus et bien structurés. Ils associent l'aulne, le frêne, le peuplier à une strate arbustive dominée par les saules. Ce type de structure joue pleinement son rôle de maintien des berges et de corridor biologique.

– Il faut noter la présence de secteurs bocagers (la Gasconne, Rieucourt, la Carrélié haute notamment) qui associent de nombreuses structures linéaires. On trouve des haies arbustives, quelques haies pluristrates associées aux chemins (parfois disparus) ainsi que des arbres en alignement (Chêne sessile surtout). Ces linéaires sont de continuité et de longueur moyenne (100 à 200 m) et forment de petits maillages.

– Sur les secteurs les plus ouverts (partie S-O), le maillage bocager est peu développé mais il existe quelques haies arbustives de faible longueur. Par contre, il est à souligner que l'on observe, sur ce secteur, la plupart des haies plantées de la commune. Ces plantations, plus ou moins récentes, forment des ensembles cohérents et de longueur significative en bordure de parcelle. Elles présentent également une diversité d'essences (sorbiers, pruniers, noisetiers, cornouillers, ...).

- Pour le versant sud de la vallée du Dadou :

– On note une présence bien continue de linéaires arborés le long du ruisseau d'Assou, en limite de commune.

– Les alignements de chênes pubescents (plus rarement accompagnés d'une strate arbustive), perpendiculaires à la pente ou surmontant des talus marqués, jouent un rôle « anti-érosion » particulièrement important dans un contexte de fortes pentes.



Alignement de chênes sur talus très prononcé : il joue un rôle important de protection des sols.

1-a. Rapport de présentation- Diagnostic -EIE

Il existe quelques fourrés arbustifs perpendiculaires à la pente, implantés sur les affleurements calcaires et formant des ruptures de pente. Ces formations ont un intérêt en termes de protection des sols. Ils constituent des zones refuges pour la faune et des sites de nidification pour de nombreux passereaux.

La comparaison des photographies aériennes à 60 ans d'écart (1948/2006) montre une évolution très sensible de la taille du parcellaire. Malgré une disparition du maillage intra-parcellaire (associé à des fossés, dans la zone de plaine), les infrastructures linéaires ont été conservées. Les linéaires associés au cours d'eau se sont densifiés.

Bois et bosquets

Avec 312 ha, les surfaces boisées représentent 20 % de la surface de la commune de Briatexte. Les bois occupent généralement les parties supérieures des coteaux (haut de versant et zone sommitale) et certains vallons marqués (ruisseau du Rive notamment). Ils forment de grands ensembles de plus de 20 ha, sur les coteaux surmontant la plaine. Par ailleurs, des bois de taille plus modeste (de l'ordre de 5 ha), sont présents sur les extrémités nord et sud de la commune. La carte de Cassini (XVIII^{ème} s.) atteste d'un état boisé ancien du côté du vallon du ruisseau du Rive et « d'Al Combet ». Par ailleurs, comme en témoigne la photographie aérienne de 1948, les surfaces boisées ont largement progressé sur la partie sud des coteaux (La Gerbie, Puech Mecho, La Pioche), prenant la place des parcelles de vigne. Cette déprise agricole est également visible, plus localement, sur les surfaces à fortes contraintes de pente.

Les différents ensembles associent des peuplements de structure, d'âge et de compositions différentes :

- **Les peuplements maigres de taillis de chênes pubescents** sont dominants (nombreux taillis avec réserve de type « taillis sous futaie »). Ils associent souvent le châtaignier et l'alisier torminal. En sous étage, on retrouve fréquemment le fragon, la garance voyageuse, sur les sols calcaires de la partie sud de la commune. La bruyère à balais et le ciste à feuilles de sauge font leur apparition sur les secteurs plus acides (plaine de Grèze, par exemple).



Taillis « maigre » de Chêne pubescent (Puech del Fi).

1-a. Rapport de présentation- Diagnostic -EIE

– **Sur les plus rares secteurs « frais » de bas fond**, le chêne pédonculé, l'érable champêtre, le troène, font leur apparition jusqu'à des boisements humides (cf. partie suivante). Ces zones de bas fond, difficilement exploitables, conservent de nombreux arbres âgés, d'arbres sénescents à cavités et un important volume de bois mort.

– **Les ripisylves du Dadou et de certains de ses affluents** (ruisseau du Rive par exemple) peuvent être assimilées en raison de leur emprise à des formations boisées 50 à 200 m de large pour le Dadou. L'étagement des essences : espèces pionnières en bordure du lit mineur puis Saule blanc, Frêne élevé, Aulne

glutineux, ... et la présence d'arbres âgés est favorable à la présence d'une faune riche et varié (odonates, longicornes, avifaune inféodée aux cours d'eau,...). La bonne continuité de ces corridors en fait des continuités écologiques majeures à l'échelle locale et territoriale (ensemble Dadou/Agout/Tarn).

A l'échelle communale, et plus largement au niveau du territoire, les surfaces forestières assurent des fonctions écologiques majeures :

– La présence d'arbres âgés, à cavités ou dépérissants, d'habitats interstitiels (zones plus « ouvertes », clairières) et de peuplements diversifiés, est favorable à de nombreuses espèces forestières (insectes saproxyliques : Grand capricorne par exemple, avifaune forestière...).

– Les différents ensembles boisés constituent un réseau cohérent relié par l'intermédiaire de haies et de corridors boisés en fond de vallon. Ils constituent donc un ensemble fonctionnel pour les espèces à déplacements importants, des zones refuges pour la faune (faune cynégétique par exemple).

– A un niveau d'échelle supérieur, il existe des continuités est/ouest (coteaux et ripisylve du Dadou) et nord/sud (vallons). Dans un contexte de fragmentation, ils participent aux continuités écologiques entre les grands massifs et les principaux cours d'eau (Dadou/Agout/Tarn).



Station plus « fraîche » à chêne pédonculé, Chêne sessile.



Les ripisylves du Dadou et de certains de ses affluents (ruisseau du Rive par exemple), peuvent être assimilées, en raison de leur emprise, à des formations boisées (50 à 200 m de large pour le Dadou).

Source : Diagnostic foncier et rural, volet patrimoine naturel
(Chambre d'agriculture 81, 2012)

1-a. Rapport de présentation- Diagnostic -EIE

Prairies naturelles

Minoritaires, les prairies naturelles représentent moins de 8 % de la SAU communale. Les 58 ha identifiés correspondent :

- aux sites d'élevage ;
- à des sites à fortes contraintes (pentes, bas-fonds, ...) ;
- à de petites surfaces imbriquées aux zones urbanisées ou à des ensembles boisés (Puech d'en Parayré, Al Combet).

Les prairies naturelles constituent de petits ensembles morcelés, parfois isolés (secteur de plaine), ou d'avantage associées aux zones de continuités des vallons N/S et des coteaux.

Quel que soit leur mode de valorisation (fauche/pâturage), ces ensembles prairiaux ont des structures et des compositions hétérogènes, favorables aux insectes pollinisateurs, aux orthoptères (prairies fauchées notamment) ou aux insectes coprophages (pâturages). Les prairies naturelles constituent des zones de ressources alimentaires très importantes pour l'avifaune, les micromammifères, ...

Sur la commune, il est à noter que la diversité des conditions pédologiques et topographiques (plaine, versants des coteaux, ...) conditionne des cortèges floristiques variés : allant des espèces des milieux « pauvres » aux communautés typiques des prairies de fauche. La pérennité des prairies est liée au maintien des systèmes d'élevage. De plus, les autres surfaces à enherbement permanent (fossés, bandes enherbées, tournières) sont à prendre en compte car elles peuvent constituer des milieux attractifs pour certaines espèces (insectes, flore) et

participent aux continuités écologiques. Leur mode de gestion (fréquence et dates d'intervention) aura des impacts plus ou moins importants sur leur cycle biologique.



Source : Diagnostic foncier et rural, volet patrimoine naturel
(Chambre d'agriculture 81, 2012)

1-a. Rapport de présentation- Diagnostic -EIE

Landes et pelouses

La commune compte près de 4 ha de landes et pelouses. On distinguera :

- Les pelouses et landes calcaires : Il s'agit de milieux herbacés secs et d'arbustes associés formant des landes plus ou moins denses. Ils correspondent aux zones d'affleurement calcaires que l'on retrouve sur le versant Sud de la vallée d'Assou ou des coteaux de Montalivet. Le Brome érigé, la Koelerie des valais, les petits fétuques sont les graminées qui dominent la strate herbacée, tandis que le genévrier et le Genêt d'Espagne sont des arbustes bien représentés. Ce sont essentiellement des sites en voie de fermeture (colonisation ligneuse évoluant vers des formations de Chêne pubescent). Même au niveau floristique leur diversité tend à diminuer ces mosaïques arbustives constituent des sites d'alimentation

privilegiés pour de nombreux mammifères et offrent des sites de nidification pour certains passereaux nichant au sol (Alouette lulu par exemple).

- Les pelouses/landes acides : une formation de ce type a été répertoriée dans le secteur des Issards. Située sur une zone « maigre », graveleuse et acide, elle associe différents sous-arbustes : callune, bruyère à balais, ciste à feuilles de sauge..., une strate herbacée (Agrostide capillaire, Polygale vulgaire, piloselle,...) formant un cortège original faisant la transition entre les landes atlantiques et méditerranéennes. Elle semble entretenue par broyage régulier.
- ZNIEFF de la carrière du Prone : ce site, dont la majeure partie est située sur la commune de St-Gauzens déborde sur l'extrémité Sud-Ouest de Briatexte. Ces anciennes zones de carrière et leur périphérie sont reconnues pour leur richesse écologique : formations de pelouses xérophiles typiques, nombreuses espèces d'invertébrés (notamment 3 espèces de cigales et 17 espèces de papillons de jour). La présence de l'Oedicnème criard, un oiseau limicole terrestre des milieux secs, peu commun en Midi-Pyrénées, est à souligner.



Pelouse acide (les Issards).
Ce type de formation reste très marginale sur la commune. Cette pelouse est marquée par la présence d'un cortège d'herbacées typiques et de ligneux : ciste à feuilles de sauge, bruyère à balais, callune, genêt poilus..., faisant la transition entre les landes acides atlantiques et méditerranéennes.

Source : Diagnostic foncier et rural, volet patrimoine naturel
(Chambre d'agriculture 81, 2012)

1-a. Rapport de présentation- Diagnostic -EIE

III.1.4 Un patrimoine écologique à préserver, protéger et mettre en valeur (trame verte)**→ Problématiques partagées à l'échelle des 10 communes**

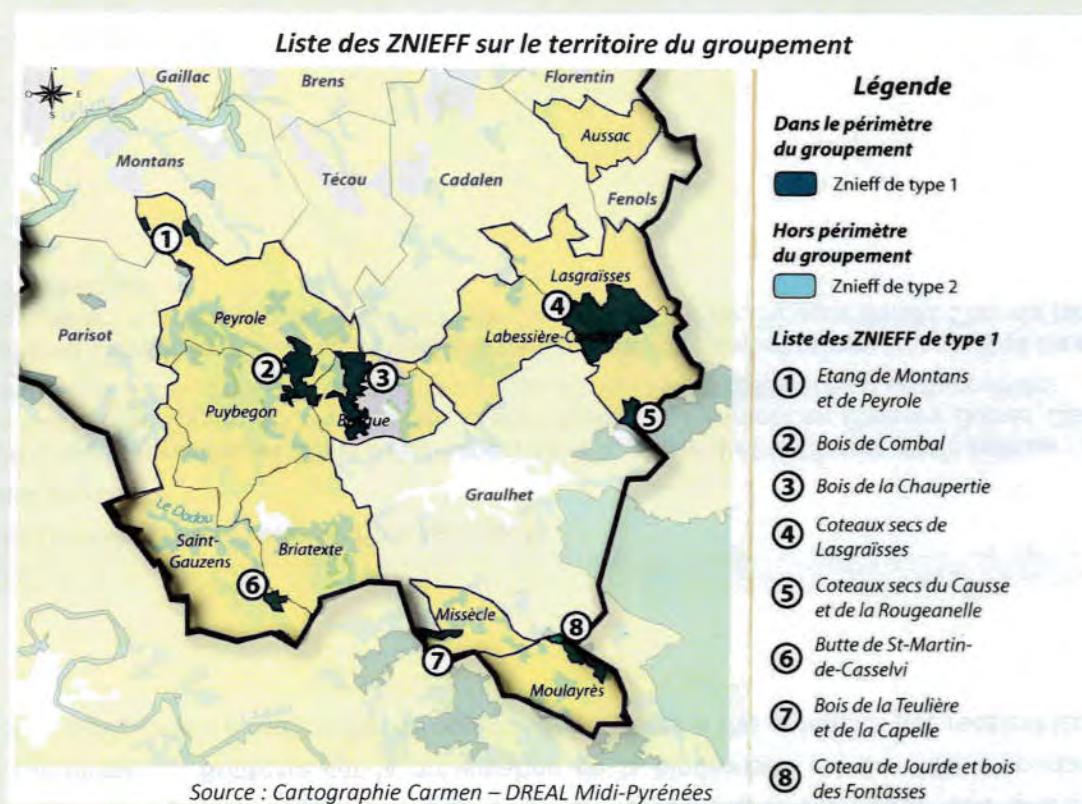
Des zones ont été repérées au titre d'un inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère de l'Environnement : il s'agit des ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique).

Les ZNIEFF constituent un outil de connaissance du patrimoine national de la France et non une mesure de protection juridique directe. Toutefois l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis à vis du principe de la préservation du patrimoine naturel.

Cet inventaire différencie deux types de zones :

- Les ZNIEFF de type 1 sont des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne.
- Les ZNIEFF de type 2, concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type 1 ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

Sur l'ensemble des 10 communes, 8 ZNIEFF de type 1 sont identifiées. D'un grand intérêt ornithologique, elles recouvrent au total plus de 3470 ha dont 900 ha sur le groupement. Une seule ZNIEFF de type 2 se trouve à proximité du territoire, celle des coteaux de Graulhet et de Lautrec.



Briatexte se trouve en partie sur un périmètre ZNIEFF de type 1, celui de la butte de Saint-Martin-de-Casselvi (carrière du Prone). Celle-ci représente près de 23 hectares dont 4,3 sont sur le territoire communal et en grande majorité boisées. Toutefois le patrimoine écologique doit faire l'objet d'une attention particulière sur l'ensemble du territoire communal de Briatexte car la préservation de la biodiversité est un enjeu important face à la détérioration des milieux naturels dont les corollaires sont la disparition à court terme de nombreuses espèces et des potentiels que recèlent leur habitat.

→ Lien avec le Plan Local d'Urbanisme

La diversité et l'abondance de ce vocabulaire végétal témoigne d'une certaine richesse locale.

Cependant, cette richesse bien réelle semble peu/mal connue.

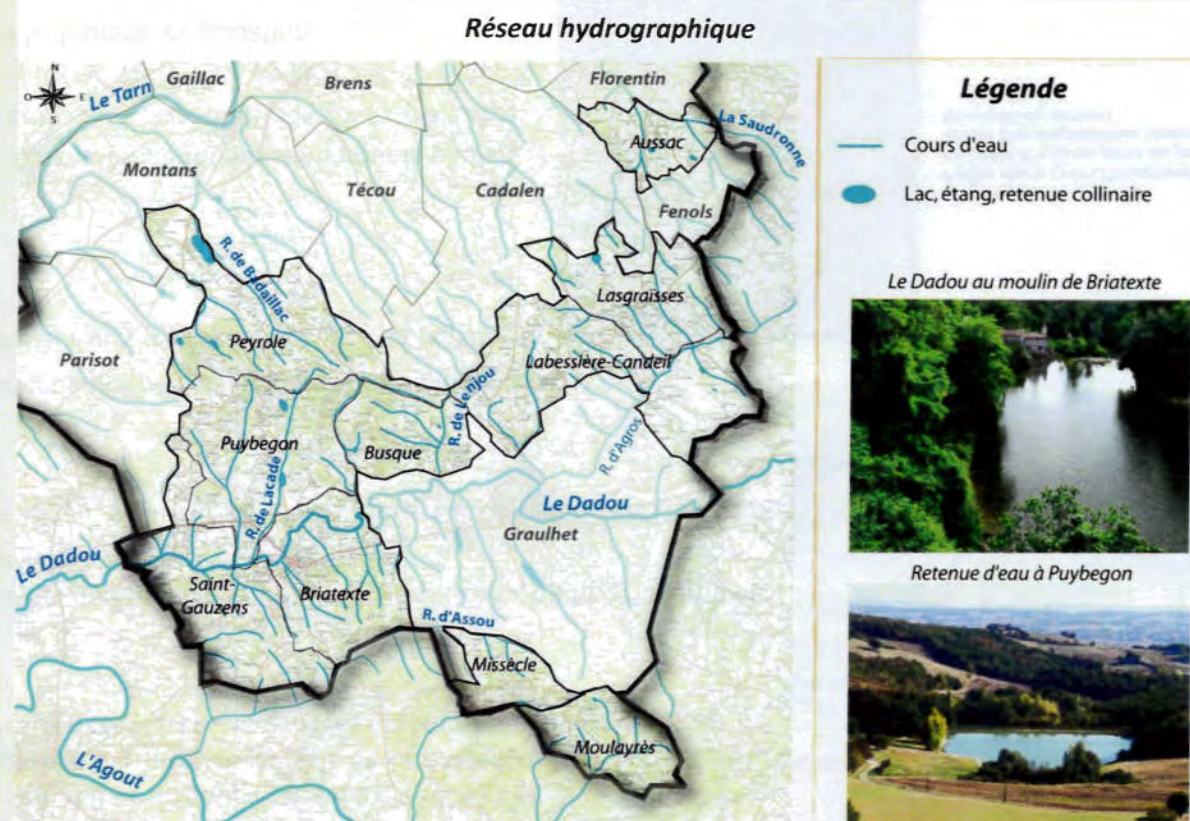
→ **Le patrimoine végétal pourrait ainsi faire l'objet d'une préservation et d'une valorisation dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme** : *identification au titre de la Loi Paysage (article L.123-1-5. §7 du Code de l'Urbanisme) afin d'en assurer la préservation, classement en Espaces Boisés Classés (article L.130-1 du Code de l'Urbanisme) afin de garantir une protection stricte, mise en scène dans le cadre d'orientations spécifiques d'aménagement, ...*

→ **Les ZNIEFF et autres inventaires de la biodiversité ne constituent pas des périmètres de protection réglementaires. Néanmoins ils doivent être pris en compte par le Plan Local d'Urbanisme** : *classement en zone agricole (A) ou naturelle (N), classement en Espaces Boisés Classés (article L.130-1 du Code de l'Urbanisme) afin de garantir une protection plus stricte, ...*

1-a. Rapport de présentation- Diagnostic -EIE

III.1.5 Une ressource en eau à gérer quantitativement et qualitativement**Un réseau hydrographique présent (la trame bleue)****→ Problématiques partagées à l'échelle du groupement****Réseau hydrographique**

- Cours d'eau majeur : Le Dadou qui traverse le territoire d'est en ouest sur les communes de Briatexte et Saint-Gauzens
- Réseau de cours d'eau secondaires : Saudronne, Angros, Lascade, Lenjou, Badailac, Assou...
- Retenues collinaires surtout sur la partie nord
- Talwegs
- Zones humides
- ...



Source : IGN 2007

1-a. Rapport de présentation- Diagnostic -EIE

Le réseau hydrographique a un impact important sur l'identité de la commune avec notamment la présence du Dadou. La rivière partage le noyau urbain en deux et sa ripisylve est riche de 2 sites inscrits reconnus pour leur patrimoine architectural et naturel de qualité : celui du plan d'eau du Dadou à la frontière ouest de la commune (Moulin et plantations) et celui du vieux moulin et ses abords.

A cause des pressions domestiques et industrielles, son état écologique était jugé en 2006 comme moyen mais en amélioration. Son état hydromorphologique est jugé comme mauvais du fait de la présence de 2 barrages qui peuvent constituer des obstacles à la circulation des sédiments et des espèces aquatiques (seul la chaussée de Ricardens étant franchissable par les poissons).

De nombreux ruisseaux (Ruisseau d'Assou, de La Brande, de Montalivet, de Lacade, des Goxes, de Rivet) marquent également le paysage et sont le refuge de nombreuses espèces animales et végétales.

Ce réseau participe également au développement et au maintien de l'agriculture via l'irrigation des champs alentours.

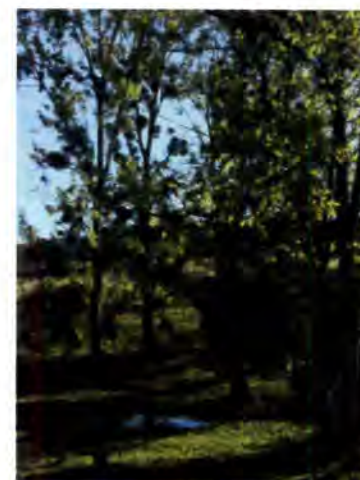
Les SDAGE et SAGE fixent parmi leurs objectifs de protection, la préservation des zones humides.

Les zones de contact avec la nappe jouent un rôle majeur afin d'éviter les risques de pollution par différents intrants.

Zones humides et points d'eau

Les mares : 6 mares sont recensées sur la commune. Les mares identifiées sont, pour la plupart, associées à des zones de sources à mi-versant des coteaux et associées aux zones d'élevage. Leur état est variable, la pénétration du bétail (dégradation des berges) ou l'abandon (comblement, embroussaillement) sont les principaux facteurs de dégradation.

- **Certaines mares** accueillent des amphibiens (complexe des Grenouilles vertes : mare près de l'Escaboule) Les points d'eau proches des zones boisées, sont des zones potentielles pour la reproduction d'espèces comme la Salamandre tachetée (les populations semblent importantes sur le secteur Briatexte/Saint-Gauzens) ou le Grenouille agile (observée sur le secteur).



Petite mare (vers l'Escaboule).
Ce point d'eau en zone de prairie
abrite des amphibiens (complexe des
Grenouilles vertes).

Source : Diagnostic foncier et rural, volet patrimoine naturel
(Chambre d'agriculture 81, 2012)

1-a. Rapport de présentation- Diagnostic -EIE

• **Les lacs** : 3 lacs sont recensés. Il s'agit de lacs collinaires, servant de réserve pour l'irrigation, concentrés à l'ouest de la commune (ruisseau de Montalivet). Sur la partie Est des coteaux, les caractéristiques hydro-morphologique des cours d'eau ont subi peu de modification. Certains possèdent un intérêt biologique. La présence de végétation riveraine (végétation hygrophile, surfaces à enherbement permanent, arbres, ...) offrent un potentiel d'accueil pour certaines espèces (odonates, amphibien). On peut citer notamment le lac d'En Jammalet présentant une zone humide en « queue d'étang » et le lac de l'Escaboule associé à une aulnaie-frênaie

• **Les zones humides** : 7 ha identifiés, répartis sur 11 sites.

– Zones humides de « queue d'étang » : ce type de zone humide est associé à l'amont de certains lacs collinaires. La présence d'eau à faible profondeur permet le développement de différents faciès - prairies humides/hautes herbes/boisement humides

– Boisements humides : il existe quelques formations denses d'aulnes et de frênes (*Fraxinus angustifolia*), généralement en fond de vallon. Sur la zone de plaine, on retrouve ce type de formation de manière plus isolée et dominée par le Saule roux (*Salix atrocinerea*).

– Zones humides de bas-fond : il s'agit de prairies humides (vallon de la Gasconne notamment) à *Juncus inflexus*, *Carex hirta*, *Ranunculus repens*,

Festuca arundinacea,... plus ou moins entretenues et évoluant parfois vers des mégahorbiaies : *Filipendula ulmaria*, *Angelica sylvestris*, ...

Source : Diagnostic foncier et rural, volet patrimoine naturel
(Chambre d'agriculture 81, 2012)

Outre leurs fonctions hydrologiques (soutien d'étiage, infiltration, épuration), ces milieux participent aux continuités écologiques en fond de vallon ou constituent des milieux plus isolés pouvant servir de refuge à certaines espèces (zone de plaine).



Zone humide dans la zone de plaine en voie d'enfrichement (vers le Bourriou). Elle constitue un milieu interstitiel au sein de la mosaïque culturelle.

→ Lien avec le Plan Local d'Urbanisme

Les milieux aquatiques sensibles et réserves de biodiversité bénéficieront d'un classement spécifique et adaptés (zones « N »)

Une ressource en eau fragile

→ Problématiques partagées à l'échelle du groupement

Eaux superficielles :

- Nature :
 - Cours d'eau majeur : le Dadou
 - Réseau de cours d'eau secondaires : Saudronne, Angros, Lascade, Lenjou, Badailac, Assou...
 - Retenues collinaires, talwegs ...
- Quantité des eaux superficielles :
 - Délimitation d'une **Zone de Répartition des Eaux** : zone caractérisée par une **insuffisance chronique des ressources en eau** par rapport aux besoins. L'inscription d'une ressource (bassin hydrographique ou système aquifère) en ZRE constitue le moyen pour l'Etat d'assurer une gestion plus fine des demandes de prélèvements dans cette ressource, grâce à un abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvements.

Eaux souterraines :

- Qualité des eaux souterraines :
 - Vulnérabilité aux nitrates : NON
 - Sensibilité à l'eutrophisation (enrichissement en substances phosphorées et azotées) : OUI
- Quantité des eaux souterraines : Délimitation d'une **Zone de Répartition des Eaux**.

Source : DREAL, Eau-France.fr (Base de donnée nationale)

La principale menace pesant sur la ressource en eau de la commune est celle d'une insuffisance chronique des ressources par rapport aux besoins étant donné que la commune est classée en zone de répartition des eaux (ZRE).

Par ailleurs, la totalité du territoire communal est classé en zone sensible à l'eutrophisation.

Commune	Zone de répartition des eaux	Zone sensible à l'eutrophisation	
		Libellé	Part de la commune
Aussac	Les 10 communes sont concernées par l'arrêté préfectoral du 27 Mars 1996	Le Tarn moyen	100%
Briatexte		L'Agout	100%
Busque		L'Agout	100%
Labessière-Candeil		L'Agout et le Tarn Moyen	100% 0,1%
Lasgrais		L'Agout et le Tarn Moyen	50% 50%
Missècle		L'Agout	100%
Moulayrès		L'Agout	100%
Peyrole		Le Tarn Moyen et l'Agout	86% 14%
Puybegon		L'Agout et le Tarn Moyen	93% 7%
Saint-Gauzens		L'Agout	100%

Source : DREAL Midi-Pyrénées

1-a. Rapport de présentation- Diagnostic -EIE

Quelles démarches en faveur de la protection et de la valorisation de la ressource en eau ?**→ Problématiques partagées à l'échelle du groupement****Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) :**

- **SDAGE : Adour-Garonne**
- **Approuvé par arrêté préfectoral en novembre 2009**
- **Les 10 communes sont concernées par le SDAGE Adour-Garonne.**

Objectif : Cet outil de planification établi par la Loi n° 92-3 dite Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 fixe des orientations visant à atteindre une bonne qualité des masses d'eau d'ici 2015. Ainsi, les orientations majeures du SDAGE du bassin Adour-Garonne sont :

- Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance
- Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques
- Gérer durablement les eaux souterraines et préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides
- Assurer une eau de qualité pour des activités et usages respectueux des milieux aquatiques
- Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans une perspective de changement climatique
- Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) :

- **SAGE : - Agout (sauf Aussac et Peyrole)**

Objectif : issu de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et renforcé par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, cet outil de planification est élaboré localement, issu de la concertation, pour organiser et planifier la gestion de l'eau, dans le bassin versant de, l'Agout, à un horizon de 10 ans. Il se décline autour de l'objectif stratégique d'amélioration du bon état des eaux et des milieux d'ici 2015 et doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du bassin Adour-Garonne.

La commune est concernée par les dispositions du SDAGE Adour-Garonne (approuvé en novembre 2009). Il s'agit d'un document-cadre qui contribue à l'entretien et à la gestion du réseau hydrographique.

Les objectifs du SAGE Agout dont la commune de Briatexte fait partie sont :

- Une eau potable de qualité, en quantité suffisante, à un « prix abordable »
- Atteindre le bon état au plus tard en 2021 au sens de la directive cadre sur l'eau
- Préserver les milieux et permettre les usages
- Concilier la préservation de la ressource, des milieux et des usages
- Mettre en place une organisation pérenne de la gestion de l'eau en lien avec le territoire.

→ Lien avec le Plan Local d'Urbanisme

→ Le PLU doit être compatible avec les dispositions du SDAGE et SAGE.

Carte de la trame verte et bleue

Commune de Briatexte

Groupeement de Communes du Sud Tarn et Dadou



- Trame bleue
- Cours d'eau et zones humides associées et ripisylve associée
- Trame verte
- Principaux boisements
 - ZNIEFF inventoriée
 - Principaux corridors écologiques
 - Coupures d'urbanisation à respecter



1-a. Rapport de présentation- Diagnostic -EIE

QUELLE PRISE EN COMPTE DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DES RESSOURCES NATURELLES ?

Thème	Atouts	Faiblesses	Enjeux
Urbanisme	↑ Une organisation urbaine lisible ↑ Un centre-ville de caractère ↑ Un développement gravitant autour du centre-ville	↓ Vers une banalisation de l'urbanisation ?	→ Maîtriser les extensions linéaires le long des axes de communication → Recentrer l'urbanisation sur le bourg pour maintenir les équipements, les commerces et les services → Réintégrer des aspects du patrimoine architectural pour les futures opérations (façades, matériaux, hauteur, alignement...) → Stopper le mitage de l'espace agricole et naturel
Environnement	↑ Un patrimoine naturel bien présent (faune et flore commune en milieu rural et agaire, écosystèmes remarquables) ↑ Un patrimoine naturel reconnu et protégé (1 ZNIEFF, 2 sites inscrits prenant en compte le cadre végétal) ↑ Des espaces boisés nombreux ↑ Une agriculture participant à la richesse écologique (polyculture élevage, etc.)	↓ Une urbanisation qui exerce des pressions sur les ressources naturelles	→ Protéger, préserver et valoriser le patrimoine naturel (boisements significatifs, les haies bocagères, les ripisylves, les cours d'eau, ...) vecteurs de biodiversité → Mettre en valeur les sites remarquables (ZNIEFF) → Préserver et valoriser le réseau hydrographique et les milieux aquatiques → Préserver les espaces de productions agricoles servant d'habitat naturel à de nombreuses espèces communes → Concilier l'exercice de l'activité agricole et la préservation des espaces naturels
Eau	↑ Un réseau hydrographique dense (cours d'eau, retenues collinaires...)	↓ Une ressource sous pression (pollutions et besoins importants)	→ Préserver et valoriser le réseau hydrographique et les milieux aquatiques (en lien avec la gestion de l'assainissement) → Concilier l'exercice de l'activité agricole et la préservation des espaces naturels → Prendre en compte les dispositions du SDAGE et du SAGE
Forêt	↑ Une agriculture très présente	↓ Des terres agricoles menacées de mitage par l'urbanisation	→ Préserver les terres agricoles de l'urbanisation et de l'érosion (maintien et restauration des haies bocagères...)

III.2 ETAT INITIAL DES PAYSAGES ET DU CADRE DE VIE

« Le paysage définit une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations »¹. Le présent chapitre s'attache ainsi à offrir une lecture transversale et thématique des paysages.

Le fil directeur commun à l'appréhension du paysage est celui de la perception humaine, qui passe notamment par :

- l'identification des facteurs physiques (perception « objective ») : *relief, structure de la végétation, morphologie urbaine,...*
- l'identification de codes visuels : *quelles seraient les composantes picturales (formes, couleurs, répétitions, mouvements, ...) qui nous permettraient de caricaturer la scène paysagère en quelques secondes ou quelques traits ?*
- l'identification de motifs paysagers : *quelle est la valeur symbolique/identitaire de l'élément récurrent qui s'offre à la vue ? (il s'agit d'une perception empreinte de davantage de « subjectivité », car liée à notre civilisation en l'occurrence occidentale).*

Le **but** de cette analyse est de **comprendre ce qui fait l'unicité et l'identité de lieu** : quels seraient dès lors **les éléments à protéger ? Les éléments à valoriser et à mettre en scène ? Comment faire contribuer ces éléments à la qualité du cadre de vie recherchée ?**

¹ Définition du paysage aujourd'hui largement partagée, contenue dans la Convention européenne du paysage, signée dans le cadre du Conseil de l'Europe en 2000. Selon cette définition, le paysage est pluridisciplinaire et fait l'objet d'interprétations.

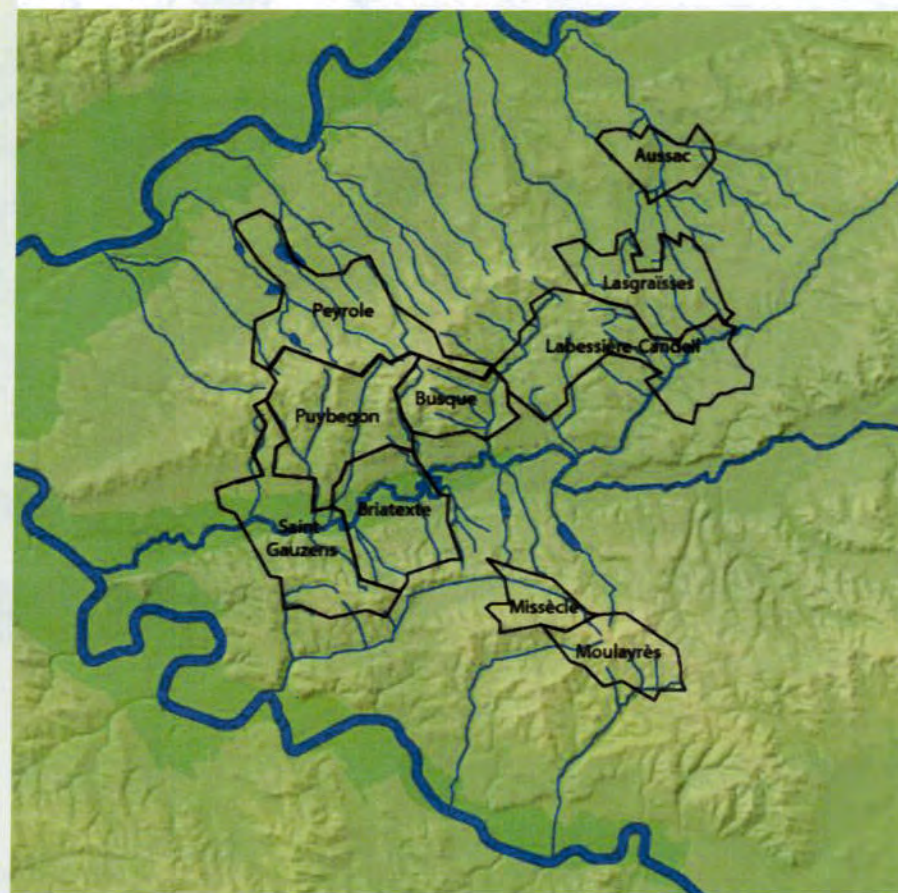
1-a. Rapport de présentation- Diagnostic -EIE

III.2.1 Les composantes paysagères**Des structures géomorphologiques clairement identifiables****→ Problématiques partagées à l'échelle du groupement****Contexte géographique**

- Des structures géomorphologiques clairement identifiables :
 - Plaine et terrasses alluviales du Dadou
 - Coteaux
 - Plateau collinéen

Effets paysagers

- **AMBIANCES**
 - Paysages de plaine et terrasses du Dadou et du Tarn
 - Paysages de collines agricoles
 - Paysages de collines viticoles

Relief et hydrographie

1-a. Rapport de présentation- Diagnostic -EIE

Le territoire de Briatexte se compose en grande partie de terrasses alluviales urbanisées et agricoles ainsi que des coteaux plus boisés et agricoles. L'altitude est comprise entre 119 mètres et 294 mètres avec une moyenne aux alentours de 210 mètres.

→ Problématiques partagées à l'échelle du groupement

- Des éléments structurants lisibles et variés :

Un vocabulaire végétal riche :

- Cultures
- Vignes
- Bosquets
- Bocage
- Ripisylves
- Arbres isolés
- Alignements arborés...

Des entités urbaines diverses :

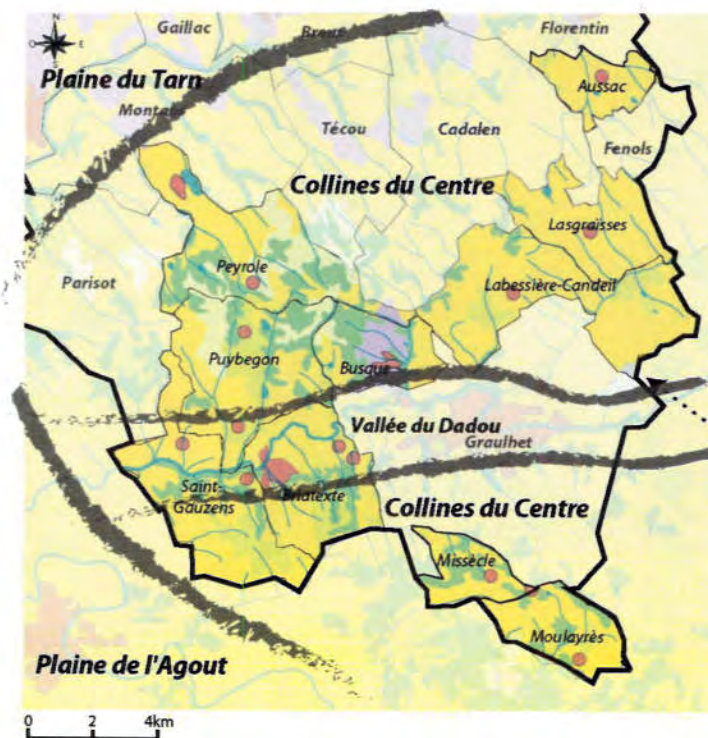
- Centres historiques
- Secteurs périurbains
- Hameaux
- Ecartés isolés...

Une trame bleue présente

- Le Dadou
- Cours d'eau secondaires
- Retenues collinaires
- Talwegs
- Zones humides...

Occupation de l'espace

Groupement de Communes du Sud Tarn et Dadou

**Légende**

- Forêts mélangées (feuillus, conifères, arbustes)
- Prairies
- Surface agricole interrompue par des espaces naturels importants
- Cultures (céréales, légumineuses, fourrages...)
- Vignobles
- Pôche d'urbanisation, villages
- Extraction de minéraux

Source : IGN et Corine LandCover 2006

CITADIA

1-a. Rapport de présentation- Diagnostic -EIE

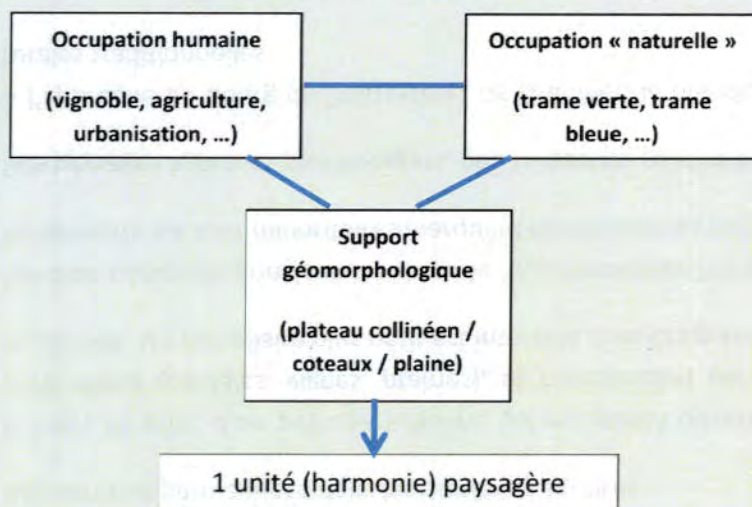
III.2.2 Unités paysagères et perceptions**Unités paysagères****→ Problématiques partagées à l'échelle du groupement**

Le Conseil général du Tarn a pris l'initiative de la mise en œuvre d'un inventaire des paysages qui a été confiée au CAUE en 1998. Cette mission importante a abouti à « l'Atlas des Paysages Tarnais » qui comprend une identification des entités paysagères à l'échelle du département.

L'interaction entre le territoire avec ses fondements (géomorphologie, climat, végétation, hydrographie, temps, ...) et son occupation humaine permet de distinguer une seule grande entité paysagère :

- les collines du centre

Sur le territoire du groupement, des limites sont perceptibles entre ces unités paysagères au niveau de Peyrole et d'Aussac où une transition s'opère entre d'un côté des paysages ouverts, urbanisés, agricoles et viticoles de la Plaine du Tarn et de l'autre des collines boisées et agricoles.

**Entités paysagères du Tarn**

Source : CAUE du Tarn



Source : Atlas paysager du Tarn – CAUE 81

1-a. Rapport de présentation- Diagnostic -EIE

L'ensemble de la commune de Briatexte est localisé dans les collines du centre. Cette entité paysagère est située au centre du département du Tarn. Il s'agit d'une unité encore très rurale, ceinturée par les espaces de plaine sensibles à la pression urbaine. Les paysages agricoles de collines dominent et reflètent une certaine permanence dans les pratiques agraires.

Il s'agit en effet d'un paysage vallonné qui est plutôt ouvert grâce à la forte présence de l'agriculture. Ces paysages agricoles très entretenus de type polyculturel (céréales, vignes, prairies), se caractérisent par des parcelles de grande taille lorsqu'il s'agit des cultures travaillées avec des techniques modernes. Un parcellaire plus petit est intercalé dans ces grands espaces ouverts (élevage, etc.).

Les bois occupent principalement et de façon morcelée les pentes des collines. Des boisements sont parfois présents aux sommets de ces collines. Les boisements qui sont minoritaires marquent néanmoins les paysages.

Des paysages agricoles plus bocagers, peu fréquents, sont néanmoins à signaler.

A l'approche du bourg de Briatexte et de Graulhet, la pression urbaine se fait sentir avec des zones d'habitat pavillonnaire rompant avec ces ambiances rurales traditionnelles.

Sous-unités paysagères

Le diagnostic foncier rural identifie 3 sous-unités paysagères :

- **La plaine et les terrasses du Dadou** : Sur le tiers nord de la commune, le relief de plaine et de terrasses est associé à un paysage agricole ouvert. Les parcelles, destinées en grande majorité aux grandes cultures, sont en général d'assez grande taille (souvent > 5 ha). Quelques bois et bosquets ponctuent la rive droite, tandis que le maillage de haies reste globalement lâche et discontinu. Peu de points de vue laissent apercevoir le Dadou, très encaissé au niveau de Briatexte. En revanche, l'important cordon boisé qui accompagne la rivière constitue un linéaire marquant dans le paysage et définit une limite « physique » que 2 ponts permettent de franchir. Cette unité est également le siège des principales surfaces urbanisées : autour du bourg, dans le secteur de la Rivière et de la plaine de Recourdiès ; en rive droite dans le secteur de « la Plaine ».



Plaine urbanisée (Les Issards-Briatexte)

1-a. Rapport de présentation- Diagnostic -EIE-

- **Les coteaux du versant nord de la vallée du Dadou :** Ils occupent la large moitié sud de la commune et correspondent à un ensemble de coteaux entaillés par des vallons secondaires assez marqués, où s'écoulent de petits affluents du Dadou. Cette morphologie se traduit par des pentes moyennes, devenant fortes sur les versants des vallons les plus encaissés. Les conditions morpho-pédologiques influencent fortement l'occupation du sol. Les parcelles cultivées sont dominantes et de taille importante (dépassent parfois les 10 ha). Les secteurs présentant d'avantage de contraintes physiques, dans les vallons et sur les crêtes marquées (pentes), sont occupés par de grands ensembles boisés.
- **Le versant sud de la vallée d'Assou :** Cette entité constitue l'extrémité sud de la commune. Il s'agit d'un versant argilocalcaire pentu (pente > 40 %), tourné vers le bassin-versant de l'Agout. Localement, ces versants sont armés de bancs calcaires qui occasionnent des ruptures de pente. Les bois sont prépondérants, en haut de versant et sur les secteurs les plus pentus, les cultures devenant dominantes à mi-versant.

Source : Diagnostic foncier et rural, volet patrimoine naturel
(Chambre d'agriculture 81, 2012)

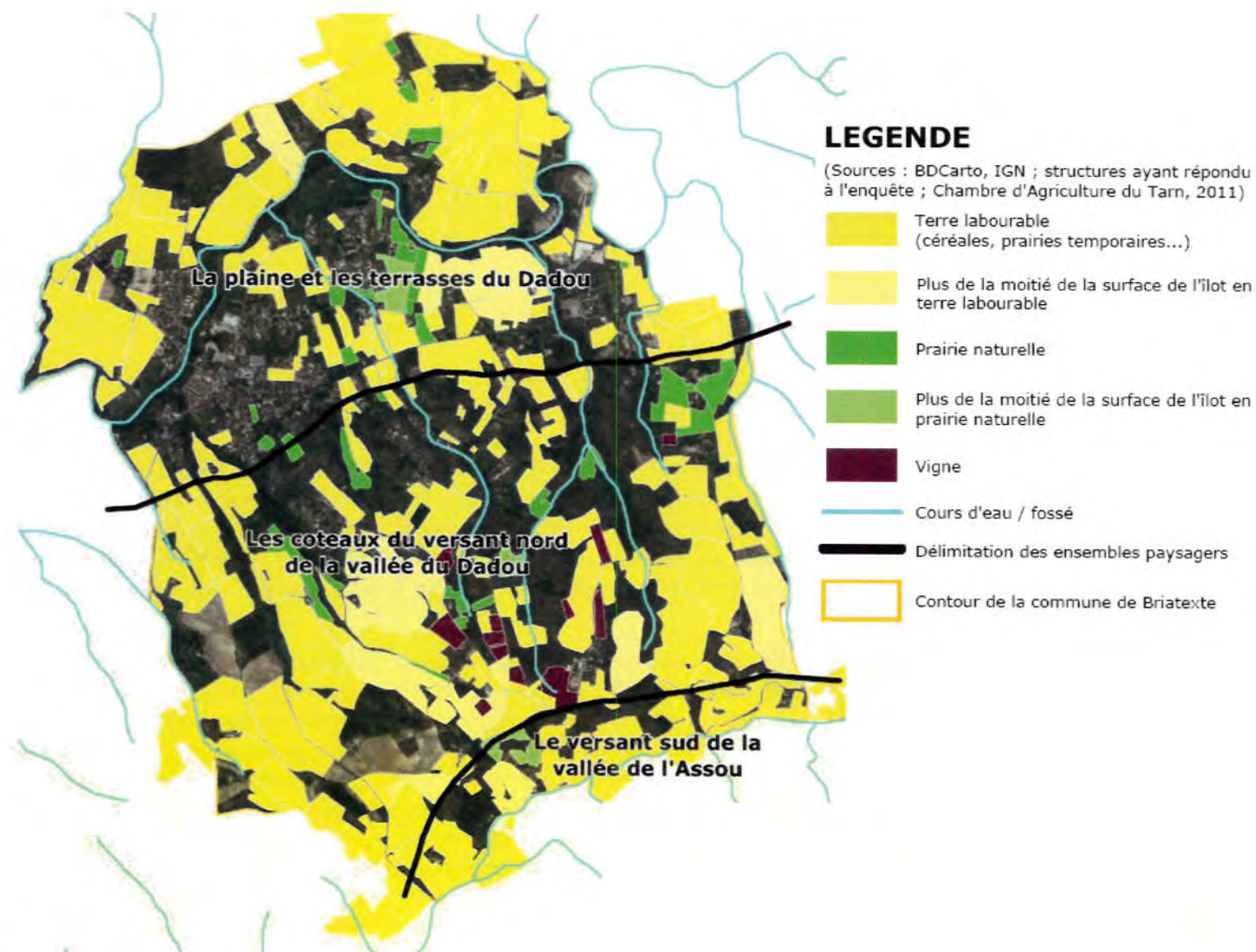


*Coteaux avec des vestiges bocagers
(Sabaterie - Toronie)*



Coteaux boisés (la Mouline)

Unités paysagères et types d'utilisation de la SAU - Briatexte



1-a. Rapport de présentation- Diagnostic -EIE

Perceptions du paysage**→ Problématiques partagées à l'échelle du groupement****Des paysages remarquables :**

- Des unités identitaires dotées d'un patrimoine riche
- Des jeux de perceptions qui rendent le paysage dynamique et attrayant :
 - Vues lointaines, panoramas depuis les points hauts
 - Routes d'intérêts paysagers
 - Rythmes, événements paysagers, points de repères...

Cette rubrique s'attache aux perceptions plus « dynamiques » du paysage, celles d'un observateur qui sillonne le territoire communal à pieds, en voiture, à vélo...

La diversité et l'abondance de ce vocabulaire végétal témoignent d'une certaine richesse locale. Cependant, cette richesse bien réelle semble peu et mal connue. Sur la commune de Briatexte, on dénombre de nombreux repères paysagers et vues lointaines avec comme support le relief et le patrimoine bâti (bourg dans la plaine, corps de fermes isolées, pigeonniers, trame verte et bleue...).

→ Lien avec le Plan Local d'Urbanisme

→ Le patrimoine végétal pourrait faire l'objet d'une préservation et d'une valorisation dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme : *identification au titre de la Loi Paysage (article L.123-1-5. §7 du Code de l'Urbanisme) afin d'en assurer la préservation, classement en Espaces Boisés Classés (article L.130-1 du Code de l'Urbanisme) afin de garantir une protection stricte, mise en scène dans le cadre d'orientations spécifiques d'aménagement...*

→ Le PLU veillera à gérer et à maîtriser l'urbanisation, en particulier sur les sites les plus exposés (lignes de crête, promontoire, pentes, ...).

Éléments structurants du paysage

Riche d'une diversité paysagère importante, la commune de Briatexte possède des milieux d'intérêt écologique et des espaces majeurs de continuité :

- **Un réseau d'espaces boisés**, dont l'agencement, la structure et la composition sont favorables au maintien d'espèces forestières.
- **Des corridors bien structurés** le long des vallons sud/nord (vallon du Rivet notamment), en connexion avec la ripisylve du Dadou. A un niveau supérieur, cette dernière participe au complexe des continuités Dadou/Agout/Tarn.
- **Des formations de pelouses/landes** sur sol calcaire ou acide abritant des communautés végétales caractéristiques et assurant des fonctions essentielles des espèces sensibles (invertébrés, avifaune).
- **Des sites « bocagers »** et un patrimoine arboré attractifs pour les espèces inféodées aux zones agro-pastorales : la Gasconne, Rieucourt sur le secteur des coteaux. Certains présentent un fort intérêt paysager dans un contexte « ouvert » de plaine (la Toronié) ou plus urbanisé (Namans, En Segur).
- **Des milieux « relais » et des zones de refuge** pour la faune aquatique : réseau de points d'eau au sud-ouest de la commune.

Reconnaissance du patrimoine paysager et outils de mise en œuvre

→ Problématiques partagées à l'échelle du groupement

Des outils de planification et de protection permettent d'assurer la préservation du patrimoine architectural, urbain et paysager du territoire du groupement.

▪ Traduction des orientations paysagères du SCOT

Le Schéma de Cohérence Territoriale Pays du Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou a été arrêté en février 2008.

Les PLU des communes du groupement doivent donc être compatibles avec le Schéma de Cohérence Territoriale.

Les projets de Plan Local d'Urbanisme devront respecter les grandes orientations fixées par le document et notamment en matière de protection de l'environnement et du paysage :

- préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers
- protéger les qualités paysagères et patrimoniales et utiliser ces qualités dans l'aménagement du territoire
- préserver la ressource naturelle en eau
- prévenir les risques majeurs et veiller à la préservation de la santé humaine
- contribuer à la lutte contre l'émission de gaz à effet de serre.

▪ La protection réglementaire au titre des Monuments Historiques est présente sur le territoire des 10 communes

Il s'agit d'un **outil opérationnel**, initié et instruit par les services de l'Etat (DRAC) soit au terme d'un recensement systématique, soit à la suite d'une demande (propriétaire ou tiers : collectivité locale, association...).

La protection au titre des Monuments Historiques différencie deux types de protection :

- Le Classement (MHC) : il s'agit de protéger des immeubles ou monuments présentant un intérêt public du point de vue de l'art, de l'histoire, de la science ou de la technique. Cela entraîne **la protection de l'objet et de ses abords proches (500 m)**.
- L'Inscription (MHI) : si le site ne justifie pas un classement immédiat et s'il présente un intérêt, il peut être inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Cela est fait par arrêté du Préfet de Région et est mentionné au registre des hypothèques (pour les propriétaires privés).

▪ Les sites classés et les sites inscrits sont des Servitudes d'Utilité Publique qui doivent être reportées dans les plans locaux d'urbanisme (quand il y a lieu).

La protection au titre des Sites (issue de la loi du 2 mai 1930) a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général.

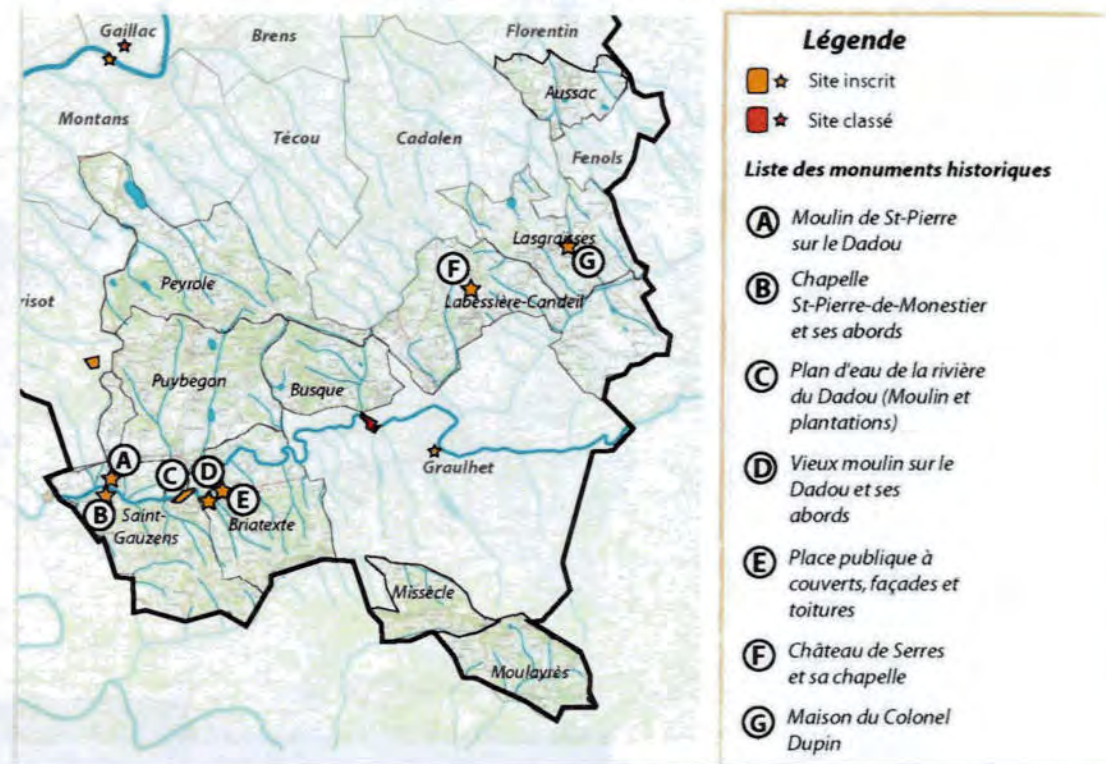
1-a. Rapport de présentation- Diagnostic -EIE

La commune de Briatexte est concernée par la présence de trois édifices relevant d'une protection au titre des Monuments Historiques :

- la place publique à couverts (façades et toitures des immeubles), Monument Historique Inscrit, par arrêté du 2 mai 1930
- le plan d'eau de la rivière du Dadou (Moulin et plantation), Monument Historique Inscrit, par arrêté du 23 novembre 1942
- le vieux moulin sur le Dadou et ses abords, Monument Historique Inscrit, par arrêté du 14 janvier 1944

Enfin le territoire communal est composé de 28 sites archéologiques situés en quasi-totalité à l'extérieur du bourg (11 objets isolés, 10 stations de plein air, 3 souterrains aménagés, 2 mottes castrales, 1 cachette de fondeur, 1 village médiéval).

Outre les monuments et sites protégés pour leurs qualités patrimoniales, il est important de rappeler la présence d'un patrimoine non protégé très varié qui participe également à l'identité locale. Il s'agit notamment de pigeonniers, des maisons de maître, des fermes, des arbres d'alignement, des arbres isolés...

Patrimoine paysager et patrimonial

Protection des monuments naturels et sites inscrits



QUELS ENJEUX PAYSAGERS POUR LES ANNEES A VENIR ?

Quels sont les grands principes paysagers à prendre en compte ?

	Atouts	Faiblesses	Enjeux
	↑ Un paysage rural et agreste identitaire et gage d'attractivité pour la commune ↑ Des massifs boisés et des alignements (ripisylves, haies, platanes) nombreux ↑ Des points de vue qui rythment le paysage	↓ Paysages soumis à une pression urbaine indéniable ↓ Des zones d'habitat pavillonnaire rompant avec les ambiances rurales traditionnelles	→ Préserver les espaces viticoles → Gérer la pression de l'urbanisation sur les paysages → Préserver la structuration du bourg et des hameaux en établissant des limites nettes entre espaces agro-naturels et espaces urbains (porter une attention particulière aux franges et limites des enveloppes urbaines) → Préserver les éléments de repères du paysage (clochers, pigeonniers, etc.) → Sauvegarder les vues et les repères paysagers : lignes de crête, boisements et haies, chemins de randonnées, rivières et sources... → Préserver le cadre de vie dans les villages (vues sur la campagne, espaces publics fédérateurs, jardins familiaux...)
	↑ Un patrimoine architectural, agricole et naturel de qualité qui participe à la richesse paysagère et à son attractivité	↓ Une banalisation de l'urbanisation ↓ Des sites inscrits peu visibles ou accessibles, notamment le lit du Dadou	→ Préserver et valoriser le patrimoine vernaculaire et architectural, facteurs d'identité locale → Allier tradition architecturale et modernité de l'habitat (matériaux et forme d'habitat, efficacité énergétique) avec un souci d'intégration

III.3 ETAT INITIAL DES RISQUES ET DES NUISANCES

III.3.1 Les risques naturels majeurs

→ Problématiques partagées à l'échelle du groupement

Les risques naturels majeurs

Risques/Aléa	Sismique	Inondation	Tassement
Aussac	Très faible	CIZI	PPRn approuvé le 13/01/2009
Briatexte	Très faible	PPRi du Dadou approuvé le 30 mars 2012	PPRn approuvé le 13/01/2009
Busque	Très faible	PPRi du Dadou approuvé le 30 mars 2012	PPRn approuvé le 13/01/2009
Labessière-Candeil	Très faible	PPRi du Dadou approuvé le 30 mars 2012	PPRn approuvé le 13/01/2009
Lasgraïsses	Très faible	PPRi du Dadou approuvé le 30 mars 2012	PPRn approuvé le 13/01/2009
Missècle	Très faible	Etude des PPR Dadou et Agout mais pas de PPR	PPRn approuvé le 13/01/2009
Moulayrès	Très faible	Etude des PPR Dadou et Agout mais pas de PPR	PPRn approuvé le 13/01/2009
Peyrole	Très faible	PPRi du Dadou approuvé le 30 mars 2012	PPRn approuvé le 13/01/2009
Puybegon	Très faible	PPRi du Dadou approuvé le 30 mars 2012	PPRn approuvé le 13/01/2009
Saint-Gauzens	Très faible	PPRi du Dadou approuvé le 30 mars 2012	PPRn approuvé le 13/01/2009

Sources : Porter à connaissance, DIREN

La commune de Briatexte est concernée par :

- **les risques d'inondation :**

Un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) pour la rivière du Dadou a été approuvé le 30 mars 2012. La commune de Briatexte est impactée par ce PPRi.

- **le risque sismique**

Le risque est jugé comme très faible sur la commune tout comme sur le reste du territoire du groupement (source : DREAL Midi-Pyrénées).

- **le risque de mouvements de terrain**

Une procédure pour l'élaboration d'un plan des risques naturels prévisibles sur les mouvements différentiels du terrain liés au gonflement – retrait des sols argileux a été élaborée sur l'ensemble des communes du département. Le « PPRN retrait gonflement d'argile » a été prescrit par arrêté préfectoral le 3 septembre 2003, modifié le 6 février 2007, et adopté par arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2009.

Ces mouvements de terrain entraînent des désordres sur le bâti suite à des périodes de sécheresse exceptionnelle.

Les zones soumises aux PPRN ne font pas l'objet d'interdictions de construire, mais sont soumises à des prescriptions de constructions (essentiellement pour les habitations futures).

Le non-respect du PPRN peut conduire à la perte du droit à l'indemnisation, malgré la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Une fois approuvé, celui-ci constitue une servitude d'utilité publique opposable aux autorisations d'occupation et d'utilisation du sol.

L'étude « inventaire cartographique des mouvements de terrain » réalisée par le cabinet GEODES » en 1995, identifie un type de mouvement répertorié sur la commune : les tassements superficiels.

III.3.2 Les risques technologiques majeurs et sources de nuisances**→ Problématiques partagées à l'échelle du groupement****Les risques technologiques majeurs**

Commune	Transport de matières dangereuses	Canalisation de transport de gaz	ICPE (Installations classées)	Risques industriels
Aussac	faible		2	
Briatexte	faible		4	
Busque	faible		0	
Labessière-Candeil	faible	canalisation DN 200 Brens-Graulhet, catégorie B	8	NITRO BICKFORD périmètre prescrit le 25/05/2009
Lasgraïsses	faible		4	
Missècle	faible		1	
Moulayrès	faible		0	
Peyrole	moyen		7	
Puybegon	faible		1	
Saint-Gauzens	faible		3	

Sources :SCoT du Pays, Porter à connaissance, DREAL

La commune de Briatexte est concernée par :

▪ **Les risques liés au transport de matières dangereuses**

Le département du Tarn connaît un volume important de transport de matières dangereuses.

Le risque d'accident de transport de matières dangereuses peut se produire par la route et concerne principalement le transport de produits chimiques et pétroliers.

La commune peut être concernée par le risque d'accident des transports de matières dangereuses sur les principaux axes qui la traversent.

▪ **Les Installations classées pour la Protection de l'environnement**

La commune compte 4 entreprises industrielles relevant des ICPE en rapport avec l'activité de tannerie et de mégisserie (traitement du cuir), de réparation de véhicule et de détail de carburant.

→ Lien avec le document d'urbanisme

Le PLU veillera dans les choix d'urbanisation à ne pas exposer les populations aux risques.

1-a. Rapport de présentation- Diagnostic -EIE

Les nuisances sonores**→ Problématiques partagées à l'échelle du groupement**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 janvier 1999 porte sur classement sonore des infrastructures de transport terrestre du Tarn :

Les infrastructures de transports terrestres, routières ou ferroviaires, actuelles ou projetées font l'objet d'un classement sonore des voies. Le classement porte notamment sur les voies routières dont le trafic moyen journalier est supérieur à 5 000 véhicules par jour.

Les infrastructures situées sur le territoire, induisant des nuisances sonores, ont été classées par arrêté préfectoral du 4 janvier 1999. Trois communes sont concernées : Saint-Gauzens, Briatexte et Labessière-Candeil.

Les axes routiers bruyants du territoire sont la RD 964 et la RD 631.

Le bruit des activités

En ce qui concerne les activités industrielles, les nuisances sont réglementées et leur réduction relève d'une application sur les installations classées.

Sur le territoire, aucun établissement industriel générant des nuisances sonores importantes ne semble être répertorié.

La commune de Briatexte est particulièrement exposée aux nuisances sonores liées à la traversée de la RD 631 d'après l'arrêté préfectoral du 4 janvier 1999 (Source : Porter à connaissance).

→ Lien avec le Plan Local d'Urbanisme

→ Les périmètres sanitaires seront pris en compte lors de l'élaboration du zonage.

1-a. Rapport de présentation- Diagnostic -EIE

L'insécurité routière**→ Problématiques partagées à l'échelle du groupement**

Le territoire présente des infrastructures fortement fréquentées et plus ou moins dangereuses :

	Infrastructures concernées	Trafic (2009)	Nombre d'accidents (2005-2009)
Briatexte	RD 631 RD 15	7660 véh./j <i>(8% Poids Lourds)</i>	0 1
Labessière-Candeil	RD 964	4700 véh. / j <i>(5% Poids Lourds)</i>	2
Peyrole	RD 87 RD 10		1 1
Puybegon	RD 631		3
Saint-Gauzens	RD 631	5250 véh. / j <i>(5% Poids Lourds)</i>	2

La commune de Briatexte est traversée par la RD 631, voie relativement fréquentée.

En termes d'accidentologie, sur la période 2005-2009, il a été enregistré 1 seul accident corporel sur le réseau départemental RD 15. Le PLU devra intégrer une réflexion globale sur le développement urbain aux abords des axes importants afin d'assurer la sécurité routière en particulier aux entrées d'agglomération.

→ Lien avec le document d'urbanisme

D'une manière générale, le Plan Local d'Urbanisme visera à maîtriser les extensions linéaires de l'urbanisation le long des routes, formes urbaines qui, le plus souvent, mettent en jeu la multiplication des accès et la création de carrefours dangereux.

→ Des aménagements de voirie destinés à améliorer la sécurité routière pourront faire l'objet d'Emplacements Réservés dans le Plan Local d'Urbanisme.

→ Le règlement du PLU intégrera également des dispositions particulières quant à l'implantation des constructions vis-à-vis des voies publiques et quant aux conditions de desserte des zones urbaines et à urbaniser.

Les nuisances d'origine agricole

Selon leur nature, les installations agricoles peuvent être génératrices de nuisances (bruits, odeurs, poussières, ...) ou sont sources de risque d'incendie.

Sur la commune de Briatexte, il n'y a pas de structure relèvent des Installations Classées pour l'Environnement et qui sont soumises à déclaration. Mais, il y a sur le territoire de la commune, 5 exploitations concernées par une activité d'élevage dépendent du Règlement Sanitaire Départemental.

Par ailleurs, pour la commune, 39% de la surface agricole est nécessaire pour l'épandage des fumiers et lisiers de 11 exploitations, répartis principalement sur la partie sud du territoire communal.

Sur la commune de Briatexte, 4 sites dépendent de la réglementation ICPE dont 2 sont soumis à autorisation et 2 à déclaration. 7 autres exploitations relèvent du Règlement Sanitaire Départemental. (Source : Diagnostic foncier, rural et agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture du Tarn en 2012)

Afin de ne pas pénaliser l'activité des entreprises agricoles et laisser une marge de manœuvre au développement de leurs exploitations, il est recommandé d'éloigner les zones constructibles de 100 mètres de toutes les surfaces recevant des effluents d'élevage.

→ Lien avec le Plan Local d'Urbanisme

→ Les périmètres sanitaires seront pris en compte lors de l'élaboration du zonage.

QUELS ENJEUX LIES AUX RISQUES ET AUX NUISANCES ?

	Atouts	Faiblesses	Enjeux
	↑	↓ De multiples risques naturels identifiés	→ Veiller au respect de la prise en compte des risques naturels
	↑ Un seul accident corporel recensé ↓ Des nuisances sonores et des problèmes d'insécurité liés à la présence d'infrastructures routières		→ Limiter les nuisances → Gérer l'urbanisation le long des axes (recul, orientation des façades, servitude sur l'éventuelle déviation de Briatexte...) → Sécuriser la traversée du village

SYNTHESE**Synthèse des enjeux****Dimension socio-démographique :**

- Accueillir de nouveaux habitants tout en maîtrisant le développement urbain (maintenir un rythme démographique adapté)
- Maintenir un équilibre intergénérationnel
- Gérer le vieillissement (diversification de l'habitat, services à la personne)
- Concilier les besoins des nouveaux arrivants avec les équipements
- Poursuivre la diversification du logement (locatif et notamment social) pour répondre aux besoins des jeunes ménages
- Favoriser le renouvellement urbain de manière à maintenir un taux de vacance raisonnable voire favoriser la reconquête du parc vacant en centre-bourg
- Eviter le « tout » résidentiel » et accompagner le dynamisme du logement par la création d'emplois

Dimension socio-économique :

- Favoriser l'équilibre entre dynamisme démographie et dynamisme de l'emploi afin de diminuer la dépendance aux pôles d'emplois limitrophes
- Prendre en considération les déplacements liés à l'emploi pour développer des modes de transports alternatifs à l'automobile individuelle (fréquence des transports en commun, aire de covoiturage...)
- Conforter le rôle de pôle de proximité en matière de commerces et de services à la personne en jouant sur la complémentarité avec Graulhet
- Favoriser la création de nouveaux commerces et le passage de commerces ambulants
- Assurer un dynamisme démographique en centre-bourg
- Assurer la couverture des territoires ruraux par des services aux personnes de qualité
- Permettre la création de nouvelles zones d'activités et assurer la présence des équipements adéquats (réseaux, accessibilités, etc.)
- Valoriser le savoir-faire des artisans du territoire par un affichage homogène
- Soutenir l'agriculture en permettant la diversification des activités (ventes directes, transformation, tourisme...)

1-a. Rapport de présentation- Diagnostic-EIE

- Favoriser la vente directe (mettre en place les conditions pour permettre la création d'une coopérative ou de points de vente en corrélation avec la mobilité des ménages)
- Renforcer le lien entre le monde agricole et les espaces urbains en traitant les franges urbaines (espaces publics, modes doux, jardins familiaux) et en protégeant les terres agricoles de qualité

Dimension équipements-fonctionnement :

- Maintenir voir favoriser les conditions d'accueil d'équipements de santé
- Envisager la création d'une structure d'accueil de la petite enfance d'échelle intercommunale sur le groupement (mutualiser les moyens)
- Envisager la création d'un équipement sportif d'échelle intercommunale entre Gaillac et Graulhet
- Maintenir et conforter les services publics
- Renforcer les modes de transports alternatifs à la voiture, voire créer les conditions pour leur développement (aire de covoiturage, densification autour des points d'arrêts du car, voies cyclables)
- Sécuriser les routes et les traversées des bourgs et villages
- Renforcer les liens entre les centres-bourgs et les franges urbaines (réaménagement des cœurs de village, prévoir des cheminements piétons et cycles...)
- Définir le développement urbain et son rythme en fonction de la présence des réseaux

Dimension environnementale et paysagère :

- Maitriser les extensions linéaires le long des axes de communication
- Recentrer l'urbanisation sur le bourg pour maintenir les équipements, les commerces et les services
- Réintégrer des aspects du patrimoine architectural pour les futures opérations (façades, matériaux, hauteur, alignement...)
- Stopper le mitage de l'espace agricole et naturel
- Protéger, préserver et valoriser le patrimoine naturel (boisements significatifs, les haies bocagères, les ripisylves, les cours d'eau, ...) vecteurs de biodiversité
- Mettre en valeur les sites remarquables (ZNIEFF)
- Préserver et valoriser le réseau hydrographique et les milieux aquatiques
- Préserver les espaces de productions agricoles servant d'habitat naturel à de nombreuses espèces communes

1-a. Rapport de présentation- Diagnostic -EIE

- Concilier l'exercice de l'activité agricole et la préservation des espaces naturels
- Préserver et valoriser le réseau hydrographique et les milieux aquatiques (en lien avec la gestion de l'assainissement)
- Concilier l'exercice de l'activité agricole et la préservation des espaces naturels
- Prendre en compte les dispositions du SDAGE et du SAGE
- Préserver les terres agricoles de l'urbanisation et de l'érosion (maintien et restauration des haies bocagères...)

Risques et nuisances :

- Veiller à la prise en compte des risques naturels et technologiques
- Limiter les nuisances
- Gérer l'urbanisation le long des axes (recul, orientation des façades, servitude sur l'éventuelle déviation de Briatexte,...)
- Sécuriser la traversée du village

Plan Local d'Urbanisme

Commune de Briatexte

1- Rapport de Présentation 1b- Justifications et évaluation des choix du PLU



Cachets et visas



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil

Municipal du 27 mai 2014

approuvant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Plan Local d'Urbanisme

Commune de Briatexte

1- Rapport de Présentation

1b- Justifications et évaluation des choix du PLU



Cachets et visas

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil

Municipal du 27 mai 2014

approuvant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme



SOMMAIRE

[CHAP. I]	JUSTIFICATION DES CHOIX DU PLU	3
I.1.	JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD	4
I.1.1	Le scénario envisagé	4
I.1.1	Calcul de la surface à ouvrir à l'urbanisation	6
I.1.2	Réceptivité du territoire : adéquation entre capacité d'accueil et ambitions du PADD	8
I.1.3	Analyse de la compatibilité du projet au regard des textes en vigueur	21
I.1.4	Les Servitudes d'utilité publique	42
I.2.	JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PLAN DE ZONAGE ET LE REGLEMENT	43
I.2.1	Préambule	43
I.2.2	Bilan des surfaces du Plan Local d'Urbanisme	44
I.2.3	Justification des délimitations et des règles	45
[CHAP. II]	COMPARAISON PLU / PLU	105
II.1.	COMPARAISON DES SURFACES	106
II.1.1	Bilan des surfaces par type de zone ancien PLU / PLU 2013	106
II.1.2	Analyse comparative des surfaces ancien PLU / PLU 2013	107
[CHAP. III]	INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	113
III.1.	GESTION EQUILIBREE DE L'ESPACE ET DES RESSOURCES	114
III.1.1	Les espaces naturels, agricoles et urbanisés	114
III.1.2	Ressources naturelles	116
III.2.	AMENITES PAYSAGERES	117
III.2.1	Patrimoine et Paysages	117
III.2.2	Approche qualitative de l'urbanisme	119
III.3.	RISQUES ET SANTE PUBLIQUE	120
III.3.1	Risques majeurs	120
III.3.2	Qualité de l'air – Déplacements	120
III.3.3	Nuisances sonores	120
[CHAP. IV]	INDICATEURS DE SUIVI	121
[CHAP. V]	SYNTHESE PLU	124

[CHAP. I] JUSTIFICATION DES CHOIX DU PLU

I.1. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD

I.1.1 Le scénario envisagé :

La commune de Briatexte a connu ces dernières années un rythme de croissance démographique annuelle de 1,3 %. Pour les 10 années à venir, la municipalité a choisi de se positionner sur un scénario visant à poursuivre ce rythme de développement afin de maintenir la dynamique démographique et de pérenniser les équipements communaux, notamment scolaires.

Ce rythme de développement devrait permettre d'augmenter la population de Briatexte, sans toutefois subir une trop forte augmentation du nombre d'habitants (synonyme d'investissements supplémentaires).

	Recensement 1999	Recensement 2008	Estimation 2013	Projection 2023
Population	1662	1863	2050	2333
	+ 1,3% par an, soit environ 22 habitants par an		+ 1,3 % par an, soit environ 28 habitants par an	
Logement (Résidences principales)	679	771	860	1037
	soit environ 12 logements par an		soit environ 18 logements par an à créer	

Ainsi, avec une augmentation annuelle de la population de 1,3 % jusqu'en 2023, la population communale passerait de 2050 habitants environ en 2013 à 2333 habitants en 2023, soit 28 nouveaux habitants chaque année sur les 10 prochaines années. Le besoin en logement pour maintenir ce rythme démographique annuel est estimé quant à lui à 18 nouveaux logements par an.

Le projet vise ainsi à maintenir la croissance démographique sans pour autant changer la physionomie de la commune.

Ces objectifs démographiques intègrent :

- les objectifs fixés par le SCoT du Pays Vignoble Gaillacois Bastides et Val Dadou
- la diminution progressive du nombre de personnes par ménages. Afin de définir un objectif de logements à produire pour accueillir cette population, le scénario prend en compte une poursuite de la baisse du nombre de personnes par foyer dans les années à venir, en lien avec le

desserrement des ménages. Sous l'effet du vieillissement de la population, de la baisse du nombre moyen d'enfants par femme, de la multiplication de familles monoparentales et de la décohabitation plus précoce des jeunes adultes, ce phénomène sociologique entraîne une baisse du nombre de personnes par ménage. La taille des ménages diminuant, il faut de plus en plus de résidences principales pour loger la même population. Il est envisagé une diminution de la taille des ménages de l'ordre de 0,05 point par tranche de 5 années à horizon 2025, en lien avec les perspectives de l'INSEE à l'échelle nationale. Le nombre moyen de personnes par foyer passerait de 2,4 en 2008, à 2.35 en 2013, à 2,3 en 2018 et 2.25 à l'horizon 2023 à l'échelle de la commune.

1.1.1 Calcul de la surface à ouvrir à l'urbanisation

Population (en Nbre d'hab.)				Données de cadrage (SCoT) pour le calcul du scénario dans le cas de la commune de Briatexte, "bourg rural relais"		Calcul des besoins fonciers en appliquant les données de cadrage ci-contre	
2008	2013 <i>Estimation</i>	2018 <i>Estimation</i>	2023 <i>Estimation</i>	Part du besoin en logement en construction neuve	85%	Besoins en logements	177
1863	2050	2187	2333	Part du besoin en logement en renouvellement urbain	15%	Besoin en logement en construction neuve	151
				Part de l'habitat individuel	80%	Besoin en logement en renouv. urbain	27
				Surface moyenne en habitat individuel	750 m ²	Logements en habitat individuel	121
				Part de l'habitat dense	20%	Surface moy. en habitat individuel (en m ²)	750
				Surface moyenne en habitat dense	350 m ²	Surface totale en habitat individuel (en ha)	9,075
				Part Voirie et Réseaux Divers	20%	Logements en habitat dense	30
				Coefficient de rétention foncière	1,3	Surface moy. en habitat dense (en m ²)	350
						Surface totale en habitat dense (en ha)	1,05
						Besoins fonciers (en ha)	10,125
						Part Voirie et Réseaux Divers	20%
						Coefficient de rétention foncière	1,3
						Foncier à réserver (en ha)	16,4

Comme le présente le tableau ci-dessus, le PLU, dans son PADD prévoit une enveloppe de 16,4 ha de foncier à réserver, pour la création des nouveaux logements. Ce calcul est établi sur la base d'une surface moyenne de terrain de 750 m² en ce qui concerne le logement individuel et une surface moyenne de 350 m² pour ce qui concerne l'habitat dense (comme le préconise le SCoT du Pays Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou pour les communes dites « rurales »), auquel est appliqué un coefficient de rétention foncière de 1,3. Par ailleurs, 20% de surfaces supplémentaires sont prises en compte sur les zones AU pour tenir compte des surfaces qui seront destinées aux voiries et réseaux dans les futures opérations (25 % sur le secteur de Plaisance au regard de l'importance de la zone).

Rappel

Le SCoT du Pays Gaillacois en chiffres...

- ✓ Perspectives d'une population de 80 000 habitants à horizon 2025, soit une croissance annuelle moyenne d'environ 1,5 % et un millier d'habitants supplémentaires chaque année.
- ✓ Une production de 11 500 résidences principales d'ici 2025
- ✓ Une consommation foncière de 700 ha pour les besoins en logements
- ✓ 750 m² de terrain en moyenne par logement et plus précisément :
 - 750 m² en moyenne pour les Bourgs ruraux relais (dont Briatexte) avec au minimum 20 % de formes d'habitat denses
 - 800 m² en moyenne pour les Bourgs ruraux en émergence (dont Busque, Labessière-C, Lasgrais, Saint-Gauzens) avec au minimum 10 % de formes d'habitat denses
 - 1000 m² en moyenne par parcelles sur les communes rurales (Aussac, Missècle, Moulayrès, Peyrole et Puybegon)
- ✓ Une réduction de la consommation foncière pour le logement de 50 %.
- ✓ Objectif de 10 à 20 % du parc de logement en renouvellement urbain et plus précisément
 - ✓ 15 % pour les Bourgs ruraux relais (dont Briatexte)
 - ✓ 5 % sur les communes rurales et les bourgs ruraux en émergence (Busque, Labessière-C, Lasgrais, Saint-Gauzens, Aussac, Missècle, Moulayrès, Peyrole et Puybegon).

Source : SCOT du Gaillacois

Le PLH de Tarn et Dadou en chiffres...

- ✓ Perspectives d'une population de 53 000 habitants à horizon 2014 sur la CC Tarn et Dadou
- ✓ Production de 460 logements par an sur la CC TED dont 90 dans les bourgs ruraux relais (dont fait partie Briatexte) : 80 en construction neuve et 10 en renouvellement urbain (8 % de la production en renouvellement).
- ✓ Mixité sociale : 20 logements locatifs sociaux par an sur l'ensemble des bourgs ruraux relais
- ✓ au moins 5% de logements locatifs sociaux familiaux en 2020 pour les bourgs ruraux relais,
- ✓ Formes urbaines : 15 à 25 % d'habitat collectif ou forme urbaine dense (en moyenne 700 à 750 m² par logement)

Source : PLH modifié en 2012 de la CC Tarn et Dadou

1.1.2 Réceptivité du territoire : adéquation entre capacité d'accueil et ambitions du PADD

1.1.2.1. Rappel des objectifs du Projet d'aménagement et de développement durable

- **[AXE n°1] Accueillir de nouvelles populations pour favoriser le maintien des équipements, et organiser et programmer le développement**

La municipalité de Briatexte souhaite maintenir la tendance démographique connue ces dernières années (croissance annuelle de population de 1,3 %) tout en maîtrisant son développement (apport régulier de population). La commune souhaite avoir un rythme de construction raisonnable de manière à renouveler sa population (18 logements/an).

Toutefois, les élus souhaitent organiser ce développement afin que la commune connaisse un apport régulier de population et éviter les effets « de vague ».

La municipalité a plusieurs objectifs en termes d'urbanisation liée à l'habitat :

- Développer l'urbanisation prioritairement aux abords du centre-ville, notamment sur le quartier de Plaisance qui constitue un secteur stratégique de développement. En effet, ce quartier situé à proximité du centre-ville, des commerces et équipements, et raccordable aux réseaux publics, pourrait accueillir à terme une part importante des nouveaux logements. Ce secteur est également bien situé pour pouvoir accueillir des logements à vocation sociale.
- Finaliser l'urbanisation dans le secteur de la Plaine (finaliser notamment les opérations aujourd'hui engagées).
- Conforter le hameau de Rivières par l'urbanisation des seules « dents creuses ».

En ce qui concerne les petits hameaux ou l'habitat diffus, l'objectif est de venir gérer les constructions existantes (permettre leur évolution) sans pour autant construire de nouveaux logements. Les objectifs affichés dans le PADD permettront ainsi de venir enrayer le phénomène de mitage des espaces agricoles et naturels de la commune.

Au-delà de la localisation préférentielle de l'habitat pour le futur, la commune souhaite poursuivre la diversification de son parc de logement (types, formes urbaines, mixité sociale, etc.).

- **[AXE n°2] Accompagner le développement en favorisant le dynamisme économique et en développant les équipements nécessaires pour répondre aux besoins (équipements publics, réseaux, voirie, etc.)**

Le projet vise à permettre le développement des activités existantes et à pérenniser le nombre d'emplois qu'elles induisent en compatibilité avec la préservation de l'environnement et la valorisation des paysages.

Le projet doit également permettre la création d'une nouvelle zone d'activités économiques d'intérêt communautaire sur la Plaine de Recourdiès, en limite de la commune de Graulhet, aux abords de la RD631.

- **[AXE n° 3] Préserver le cadre de vie des habitants de Briatexte (Environnement, Paysages et Patrimoine)**

L'analyse de l'état initial de l'environnement a mis en évidence une certaine richesse architecturale (Exemple : pigeonniers, place des couverts, etc.) paysagère (trame bocagère), et écologique (hydrographie, boisements, etc.). Cet objectif du PADD exprime la volonté municipale d'assurer la préservation des aménités paysagères de la commune (Rivière Dadou, Trame bocagère, entrées de bourg, point de vue depuis la carrière du Prone située sur la commune de Saint-Gauzens notamment, etc.) et des équilibres écologiques des espaces naturels (préservation des trames vertes et bleues) mais également d'engager une démarche de qualité environnementale pour mettre en valeur les paysages et les milieux sensibles (sans que cela n'interfère avec les activités existantes).

Les risques, servitudes et contraintes sont de surcroît pris en considération (inondation, Retraits et gonflements des argiles, nuisances liées à la présence de la RD 631, etc.)

1.1.2.2. Bilan des surfaces ouvertes à l'urbanisation

Capacité résiduelle des zones U à des fins d'HABITAT

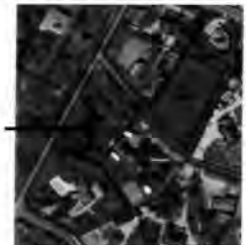
L'évaluation du potentiel constructible en zone urbaine (constructible immédiatement), a été réalisée sur la base d'une analyse de terrain complétée par une analyse cadastrale, et une analyse des photos aériennes (Cf. pages suivantes). Ce calcul tient compte de l'ensemble des parcelles considérées comme vierges de construction.

Cette analyse, très fine, permet de faire une distinction entre les terrains sur lesquels une habitation est construite, de ceux qui sont totalement libres de construction et d'autres utilisés par une activité, un équipement, etc. Cette analyse permet de définir l'occupation foncière de la commune et de pointer avec une fiabilité certaine le potentiel constructible réel.

- les parcelles occupées construites, sur lesquelles se trouvent un ou plusieurs bâtiments, de quelque type que ce soit, où les détachements semblent difficiles à opérer,



- les parcelles ou parties de parcelles occupées non bâties (qui font l'objet d'une rétention foncière) : parcelles pouvant servir de jardin à une maison d'habitation, de parking à un bâtiment commercial, ou de zone de loisirs à un bâtiment public par exemple.



- Les parcelles non bâties, vierges de toute construction



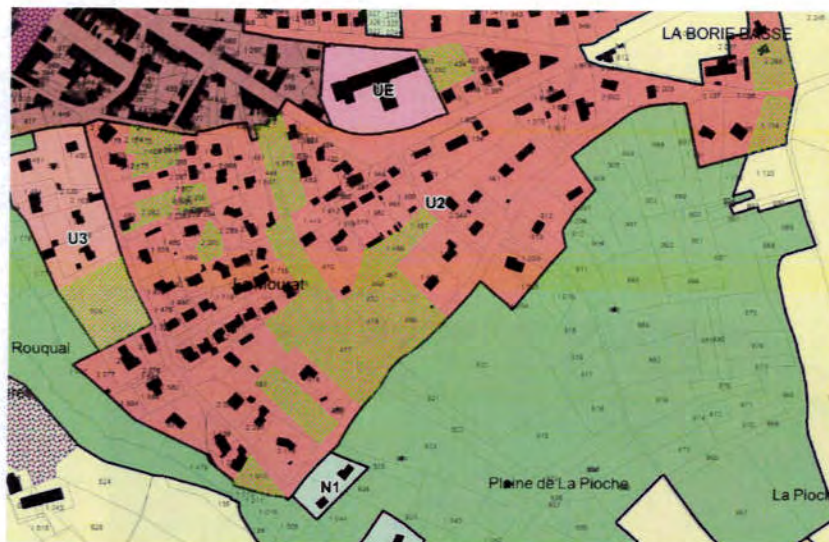
Il ressort de cette analyse un potentiel global de près de 62 logements à l'intérieur des zones urbaines. Toutefois, l'urbanisation des dents creuses en centre-bourg ou dans les hameaux se heurte souvent à des blocages fonciers. Peu de jardins, certes non bâtis mais occupés, seront vraisemblablement bâtis dans les 10 ans à venir. La rétention foncière dans une commune comme Briatexte est une réalité même si elle est peu importante. Le coefficient a été évalué à 1,3.

En prenant en compte cette rétention foncière, le potentiel réel est donc estimé à environ **48 logements** (soit 1/4 des besoins estimés dans le PADD), pour 7 ha de foncier (la rétention foncière ayant été calculée en phase PADD, elle n'est pas appliquée sur les 7 ha réellement disponibles).

Potentiel constructible à l'intérieur des zones urbaines (U) , en nombre de logements				
Commune	U1	U2	U3	TOTAL
Briatexte	1	38	23	62
Potentiel constructible à l'intérieur des zones urbaines (U) , en ha				
Commune	U1	U2	U3	TOTAL
Briatexte	0,1	4,4	3,4	7,9

Localisation du potentiel constructible en zone U

Secteur du bourg- le Mourat



En surface : 37322 m²



En potentiel bâti : 30 logements

Secteur du bourg – Plaisance

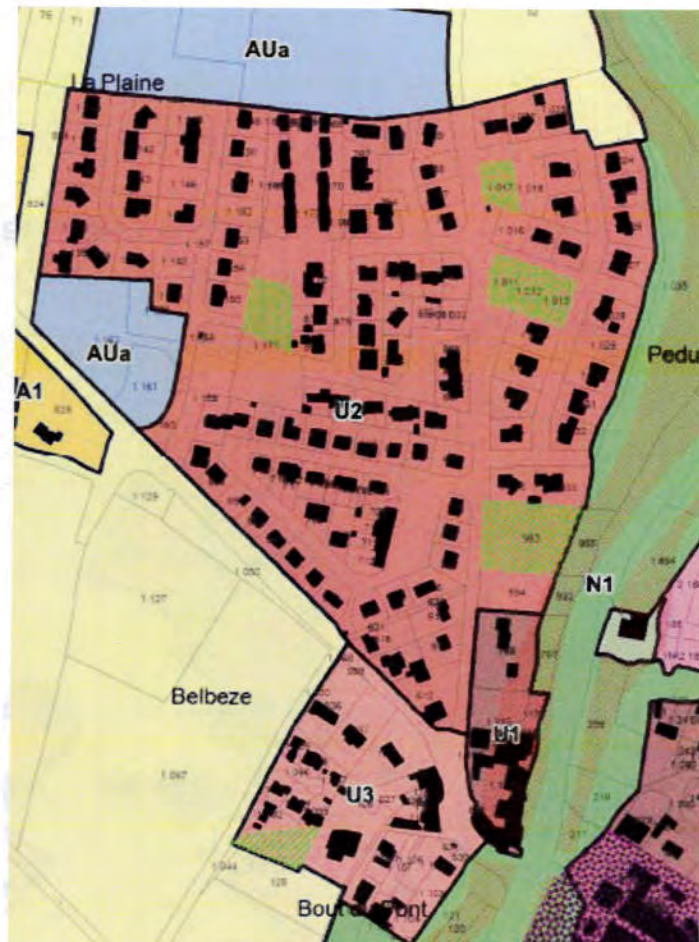


En surface : 19514 m²

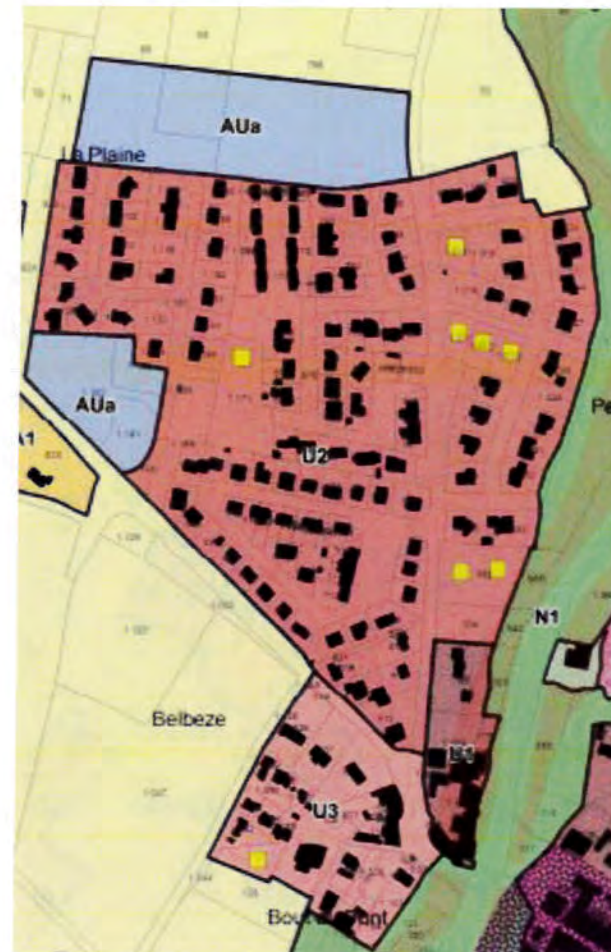


En potentiel bâti : 13 logements

Secteur de La Plaine

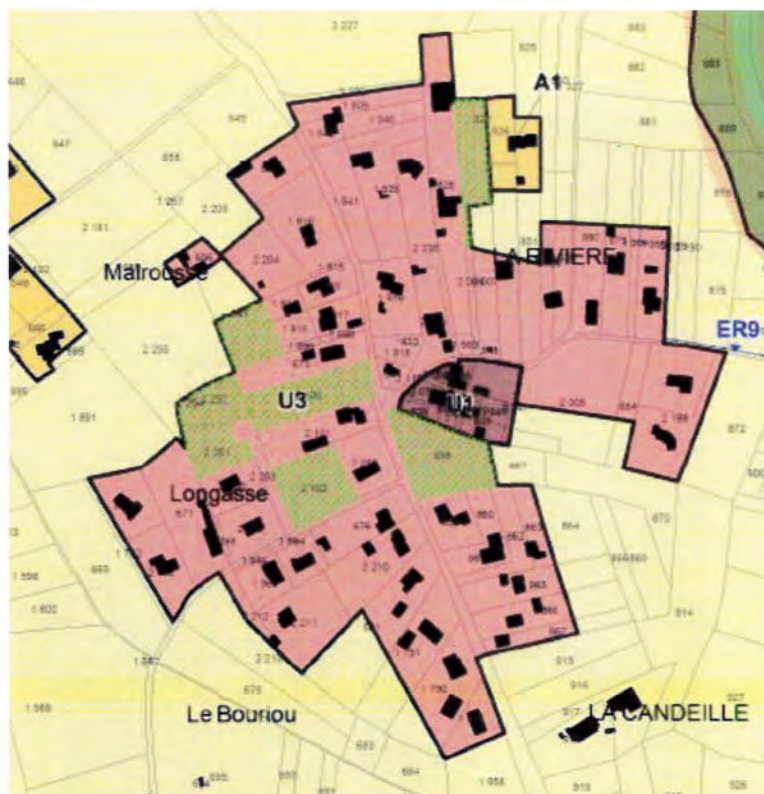


En surface : 8630 m²

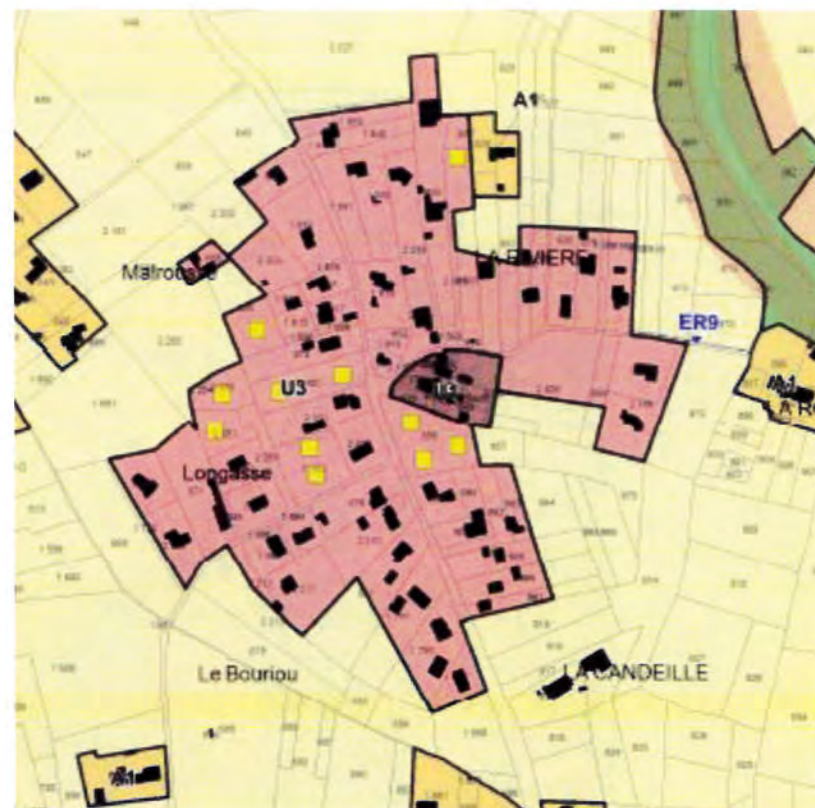


En potentiel bâti : 8 logements

Secteur de Rivières

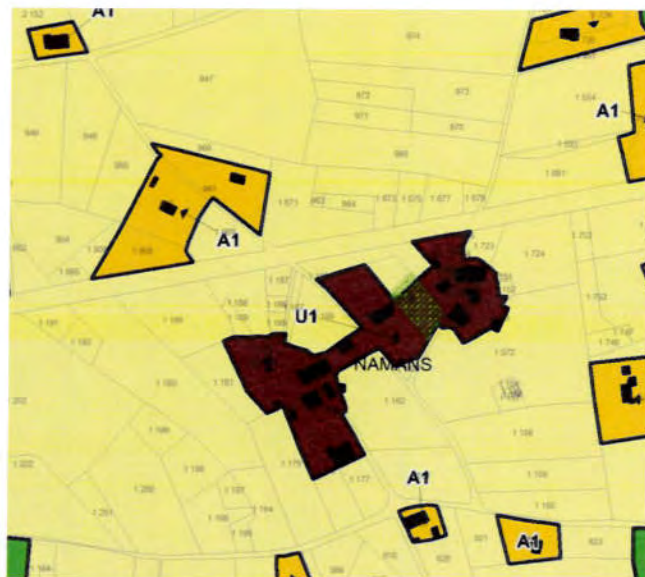


En surface : 13720 m²



En potentiel bâti : 11 logements

Secteur de Namans



En surface : 1323 m²



En potentiel bâti : 1 logement

Réceptivité des zones AU à court et moyen termes et à des fins d'HABITAT

Zones A Urbaniser à court terme (habitat)	
AUa	9,1 <i>ha</i>
AUb	0,2 <i>ha</i>
AUc	1,1 <i>ha</i>

Le Plan Local d'Urbanisme ouvre à court et moyen termes 10,4 ha à l'urbanisation, avec une densité moyenne attendue de l'ordre de 10 à 30 logements par hectare, conformément aux Orientations d'Aménagement et de Programmation retenues. Cette densité variable doit permettre la mixité urbaine et sociale souhaitée.

Le Plan Local d'Urbanisme est donc dimensionné pour permettre la réalisation de 130 à 140 logements dans les zones AU (3/4 des besoins en logements prévus au PADD)

Bilan global de la capacité d'accueil sur la commune de Briatexte

Le potentiel de logements des zones AU couplé aux logements susceptibles de se créer en zone U (48 logements) équivaut aux objectifs pressentis dans le PADD qui préconisait la construction d'environ 18 logements par an.

	Logements prévus		Coefficient de rétention foncière utilisé pour les zones U et coefficient VRD pour les zones AU	Besoins fonciers / Potentiel foncier mobilisable
PADD	177 logements			16,4 ha
Zonage	Capacités résiduelles en zone U1	1	Coefficient de rétention foncière : 1,3	7,9 ha disponible en zone U
	Capacités résiduelles en zone U2	38		
	Capacités résiduelles en zone U3	24		
	Capacité résiduelle totale en zones U (avec prise en compte de la rétention foncière)	48		7,9 ha
	Capacité des zones AU à vocation d'habitat	136	20 % (et 25 % sur le secteur de Plaisance au regard de l'importance de la zone)	10,4 ha
	Capacité totale en zones AU	136		10,4 ha
Capacité totale du zonage	184			18,3 ha qui seront susceptibles d'être consommés à horizon PLU
Consommation d'espace moyenne par logements entre 2005 et 2008				1200 m²
Consommation d'espace moyenne annuelle prévue entre 2013 et 2023 sur les zones AU				750 m²
Réduction de la consommation foncière				40%

Le calcul a pris en compte l'ensemble du foncier mobilisable, même si une partie de celui-ci sera très difficilement mobilisable en zone urbaine (jardins, espaces publics à créer en cas de division parcellaire).

Ainsi, si l'on tient compte de ce paramètre de rétention foncière, la surface moyenne est de l'ordre de 1145 m² par logement en zone U. Aussi, si l'on tient compte du coefficient pour voirie et réseaux en zone AU, la surface moyenne est de 610 m² par logements.

Au global (surfaces disponibles en zone U et surface des zones AU), nous avons une surface de moyenne de 750 m² par logement (ce qui est relativement faible par rapport à ce qu'a connu la commune durant les dernières années).

Le PLU est donc en accord avec le SCoT du Pays Vignoble Gaillacois Bastides et Val Dadou sur ce volet capacité d'accueil, foncier mobilisé et densité attendue.

La prise en compte du renouvellement urbain

Pour permettre le renouvellement urbain, le règlement du PLU autorise le changement de destination de quelques constructions dans les secteurs isolés, et le plan de zonage repère une douzaine de bâtisses dans les zones agricoles (A, A1)) pouvant changer de destination. Le bâti ancien et d'intérêt patrimonial, présent sur ces secteurs pourra donc être reconquis. Toutefois, il est très difficile de quantifier cette reconquête de logements car cela dépend très largement de la volonté des propriétaires. Les bâtis repérés sont souvent en lien avec d'autres constructions occupées.

Au-delà du Plan Local d'Urbanisme, une OPAH de droit commun est menée par la Communauté de Communes de Tarn et Dadou. Cette dernière identifie le centre bourg de Briatexte comme territoire prioritaire pour la création d'une offre locative nouvelle, au travers de la réhabilitation de biens vacants dégradés. Néanmoins, là encore, il est difficile de quantifier le nombre de logements qui pourront être créés dans ce cadre.

La prise en compte de la mixité sociale

Le Programme Local de l'Habitat, fixe des objectifs en termes de création de logements locatifs sociaux sur les bourgs ruraux relais (dont fait partie Briatexte), à savoir à minima atteindre 5 % de logements locatifs sociaux en 2020 (Source : PLH, Modification 2008-2014).

Ainsi, pour traduire cet objectif, la Communauté de communes Tarn et Dadou, la commune de Briatexte et les bailleurs sociaux se sont concertés pour voir où il serait opportun créer des logements sociaux sur Briatexte. Lors de cette entrevue, le secteur de Plaisance a été identifié comme un secteur à enjeu pour la mixité sociale au regard de sa situation, à proximité du centre-ville, des commerces, des équipements scolaires, etc.

Le PLU a donc fait appel à deux outils précis afin de permettre la réalisation de petites opérations à vocation sociale :

- L'emplacement réservé (situé sur la zone AUb) au titre de l'article L123-2 alinéa b du code de l'urbanisme
- La servitude de mixité sociale (situé sur la zone AUc) au titre de l'article L123-1-5 alinéa 16 du code de l'urbanisme

Le PLU prévoit également un bonus de hauteur et d'emprise au sol en zone U2, U3 et AU dans le cas de la création de logements sociaux.

Bilan des surfaces ouvertes à l'urbanisation à l'échelle des 10 communes du groupement de commande et cohérence avec les PADD

Comme expliqué en préambule du rapport de présentation, la commune de Briatexte s'est lancée dans une démarche de PLU groupés avec 9 autres communes : Aussac, Busque, Labessière-Candeil, Lasgrâisses, Moulayrès, Peyrole, Puybegon, Missècle et Saint-Gauzens.

L'élaboration des Projets d'Aménagement et de Développement Durables prévoit d'ouvrir à l'urbanisation 75 ha entre 2013 et 2023.

Le tableau¹ ci-dessous présente les surfaces ouvertes à l'urbanisation (surfaces des zones AU et AU0 ainsi que les surfaces disponibles en zone urbaine) sur l'ensemble des communes et l'enveloppe qui était prévue dans chacun des PADD communaux.

Commune	Dents creuses en zones Urbaines ou en zone A2	Surfaces ouvertes en AU et AU0 à vocation d'habitat	Surfaces ouvertes pour l'habitat (U, A2, AU, AU0)	Nbre d'ha prévus au PADD pour répondre aux besoins
AUSSAC	0,8	2,3	3,1	4,00
BUSQUE	1,9	5,3	7,2	9,30
BRIATEXTE	7,9	10,4	18,3	16,40
LABESSIERE-CANDEIL	3,6	3,6	7,2	7,00
LASGRAISSES	2,6	3,9	6,5	7,30
PEYROLE	2,0	6,3	8,3	9,30
PUIYBEGON	1,5	4,5	6,0	6,40
MISSECLE	1,0	0,0	1,0	1,50
MOULAYRES	4,1	0,0	4,1	4,50
SAINT-GAUZENS	4,2	7,3	11,5	9,90
TOTAL	29,5	43,6	73,1	75,60
Total			73,1	75,6

Ainsi, le zonage de la commune de Briatexte qui offre 18,3 ha est assez cohérent avec les objectifs du PADD (qui prévoyait un besoin foncier de 16,4 ha) ainsi qu'avec la stratégie intercommunale.

¹ Le tableau ci-dessus est intégré à titre indicatif car il présente des données qui sont provisoires sur la plupart des communes. Les dossiers de PLU n'étant pas approuvés au même moment, il pourra y avoir quelques ajustements sur les surfaces définies au zonage des neuf autres communes.

1.1.3 Analyse de la compatibilité du projet au regard des textes en vigueur

Le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec les dispositions des documents supra communaux tels que le Schéma Directeur - le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), le Plan de Déplacement Urbain, le Programme Local de l'Habitat, ...

En plus du respect des normes supérieures, le Plan Local d'Urbanisme de Briatexte doit respecter un certain nombre de règlements et lois visant à organiser le développement de l'urbanisation.

Les réponses apportées par le Plan Local d'Urbanisme aux différents textes juridiques en vigueur sont analysées de façon thématique par souci de lisibilité et de concision. Parmi les textes les plus importants, citons :

1.1.3.1. La politique territoriale

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document stratégique et prospectif qui fixe des orientations de l'évolution d'un territoire intercommunal.

La commune est incluse dans le périmètre du SCoT du Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou approuvé en Conseil Syndical le 11 Mai 2009. Une modification du SCoT a été approuvée le 13 février 2013.

Tout Plan Local d'Urbanisme de commune intégré dans un périmètre de SCoT doit :

- obtenir l'accord de l'établissement public chargé du SCoT pour modifier son Plan Local d'Urbanisme en vue d'ouvrir à l'urbanisation des secteurs préalablement classés en zone naturelle ou agricole, conformément à l'article L.122-2 du Code de l'Urbanisme ;
- être rendu compatible avec le SCoT, dans un délai de 3 ans suivant l'approbation.

L'objectif stratégique du SCOT du Pays "Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou" est de mettre en œuvre un aménagement équilibré du territoire, favorisant l'emploi par l'activité économique, facilitant le maintien et l'installation de populations et préservant les qualités paysagères et patrimoniales, et de prendre en compte les éléments fondamentaux d'un développement durable.

Le PLU de Briatexte se doit donc d'être compatible avec cet objectif stratégique et les orientations suivantes :

L'environnement et les paysages

Le SCoT a pour ambition particulière de :

- Préserver les espaces naturels agricoles et forestiers
- Protéger les qualités paysagères et patrimoniales et utiliser ces qualités dans l'aménagement du territoire
- Préserver la ressource naturelle en eau
- Prévenir les risques majeurs et veiller à la préservation de la santé humaine
- Contribuer à la lutte contre l'émission de gaz à effet de serre

Les dispositions du Plan Local d'Urbanisme

D'une manière globale, le Plan Local d'Urbanisme traduit les objectifs généraux du SCoT, dans la mesure où les secteurs ouverts à l'urbanisation sont en lien direct avec les espaces actuellement urbanisés et en cohérence avec la présence d'équipements et d'activités. Par ailleurs, les espaces non urbanisés les plus sensibles au regard de l'environnement sont protégés (espaces naturels, espaces agricoles, boisements classés en Espace Boisé Classé (EBC) au plan de zonage, ...).

Le développement urbain programmé est en accord avec le PADD qui avançait comme objectif principal le recentrage de l'urbanisation sur le bourg et la finalisation de l'urbanisation sur le secteur de la Plaine. Les surfaces définies en AU correspondent à des parcelles libres imbriquées dans des espaces déjà urbanisés ou situées à proximité d'espaces déjà urbanisés. L'objectif principal est de venir renforcer le bourg par l'urbanisation du secteur de Plaisance, bien positionné à proximité des équipements communaux (scolaires, sportifs, culturels, etc.).

Au-delà du zonage, des orientations d'aménagement et de programmation ont été réalisées sur ces secteurs pour assurer une bonne intégration des constructions nouvelles.

Le Plan Local d'Urbanisme préserve 992 ha environ de terres agricoles (classées en A ou Ap), soit près de 65% du territoire communal. Le Plan Local d'Urbanisme propose un zonage et un règlement en adéquation avec les objectifs de préservation des espaces naturels et de la biodiversité (trames vertes et bleues) : les principales continuités écologiques et masses boisées sont ainsi maintenues.

Les espaces boisés d'intérêt particulier (boisements structurants, haies ayant un intérêt paysager fort, etc.) sont préservés de l'urbanisation par un classement en zone agricole, naturelle voire en espace boisé classé.

Les secteurs ouverts à l'urbanisation que ce soit en zone U ou en zone AU sont encadrés par des dispositions « qualitatives » en matière d'accompagnement végétal et de gestion des eaux pluviales à travers le règlement et/ou les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

En matière d'utilisation d'énergies renouvelables le règlement du Plan Local d'Urbanisme encourage les constructions novatrices et autorise les dispositifs alternatifs de production d'énergie.

Le Plan Local d'Urbanisme affiche une exigence et une importance particulière à l'intégration paysagère des secteurs ouverts à l'urbanisation à travers le règlement ou les Orientations d'Aménagement et de Programmation : gestion des abords, adaptation des densités selon le rapport au site, accompagnement végétal,...

Une identification des éléments de patrimoine au titre de la Loi Paysage permet de valoriser la richesse architecturale et patrimoniale (utilisation de l'article L123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme) avec notamment la protection de quelques éléments : pigeonniers, arbres, etc. (cf. 2.2.3.5).

Le PLU a pris en compte les risques majeurs en limitant, voire en interdisant l'urbanisation dans les secteurs concernés (aléa inondation, mouvement de terrains, etc.).

L'habitat et l'économie

Cet objectif se décline comme suit :

- Organiser et maîtriser l'urbanisation
- Créer des emplois pour alimenter la dynamique du territoire
- Mettre en place les conditions nécessaires pour l'accueil des entreprises

Les dispositions du Plan Local d'Urbanisme

Le Programme Local de l'Habitat, fixe des objectifs en termes de création de logements locatifs sociaux sur les bourgs ruraux relais (dont fait partie Briatexte), à savoir, à minima 15 logements locatifs sociaux publics et 5 logements locatifs sociaux privés (Source : PLH, Modification 2008-2014).

Ainsi, pour traduire cet objectif, la Communauté de communes Tarn et Dadou, la commune de Briatexte et les bailleurs sociaux se sont concertés pour voir où il serait opportun de créer des logements sociaux sur Briatexte. Lors de cette entrevue, le secteur de Plaisance a été identifié comme un secteur à enjeu pour la mixité sociale au regard de sa situation, à proximité du centre-ville, des commerces, des équipements scolaires, etc.

Le PLU a donc fait appel à deux outils afin de permettre la réalisation de petites opérations à vocation sociale :

- L'emplacement réservé (situé sur la zone AUb) au titre de l'article L123-2 alinéa b du code de l'urbanisme
- La servitude de mixité sociale (situé sur la zone AUc) au titre de l'article L123-1-5 alinéa 16 du code de l'urbanisme

Plusieurs dispositions permettant d'encourager la diversification du parc de logement, notamment le locatif social, ont également été portées au document d'urbanisme, notamment dans le règlement.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme vise également à permettre la densification du bâti en permettant la construction sur des dents creuses en zone urbaine. Par ailleurs, le règlement s'attache à respecter les formes urbaines héritées dans les parties actuellement urbanisées (centre-bourg, hameaux). Le PLU concentre le développement urbain à proximité des espaces actuellement urbanisés (Centre-bourg, secteur de la Plaine, hameau de Rivière), permettant une concentration des populations sur des espaces restreints et favorisant ainsi l'intérêt d'une amélioration des équipements, des liaisons routières et des cheminements doux.

Le Plan Local d'Urbanisme a pour objectif la mixité des fonctions urbaines. Il favorise ainsi l'implantation d'activités artisanales et commerciales en autorisant les commerces et l'artisanat dans les zones U et AU, afin de relancer l'économie résidentielle et de proximité.

Le plan de zonage traduit également la volonté de la commune et de l'intercommunalité de développer une zone d'activités communautaire sur le secteur de Recourdiès. Ainsi, une zone AUX a été créée et a fait l'objet d'une orientation d'Aménagement et de Programmation.

Les services

Le SCoT a pour ambition particulière de :

- Concevoir le développement et la répartition de l'offre de services en cohérence avec l'organisation du territoire
- Anticiper l'adaptation et la mise à niveau de l'offre de services à la population

Les dispositions du Plan Local d'Urbanisme

Le PLU concentre très nettement les capacités de développement urbain sur le centre-ville et sur le secteur de la Plaine afin de limiter le mitage et de renforcer l'accès aux équipements et services (école, mairie, équipements sportifs, future médiathèque, etc.)

Il prévoit par ailleurs des possibilités d'extension d'équipements publics afin d'anticiper sur les besoins pour l'avenir. Pour cela des emplacements réservés ont été définis au plan de zonage pour l'extension du cimetière, l'extension des équipements sportifs ou de loisirs, l'extension des équipements scolaires, etc.

Les déplacements

Le SCoT a pour objectif de :

- Articuler les stratégies de développement urbain et les politiques de déplacements
- Renforcer le rôle des réseaux collectifs pour les déplacements interurbains
- Développer les réseaux cyclables et inciter au report modal vers le vélo
- Renforcer le réseau routier inter-agglomérations et de contournement urbain autour du pôle Gaillacois
- Préserver le réseau routier primaire, et anticiper son amélioration pour l'adapter à l'évolution des flux

Les dispositions du Plan Local d'Urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme a pleinement intégré ces dispositions. Certaines voies du centre du village étant relativement étroites, le PLU a positionné des emplacements réservés pour un élargissement de ces dernières en vue notamment de réaliser des cheminements piétons. D'autres emplacements réservés ont été positionnés pour améliorer plus globalement les déplacements : élargissement, création de voirie sur la Carrelié, etc. Cela permettra d'assurer une meilleure circulation sur la commune au vu de la croissance de population envisagée, des équipements à réaliser, etc.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation prévoient l'aménagement de carrefours et intègrent systématiquement une dimension « intermodale » en prévoyant des cheminements doux. La commune de Briatexte développera ainsi, peu à peu, un maillage piéton relativement satisfaisant.

1.1.3.2. La politique de la ville

La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, dite « Loi Solidarité et Renouvellement Urbains » et la loi n°2003-590 du 02 juillet 2003, dite « Loi Urbanisme et Habitat »

Retranscrites dans le Code de l'Urbanisme :

L'article L110 du code de l'Urbanisme, modifié par LOI n°2009-967 du 3 août 2009 - art. 8

Cette loi précise que : « Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement »

L'article L121 du code de l'Urbanisme, modifié par LOI n°2011-525 du 17 mai 2011 - art. 123

Cet article précise que :

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

[...]

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

Les articles L.121-4, L.121-5 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

Ces articles visent à faire participer un maximum d'acteurs aux choix de développement de la collectivité et ce, sur deux grands registres : les personnes publiques associées et consultées d'une part et le grand public d'autre part.

Les dispositions du Plan Local d'Urbanisme

Le PLU, à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et sa traduction réglementaire, veille à répondre aux principes énoncés en favorisant un développement équilibré, progressif, et structuré de la commune et un développement respectueux de l'environnement. Il prévoit une gestion équilibrée des espaces. Il prévoit également plusieurs dispositions destinées à favoriser et induire une diversification du parc de logements (formes, densités, mixité sociale, etc.), l'accueil d'activités économiques, etc.

Les choix du présent document visent à permettre un maintien de la croissance démographique tout en la maîtrisant. Ils visent également à réduire, de façon importante, la consommation d'espace par des mesures destinées à favoriser la production de formes urbaines plus denses, plus qualitatives, au plus près des zones déjà urbanisées (Le Bourg, Plaisance, La Plaine). L'objectif de réduction de consommation d'espace a été fixé au PADD entre 40 et 50 %.

Le bilan de la concertation, joint au dossier, permet d'apprécier le niveau d'association des différents acteurs autour de l'élaboration de ce PLU. Les réunions de travail avec les personnes publiques associées et consultées, les ateliers de travail sur le diagnostic et le PADD entre les élus et le bureau d'études, les réunions publiques, les expositions, et la mise à disposition du dossier en mairie ont permis de faire évoluer le projet de façon positive.

1.1.3.3. La politique du logement

Trois lois importantes ont notamment contribué la politique du logement social. Elles visent à :

- développer une offre de logements diversifiée, accessible à tous
- assurer une mixité sociale de l'habitat
- adapter les dépenses de logement à la situation des familles
- promouvoir la qualité de l'habitat.

La loi n°2006-872 du 13 juillet 2006, portant « Engagement National pour le Logement »

La loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale

La loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions

Les dispositions du Plan Local d'Urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme veille à diversifier l'offre en logements, aujourd'hui essentiellement « monotypé ». Le règlement donne la possibilité en zone U1, U2, U3 et AU d'une majoration du volume constructible par le biais des règles relatives à la hauteur ou à l'emprise au sol en cas de réalisation de programmes de logements comportant des logements locatifs sociaux au titre de l'article L127-1 du code de l'urbanisme. Des outils en faveur de la création de logements sociaux ont également été positionnés sur certaines zones AU comme notamment :

- L'emplacement réservé (situé sur la zone AUb) au titre de l'article L123-2 alinéa b du code de l'urbanisme
- La servitude de mixité sociale (situé sur la zone AUc) au titre de l'article L123-1-5 alinéa 16 du code de l'urbanisme

1.1.3.4. La politique du transport et des déplacements

La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982, dite « Loi d'Orientation sur les Transports Intérieurs »

Cette loi fixe les grands objectifs de la politique des transports et précise le rôle des différents acteurs. Elle a été plusieurs fois modifiée afin d'intégrer des préoccupations d'ordre environnemental et de santé publique, en particulier la qualité de l'air et la lutte contre l'effet de serre.

La loi n°96-1236 du 30 décembre 1996, dite « Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie »

Elle redéfinit les objectifs des Plans de Déplacements Urbains.

Les dispositions du Plan Local d'Urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme positionne des emplacements réservés qui permettront d'améliorer les déplacements à l'échelle communale : Création de voirie, élargissement, sécurisation de carrefours, etc.

Des modes doux (pistes cyclables et cheminements) sont prévus pour pallier au « tout-voiture », au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

1.1.3.5. La politique agricole

Loi de modernisation de l'agriculture du 27 juillet 2010.

Cette loi vise à une « modernisation » de l'agriculture, en particulier par le renforcement de la compétitivité des exploitations agricoles.

La loi vise à réduire la diminution de la surface agricole utile en France, par une politique de préservation du foncier agricole. Elle fixe comme objectif de réduire de moitié à l'échelle nationale d'ici 2020 le rythme d'artificialisation des terres agricoles. Dans chaque département, il est créé une commission départementale de la consommation des espaces agricoles, qui peut être consultée sur toute question relative à la régression des surfaces agricoles.

Les dispositions du Plan Local d'Urbanisme

La Chambre d'agriculture du Tarn ayant élaboré un diagnostic foncier et agricole au préalable de l'élaboration du présent PLU, cette étude a été en grande partie intégrée dans le diagnostic du PLU pour prendre pleinement en compte cette activité majeure de la commune.

Le Plan Local d'Urbanisme favorise la préservation et la valorisation de l'activité agricole en classant en zone agricole les secteurs exploités et en prévoyant une limitation des extensions d'urbanisation. Près de 65 % du territoire communal est classé en zone agricole (A ou Ap).

Le règlement veille à assurer la pérennité des exploitations en prévoyant, au voisinage immédiat des sièges d'exploitation (excepté pour la création d'une nouvelle exploitation), des possibilités de développement de constructions liées et nécessaires à l'activité agricole. Ainsi, les grands ensembles agricoles, encore présents sur la commune sont préservés de tout développement urbain.

1.1.3.6. La politique de protection et de valorisation du patrimoine naturel

La politique de protection de la nature a pour objectif premier d'assurer la conservation des espèces sauvages animales et végétales, le maintien de la biodiversité, du patrimoine et des équilibres biologiques sur le territoire.

La loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature

La loi n°95-101 du 2 février 1995, dite « Loi Barnier », relative au renforcement de la protection de l'environnement.

La loi Barnier édicte plusieurs principes majeurs :

- le principe de précaution, qui doit conduire à prendre à priori des mesures de prévention de dommages éventuels de caractère irréversible ;
- le principe de prévention, consistant à supprimer ou réduire à la source, chaque fois que cela est possible, les atteintes à l'environnement ;
- la connaissance de la sensibilité des territoires est donnée par l'État au travers d'inventaires (ZNIEFF, ZICO, NATURA 2000). Ces inventaires constituent des outils d'aménagement et de gestion du territoire précieux dans la mesure où ils permettent d'orienter la destination des terrains inventoriés.

Les Directives communautaires relatives à la protection des espèces et des milieux, transposées en Droit Français par l'ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001

La Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement est une loi française de programmation qui formalise les 268 engagements du Grenelle de l'environnement.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, ou loi Grenelle II, qui décline les objectifs de la Loi Grenelle I de 2009 en dispositions plus précises. Cette loi tend à constituer un cadre d'action pour répondre à l'urgence écologique.

Arrêté n° 2012-3355 du 22 août 2012 fixant la liste prévue au IV de l'article L 414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000

La commune de Briatexte n'est pas concernée par un périmètre Natura 2000.

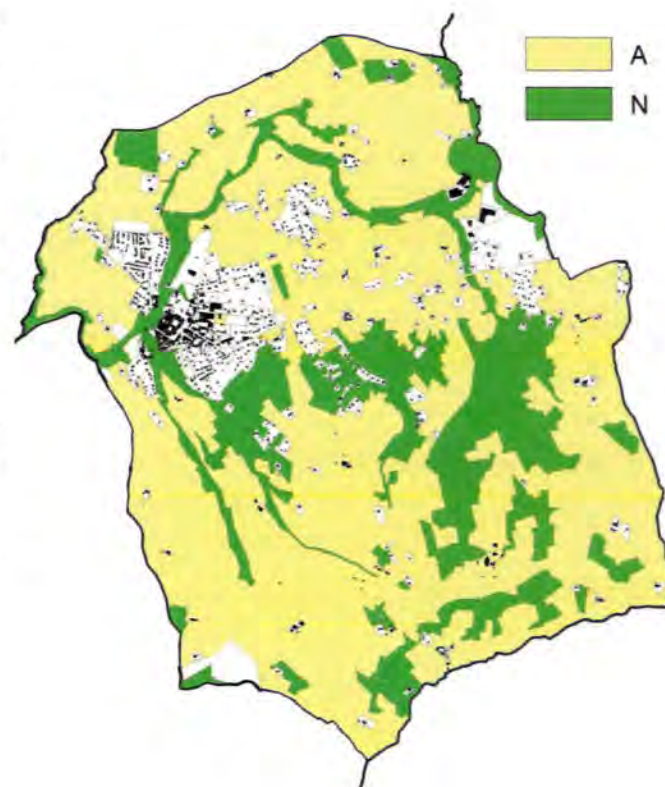
Les dispositions du Plan Local d'Urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme veille à préserver et valoriser le patrimoine environnemental (trames vertes et bleues) en classant en zone inconstructible les secteurs les plus sensibles (ZNIEFF « Butte de Saint-Martin de Casselvi », massifs boisés, principaux éléments de la trame bleue dont le Dadou, etc.). Ceux-ci sont identifiés précisément, notamment au travers du document graphique qui accompagne le règlement.

Les orientations du PLU allant dans le sens d'une meilleure prise en compte de l'environnement (prise en compte des milieux sensibles par un classement en zone naturelle, etc.), ses choix n'engendreront aucun risque d'altération, ou somme toute minimales sur l'environnement.

Le Plan Local d'Urbanisme veille à assurer une consommation limitée de foncier à des fins urbaines (consommation limitée à 18,3 ha environ) et à ce que les nouvelles constructions en zone AU soient raccordées au réseau d'assainissement.

Ce sont 60 ha qui étaient constructibles sur l'ancien PLU et qui se voient rendus à la zone agricole ou naturelle au PLU de 2013.



1.1.3.7. La politique de protection de la ressource en eau

La loi n°92-3 du 3 janvier 1992, dite « Loi sur l'eau », et notamment son article 38II

La loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et milieux aquatiques

La loi n°2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

La directive cadre européenne (DCE) du 22 décembre 2000, transposée en Droit Français par la loi du 21 avril 2004.

Ces lois imposent la gestion équilibrée de la ressource en eau, la protection contre les pollutions, la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines, la valorisation de l'eau comme ressource économique, le développement et la protection de la ressource en eau.

Elles ont deux objectifs fondamentaux :

- Donner les outils aux acteurs de l'eau pour reconquérir la qualité des eaux et atteindre en 2015 les objectifs de bon état écologique fixés par la directive cadre européenne (DCE) du 22 décembre 2000, et retrouver une meilleure adéquation entre ressources en eau et besoins dans une perspective de développement durable des activités économiques utilisatrices d'eau
- Donner aux collectivités territoriales les moyens d'adapter les services publics d'eau potable et d'assainissement aux nouveaux enjeux. Parallèlement cette loi permet d'atteindre d'autres objectifs et notamment moderniser l'organisation des structures fédératives de la pêche en eau douce.

Ces lois sont prolongées par de nombreux outils de planification et programmes d'actions (Plans, Schémas), notamment :

- **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux prévu par les art. L. 212-1 et 212-2 du Code de l'Environnement**

Le SDAGE, approuvé par l'Etat, constitue le document de référence fondamental du bassin Adour-Garonne pour mettre en œuvre la politique de l'eau, notamment pour la préparation des SAGE - Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux - dans les sous bassins.

Le SDAGE fixe les objectifs fondamentaux à respecter dans le domaine de l'eau et qui relèvent de la gestion et la protection des milieux aquatiques, de la gestion qualitative et quantitative de la ressource et de la gestion des risques (crues et inondations). Le SDAGE met en évidence l'importance de la protection des zones humides majeures ainsi que celle des milieux aquatiques.

La commune de Briatexte est concernée par le SDAGE du bassin Adour Garonne 2010-2015, approuvé le 9 décembre 2009.

Les dispositions du Plan Local d'Urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme vise à protéger les espaces sensibles du point de vue écologique en y empêchant tout développement de l'urbanisation. Les principaux cours d'eau et les zones humides sont classés en zone naturelle.

Il vise à assurer une meilleure gestion de la qualité et de la quantité des eaux de surface. Les projets de développement qui peuvent générer une imperméabilisation des sols ou une modification du régime hydrique s'inscriront dans le respect des objectifs fixés par le SDAGE en termes de gestion quantitative de la ressource. Le règlement du Plan Local d'Urbanisme vise à gérer les eaux pluviales de toute nouvelle construction sur son emprise foncière et à limiter le rejet des eaux pluviales vers les exutoires naturels. L'article 4 du règlement prévoit, à cet effet, des dispositifs de collecte et de gestion des eaux pluviales à la parcelle. Par ailleurs, l'article 4 oblige au raccordement à l'assainissement collectif de l'ensemble des zones à urbaniser, lorsque ce réseau existe.

1.1.3.8. La politique de protection et de valorisation des paysages

Les lois suivantes visent un triple objectif :

- connaissance générale des architectures et des paysages
- protection du bâti et des paysages remarquables
- prise en compte systématique du bâti et des paysages remarquables dans les projets d'aménagement.

La loi n°93-24 du 8 janvier 1993, dite « Loi Paysage »

La Loi Paysage impose que soient prises en compte dans les documents d'urbanisme la préservation de la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution (article L.123-1-5,7° du Code de l'Urbanisme).

Les dispositions du Plan Local d'Urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme de Briatexte présente un inventaire des éléments patrimoniaux et paysagers identifiés au titre de l'article L.123-1-5,7° du Code de l'Urbanisme (Loi Paysage). Plusieurs éléments présents sur la commune (pigeonniers, chêne, moulin) ont été identifiés.

La problématique paysagère a été prise en compte tout au long de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Une zone Ap a d'ailleurs été intégrée au zonage autour de la butte de Saint-Martin de Casselvi (Prône), située en grande partie sur la commune voisine de Saint-Gauzens, afin de préserver les vues paysagères depuis ce lieu.

Les principaux éléments du grand paysage, notamment les boisements et espaces agricoles ouverts sont préservés de tout développement par un classement en zone naturelle ou agricole.

Un boisement d'intérêt, situé au Nord-Ouest de la commune, en limite avec Puybegon, a été classé en Espace Boisé Classé de manière à préserver les paysages.

La combinaison des différents outils de protection, de préservation et de valorisation mis en œuvre à l'échelle de la commune permettent d'assurer une réelle prise en compte des éléments à protéger et valoriser sur le territoire communal.

Afin de compléter le dispositif, et de réellement permettre « la préservation et la valorisation du cadre de vie » qui constitue une des orientations fortes du PADD, les articles 11 et 13 du règlement du Plan Local d'Urbanisme ont été réglemmentés. Dans l'ensemble des zones, ces articles reformulés, visent à assurer : une préservation de la qualité patrimoniale des entités urbaines, une meilleure insertion des constructions dans leur environnement, une préservation de la végétation existante, notamment dans les espaces urbanisés. Enfin, les articles 6, 7 et 10 ont été travaillé avec attention dans l'ensemble des zones afin de maîtriser la forme urbaine et son évolution.

La Loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et Loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites

La commune de Briatexte est concernée par la présence de trois édifices relevant d'une protection au titre des Monuments Historiques :

- la place publique à couverts (façades et toitures des immeubles), Monument Historique Inscrit, par arrêté du 2 mai 1930
- le plan d'eau de la rivière du Dadou (Moulin et plantation), Monument Historique Inscrit, par arrêté du 23 novembre 1942
- le vieux moulin sur le Dadou et ses abords, Monument Historique Inscrit, par arrêté du 14 janvier 1944

Les dispositions du Plan Local d'Urbanisme

Le PLU a pris en compte ces servitudes, notamment à travers le plan établi par les services de l'Etat, intégré aux annexes

La loi n°95-101 du 2 février 1995 retranscrite à l'article L.111-1.4 du Code de l'Urbanisme

Les dispositions du Plan Local d'Urbanisme

La commune n'est pas concernée par l'article L111-1-4 du Code de l'urbanisme.

1.1.3.9. La politique de protection du patrimoine archéologique

La loi n°41-1011 du 27 septembre 1941 relative à la réglementation des fouilles archéologiques

La loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, modifiée par la loi n°2003-707 du 1er août 2003

L'archéologie préventive a pour but d'assurer la protection des éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles de l'être par des travaux concourant à l'aménagement.

Article R.111-3-2 du Code de l'urbanisme :

«Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions sont de nature, par leur localisation, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques.»

Article R421-27 et R421-28 Du Code de l'Urbanisme :

Les sites compris dans la zone de présomption de prescription archéologique sont concernés par les dispositions des articles R421-27 et R421-28 du Code de l'Urbanisme instituant la possibilité donnée à une commune d'être saisie pour tout travaux de démolition.

81039 – BRIATEXTE Sites archéologiques – 1 (état en 2013)

N° de site	Nom du site	Localisation IGN	Localisation cadastrale en 2013
81 039 0001	Station paléolithique ancien d'En Galinier	En Galinier	Rivieyrat D1/ 62
81 039 0002	Indice de site paléolithique ancien de La Gasconne	La Gasconne	Gasconne C3/ localisation imprécise
81 039 0003	Indice de site paléolithique de La Carrélie Haute	La Carrélie Haute	La Carrélie haute D2/ 810
81 039 0004	Indice de site paléolithique ancien de La Pioche	La Pioche	La Pioche C3/ localisation imprécise
81 039 0005	Station paléolithique ancien de La Sabaterie	La Sabaterie	La Sabaterie A2/ 217
81 039 0006	Dépôt de l'âge du Bronze final de Briatexte	Commune de Briatexte ou Commune de Vielmur	Localisation non connue
81 039 0007	Indice de site paléolithique de L'Oustal Nau	L'Oustal Nau	Cremats D1/ localisation imprécise
81 039 0008	Indice de site paléolithique ancien du Puech d'En Bergaud	Puech d'En Bergaud	Puech d'En Bergaud D1/ 1365
81 039 0009	Station paléolithique d'En Galinier	En Galinier	Cremats D1/ 104
81 039 0010	Indice de site paléolithique ancien des Issards	Les Issards	Les Issards A2/ localisation imprécise
81 039 0011	Indice de site paléolithique ancien de La Viroulié	La Viroulié	La Viroulié A2/ 454 ou 455
81 039 0012	Station paléolithique ancien de Crouxou Est	Crouxou Est	Crouxous A2/ 231, 232, 233
81 039 0013	Indice de site paléolithique de Rieucourt Ouest	Rieucourt	La Marounie Grande C3/ 837

81039 – BRIATEXTE
Sites archéologiques – 2
(état en 2013)

N° de site	Nom du site	Localisation IGN	Localisation cadastrale en 2013
81 039 0014	Station paléolithique de Ségalias Sud	Ségalias	La Teulière, Travers de Fougasse D2/ 662 à 667, 1312
81 039 0015	Station paléolithique ancien de La Marronnie	La Marronnie	Plaine de la Marounie C3/ 645
81 039 0016	Indice de site paléolithique de Saint-Janifort Sud	Saint-Janifort	Saint Janifort D2/ localisation imprécise
81 039 0017	Station paléolithique ancien de La Gasconne Ouest/Nord-ouest	La Gasconne	La Gasconne D2/ localisation imprécise
81 039 0018	Indice de site paléolithique ancien de Cambou	Cambou	Mouzeils C1/ 98
81 039 0019	Station paléolithique de Plaine de Grèze	Plaine de Grèze	Plaine de Grèze D2/ localisation imprécise
81 039 0020	Station paléolithique ancien de Puech Mecho	Puech Mecho	Puech Mecho C3/ 586, 595
81 039 0021	Indice de site paléolithique ancien de La Carrélie Basse	La Carrélie Basse	La Carrélie Basse D2/ 1435 b et d
81 039 0022	Station paléolithique de Mouzorgues Haut	Mouzorgues Haut	La Vierge A1/ 10 a et b
81 039 0023	Indice de site néolithique d'En Galinier	En Galinier	Cremats D1/
81 039 0024	Site néolithique de La Sabaterie	La Sabaterie	La Sabaterie A2/ 217
81 039 0025	Indice de site néolithique de L'Oustal Nau	L'Oustal Nau	Cremats D1/ localisation imprécise
81 039 0026	Indice de site néolithique de Mouzorgues Haut	Mouzorgues Haut	La Vierge A1/ 10
81 039 0027	Souterrain aménagé de Ricardens Attesté en 1299	Ricardens	Ricardens B5/ 1038, 1039
81 039 0028	Motte castrale de Montalivet	Montalivet	Les Costes / Montalivet C1/ 35, 37
81 039 0029	Bastide de Briatexte	Briatexte	Briatexte B1/ parcelles multiples (voir plan)
81 039 0030	Ancienne église Notre-Dame-de-la-Pitié de Briatexte et son cimetière	Place des Couverts	Briatexte B1/ Place des Couverts (non cadastrée)
81 039 0031	Souterrain aménagé de La Pélassarié	La Pélassarié	Les Costes C1/ 25
81 039 0032	Souterrain aménagé du Galinier	En Galinier	Les Brescaires D1/ 163, 167
81 039 0033	Site fortifié de Rongélis, ancien village fortifié des Toueilles ?	Les Moulières	Les Moulières B1/ 523
81 039 0034	Moulin fortifié de Briatexte	Briatexte	Briatexte B1/ 33

Les dispositions du Plan Local d'Urbanisme

La commune de Briatexte est concernée par de nombreux sites archéologiques cités ci-dessus.

De plus, La commune de Briatexte compte 8 sites (identifiés par les services de la DRAC) qui présentent un potentiel archéologique et/ou patrimonial.

Le PLU a donc pris en compte la présence de ces sites archéologiques. Ils sont localisés sur une carte annexée au présent PLU (Annexes - Servitudes d'Utilité Publiques).

Zones de présomption de prescription archéologique envisagées	Localisation cadastrale en 2013
Site n° 81 039 0027 Souterrain aménagé de Ricardens	Ricardens B5/ 1038, 1039
Site n° 81 039 0028 Motte castrale de Montalivet Motte située en bout d'éperon, en position dominante sur la vallée du Dadou, et dont le fossé est partiellement conservé côté ouest.	Les Costes / Montalivet C1/ 35, 37
Site n° 81 039 0029 Bastide de Briatexte Briatexte est fondée sur les bords du Dadou en 1287 par Simon de Bristesteste, sénéchal de Carcassonne, pour le compte de Philippe le Bel. Le village cathare des Toueilles, rasé par les troupes de Simon de Montfort en 1212, est alors délaissé. Elle est l'exemple d'une implantation royale réussie. Elle est fortifiée au 14e siècle et subit les guerres de religion. L'église Notre-Dame-de-la-Pitié, qui occupait la moitié sud de la place est en grande partie détruite vers 1574. On y édifie un temple. De cette époque date la demeure de Messire de Montalivet, consul protestant de la ville au début du 17e siècle. Les fortifications sont rasées en 1629. L'église actuelle Notre-Dame-de-Beaulieu est érigée hors les murs en 1846.	Briatexte (voir emprise sur extrait du plan cadastral)
Site n° 81 039 0030 Ancienne église Notre-Dame-de-la-Pitié de Briatexte et son cimetière L'église Notre-Dame-de-la-Pitié, qui occupait la moitié sud de la place et devait être entourée de son cimetière, est détruite vers 1574. On y édifie alors un temple. L'église est encore représentée sur le cadastre de 1811. L'église actuelle Notre-Dame-de-Beaulieu est érigée hors les murs en 1846.	Briatexte B1/ Place des Couverts
Site n° 81 039 0031 Souterrain aménagé de La Pélissarié Ce souterrain se compose de trois salles et de leurs couloirs d'accès. Un conduit vertical se trouve à la croisée des galeries.	Les Costes C1/ 25
Site n° 81 039 0032 Souterrain aménagé d'En Galinier Souterrain de type polycellulaire géométrique. Cet ouvrage est important, il comprend au moins six salles.	Les Brescaries D1/ 162, 163, 167
Site n° 81 039 0033 Site fortifié de Rongellis Site fortifié qui pourrait correspondre au village des Toueilles détruit par Simon de Montfort en 1212, reconstruit puis supplanté à la fin du 13e siècle par la bastide de Briatexte créée au bord du Dadou en 1287.	Les Moulières B1/ 523
Site n° 81 039 0034 Moulin fortifié de Briatexte Ce moulin dépendait de l'abbaye cistercienne de Candeil, fondée en 1152. Il est aménagé en mégisserie après la Révolution. En partie détruit par une crue en 1851, il est probablement reconstruit en 1857, date gravée sur l'élévation sud. En 1892, la force motrice et la mise en place des dynamos permettent d'alimenter l'éclairage public. En 1907, un incendie détruit une partie du moulin, privant la ville d'électricité. Les dommages sont réparés en 1908. Il est à nouveau endommagé par les crues en 1930 et 1970 et chaque fois reconstruit.	Briatexte B1/ 33

1.1.3.10. La politique de lutte contre les nuisances et de protection contre les risques

La loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et son décret d'application n°95-21 du 9 janvier 1995

Cette loi prévoit notamment le recensement et le classement des infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic.

Les dispositions du Plan Local d'Urbanisme

La commune de Briatexte est exposée aux nuisances sonores dues à la proximité de la RD631.

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels

Le Code de l'Urbanisme et le Code de la Construction énoncent différentes prescriptions relatives à la prise en compte des risques, dans le prolongement de cette loi.

L'état des lieux des risques, concernant la commune de Briatexte, est exposé dans le chapitre Etat Initial de l'Environnement du présent rapport.

Les dispositions du Plan Local d'Urbanisme

Les zones à risques d'inondation sont mentionnées sur le plan de zonage pour information mais les dispositions des PPR sont intégrées dans les annexes (Servitudes d'Utilité Publique) et doivent être consultées pour tout projet (servitudes).

I.1.3.1. La politique de lutte contre le changement climatique

L'article L110 du code de l'Urbanisme, modifié par LOI n°2009-967 du 3 août 2009 - art. 8

Cette loi précise que : « Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement »

L'article L121 du code de l'Urbanisme, modifié par LOI n°2011-525 du 17 mai 2011 - art. 123

Cet article précise que :

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

[...]

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

La prise en compte des Plans Climat Energie Territoriaux (PCET) du département du Tarn et du Schéma Régional Climat Air Energie

Un Plan Climat Energie Territorial, dénommé PCET, a été élaboré à l'échelle départementale. C'est un cadre volontaire pour lutter contre les émissions de gaz à effet de serre, jugées responsables du changement climatique. Ses objectifs, définis par la réglementation, sont l'atteinte du fameux « 3 fois 20 » en 2020 : réduire de 20 % la consommation énergétique d'ici 2020 ; réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020 par rapport à leur niveau de 1990 ; porter à 23 % la part d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie.

La Région en partenariat avec l'Etat a élaboré quant à elle un Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) afin de mener une action cohérente dans le domaine du climat, de l'air et de l'énergie sur tout le territoire. Le SRCAE doit permettre notamment de décliner les engagements nationaux et internationaux à l'horizon 2020, en tenant compte des spécificités et enjeux locaux.

Le schéma Régional Climat Air Energie fixe 5 objectifs stratégiques à l'horizon 2020, concernant :

- la réduction des consommations énergétiques,
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- le développement des énergies renouvelables,
- de la qualité de l'air,
- l'adaptation au changement climatique.

Ainsi, sont notamment visées une réduction de 15% des consommations énergétiques dans le secteur du bâtiment de 10% dans les transports, ainsi qu'une augmentation de 50% de la production d'énergies renouvelables.

Il est important de préciser que la Communauté de Communes de Tarn et Dadou a retenu un bureau d'études pour la réalisation d'un Plan Climat Energie Territoriale à compter du début d'année 2014. Les études ne seront pas disponibles au moment de l'approbation du PLU, toutefois, la démarche volontaire de la Communauté de Communes doit être précisée dans le présent rapport de présentation.

Les dispositions du plan local d'urbanisme

Le PLU a pris en compte, dans le cadre du choix de développement des secteurs à urbaniser, les objectifs liés à la réduction de gaz à effet de serre et, notamment en concentrant l'urbanisation sur le bourg (Zones AU du secteur de Plaisance) ainsi que sur le secteur de la Plaine. Le projet vise à limiter l'expansion de l'urbanisation sur les zones extérieures au centre-ville (suppressions de nombreuses zones constructibles sur les zones éloignées du centre-ville) et à favoriser la création de quartiers en lien direct avec celui-ci. Cette disposition du PLU répond favorablement à cette question du changement climatique et de la réduction des gaz à effet de serre en limitant notamment les besoins en déplacements des nouvelles populations. Toutefois, la commune ayant un caractère de bourg rural relais il est difficile de mettre en place plus de dispositifs pour enrayer le phénomène des déplacements en automobile.

Concernant la question des transports et des déplacements, elle doit être traitée sous l'angle de la raréfaction des énergies fossiles et la précarité énergétique. Néanmoins, il est important de préciser que sur des territoires ruraux tels que Briatexte, les nouveaux ménages s'installant sur des communes rurales dépendent inéluctablement de l'usage de la voiture individuelle.

Concernant la consommation d'énergies liée au secteur du bâtiment, dans le règlement, un soin particulier a été porté à la possibilité de développer des énergies renouvelables (solaires, géothermie, etc.). Le PLU intègre des dispositions à l'article 11 en matière de performances énergétiques et environnementales des constructions.

Pour le volet économie d'énergies, les dispositions à mettre en place relèvent plus de la politique fiscale ou de l'évolution des normes thermiques des bâtiments (compétences de l'Etat).

Aussi, le PLU propose de classer en zone naturelle, les principaux cœurs de biodiversité (boisements, ripisylve des cours d'eau, etc.), de manière à préserver les principales continuités écologiques. Ces derniers constituent le socle de la trame verte de Busque. La préservation de ces principales composantes naturelles du territoire communal permet de maintenir les principaux réservoirs de stockage de carbone. Ces dispositions du PLU participent activement à lutte contre le changement climatique.

Le PLU propose de classer en zone naturelle, les zones humides identifiées par la Chambre d'Agriculture du Tarn sur territoire communal ainsi que les principaux cours d'eau présents sur la commune de Briatexte, de manière à préserver les principales continuités écologiques. Ces derniers constituent le socle de la trame bleue de Briatexte. La préservation de ces principales composantes hydrologiques du territoire communal permet de participer activement à lutte contre le changement climatique.

Enfin, Le PLU classe en zone « Ap » et « N » la ZNIEFF identifiée sur le territoire dont la réglementation est stricte. Ces dispositions permettent de préserver les principaux réservoirs de biodiversité de la commune.

La biodiversité est confrontée à des pressions multiples telles que l'artificialisation des milieux, le fractionnement des espaces naturels, la pollution des sols et des eaux, etc. Il est pour cette raison très complexe d'isoler les impacts directs du changement climatique sur la biodiversité à l'échelle d'un territoire. Les évolutions des aléas climatiques vont affecter certains de ces facteurs primaires de fragilisation de la biodiversité (dégradation de la qualité des eaux et pollution par l'ozone lors des épisodes de fortes chaleurs, dégradation des sols, etc.).

A travers une relocalisation des activités économiques, l'économie locale participe au maintien local du pouvoir économique des territoires, renforce leur attractivité économique et contribue à réduire les flux de transports des marchandises et des personnes. C'est donc un levier important de lutte contre le changement climatique. Le PLU de Busque encourage le développement d'activités artisanales et commerciales dans les zones urbaines de manière à favoriser la mixité des fonctions et ainsi agir directement sur les besoins en déplacements.

I.1.4 Les Servitudes d'utilité publique

code	Nom de la Servitude	Texte Législatif	Acte d'institution	Service responsable
AC2	Protection des monuments naturels et sites : - <u>inscrits</u> : - place publique à couverts : - façades et toitures des immeubles - plan d'eau de la rivière le Dadou, moulin et plantations - vieux moulin sur le Dadou et ses abords	Article 17 de la loi du 02/05/1930 modifiée	Arrêté du 30/12/1943 Arrêté du 23/11/1942 Arrêté du 14/01/1944	DREAL Midi-Pyrénées
EL7	Servitudes attachées à l'alignement des voies nationales, départementales et communales	Décret du 25/10/1938 modifié par décret n° 61.231 du 06/03/1961		DDT
PM1	Plan de prévention des risques retrait et gonflement des argiles	Article L.562-1 du Code de l'environnement	Arrêté préfectoral du 13 janvier 2009	Préfecture du Tarn
PT3	Servitudes attachées au réseau de télécommunications : - Câble Toulouse-Briatexte n° 290 - Câble Toulouse (Briatexte)-Albi	Article L.48 du Code des Postes et Télécommunications		France-Télécom 33 rue Philippe Lebon ZI de Jarlard 81011 ALBI Cedex 9

Source : Porter à Connaissance de l'Etat

Le PPR Inondation du Dadou approuvé le 30 Mars 2012 constitue également une servitude d'utilité publique.

Les dispositions du Plan Local d'Urbanisme

Les Servitudes d'Utilité Publiques sont reportées en totalité dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme. Elles ont été pleinement intégrées à la réflexion.

I.2. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PLAN DE ZONAGE ET LE REGLEMENT

I.2.1 Préambule

Le Plan Local d'Urbanisme, conformément au Code de l'Urbanisme, est composé de zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles. Chaque type de zone fait l'objet d'un découpage établi en fonction des usages actuels ou souhaités (notamment pour les zones agricoles et naturelles) et de la morphologie urbaine du quartier.

De plus, un classement spécifique de certains secteurs particuliers permet d'ajuster la traduction réglementaire.

Le document est organisé comme suit :

Zonage

Zones	Différenciation en secteurs	Secteurs
URBAINES Dites « U »	1/ ... selon la vocation 2/ ... selon la morphologie urbaine 3/ ... selon le gradient de densité du bâti	<u>Mixtes / habitat dominant</u> : U1, U2, U3 <u>Equipements</u> : UE <u>Activités</u> : UX
A URBANISER Dites « AU »	1/ ... selon la temporisation (<i>ouverture différée dans le temps</i>) 2/ ... selon la vocation et la densité du bâti	<u>Court terme / Habitat</u> : AU <u>Court terme / Activités</u> : AUX
AGRICOLLES Dites « A »	1/ ... selon la vocation	<u>Agricoles</u> : A <u>Agricoles paysagères</u> : Ap <u>Agricoles habitées ou activités</u> : A1, A3
NATURELLES Dites « N »	1/ ... selon la vocation	<u>Naturelles</u> : N <u>Naturelles habitées</u> : N1, <u>Naturelles spécifiques (stations, épuration, équipements publics en zone naturelle, espace vert/jardins)</u> : N5, N6, N7

Classements particuliers

ER : Emplacements Réservés

Article L.123-1-5 7° du Code de l'urbanisme : Eléments remarquables au sens de la Loi Paysage

EBC : Espaces Boisés Classés

L.123-3-1 du Code de l'urbanisme : Bâtiment identifié en zone agricole pouvant changer de destination.

1.2.2 Bilan des surfaces du Plan Local d'Urbanisme

Les dispositions du Plan Local d'Urbanisme :

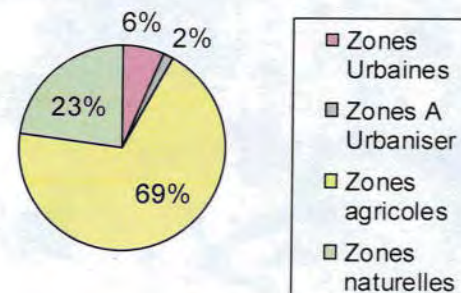
Le Plan Local d'Urbanisme vise à permettre l'évolution et la densification du tissu urbain existant et des secteurs actuellement ouverts à l'urbanisation et à favoriser le développement des espaces situés en continuité du bâti existant. Les principaux espaces agricoles et naturels sont préservés de tout développement à des fins urbaines.

Bilan des surfaces par type de zone - PLU 2014

Zones Urbaines	98,4	ha
U1	18,7	ha
U2	33,0	ha
U3	26,6	ha
UE	8,2	ha
UX	9,2	ha
UXa	2,7	ha
Zones A Urbaniser	24,1	ha
Aua	9,1	ha
Aub	0,2	ha
Auc	1,1	ha
Aux	13,8	ha
Zones agricoles	1054,3	ha
A	981,8	ha
A1	61,2	ha
A3	1,0	ha
Ap	10,3	ha
Zones naturelles	348,2	ha
N	337,5	ha
N1	7,2	ha
N5	1,1	ha
N6	2,1	ha
N7	0,3	ha
Total zones	1525,1	ha

EBC	6,5	ha
Boisements	6,5	ha

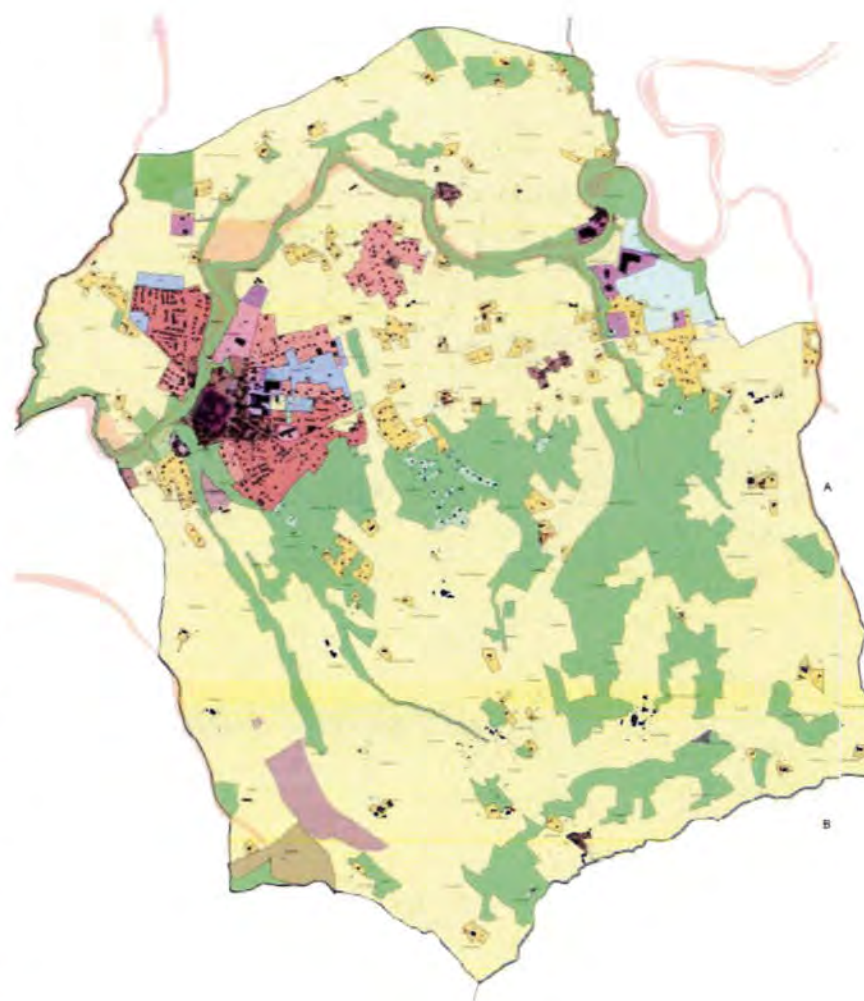
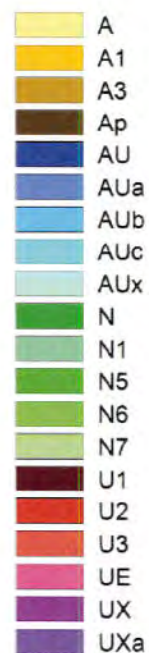
Bilan des surfaces (ha)



1.2.3 Justification des délimitations et des règles

Le Plan Local d'Urbanisme, conformément au Code de l'Urbanisme, est composé de zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles. Chaque type de zone fait l'objet d'un découpage établi en fonction des usages actuels ou souhaités (notamment pour les zones agricoles et naturelles) et de la morphologie urbaine du quartier (analysée en phase diagnostic).

Un classement spécifique de certains secteurs particuliers permet d'ajuster la traduction réglementaire (utilisation d'indices pour les différencier).



Sommaire

LES ZONES U1.....	48
LES ZONES U2.....	52
LES ZONES U3.....	57
LA ZONE UE.....	61
LA ZONE UX.....	64
LA ZONE AU A VOCATION PRINCIPALE D'HABITAT.....	70
LA ZONE AUX A VOCATION PRINCIPALE D'ACTIVITES.....	78
LES ZONES A.....	85
LES ZONES AP.....	86
LES SECTEURS A1.....	86
LES SECTEURS A3.....	87
LES ZONES N	93
LES SECTEURS N1	94
LES SECTEURS N5	94
LE SECTEUR N6.....	95
LE SECTEUR N7	95

1.2.3.1. Les choix relatifs aux zones urbaines

Rappel de l'article R.123-5 du Code de l'Urbanisme :

« Les zones urbaines sont dites "zones U". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter ».

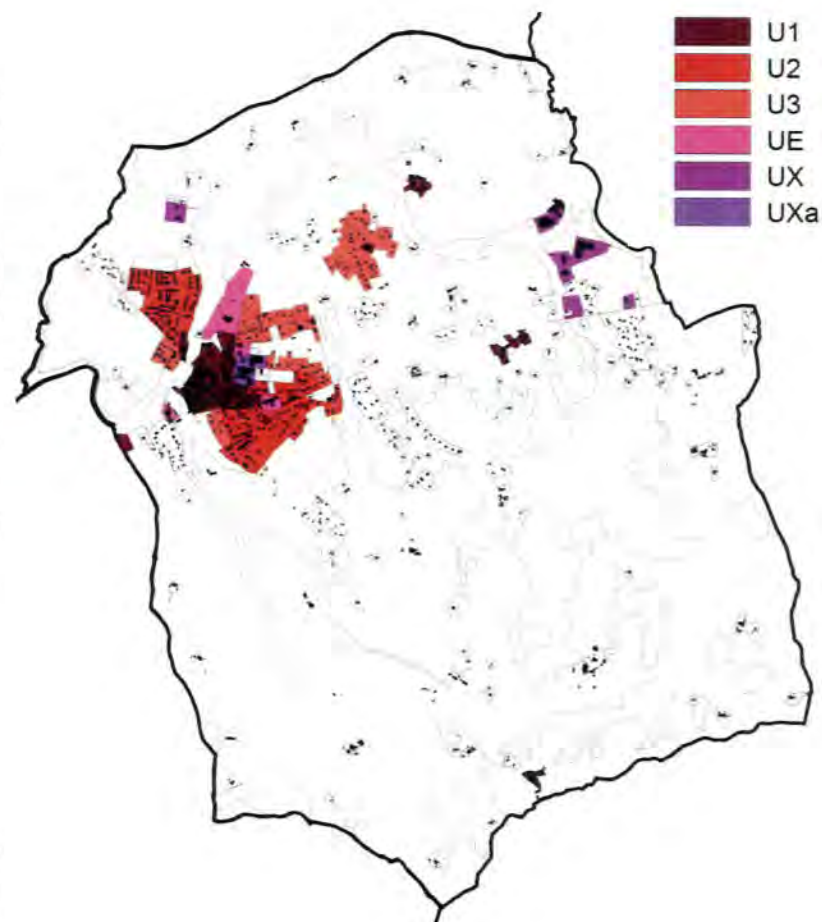
Plusieurs types de zones urbaines ont été mis en place pour proposer un développement cohérent et harmonieux de la commune. Ces zones correspondent à des formes urbaines différentes sur lesquelles les règles d'implantation et les fonctions sont différentes.

Les zones urbaines sont des zones suffisamment équipées en réseaux publics, ou destinées à l'être, dans lesquelles sont admises, selon les prescriptions écrites au règlement d'urbanisme, les constructions à vocation d'habitat, d'équipements, de bâtiments professionnels, ou les constructions d'activités économiques. Le Plan Local d'Urbanisme retient 5 types de zones urbaines :

- La zone U1
- La zone U2
- La zone U3
- La zone UE
- La zone UX

Les règles d'urbanisme des zones urbaines ont été définies à partir des connaissances précises des quartiers, de leur morphologie, de leurs spécificités qui ont notamment été détaillés dans le diagnostic (Cf. Fiches Formes Urbaines)

Les zones urbaines couvrent au total 98,4 ha environ soit 6,45% de la surface communale.



Les Zones U1

Objectif et destination de la zone U1

La zone U1 correspond aux noyaux les plus anciens et les plus denses de la commune de Briatexte. Cette zone a vocation à accueillir essentiellement de l'habitat, mais également des activités économiques et des équipements dans la limite des possibilités laissées dans le règlement d'urbanisme.

Le règlement de la zone U1 vise à respecter la forme urbaine privilégiant une implantation dense et continue le long des voies et la typologie traditionnelle du bâti (densité, aspect des constructions,...).

La zone urbaine U1 couvre au total 18,7 ha.

Justification du zonage

Cette zone correspond à l'hyper-centre de Briatexte et aux hameaux anciens de Namans, de la Toronié et des Massots, dont les caractéristiques ont été précisées dans le diagnostic (Cf. Fiche « Morphologie urbaine »). Pour rappel, cette zone se caractérise par un bâti dense.

L'implantation du bâti est essentiellement alignée sur la rue. Les bâtisses comptent le plus souvent des cours ou des jardins à l'arrière qui font office d'espaces de respiration à l'intérieur de l'armature urbaine.

L'emprise au sol du bâti de la zone U1 est élevée, ce quartier tranche ainsi fortement avec les hameaux résidentiels pavillonnaires situés à proximité

Les quartiers de Namans, tout comme Les Massots, le secteur ancien de La Rivière, La Roque ou La Tourounié, constituent des hameaux très anciens de Briatexte. Ces cœurs anciens comptent aujourd'hui un bâti de qualité mais en partie abîmé. Afin de permettre leur réhabilitation et dans un souci de préservation du patrimoine, la commune a fait le choix de les classer en zone U1.



Justification du règlement

Articles 1 et 2 : Occupations et utilisations du sol interdites et soumises à condition

La zone U1 interdit les occupations et utilisations du sol incompatibles avec la vocation principale de la zone comme les constructions destinées à l'industrie, à la fonction d'entrepôt, à l'exploitation agricole, l'ouverture et l'exploitation de carrières, les campings,... Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, toutes les occupations qui ne sont pas expressément interdites sont autorisées (parfois sous certaines conditions précisées à l'article 2 comme les activités artisanales et commerciales qui ne présentent pas de nuisances).

Articles 3 et 4 : Accès et voirie / conditions d'accès par les réseaux

Ces deux articles sont réglementés de façon simple. L'article 3 propose des emprises de voirie qui permettent la circulation des véhicules de secours et de ramassage des ordures ménagères. L'article 4 impose le raccordement, s'il existe, au réseau d'assainissement des eaux usées et impose également une gestion des eaux pluviales qui permette de ne pas accroître les débits par rapport à la situation actuelle.

Article 5 : Caractéristiques des terrains

L'article 5 est sans objet depuis la Loi ALUR publiée au journal officiel le 26 mars 2014.

Article 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Les règles d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques privilégient le maintien du principe dominant d'alignement du centre-bourg ou de hameaux anciens en y apportant quelques exceptions dans les rares cas où notamment une construction se situerait en continuité d'une construction implantée en retrait. Cette politique vise à maintenir tant les alignements existants que les fonds de parcelles non bâtis.

Article 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Les règles d'implantation privilégient, là encore, le maintien des principes d'implantation relevés sur le centre du village où dominent des implantations sur les 2 limites séparatives latérales. Seule une différenciation est apportée sur les possibilités d'implantation en limite lorsque la façade des parcelles est supérieure à 10 m de large afin d'éviter à un éventuel pétitionnaire de réaliser une façade de 30 ou 50 mètres s'il possède un terrain de grande largeur. Dans ce cas, la construction peut s'implanter sur une seule limite séparative. Les bâtiments annexes d'une hauteur inférieure à 3,50 m peuvent s'implanter sur une seule limite séparative également.

Article 8 : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Cet article n'est pas réglementé en zone U1 pour permettre la densification de cette zone. Les extensions ou les nouvelles constructions doivent se faire en continuité des constructions existantes pour une meilleure insertion des projets dans les formes urbaines traditionnelles.

Article 9 : Emprise au sol des constructions

L'emprise au sol des constructions n'est pas réglementée afin de favoriser l'optimisation des rares opportunités foncières.

Article 10 : Hauteur maximale des constructions

La hauteur maximale de la zone U1 du présent PLU est limitée à 8 m à la sablière, ce qui correspond aux hauteurs des bâtiments existants aujourd'hui. Compte tenu du gabarit de certains bâtiments, réglementer la hauteur au faîtage n'est pas évident si l'on souhaite conserver une pente de toiture traditionnelle en accord avec les matériaux utilisés (principalement la tuile canal). La hauteur est donc réglementée à la sablière pour assurer une cohérence sur le front de rue (sans interdire les débords de toiture comme ils peuvent exister sur certains édifices anciens).

Article 11 : Aspect extérieur des constructions

L'article 11, qui concerne l'aspect extérieur des constructions, a été rédigé de façon à assurer une parfaite cohérence entre constructions nouvelles et bâti ancien. Le souhait des élus est de favoriser des formes urbaines ne compromettant pas le caractère traditionnel de l'ensemble ni les perspectives urbaines (exigence d'harmonie entre les matériaux employés, les enduits, les peintures, les parements et le caractère architectural des constructions traditionnelles). Toutefois, le règlement autorise les dispositifs photovoltaïques en toiture (production eau chaude ou électricité) sous condition qu'il s'intègre au bâti traditionnel.

Les clôtures, participant à l'image de l'espace public, ont été réglementées. Les règles insérées sur les clôtures en article 11 correspondent à la spécificité de la zone U1 : murs de soutènement limités à 0.40 mètres en façade pouvant toutefois être surmontés de dispositifs à claire-voie dans la limite de 1,50 m afin de ne pas créer un « effet barrière ». Il est également demandé dans la mesure du possible de préserver les clôtures anciennes qui participent souvent en centre-bourg à la qualité architecturale des lieux.

Le règlement permet le recours aux technologies et matériaux nécessaires à l'utilisation ou à la production d'énergies renouvelables et/ou à la conception de constructions de qualité environnementale est autorisé à condition que les éléments soient bien intégrés dans le paysage urbain et naturel environnant.

Article 12 : Stationnement

Pour éviter le stationnement sur les espaces publics, l'article 12 de la zone U1 impose 1 place minimum de stationnement pour les constructions individuelles. Pour les constructions en collectif, le règlement impose 1 place minimum de stationnement et 1 place par tranche de 55 m² de surface de plancher. Il réglemente également le stationnement pour les commerces, services et bureaux qui sont bien représentés dans le centre bourg de Briatexte.

Article 13 : Espaces libres et plantations

L'article 13 précise que « les plantations existantes devront être conservées ou remplacées par des plantations équivalentes d'essence locale » et renvoi pour information à une annexe du rapport de présentation qui présente des essences « locales » sans être limitative.

Cet article permet également de limiter la hauteur des haies végétales en zone urbaine (1,80 mètre sur rue ou 2 mètres en limite séparative) afin de conserver une unité paysagère et une cohérence dans les perspectives paysagères visibles depuis l'espace public.

Article 14 : Coefficient d'Occupation des Sols

L'article 14 est sans objet depuis la Loi ALUR publiée au journal officiel le 26 mars 2014.

Article 15 : Obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière de performances énergétiques et environnementales.

Cet article n'est pas réglementé

Article 16 : Obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques.

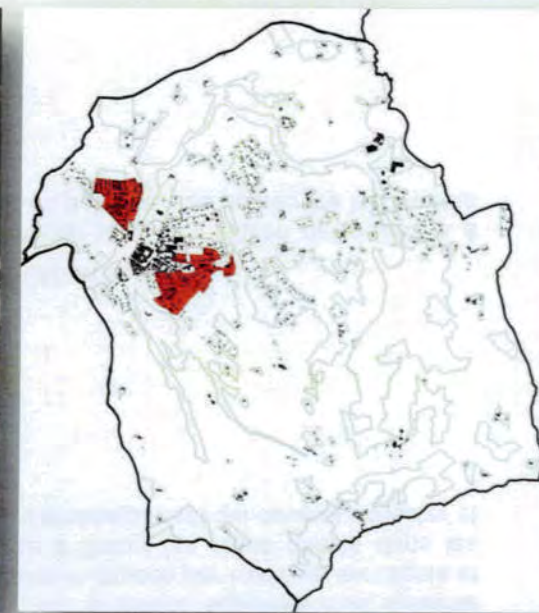
Cet article n'est pas réglementé dans la zone U1.

Les Zones U2

Objectif et destination de la zone U2

La zone U2 correspond aux zones pavillonnaires assez denses.

La zone urbaine U2 couvre au total 33 ha.



Justification du zonage

Cette zone de densité plus faible que la zone U1 regroupe les secteurs pavillonnaires les plus denses situés au Sud-Est du centre bourg et sur le secteur de la Plaine.

Ils correspondent aux quartiers résidentiels de type pavillonnaire où les maisons sont le plus souvent (et presque exclusivement) implantées en milieu de parcelle. Dans ces secteurs, souvent sensibles en termes paysager, le règlement a été écrit de façon à permettre le comblement des dents creuses ou la division contrôlée des grandes parcelles sans chercher une densification accrue, afin de ne pas fragiliser les réseaux présents.

Justification du règlement

Article 1 et 2 : Occupations et utilisations du sol interdites et soumises à condition

La vocation principale de la zone reste l'habitat et les équipements ou activités économiques qui lui sont liés. Ainsi les constructions à usage artisanal ou commercial sont autorisées s'il s'agit d'activités qui fonctionnent avec le quartier (commerces de proximité, artisans), c'est pourquoi elles sont limitées aux activités ne présentant pas de risques ou de nuisances pour les populations.

La zone U2 interdit les occupations et utilisations du sol incompatibles avec la vocation principale de la zone comme les constructions destinées à l'industrie, à la fonction d'entrepôt, à l'exploitation agricole, l'ouverture et l'exploitation de carrières, les campings,... Rappelons néanmoins que les occupations qui ne sont pas strictement interdites dans l'article 1 sont de fait autorisées.

Articles 3 et 4 : Accès et voirie / conditions d'accès par les réseaux

Ces deux articles sont réglementés de façon simple. Par exemple, l'article 3 impose des accès qui doivent présenter des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie et de la protection civile et être adaptés à l'opération future.

L'article 4 impose que les constructions ou installations nouvelles soit raccordées à l'assainissement collectif, ou, à défaut, équipées d'un système d'assainissement autonome conforme aux normes en vigueur. Il réglemente également la gestion des eaux pluviales et impose par exemple la collecte et le stockage pour toute imperméabilisation du sol supérieure à 500 m² de surface au sol. Cette mesure vise à limiter les rejets directs dans les canalisations ou fossés afin d'éviter la saturation des exutoires. Seront principalement concernés les opérations d'aménagement qui devront collecter et stocker les eaux avant rejet (l'objectif étant de maintenir le débit de fuite initial sans aggravation).

Article 5 : Caractéristiques des terrains

L'article 5 est sans objet depuis la Loi ALUR publiée au journal officiel le 26 mars 2014.

Article 6 et 7 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et aux limites séparatives

Etant donné que la zone U2 de Briatexte correspond à un bâti pavillonnaire relativement dense, l'article 6 impose une implantation de la façade à l'alignement ou dans une bande de 0 à 7 mètres. Cela permet d'éviter que les constructions s'implantent en fond de parcelles, de poursuivre les « effets rue » mais également de gérer l'intimité à l'intérieur des parcelles.

Article 8 : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Cet article n'est pas réglementé en zone U2 pour permettre de réaliser les extensions ou les nouvelles constructions en continuité des constructions existantes pour une meilleure insertion des projets dans les formes urbaines existantes. Cela permet aussi de limiter la dispersion des constructions sur une même parcelle.

Article 9 : Emprise au sol des constructions

Pour favoriser la densification tout en ne créant pas de ruptures franches avec les formes urbaines actuelles, l'emprise au sol décroît depuis les zones U1 vers les zones U3.

Elle n'est pas réglementée en zone U1 de manière à donner des possibilités de densification importantes sur le centre du village. Dans les zones U2, le CES est fixé à 50 % afin d'assurer la préservation de 50 % du terrain en espaces libres (les espaces libres représentent en moyenne de 50 à 60 % de la superficie des parcelles dans ce secteur d'après l'analyse orthophotographique).

Cela permet de conserver une part importante du foncier en espaces récréatifs tout en permettant une densification. Il est important de préciser que la réglementation de l'emprise au sol permet également de limiter les sur-densification susceptibles de générer des soucis de réseaux (capacité résiduelle limitée) ou de voisinage.

Toutefois, en cas de réalisation de programmes de logements comportant des logements locatifs sociaux, le coefficient d'emprise au sol pourra être majoré de 20 %, conformément à l'article L127-1 du code de l'urbanisme.

Article 10 : Hauteur maximale des constructions

La hauteur des constructions est dégressive en fonction de la densité des zones. Ainsi, sur le centre bourg et sur les cœurs de hameaux, la hauteur est limitée à 8 m à la sablière (R+2), sur les zones U2, la hauteur est limitée à 6 m à la sablière (R+1 ou R+1+combles) ce qui donne des possibilités de densification sans permettre la création de bâtis trop hauts qui impacteraient le paysage.

Tout comme pour la zone U1, la hauteur est définie à la sablière afin de permettre la réalisation de constructions en profondeur et de respecter les pentes de toitures caractéristiques de ce secteur géographique.

Enfin comme pour le coefficient d'emprise au sol, en cas de réalisation de programmes de logements comportant des logements locatifs sociaux, la hauteur limite des constructions pourra être majorée de 20 %, conformément à l'article L127-1 du code de l'urbanisme.

Article 11 : Aspect extérieur des constructions

En matière d'architecture et de qualité du cadre de vie, l'article 11 du règlement, vise à ne pas compromettre le caractère traditionnel de l'ensemble, ni les perspectives urbaines (exigence d'harmonie entre les matériaux employés, les enduits, les peintures,...) sans pour autant limiter l'expression architecturale. Le règlement renvoie au nuancier du CAUE annexé au rapport de présentation (pièce 1.c du PLU).

La zone U2 étant une zone pavillonnaire, les règles sont un peu moins strictes qu'en zone U1 en matière d'aspect extérieur des constructions.

Les clôtures, participant à l'image de l'espace public, ont été règlementées. Les règles insérées sur les clôtures en article 11 correspondent aux caractéristiques de la zone U2: murs de clôtures limités à 1,20 mètre en façade pouvant toutefois être surmontés de dispositifs à claire-voie dans la limite de 1,50 m afin de ne pas créer un « effet barrière ». En limite séparative la hauteur totale des clôtures est de 1,80 mètre avec 1,50 mètre maximum de mur de soutènement. Il est également demandé dans la mesure du possible de préserver les clôtures anciennes qui participent souvent en centre-bourg à la qualité architecturale des lieux.

Le recours aux technologies et matériaux nécessaires à l'utilisation ou à la production d'énergies renouvelables et/ou à la conception de constructions de qualité environnementale est autorisé à condition que les éléments soient bien intégrés dans le paysage urbain et naturel environnant.

Article 12 : Stationnement

Les règles sur le stationnement en zones U2 sont similaires à celles de la zone U1. Des places de stationnement sont imposées de manière à éviter l'encombrement des voies publiques par les véhicules.

Article 13 : Espaces libres et plantations

L'article 13 précise que « les plantations existantes devront être conservées ou remplacées par des plantations équivalentes d'essence locale » et renvoi pour information à une annexe au rapport de présentation qui présente des essences « locales » sans être limitative. Cet article permet également de limiter la hauteur des haies végétales en zone U2. Ces dernières sont limitées à 1,8 mètre sur rue et à 2 mètres sur limite séparative.

Article 14 : Coefficient d'Occupation des Sols

L'article 14 est sans objet depuis la Loi ALUR publiée au journal officiel le 26 mars 2014.

Article 15 : Obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière de performances énergétiques et environnementales.

Cet article n'est pas règlementé.

Article 16 : Obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques.

Cet article n'est pas règlementé dans la zone U2.

L'orientation d'aménagement et de programmation réalisée sur une grande « dent creuse » en zone U2 sur le quartier Bellevue (Cf. pièce 3 du présent dossier de PLU) :

Commune de Briatexte

Secteur n°4 : Bellevue



Principes d'aménagement

L'aménagement de ce secteur consiste développer l'urbanisation et densifier le quartier de Bellevue sur la commune de Briatexte.

Les espaces verts présents et la végétalisation du site permettront de maintenir un lien avec la nature et de créer un cadre de vie agréable aux futurs résidents. Un espace public sera créé, il aura un rôle fédérateur à l'échelle du quartier et permettra le stationnement.

Une grande partie de la trame viaire devra être créée. La voirie et les déplacements devront être réorganisés. Une réelle structure de quartier sera créée en évitant au possible les voies sans issues.

Les liaisons douces devront desservir le nouveau secteur bâti en le connectant en toute sécurité avec le reste du quartier. Ces liaisons pourront être réalisées en "voirie partagée" : automobiles, piétons et cycles.

Eléments de programmation

Surface de la zone concernée par l'OAP : 18 000 m²

Surface cessible : environ 14 400 m²

Nombre de logements attendus : 18 à 22 logements en habitat individuel majoritairement (parcelles moy 700 m²/logt)

Orientation d'Aménagement et de Programmation

Principes d'occupation de l'espace

- Habitat : individuel pavillonnaire**
> 12-16 logements/ha, R+2 max
Formes majoritaires : individuel pavillonnaire
- Création d'une placette avec stationnements

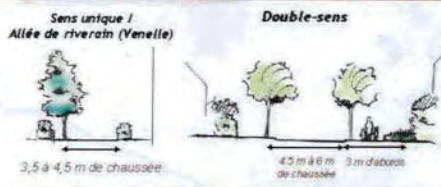
Principes paysagers et environnementaux

- Principe de création d'espaces verts : espaces libres en herbe idéalement plantés (replantation arborée aléatoire, haie champêtre, ...)
- Accompagnement végétal à préserver : Ecrin vert mettant en valeur le site

Principes d'accès et de desserte

- Voirie de desserte principale existante
- Carrefour à aménager / sécuriser
- Principe de voirie interne à créer : double-sens
- Principe de liaison douce à créer

Profil de voirie (à titre indicatif)



Les Zones U3

Objectif et destination de la zone U3

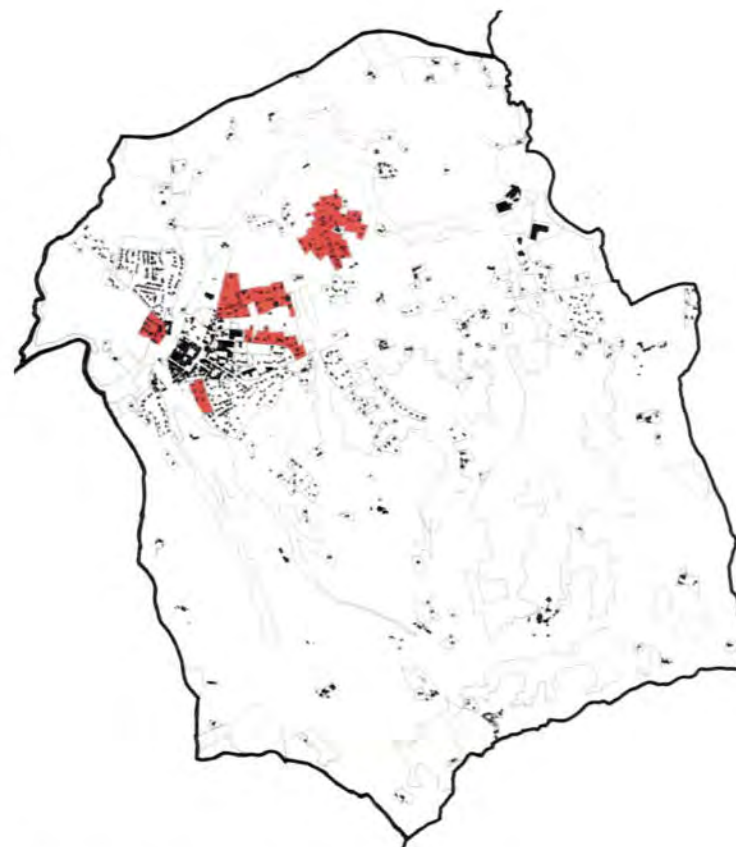
La zone U3, de faible densité, correspond aux zones urbaines diffuses sur la commune de Briatexte. Elle se caractérise par un tissu pavillonnaire relativement lâche.

Les zones U3 couvrent aujourd'hui près de 26,6 hectares.



Justification du zonage

Quelques zones ont été identifiées en zone U3. On y retrouve entre autre le secteur bâti de plaisance, le hameau de la Rivière, etc. Hormis quelques possibilités offertes pour le comblement de dents creuses, ces zones urbaines s'arrêtent généralement aux dernières constructions.



Justification du règlement

Article 1 et 2 : Occupations et utilisations du sol interdites et soumises à condition

La vocation principale de la zone reste l'habitat et les équipements ou activités économiques qui lui sont liés. Ainsi les constructions à usage commercial ou artisanal sont autorisées s'il s'agit d'activités qui fonctionnent avec le quartier, c'est pourquoi elles sont limitées aux activités ne présentant pas de risques ou de nuisances pour les populations.

La zone U3 interdit les occupations et utilisations du sol incompatibles avec la vocation principale de la zone comme les constructions destinées à l'industrie, à la fonction d'entrepôt, à l'exploitation agricole, l'ouverture et l'exploitation de carrières, les campings,...

Articles 3 et 4 : Accès et voirie / conditions d'accès par les réseaux

Ces deux articles sont réglementés de façon simple. L'article 3 propose des emprises de voirie minimum permettant la circulation des véhicules de secours et de ramassage des ordures ménagères. L'article 4 impose le raccordement, s'il existe, au réseau d'assainissement des eaux usées ainsi que la collecte, le stockage et le traitement des eaux pluviales. Pour ces dernières, les débits de sortie devront être à minima égaux aux débits existants avant la construction du terrain pour que l'imperméabilisation des terrains n'engendre pas des dysfonctionnements en termes de gestion des eaux pluviales.

Article 5 : Caractéristiques des terrains

L'article 5 est sans objet depuis la Loi ALUR publiée au journal officiel le 26 mars 2014.

Article 6 et 7 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et aux limites séparatives

En matière de formes urbaines il est laissé une certaine souplesse sur les hameaux ou secteurs pavillonnaires diffus étant donné que les possibilités de constructions sont relativement réduites et l'impact paysager moins fort que sur le bourg.

Les règles d'implantations des constructions par rapport à l'emprise publique définies à l'article 6 imposent un recul de la façade principale de 5 à 20 mètres.

Le règlement donne la possibilité à l'article 7 d'implanter les constructions en retrait des limites séparatives. La zone U3 est aujourd'hui composée de constructions pavillonnaires en milieu de parcelles, sur de grandes unités parcellaires, une sur-densification pourrait poser de réels problèmes d'intégration dans le paysage à moyen terme (sans compter les soucis de renforcement des réseaux).

Article 8 : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Cet article n'est pas réglementé en zone U3 pour permettre de réaliser les extensions ou les nouvelles constructions en continuité des constructions existantes pour une meilleure insertion des projets dans les formes urbaines existantes. Cela permet aussi de limiter la dispersion des constructions sur une même parcelle.

Article 9 : Emprise au sol des constructions

L'emprise au sol en zone U3 est plus réduite qu'en zone U1 ou U2. L'objectif recherché sur ces secteurs U3 est d'insérer les constructions dans le paysage et de faciliter la transition entre ville en campagne (de nombreuses zones U3 sont directement en lien avec des zones agricoles ou naturelles). Face à des propriétés qui présentent des superficies souvent supérieures à 1500 m² voire 2000 m², un CES de 0,4 permet de densifier l'espace sans porter atteinte aux capacités des réseaux ou aux paysages.

Toutefois, en cas de réalisation de programmes de logements comportant des logements locatifs sociaux, le coefficient d'emprise au sol pourra être majoré de 20 %, conformément à l'article L127-1 du code de l'urbanisme.

Article 10 : Hauteur maximale des constructions

Sur les zones U3, qui sont majoritairement des secteurs sensibles en plaine, la hauteur est limitée à 6 m à la sablière ou à l'acrotère de manière à favoriser une bonne intégration paysagère et ne pas impacter les paysages avec des constructions de hauteur trop importante.

Enfin comme pour le coefficient d'emprise au sol, en cas de réalisation de programmes de logements comportant des logements locatifs sociaux, la hauteur limite des constructions pourra être majorée de 20 %, conformément à l'article L127-1 du code de l'urbanisme.

Article 11 : Aspect extérieur des constructions

En matière d'architecture et de qualité du cadre de vie, l'article 11 du règlement, vise à ne pas compromettre le caractère traditionnel de l'ensemble, ni les perspectives urbaines (exigence d'harmonie entre les matériaux employés, les enduits, les peintures,...) sans pour autant limiter l'expression architecturale. Le règlement renvoie au nuancier du CAUE annexé au rapport de présentation (pièce 1.c du PLU).

La zone U3 étant une zone pavillonnaire peu dense, les règles sont peu strictes par rapport aux zones U1 et U2.

Les clôtures, participant à l'image de l'espace public, ont été réglementées. Les règles insérées sur les clôtures en article 11 correspondent aux caractéristiques de la zone U3 : zone moins dense que les zones U1 et U2 où la végétation est plus présente. Ainsi, les murs de soutènement ont été limités à 0.60 mètres en façade sur rue et 1 mètre en limite séparative. Ces parties maçonnées peuvent toutefois être surmontés de dispositifs à claire-voie dans la limite de 1,50 m sur rue afin de ne pas créer un « effet barrière » et de 1,80 mètre en limite séparative.

Le recours aux technologies et matériaux nécessaires à l'utilisation ou à la production d'énergies renouvelables et/ou à la conception de constructions de qualité environnementale est autorisé à condition que les éléments soient bien intégrés dans le paysage urbain et naturel environnant.

Article 12 : Stationnement

Les règles sur le stationnement sont relativement souples par rapport aux zones U1 et U2. Le règlement demande que le stationnement corresponde aux besoins des constructions et installations projetée, qu'il soit adapté à l'opération, et qu'il soit assuré en dehors des voies publiques.

Article 13 : Espaces libres et plantations

L'article 13 précise que « les plantations existantes devront être conservées ou remplacées par des plantations équivalentes d'essence locale » et renvoi pour information à une annexe au rapport de présentation (qui présente des essences sans être limitative).

Cet article permet également de limiter la hauteur des haies végétales en zone urbaine, notamment pour gérer la visibilité depuis les axes de communication.

Article 14 : Coefficient d'Occupation des Sols

L'article 14 est sans objet depuis la Loi ALUR publiée au journal officiel le 26 mars 2014.

Article 15 : Obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière de performances énergétiques et environnementales.

Cet article n'est pas réglementé.

Article 16 : Obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques.

Cet article n'est pas réglementé dans la zone U3.

La Zone UE

Objectif et destination de la zone UE

La zone UE est une zone à vocation d'équipements.

Cette zone couvre au total 8,2 hectares.

Justification du zonage

La zone UE correspond à l'emprise des principaux équipements publics ou d'intérêt général présents sur le territoire communal : équipements scolaires, sportifs, de santé, socio-culturels, etc. Cette zone couvre les équipements dont la forme et les gabarits ne sont pas toujours cohérents avec le règlement des autres zones U.

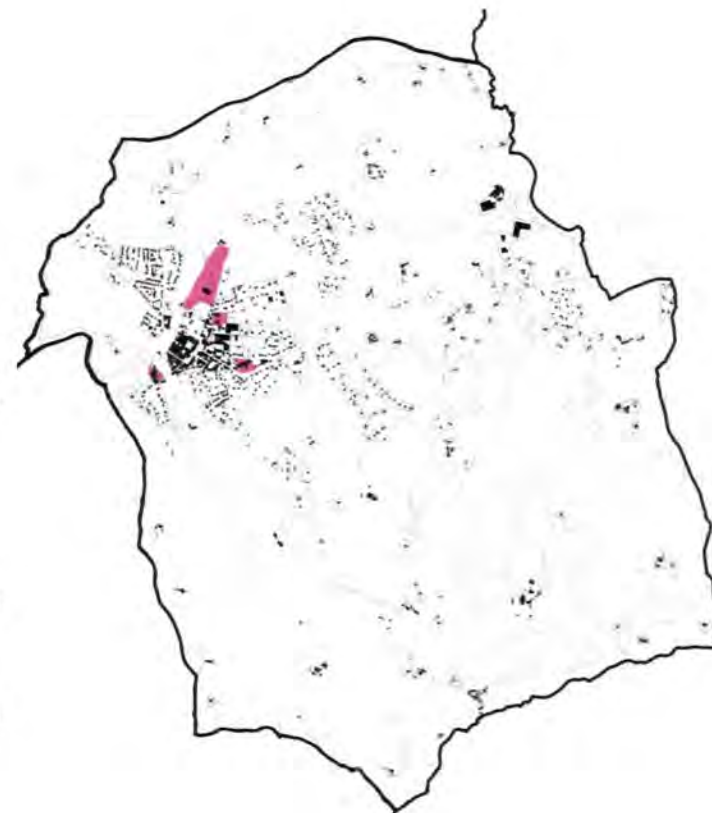
Justification du règlement

Article 1 et 2 : Occupations et utilisations du sol interdites et soumises à condition

Les occupations du sol sont limitées au fonctionnement des équipements actuels (extensions, nouvelles constructions, ...) et le règlement y est particulièrement adapté.

Compte tenu de la spécificité de la zone, le règlement interdit :

- Les constructions nouvelles à usage d'habitation ou d'activités non liées à l'exercice d'un service public,
- Les constructions nouvelles à usage d'artisanat ou de commerces,
- Les bâtiments industriels,
- Les constructions et installations soumis à autorisation ICPE,
- Les terrains de camping et de caravanning,
- Les résidences hôtelières et parcs résidentiels de loisirs,
- Le stationnement isolé de caravanes et de résidences mobiles de loisirs, quelle qu'en soit la durée,
- L'ouverture ou l'exploitation de carrières, gravières ou décharges,
- Les bâtiments agricoles.



Toutefois, si une présence permanente est nécessaire au fonctionnement des installations nécessaires aux services publics (gardien), le règlement autorise à l'article 2 les constructions à usage d'habitation dans la limite de 60 m² de surface de plancher. Il impose que ces constructions à usage d'habitation soient réalisées en même temps que le(s) équipement(s).

Articles 3 et 4 : Accès et voirie / conditions d'accès par les réseaux

L'article 3 est réglementé de façon simple. Il préconise des accès et voiries adaptés aux opérations et permettant la circulation des véhicules de secours. L'article 4 impose que les constructions ou installations nouvelles soit reliées à l'assainissement collectif, ou, à défaut, équipées d'un système d'assainissement autonome conforme aux normes en vigueur. Il réglemente également la gestion des eaux pluviales et impose par exemple la collecte et le stockage pour toute imperméabilisation du sol supérieure à 500 m² de surface de plancher.

Article 5 : Caractéristiques des terrains

L'article 5 est sans objet depuis la Loi ALUR publiée au journal officiel le 26 mars 2014.

Article 6 et 7 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et aux limites séparatives

En matière de formes urbaines il est laissé une certaine souplesse sur les équipements publics ou d'intérêt général. Ainsi, l'article 6 impose l'alignement ou un retrait de 5 m minimum.

Le règlement donne la possibilité à l'article 7 d'implanter les constructions sur une limite séparative ou en retrait de ces dernières.

Article 8 : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Cet article n'est pas réglementé en zone UE pour permettre de réaliser les extensions ou les nouvelles constructions en continuité des constructions existantes pour une meilleure insertion des projets dans les formes urbaines existantes.

Article 9 : Emprise au sol des constructions

L'emprise au sol en zone UE n'est pas réglementée afin de favoriser l'optimisation des rares opportunités foncières et la réalisation ou le développement de projets d'équipements d'intérêt général.

Article 10 : Hauteur maximale des constructions

La hauteur est limitée à 10 m afin d'assurer l'intégration paysagère des équipements et des constructions ou installations nécessaires aux services publics tout en permettant la création de bâtiments aux caractéristiques spécifiques (tribunes, salles de sport, etc.).

Article 11 : Aspect extérieur des constructions

En matière d'architecture et de qualité du cadre de vie, l'article 11 du règlement, vise à ne pas compromettre le caractère traditionnel de l'ensemble ni les perspectives urbaines (exigence d'harmonie entre les matériaux employés, les enduits, les peintures,...) sans pour autant limiter l'expression architecturale.

Le recours aux technologies et matériaux nécessaires à l'utilisation ou la mise en œuvre d'énergies renouvelables ou à la conception de constructions à haute qualité environnementale (HQE®) est autorisé.

Article 12 : Stationnement

Le PLU prévoit des normes de stationnement relativement souples. Le stationnement doit être adapté à l'opération et au fonctionnement des équipements.

Article 13 : Espaces libres et plantations

L'article 13 précise que « les plantations existantes devront être conservées ou remplacées par des plantations équivalentes d'essence locale » avec un renvoi à l'annexe du rapport de présentation présentant les essences conseillées.

Article 14 : Coefficient d'Occupation des Sols

L'article 14 est sans objet depuis la Loi ALUR publiée au journal officiel le 26 mars 2014.

Article 15 : Obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière de performances énergétiques et environnementales.

Cet article n'est pas réglementé.

Article 16 : Obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques.

Cet article n'est pas réglementé dans la zone UE.

La Zone UX

Objectif et destination de la zone UX

La zone UX (UX et UXa) correspond aux zones spécialisées dans l'accueil d'activités économiques ainsi qu'aux logements de fonction qui leurs sont liés.

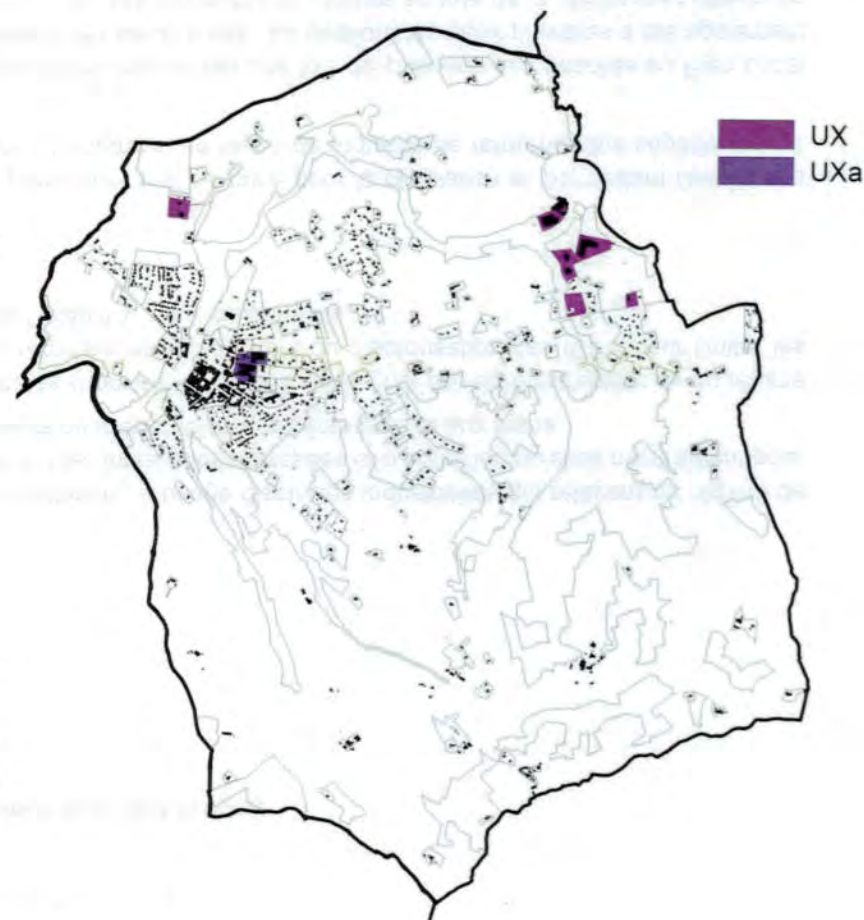
L'objectif de ces zones est de pérenniser les activités de la commune en ayant un règlement adapté.

Ces zones couvrent au total près de 11,9 ha.

Justification du zonage

Les zones UX, identifiées au plan de zonage correspondent à des activités disséminées sur le territoire communal.

Un secteur UXa a été créé sur le centre bourg pour prendre en compte une activité existante et pour interdire les activités soumises au régime d'autorisation des ICPE (Installations Classées Pour l'Environnement), afin de limiter les risques, étant donné que ce secteur d'activités est situé au milieu de zones résidentielles.



Justification du règlement

Article 1 et 2 : Occupations et utilisations du sol interdites et soumises à conditions

L'ensemble des zones UX interdisent :

- Les parcs résidentiels de loisirs et implantations d'habitations légères de loisirs,
- Les terrains de camping et de caravanning
- Le stationnement isolé de caravanes et résidences mobiles de loisirs, quelle qu'en soit la durée,
- Les constructions à usage d'habitation non mentionnées à l'article Ux-2
- L'ouverture ou l'exploitation de carrières, gravière
- Les bâtiments agricoles sauf ceux mentionnés à l'article 2
- Les éoliennes d'une hauteur supérieure à 12 mètres
- Les dépôts de toute nature, visibles de l'espace public,

Au-delà du paragraphe ci-dessus, seule la zone UX autorise sous conditions les installations à usage d'activités industrielles qui relèvent du régime de déclaration ou d'autorisation des ICPE sous réserve de l'application de la législation sur les installations classées et à condition qu'elles n'entraînent pour le voisinage aucune insalubrité, ni sinistre susceptible de causer des dommages graves ou irréparables aux personnes et aux biens.

La zone UXa, quant à elle n'autorise que les installations à usage d'activités artisanales (hors activités ICPE du régime de l'enregistrement ou du régime de l'autorisation). Ainsi, la zone UXa ne peut pas recevoir d'activités soumises au régime d'enregistrement ou d'autorisation des ICPE pour limiter les risques aux populations étant donné que ce secteur se situe dans le centre-bourg de Briatexte, zone résidentielle.

Articles 3 et 4 : Accès et voirie / conditions d'accès par les réseaux

L'article 3 propose des emprises de voirie minimum adaptées aux opérations, ne présentant pas de gêne pour la circulation et permettant l'accès des véhicules de secours. Le règlement impose également, pour les voies se terminant en impasse, un rayon de raquette de retournement supérieur à 11 mètres.

Dans ce secteur urbanisé, la qualité du rejet des eaux assainies et pluviales dans le milieu naturel est une fois de plus une des priorités du Plan Local d'Urbanisme. L'article 4 impose le raccordement, s'il existe, au réseau d'assainissement des eaux usées. La gestion des eaux pluviales a été également prise en compte avec si besoin l'obligation de réaliser des ouvrages de rétention d'eau ou des dispositifs et collecte en vue de la réutilisation ultérieure des eaux pluviales dite propres.

Est imposé par exemple la collecte, le stockage et le traitement des eaux pluviales pour les opérations imperméabilisant plus de 500 m² de surface au sol. Les débits de sortie devront être à minima égaux aux débits existants avant la construction du terrain pour que l'imperméabilisation des terrains n'engendre pas des dysfonctionnements en termes de gestion des eaux pluviales.

Article 5 : Caractéristiques des terrains

L'article 5 est sans objet depuis la Loi ALUR publiée au journal officiel le 26 mars 2014.

Article 6 et 7 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et aux limites séparatives

En matière de recul par rapport aux voies, la façade des constructions devra respecter des retraits de :

- 35 m minimum de part et d'autre de la RD 631
- 15 m minimum de l'axe (ou 20 mètres minimum en cas d'alignement d'arbres) pour les autres routes départementales
- 5 mètres minimum par rapport aux autres voies publiques ou à la limite qui s'y substitue pour les voies privées, existantes ou à créer.

Ces reculs par rapport aux voies et emprises publiques permettent d'éviter les effets de barres de hangars difficilement intégrées dans le paysage de la commune. Ce recul doit permettre de créer des espaces verts qualitatifs ou des parkings paysagers entre l'édifice et la voie afin de faciliter l'insertion de l'activité dans le site.

L'article 7 permet une certaine souplesse pour l'implantation en autorisant soit une implantation en limite séparative, soit une implantation en retrait des limites.

Article 8 : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Cet article est réglementé en zone UX pour permettre de garantir la sécurité des biens ou personnes en cas d'incendie et de permettre le passage des véhicules d'incendie et de secours. Une distance de 4 m entre 2 constructions est ainsi imposée.

Article 9 : Emprise au sol des constructions

Fixée à 70 %, l'emprise au sol en zone UX est relativement importante pour permettre aux activités de la commune de se développer.

Article 10 : Hauteur maximale des constructions

Sur les zones UX la hauteur est limitée à 15 m à la sablière afin d'assurer l'intégration paysagère des bâtiments. La hauteur n'est pas limitée pour les éléments de superstructure ponctuels nécessaires à l'activité (silos, tours réfrigérantes, cuves, ...) à condition que ces éléments soient intégrés dans le paysage (plantations aux abords, gestion des revêtements et couleurs, ...).

Article 11 : Aspect extérieur des constructions

En matière d'architecture et de qualité du cadre de vie, l'article 11 du règlement, vise à ne pas compromettre le caractère traditionnel de l'ensemble ni les perspectives urbaines (exigence d'harmonie entre les matériaux employés, les enduits, les peintures,...), ni le paysage, sans pour autant limiter l'expression architecturale.

Le recours aux technologies et matériaux nécessaires à l'utilisation ou la mise en œuvre d'énergies renouvelables ou à la conception de constructions de qualité environnementale est autorisé.

Article 12 : Stationnement

Le stationnement est réglementé en zone UX pour les activités artisanales, commerciales et pour les bureaux de manière à limiter l'encombrement des voies par les voitures et afin de privilégier le stationnement sur les propriétés.

Article 13 : Espaces libres et plantations

L'article 13 précise que « les plantations existantes devront être conservées ou remplacées par des plantations équivalentes d'essence locale ». Cet article permet également d'intégrer des prescriptions sur la végétalisation des délaissés ou des parkings. Le règlement impose par exemple en zone UX que les parties non-construites soient obligatoirement plantées à raison d'un arbre de haute tige par tranche de 100 m² de surface libre.

Article 14 : Coefficient d'Occupation des Sols

L'article 14 est sans objet depuis la Loi ALUR publiée au journal officiel le 26 mars 2014.

Article 15 : Obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière de performances énergétiques et environnementales.

Cet article n'est pas réglementé.

Article 16 : Obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques.

Cet article n'est pas réglementé dans la zone UX.

1.2.3.2. Les choix relatifs aux zones à urbaniser

Rappel de l'article R.123-6 :

« Les zones à urbaniser sont dites "zones AU" Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation. Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, le projet d'aménagement et de développement durable et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par le projet d'aménagement et de développement durable et le règlement. Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme. »

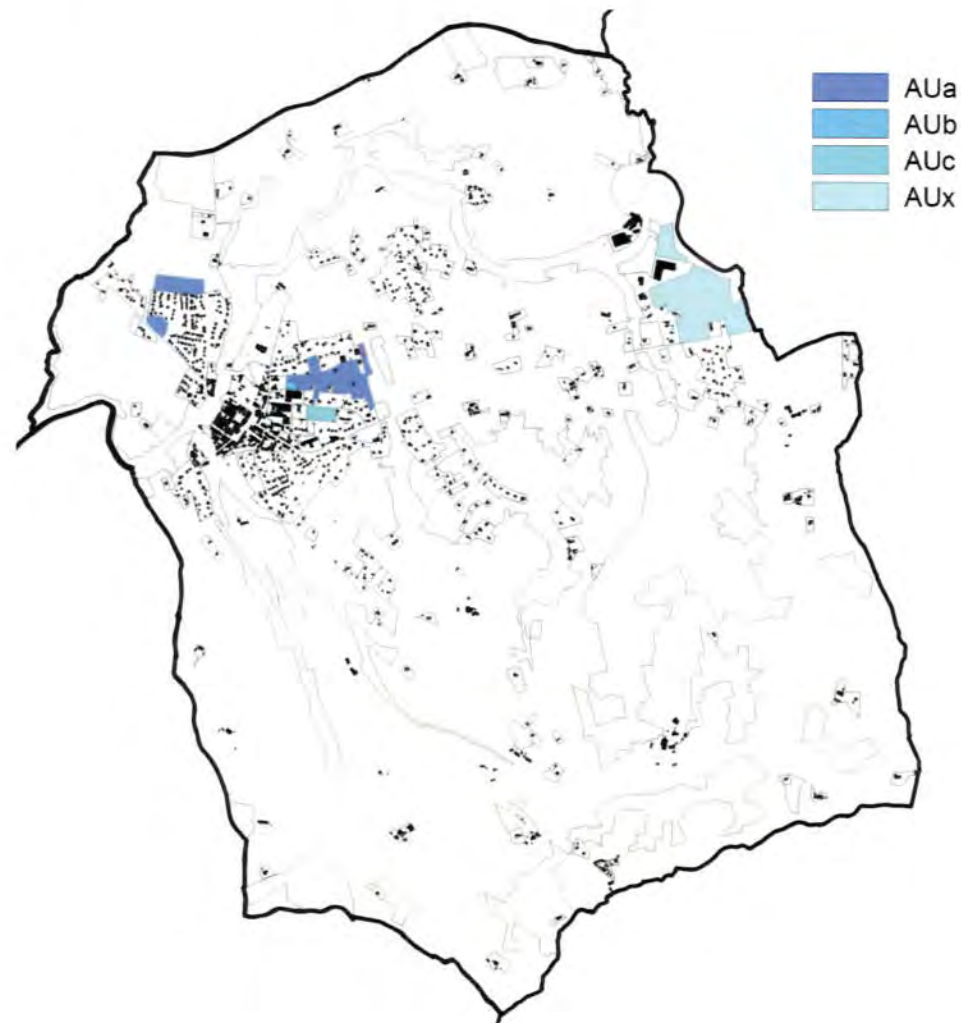
Les zones considérées comme « à urbaniser » sont les grandes parcelles considérées comme des secteurs stratégiques de développement pour l'urbanisation ou les équipements. L'aménagement des zones AU dites « ouvertes » est possible dès lors que les réseaux sont suffisants. L'aménagement des réseaux est à la charge de l'aménageur dans ces secteurs. Ces zones ont fait l'objet de réflexions particulières (schémas d'aménagement) qui orientent les choix des aménageurs et permettent à la collectivité d'assurer une continuité du tissu urbain (dans la forme du bâti, dans la création de liaisons viaires, cyclables et piétonnes ou dans la préservation ou la reconstitution de liaisons vertes par exemple). Les zones dites « à urbaniser » constituent, avec les possibilités de construction des « dents creuses » en zone U, l'essentiel du potentiel de développement de la commune.

Les zones AU, par le biais des orientations d'aménagement intègrent des éléments de phasage de l'urbanisation. Une ouverture directe à l'urbanisation de l'ensemble des zones U et AU risquerait de générer une croissance démographique et urbaine trop importante par rapport à la capacité d'accueil de la commune et de ses équipements, notamment scolaires.

Le plan de zonage du PLU de Briatexte comprend différentes zones AU, en fonction de leur destination :

- AU: Elles sont destinées à l'habitat et seront urbanisées à court et moyen terme.
- AUX : Elles sont destinées à des activités et seront urbanisées à court et moyen terme.

L'ensemble des zones à urbaniser (AU et AUX) couvre 24,1 ha (soit 1,58 % du territoire communal) et est localisé à proximité immédiate de secteurs déjà urbanisés (U ou UX).



La Zone AU à vocation principale d'habitat

Objectif et destination de la zone AU

La zone AU correspond à une zone d'urbanisation future insuffisamment équipée. Son ouverture est conditionnée à la réalisation des équipements de voiries et de réseaux.

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation fixe les densités attendues ainsi que les modes d'alignement, les principes d'aménagement paysagers et les modalités de desserte pour tous les modes de déplacement.

Plusieurs zones AU ont été définies sur le secteur de Plaisance et la Plaine.

La zone AU à destination d'habitat couvre aujourd'hui 10,4 hectares soit 0,6% du territoire communal.

Cette zone a une capacité d'accueil globale d'environ 135 logements.

Justification du zonage

La zone AU se situe en continuité des espaces urbanisés.

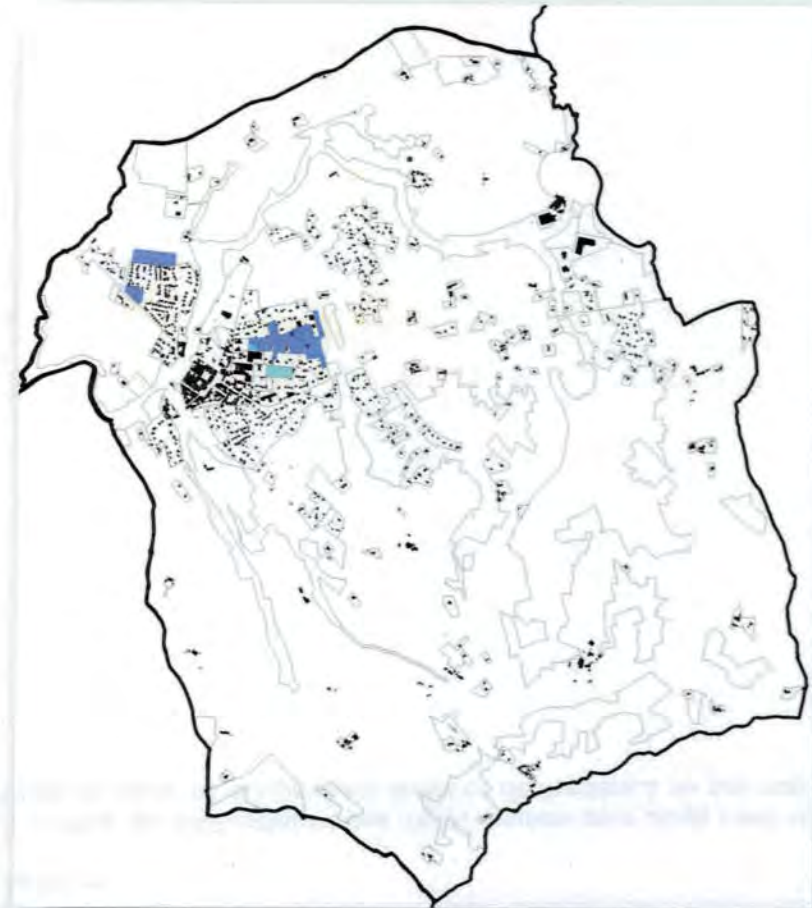
Trois sous-secteurs ont été créés :

- Le secteur AUa
- Le secteur AUb
- Le secteur AUc

La différenciation de ces secteurs vient du fait que certains d'entre eux (AUb et AUc) comprennent des prescriptions particulières en termes de mixité sociale.

Ainsi, le secteur AUb est recouvert par un emplacement réservé au titre de l'article L123-2-b du code de l'urbanisme et impose la réalisation de 100 % de logements sociaux sur l'opération.

Le secteur AUc, quant à lui, comprend une servitude de mixité sociale qui prévoit que 50 % de la surface de plancher de l'opération sera à vocation sociale.



Sur le secteur de Plaisance, l'aménagement de ces secteurs permet, à travers un travail sur l'intégration paysagère par le végétal, de créer des « coutures urbaines » entre les différentes parties urbanisées et venir desservir petit à petit les parcelles qui n'étaient pour l'instant par urbanisables du fait de leur enclavement.

Sur le secteur de la Plaine, l'objectif du positionnement des zones AU est de venir clore le quartier, le finaliser.

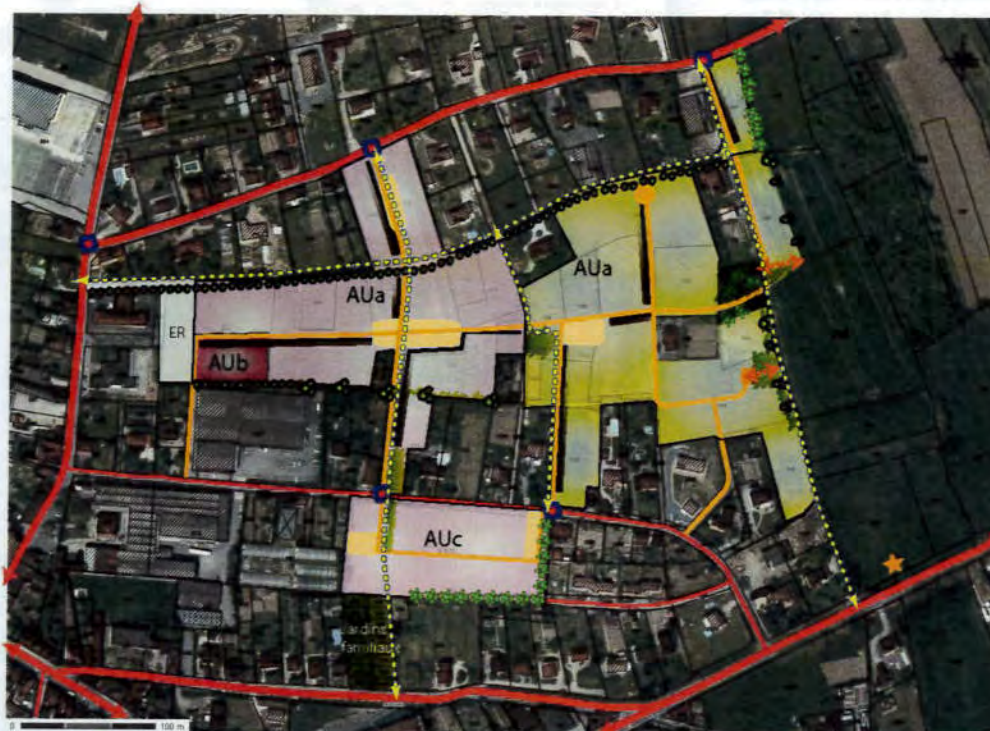
La trame végétale environnante, les espaces agricoles et les caractéristiques des quartiers résidentiels limitrophes sont autant de paramètres qui ont été pris en compte dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation de ces secteurs.

Ces secteurs sont voués à être ouvert à l'urbanisation à court ou moyen terme. Toutefois, les OAP intègrent des règles à suivre pour qu'un nombre maximum de logements soient réalisés par année afin d'avoir un apport régulier d'élèves dans les équipements scolaires de manière à ne pas trop impacter le fonctionnement des équipements, notamment scolaires.

Orientations d'aménagement et de programmation réalisées sur les secteurs AU (Cf. pièce 3 du présent dossier de PLU) :

Commune de Briatexte

Secteur n°1 : Plaisance



Principes d'aménagement

L'aménagement de ce secteur consiste à développer l'urbanisation et densifier le quartier de Plaisance sur la commune de Briatexte. Il s'agit de mixer l'habitat dans ses formes : collectif, individuel groupé, individuel, afin de favoriser le mixte social sur ce secteur proche du centre ville et des équipements : écoles, commerces, etc.

Les espaces verts présents et la végétalisation du site permettront de maintenir un lien avec la nature omniprésente et de créer un cadre de vie agréable aux futurs résidents. La gestion des franges sera privilégiée (transition ville-campagne). Des espaces publics seront créés, il auront un rôle fédérateur à l'échelle du quartier.

Une grande partie de la trame viaire devra être créée. La voirie et les déplacements devront être réorganisés. Une réelle structure de quartier sera créée en évitant au possible les voies sans issues.

Les liaisons douces devront desservir le nouveau secteur bâti en le connectant en toute sécurité avec le reste du quartier et vers le centre de Briatexte.

Les projets pourront être adaptés, si les alignements imposés dans les schémas d'aménagement posent soucis au regard de la présence d'une canalisation.

Eléments de programmation

- Surface de la zone AUa, AUb et AUc : 7,6 ha

- Surface cessible : 5,7

- Nombre de logements attendus sur cette zone AU (AUa, AUb et AUc)

Habitat collectif : 15 à 20 logis en habitat collectif (75 à 100 logements/ha)

Habitat individuel groupé : 40 à 45 logements environ (parcelles moy 500 m²/logt)

Habitat individuel : 25 à 35 logements (parcelles moy 750 m²/logt)

TOTAL : 75 à 100 logements

- Nombre de logements attendus / année

Limiter l'urbanisation sur ce secteur à 20 logements par an

- Mixité sociale

La zone AUb comprendra 15 à 20 logements sociaux

La zone AUc comprendra environ 10 logements sociaux

Orientations d'Aménagement et de Programmation

Principes d'occupation de l'espace

- Habitat : individuel pavillonnaire**
> 10-15 logements / ha, R+1 max
Formes majoritaires : individuel pavillonnaire
- Habitat : maisons mitoyennes**
> 15-20 logements / ha, R+1 max
Formes majoritaires : individuel mitoyen et en bande
- Habitat : collectif**
> 75-100 logements / ha, R2 max
Formes majoritaires : petit collectif
Création d'une placette avec stationnements
- Principe de rapprochement des constructions vis-à-vis d'un espace public fédérateur**

Principes paysagers et environnementaux

- Principe de création d'espaces verts**
espaces libres en herbe idéalement plantés (re)plantation arborée aléatoire, haie
- Principe de valorisation de perspectives sur l'extérieur de la zone par un alignement**
- Accompagnement végétal à préserver**
Ecnn vert mettant en valeur le site
- Principe d'entrée de bourg à préserver et à valoriser**
- Préserver les éléments du patrimoine**

Principes d'accès et de desserte

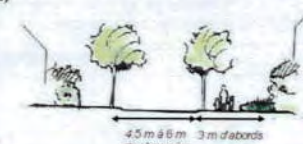
- Voie de desserte principale existante**
- Carrefour à aménager / sécuriser**
- Principe de voirie interne à créer : double-sens**
- Principe de liaison douce à créer**
- Projet de venelle**
- Principe de liaison future**

Profils de voirie (à titre indicatif)

Sens unique /
Allée de riverain (Venelle)



Double-sens



Commune de Briatexte

Secteur n°2 : Secteur de la Plaine



Principes d'aménagement

L'aménagement de ce secteur consiste à terminer l'urbanisation du quartier de la Plaine sur la commune de Briatexte. Il s'agit de poursuivre la voirie afin de pouvoir clore le quartier. Mixer les typologies d'habitat, avec d'une part de l'habitat individuel groupé et de l'habitat individuel pur, permettra de pouvoir diversifier l'offre en logement.

Les espaces verts présents et la végétalisation du site permettront de maintenir un lien avec la nature omniprésente et de créer un cadre de vie agréable aux futurs résidents. L'espace public central aura un rôle fédérateur à l'échelle de l'ilot.

La trame viaire devra être aménagée en continuité de la trame existante afin de clore le réseau.

Les liaisons douces devront desservir le nouveau secteur bâti en le connectant en toute sécurité avec le reste du quartier. Ces liaisons pourront être réalisées en site propre ou en "voie partagée" (cycle, piétons, automobiles).

Les projets pourront être adaptés, si les alignements imposés dans les schémas d'aménagement posent soucis au regard de la présence d'une canalisation.

Éléments de programmation

Surface totale de la zone : 2,2 ha

Surface cessible : 1,76 ha

Nombre de logements attendus sur la zone

Total : 20 à 30 logements

=> en individuel pur : 10 à 15 habitations

=> en individuel groupé : 10 à 15 habitations

Nombre de logements attendus / année

Limiter l'urbanisation sur ce secteur à 10 à 15 logements par an

Principes d'occupation de l'espace

- Habitat : individuel pavillonnaire**
> 10-15 logements / ha, R+c max
Formes majoritaires : individuel pavillonnaire
- Habitat : maisons mitoyennes**
> 15-20 logements / ha, R+1 max
Formes majoritaires : individuel mitoyen et en bande
- Création d'une placette avec stationnements
- Principe de rapprochement des constructions vis-à-vis d'un espace public fédérateur : alignement ou faible recul compensé par l'édification d'un élément bâti (muret, façade d'une annexe, ...) à l'alignement. Ainsi les jardins bénéficient d'une exposition ensoleillée.

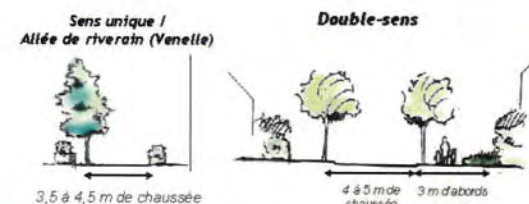
Principes paysagers et environnementaux

- Principe de création d'espaces verts : espaces libres en herbe idéalement plantés : (re)plantation arborée aléatoire, haie champêtre, ...)
- Principe de valorisation de perspectives sur l'extérieur de la zone par un alignement arboré champêtre

Principes d'accès et de desserte

- Voirie de desserte principale existante
- Principe de voirie interne à créer : double-sens
- Principe de voirie interne à créer : sens unique
- Principe de liaison douce à créer
- Principe de liaison future

Profil de voirie (à titre indicatif)



Commune de Briatexte

Secteur n°3 : Secteur de la Plaine



Principes d'aménagement

L'aménagement de ce secteur consiste à terminer l'urbanisation du quartier de la Plaine sur la commune de Briatexte. Il s'agit également de permettre l'implantation de quelques commerces qui bénéficieraient de la présence de la RD631 en termes d'attractivité.

Les espaces verts présents et la végétalisation du site permettront de favoriser une entrée de ville de qualité. L'espace public central aura un rôle fédérateur à l'échelle de l'ilot.

Le retrait de 35 mètres, imposé par la présence de la RD631, classée en catégorie 1, devra être respecté.

Éléments de programmation

Surface de la zone : environ 8000 m²

Surface cessible pour l'habitat : 2400 m² environ

Nombre de logements à créer : 3 à 4 habitations

Orientation d'Aménagement et de Programmation

Principes d'occupation de l'espace

-  **Habitat : individuel pavillonnaire**
> 10-15 logements / ha, R+1 max
Formes majoritaires : individuel pavillonnaire
-  **Commerces ou services**
-  **Création d'une placette avec stationnements**

Principes paysagers et environnementaux

-  **Principe de création d'espaces verts :**
espaces libres en herbe idéalement plantés ;
(re)plantation arborée aléatoire, haie champêtre, ...)
-  **Principe de valorisation de perspectives sur l'extérieur de la zone par un alignement arboré champêtre**

Principes d'accès et de desserte

-  Voie de desserte principale existante
-  Principe de voirie interne à créer : double-sens
-  Retrait imposé par la présence de la RD631

Profil de voirie (à titre indicatif)

Double-sens



La surface cessible d'une zone est calculée sur la base de la surface de la zone moins la surface des voirie et réseaux divers qui font partie de l'espace public de la zone et non des espaces privatifs. Cette surface pour les VRD a été fixée à 20 % sur l'ensemble des zones AU, sauf sur la zone AU de Plaisance où le coefficient pour VRD a été fixé à 25 %. En effet, la zone de Plaisance est relativement vaste et la part d'espace public, de voirie,... sera plus importante que sur les autres secteurs AU.

Justification du règlement

Article 1 et 2 : Occupations et utilisations du sol interdites et soumises à condition

Les occupations du sol sont principalement destinées à un usage résidentiel. Ainsi, les bâtiments agricoles, les commerces et entrepôts de plus de 250 m² de surface de plancher, les bâtiments industriels, artisanaux ou entrepôts qui ne sont pas compatibles avec le voisinage des habitations sont proscrits en zone AU.

Le règlement précise que l'urbanisation est conditionnée à la réalisation d'une opération d'ensemble, dans le respect des conditions définies par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation. L'opération d'ensemble pourra être réalisée en plusieurs tranches et, si elle ne porte pas sur la totalité de la zone AU, elle portera à minima sur un ensemble foncier cohérent au regard des orientations d'aménagement. La réalisation de cet aménagement et des constructions associées ne sera autorisée que sous réserve que ne soient pas compromis l'aménagement cohérent ou les possibilités techniques et financières d'utilisation future de l'ensemble du site à des fins urbaines.

Articles 3 et 4 : Accès et voirie / conditions d'accès par les réseaux

Ces deux articles sont réglementés de façon simple. Par exemple, l'article 3 impose des accès qui doivent présenter des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie et de la protection civile et être adaptés à l'opération future.

L'article 4 impose que les constructions ou installations nouvelles soient reliées à l'assainissement collectif, ou, à défaut équipées d'un système d'assainissement autonome conforme aux normes en vigueur. Il réglemente également la gestion des eaux pluviales et impose par exemple la collecte et le stockage des eaux pluviales pour toute imperméabilisation du sol supérieure à 500 m² de surface au sol.

Articles 5 : Caractéristiques des terrains

L'article 5 est sans objet depuis la Loi ALUR publiée au journal officiel le 26 mars 2014.

Article 6 et 7 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et aux limites séparatives

Les règles d'implantation sont identiques à celles des zones U1, U2 et U3 visent à assurer des continuités dans les formes urbaines de la commune.

Le règlement à l'article 7, impose l'implantation des constructions sur deux limites (dans le cas où la façade du terrain est inférieure à 10 m), sur une seule limite séparative (dans le cas où la façade du terrain est comprise entre 10 et 20 m), ou en retrait de ces dernières (dans le cas où la façade du terrain est supérieure à 20 m).

Articles 8 : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Cet article n'est pas réglementé en zone AU pour permettre la densification de ces secteurs. Ainsi, les nouvelles constructions doivent se faire en continuité des constructions existantes pour une meilleure insertion des projets dans les formes urbaines d'origine. Cela permet d'éviter la dispersion des constructions sur une même parcelle.

Article 9 : Emprise au sol des constructions

Un gradient de densité est recherché pour les zones à vocation d'habitat.

Ainsi, l'emprise au sol est de 70 % sur les secteurs les plus denses (de 75 à 100 logements/hectare), 50 % sur les secteurs d'habitat mitoyen (15 à 20 logements/hectare) de manière à donner plus de place aux espaces privés (jardins, cours, etc.) et de 40 % sur les secteurs d'habitat individuel (10 à 15 logements/hectare) pour permettre une meilleure transition entre la zone urbaine et la zone agricole.

Comme dans les zones U2 et U3, le règlement offre un bonus d'emprise au sol de 20 % en cas de réalisation de programmes de logements comportant des logements locatifs sociaux.

Article 10 : Hauteur maximale des constructions

En zone AU les hauteurs maximales sont de 8 mètres à la sablière pour les secteurs les plus denses et de 6 mètres à la sablière (R+1) pour les secteurs inférieurs à 20 logements par hectare. La définition de la hauteur à la sablière permet de gérer à la fois la hauteur des constructions couvertes de façon traditionnelle (notamment en tuile canal) ou les toitures terrasses (la sablière correspond dans ce cas à l'acrotère).

Ces hauteurs permettront de réaliser des opérations de petit collectif ou d'habitat groupé, sans toutefois permettre l'implantation de constructions qui ne seraient pas en harmonie avec les formes urbaines environnantes.

Comme dans les zones urbaines, le règlement offre un bonus de hauteur de 20 % en cas de réalisation de programmes de logements comportant des logements locatifs sociaux.

Article 11 : Aspect extérieur des constructions

Dans cette zone à caractère résidentiel, la qualité du cadre de vie et l'intégration paysagère des constructions y sont recherchées. L'article 11 a été travaillé de façon similaire aux zones U2 et U3 (souci de cohérence dans les formes urbaines).

L'objectif est de ne pas compromettre le caractère traditionnel de l'ensemble ni les perspectives urbaines (exigence d'harmonie entre les matériaux employés, les enduits, les peintures,...) sans pour autant limiter l'expression architecturale. Pour cela un nuancier, réalisé par le CAUE du Tarn, a été intégré pour information, en annexe du rapport de présentation.

Les clôtures, participant à l'image de l'espace public, ont été réglementées. Les règles insérées sur les clôtures en article 11 correspondent aux caractéristiques de la zone AU: murs de clôtures limités à 1,20 mètre en façade sur rue pouvant toutefois être surmontés de dispositifs à claire-voie dans la limite de 1,80 m afin de ne pas créer un « effet barrière ». En limite séparative la hauteur totale des clôtures est de 1,80 mètre avec 1,50 mètre maximum de mur de soutènement. Il est également demandé dans la mesure du possible de préserver les clôtures anciennes qui participent souvent en centre-bourg à la qualité architecturale des lieux. Dans les secteurs d'habitat dense (densité supérieure à 20 logements/hectare), les nouvelles clôtures sur le domaine public devront être réalisées en référence aux clôtures anciennes existantes dans le village. D'une manière générale, elles seront maçonnées et enduites de teintes identiques aux constructions qu'elles jouxtent afin d'avoir une unité de formes sur les secteurs les plus denses de la commune.

Le recours aux technologies et matériaux nécessaires à l'utilisation ou la mise en œuvre d'énergies renouvelables ou à la conception de constructions de qualité environnementale est autorisé.

Article 12 : Stationnement

Le stationnement est réglementé en zone AU pour limiter l'encombrement des voies par les voitures et afin de privilégier le stationnement sur les propriétés. Ainsi, il est imposé 1 minimum + 1 place par tranche de 70 m² de surface de plancher en habitat individuel et 1 place par tranche de 55 m² de surface plancher en habitat collectif. Toutefois, des mesures compensatoires sont prévues en cas d'impossibilité technique. Le stationnement des 2 roues est également réglementé.

Article 13 : Espaces libres et plantations

L'article 13 précise que « les plantations existantes devront être conservées ou remplacées par des plantations équivalentes d'essence locale ». Cet article permet également de limiter la hauteur des haies végétales en zone AU à 1,80 m sur rue et 2 m en limite séparative, notamment afin de gérer la visibilité depuis les axes de communications (carrefours, etc.)

Article 14 : Coefficient d'Occupation des Sols

L'article 14 est sans objet depuis la Loi ALUR publiée au journal officiel le 26 mars 2014.

Article 15 : Obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière de performances énergétiques et environnementales.

Cet article n'est pas réglementé

Article 16 : Obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques.

Pour les zones à urbaniser, le règlement demande à ce que les constructions nouvelles soient facilement raccordables, à termes, à une desserte très haut débit (pose de fourreaux vides, adaptation des constructions pour faciliter les branchements très haut-débit ...).

La Zone AUx à vocation principale d'activités

Une seule zone a été définie en zone AUx.

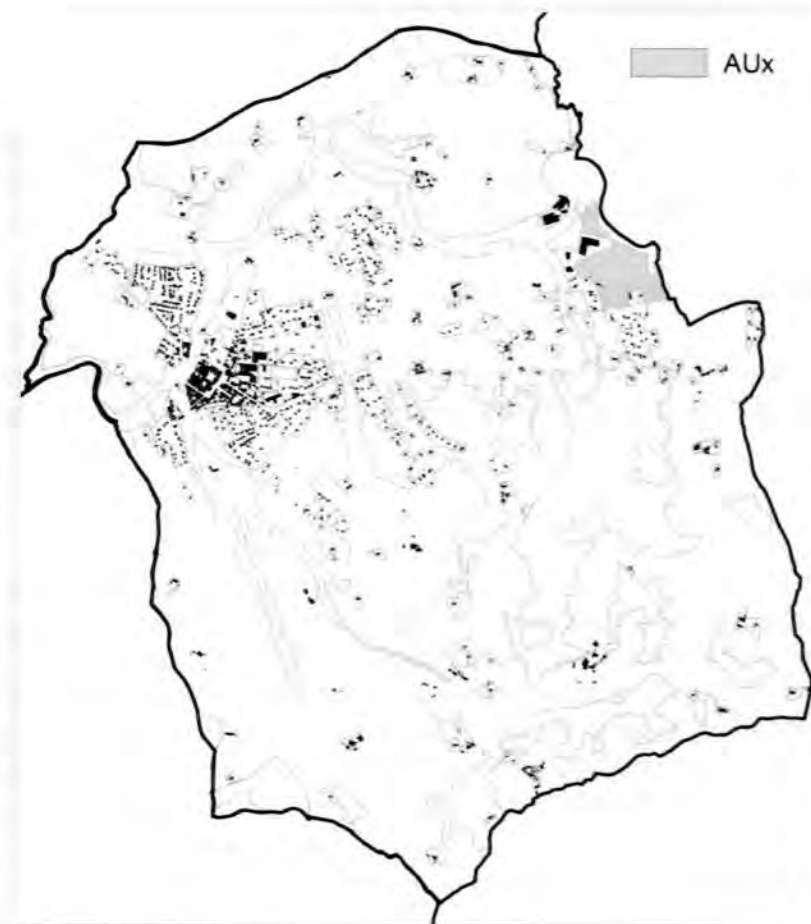
La zone AUx correspond à une zone d'urbanisation future insuffisamment équipée, à destination d'activités économiques. Son ouverture est conditionnée à la réalisation des équipements de voiries et de réseaux.

Cette zone s'étend sur 13,8 ha.

Justification du zonage

Sur l'opportunité de création de la zone d'activités de Recourdiès-Le Pigné à Briatexte

Le schéma des équipements économiques de la Communauté de communes Tarn & Dadou prévoyait jusqu'en 2008 la création d'une zone d'activités communautaire à Briatexte, sur le site de la Plaine (route de Puybegon). Toutefois, au regard d'un certain nombre de critères (localisation, réseaux, activités existantes...), les élus de Tarn & Dadou ont décidé de modifier la localisation de la zone d'activités de Briatexte, pour la positionner sur le site de Recourdiès/Le Pigné, plus propice au développement d'activités économiques pour le compte du bassin d'activités graulhétois. Ceci ouvre à l'urbanisation une emprise foncière à vocation économique, une emprise foncière étant parallèlement fermée à l'urbanisation sur le site de la Plaine (superficie de 3,2 ha rendue à la zone agricole).



Par ailleurs, des activités économiques sont déjà présentes sur le site de Recourdiès, avec l'exploitation d'une gravière et la présence de 5 entreprises implantées : les Routiers du Sud-Ouest, Rial, Maroquinerie Serres, société occitane de travaux publics, pépinière Eden Vert.

En complément, pour l'ensemble du bassin graulhetois, il ne reste que peu de foncier économique disponible en zones d'activités, et notamment au niveau des zones d'activités communautaires ; ainsi, la zone d'activités de la Bressolle à Graulhet dispose de 1,7 ha disponibles à la commercialisation ; celle de l'Aéropôle (parc d'activités entièrement dédié à l'accueil d'entreprises du secteur de l'aéronautique et de la mécanique liée à l'aéronautique) de 3,1 ha disponibles à la commercialisation. Il n'y a pas 20 ha de foncier économique en zone d'activités sur Graulhet.

La création de la zone d'activités de Recourdiès-Le Pigné (zone AUX) et ce nouvel espace économique correspond donc à un lieu de concentration et d'accueil d'entreprises cohérent pour le bassin graulhetois, lié notamment au dynamisme économique de Briatexte.

Il est également important de noter que l'aménagement futur de la zone d'activités de Recourdiès à Briatexte permet - via la création d'une nouvelle desserte de la zone et d'un futur rond-point sur la route départementale 631 desservant au nord la zone d'activités et au sud un lotissement d'habitations - d'une part une meilleure gestion de l'espace entre ses fonctions économiques et habitat, d'autre part de sécuriser l'accès à la route départementale 631, qui est fréquentée par environ 7.000 véhicules / jour. En effet, la desserte actuelle traverse des maisons d'habitation et débouche sur la route départementale 631 par un panneau de signalisation « Stop », ce qui rend l'accès des camions sur cette départementale périlleuse à certains horaires de la journée. La sortie actuelle sera donc fermée au profit de la sortie sur le futur carrefour aménagé. L'aménagement prévu devrait par conséquent réduire le caractère accidentogène de la desserte actuelle et faciliter la co-existence d'activités économiques et de maisons d'habitation.

Compatibilité avec les orientations du Scot

Le SCoT identifie ce secteur comme « coupure d'urbanisation à protéger majoritairement ».

Toutefois, la future zone d'activités s'appuie sur une poche d'urbanisation existante (habitations, activités économiques) et la coupure d'urbanisation a été tenue sur le reste des abords de la RD631. La zone d'activités de Recourdiès est un projet d'intérêt général communautaire, qui permettra le développement économique de la commune et, à plus grande échelle de l'intercommunalité.

Enfin, un traitement paysager est prévu sur l'Orientation d'Aménagement et de Programmation aux abords de la RD631 et les espaces naturels en bordure du Dadou et en frange Est de la ZA sont voués à être préservés.

Par ailleurs, un traitement paysager sera réalisé lors de l'aménagement à venir de la zone d'activités (cf. Orientation d'aménagement et de programmation), permettant de conserver des espaces naturels en bordure du Dadou ainsi qu'en frange est de la zone d'activités.

Une zone N tampon sera réintégrée au zonage sur le ruisseau qui fait la limite avec la commune de Graulhet (Ruisseau « Las Termès »).

Une orientation d'aménagement et de programmation a été réalisée sur ce secteur.

Commune de Briatexte

Secteur n°5 : Zone d'activités de Recourdies



Principes d'aménagement

Ce secteur est voué à accueillir une zone d'activités communautaire : activités artisanales et industrielles principalement.

Pour desservir cette zone, il est prévu l'aménagement d'un carrefour sécurisé sur la RD 631. Ce carrefour permettra également de sécuriser les sorties des hameaux de la Carrelie et Miquelou.

Une attention sera portée à l'aspect paysager de cette zone. Les boisements existants en bordures devront être préservés.

Une attention sera également portée à la transition entre les espaces d'activités et les zones d'habitat situées à proximité.

Orientation d'Aménagement et de Programmation

Principes d'occupation de l'espace

Espaces d'activités

Principes paysagers et environnementaux

- Principe de création d'espaces verts : espaces libres en herbe idéalement plantés : (re)plantation arborée aléatoire, haie champêtre, ...)
- Principe de valorisation de perspectives sur l'extérieur de la zone par un alignement arboré champêtre
- Gestion des transitions entre espaces d'activités et zones habitées.
- Mettre en place les dispositifs de traitement des eaux usées pour ne pas porter atteinte à la trame bleue (à proximité)

Principes d'accès et de desserte

- Voie de desserte principale existante
- Principe de voirie interne à créer : double-sens
- Création d'une voie communale pour sécuriser la sortie des hameaux de la Carrelie et Miquelou sur la RD631
- Création d'un carrefour sécurisé sur la RD631 permettant de sécuriser les sorties depuis la future ZA et les hameaux alentours
- Suppression du carrefour de manière à ce que l'ensemble du trafic vienne sortir sur le futur carrefour sécurisé

Profil de voirie (à titre indicatif)

Double-sens



Justification du règlement

Article 1 et 2 : Occupations et utilisations du sol interdites et soumises à conditions

L'ensemble des zones AUX interdisent :

- Les parcs résidentiels de loisirs et implantations d'habitations légères de loisirs,
- Les terrains de camping et de caravanning
- Le stationnement isolé de caravanes et résidences mobiles de loisirs, quelle qu'en soit la durée,
- Les constructions à usage d'habitation non mentionnées à l'article AUX-2
- L'ouverture ou l'exploitation de carrières, gravière
- Les bâtiments agricoles sauf ceux mentionnés à l'article 2
- Les activités artisanales, sauf celles mentionnées à l'article 2
- Les éoliennes d'une hauteur supérieure à 12 mètres
- Les dépôts de toute nature, visibles de l'espace public,

Les logements de fonction sont autorisés à l'article UX2 mais sous certaines conditions strictes :

- qu'elles soient destinées au logement des personnes si une présence permanente est nécessaire (surveillance, gardiennage,...)
- que la surface plancher n'excède pas 60 m²
- que le logement soit intégré au volume du bâtiment à usage d'activité

Ces dispositions sur le logement visent à éviter qu'un secteur voué à l'activité économique se transforme en secteur résidentiel sur lequel des problèmes de voisinage risquent de se greffer dans quelques temps. La limite de 60 m² de surface de plancher permet d'éviter la création de logements trop grands qui risqueraient d'accueillir des familles et non le seul gardien du site.

Par ailleurs, de manière à favoriser des aménagements cohérents, le règlement précise que les opérations et constructions ne peuvent être réalisées que dans le cadre de la réalisation d'une opération d'ensemble, dans le respect des conditions définies par les Orientations d'Aménagement. L'opération d'ensemble pourra être réalisée en plusieurs tranches et, si elle ne porte pas sur la totalité de la zone AUX, elle portera à minima sur un ensemble foncier cohérent au regard des orientations d'aménagement. La réalisation de cet aménagement et des constructions associées ne sera autorisée que sous réserve que ne soient pas compromis l'aménagement cohérent ou les possibilités techniques et financières d'utilisation future de l'ensemble du site à des fins urbaines.

Articles 3 et 4 : Accès et voirie / conditions d'accès par les réseaux

L'article 3 propose des emprises de voirie minimum adaptées aux opérations, ne présentant pas de gêne pour la circulation et permettant l'accès des véhicules de secours. Le règlement impose également, pour les voies se terminant en impasse, le règlement impose des aménagements qui permettent aux véhicules de lutte contre l'incendie et de collecte des ordures ménagères de faire demi-tour.

Dans ce secteur urbanisé, la qualité du rejet des eaux assainies et pluviales dans le milieu naturel est une fois de plus une des priorités du Plan Local d'Urbanisme. L'article 4 impose le raccordement, s'il existe, au réseau d'assainissement des eaux usées. La gestion des eaux pluviales a été également prise en compte avec si besoin l'obligation de réaliser des ouvrages de rétention d'eau ou des dispositifs et collecte en vue de la réutilisation ultérieure des eaux pluviales dites propres.

Est imposé par exemple la collecte, le stockage et le traitement des eaux pluviales pour les opérations imperméabilisant plus de 500 m² de surface au sol. Les débits de sortie devront être à minima égaux aux débits existants avant la construction du terrain pour que l'imperméabilisation des terrains n'engendre pas des dysfonctionnements en termes de gestion des eaux pluviales.

Article 5 : Caractéristiques des terrains

L'article 5 est sans objet depuis la Loi ALUR publiée au journal officiel le 26 mars 2014.

Article 6 et 7 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et aux limites séparatives

En matière de recul par rapport aux voies, la façade des constructions devra respecter des retraits de :

- 35 m minimum de part et d'autre de la RD 631
- 15 m minimum de l'axe (ou 20 mètres minimum en cas d'alignement d'arbres) pour les autres routes départementales
- 5 mètres minimum par rapport aux autres voies publiques ou à la limite qui s'y substitue pour les voies privées, existantes ou à créer.

Ces reculs par rapport aux voies et emprises publiques permettent d'éviter les effets de barres de hangars difficilement intégrées dans le paysage de la commune. Ce recul doit permettre de créer des espaces verts qualitatifs ou des parkings paysagers entre l'édifice et la voie afin de faciliter l'insertion de l'activité dans le site.

L'article 7 permet une certaine souplesse pour l'implantation en autorisant soit une implantation en limite séparative, soit une implantation en retrait des limites.

Article 8 : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Cet article est réglementé en zone AUx pour permettre de garantir la sécurité des biens ou personnes en cas d'incendie et de permettre le passage des véhicules d'incendie et de secours. Une distance de 4 m entre 2 constructions est ainsi imposée.

Article 9 : Emprise au sol des constructions

Le coefficient d'emprise au sol est similaire aux zones UX. Il est fixé à 70 % pour permettre aux activités de se développer à termes.

Article 10 : Hauteur maximale des constructions

Sur la zone AUx la hauteur est limitée à 15 m à la sablière afin d'assurer l'intégration paysagère des bâtiments.

Article 11 : Aspect extérieur des constructions

En matière d'architecture et de qualité du cadre de vie, l'article 11 du règlement, vise à ne pas compromettre le caractère traditionnel de l'ensemble ni les perspectives urbaines (exigence d'harmonie entre les matériaux employés, les enduits, les peintures,...), ni le paysage, sans pour autant limiter l'expression architecturale.

Le recours aux technologies et matériaux nécessaires à l'utilisation ou la mise en œuvre d'énergies renouvelables ou à la conception de constructions de qualité environnementale est autorisé.

Article 12 : Stationnement

Le stationnement est réglementé en zone AUx pour les activités industrielles et artisanales de manière à limiter l'encombrement des voies par les voitures et afin de privilégier le stationnement sur les propriétés.

Article 13 : Espaces libres et plantations

L'article 13 précise que « les plantations existantes devront être conservées ou remplacées par des plantations équivalentes d'essence locale ».

Cet article permet également d'intégrer des prescriptions sur la végétalisation des délaissés ou des parkings. Le règlement impose par exemple en zone AUx que les parties non construites soient obligatoirement plantées à raison d'un arbre de haute tige par tranche de 100 m² de surface libre.

Article 14 : Coefficient d'Occupation des Sols

L'article 14 est sans objet depuis la Loi ALUR publiée au journal officiel le 26 mars 2014.

Article 15 : Obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière de performances énergétiques et environnementales.

Cet article n'est pas réglementé.

Article 16 : Obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques.

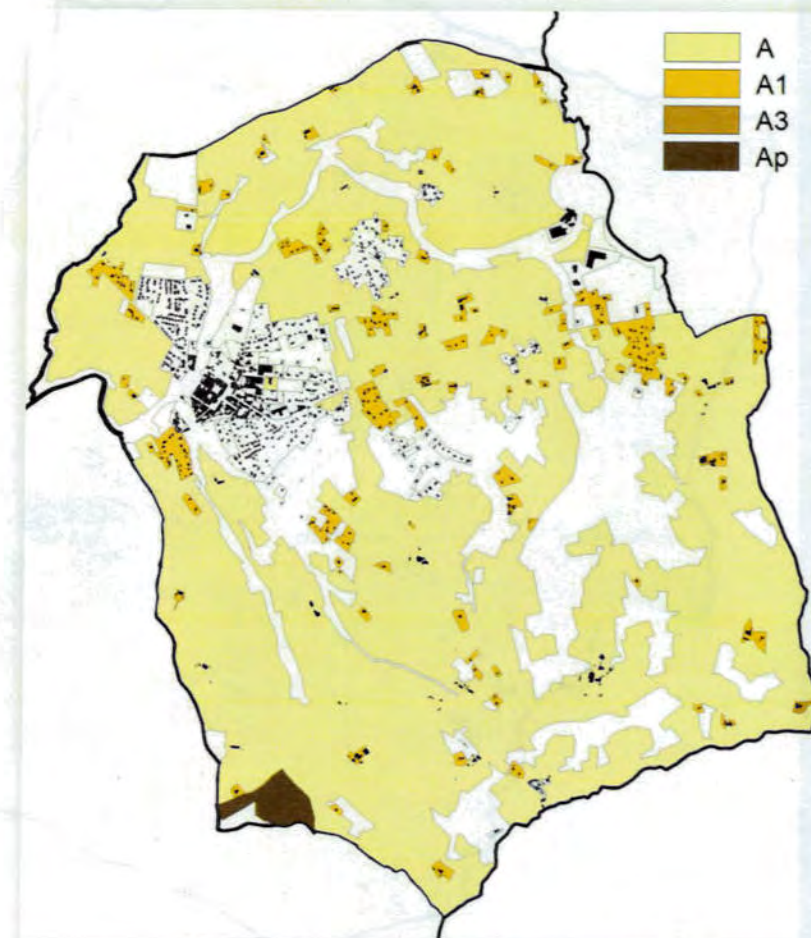
Cet article n'est pas réglementé dans la zone AUx.

1.2.3.3. Les choix relatifs aux zones agricoles

Objectif et destination de la zone A

Aujourd'hui la zone agricole (A+Ap+A1+ A3) recouvre environ 1054 hectares (soit 70 % du territoire communal).

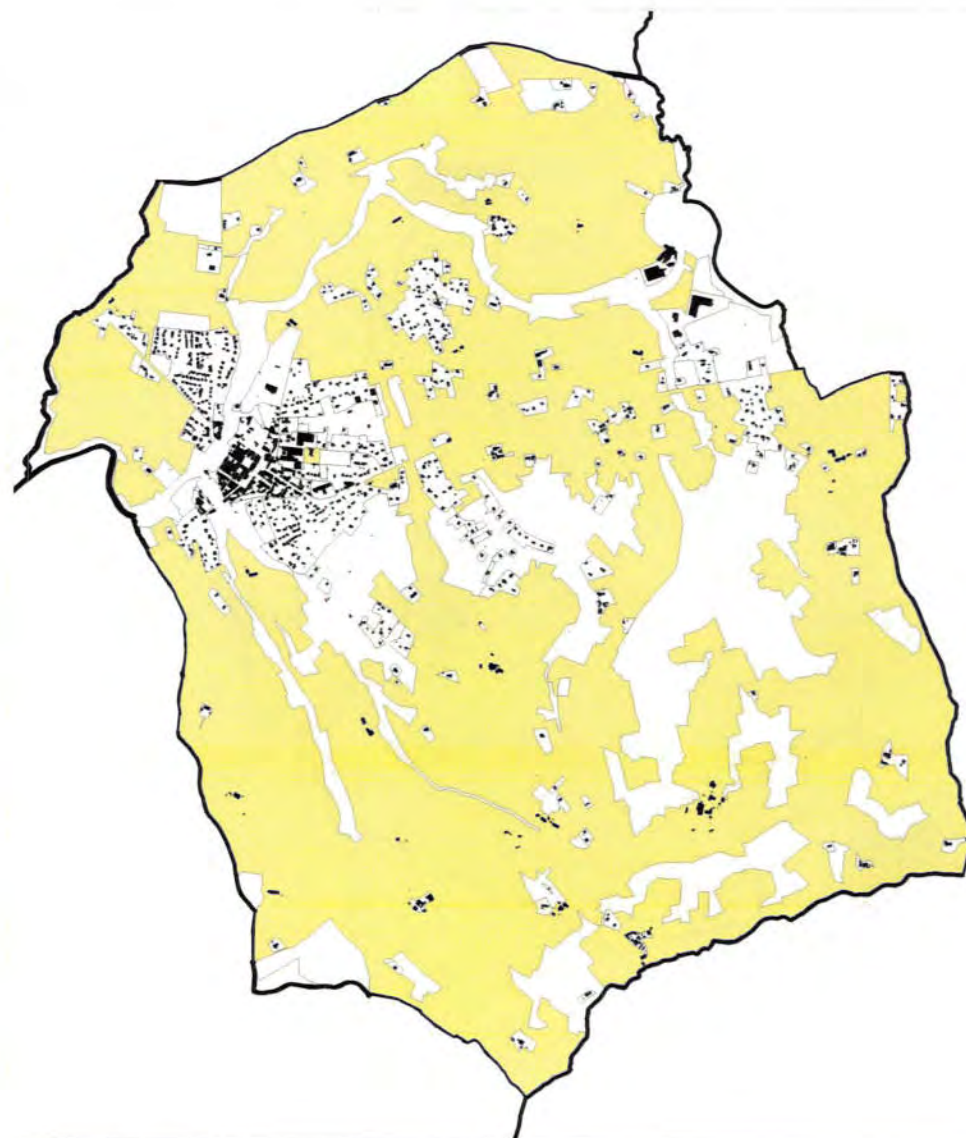
Les zones agricoles de production (A et Ap) comptent environ 992 ha (soit 65 % du territoire communal).



Les zones A

La zone A est une zone agricole qui fait l'objet d'une protection particulière en raison de la valeur et du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles. Elle est destinée à l'activité agricole et aux constructions nécessaires aux besoins de l'exploitation agricole.

Ces zones recouvrent près de 982ha.



Les zones Ap

La zone Ap est une zone agricole qui fait l'objet d'une protection particulière en raison de la valeur et du potentiel agronomique des terres agricoles mais au-delà, en fonction de son intérêt paysager. Elle est destinée à l'activité agricole mais les constructions, même pour l'agriculture, y sont interdites.

Ce secteur correspond aux espaces agricoles qui entourent la butte de Casselvi (Carrière du Prône) qui correspond à un point haut de la commune voisine de Saint-Gauzens.

L'impact paysager de nouvelles constructions à vocation agricole pourrait être très important. Ainsi, tout en permettant l'exploitation des terres le PLU limite l'implantation de bâtiments.

Ces zones recouvrent près de 10,3 ha.

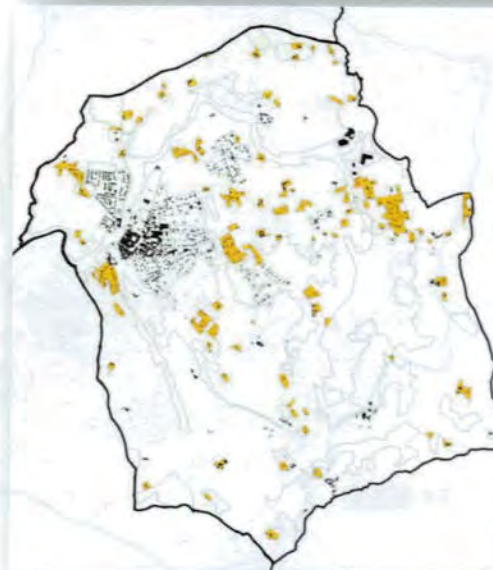


Les secteurs A1

Les zones A1 correspondent aux secteurs habités par des non-agriculteurs au sein des espaces agricoles.

La délimitation de ces secteurs A1 est la plupart du temps calée sur le parcellaire cadastral pour faciliter la lecture du plan de zonage, ce qui explique parfois l'importante superficie des zones A1.

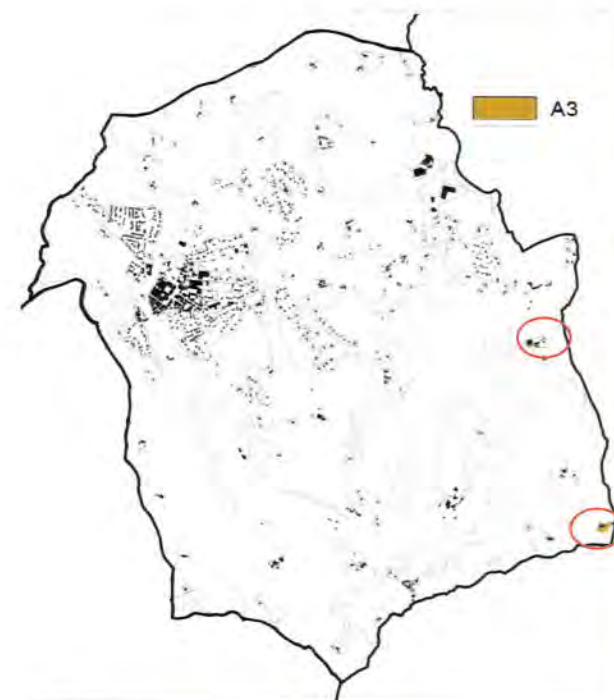
Ces zones recouvrent près de 62 ha.



Les secteurs A3

Les sous-secteur A3 correspondent aux activités artisanales implantées sur des secteurs à dominante agricole.

Cette zone recouvre 1 ha.



Justification du zonage

L'ensemble des terres les plus favorables au maintien de l'activité (potentiel agronomique reconnu, caractère mécanisable, parcellaire adapté,...) est classé en zone A (ponctuellement en zone Ap).

Les zones A ont été définies avec précision et avec la volonté de garantir des ensembles agricoles et viticoles cohérents :

- Prise en compte des enjeux agricoles et viticoles : valorisation du terroir, préservation des abords des exploitations en activité, des terres cultivées et des prairies temporaires associées à la vigne.
- Enveloppes calées sur des limites lisibles (boisement, chemin, route, frange urbanisée).
- Prise en compte des enjeux paysagers et environnementaux : seuls les espaces pouvant accueillir des bâtiments agricoles et viticoles sans remettre en question de manière notable la qualité des paysages ont été retenus en zone A. Les espaces exploités par l'agriculture mais participant fortement à l'identité des paysages ont été classés en zone Ap ou en zone naturelle.

Justification du règlement

Le règlement vise à conserver et protéger les fonctions agricoles de l'espace afin d'assurer son exploitation dans les meilleures conditions. Ainsi, les constructions d'habitations ne sont autorisées en zone A que si elles sont nécessaires à l'activité agricole.

En matière de caractéristiques du bâti, il est difficile d'apprécier les caractéristiques de ces secteurs qui sont, par nature, non urbains.

Les secteurs A ont une réglementation qui permet de faciliter l'exercice de l'activité agricole tout en respectant les formes urbaines traditionnelles. Le règlement demande notamment à ce que les constructions soient situées à proximité de bâtiments d'exploitation (excepté pour les exploitations nouvellement créées. Aujourd'hui, la charte de constructibilité en milieu rural préconise que le logement de fonction, directement lié et nécessaire à l'exploitation agricole soit implanté dans un rayon de 50 mètres autour des bâtiments d'exploitation. Toutefois, pour tenir compte des conditions locales, cette distance pourra être augmentée par des adaptations mineures rendues nécessaires par la nature du sol, la forme ou la situation topographique des parcelles, la nature des bâtiments d'exploitation.

Le règlement du secteur Ap est plus strict puisqu'aucune construction ou installation n'est autorisée (hormis les installations d'intérêt général), afin d'être conforme aux orientations du PADD visant à préserver les entités paysagères sensibles.

Les secteurs A1, qui correspondent aux constructions n'ayant pas de vocation agricole à l'intérieur des grandes entités agricoles, permettent de faire évoluer le bâti (extension modérée des habitations, création d'annexes à l'habitation) sans pour autant créer de nouvelles constructions.

L'extension et la surélévation des constructions existantes est autorisée dans la limite de 30 % de la superficie initiale et de 300 m² de surface de plancher totale. Pour mieux comprendre prenons deux exemples :

- Cas n°1 : Si un bâtiment a une superficie initiale de 100 m² de surface plancher, le bâtiment après extension ne pourra pas excéder 130 m² au total (Dans ce cas-là, la règle des 30 % s'applique).
- Si la superficie initiale du bâtiment est de 250 m² de surface plancher, la surface plancher totale après extension sera au maximum de 300 m² (Dans ce cas-là s'applique la limite des 300 m² de surface plancher).

Le cumul de ces deux règles permet aux très grandes bâtisses de pouvoir avoir une extension modérée sans pour autant venir dénaturer la bâtisse avec une extension trop importante.

Les zones A3, qui correspondent aux zones accueillant des activités isolées à l'intérieur des grands espaces agricoles, ont des règles similaires aux zones A1. La seule différence avec les zones A1 est l'autorisation de nouvelles constructions à usage d'activités artisanales ou commerciales, ainsi que l'extension et la surélévation des constructions existantes si cela est nécessaire à l'activité déjà existante sur la zone.

L'article 2 liste les possibilités de chaque zone notamment en termes de possibilités de constructions.

	Art.6 : Implantation / voies	Art.7 : Implantation / limites séparatives	Art. 9 : Coefficient d'Emprise au sol	Art. 10 : Hauteur maximale des constructions	Art. 14 : Coefficient d'Occupation du Sol
A	35 m minimum de part et d'autre de la RD 631 15 m minimum de l'axe ou à 20 mètres minimum en cas d'alignement d'arbres, pour les autres routes départementales 10 mètres minimum de la limite d'emprise des autres voies	Retrait au moins égal à la moitié de la hauteur du bâtiment sans pouvoir être inférieure à 3 m	Non réglementé	H max = 12 m au faîtage pour les bâtiments agricoles et 6 m à la sablière pour les constructions d'habitation	Sans objet
Ap		Sans d'objet		Sans d'objet	
A1		Implantation en limite ou retrait de 3 m minimum par rapport aux limites séparatives.	50 %	H max = 6 m à la sablière ou à l'acrotère pour les constructions et 3 m à la sablière pour les annexes	
A3		Retrait de 6 m minimum par rapport aux limites séparatives.		H max = 6 m à la sablière ou à l'acrotère pour constructions d'habitation et H max = 10 m au faîtage pour les bâtiments d'activités	

En matière d'architecture, de paysage et de qualité du cadre de vie, l'article 11 du règlement des zones A vise une bonne intégration paysagère des futures constructions (bâtiments fermés sur trois côté ou seulement deux avec justification, haie arbustive de 3 à 6 m de hauteur autour des bâtiments,

etc.). De plus, les conditions d'implantation des constructions régies aux articles 6 et 7 du règlement garantissent l'atténuation de l'impact des nuisances (sonores, olfactives) générées par les activités.

L'article 11 des zones A1 est similaire à celui des zones U2. Il vise à ne pas compromettre le caractère traditionnel de l'ensemble ni les perspectives urbaines (exigence d'harmonie entre les matériaux employés, les enduits, les peintures,...) sans pour autant limiter l'expression architecturale.

Les articles 8 et 9 ne sont pas réglementés dans les zones A afin de ne pas porter préjudice aux besoins fonctionnels des agriculteurs, ainsi que pour ne pas risquer d'imposer des normes inadaptées avec la pérennisation de corps de ferme. Par ailleurs, il n'est pas retenu de fixer de règle d'emprise au sol compte tenu de la spécificité du parcellaire (grandes et petites parcelles à la fois) et de son évolution (regroupement de parcelles notamment), pour ne pas contraindre la réalisation de locaux de surfaces importantes nécessaires au développement des exploitations.

Un coefficient d'emprise au sol a toutefois été défini sur les secteurs A1 pour éviter l'artificialisation à outrance de ces secteurs. Il est fixé à 50 %.

La hauteur des bâtiments d'activités agricoles (A) a été définie au faitage pour éviter tout risque de développement de constructions « trop hautes » du fait de la grande largeur des bâtiments agricoles. Elle est fixée à 10 mètres.

En matière d'exigence environnementale, la qualité du rejet des eaux assainies dans le milieu naturel est particulièrement sensible. Dans le cas où les réseaux d'eaux pluviales ne sont pas établis, il est exigé, de la part des constructeurs, l'installation de dispositifs de stockage (limiter l'aggravation de l'écoulement d'eaux pluviales sur les fonds inférieurs).

Une douzaine de bâtisses présentant un intérêt patrimonial et pouvant bénéficier d'un changement de destination ont été inventoriées sur la commune au titre de l'article L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme (Cf. Annexe au rapport de présentation). Ces changements de destination peuvent participer à la diversification agricole mais également au maintien du patrimoine rural. Ne pas permettre un changement de destination sur des bâtisses présentant un intérêt patrimonial et architectural irait à l'encontre de la préservation du patrimoine bâti (volonté politique affichée dans le PADD).

Exemple de fiche identifiant les bâtisses pouvant changer de destination

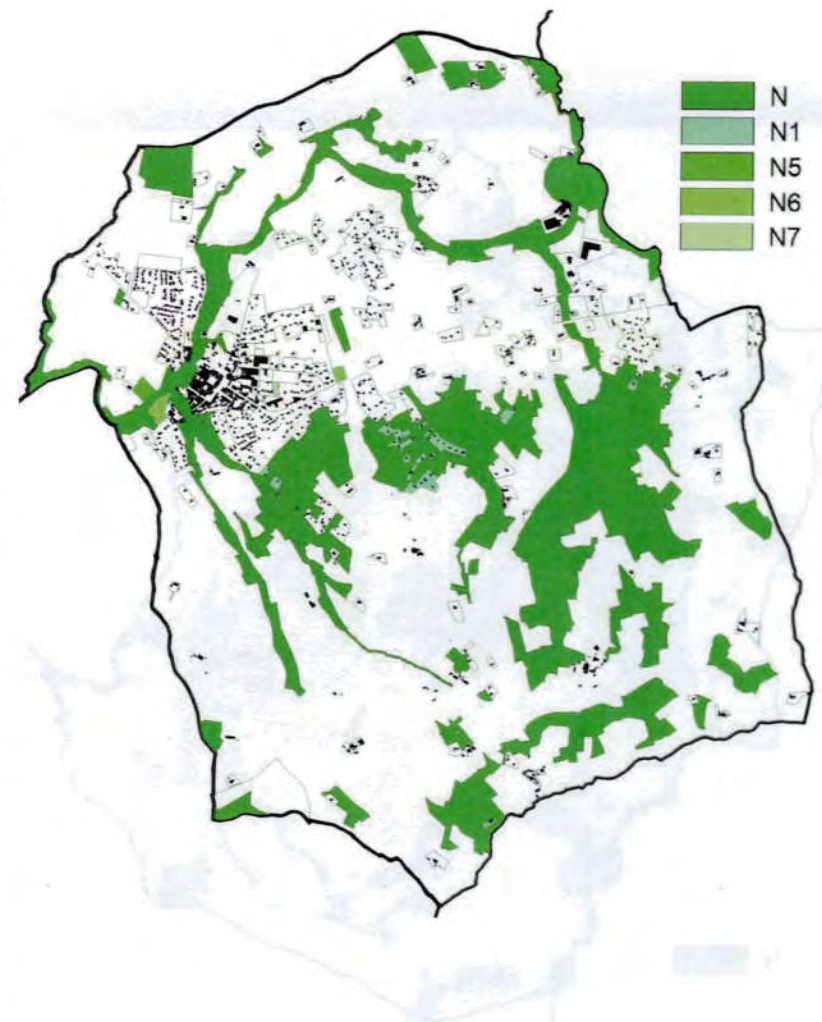
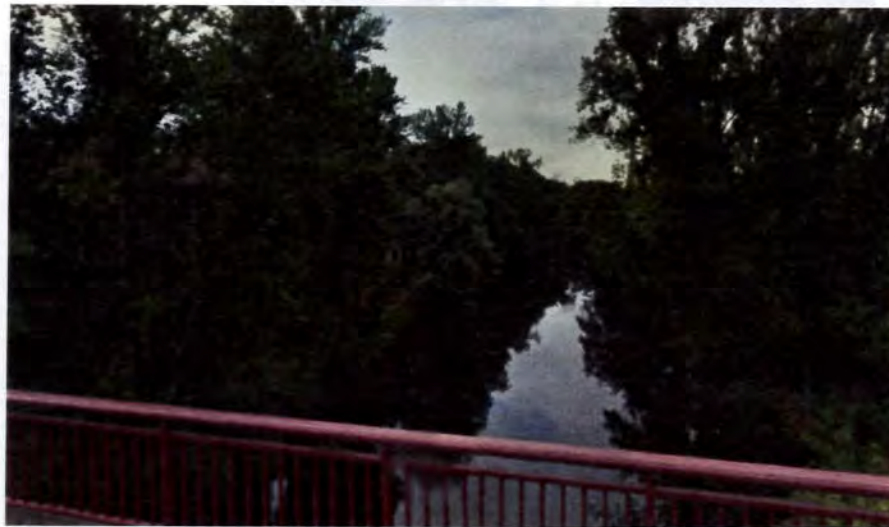
Numéro	Lieu dit	Parcelles	Typologie
C5	Puech de Fos	C477	Ancienne étable/grange
• Architecture : traditionnelle, murs en pierre, toiture tuiles canal • Etat extérieur : Bon • Utilisation : abri, remise • Bâtiment : Dissocié • Volume intéressant • Cadre paysager agricole et forestier			
			

1.2.3.4. Les choix relatifs aux zones naturelles

Objectif et destination des zones naturelles

Les zones naturelles recouvrent des espaces naturels qu'il convient de protéger en raison notamment de la qualité des sites et des paysages et de la valeur des boisements. Ces zones sont inconstructibles en dehors des cas prévus à l'article N 2.

L'ensemble des zones N couvre 348 hectares soit 22,8% du territoire communal.



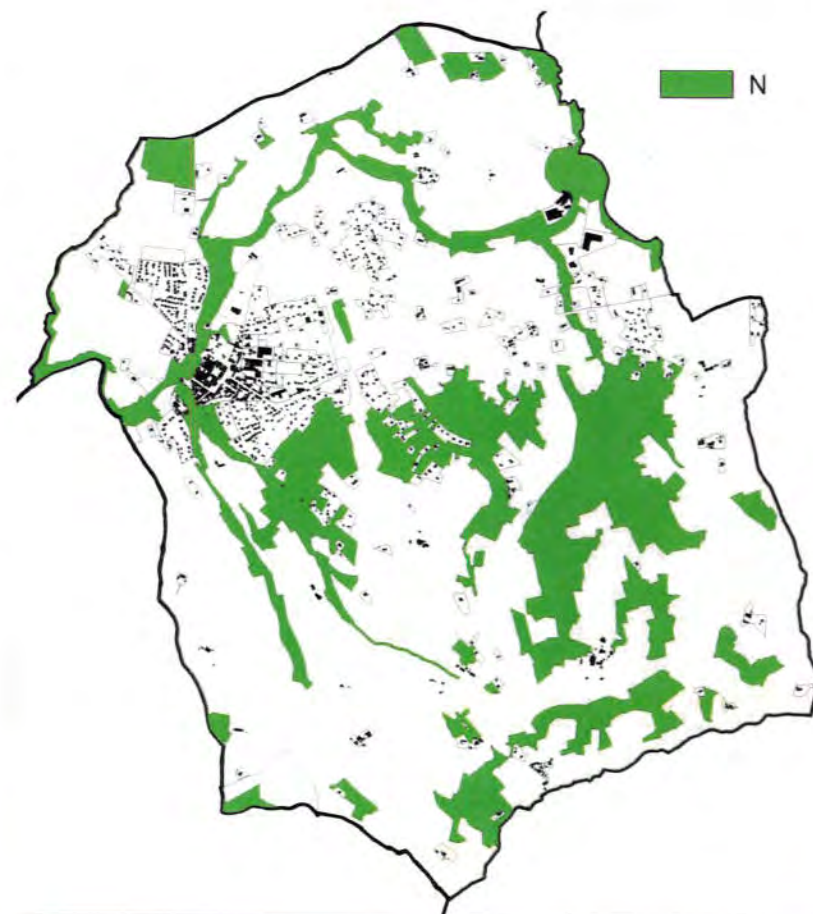
Justification du zonage

Les zones N

La zone N dite naturelle, délimite les secteurs de nature très variée qui sont protégés du fait de :

- la qualité de leurs sites, milieux naturels ou paysages
- l'intérêt esthétique, historique ou écologique
- des cônes de visibilité importants à préserver notamment depuis les axes de communication
- le caractère d'espace naturel (espaces boisés, zones humides)
- leur caractère de zones tampons entre zones constructibles et espace agricole

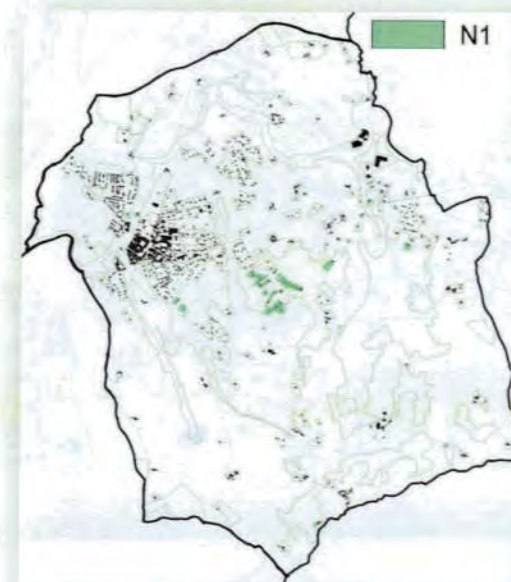
Cette zone couvre au total 337 ha soit près de 22 % environ du territoire communal.



Les secteurs N1

Les secteurs N1 recouvrent ponctuellement les constructions isolées de la commune à l'intérieur des grands secteurs naturels. Ces constructions présentent par ailleurs le plus souvent un caractère patrimonial.

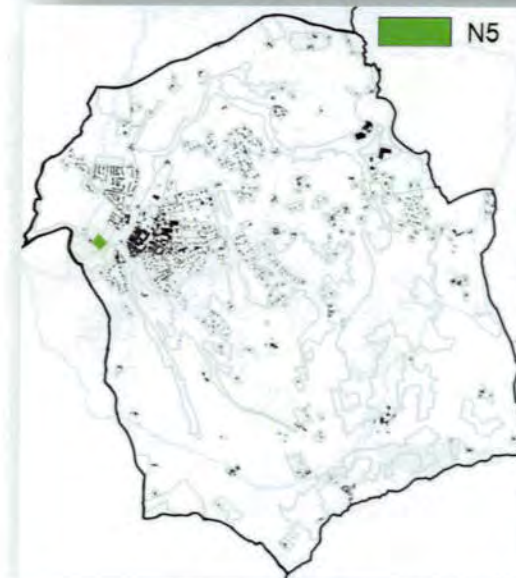
Ces zones N1 couvrent au total 7,2 ha environ soit 0,48 % du territoire communal.



Les secteurs N5

Les secteurs N5 accueille la station d'épuration existante sur le secteur de La Baillé et couvre également les sites potentiels pour l'accueil de futurs dispositifs de traitements d'eaux usées (étude de faisabilité en cours sur le bourg centre pour un assainissement collectif).

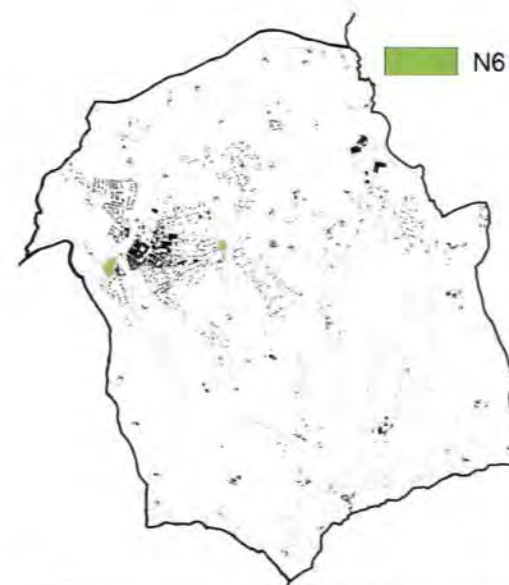
Ce secteur couvre au total 1,1 ha



Le secteur N6

Les secteurs N6 sont des secteurs dédiés aux équipements publics isolés en zone N (édifices, aires de jeux, etc.).

Ce secteur couvre au total 2,1 ha



Le secteur N7

Le secteur N7 est un secteur dédié aux jardins familiaux.

Ce secteur couvre au total 0,3 ha



Justification du règlement

La zone N (stricto sensu) rassemble les espaces boisés et les espaces entretenus par l'agriculture sur lesquels l'implantation d'une construction (habitation ou exploitation) pourrait avoir un fort impact visuel et/ou environnemental.

Le Plan Local d'Urbanisme a été l'occasion de clarifier l'intérêt « naturel » ou « agricole » des terres de la commune puisque seuls ont été classés en N : les zones boisées ou la trame bleue de la commune.

La zone N (stricto sensu) est inconstructible (sauf constructions particulières mentionnées à l'article N2) et ne compromet pas l'entretien agricole ou pastoral.

La zone N1 gère l'habitat isolé : le règlement est à la fois relativement souple pour ne pas compromettre l'évolution de l'habitat existant, la gestion et le développement des habitations existantes est relativement strict pour limiter les impacts de l'urbanisation sur la qualité des écosystèmes et des paysages. Les nouvelles constructions principales ne sont pas autorisées.

L'extension et la surélévation des constructions existantes est autorisée dans la limite de 30 % de la superficie initiale et de 300 m² de surface de plancher totale.

Certaines activités spécifiques sont toutefois autorisées et ont un classement particulier :

- Secteurs dédiés aux stations d'épuration (N5).
- Secteurs dédiés aux équipements publics (N6).
- Secteurs dédiés aux jardins familiaux (N7).

L'article 2 liste les possibilités de chaque zone notamment en termes de possibilités de constructions.

En matière de forme urbaine, il est difficile d'apprécier les caractéristiques de ces secteurs qui sont, par nature, non urbains. La seule différence entre les zones est liée aux activités et équipements autorisés dans la zone.

	Art.6 : Implantation / voies	Art.7 : Implantation / limites séparatives	Art. 9 : Coefficient d'Emprise au sol	Art. 10 : Hauteur maximale des constructions	Art. 14 : Coefficient d'Occupation du Sol
N	Sans objet	Sans objet	Non réglementé	Non réglementé	Sans objet
N1	▪ 35 m minimum de l'axe de la RD931 ▪ 15 m minimum de l'axe des autres RD et 20 mètres minimum en cas d'alignement d'arbres ▪ 10 m minimum par rapport à l'emprise des autres voies	En limite séparative ou retrait de 3 m minimum	50 %	H max = 6 m à la sablière	
N5	▪ 35 m minimum de l'axe de la RD931 ▪ 15 m minimum de l'axe des autres RD et 20 mètres minimum en cas d'alignement d'arbres ▪ 5 m minimum par rapport à l'emprise des autres voies	Retrait de 3 m minimum	Non réglementé	H max = 3 m à la sablière	
N6			Non réglementé		
N7		En limite séparative ou idéalement en limite de fond de parcelle.	L'emprise au sol des constructions est limitée à 9 m² par jardin « individuel ».		

En matière d'architecture, de paysage et de qualité du cadre de vie, le règlement a une portée limitée puisque la presque intégralité des constructions nouvelles est interdite.

1.2.3.5. Les choix relatifs à la protection des éléments patrimoniaux

Les Espaces Boisés Classés (L130-1 du Code de l'urbanisme)

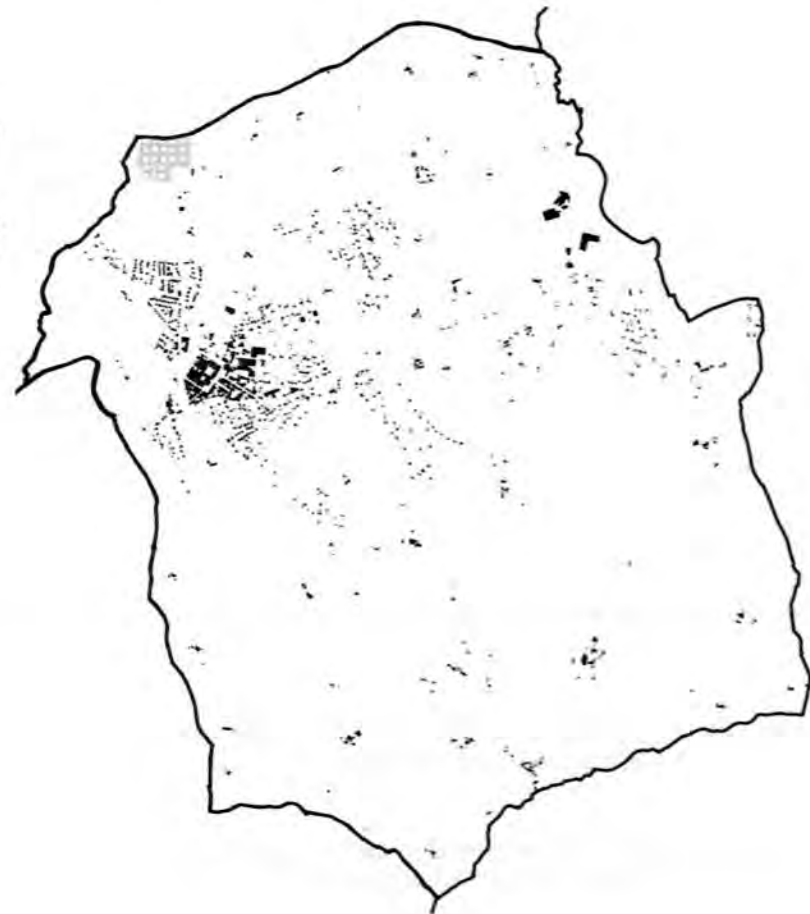
Les espaces boisés classés contribuent à un renforcement de la protection des masses végétales nécessaires au maintien de la qualité des paysages.

Seuls ont été classés au titre des Espaces Boisés Classés (EBC) les boisements situés au Nord-Ouest de la commune, en limite avec la commune de Puybegon, car ils sont peu nombreux sur ce secteur et leur disparition serait problématique.

Ainsi, 6,5 ha ont été classés en Espaces Boisés Classés sur la commune.

Les dispositions du Plan Local d'Urbanisme

Dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme, des dispositions particulières s'appliquent aux éléments repérés au plan.



Les éléments Loi Paysage (article L123-1-5 7° du Code de l'urbanisme)

Une dizaine d'éléments ont été repérés au titre de la Loi Paysage.

Peuvent être identifiés les éléments présentant un intérêt culturel, historique ou écologique. Ces éléments, vecteurs d'identité du territoire, expriment un « esprit des lieux », génèrent une ambiance particulière et portent souvent un sens dans l'« imaginaire collectif ».

Cet inventaire, réalisé uniquement dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, n'a pas valeur de protection « stricte ». Il s'agit d'un outil de prise de conscience des richesses patrimoniales, offrant à la commune un droit de regard sur les potentiels projets d'urbanisme prévus dans ces sites ainsi recensés et pouvant porter atteinte aux éléments identifiés.

Les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction identifiée comme devant être protégée par un plan local d'urbanisme, en application du 7° de l'article L.123-1-5 doivent être précédés d'un permis de démolir (application de l'article R*421-28 e) du Code de l'Urbanisme).

Les éléments identifiés au titre de la loi Paysage sur la commune de Briatexte concernent essentiellement des pigeonniers mais également un chêne liège et un ancien moulin.

1. Objectifs

- Conserver le volume et l'aspect des éléments de patrimoine bâti
- Conserver les matériaux de constructions pour l'ensemble des éléments du patrimoine bâti
- Conserver les arbres identifiés, excepté si une maladie impose l'abattage.

2. Recommandations générales :

- Réfection souhaitable des enduits
- Modifications des ouvertures à éviter
- Conservation des matériaux et reconduction des techniques traditionnelles de mise en œuvre si possible.
- Ne pas abattre les arbres identifiés, excepté si une maladie impose l'abattage.

3. Recommandations concernant l'accompagnement paysager des abords des éléments identifiés :

Les espaces libres mettant en valeur les éléments identifiés seront maintenus. Si des aménagements sont néanmoins prévus, ceux-ci ne devront veiller à ne pas déstructurer l'équilibre des « pleins et des vides » de manière notable : l'examen des projets sera donc étudié au cas par cas dans le cadre de la déclaration de travaux.

Les dispositions du Plan Local d'Urbanisme

Dans le règlement du PLU, des dispositions particulières s'appliquent aux éléments repérés au plan.

Ces règles visent à notamment à assurer pour ces éléments repérés leur préservation, leur reconstitution en état d'origine, leur modification et/ou leur extension dans le respect des principes architecturaux et paysagers.

Les dispositions réglementaires établies pour ces éléments ont pour objectifs essentiels de protéger les édifices recensés (préserver leur intérêt pittoresque) et de valoriser et mettre en scène l'écrin paysager dans lequel ces éléments se sont intégrés.

Les prescriptions suivantes sont destinées à assurer leur protection et leur mise en valeur.

1.2.3.6. Les choix relatifs aux emplacements réservés

La municipalité a choisi de mettre au plan de zonage 10 emplacements réservés en vue d'un meilleur aménagement de l'espace public. Les emplacements réservés concernent la voirie (création, élargissement) et la création ou l'extension d'équipements publics.

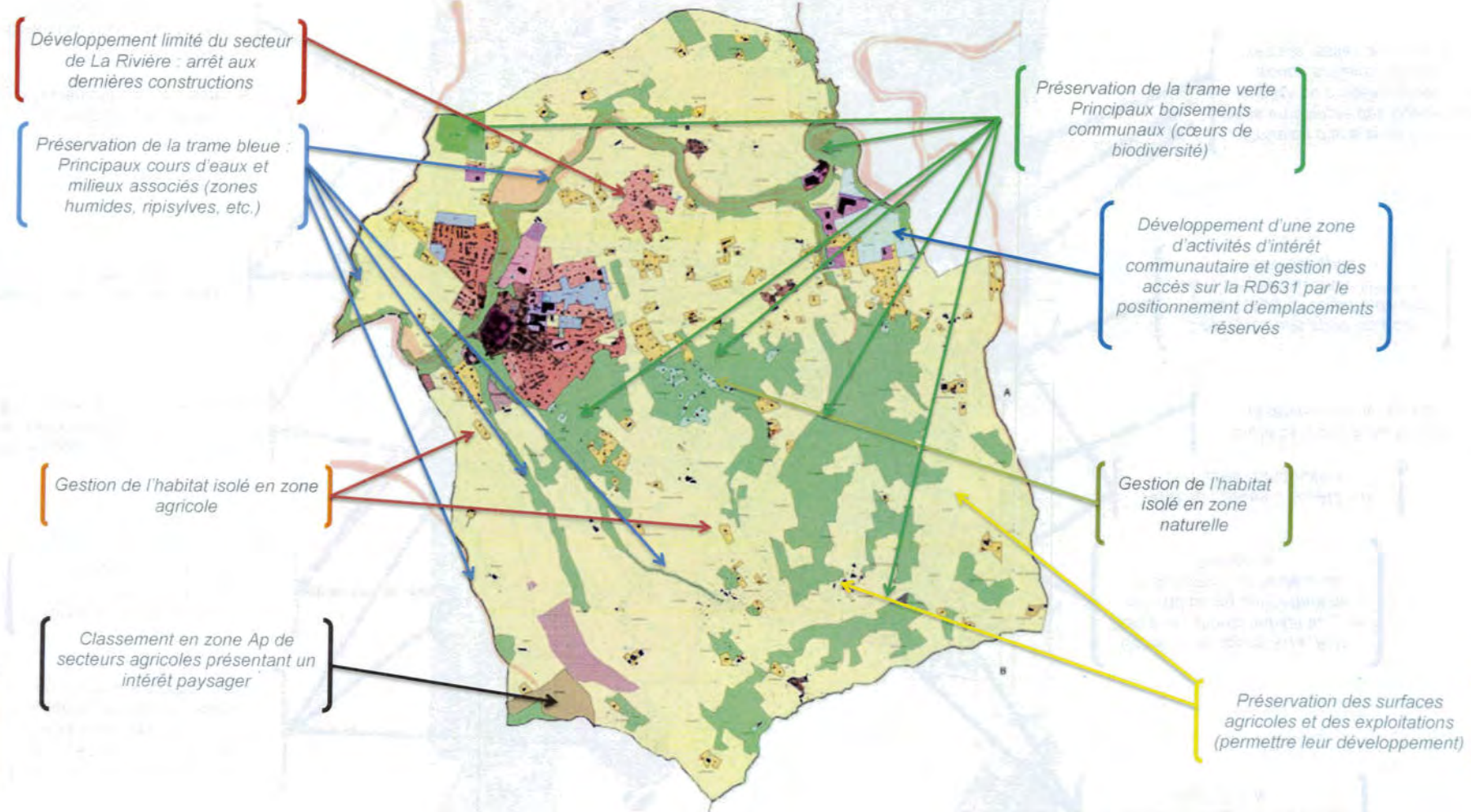
Les dispositions du Plan Local d'Urbanisme

Les emplacements réservés visent à anticiper sur les nécessaires évolutions en lien avec le développement de la commune.

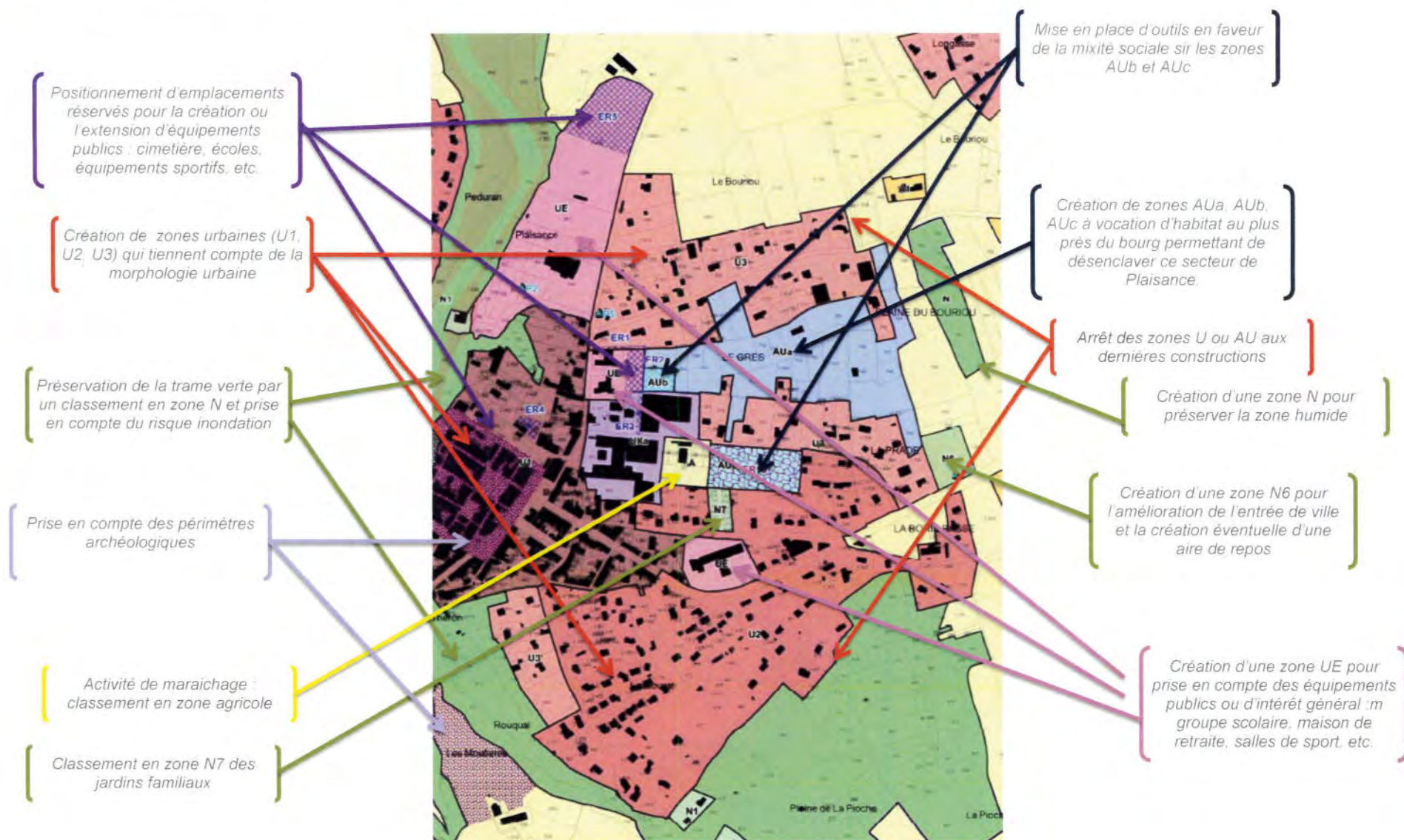
Tableau des Emplacements Réservés
(art. L.123-1-5 8° du Code de l'Urbanisme)

N°	Destination	Bénéficiaire
Numéro	Désignation	Bénéficiaire
1	Elargissement de voirie (emprise 2m)	Commune
2	Equipements scolaires ou liés à la petite enfance	Commune
3	Elargissement , création de voirie	Commune
4	Extension du cimetière	Commune
5	Equipements publics (sportifs ou de loisirs)	Commune
6	Carrefour aménagé (Rayon 18m)	Commune
7	Elargissement / création de voirie (Emprise 8m)	Commune
8	Création de voirie (Emprise 12m)	Tarn et Dadou
9	Elargissement de voirie (Emprise 1m)	Commune
10	Secteur devant accueillir 100% de logements sociaux	Commune

1.2.3.7. Justification globale des limites de zones (page suivante)

Zonage global

Secteurs du bourg – Plaisance - Bellevue



Secteurs de la Plaine

[CHAP. II] COMPARAISON PLU / PLU

II.1. COMPARAISON DES SURFACES

II.1.1 Bilan des surfaces par type de zone ancien PLU / PLU 2013

Surface ancien PLU	
UA	8,40
Ud1	31,70
Ud2	16,67
Uu	62,51
Uus	4,69
Ux	2,25
AU	19,07
AUo	11,48
AUx	9,44
AUxa	5,03
AUxb	0,55
AUxc	4,72
AUxo	6,02
A	974,76
N	348,10
Nh	8,10
NL	2,84
Np	4,16
Total	1520,50

Bilan des surfaces par type de zone - PLU 2014	
Zones Urbaines	98,4
U1	18,7
U2	33,0
U3	26,6
UE	8,2
UX	9,2
UXa	2,7
Zones A Urbaniser	24,1
Aua	9,1
Aub	0,2
Auc	1,1
Aux	13,8
Zones agricoles	1054,3
A	981,8
A1	61,2
A3	1,0
Ap	10,3
Zones naturelles	348,2
N	337,5
N1	7,2
N5	1,1
N6	2,1
N7	0,3
Total zones	1525,1

II.1.2 Analyse comparative des surfaces ancien PLU / PLU 2013

2.1.2.1. En termes d'espaces urbanisés

Surfaces donnant droits à construire			
Zones Urbaines		126,2	
UA		8,4	
Ud1		31,7	
Uu		62,5	
Uus		4,7	
UX		2,3	
Ancien PLU			
TOTAL		126,2	
Zones Urbaines		98,4	
U1		18,7	
U2		33,0	
UE		8,2	
UX		9,2	
UXa		2,7	
PLU 2013			
TOTAL		98,4	

Ancien PLU/PLU 2013 : les surfaces ont diminué de 27,8 hectares environ

Les espaces urbains ont été clarifiés dans le Plan Local d'Urbanisme. Un découpage plus précis a été réalisé en fonction de la vocation et de la densité. Les zones U de l'ancien se retrouvent seulement en partie en zone constructible dans le Plan Local d'Urbanisme. Quelques zones urbaines ont été reclassées en zone A, N ou AU.

La densification a été adaptée en fonction de la vocation et des caractéristiques du bâti existant : les modalités d'implantation des constructions, les coefficients d'emprise au sol, etc. ont été examinés et ajustés au cas par cas.

Des dispositions réglementaires ont été introduites pour favoriser la création de logements aidés et par voie de conséquence la mixité sociale et urbaine, dans les zones U1, U2, U3 destinées à recevoir de l'habitat (avec un bonus d'emprise au sol ou de hauteur notamment)

2.1.2.2. En termes d'espaces à urbaniser

Surfaces à urbaniser			
Zones A Urbaniser		Zones A Urbaniser	
AU	19,07	Aua	9,1
AUo	11,48	Aub	0,2
AUx	9,44	Auc	1,1
AUxa	5,03	Aux	13,8
AUxb	0,55		
AUxc	4,72		
AUxo	6,02		
Ancien PLU		PLU 2013	
TOTAL		TOTAL	
56,3		24,1	

Ancien PLU/PLU 2013: 32 ha ont été déclassés

L'ancien PLU compte 56 hectares classés en zone AU. Au regard des objectifs affichés en termes de réduction de la consommation d'espace pour être en accord avec les lois Grenelle, mais aussi au regard du projet de développement, il a été nécessaire de reclasser des zones AU en zone agricole ou naturelle. La définition des secteurs à urbaniser a été déterminée en cohérence avec les zones U : le Plan Local d'Urbanisme vise ainsi à restructurer des continuités urbaines, à recréer des liens entre les quartiers par la mise en œuvre de « greffes » et de « coutures » urbaines entre des secteurs construits. La question des réseaux a également été prise en compte. Les secteurs concernés par les zones AU sont le secteur de la Plaine et de Plaisance en ce qui concerne l'habitat et le secteur de Recourdiès pour ce qui est du développement économique.

Des dispositions intégrées aux Orientations d' Aménagement et de Programmation permettront d'ouvrir progressivement (dans le temps et dans l'espace) à l'urbanisation les secteurs les plus stratégiques et de répondre au fur et à mesure aux besoins générés.

La densification a été adaptée en fonction de la vocation et de l'environnement urbain immédiat : les modalités d'implantation des constructions, les coefficients d'emprise au sol, etc. ont été examinés et ajustés au cas par cas.

Des Orientations d'Aménagement et de Programmation précisent plus qualitativement le zonage et les dispositions du règlement pour TOUTES les zones AU. Des dispositions réglementaires ont été introduites pour favoriser la création de logements sociaux (servitude de mixité sociale, emplacement réservé, bonus d'emprise au sol ou de hauteur).

2.1.2.3. En termes d'espaces agricoles

Surfaces agricoles			
Zones Agricoles		974,8	
Ancien PLU			PLU 2013
TOTAL		974,8	TOTAL
			1 054,3

Ancien PLU/PLU 2013: augmentation des zones agricoles à hauteur de 79,5 ha

Les espaces agricoles dans le Plan Local d'Urbanisme ont une superficie de 1054 ha. Il y a eu une légère augmentation des espaces agricoles entre l'ancien PLU et le PLU de 2013 qui s'explique par le fait du déclassement de zones AU au profit des espaces agricoles et naturels.

Les zones A ne concernent que les terres non urbanisées et présentant le plus fort potentiel agronomique. Toutefois, certaines zones classées en zone urbaine ou à urbaniser au Plan d'Occupation des Sols ont retrouvées leur caractère agricole au PLU afin de limiter l'étalement de l'urbanisation et le mitage des espaces. Des dispositions ont également été prises dans le règlement pour limiter la dispersion des bâtiments agricoles sur le territoire communal. Le regroupement des constructions est ainsi favorisé. Les espaces agricoles les plus sensibles sur le plan paysager ont été identifiés et classés en zone Ap.

Remarque : Les secteurs A1 sont comptabilisés en « espaces agricoles » et non en « surfaces donnant droits à construire » car la construction de nouveaux logements n'est pas autorisée. Seules les annexes et la gestion du bâti existant sont autorisées en zone A1, on ne peut donc pas comptabiliser ces secteurs comme pleinement constructibles.

2.1.2.4. En termes d'espaces naturels

Surfaces naturelles			
Zones Naturelles		Zones Naturelles	348,2
N	348,1	N	337,5
Nh	8,1	N1	7,2
NL	2,84	N5	1,1
Np	4,16	N6	2,1
		N7	0,3
Ancien PLU		PLU 2013	
TOTAL	363,2	TOTAL	348,2

Ancien PLU/PLU 2013: les surfaces en zones naturelles ont diminuées d'environ 15 ha environ au profit des espaces agricoles

Au PLU, les zones N ne concernent que les espaces naturels sensibles (ruisseaux, zones humides, boisements, abords des cours d'eau) et les espaces naturels non urbanisés. Les trames vertes et bleues ont été prises en compte (Dadou, boisements) et classées majoritairement en zone naturelles au document d'urbanisme.

Remarque : Les secteurs N1 sont comptabilisés en « espaces naturels » et non en « surfaces donnant droits à construire » car la construction de nouveaux logements n'est pas autorisée. Seules les annexes et la gestion du bâti existant sont autorisées en zone N1, on ne peut donc pas comptabiliser ces secteurs comme pleinement constructibles.

2.1.2.1. Conclusions du bilan Ancien PLU / PLU 2013²

En termes d'espaces urbanisés, il y a eu une diminution des surfaces de près de 27,8 ha entre l'ancien PLU et le PLU de 2013. Cette surface est reclassée en zone agricole, naturelle ou à urbaniser. 32 ha ont également été retirés des zones à urbaniser afin que le projet soit en corrélation avec le projet défini au PADD (rythme démographique et logements à créer) ainsi qu'avec les objectifs de réduction de la consommation foncière (Lois Grenelle).

Ainsi on peut évaluer à 60 ha environ les espaces urbanisés ou à urbaniser qui ont été retirés de la construction.

Ces modifications ont favorisé les espaces agricoles qui gagnent 80 ha. Les espaces naturels quant à eux ont légèrement diminués du fait de l'augmentation des espaces agricoles.

Surfaces donnant droits à construire			
Ancien PLU		PLU 2013	
TOTAL	126,2	TOTAL	98,4
		soit	-27,8 ha
Surfaces à urbaniser			
Ancien PLU		PLU 2013	
TOTAL	56,3	TOTAL	24,1
		soit	-32,2 ha
Surfaces agricoles			
Ancien PLU		PLU 2013	
TOTAL	974,8	TOTAL	1 054,3
		soit	79,5 ha
Surfaces naturelles			
Ancien PLU		PLU 2013	
TOTAL	363,2	TOTAL	348,2
		soit	-15,0 ha
TOTAL Ancien PLU	1 520,5	TOTAL PLU 2013	1 525,1

² Le tableau récapitulatif présente le comparatif entre la carte communale et le PLU de Briatexte suivant les grands types de zones (cf. détail des calculs dans les paragraphes qui suivent).

EVOLUTION DE ZONAGE ENTRE ANCIEN PLU ET PLU 2013

Sur l'ensemble du territoire communal :

Sur les secteurs isolés, l'habitat (n'ayant pas de caractère agricole) a été classé en zones A1, A3 ou N1 pour une constructibilité qui se limite aux seules extensions (dans les conditions définies au règlement) ou à la création d'annexes aux habitations.

La création de nouveaux logements n'est pas autorisée à moins qu'une bâtisse soit repérée comme pouvant changer de destination (cf. Inventaire des bâtiments pouvant changer de destination en zone agricole dans la pièce 1.c du rapport de présentation).

La Rivière :

Suppression d'une zone AU et arrêt de la zone urbaine aux dernières constructions afin de limiter les surfaces ouvertes à l'urbanisation (en lien avec les objectifs de développement et les besoins fonciers affichés au PADD). De fait de nombreuses parcelles ont été reclassées en zone A.

Secteur de la Plaine :

Afin de limiter le mitage de l'espace et l'étalement urbain, le PLU 2013 vise à rapprocher la majorité des futures zones urbaines du centre-bourg et de ses équipements : scolaires, sportifs, services publics, commerces, etc.

Ainsi, une petite partie des zones AU de l'ancien PLU a été maintenue sur la zone de la Plaine afin de finaliser l'urbanisation de ce secteur (cf. OAP n°2) et le reste a été reclassé en zone agricole.

Sur les abords de la RD631, le choix a été fait de permettre uniquement la gestion de l'existant, en préservant uniquement une zone AU en entrée de ville (cf. OAP n°3) permettant de mixer les fonctions (habitat, équipements ou services).

Route du Claux :

Classement de terrains (anciennement agricoles) en zone UE pour permettre, à terme, le développement d'équipements communaux ou communautaires en lien avec le stade (pôle d'équipements).

Route du Bourriou :

Reclassement de terrains (anciennement en AU) en zone agricole du fait des objectifs de réduction de la consommation d'espace. Arrêt de l'urbanisation aux dernières constructions en laissant toutefois une bande de terrains en zone AU afin de faciliter la desserte du futur quartier de Plaisance (cf. OAP n°1), finaliser le quartier et gérer la transition avec les espaces agricoles.

Secteur de Recourdiès :

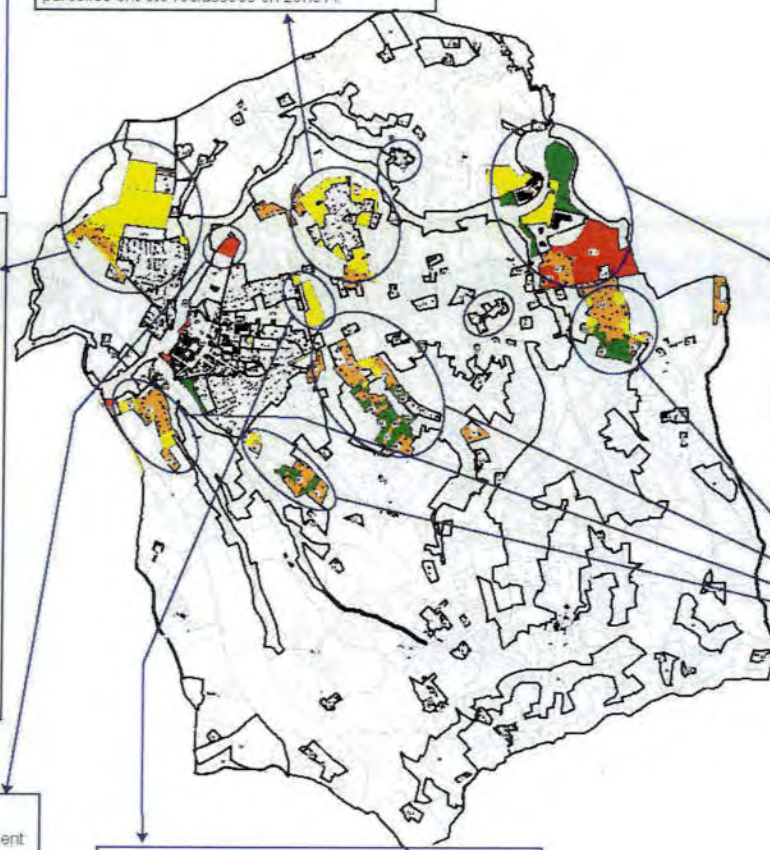
Reclassement de terrains (anciennement en AUX ou AUX0) en zone A ou N sur le Nord du secteur afin de déplacer la future zone d'activités vers le Sud, en bordure de la RD631. Une zone AUX a ainsi été créée sur des anciennes zones classées N pour la réalisation d'une zone d'activités communautaire (cf. OAP n°5). Cette réorganisation vise notamment à réaménager les accès à la RD 631 et à améliorer la lisibilité de la zone.

Zones habitées des coteaux (La Carrellié, route de Gasconne, Chemin de Puech Mecho, route de Cabannes, route de Saint-Paul) :

Ces secteurs qui étaient constructibles à la carte communale n'ont pas été retenus comme secteurs prioritaires de développement au regard notamment des objectifs retenus en termes de réduction de la consommation foncière, du mitage des espaces agricoles et naturels qu'ils sont susceptibles de générer, des déplacements qu'une urbanisation de ces hameaux engendrerait. Ainsi, seule la gestion du bâti existant est permise sur ces secteurs et de nombreuses parcelles ont été reclassées en zone agricole ou naturelle.

LEGENDE

- Zones A ou N passant en U ou AU
- Zones U ou AU passant en A
- Zones U ou AU passant en N
- Zones U passant en A1/N1/A3 (Affirmation du caractère de constructibilité limitée)



[CHAP. III] INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

III.1. GESTION EQUILIBREE DE L'ESPACE ET DES RESSOURCES

III.1.1 Les espaces naturels, agricoles et urbanisés

Le développement urbain d'un territoire est souvent consommateur d'espace, généralement au détriment des zones naturelles ou occupées par l'agriculture. L'enjeu d'un document d'urbanisme est par conséquent de trouver un équilibre juste entre les zones N, A, U et AU afin que ces différentes utilisations de l'espace puissent cohabiter de la manière la plus harmonieuse possible.

3.1.1.1. Les espaces urbanisés

Le Plan Local d'Urbanisme privilégie la définition d'enveloppes urbaines qui tend à cantonner l'urbanisation autour du bourg et des secteurs de la Plaine et de La Rivière.

Le PLU tend à proposer un projet ambitieux sur secteur de Plaisance, relativement bien situé, à proximité des équipements, services, et commerces du centre-ville. L'objectif sur ce secteur est de favoriser la mixité sociale et des formes urbaines diversifiées.

En parallèle de l'urbanisation future liée à l'habitat, le PLU vise à permettre la création ou l'agrandissement d'équipements public de manière à anticiper sur les évolutions liées à l'augmentation de population dans les prochaines années.

Dans une logique de développement de l'urbanisation à moyen et long terme et de développement durable, le PLU s'attache, au travers des Orientations d'Aménagement et de Programmation, à contrôler l'extension de l'urbanisation en intégrant un nombre de logements maximum à créer par an.

3.1.1.2. Les espaces naturels

Le Plan Local d'Urbanisme prend en compte la qualité des espaces naturels.

L'état initial de l'environnement a mis en évidence la présence d'éléments naturels sensibles du point de vue écologique et paysager (massifs boisés ou boisements ponctuels d'intérêt, réseau hydrographique dense, Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique, etc.).

Ces espaces sont protégés du développement urbain par :

- leur classement en zones naturelles (N),
- leur identification au titre des Espaces Boisés Classés.
- Leur classement en zone agricole

3.1.1.3. Les espaces agricoles

La gestion du terroir agricole nécessite de limiter la consommation d'espace à des fins urbaines mais aussi et surtout de préserver les terres agricoles, outil principal de l'activité agricole.

A travers le présent Plan Local d'Urbanisme, ces espaces sont protégés du développement urbain par :

- la limitation des extensions urbaines pour préserver les terres agricoles les plus intéressantes. Les zones U et AU permettent de « contenir » l'urbanisation et de laisser de grandes possibilités d'exploitation agricole. Ces zones se situent sur des secteurs qui, majoritairement ne sont plus occupés par des activités agricoles du fait de leur imbrication dans le tissu urbain.
- le classement en zone agricole (A) des exploitations agricoles pour permettre leur développement au plus près de bâtiments déjà existants de façon à limiter le mitage de l'espace. Seules les exploitations nouvellement créées pourront déroger à cette règle « d'implantation à proximité ».
- le classement en zone Ap des autres terres agricoles présentant un intérêt paysager certain. Le classement en zone Ap ne compromet en rien l'utilisation des terres pour l'activité agricole (élevage, cultures, prairies, etc.). Seule la majorité des constructions y est interdite.
- le maintien de l'ensemble de ces espaces agricoles (et de l'agriculture en général) permet de pérenniser leur développement et leurs fonctions économiques, paysagères et identitaires.

III.1.2 Ressources naturelles

3.1.2.1. Ressource « Biodiversité »

La commune de Briatexte possède des milieux d'intérêt écologique et un ensemble d'infrastructures agro-écologiques participant aux continuités écologiques

- des milieux intéressants d'un point de vue écologique, comme notamment les abords des cours d'eau et les milieux associés (zones humides, berges, ripisylves, etc.)
- des milieux « relais » comme le réseau de petits boisements ou de haies bocagères, les retenues collinaires, présents sur toute la commune. Ces milieux peuvent constituer des lieux d'habitats pour la faune. Ils sont relativement présents et donc difficilement cartographiables.

Le Plan Local d'Urbanisme propose un zonage adapté, en faveur d'une protection de ces trames vertes et bleues et des habitats naturels les plus sensibles, par le classement en zone naturelle :

- des espaces boisés significatifs
- des principaux cours d'eau et de leurs abords

Ces milieux naturels ne sont pas incompatibles avec les activités humaines bien au contraire, dès lors qu'elles sont pratiquées de manière extensive. Ainsi, un bon nombre de ces milieux a été notamment classé en zone agricole. L'activité agricole, en maintenant des espaces ouverts, contribue au maintien voire au déploiement de la biodiversité.

3.1.2.2. Ressource « Eau »

La traduction réglementaire et le découpage du territoire en zones respectent les orientations et les contraintes liées aux problèmes d'assainissement des eaux usées et pluviales. Ainsi, de nombreuses prescriptions sont intégrées aux articles 4 des différentes zones. L'urbanisation des zones AU est conditionnée au raccordement à l'assainissement collectif.

Par ailleurs la commune de Briatexte est dotée d'un Schéma Communal d'Assainissement, en cours de révision.

3.1.2.3. Ressource « Sol »

La gestion du terroir agricole nécessite de limiter la consommation d'espaces à des fins urbaines mais aussi et surtout de préserver les terres présentant un potentiel agronomique connu ou sensibles d'un point de vue paysager.

A travers le présent Plan Local d'Urbanisme, ces espaces sont protégés du développement urbain par :

- la limitation des extensions urbaines pour préserver les terres agricoles les plus intéressantes. Les zones U et AU permettent de « contenir » l'urbanisation et de laisser de grandes possibilités d'exploitation agricole.
- le classement en zone agricole (A) des terres autour des exploitations pour permettre le développement et la pérennité de ces exploitations.
- Un règlement prescrivant la construction des nouveaux bâtiments au plus près de bâtiments déjà existants de manière à limiter la dispersion des bâtiments agricoles et leur impact sur les paysages (excepté pour les exploitations nouvellement créées).

L'analyse comparative des photographies aériennes de 2005-2008 a permis de mesurer la consommation d'espaces agricoles et naturels par l'urbanisation. **On estime ainsi qu'environ 14 ha ont été urbanisés, dont 13 ha à des fins d'habitat (soit 4,3 ha en moyenne par an), 1 ha dédié aux équipements et moins de 2000 m² à des fins agricoles.** Par ailleurs, la taille parcellaire de ces nouvelles constructions est estimée à 1200 m² en moyenne.

Dans le PADD, il est prévu une réduction de 40 à 50 % de la consommation foncière par rapport à la période 2005-2008, avec comme objectif la création de 150 logements à l'horizon 2023 dont 20 % en habitat dense (parcelles moyennes de 350 m²) et 80 % en habitat individuel (parcelles moyennes de 750 m²). Ainsi au global, la surface moyenne pour la définition du zonage est de 750 m² par logement.

Si l'on prend les 1200 m² en moyenne consommés par logements entre 2005 et 2008 nous arrivons à une réduction de plus de 40 % de la consommation d'espace.

III.2. AMENITES PAYSAGERES

III.2.1 Patrimoine et Paysages

3.2.1.1. La valorisation des perceptions sur le paysage

La protection et la mise en valeur des paysages naturels et bâtis ont été prises en compte.

Ainsi, sont particulièrement protégés :

- les grands espaces agricoles et paysagers : 981 ha environs classés en zones A

- les massifs boisés, les cours d'eau, etc : 337,5 ha environ classés en zones naturelles auxquels viennent se rajouter des espaces de protection au titre des espaces boisés classés

3.2.1.2. La préservation et la valorisation du bâti patrimonial

Des dispositions réglementaires dans la continuité de l'existant

Le règlement des zones AU s'inspire de celui des zones U afin de proposer une architecture contemporaine qui respecte au mieux les pratiques architecturales traditionnelles et qui s'intègre plus facilement dans son environnement urbain proche.

Une mise en scène des éléments identitaires

Les aménagements futurs pourront mettre en scène les éléments identitaires du paysage, détourner les motifs paysagers et jouer avec les codes visuels pour créer des espaces d'agrément vivants et en harmonie avec "l'esprit des lieux".

Des éléments remarquables (pigeonniers, moulin, etc) ont été repérés et identifiés au titre de la loi Paysage (article L.123-1-5.7° du Code de l'urbanisme) pour être valorisés et préservés.

III.2.2 Approche qualitative de l'urbanisme

3.2.2.1. Une valorisation des paysages urbains résidentiels

Le respect des pratiques urbaines traditionnelles

Le diagnostic a mis en évidence les problématiques liées à l'étalement urbain.

Des extensions récentes se sont développées de manière diffuse, sans lien avec le noyau central, comme par exemple sur les secteurs de Puech Mecho, La Carrelé, la Gasconne. L'étalement urbain le long des voies de communication a mité le paysage et entraîné une perte de cohérence du tissu urbain. Les dispositions prises dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme sont de nature à concourir à redonner une certaine homogénéité au tissu urbain. Les limites des périmètres urbanisés et urbanisables à court et moyen terme sont clairement définies et cherchent à enrayer le phénomène de l'étalement urbain avec des zones urbaines bien définies : arrêt de l'urbanisation aux dernières constructions sur la majorité des secteurs urbanisés. Aussi, le long de la RD631, seul la gestion du bâti existant n'est autorisée.

Des « coutures urbaines » pour recréer des liens entre les quartiers

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation visent à créer des « coutures urbaines » entre les différentes parties déjà urbanisées le secteur de Plaisance, de Bellevue, grâce à :

- des dispositions qualitatives en termes de traitement des espaces publics,
- un accompagnement végétal
- la création d'un espace vert sur le bourg,
- la création de liaisons douces

III.3. RISQUES ET SANTE PUBLIQUE

III.3.1 Risques majeurs

Le zonage du Plan Local d'Urbanisme veille à exclure des zones ouvertes à l'urbanisation (AU) les secteurs fortement soumis aux aléas de mouvements de terrain et inondation.

Une trame a été intégrée au plan de zonage pour prévenir des risques éventuels (principe de précaution, notamment par rapport au risque d'inondation). Ainsi toute opération pourra être refusée ou soumise à des prescriptions relatives à la salubrité ou à la sécurité publique au titre de l'article R111-2 du Code de l'urbanisme.

III.3.2 Qualité de l'air – Déplacements

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation des secteurs AU prévoient notamment la mise en place de circulations douces.

Cette disposition contribue ainsi à étoffer le maillage de la commune en modes doux.

Aussi, le PLU vise à recentrer l'urbanisation future sur les zones déjà urbanisées (comblement des dents creuses) et éviter l'éparpillement de la construction sur le territoire communal. Cela permet de limiter les besoins en déplacements.

III.3.3 Nuisances sonores

La question des nuisances sonores a été prise en compte. Par exemple, seule la gestion du bâti existant à vocation d'habitat sera possible le long de la RD631 (hors agglomération), source de nuisances sonores pour les riverains.

[CHAP. IV] INDICATEURS DE SUIVI

1- Satisfaction des besoins en logements

Indicateur de suivi : Satisfaction des besoins en logements	
<i>Evolution du nombre de logements sur la commune</i>	<i>X logements /an</i>
<i>Evolution de la surface artificialisée</i>	<i>X ha</i>
<i>Respect du rythme de développement envisagé au PADD</i>	<i>Nombre de logements par période de 3 ans</i>
<i>Types de logements produits</i>	<i>Taille</i>
	<i>Répartition géographique (bourgs ? hameaux ?)</i>

2- Biodiversité et espaces naturels :

Indicateur de suivi : Evaluation de l'étendue des espaces naturels	
<i>Etendue des espaces naturels (N) en 2013</i>	<i>337,5 ha</i>

3- Paysages et patrimoine

Indicateur de suivi : Etendue des Espaces Boisés Classés	
Etendue des EBC en 2013	6,5 ha
Indicateur de suivi : Nombre de bâtiments repérés en zone A pouvant changer de destination	
Nombre d'éléments identifiés au zonage en 2013	12

4- Sols

Indicateur de suivi : Evolution des surfaces agricoles	
Etendue des espaces agricoles (A et Ap) en 2013	992 ha
Indicateur de suivi : Etendue des espaces U « occupés »	
Etendue des espaces U1, U2, U3 occupés en 2013	Zones urbaines à vocation d'habitat - 7,9 ha de « dents creuses » = 70,4 ha

[CHAP. V] SYNTHESE PLU

La commune de Briatexte disposait déjà d'un Plan Local d'Urbanisme.

L'objectif majeur de la révision du PLU est de cadrer les conditions et les modes de développement de l'urbanisation dans une perspective de préservation des enjeux naturels et paysagers.

Cette étude s'inscrit ainsi dans le respect des principes d'aménagement définis dans le code de l'urbanisme comme en particulier :

- Assurer l'équilibre entre renouvellement et développement urbain et la préservation de l'espace rural
- Utiliser l'espace de façon économe
- Faciliter et accompagner la mixité sociale
- Prévenir les risques naturels et ou technologiques ainsi que les pollutions et les nuisances
- Protéger l'environnement, notamment les espaces naturels, forestiers, ainsi que les paysages
- Préserver les activités agricoles et économiques, existantes et potentielles

La présente synthèse comment ces objectifs ont été pris en compte tout au long de la démarche : de la définition des enjeux jusqu'à la traduction réglementaire en passant par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Il est important de préciser que la démarche a été menée conjointement avec 9 autres communes que sont : Aussac, Busque, Lasgraïsses, Labessière-Candeil, Missècle, Moulayrès, Peyrole, Puybegon et Saint-Gauzens.

PRINCIPAUX ENJEUX RESSORTIS DU DIAGNOSTIC

Le dernier trimestre 2011 et le début d'année 2012 ont été consacré à l'élaboration d'un diagnostic stratégique ayant permis de mettre en exergue plusieurs enjeux présentés ci-après.

Synthèse des enjeux

Dimension socio-démographique :

- Accueillir de nouveaux habitants tout en maîtrisant le développement urbain (maintenir un rythme démographique adapté)
- Maintenir un équilibre intergénérationnel
- Gérer le vieillissement (diversification de l'habitat, services à la personne)
- Concilier les besoins des nouveaux arrivants avec les équipements
- Poursuivre la diversification du logement (locatif et notamment social) pour répondre aux besoins des jeunes ménages
- Favoriser le renouvellement urbain de manière à maintenir un taux de vacance raisonnable voire favoriser la reconquête du parc vacant en centre-bourg
- Éviter le « tout » résidentiel » et accompagner le dynamisme du logement par la création d'emplois

Dimension socio-économique :

- Favoriser l'équilibre entre dynamisme démographie et dynamisme de l'emploi afin de diminuer la dépendance aux pôles d'emplois limitrophes
- Prendre en considération les déplacements liés à l'emploi pour développer des modes de transports alternatifs à l'automobile individuelle (fréquence des transports en commun, aire de covoiturage...)
- Conforter le rôle de pôle de proximité en matière de commerces et de services à la personne en jouant sur la complémentarité avec Graulhet
- Favoriser la création de nouveaux commerces et le passage de commerces ambulants
- Assurer un dynamisme démographique en centre-bourg
- Assurer la couverture des territoires ruraux par des services aux personnes de qualité
- Permettre la création de nouvelles zones d'activités et assurer la présence des équipements adéquats (réseaux, accessibilités, etc.)
- Valoriser le savoir-faire des artisans du territoire par un affichage homogène
- Soutenir l'agriculture en permettant la diversification des activités (ventes directes, transformation, tourisme...)

- Favoriser la vente directe (mettre en place les conditions pour permettre la création d'une coopérative ou de points de vente en corrélation avec la mobilité des ménages)
- Renforcer le lien entre le monde agricole et les espaces urbains en traitant les franges urbaines (espaces publics, modes doux, jardins familiaux) et en protégeant les terres agricoles de qualité

Dimension équipements-fonctionnement :

- Maintenir voir favoriser les conditions d'accueil d'équipements de santé
- Envisager la création d'une structure d'accueil de la petite enfance d'échelle intercommunale sur le groupement (mutualiser les moyens)
- Envisager la création d'un équipement sportif d'échelle intercommunale entre Gaillac et Graulhet
- Maintenir et conforter les services publics
- Renforcer les modes de transports alternatifs à la voiture, voire créer les conditions pour leur développement (aire de covoiturage, densification autour des points d'arrêts du car, voies cyclables)
- Sécuriser les routes et les traversées des bourgs et villages
- Renforcer les liens entre les centres-bourgs et les franges urbaines (réaménagement des cœurs de village, prévoir des cheminements piétons et cycles...)
- Définir le développement urbain et son rythme en fonction de la présence des réseaux

Dimension environnementale et paysagère :

- Maîtriser les extensions linéaires le long des axes de communication
- Recentrer l'urbanisation sur le bourg pour maintenir les équipements, les commerces et les services
- Réintégrer des aspects du patrimoine architectural pour les futures opérations (façades, matériaux, hauteur, alignement...)
- Stopper le mitage de l'espace agricole et naturel
- Protéger, préserver et valoriser le patrimoine naturel (boisements significatifs, les haies bocagères, les ripisylves, les cours d'eau, ...) vecteurs de biodiversité
- Mettre en valeur les sites remarquables (ZNIEFF)
- Préserver et valoriser le réseau hydrographique et les milieux aquatiques
- Préserver les espaces de productions agricoles servant d'habitat naturel à de nombreuses espèces communes
- Concilier l'exercice de l'activité agricole et la préservation des espaces naturels

- Préserver et valoriser le réseau hydrographique et les milieux aquatiques (en lien avec la gestion de l'assainissement)
- Concilier l'exercice de l'activité agricole et la préservation des espaces naturels
- Prendre en compte les dispositions du SDAGE et du SAGE
- Préserver les terres agricoles de l'urbanisation et de l'érosion (maintien et restauration des haies bocagères...)

Risques et nuisances :

- Veiller à la prise en compte des risques naturels et technologiques
- Limiter les nuisances
- Gérer l'urbanisation le long des axes (recul, orientation des façades, servitude sur l'éventuelle déviation de Briatexte...)
- Sécuriser la traversée du village

CHOIX D'UN SCENARIO DE PROJET

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme vise à trouver un équilibre raisonnable entre les ambitions de développement de la collectivité (accueillir de nouveaux habitants, de nouveaux emplois, de nouvelles constructions, ...) et les capacités d'accueil de cette même collectivité (réseaux satisfaisants pour supporter de nouveaux branchements, routes pouvant supporter une augmentation de trafic, équipements publics pouvant apporter les réponses à des nouveaux besoins, prévision d'investissements nouveaux supportables au regard des finances de la collectivité, ...).

	Recensement 1999	Recensement 2008	Estimation 2013	Projection 2023
--	------------------	------------------	-----------------	-----------------

Le scénario doit également prendre en compte les objectifs de réduction de la consommation foncière, les objectifs de mixité sociale, les objectifs de réhabilitation du parc ancien.

Scénario retenu :

La commune de Briatexte a connu ces dernières années un rythme de croissance démographique annuelle de 1,3 %. Pour les 10 années à venir, la municipalité a choisi de se positionner sur un scénario visant à poursuivre ce rythme de développement afin de maintenir la dynamique démographique et de pérenniser les équipements communaux, notamment scolaires.

Ce rythme de développement devrait permettre d'augmenter la population de Briatexte, sans toutefois subir une trop forte augmentation du nombre d'habitants (synonyme d'investissements supplémentaires).

Population	1662	1863	2050	2333
	+ 1,3% par an, soit environ 22 habitants par an		+ 1,3 % par an, soit environ 28 habitants par an	
Logement (Résidences principales)	679	771	860	1037
	soit environ 12 logements par an		soit environ 18 logements par an à créer	

Ainsi, avec une augmentation annuelle de la population de 1,3 % jusqu'en 2023, la population communale passerait de 2050 habitants environ en 2013 à 2333 habitants en 2023, soit 28 nouveaux habitants chaque année sur les 10 prochaines années. Le besoin en logement pour maintenir ce rythme démographique annuel est estimé quant à lui à 18 nouveaux logements par an.

Le projet vise ainsi à maintenir la croissance démographique sans pour autant changer la physionomie de la commune.

Ces objectifs démographiques intègrent :

- les objectifs fixés par le SCoT du Pays Vignoble Gaillacois Bastides et Val Dadou
- la diminution progressive du nombre de personnes par ménages. Afin de définir un objectif de logements à produire pour accueillir cette population, le scénario prend en compte une poursuite de la baisse du nombre de personnes par foyer dans les années à venir, en lien avec le desserrement des ménages. Sous l'effet du vieillissement de la population, de la baisse du nombre moyen d'enfants par femme, de la multiplication de familles monoparentales et de la décohabitation plus précoce des jeunes adultes, ce phénomène sociologique entraîne une baisse du nombre de personnes par ménage. La taille des ménages diminuant, il faut de plus en plus de résidences principales pour loger la même population. Il est envisagé une diminution de la taille des ménages de l'ordre de 0,05 point par tranche de 5 années à horizon 2025, en lien avec les perspectives de l'INSEE à l'échelle nationale. Le nombre moyen de personnes par foyer passerait de 2,4 en 2008, à 2.35 en 2013, à 2,3 en 2018 et 2.25 à l'horizon 2023 à l'échelle de la commune.

Population (en Nbre d'hab.)				Données de cadrage (SCoT) pour le calcul du scénario dans le cas de la commune de Briatexte, "bourg rural relais"		Calcul des besoins fonciers en appliquant les données de cadrage ci-contre	
2008	2013 <i>Estimation</i>	2018 <i>Estimation</i>	2023 <i>Estimation</i>	Part du besoin en logement en construction neuve	85%	Besoins en logements	177
1863	2050	2187	2333	Part du besoin en logement en renouvellement urbain	15%	Besoin en logement en construction neuve	151
Taille moyenne des ménages				Part de l'habitat individuel	80%	Besoin en logement en renouv. urbain	27
2013	2018	2023		Surface moyenne en habitat individuel	750 m ²	Logements en habitat individuel	121
2,4	2,3	2,25		Part de l'habitat dense	20%	Surface moy. en habitat individuel (en m ²)	750
				Surface moyenne en habitat dense	350 m ²	Surface totale en habitat individuel (en ha)	9,075
				Part Voirie et Réseaux Divers	20%	Logements en habitat dense	30
				Coefficient de rétention foncière	1,3	Surface moy. en habitat dense (en m ²)	350
						Surface totale en habitat dense (en ha)	1,05
						Besoins fonciers (en ha)	10,125
						Part Voirie et Réseaux Divers	20%
						Coefficient de rétention foncière	1,3
						Foncier à réserver (en ha)	16,4

Comme le présente le tableau ci-dessus, le PLU, dans son PADD prévoit une enveloppe de 16,4 ha de foncier à réserver, pour la création des nouveaux logements. Ce calcul est établi sur la base d'une surface moyenne de terrain de 750 m² en ce qui concerne le logement individuel et une surface moyenne de 350 m² pour ce qui concerne l'habitat dense (comme le préconise le SCoT du Pays Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou pour les communes dites « rurales »), auquel est appliqué un coefficient de rétention foncière de 1,3. Par ailleurs, 20% de surfaces supplémentaires sont prises en compte sur les zones AU pour tenir compte des surfaces qui seront destinées aux voiries et réseaux dans les futures opérations (25 % sur le secteur de Plaisance au regard de l'importance de la zone).

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

La définition des enjeux liés au diagnostic et les travaux sur les scénarios ont permis d'engager la réflexion et le débat sur les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Les fondements du PADD s'appuient sur les enjeux qui se dégagent des éléments de diagnostic. Ils caractérisent la vision des élus du projet d'aménagement du territoire dans une perspective de développement durable.

Le PADD débattu en Conseil Municipal le 18/12/2012 s'articule ainsi autour de trois grands axes :

1. Accueillir de nouvelles populations pour favoriser le maintien des équipements, et organiser et programmer le développement
2. Accompagner le développement en favorisant le dynamisme économique et en développant les équipements nécessaires pour répondre aux besoins (équipements publics, réseaux, voirie, etc.)
3. Préserver le cadre de vie des habitants de Briatexte (Environnement, Paysages et Patrimoine)

Axe 1 : Accueillir de nouvelles populations pour favoriser le maintien des équipements, et organiser et programmer le développement

La municipalité souhaite maintenir la tendance démographique connue ces dernières années (croissance annuelle de population de 1,3 %) tout en maîtrisant son développement (apport régulier de population). La commune souhaite avoir un rythme de construction raisonnable de manière à renouveler sa population (18 logements/an).

Toutefois, les élus souhaitent organiser ce développement afin que la commune connaisse un apport régulier de population et éviter les effets « de vague ».

La municipalité a plusieurs objectifs en termes d'urbanisation liée à l'habitat :

- Développer l'urbanisation prioritairement aux abords du centre-ville, notamment sur le quartier de Plaisance qui constitue un secteur stratégique de développement. En effet, ce quartier situé à proximité du centre-ville, des commerces et équipements, et raccordable aux réseaux publics, pourrait accueillir à terme une part importante des nouveaux logements. Ce secteur est également bien situé pour pouvoir accueillir des logements à vocation sociale.

- Finaliser l'urbanisation dans le secteur de la Plaine (finaliser notamment les opérations aujourd'hui engagées).
- Conforter le hameau de Rivières par l'urbanisation des seules « dents creuses ».

En ce qui concerne les petits hameaux ou l'habitat diffus, l'objectif est de venir gérer les constructions existantes (permettre leur évolution) sans pour autant construire de nouveaux logements. Les objectifs affichés dans le PADD permettront ainsi de venir enrayer le phénomène de mitage des espaces agricoles et naturels de la commune.

Au-delà de la localisation préférentielle de l'habitat pour le futur, la commune souhaite poursuivre la diversification de son parc de logement (types, formes urbaines, mixité sociale, etc.).

Axe 2 : Favoriser le développement économique

Le projet vise à permettre le développement des activités existantes et à pérenniser le nombre d'emploi qu'elles induisent en compatibilité avec la préservation de l'environnement et la valorisation des paysages.

Le projet doit également permettre la création d'une nouvelle zone d'activités économiques d'intérêt communautaire sur la Plaine de Recourdiès, en limite de la commune de Graulhet, aux abords de la RD631

Axe 3 : Préserver les équilibres entre développement urbain, pérennité de l'activité agricole et maintien des espaces naturels

L'analyse de l'état initial de l'environnement a mis en évidence une certaine richesse architecturale (Exemple : pigeonniers, place des couverts, etc.) paysagère (trame bocagère), et écologique (hydrographie, boisements, etc.). Cet objectif du PADD exprime la volonté municipale d'assurer la préservation des aménités paysagères de la commune (Rivière Dadou, Trame bocagère, entrées de bourg, point de vue depuis la carrière du Prône située sur la commune de Saint-Gauzens notamment, etc.) et des équilibres écologiques des espaces naturels (préservation des trames vertes et bleues) mais également d'engager une démarche de qualité environnementale pour mettre en valeur les paysages et les milieux sensibles (sans que cela n'interfère avec les activités existantes).

Les risques, servitudes et contraintes sont de surcroît pris en considération (inondation, Retraits et gonflements des argiles, nuisances liées à la présence de la RD 631, etc.)

TRADUCTION REGLEMENTAIRE DU PROJET

Le Plan Local d'Urbanisme, conformément au Code de l'Urbanisme, est composé de zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles. Chaque type de zone fait l'objet d'un découpage établi en fonction des usages actuels ou souhaités (notamment pour les zones agricoles et naturelles) et de la morphologie urbaine du quartier.

De plus, un classement spécifique de certains secteurs particuliers permet d'ajuster la traduction réglementaire.

Le document est organisé comme suit :

Zonage

Zones	Différenciation en secteurs	Secteurs
URBAINES <i>Dites « U »</i>	1/ ... selon la vocation 2/ ... selon la morphologie urbaine 3/ ... selon le gradient de densité du bâti	<u>Mixtes / habitat dominant</u> : U1, U2, U3 <u>Equipements</u> : UE <u>Activités</u> : UX
A URBANISER <i>Dites « AU »</i>	1/ ... selon la temporisation (<i>ouverture différée dans le temps</i>) 2/ ... selon la vocation et la densité du bâti	<u>Court terme / Habitat</u> : AU <u>Court terme / Activités</u> : AUX
AGRICOLLES <i>Dites « A »</i>	1/ ... selon la vocation	<u>Agricoles</u> : A <u>Agricoles paysagères</u> : Ap <u>Agricoles habitées ou activités</u> : A1, A3
NATURELLES <i>Dites « N »</i>	1/ ... selon la vocation	<u>Naturelles</u> : N <u>Naturelles habitées</u> : N1 , <u>Naturelles spécifiques (stations, épuration, équipements publics en zone naturelle, espace vert/jardins.)</u> : N5, N6, N7

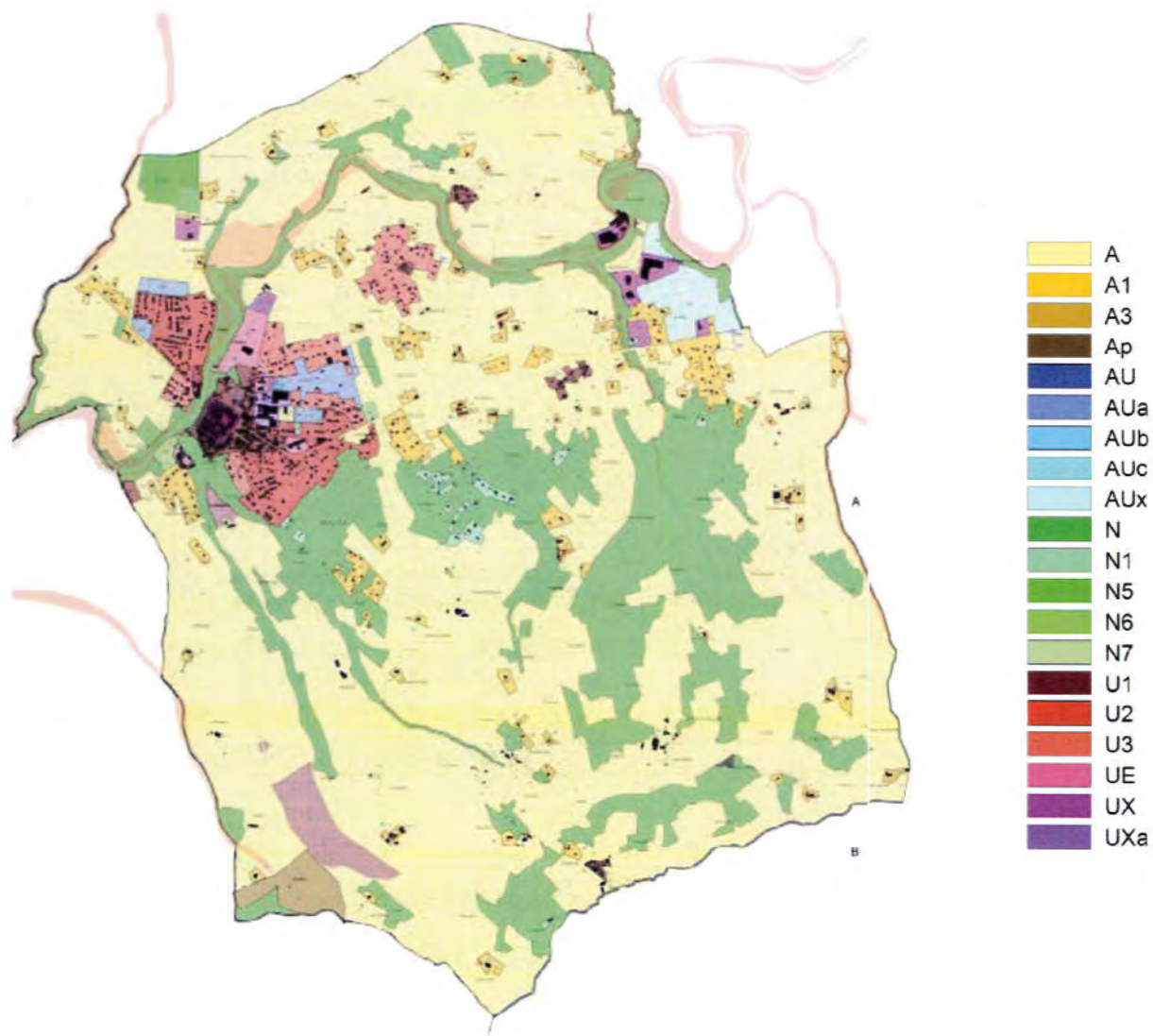
Classements particuliers

ER : Emplacements Réservés

Article L.123-1-5 7° du Code de l'urbanisme : Eléments remarquables au sens de la Loi Paysage

EBC : Espaces Boisés Classés

L.123-3-1 du Code de l'urbanisme : Bâtiment identifié en zone agricole pouvant changer de destination.

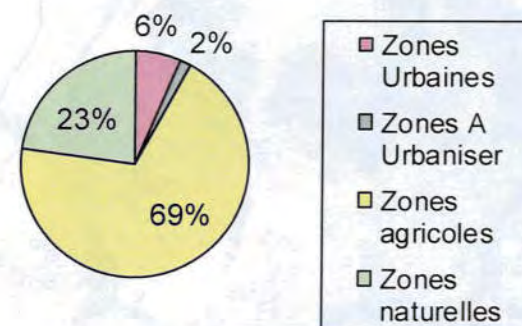


Bilan des surfaces par type de zone - PLU 2014

Zones Urbaines	98,4	<i>ha</i>
U1	18,7	<i>ha</i>
U2	33,0	<i>ha</i>
U3	26,6	<i>ha</i>
UE	8,2	<i>ha</i>
UX	9,2	<i>ha</i>
UXa	2,7	<i>ha</i>
Zones A Urbaniser	24,1	<i>ha</i>
Aua	9,1	<i>ha</i>
Aub	0,2	<i>ha</i>
Auc	1,1	<i>ha</i>
Aux	13,8	<i>ha</i>
Zones agricoles	1054,3	<i>ha</i>
A	981,8	<i>ha</i>
A1	61,2	<i>ha</i>
A3	1,0	<i>ha</i>
Ap	10,3	<i>ha</i>
Zones naturelles	348,2	<i>ha</i>
N	337,5	<i>ha</i>
N1	7,2	<i>ha</i>
N5	1,1	<i>ha</i>
N6	2,1	<i>ha</i>
N7	0,3	<i>ha</i>
Total zones	1525,1	<i>ha</i>

EBC 6,5 *ha*Boisements 6,5 *ha*

Bilan des surfaces (ha)

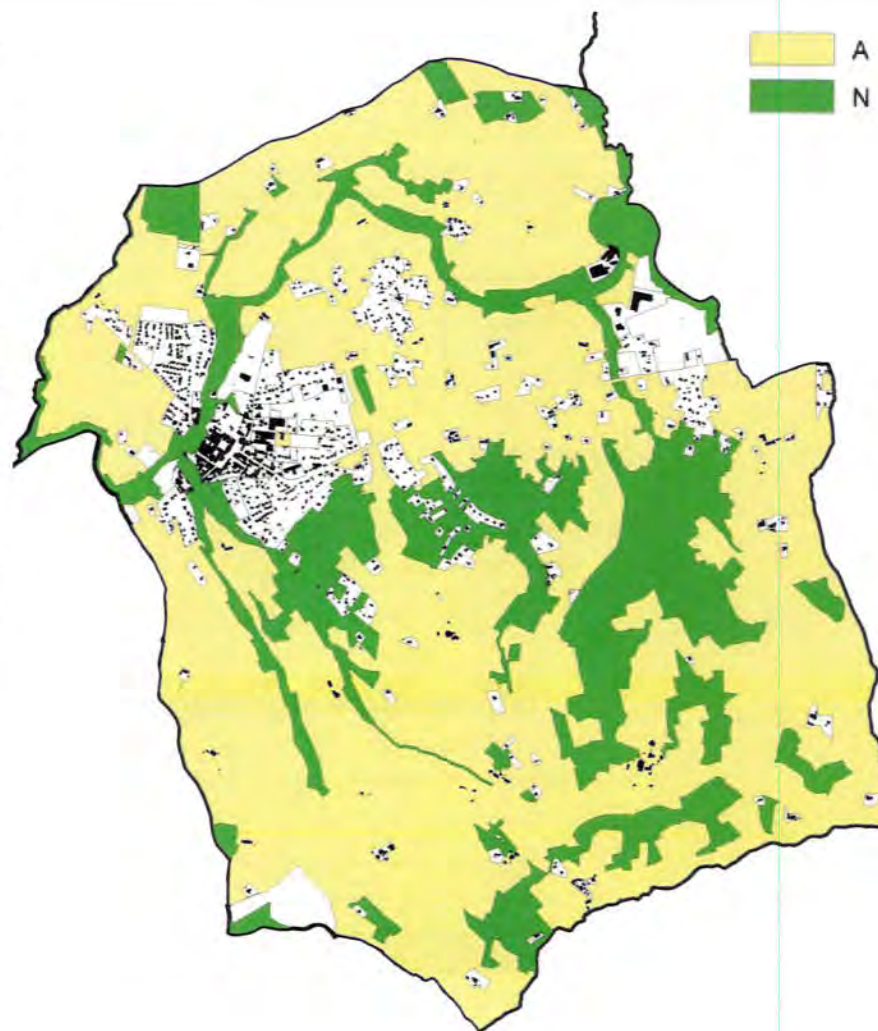


ZOOM SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Plan Local d'Urbanisme veille à préserver et valoriser le patrimoine environnemental (trames vertes et bleues) en classant en zone inconstructible les secteurs les plus sensibles (ZNIEFF « Butte de Saint-Martin de Casselvi » classée en AP, massifs boisés, principaux éléments de la trame bleue dont le Dadou classés en zone N, etc.). Ceux-ci sont identifiés précisément, notamment au travers du document graphique qui accompagne le règlement.

Les orientations du PLU allant dans le sens d'une meilleure prise en compte de l'environnement (prise en compte des milieux sensibles par un classement en zone naturelle, etc.), ses choix n'engendreront aucun risque d'altération, ou somme toute minimales sur l'environnement.

Le Plan Local d'Urbanisme veille à assurer une consommation limitée de foncier à des fins urbaines (consommation limitée à 18,3 ha environ) et à ce que les nouvelles constructions en zone AU soient raccordées au réseau d'assainissement.



BILAN

Bilan global de la capacité d'accueil sur la commune de Briatexte

Le potentiel de logements des zones AU couplé aux logements susceptibles de se créer en zone U (48 logements) équivaut aux objectifs pressentis dans le PADD qui préconisait la construction d'environ 18 logements par an.

	Logements prévus		Coefficient de rétention foncière utilisé pour les zones U et coefficient VRD pour les zones AU	Besoins fonciers / Potentiel foncier mobilisable	
PADD	177 logements			16,4 ha	
Zonage	Capacités résiduelles en zone U1	1	Coefficient de rétention foncière : 1,3	7,9 ha disponible en zone U	
	Capacités résiduelles en zone U2	38			
	Capacités résiduelles en zone U3	24			
	Capacité résiduelle totale en zones U (avec prise en compte de la rétention foncière)	48		7,9 ha	
	Capacité des zones AU à vocation d'habitat		136	20 % (et 25 % sur le secteur de Plaisance au regard de l'importance de la zone)	10,4 ha
	Capacité totale en zones AU		136		10,4 ha
Capacité totale du zonage	184			18,3 ha qui seront susceptibles d'être consommés à horizon PLU	
Consommation d'espace moyenne par logements entre 2005 et 2008				1200 m²	
Consommation d'espace moyenne annuelle prévue entre 2013 et 2023 sur les zones AU				750 m²	
Réduction de la consommation foncière				40%	

Le calcul a pris en compte l'ensemble du foncier mobilisable, même si une partie de celui-ci sera très difficilement mobilisable en zone urbaine (jardins, espaces publics à créer en cas de division parcellaire).

Ainsi, si l'on tient compte de ce paramètre de rétention foncière, la surface moyenne est de l'ordre de 1145 m² par logement en zone U. Aussi, si l'on tient compte du coefficient pour voirie et réseaux en zone AU, la surface moyenne est de 610 m² par logements.

Au global (surfaces disponibles en zone U et surface des zones AU), nous avons une surface de moyenne de 750 m² par logement (ce qui est relativement faible par rapport à ce qu'a connu la commune durant les dernières années).

Le PLU est donc en accord avec le SCoT du Pays Vignoble Gaillacois Bastides et Val Dadou sur ce volet capacité d'accueil, foncier mobilisé et densité attendue.

La prise en compte du renouvellement urbain

Pour permettre le renouvellement urbain, le règlement du PLU autorise le changement de destination de quelques constructions dans les secteurs isolés, et le plan de zonage repère une douzaine de bâtisses dans les zones agricoles (A, A1)) pouvant changer de destination. Le bâti ancien et d'intérêt patrimonial, présent sur ces secteurs pourra donc être reconquis. Toutefois, il est très difficile de quantifier cette reconquête de logements car cela dépend très largement de la volonté des propriétaires. Les bâtis repérés sont souvent en lien avec d'autres constructions occupées.

Au-delà du Plan Local d'Urbanisme, une OPAH de droit commun est menée par la Communauté de Communes de Tarn et Dadou. Cette dernière identifie le centre bourg de Briatexte comme territoire prioritaire pour la création d'une offre locative nouvelle, au travers de la réhabilitation de biens vacants dégradés. Néanmoins, là encore, il est difficile de quantifier le nombre de logements qui pourront être créés dans ce cadre.

La prise en compte de la mixité sociale

Le Programme Local de l'Habitat, fixe des objectifs en termes de création de logements locatifs sociaux sur les bourgs ruraux relais (dont fait partie Briatexte), à savoir à minima atteindre 5 % de logements locatifs sociaux en 2020 (Source : PLH, Modification 2008-2014).

Ainsi, pour traduire cet objectif, la Communauté de communes Tarn et Dadou, la commune de Briatexte et les bailleurs sociaux se sont concertés pour voir où il serait opportun créer des logements sociaux sur Briatexte. Lors de cette entrevue, le secteur de Plaisance a été identifié comme un secteur à enjeu pour la mixité sociale au regard de sa situation, à proximité du centre-ville, des commerces, des équipements scolaires, etc.

Le PLU a donc fait appel à deux outils précis afin de permettre la réalisation de petites opérations à vocation sociale :

- L'emplacement réservé (situé sur la zone AUb) au titre de l'article L123-2 alinéa b du code de l'urbanisme
- La servitude de mixité sociale (situé sur la zone AUc) au titre de l'article L123-1-5 alinéa 16 du code de l'urbanisme

Le PLU prévoit également un bonus de hauteur et d'emprise au sol en zone U2, U3 et AU dans le cas de la création de logements sociaux.

Bilan des surfaces ouvertes à l'urbanisation à l'échelle des 10 communes du groupement de commande et cohérence avec les PADD

Comme expliqué en préambule du rapport de présentation, la commune de Briatexte s'est lancée dans une démarche de PLU groupés avec 9 autres communes : Aussac, Busque, Labessière-Candeil, Lasgraisses, Moulayrès, Peyrole, Puybegon, Missècle et Saint-Gauzens.

L'élaboration des Projets d'Aménagement et de Développement Durables prévoit d'ouvrir à l'urbanisation 75 ha entre 2013 et 2023.

Le tableau³ ci-dessous présente les surfaces ouvertes à l'urbanisation (surfaces des zones AU et AU0 ainsi que les surfaces disponibles en zone urbaine) sur l'ensemble des communes et l'enveloppe qui était prévue dans chacun des PADD communaux.

Code commune	Surfaces creuses en zones urbaines ou en zone AU	Surfaces ouvertes en zones AU et AU0 et surfaces disponibles en zone urbaine	Surfaces ouvertes pour l'habitat (AU, AU0, AU1, AU2)	Nombre d'ha prévus au PADD pour répondre aux besoins
01 01 01 C	0,8	2,3	2,1	4,22
01 01 02	1,9	5,3	2,2	2,22
01 01 03	7,9	10,4	12,2	16,42
01 01 04-01 01 05	3,6	3,6	2,2	2,22
01 01 06	2,6	3,9	6,2	2,22
01 01 07	2,0	6,3	2,2	2,22
01 01 08	1,5	4,5	6,2	6,42
01 01 09	1,0	0,0	1,2	1,22
01 01 10	4,1	0,0	4,1	4,22
01 01 11-01 01 12	4,2	7,3	11,2	2,22
TOTAL	29,5	43,6	22,1	22,62
Total			22,1	22,6

Ainsi, le zonage de la commune de Briatexte qui offre 18,3 ha est assez cohérent avec les objectifs du PADD (qui prévoyait un besoin foncier de 16,4 ha) ainsi qu'avec la stratégie intercommunale.

³ Le tableau ci-dessus est intégré à titre indicatif car il présente des données qui sont provisoires sur la plupart des communes. Les dossiers de PLU n'étant pas approuvés au même moment, il pourra y avoir quelques ajustements sur les surfaces définies au zonage des neuf autres communes.

UN POINT SUR LA DEMARCHE

L'élaboration du PLU a été inscrite dans une large concertation à la fois avec les élus, les Personnes Publiques Associées et avec les citoyens, en particulier au travers des réunions publiques et des ateliers de concertation.

Cette concertation a été riche d'enseignement et source d'évolution et d'adaptation des différentes pièces du Plan Local d'Urbanisme.

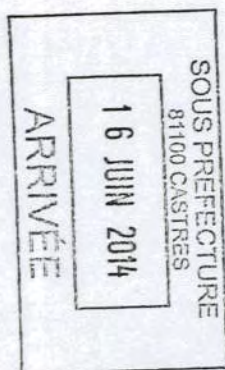
CONCLUSION

Ce projet de PLU de la Commune de Briatexte vise ainsi à relever les grands défis d'aujourd'hui qui sont à la fois économiques, démographiques, environnementaux, et à apporter des réponses adaptées aux particularités du contexte territorial.

Plan Local d'Urbanisme

Commune de Briatexte

1- Rapport de Présentation 1c- Annexes au Rapport de Présentation



Cachets et visas

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil

Municipal du 27 mai 2014

approuvant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Plan Local d'Urbanisme

Commune de Briatexte

1- Rapport de Présentation 1c- Annexes au Rapport de Présentation



Cachets et visas

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil

Municipal du 27 mai 2014

approuvant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

SOMMAIRE

LISTE DES BATIMENTS AGRICOLES SUSCEPTIBLES DE CHANGER DE DESTINATION AU TITRE DE L'ARTICLE L.123-3-1 DU CODE DE L'URBANISME	3
LISTE DES ELEMENTS REPERES AU TITRE DE LA LOI PAYSAGE (ARTICLE L.123-1-5.7° DU CODE DE L'URBANISME)	17
DEFINITIONS	30
SCHEMAS EXPLICATIFS DU REGLEMENT	42
ESSENCES LOCALES CONSEILLEES	60
NUANCIER	61
DIAGNOSTIC FONCIER, RURAL (VOLET AGRICULTURE)	75
DIAGNOSTIC FONCIER, RURAL (VOLET PATRIMOINE NATUREL)	77

LISTE DES BATIMENTS AGRICOLES SUSCEPTIBLES DE CHANGER DE DESTINATION AU TITRE DE L'ARTICLE L.123-3-1 DU CODE DE L'URBANISME

Dispositions réglementaires

« Les zones agricoles sont dites "zones A". Peuvent être classées en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A. Est également autorisé, en application du 2° de l'article R. 123-12, le changement de destination des bâtiments agricoles identifiés dans les documents graphiques du règlement. »

« Les documents graphiques prévus à l'article R. 123-11 font également apparaître, s'il y a lieu :

[]

2° Dans les zones A, les bâtiments agricoles qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole. »

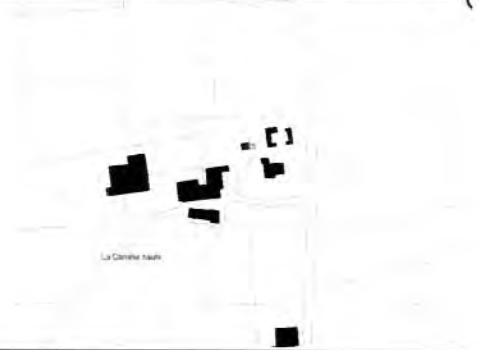
« Dans les zones agricoles, le règlement peut désigner les bâtiments agricoles qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole. »

Eléments identifiés

En application de l'article L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme, sont identifiés et repérés au plan de zonage les éléments présentant un intérêt patrimonial en zone agricole :

Inventaire des bâtiments agricoles patrimoniaux susceptibles de changer de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)			
Numéro	Lieu dit	Parcelles	Typologie
C1	La Carrelie Haute	D812	Ancienne étable/ grange
C2	L'Arnaude	D339	Ancienne étable/ grange
C3	Courtes	B2151	Ancienne grange
C4	Courtes	B2150	Ancienne étable/ grange
C5	Puech de Fos	C477	Ancienne étable/grange
C6	En Segur	B1232	Ancienne étable/ grange
C7	En Segur	B1393	Ancienne étable/ grange
C8	La Plaine	D1103	Ancienne étable/ grange
C9	La Plaine	D1102	Ancienne étable/ grange
C10	La Plaine	D1113	Ancienne étable/ grange
C11	La Souquarie	C1222	Grange
C12	Puech de Fos	C475	Ancienne étable/grange

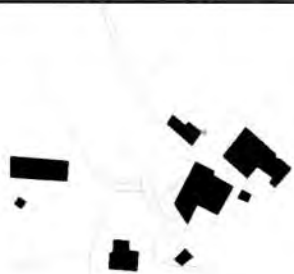
Fiches des éléments identifiés

Numéro	Lieu dit	Parcelles	Typologie
C1	La Carrelie Haute	D812	Ancienne étable/ grange
Intérêts			
• Architecture : traditionnelle, murs en pierre crépis et colombage • Etat extérieur : mauvais • Utilisation : abri, remise • Bâtiment : dissocié • Volume intéressant • Cadre paysager agricole et forestier			 La Carrelie haute
			

Numéro	Lieu dit	Parcelles	Typologie
C2	L'Arnaude	D339	Ancienne étable/ grange
Intérêts			
• Architecture : traditionnelle, murs en pierre crépis et colombage • Etat extérieur : Moyen • Utilisation : abri, remise • Bâtiment : dissocié • Volume intéressant • Cadre paysager agricole et forestier			
			

Numéro	Lieu dit	Parcelles	Typologie
C3	Courtes	B2151	Ancienne grange
Intérêts			
• Architecture : traditionnelle, murs en pierre, • Etat extérieur : bon • Utilisation : abri, remise • Bâtiment : dissocié • Volume intéressant • Cadre paysager agricole et forestier			
			

Numéro	Lieu dit	Parcelles	Typologie
C4	Courtes	B2150	Ancienne étable/grange
Intérêts			
• Architecture : traditionnelle, murs en pierre, toiture tuiles canal • Etat extérieur : bon • Utilisation : abri, remise • Bâtiment : Accolé à la maison d'habitation • Volume intéressant • Cadre paysager agricole et forestier			
			

Numéro	Lieu dit	Parcelles	Typologie
C5	Puech de Fos	C477	Ancienne étable/grange
Intérêts			
• Architecture : traditionnelle, murs en pierre, toiture tuiles canal • Etat extérieur : Bon • Utilisation : abri, remise • Bâtiment : Dissocié • Volume intéressant • Cadre paysager agricole et forestier			
			

Numéro	Lieu dit	Parcelles	Typologie
C6	En Segur	B1232	Ancienne étable/grange
Intérêts			
• Architecture : traditionnelle, murs en pierre, toiture tuiles canal • Etat extérieur : bon • Utilisation : abri, remise • Bâtiment : Dissocié • Volume intéressant • Cadre paysager agricole et forestier			
			

Numéro	Lieu dit	Parcelles	Typologie
C7	En Segur	B1393	Ancienne étable/grange
Intérêts			
• Architecture : traditionnelle, murs en pierre, toiture tuiles canal • Etat extérieur : bon • Utilisation : abri, remise • Bâtiment : Dissocié • Volume intéressant • Cadre paysager agricole et forestier			
			

Numéro	Lieu dit	Parcelles	Typologie
C8	La Plaine	D1103	Ancienne étable/grange
Intérêts			
• Architecture : traditionnelle, murs crépis, toiture tuiles canal • Etat extérieur : Mauvais • Utilisation : abri, remise • Bâtiment : Dissocié • Volume intéressant • Cadre paysager agricole et forestier			
			

Numéro	Lieu dit	Parcelles	Typologie
C9	La Plaine	D1102	Ancienne étable/grange
Intérêts			
• Architecture : traditionnelle, murs crépis, toiture tuiles canal • Etat extérieur : Bon • Utilisation : abri, remise • Bâtiment : Dissocié • Volume intéressant • Cadre paysager agricole et forestier			
			

Numéro	Lieu dit	Parcelles	Typologie
C10	La Plaine	D1113	Ancienne étable/grange
Intérêts			
• Architecture : traditionnelle, murs en pierre, toiture tuiles canal • Etat extérieur : Moyen • Utilisation : abri, remise • Bâtiment : Accolé à la maison d'habitation • Volume intéressant • Cadre paysager agricole			
			

Numéro	Lieu dit	Parcelles	Typologie
C11	La Souquarie	C1222	Grange
Intérêts			
• Architecture : traditionnelle, murs en pierre crépis, toiture tuiles canal • Etat extérieur : Bon • Utilisation : abri, remise • Bâtiment : Dissocié • Volume intéressant • Cadre paysager agricole			
			

Numéro	Lieu dit	Parcelles	Typologie
C12	Puech de Fos	C475	Ancienne étable/grange
Intérêts			
• Architecture : traditionnelle, murs en pierre, toiture tuiles canal • Etat extérieur : Très bon • Utilisation : abri, remise • Bâtiment : Dissocié • Volume intéressant • Cadre paysager agricole			
			

LISTE DES ELEMENTS REPERES AU TITRE DE LA LOI PAYSAGE (ARTICLE L.123-1-5.7° DU CODE DE L'URBANISME)

Objet

Le patrimoine urbain, architectural, écologique et paysager de la commune de Briatexte particulièrement présent se fonde dans le « paysage quotidien ».

Le plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme identifie précisément ces éléments du « patrimoine ordinaire »

Ainsi, non protégés par des outils réglementaires (type sites, monuments historique, Natura 2000, etc.), ces éléments font ici l'objet d'un inventaire au titre de la Loi Paysages (retranscrite dans l'article L.123-1-5. 7° du Code de l'Urbanisme).

Les bases de l'inventaire au titre de la Loi Paysages de la commune de BRENS

Au regard du diagnostic effectué (notamment état initial de l'environnement, approche paysagère et morphologie urbaine), ainsi que des choix formulés dans le PADD, la préservation des Paysages de la commune de Briatexte procède d'un grand enjeu :

- ⇒ Attirer l'attention sur les éléments ponctuels de patrimoine qui agrémentent les paysages du quotidien et qui contribuent à la richesse culturelle des communes rurales

Inventaire (typologie)	Intérêt	Numéros
Petit patrimoine : Pigeonniers, Moulin, etc.	- Culturel et historique (<i>élément remarquable pouvant baliser un itinéraire de découverte du territoire</i>) - Social (<i>point d'appel ou élément de repère pour les habitants dans leur paysage quotidien</i>)	P1 à P9

Effets et prise en compte dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

En application de l'article L.123-1-5.7° du Code de l'Urbanisme, le plan local d'urbanisme identifie et localise les éléments de paysage et délimite des immeubles et des sites à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique.

Les éléments ainsi identifiés au titre de la Loi Paysages retranscrite dans l'article L.123-1-5.7° sont repérés sur le plan de zonage.

Conséquences juridiques opposables au tiers :

- Cet inventaire, réalisé uniquement dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, n'a pas valeur de protection « stricte ». Il s'agit d'un outil de prise de conscience des richesses patrimoniales, offrant à la commune un droit de regard sur les potentiels projets d'urbanisme prévus dans ces sites ainsi recensés et pouvant porter atteinte aux éléments identifiés.
- Les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction identifiée comme devant être protégée par un plan local d'urbanisme, en application du 7° de l'article L.123-1 doivent être précédés d'un permis de démolir (application de l'article R*421-28 e) du Code de l'Urbanisme).

Dispositions applicables aux éléments repérés

Les dispositions réglementaires établies pour ces éléments ont pour objectifs essentiels de :

- Protéger les édifices recensés : préserver leur intérêt pittoresque et préserver les espèces animales remarquables qui y trouvent refuge (chauves-souris en particulier).
- Valoriser et mettre en scène l'écrin paysager dans lequel ces éléments se sont intégrés.

Les prescriptions suivantes sont destinées à assurer leur protection et leur mise en valeur.

1. Objectifs

- Conserver le volume et l'aspect des éléments de patrimoine bâti
- Conserver les matériaux de constructions pour l'ensemble des éléments du patrimoine bâti
- Conserver les arbres identifiés, excepté si une maladie impose l'abattage.

2. Recommandations générales :

- Réfection souhaitable des enduits
- Modifications des ouvertures à éviter
- Conservation des matériaux et reconduction des techniques traditionnelles de mise en œuvre si possible.
- Ne pas abattre les arbres identifiés, excepté si une maladie impose l'abattage.

3. Recommandations concernant l'accompagnement paysager des abords des éléments identifiés :

Les espaces libres mettant en valeur les éléments identifiés seront maintenus. Si des aménagements sont néanmoins prévus, ceux-ci ne devront veiller à ne pas déstructurer l'équilibre des « pleins et des vides » de manière notable : l'examen des projets sera donc étudié au cas par cas dans le cadre de la déclaration de travaux.

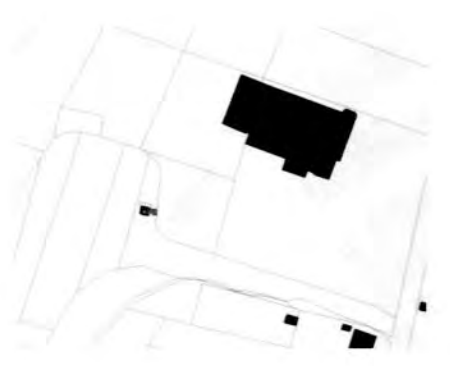
Eléments identifiés

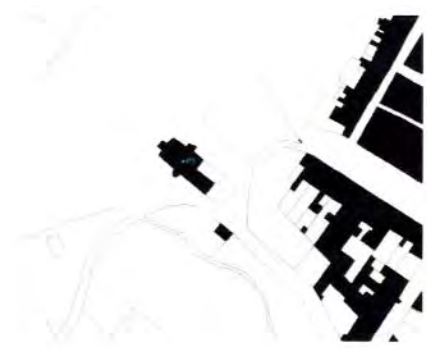
En application de l'article L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme, sont identifiés et repérés au plan de zonage les éléments présentant un intérêt patrimonial, culturel ou paysager :

Inventaire Loi Paysage (Art. L123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme)			
Le Petit patrimoine : Pigeonniers, pressoir			
Numéro	Lieu dit	Parcelles	Typologie
P1	La Prade	B1842	Pigeonnier
P2	Plaisance	B556	Pigeonnier
P3	Village	B33	Moulin
P4	Le Theron	B1304	Chêne Liège
P5	Le Bourriou	B637	Pigeonnier
P6	En Segur	B1952	Pigeonnier
P7	La Pellisserie	C1199	Pigeonnier
P8	La Souquarie	C1222	Pigeonnier
P9	La Carrelie Haute	D831	Pigeonnier

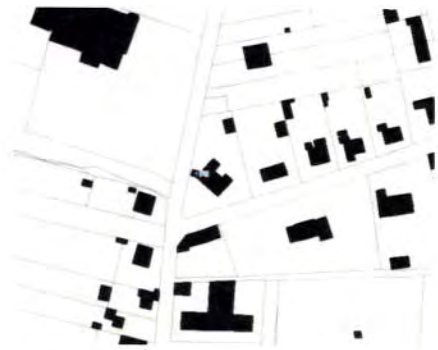
Fiches des éléments identifiés : le petit patrimoine (pigeonniers, pressoir)

Numéro	Lieu dit	Parcelles	Typologie
P1	La Prade	B1842	Pigeonnier
			

Numéro	Lieu dit	Parcelles	Typologie
P2	Plaisance	B556	Pigeonnier
			

Numéro	Lieu dit	Parcelles	Typologie
P3	Village	B33	Moulin
			

Numéro	Lieu dit	Parcelles	Typologie
P4	Le Theron	B1304	Chêne liège
			

Numéro	Lieu dit	Parcelles	Typologie
P5	Le Bourriou	B637	Pigeonnier
			

Numéro	Lieu dit	Parcelles	Typologie
P6	En Segur	B1952	Pigeonnier
			

Numéro	Lieu dit	Parcelles	Typologie
P7	La Pellisserie	C1199	Pigeonnier
			

Numéro	Lieu dit	Parcelles	Typologie
P8	La Souquarie	C1222	Pigeonnier
			

Numéro	Lieu dit	Parcelles	Typologie
P9	La Carrelie Haute	D831	Pigeonnier
			

DEFINITIONS

Ce lexique n'est pas exhaustif ; il offre des éléments de réponses et de définitions de termes techniques employés par le présent document d'urbanisme. Des références juridiques sont également données, sur la base du droit en vigueur à la date d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Accès

Le mot accès est employé pour désigner un accès par voie carrossable.

Affouillement / Exhaussement de sol

Un affouillement de sol est communément appelé déblais et un exhaussement, remblais.

Le Code de l'Urbanisme (articles R 421-19, R 421-20 et R 421-23) précise, dans le cas où les affouillements et exhaussements de sols ne sont pas nécessaires à l'exécution d'un permis de construire, que, sont soumis :

- à permis d'aménager :
Dans les secteurs sauvegardés dont le périmètre a été délimité, les sites classés et les réserves naturelles
- à simple déclaration : les affouillements et exhaussements du sol dont la hauteur, s'il s'agit d'un exhaussement, ou la profondeur dans le cas d'un affouillement, excède deux mètres et qui portent sur une superficie supérieure ou égale à cent mètres carrés.

Alignement

L'alignement correspond à la limite commune d'un fond privé et du domaine public d'une voie de circulation.

L'alignement délimite ainsi l'emprise du domaine public.

- Article L 112-1 du Code de la Voie Routière

« L'alignement est la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines. Il est fixé soit par un plan d'alignement, soit par un alignement individuel. (...) L'alignement individuel est délivré au propriétaire conformément au plan d'alignement s'il en existe un. En l'absence d'un tel plan, il constate la limite de la voie publique au droit de la propriété riveraine ».

- Article L 112-5 du Code de la Voie Routière

« Aucune construction nouvelle ne peut, à quelque hauteur que ce soit, empiéter sur l'alignement ».

Amélioration de l'habitat (Réhabilitation / Rénovation / Restauration)

Sont considérés comme travaux d'amélioration, des agrandissements d'une surface hors œuvre brute maximale de 40 m² de constructions existant depuis plus de 5 ans, sous réserve du respect des règles définies aux articles 1 à 14 des zones dans lesquelles sont situées ces constructions, et à la condition qu'une période minimale de 10 ans s'écoule entre deux opérations d'amélioration ainsi définies.

A défaut de réunir cumulativement l'ensemble des conditions ci-dessus, les constructions nouvelles ainsi réalisées ou projetées seront assimilées à des constructions neuves et non à des travaux d'amélioration de construction existante.

- Références juridiques

Les textes juridiques qui régissent de façon spécifique les opérations de réhabilitation sont très peu nombreux.

Le terme de réhabilitation ne fait d'ailleurs l'objet d'aucune définition législative ou réglementaire.

La réglementation technique tient pour l'essentiel dans les règles générales de construction (*articles L 111-1 et suivants et R 111-1 et suivants du Code de la construction et leurs arrêtés d'application*). Tout intervenant à l'acte de réhabilitation doit se conformer aux règles générales de construction prévues *aux articles L 111-1 et suivants et R 111-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation et à leurs arrêtés d'application*.

- **Réhabilitation**

La réhabilitation consiste à apporter le confort des normes d'aujourd'hui. Elle peut être légère (installation de l'équipement sanitaire, électricité, chauffage), moyenne ou lourde.

- **Rénovation**

La rénovation consiste à rebâtir à neuf. Elle concerne les opérations qui commencent par une démolition. Elles sont similaires aux opérations de travaux neufs si ce n'est la phase de démolition et de libération des emprises foncières.

- **Restauration**

La restauration consiste à redonner au bâtiment son caractère. Elle est réservée aux bâtiments ayant une valeur historique certaine qu'il s'agit de remettre en état à l'identique.

COS = Coefficient d'Occupation des Sols

Le Coefficient d'Occupation des Sols est le rapport entre la surface de plancher et la surface de la parcelle.

• Article R. 123.10 du Code de l'Urbanisme

« Le coefficient d'occupation du sol qui détermine la densité de construction admise est le rapport exprimant le nombre de mètres carrés de surface de plancher ou le nombre de mètres cubes susceptibles d'être construits par mètre carré de sol.

Pour le calcul du coefficient d'occupation du sol, la superficie du ou des terrains faisant l'objet de la demande d'autorisation de construire ou de lotir comprend, le cas échéant, les terrains classés comme espaces boisés en application de l'article L. 130-1 et les terrains cédés gratuitement dans les conditions fixées par les articles R. 332-15 et R. 332-16. La surface de plancher ou, le cas échéant, le volume des bâtiments existants conservés sur le ou les terrains faisant l'objet de la demande est déduit des possibilités de construction.

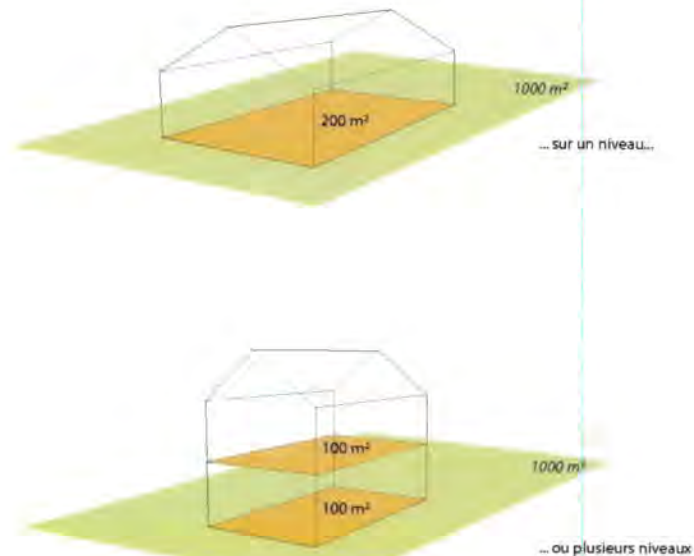
Les emplacements réservés mentionnés au 8° de l'article L. 123-1-5 sont déduits de la superficie prise en compte pour le calcul des possibilités de construction. Toutefois, le propriétaire d'un terrain dont une partie est comprise dans un de ces emplacements et qui accepte de céder gratuitement cette partie à la collectivité bénéficiaire de la réserve peut être autorisé à reporter sur la partie restante de son terrain un droit de construire correspondant à tout ou partie du coefficient d'occupation du sol affectant la superficie du terrain qu'il cède gratuitement à la collectivité.

Le règlement peut fixer un coefficient d'occupation des sols dans les zones U et AU.

Dans ces zones ou parties de zone, il peut fixer des coefficients différents suivant les catégories de destination des constructions définies à l'avant-dernier alinéa de l'article R. 123-9. Il peut également prévoir, dans les conditions prévues à l'article L. 123-1-11, la limitation des droits à construire en cas de division du terrain à bâtir.

Lorsque dans la zone N a été délimité un périmètre pour effectuer les transferts des possibilités de construction prévus à l'article L. 123-4, le règlement fixe deux coefficients d'occupation des sols, l'un applicable à l'ensemble des terrains inclus dans le périmètre délimité pour le calcul des transferts et l'autre définissant la densité maximale des constructions du secteur dans lequel celles-ci peuvent être implantées. »

Le Coefficient d'Occupation du Sol est le rapport entre la Surface de plancher et la surface de la parcelle.
Sur une surface de 1000 m² affectée d'un COS de 0,2 il est possible de construire 200 m² de Surface de plancher



Construction Annexe

Il s'agit d'un bâtiment situé sur le même terrain que la construction principale, implanté isolément ou accolé sans être intégré à cette dernière. Il n'est affecté ni à l'habitation, ni à l'activité : garage, abri de jardin, abri à vélo, etc.

Construction principale

C'est le bâtiment ayant la fonction principale dans un ensemble de constructions ou le bâtiment le plus important dans un ensemble de constructions ayant la même fonction.

Destination d'un bâtiment / Changement de destination

L'article R.123-9 du Code de l'Urbanisme énonce les catégories de destination auxquelles il convient de se référer. Ces catégories sont : l'habitation, l'hébergement hôtelier, le bureau, le commerce, l'artisanat, l'industrie, l'exploitation agricole ou forestière, l'entrepôt, les services publics ou d'intérêt collectif.

Les locaux accessoires d'un bâtiment sont réputés avoir la même destination que le local principal.

Il y a changement de destination si un local ou une construction passe de l'une à l'autre des 9 catégories précitées. En application de l'Article R.421-17 du Code de l'Urbanisme :

- soit le changement de destination est accompagné de travaux modifiant les structures porteuses ou la façade de l'immeuble : dans ce cas un permis de construire est nécessaire
- soit le changement de destination s'effectue sans travaux, ou avec des travaux d'aménagement intérieur légers : dans ce cas une déclaration préalable est exigée.

- Article R 123-9 du Code de l'Urbanisme

« [...] Les règles édictées dans le présent article peuvent être différentes, dans une même zone, selon que les constructions sont destinées à l'habitation, à l'hébergement hôtelier, aux bureaux, au commerce, à l'artisanat, à l'industrie, à l'exploitation agricole ou forestière ou à la fonction d'entrepôt. En outre, des règles particulières peuvent être applicables aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. »

Emprise au sol

L'emprise au sol correspond à la projection verticale du volume de la construction, tous débords et surplombs inclus.

Essences locales

Le territoire communal se caractérise par des végétations spécifiques naturelles, arbres, arbustes, etc. bien adaptées au climat et à la nature des sols. Il est nécessaire de privilégier ces plantations lors de la réalisation d'une haie ou de la plantation d'arbres et arbustes.

Extension / Surélévation

L'extension est l'agrandissement de la surface existante d'un bâtiment. Une extension peut être envisagée soit en hauteur (c'est une **surélévation**) soit à l'horizontal.

Les règles du PLU (Plan Local d'Urbanisme) peuvent-être différentes s'il s'agit d'une extension ou d'une construction neuve.

Grille, grillage

Le mot grille s'applique à une clôture formée de barreaux métalliques rigides. Le grillage quant à lui, est un ouvrage en fil de fer, plus ou moins rigide servant de clôture.

Habitation = logement**➤ Éléments de définition**

- Article R.111-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation

« **Un logement* ou habitation comprend**, d'une part, des pièces principales destinées au séjour ou au sommeil, éventuellement des chambres isolées et, d'autre part, des pièces de service, telles que cuisines, salles d'eau, cabinets d'aisance, buanderies, débarras, séchoirs, ainsi que, le cas échéant, des dégagements et des dépendances. »

- Article R.111-1-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

« **La surface* et le volume* habitables d'un logement* doivent être** de 14 mètres carrés et de 33 mètres cubes au moins par habitant prévu lors de l'établissement du programme de construction pour les quatre premiers habitants et de 10 mètres carrés et 23 mètres cubes au moins par habitant supplémentaire au-delà du quatrième. »

- Article R.111-1-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« **Tout logement* doit :**

- a) Etre pourvu d'une installation d'alimentation en eau potable et d'une installation d'évacuation des eaux usées ne permettant aucun refoulement des odeurs ;
- b) Comporter au moins une pièce spéciale pour la toilette, avec une douche ou une baignoire et un lavabo, la douche ou la baignoire pouvant toutefois être commune à cinq logements au maximum, s'il s'agit de logements d'une personne groupés dans un même bâtiment ;
- c) Etre pourvu d'un cabinet d'aisances intérieur au logement* et ne communiquant pas directement avec les cuisines et les salles de séjour, le cabinet d'aisances pouvant toutefois être commun à cinq logements au maximum s'il s'agit de logements d'une personne et de moins de 20 mètres carrés de surface habitable et à condition qu'il soit situé au même étage que ces logements ;
- d) Comporter un évier muni d'un écoulement d'eau et un emplacement aménagé pour recevoir des appareils de cuisson.

Les règles de construction et d'installation des fosses septiques et appareils analogues sont fixées par un arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé de la construction et de l'habitation.

Les immeubles collectifs comportent un local clos et ventilé pour le dépôt des ordures ménagères avant leur enlèvement. »

Haies arbustive

Les haies arbustives correspondent à des haies basses, composées de petits arbustes essentiellement à tronc court.

Limite séparative

La limite séparative est une frontière, matérialisée ou non par des bornes de repère (bornage), à la cote des sols existants, délimitant la surface d'une propriété, en sorte que, lorsqu'on la franchit, on pénètre sur la propriété du voisin ou sur le domaine public.

Ces limites forment ainsi un découpage du territoire en parcelles numérotées de propriétés foncières qui sont répertoriées sur le cadastre.

- Voir aussi : *Articles 671 à 680 du Code Civil*

Limite séparative et plantations

- *Article 671 du Code Civil*

« Il n'est permis d'avoir des arbres, arbrisseaux et arbustes près de la limite de la propriété voisine qu'à la distance prescrite par les règlements particuliers actuellement existants, ou par des usages constants et reconnus et, à défaut de règlements et usages, qu'à la **distance de deux mètres de la ligne séparative** des deux héritages **pour les plantations dont la hauteur dépasse deux mètres**, et à la **distance d'un demi-mètre pour les autres plantations**.

Les arbres, arbustes et arbrisseaux de toute espèce peuvent être plantés en espaliers, de chaque côté du mur séparatif, sans que l'on soit tenu d'observer aucune distance, mais ils ne pourront dépasser la crête du mur.

Si le mur n'est pas mitoyen, le propriétaire seul a le droit d'y appuyer les espaliers. »

Place de stationnement

Les caractéristiques dimensionnelles minimales sont de 2,30 mètres pour la largeur et de 4,50 mètres pour la longueur. Ces dimensions ne prennent pas en compte les aires de manœuvre et de circulation à prendre en compte dans le projet.

Surface Plancher

▪ Art R. 112-2 :

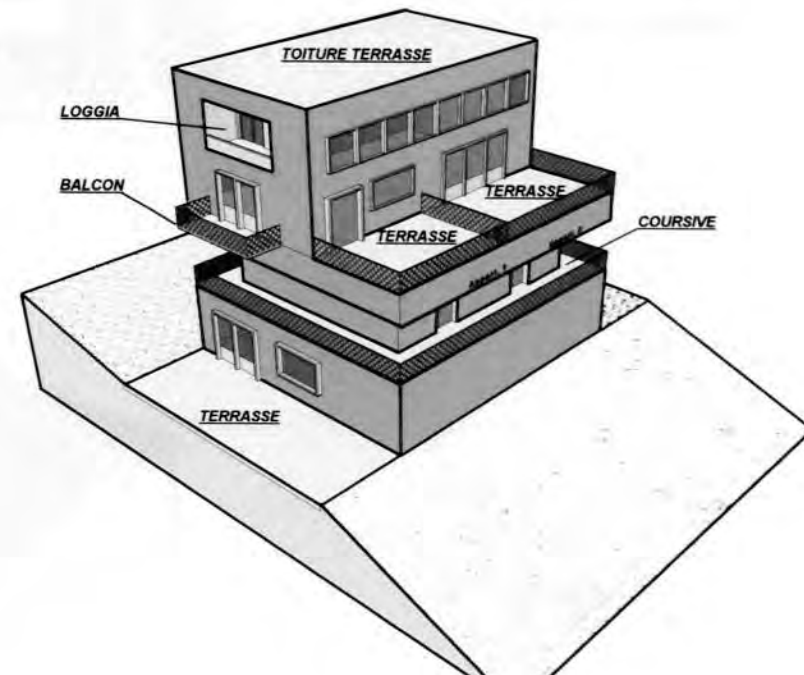
« La surface de plancher de la construction est égale à la somme des surfaces de planchers de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades. »

Notion de Plancher :

- Surface de planchers, quelle que soit leur nature : béton, bois, terre battue, graviers etc. ...
- À tous les niveaux
- Rez-de-chaussée et étages
- Niveaux intermédiaires
- Mezzanines
- Combles, aménageables ou non
- Sous-sols, aménageables ou non

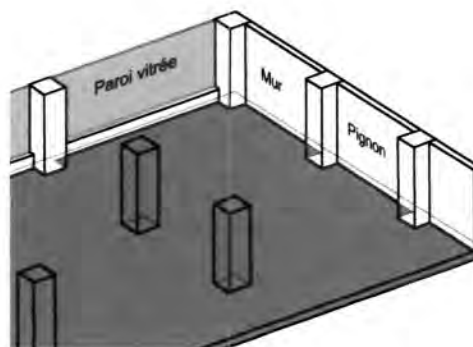
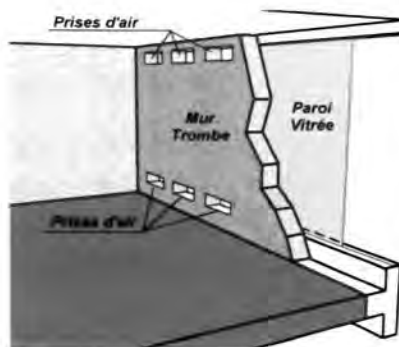
Notion de « clos et couvert » :

- Toute construction ou élément de construction
- Doté d'un système de fermeture installé à demeure
- Doté d'une grille ou d'un dispositif amovible



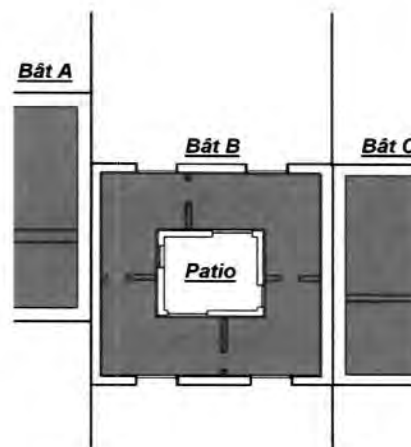
Notion de « nu extérieur » :

- La surface de plancher calculée au nu intérieur des murs extérieurs de la construction
- L'épaisseur des murs extérieurs n'est pas comptée
- Ce mode de calcul ne pénalise donc pas les isolations thermiques quelle que soit leur épaisseur



Notion de « façade » :

- Ensemble des murs et parois de pourtour
- Pignons inclus
- Tous les murs extérieurs d'une construction, qu'elle
- En cas d'extension d'une construction, l'épaisseur du planchers



soit isolée, accolée, mitoyenne ou enterrée
mur extérieur inclus est comptée dans la surface de

Surface et volume habitables

- Article R 111-1-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

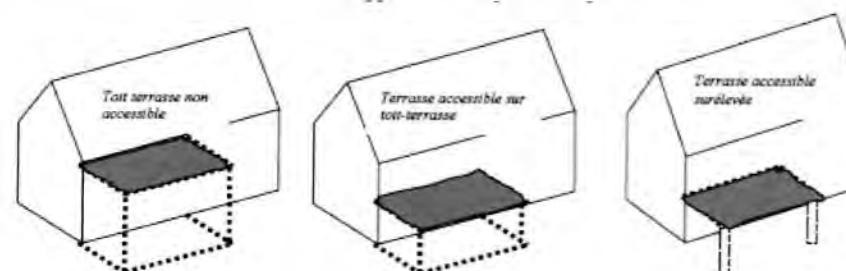
« **La surface habitable d'un logement*** est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres ; **le volume habitable** correspond au total des surfaces habitables ainsi définies multipliées par les hauteurs sous plafond.

Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement*, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R*. 111-10, locaux communs et autres dépendances des logements*, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre. »

Toit terrasse

Couverture d'une construction ou d'une partie de construction (close ou non) constituant par ces caractéristiques une surface de plancher (horizontalité, résistance à la charge,...), qu'elle soit ou non accessible.

Les terrasses accessibles surélevées (sur maçonnerie, piliers,...) sont assimilées aux toits-terrasses dans l'application du présent règlement.



Unité foncière

L'unité foncière est constituée par l'ensemble des parcelles cadastrales contiguës appartenant à un même et unique propriétaire ou indivision. Les dispositions réglementaires du Plan Local d'Urbanisme s'appliquent à l'unité foncière.

- Conseil d'Etat CE n°264667, commune de Chambéry c/ Balnat 27 juin 2005

« Îlot d'un seul tenant composé d'une ou plusieurs parcelles appartenant à un même propriétaire ou à la même indivision ».

Voies et emprises publiques

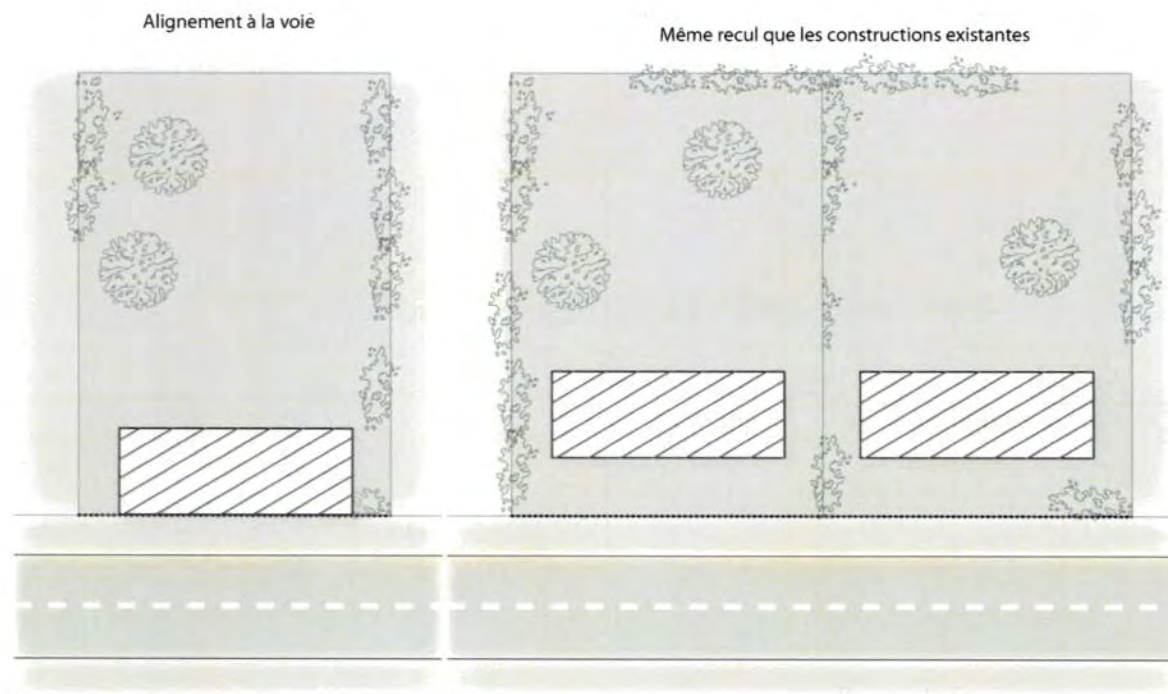
Sont considérées comme des voies et emprises publiques tout espace ouvert au public, revêtu ou non, destiné à accueillir la circulation de véhicules ou piétons. Les voies et emprises privées, ouvertes à la circulation publique doivent respecter les mêmes règles de recul.

SCHEMAS EXPLICATIFS DU REGLEMENT

Ces schémas sont intégrés ici à titre d'exemple, pour illustrer la règle.

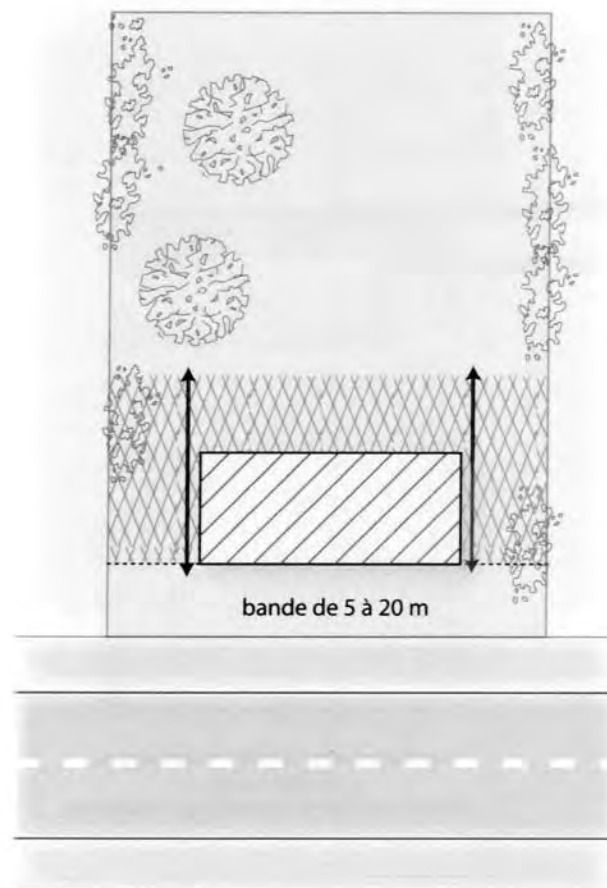
ARTICLES 6

- **Zone U1**



- **Zone U3**

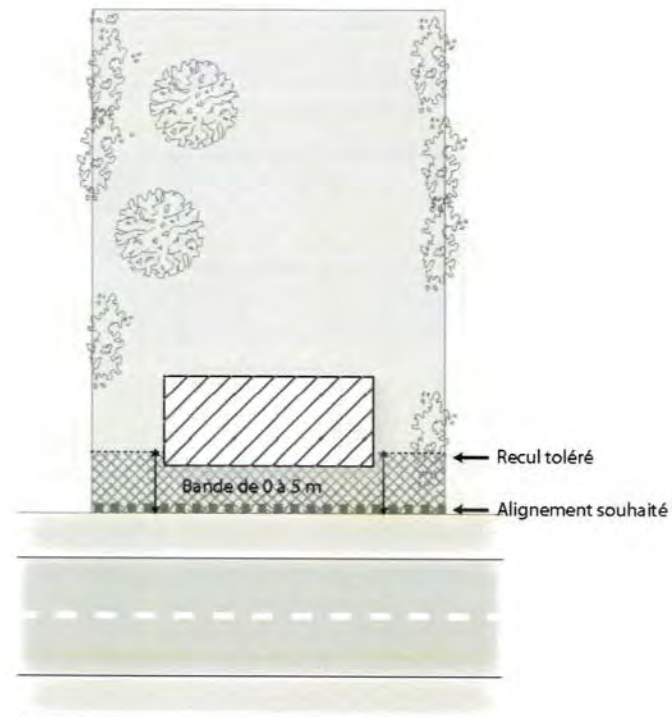
Implantation de la façade dans une bande
comprise entre 5 et 20 m par rapport à l'emprise
de la voie



- **Zone AU**

AU : Dans les secteurs présentant une densité de 75 à 100 logements par hectare (petit collectif)

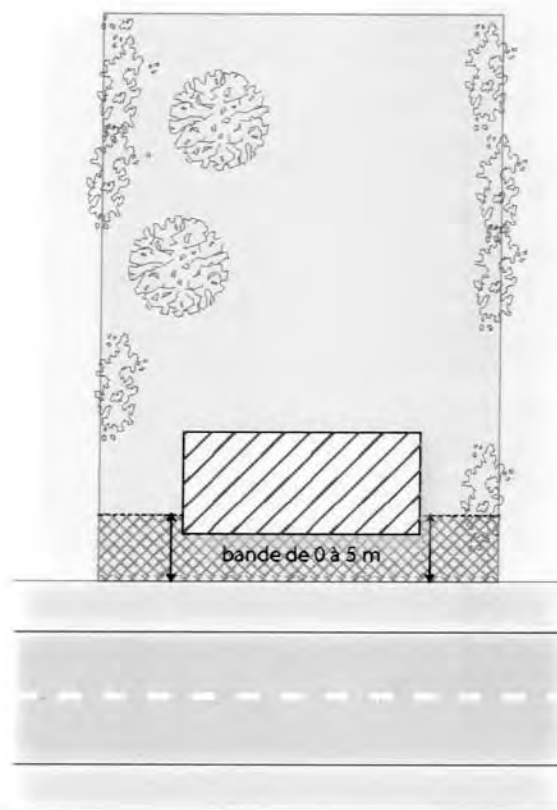
Implantation à l'alignement des voies ou à la limite
qui s'y substitue
ou dans une bande comprise entre 0 et 5 m



AU : Dans les secteurs présentant une densité de 15 à 20 logements par hectare (habitat intermédiaire, mitoyen)

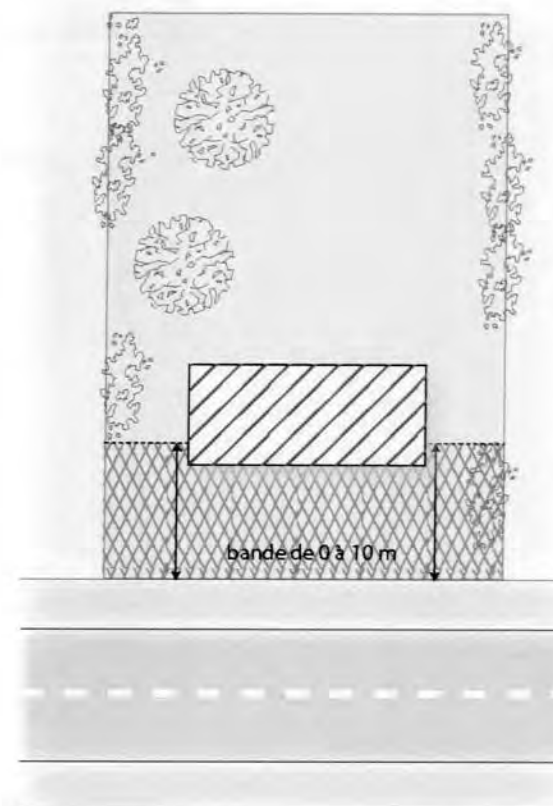
TERRAIN PLAT

Implantation dans une bande
comprise entre 0 et 5 m par rapport
à l'emprise de la voie



TERRAIN EN PENTE (supérieure à 5%)

Implantation dans une bande
comprise entre 0 et 10 m par rapport
à l'emprise de la voie



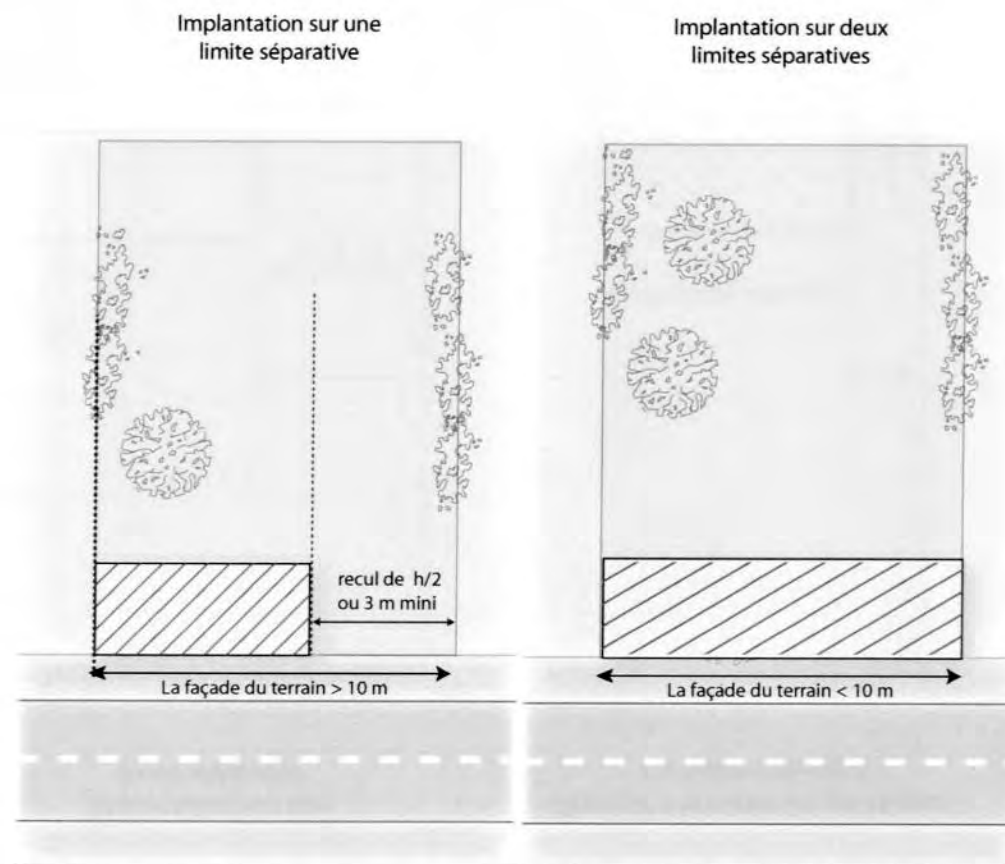
AU : Dans les secteurs présentant une densité de 10 à 15 logements par hectare (habitat individuel pavillonnaire)

Implantation de la façade dans une bande
comprise entre 5 et 20 m par rapport à l'emprise
de la voie



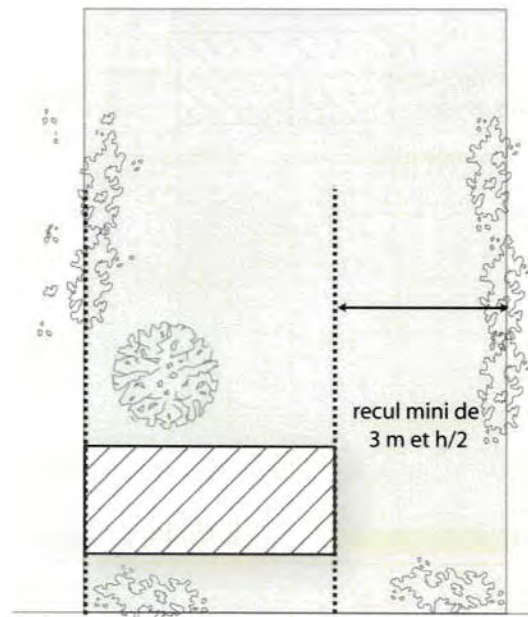
ARTICLES 7

- **Zone U1 :**

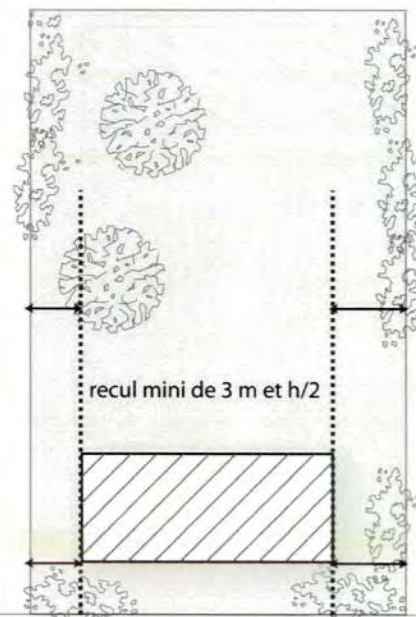


Zone U2 :

Implantation sur une
limite séparative

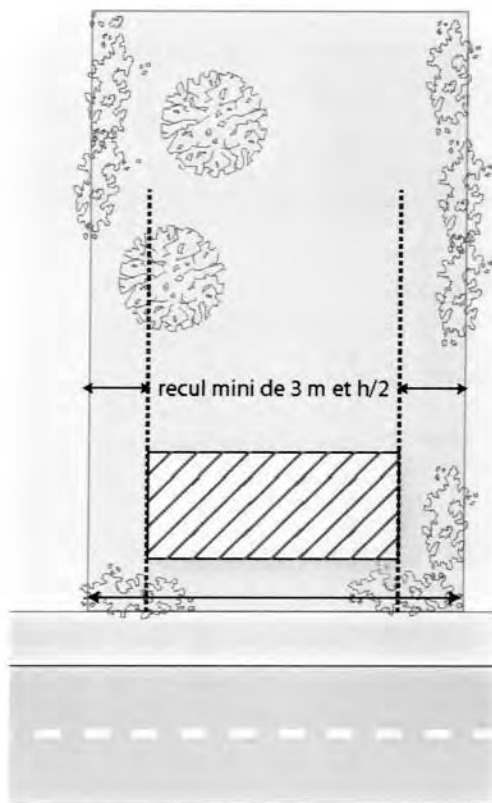


Recul de 3 m minimum par rapport
à la limite séparative



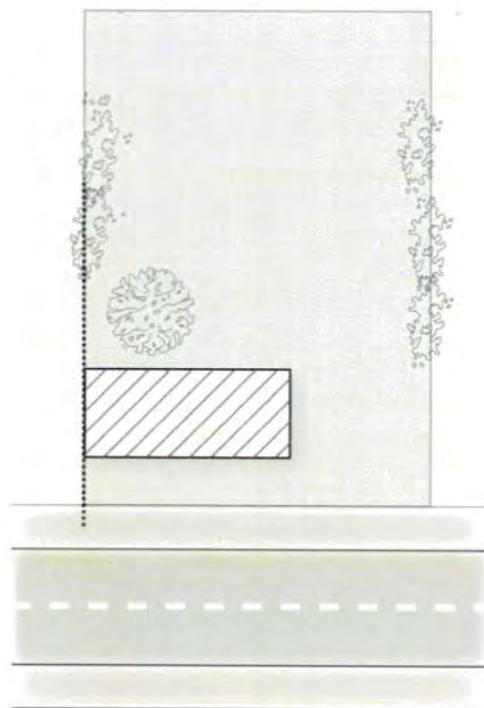
Zone U3 :

Recul de 3 m minimum par rapport
à la limite séparative

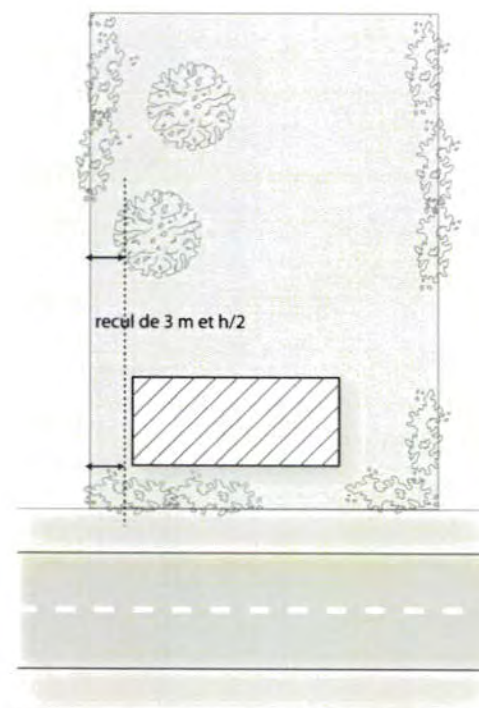


- **Zone UE :**

Implantation sur une
limite séparative

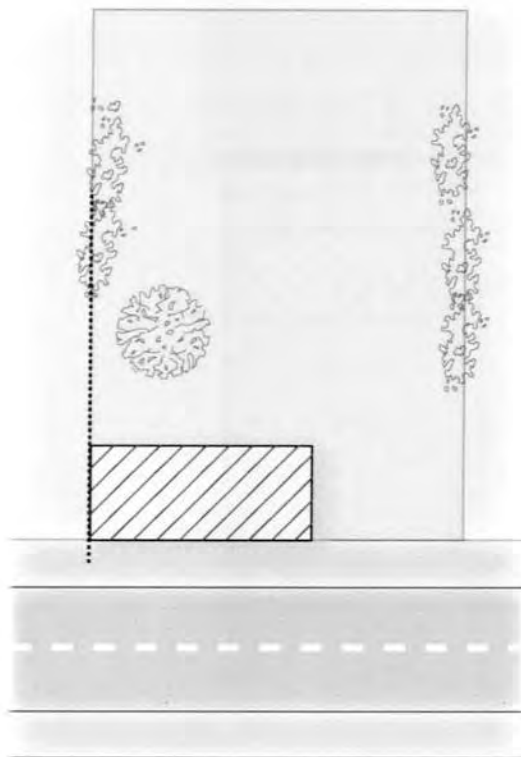


Recul de 3 m minimum par rapport
à la limite séparative

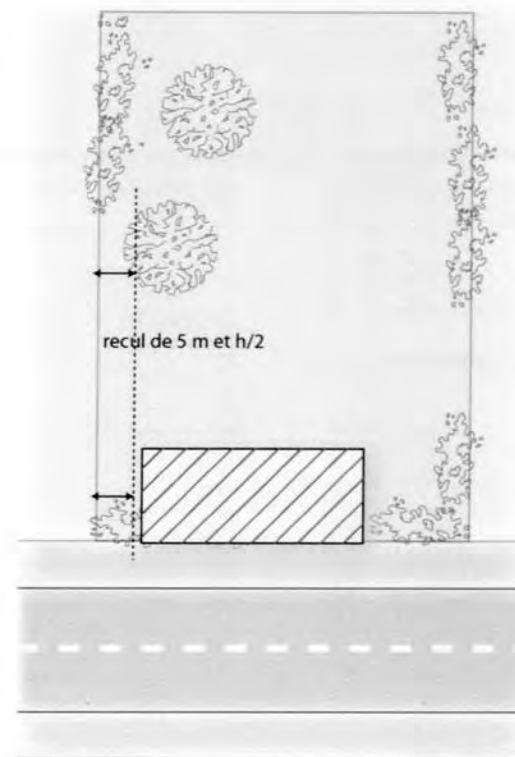


- **Zone UX:**

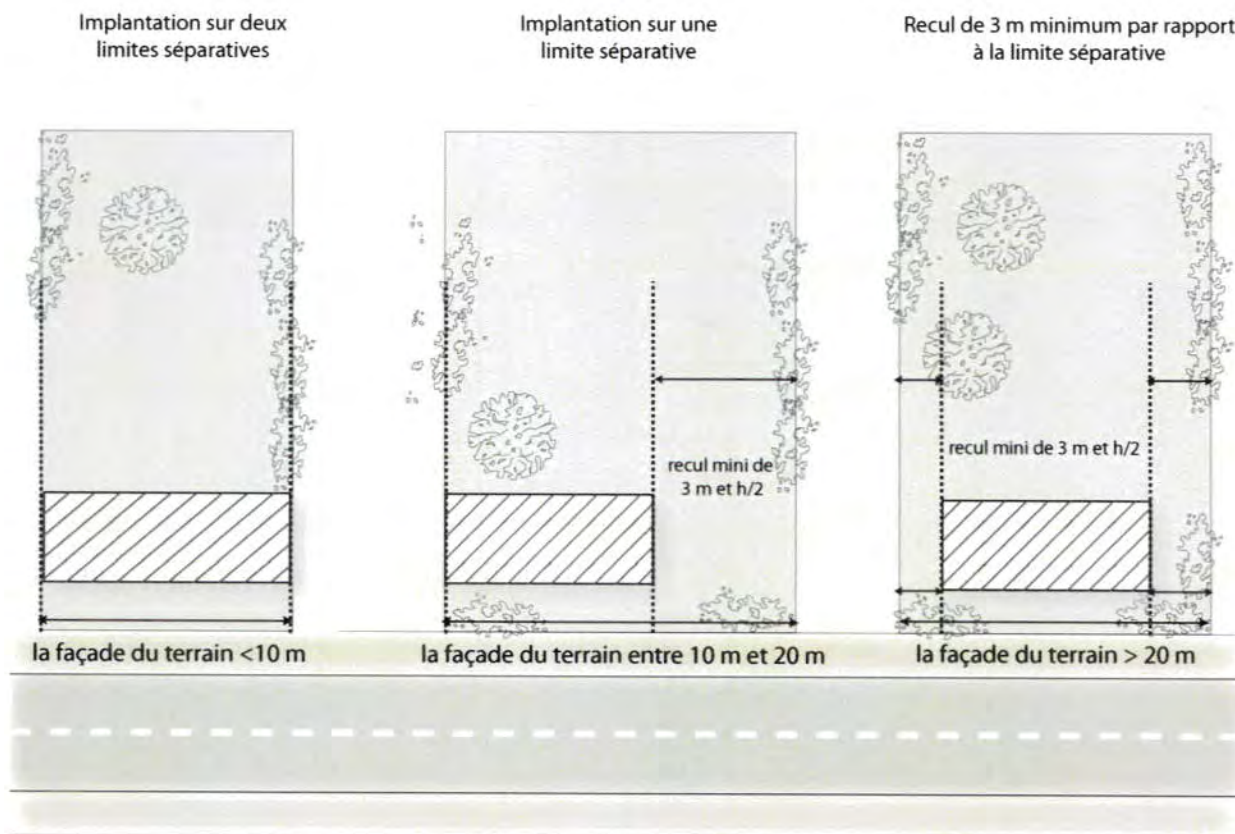
Implantation sur une
limite séparative



Recul de $h/2$ ou 5 m minimum par
rapport à la limite séparative

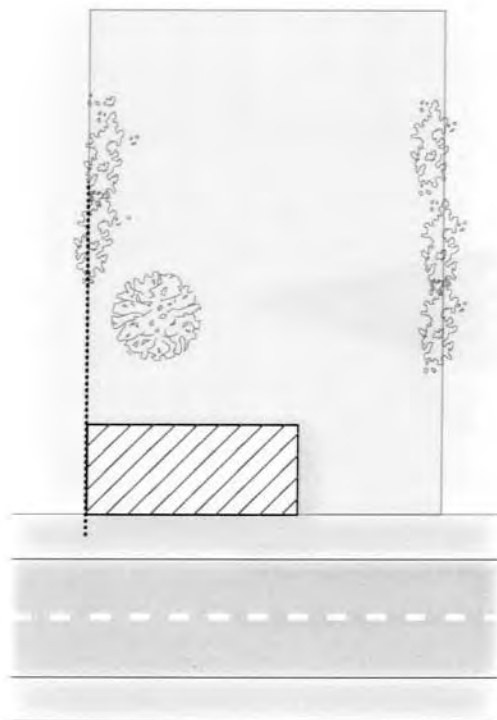


Dans l'ensemble des zones AU :

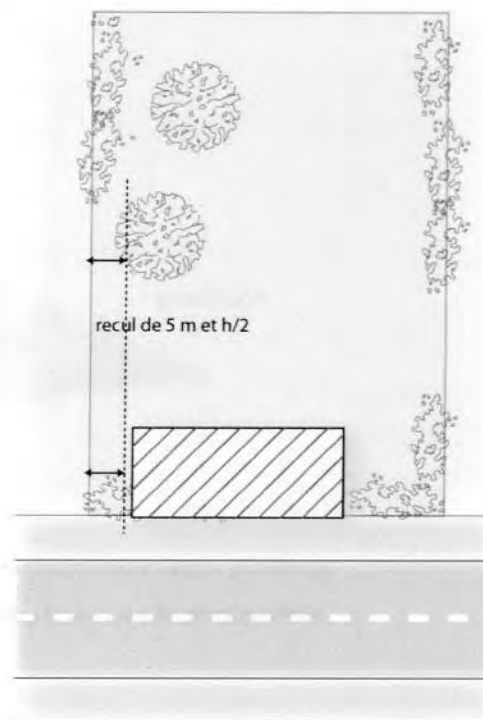


AUX :

Implantation sur une
limite séparative



Recul de $h/2$ ou 5 m minimum par
rapport à la limite séparative

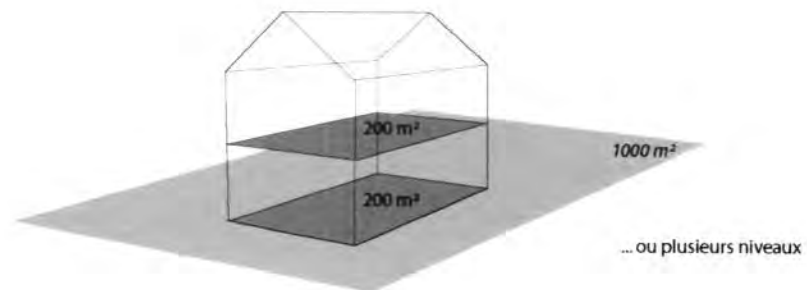
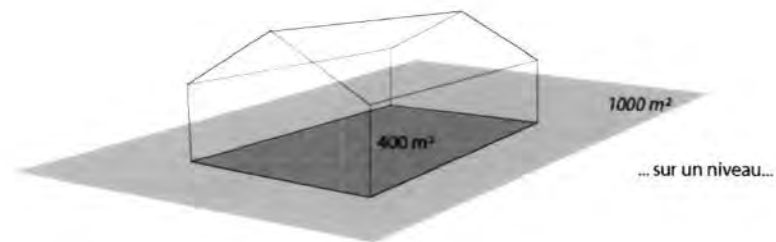


ARTICLES 14

- **Zone U2:**

Le Coefficient d'Occupation du Sol est le rapport entre la Surface de plancher et la surface de la parcelle.

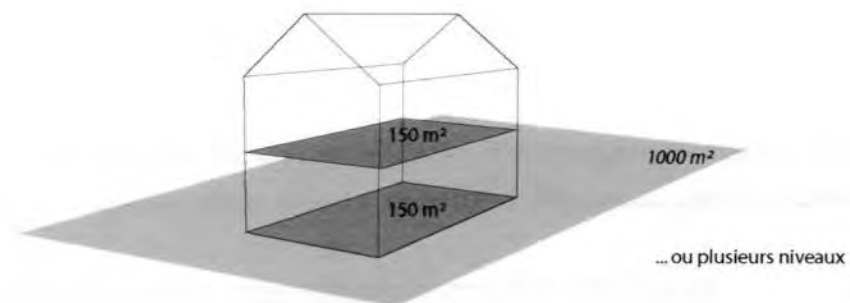
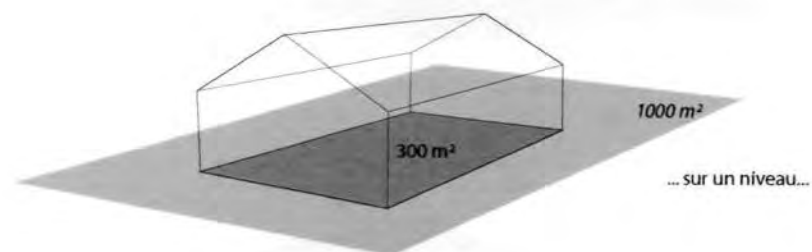
Sur une surface de 1000 m² affectée d'un COS de 0,40 il est possible de construire 400 m² de surface de plancher



- **Zone U3:**

Le Coefficient d'Occupation du Sol est le rapport entre la Surface de plancher et la surface de la parcelle.

Sur une surface de 1000 m² affectée d'un COS de 0,30 il est possible de construire 300 m² de surface de plancher

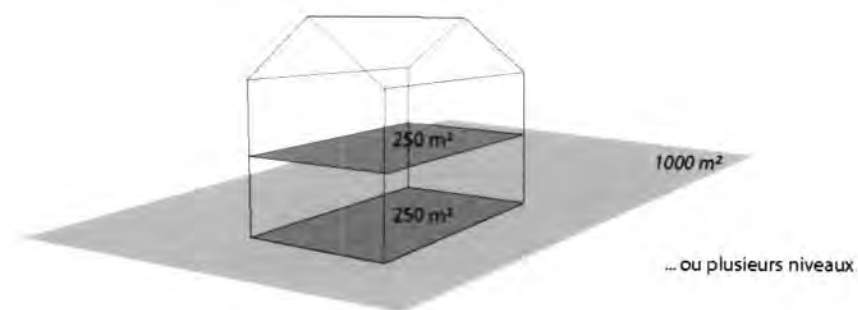
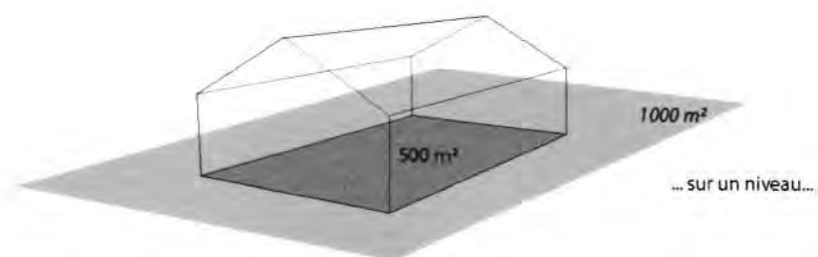


- **Zones AU :**

AU : Dans les secteurs présentant une densité de 75 à 100 logements par hectare (petit collectif)

Le Coefficient d'Occupation du Sol est le rapport entre la Surface de plancher et la surface de la parcelle.

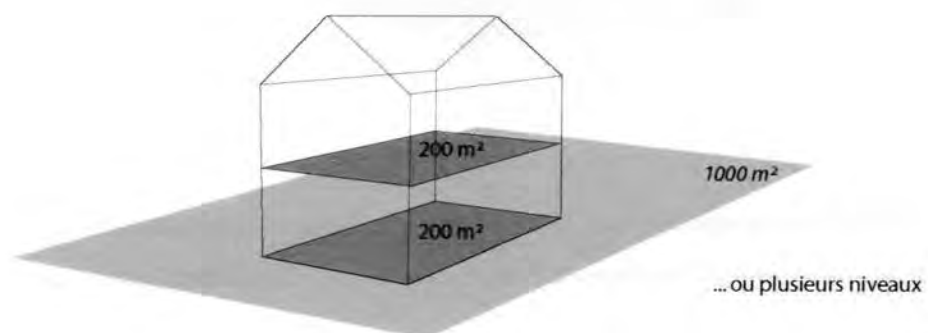
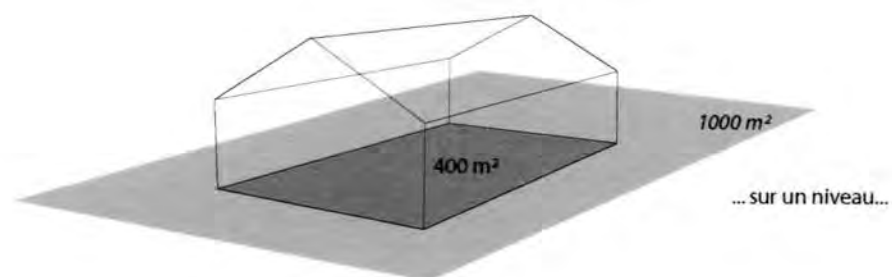
Sur une surface de 1000 m² affectée d'un COS de 0,5 il est possible de construire 500 m² de surface de plancher



AU : Dans les secteurs présentant une densité de 15 à 20 logements par hectare (habitat intermédiaire, mitoyen)

Le Coefficient d'Occupation du Sol est le rapport entre la Surface de plancher et la surface de la parcelle.

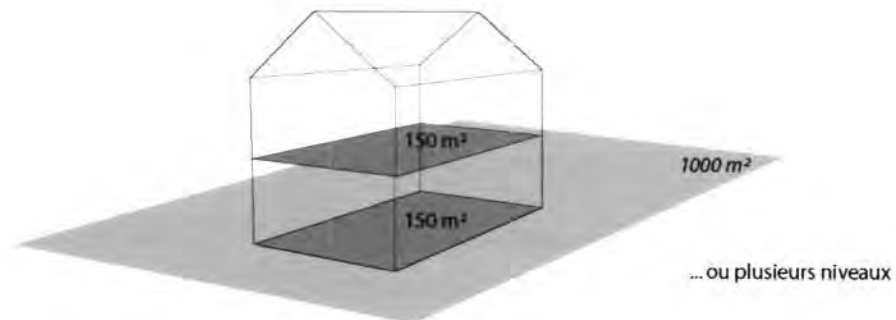
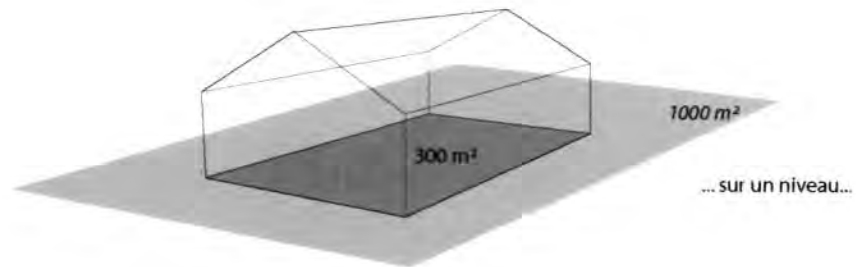
Sur une surface de 1000 m² affectée d'un COS de 0,40 il est possible de construire 400 m² de surface de plancher



AU : Dans les secteurs présentant une densité de 10 à 15 logements par hectare (habitat individuel pavillonnaire)

Le Coefficient d'Occupation du Sol est le rapport entre la Surface de plancher et la surface de la parcelle.

Sur une surface de 1000 m² affectée d'un COS de 0,30 il est possible de construire 300 m² de surface de plancher



ESSENCES LOCALES CONSEILLEES

Source : Arbres et Paysages Tarnais

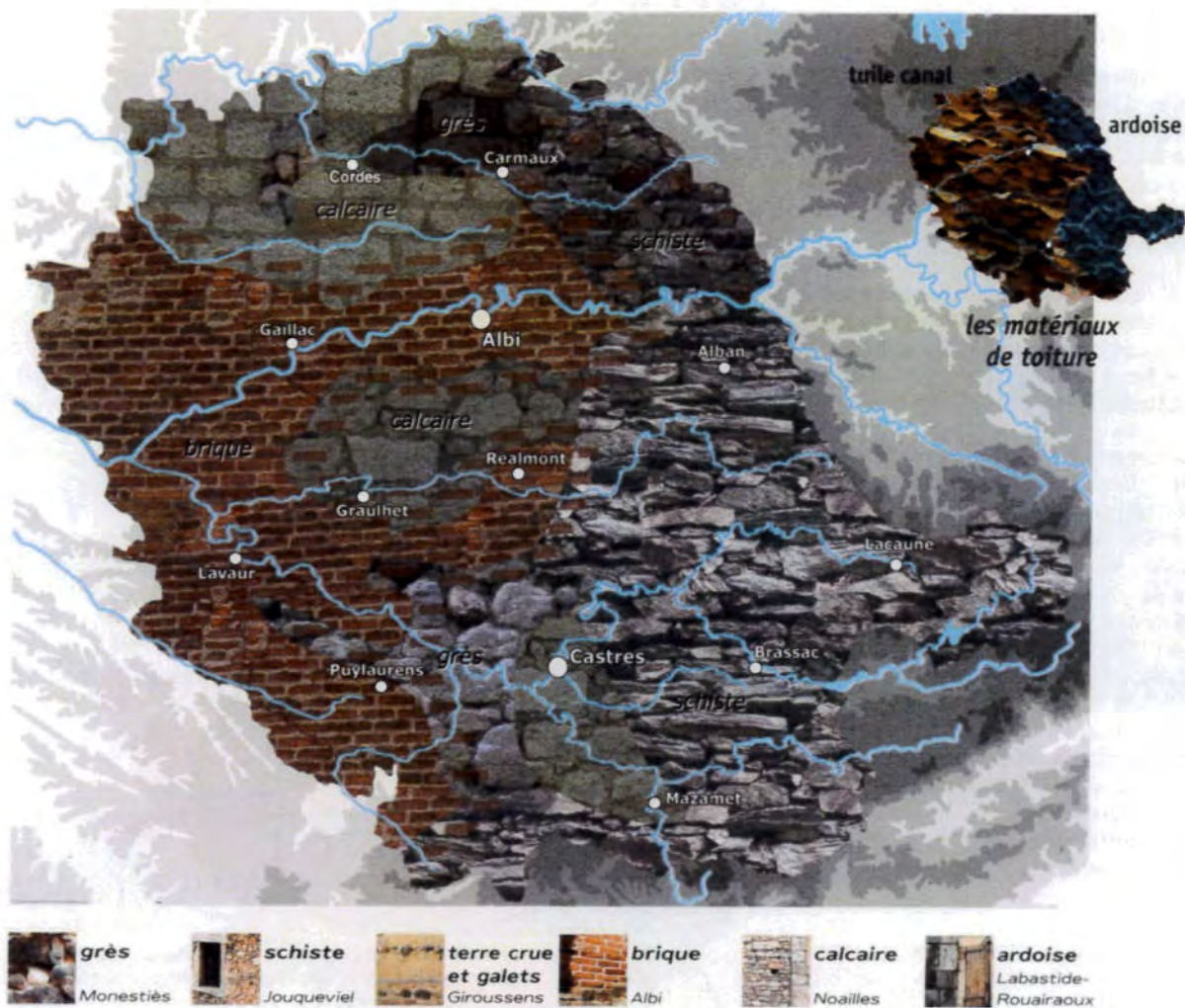
Les essences conseillées sur la commune sont listées ci-dessous :

Alisier torminal, Amandier, Arbre de Judée, Aubépine monogyne, Aulne à feuille en cœur, Aulne glutineux, Bourdaine, Buis, Camérisier à balais, Cèdre de l'Atlas, Cerisier de Ste Lucie, Charme, Châtaignier, Chêne pédonculé, Chêne pubescent, Chêne rouge d'Amérique, Chêne sessile, Cognassier, Cornouiller sanguin, Cytise, Eglantier, Erable champêtre, Erable plane, Févier, Figuier, Frêne commun, Frêne oxyphylle, Fusain, Laurier tin, Lilas, Merisier, Micocoulier, Mûrier blanc, Mûrier noir, Néflier, Noisetier, Noyer commun, Orme champêtre, Peuplier "sauvage", Pin pignon, Poirier, Pommier, Prunellier, Prunier "sauvage", Prunier myrobolan, Robinier faux acacia, Saules, Sorbier domestique, Sureau noir, Tilleul argenté, Tilleul à grandes feuilles, Tilleul à petites feuilles, Tremble, Troène commun, Viorne lantane, Viorne obier.

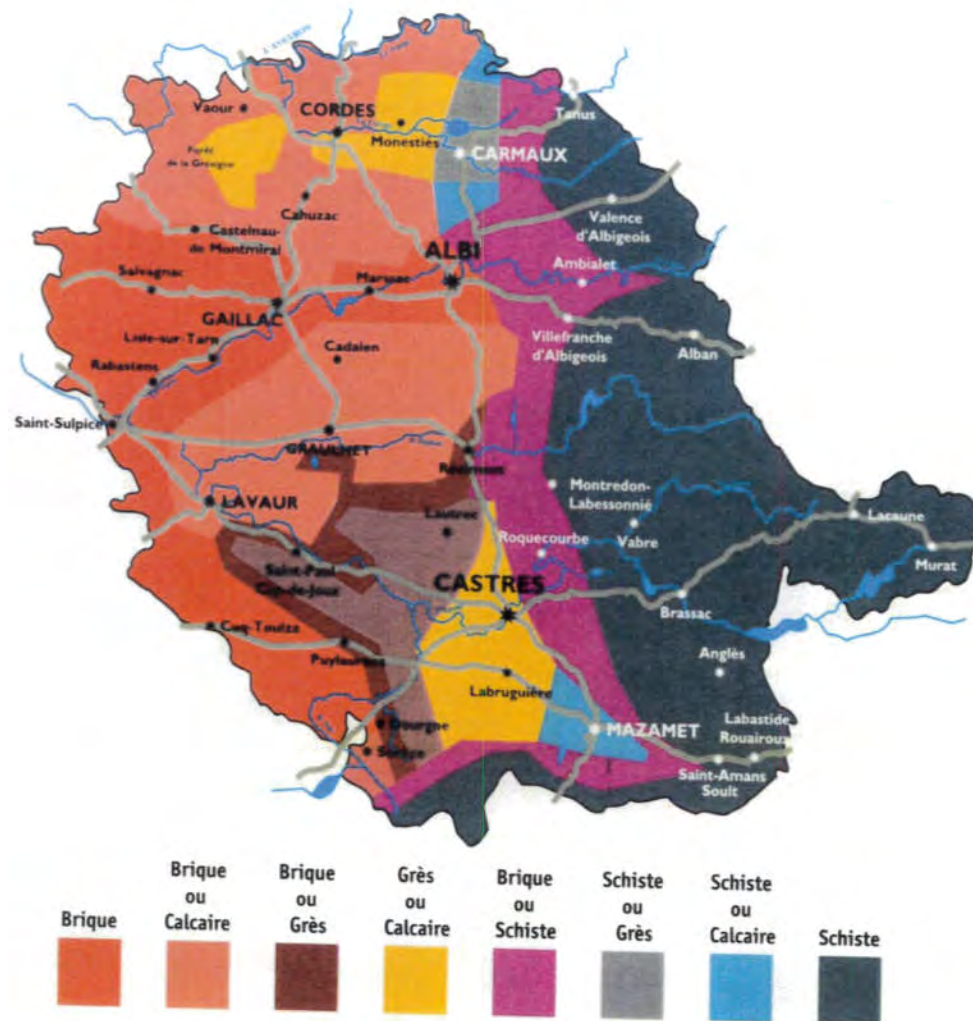
NUANCIER

SOURCE : Extrait de l'ouvrage « Couleurs et matériaux du Tarn, guide technique pour la mise en couleur du bâti », CAUE du Tarn

Les zones de prédominances des matériaux de construction



5



[illegible]

Nota : les références des teintes correspondent au nuancier PANTONE Process Coated Euro et sont données à titre indicatif pour faciliter la recherche.

les Volets, Portes et Ferronneries

couleurs complémentaires

E 207-9	E 196-6	E 486-3	E 33-9	E 33-6	E 33-2
E 222-8	E 221-6	E 220-3	E 18-9	E 18-7	E 18-5
E 227-8	E 225-5	E 228-1	E 57-8	E 48-4	E 58-1
E 235-9	E 231-5	E 235-1	E 53-9	E 53-5	E 53-1
E 236-9	E 236-5	E 236-1	E 73-9	E 93-5	E 93-1
E 242-9	E 242-5	E 242-1	E 92-9	E 92-3	E 93-1
E 244-8	E 244-5	E 244-1	E 111-9	E 109-4	E 109-1
E 259-8	E 259-1	E 253-1	E 110-9	E 110-4	E 110-1
E 277-9	E 269-7	E 269-1			
E 294-8	E 287-4	E 288-1			
E 299-9	E 300-5	E 297-1			

camaïeux

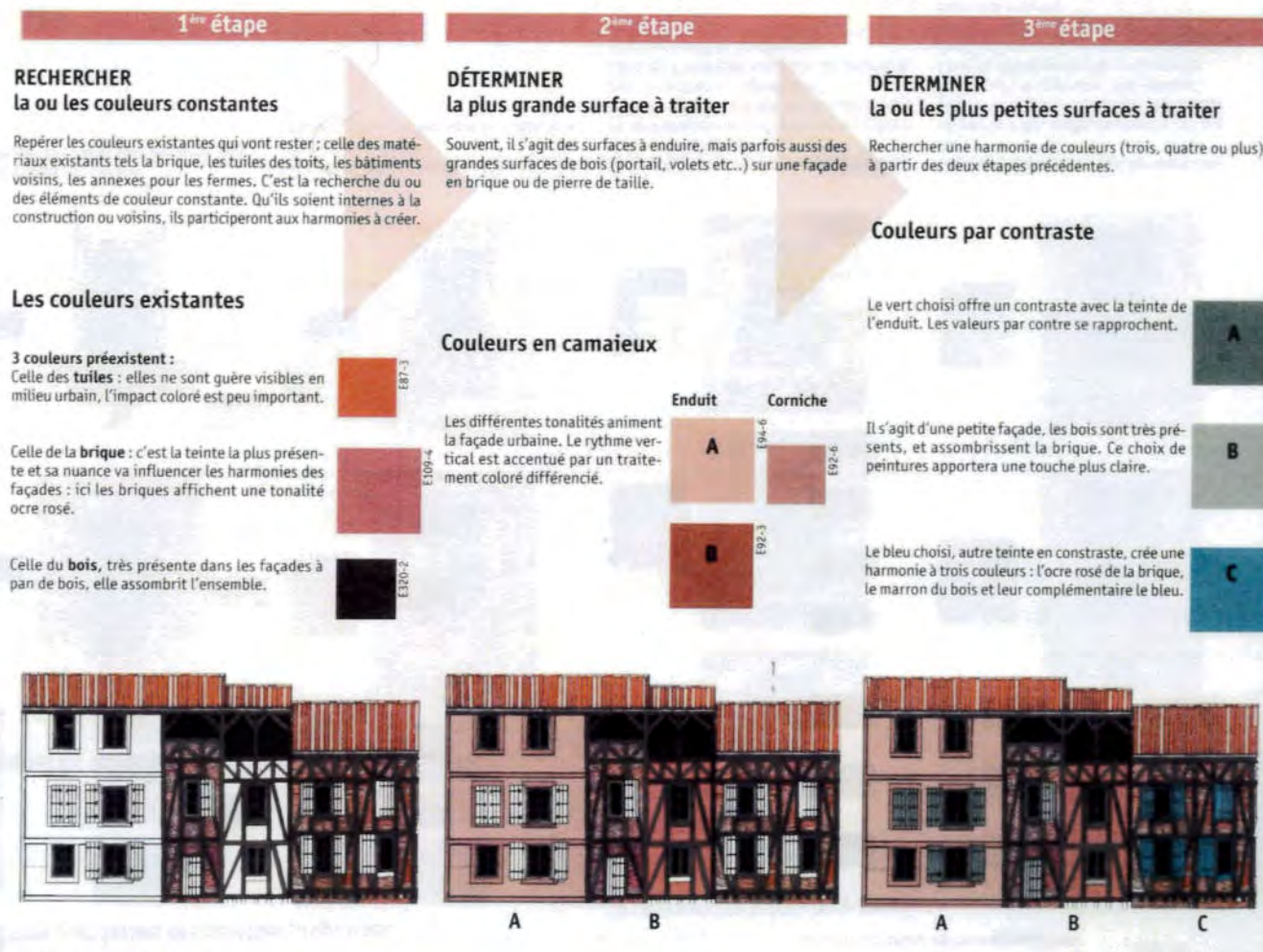


Nota : les références des teintes correspondent au nuancier PANTONE Process Coated Euro et sont données à titre indicatif pour faciliter la recherche.



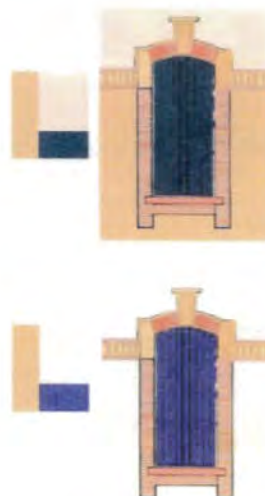
Démarche de coloration, à travers un exemple : deux façades dans une rue d'Albi.

Il existe souvent un minimum de trois couleurs : celle du matériau apparent, celle de l'enduit et celle de la peinture des volets et des portes.



Exemples de coloration : les teintes sont issues des palettes proposées.

les briques de teinte jaune



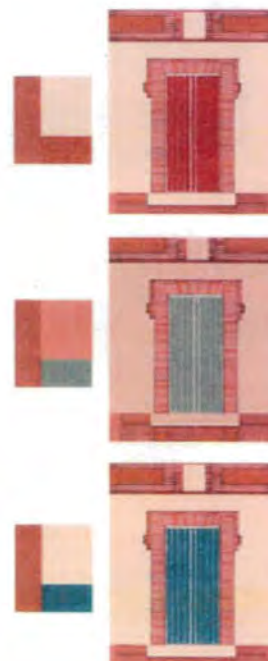
Les enduits sont ton sur ton.
Les peintures des volets sont en contraste.

les briques de teinte orange

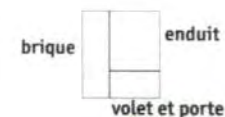


Les enduits sont ton sur ton, de valeur plus claire ou plus foncée.
Les peintures des volets sont en contraste.

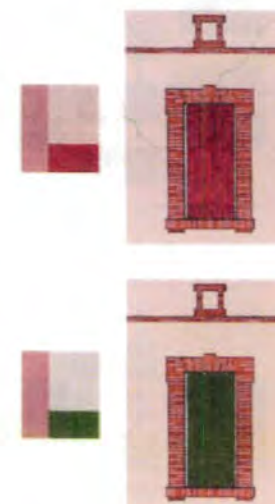
les briques de teinte ocre rouge



Les enduits sont ton sur ton, de valeur plus claire ou plus foncée.
La peinture des volets du premier cas est ton sur ton, mais ce sont des valeurs qui jouent avec le contraste "clair-obscur".
Dans les 2 exemples suivants, les peintures des volets sont en contraste.



les briques de teinte ocre rosé



Les enduits sont ton sur ton, de valeur claire.
La peinture des volets du premier cas est ton sur ton, mais ce sont des valeurs qui jouent avec le contraste "clair-obscur". Celle du deuxième cas est en contraste.
Dans les deux cas, les peintures ont des teintes soutenues contrastant avec les tons clairs des enduits.

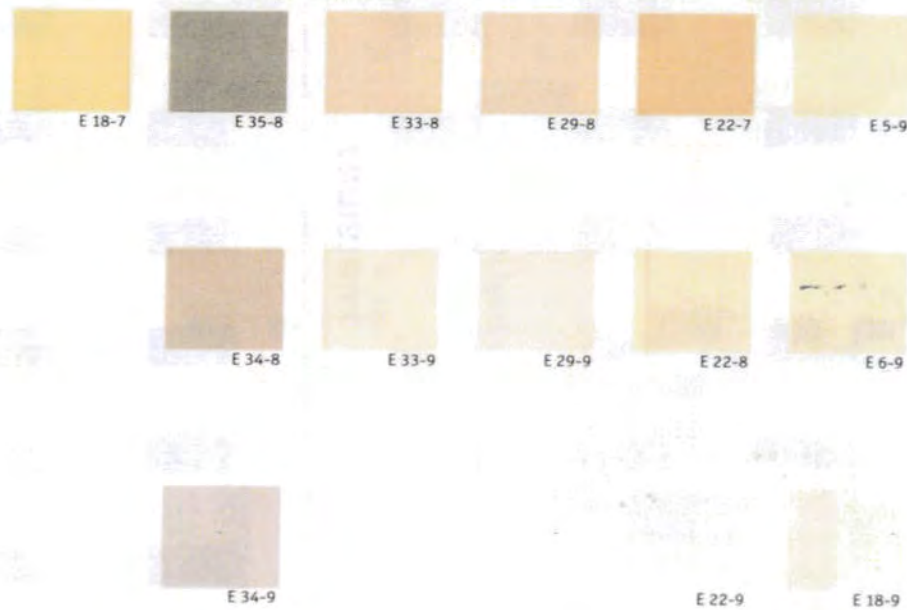


40

matériaux existants/calcaires



camaieux



Nota : les références des teintes correspondent au nuancier PANTONE Process Coated Euro et so

CALCAIRE : les Enduits

les Volets, Portes et Ferronneries

couleurs complémentaires

camaïeux

Nota : les références des teintes correspondent au nuancier PANTONE Process Coated Euro et sont données à titre indicatif pour faciliter la recherche.





Démarche de coloration, à travers un exemple : une maison dans la région de Cordes

Il existe souvent un minimum de trois couleurs : celle du matériau apparent, celle de l'enduit et celle de la peinture des volets et des portes.

1^{ère} étape

RECHERCHER la ou les couleurs constantes

Repérer les couleurs existantes qui vont rester : celle des matériaux existants tels la pierre, les tuiles des toits, ceux des bâtiments voisins, des annexes pour les fermes. C'est la recherche du ou des éléments de couleur constante. Qu'ils soient internes à la construction ou voisins, ils participeront aux harmonies à créer.

Les couleurs existantes

2 couleurs préexistent :

Celle des **tuiles** du toit : elles ne sont guère visibles en milieu urbain, l'impact coloré est peu important. Pour les maisons rurales plus isolées, l'impact peut être plus important si le relief est plus accentué.



Celle de la **pierre calcaire** : elle est présente dans les encadrements des maisons enduites mais aussi très fréquemment en tant que matériau apparent du mur. L'impact coloré est très faible, car sa gamme de teinte est très claire.

E22-9

2^{ème} étape

DÉTERMINER la plus grande surface à traiter

Souvent, il s'agit des surfaces à enduire, mais pas systématiquement, comme des grandes surfaces de bois (portail, volets etc..) sur une façade en brique ou de pierre de taille.

Couleurs en camaïeux

Les enduits, façade et soubassement sont plus colorés que la pierre, mais ils restent en harmonie de ton clair, spécificité des régions calcaires.

E18-9

E6-9

3^{ème} étape

DÉTERMINER la ou les plus petites surfaces à traiter

Rechercher une harmonie de couleurs (trois, quatre ou plus) à partir des deux étapes précédentes.

Couleurs par contraste

Le vert choisi offre un contraste avec la teinte de l'enduit. La clarté des pierres et des enduits permet une teinte de volets plus colorée.

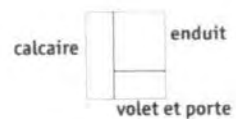
E277-6

E277-9

42



Exemples de coloration :
les teintes sont issues des palettes proposées.



Trois teintes d'enduit sont proposées :
deux dans les tons de jaune, et un plutôt ocre orange.
Ce sont des teintes très claires qui s'associent avec la "blancheur" du calcaire.
De ce fait, les peintures des volets et des portes offrent une gamme très ouverte.





LES BRUNS VIOLACÉS	LES BRUNS	LES BEIGES
 E 110-6  E 100-5	 E 70-5	 E 65-7  E 51-3  E 50-5
matériaux existants/grès		
camaïeux		
 E 112-6  E 111-8  E 100-6	 E 75-6  E 70-5	 E 67-7  E 51-4  E 50-5
 E 112-7  E 111-9  E 100-7	 E 75-7  E 70-7	 E 51-5  E 50-6
 E 109-9  E 100-8	 E 75-8  E 70-8	 E 51-6  E 50-7
 E 100-9	 E 75-9	 E 51-7  E 50-8
		 E 51-8

Nota : les références des teintes correspondent au nuancier PANTONE Process Coated Euro et sont données à titre indicatif pour faciliter la recherche.

les Volets, Portes et Ferronneries

couleurs complémentaires

 E 111-9	 E 287-8	 E 256-9	 E 238-9
 E 111-7	 E 285-7	 E 256-5	 E 238-7
 E 307-7	 E 285-6	 E 257-1	 E 238-3
 E 231-1	 E 215-1	 E 212-3	 E 203-1
 E 231-7	 E 215-5	 E 211-5	 E 203-4
 E 216-9	 E 214-9	 E 211-9	 E 207-9
 E 194-9	 E 194-6	 E 194-3	 E 104-3
 E 100-1	 E 67-1	 E 63-1	 E 51-1
 E 107-5	 E 75-6	 E 61-4	 E 65-4
 E 109-8	 E 75-9	 E 61-8	 E 65-8
 E 51-1	 E 51-5	 E 120-1	 E 106-1

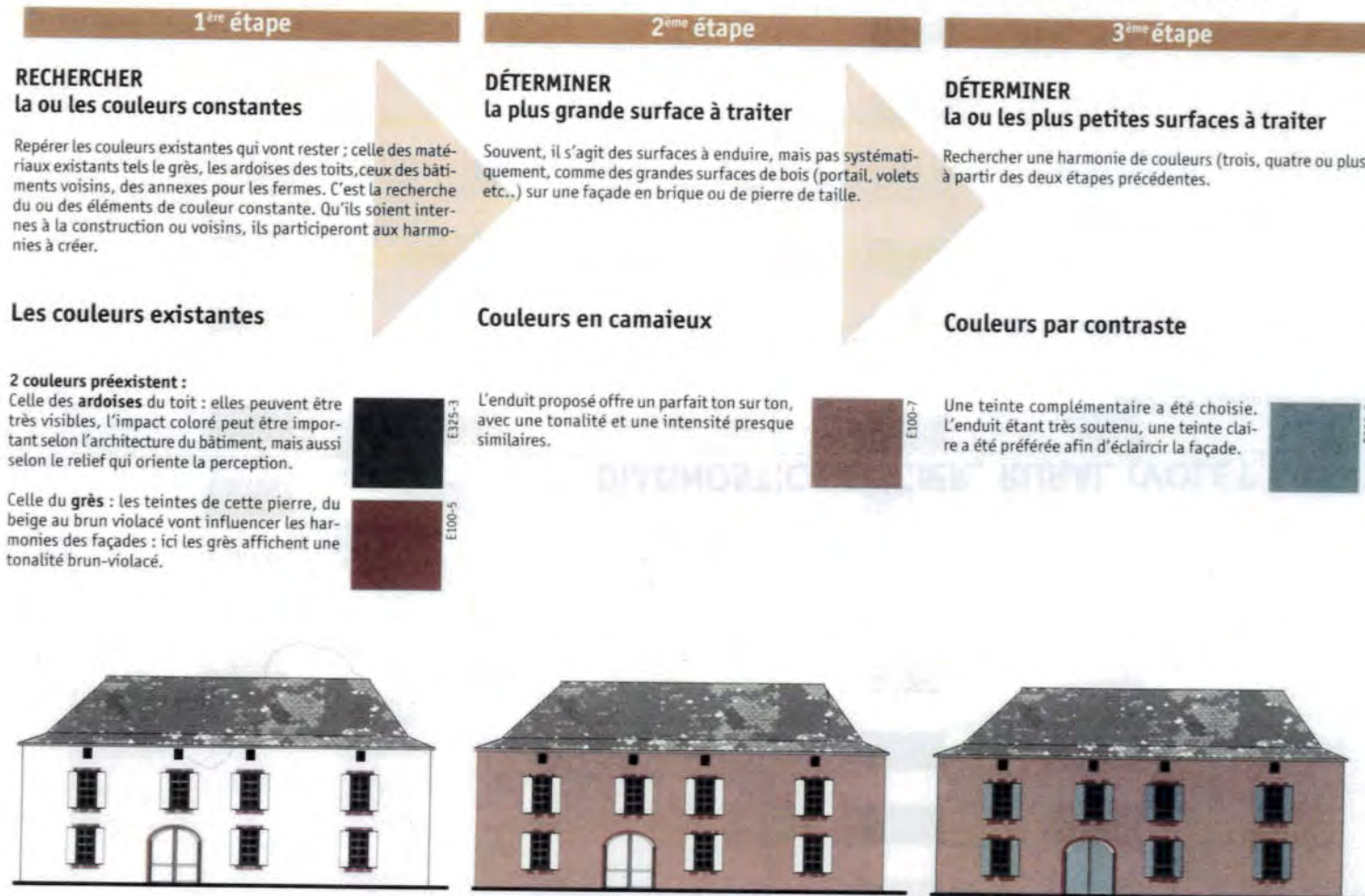
Nota : les références des teintes correspondent au nuancier PANTONE Process Coated Euro et sont données à titre indicatif pour faciliter la recherche.

GRÈS



Démarche de coloration, à travers un exemple : une maison au Ségur.

Il existe souvent un minimum de trois couleurs : celle du matériau apparent, celle de l'enduit et celle de la peinture des volets et des portes.



DIAGNOSTIC FONCIER, RURAL (VOLET AGRICULTURE)

Source : Chambre d'agriculture du Tarn

Diagnostic foncier, rural et agricole

Volet Agriculture



Commune de Briatexte

TERRES d'AVENIR

Réalisé par Arnaud NANTY

Siège Social

96 rue des agriculteurs
81003 ALBI Cedex
Tél : 05 63 48 83 83
Fax : 05 63 48 83 09
Email :
accueil@tarn.chambagri.fr

Sommaire

INTRODUCTION.....	3
METHODOLOGIE.....	4
1. La commune de Briatexte.....	5
1.1.... est située dans les « collines du centre ».....	5
1.2.... est une commune agricole	6
1.3.Synthèse : comparaison des principales caractéristiques chiffrées de Briatexte avec celles du département du Tarn.....	7
2. Les espaces agricoles et ruraux.....	8
2.1.Des sites à vocation agricole très présents sur le territoire.....	8
2.2.Les espaces à vocation agricole.....	8
2.3.Des terres agricoles destinées majoritairement à la production de cultures.....	9
3. Les exploitations agricoles.....	10
3.1.Une forte proportion d'exploitations sociétaires.....	10
3.2.Plus de 60 % des exploitations proviennent des communes avoisinantes.....	10
3.3.L'emprise des exploitations agricoles sur la commune.....	11
3.4.Les caractéristiques des exploitations agricoles	12
3.5.Les caractéristiques des 34 exploitants agricoles.....	15
3.6.Régime de fonctionnement des exploitations agricoles et mode de faire-valoir.....	17
3.7.Les exploitations agricoles enquêtées : synthèse et enjeux.....	18
4. Les sites agricoles et l'urbanisation.....	19
4.1.Des sites agricoles dispersés sur la commune.....	19
4.2.Les zones de « non-constructibilité » liées aux sites agricoles.....	20
5. Les espaces stratégiques pour l'activité agricole.....	21
5.1.Des sols à potentialités agronomiques très variables.....	21
5.2.Les infrastructures de drainage et d'irrigation.....	25
5.3.Un territoire concerné par les épandages d'effluents d'élevage.....	25
5.4.Les autres éléments stratégiques pour les structures agricoles.....	27
5.5.Les espaces agricoles de la commune : synthèse et enjeux	27
6. Conclusion sur l'agriculture de la commune et les enjeux par rapport à l'urbanisation.....	28
ANNEXE.....	29

INTRODUCTION

Ce diagnostic foncier, rural et agricole a été réalisé à la demande de Monsieur le Maire de Briatexte, afin d'aider les élus à mieux prendre en compte les enjeux agricoles dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'étude réalisée par la Chambre d'agriculture sur la commune a pour objectifs :

- de réaliser un **état des lieux de l'utilisation des espaces agricoles** et ruraux du territoire,
- d'identifier les enjeux et contraintes propres à ces espaces.

METHODOLOGIE

Ce diagnostic foncier, rural et agricole, mené par la Chambre d'agriculture du Tarn, a été réalisé en 4 étapes :

Etape 1

La Chambre d'agriculture du Tarn a recherché les informations disponibles au sein des organisations professionnelles agricoles qui ont ensuite été complétées, actualisées par les agriculteurs.

Cette étape comporte :

- le **recensement des exploitations** ayant le siège social sur la commune et celles y travaillant au moins une parcelle agricole, avec l'appui d'élus et d'agriculteurs de la commune.
- l'organisation de l'**enquête auprès des agriculteurs** : il s'agit d'une enquête individualisée, réalisée en collectif lors de deux réunions les 19 juillet et 1 septembre 2011. Des contacts (par téléphone, sur rendez-vous) ont été pris avec les agriculteurs n'ayant pas pu participer à cette rencontre.

Les données ainsi collectées ont porté sur :

- les caractéristiques des **exploitants** : années de naissance et d'installation des agriculteurs, succession connue ou non...,
- les caractéristiques des **exploitations** : productions, SAU exploitée...,
- les caractéristiques des **bâtiments agricoles** : destination, type de bâti (traditionnel, standard)...,
- les caractéristiques des **îlots⁽¹⁾ parcellaires** : couvert cultural, parcelles irrigables et/ou recevant des effluents d'élevage...,
- la localisation des sièges sociaux, des bâtiments agricoles et des parcelles.

⁽¹⁾ : un îlot est composé d'une ou plusieurs parcelles culturales exploitées par le même agriculteur et délimité par des limites physiques (routes, ruisseaux,...).

Etape 2

L'ensemble des informations a été traité, analysé et organisé sous forme de **notes** et **cartographies**.

Etape 3

Les premiers éléments du diagnostic foncier, rural et agricole ont été présentés aux agriculteurs ayant participé à l'étude. Cette rencontre est un moment d'échanges sur les informations et l'analyse présentée. C'est une étape de **validation de cet état des lieux avec les agriculteurs**, qui a eu lieu lors de la réunion du 27 janvier 2012.

Etape 4

Le contenu du diagnostic foncier, rural et agricole a été restitué le 20 février 2012, auprès du conseil municipal de la commune et des personnes publiques associées.

1. La commune de Briatexte...

1.1. ... est située dans les « collines du centre »

Cf : Cartes 1a et 1b – La commune de Briatexte sur photo aérienne et sur fond IGN scan 25 et Figure 1

La commune de Briatexte se trouve dans l'ensemble paysager des « collines du centre », au cœur du département. Les collines du centre constituent une enclave très rurale ceinturée par des espaces de plaines sensibles à la pression urbaine. Elles sont mal desservies par le réseau routier. Les parties sommitales aux sols maigres sont réservées à l'élevage et aux chânaies. Quand la pente s'adoucit pour se raccorder au fond du vallon, les cultures s'étendent sur les sols argileux. Entre ces deux espaces les fermes s'implantent à mi-pente entre les deux secteurs agricoles. L'altitude varie de 119 mètres au niveau du Dadou, à 294 mètres au Sud-Est.

Elle est **limitrophe avec 5 communes** : Saint-Gauzens à l'ouest, Puybegon au Nord, Graulhet à l'Est, et Fiac et Cabanes au Sud.

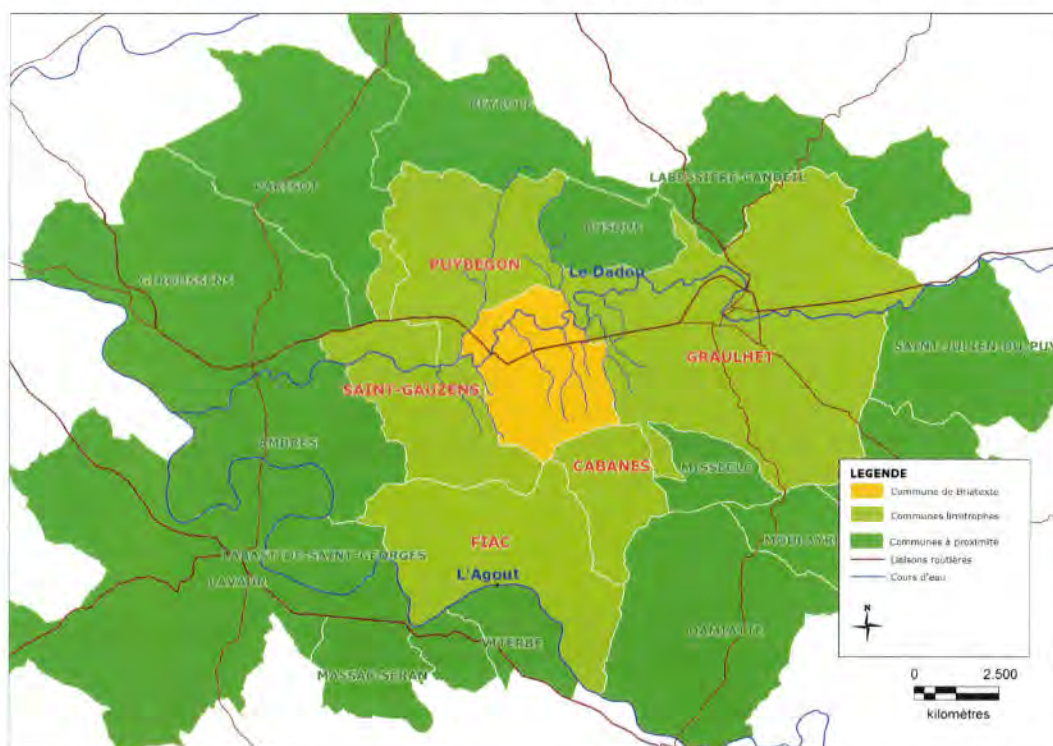
La surface totale de la commune est de **1500 ha** ; c'est une commune de taille moyenne en comparaison avec la moyenne des communes tarnaises (1 783 ha).

La commune est traversée d'Est en Ouest par la **Route Départementale 631** ; les RD 14, 15, 43, 39 et 147 situées au Nord, au Sud et à l'Ouest relient Puybegon, Saint-Gauzens, Fiac et Cabanes.

L'urbanisation est dispersée le long de la RD 631 et dans la plaine du Dadou avec une concentration plus forte autour du bourg de Briatexte. Le reste des habitations est réparti sur les autres hameaux du territoire.

La population recensée en 1999 était de 1662 habitants (*source : Recensement de la population française mars 1999, INSEE*) ; en 2008, la population légale était de 1863 habitants, soit une évolution de population de **+ 1,3 %/an depuis 1999, supérieure à celle de l'ensemble du département** (+ 0,9 % pour le Tarn entre 1999 et 2008). La densité de population est de **124,2 hab/km²**, ce qui est nettement supérieur à la moyenne tarnaise (64 hab/km²).

Figure 1 : Situation générale de la commune de Briatexte



1.2. ... est une commune agricole

1.2.1. Un territoire majoritairement agricole

La commune de Briatexte dispose d'une superficie totale de 1500 hectares répartis comme suit :

- **855 ha** en **surface agricole**, soit 57 % (source : Recensement Général de l'Agriculture 2000),
- **272 ha** en **surface forestière**, soit 18 % (source : Inventaire Forestier National, 2000),
- **373 ha** dédiés aux autres espaces (dont l'urbanisation et les infrastructures), soit 25 %.

1.2.2. La population agricole

La commune de Briatexte compte 1 % d'agriculteurs parmi la population totale (contre 1,7 % à l'échelle du département du Tarn), ou **1,6 % d'agriculteurs parmi la population active** (ce taux est de 3,9 % pour le Tarn) (source : Recensement de la population française, 2007, INSEE).

1.2.3. Une agriculture équivalente à celle du département

Le **nombre d'exploitations agricoles** déclarées à la PAC a **diminué de 15 % (3 exploitations) entre 2000 et 2008** (source : Déclarations PAC 2000 et 2008, DDT¹ Tarn), ce qui est une évolution moins favorable que celle à l'échelle du département (- 11,3 %). Cf. Tableau 1.

En parallèle, les **surfaces déclarées à la PAC** sur la commune ont connu une évolution équivalente à celles de l'ensemble du département (**diminution de 1,43 %**, contre une diminution de 1,4 % pour le Tarn) ; à noter qu'un changement intervenu en 2004 dans le mode de prise en compte des surfaces déclarées à la PAC (passage d'une référence cadastrale à une référence graphique) peut avoir, entre autres, influencé cette évolution. Cf. Tableau 1.

Tableau 1 : Evolution du nombre de déclarations PAC

(source : Déclarations PAC 2000 et 2008, DDT 81)

	Nombre de déclarants PAC 2000 ⁽¹⁾	Nombre de déclarants PAC 2008 ⁽¹⁾	Evolution du nombre de déclarants PAC entre 2000 et 2008	Surface déclarée en 2000 ⁽²⁾ (ha)	Surface déclarée en 2008 ⁽²⁾ (ha)	Evolution de la SAU déclarée entre 2000 et 2008
Commune de Briatexte	20	17	-15 %	822	810	-1,43 %
Département	6 549	5810	-11,3 %	302 693	298 477	-1,4 %

⁽¹⁾ : le nombre de déclarants PAC correspond au nombre d'exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune et ayant réalisé une déclaration PAC.

⁽²⁾ : la surface déclarée correspond aux parcelles de la commune déclarées à la PAC quelle que soit la localisation du siège d'exploitation.

1.3. Synthèse : comparaison des principales caractéristiques chiffrées de Briatexte avec celles du département du Tarn

Tableau 2 :
Comparaison chiffrée de quelques caractéristiques de Briatexte avec celles du Tarn

	Briatexte	moyenne Tarn
Surface communale	1500 ha	1783 ha
Densité de population (<i>RGP² INSEE, 2008</i>)	124 hab / km ²	64 hab / km ²
Variation annuelle de population 1999-2008 (<i>RGP INSEE, 1999, 2008</i>)	+1,3 % / an	+ 0,9 % / an
% surface agricole sur le territoire (<i>RGAP³ 2000</i>)	57 %	54 %
% agriculteurs parmi la population active (<i>RGP INSEE, 2007/1999</i>)	1,6 %	3,9 %
Variation surfaces déclarées PAC 2000-2008 (<i>DDT 81</i>)	-1,43 %	- 1,4 %

2 Recensement Général de la Population

3 Recensement Général de l'Agriculture

2. Les espaces agricoles et ruraux

39 structures – dont **32 exploitations agricoles** et **7 personnes sans le statut d'agriculteur** – travaillant au moins une parcelle agricole sur la commune de Briatexte, **ont été recensées** :

- **16** d'entre-elles sont **issues de la commune de Briatexte**, dont **13 exploitations agricoles**. En 2000, le nombre d'exploitations agricoles ayant le siège sur la commune était de 25 (*source : Recensement Général de l'Agriculture 2000*). 3 « retraités actifs »⁴ exploitent du foncier agricole ;
- **23** structures proviennent des communes voisines, dont 3 « retraités actifs » et 1 propriétaire sans statut d'agriculteur.

Suite à la réunion et aux contacts individuels (afin de joindre les exploitants n'étant pas venus à la réunion), **30 exploitations agricoles et 5 « retraités actifs » ont participé à l'enquête.**

2.1. Des sites à vocation agricole très présents sur le territoire

Cf. : Carte 2 – Localisation des sites à vocation agricole

Lors de cette enquête, **23 sites agricoles**⁵ utilisés par 16 structures ont été recensés sur la commune de Briatexte ou à proximité :

- **12 exploitations ont leur siège sur la commune** (avec au moins un bâtiment à usage agricole), dont 4 utilisent plusieurs sites sur la commune ;
- **2 sites** sont utilisés par des « retraités actifs » ;
- **2 sites** sont utilisés par 2 structures ayant leur **siège social hors de la commune**.

L'ensemble des sites est réparti sur la totalité du territoire communal.

19 structures agricoles disposent de surfaces, mais n'utilisent pas de bâtiment sur le territoire de la commune.

2.2. Les espaces à vocation agricole

Cf. : Carte 3 – Identification des espaces destinés à l'agriculture

Les calculs de surfaces ont été réalisés grâce au logiciel Mapinfo, à partir de la photo-aérienne IGN 2006 et des Registres Parcellaires Graphiques des exploitations agricoles.

Les **35 structures** enquêtées travaillent plus de 2159 ha au total, soit **une surface moyenne de près de 62 ha par exploitation**, avec cependant de **très grandes variations, entre 2,11 et 250 ha** (40 ha en moyenne pour les structures basées sur la commune de Briatexte).

La surface exploitée sur la commune de Briatexte par ces 35 structures est de **741,03 ha (soit près de 87 % de la SAU communale)**. Compte tenu de la localisation de certains îlots en limite et/ou à cheval sur les limites avec des communes voisines, l'enquête a porté également sur certains de ces îlots ; **la surface enquêtée est donc au total de 803,53 ha**, répartis sur 241 îlots, soit **3,3 ha en moyenne par îlot**.

Les **14 structures** issues de la commune de Briatexte exploitent **près de 56 % de la surface agricole** enquêtée.

4 « Retraité actif » : ancien exploitant agricole qui perçoit la retraite et continue d'avoir une activité de production sur une surface inférieure à 5 ha, déclarée à la PAC (« parcelle de subsistance »)

5 Comptant au moins un bâtiment à usage agricole

2.3. Des terres agricoles destinées majoritairement à la production de cultures

Cf. : Carte 4 - Occupation de l'espace

L'espace agricole est composé (Cf. Tableau 3) :

- à **90 % de terres labourables**, dont 73 % en céréales, oléo-protéagineux et gel, et 17 % en prairies temporaires ;
- à **6 % en prairies naturelles**, en majorité au centre de la commune.
- à **2 % en vignes** ; à noter que la commune fait partie de l'aire géographique des Vins de Pays des Côtes du Tarn – IGP (Cf. Figure 2).

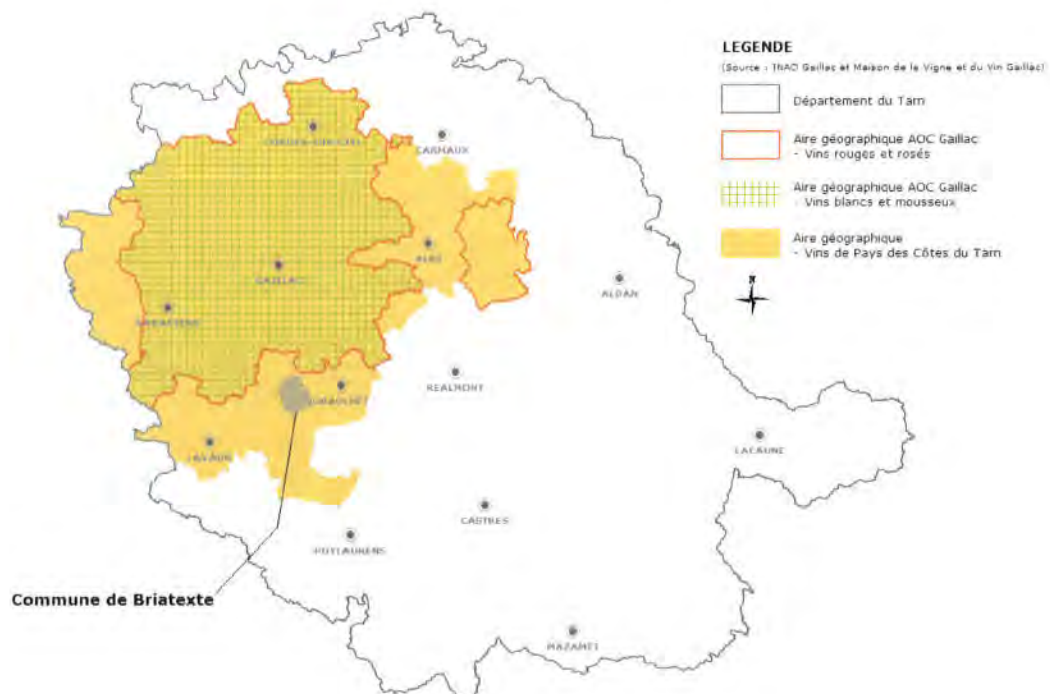
Le foncier agricole est destiné pour le **1/4 à la production de fourrages** pour les animaux ; le reste est destiné à la culture de céréales et oléo-protéagineux, valorisée par la vente et l'autoconsommation par les animaux.

Tableau 3 : L'assolement

Type	Nombre d'îlots (1)	Surface concernée (ha)	%
Prairies naturelles	42	51,54	6%
Prairies temporaires	50	138,12	17%
Céréales et OléoProtéagineux (COP)	169	584,73	73%
Autres	22	29,14	4%
dont vignes			2%
Total îlots	283	803,53	100%

(1) La somme du nombre d'îlots de chaque type est supérieure au nombre total d'îlots car certains îlots ont plusieurs types de couverts.

Figure 2 : Situation de Briatexte parmi les zones de production de vins dans le Tarn



3. Les exploitations agricoles

3.1. Une forte proportion d'exploitations sociétaires

Parmi les 30 exploitations enquêtées, ont été dénombrés :

- **21 agriculteurs à titre individuel,**
- **9 exploitations sociétaires :**
 - 4 GAEC⁶ avec 2 associés,
 - 3 EARL⁷ uni-personnelles,
 - 2 SCEA⁸.

30 % des exploitations sont des formes sociétaires ; ce pourcentage est de 24 % au niveau du département du Tarn (*source : Déclarations PAC 2006, DDT81*). Ceci est un signe de **dynamisme de l'agriculture** du secteur, les formes sociétaires étant en moyenne des structures économiques de taille plus importante que les exploitations individuelles.

3.2. 60 % des exploitations proviennent des communes avoisinantes

**Tableau 4 : Répartition des 30 exploitations enquêtées
selon la commune du siège social**

Commune du siège d'exploitation	Nombre d'exploitations	%
BRIATEXTE	12	40%
CABANES	2	43%
GRAULHET	4	
PUYBEGON	1	
SAINT-GAUZENS	6	
AMBRES	1	17%
CADALEN	1	
PARISOT	1	
SAINT-LIEUX-LAFENASSE	1	
SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX	1	
Total	30	100%

Sur les 30 exploitations enquêtées ayant des parcelles sur la commune :

- près de 40 % ont leur siège sur la commune de Briatexte, soit 3 sociétés (3 GAEC) et 9 exploitations individuelles ; **elles travaillent près de 56 % de la SAU⁹** enquêtée ;
- 43 % ont leur siège sur 4 communes limitrophes, soit 13 exploitations, dont 5 sociétés (2 EARL, 2 SCEA et 1 GAEC) ;
- 17 % ont leur siège au-delà, soit 5 exploitations, dont 1 société (1 EARL).

6 Groupement Agricole d'Exploitation en Commun

7 Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée

8 Société Civile d'Exploitation Agricole

9 Surface Agricole Utile

3.3. L'emprise des exploitations agricoles sur la commune

Pour connaître l'emprise des exploitations sur le territoire, deux facteurs sont pris en compte, pour chaque exploitation :

- la SAU de l'exploitation sur la commune de Briatexte (surface absolue),
- la part de la surface de l'exploitation sur la commune de Briatexte par rapport à la SAU totale de l'exploitation (surface relative).

- La surface exploitée sur la commune de Briatexte présente une très grande variation d'une exploitation à l'autre, de 0,45 ha à 115,5 ha - Cf Tableau 5.

Tableau 5 :
Répartition des 30 exploitations selon la surface exploitée sur la commune de Briatexte

SAU sur la commune de Briatexte	Nombre d'exploitations	% nombre d'exploitations
< 10 ha	9	30%
de 10 à 25 ha	12	40%
de 25 à 50 ha	4	13%
> 50 ha	5	17%
dont > 100 ha	1	3%

17 % des exploitations utilisent plus de la moitié (50,5 %) de la SAU enquêtée en travaillant plus de 50 ha chacune sur la commune.

- La surface exploitée sur la commune de Briatexte représente **de 1 % à 100 % de la SAU totale** (toutes communes confondues) **de chacune des 30 exploitations** - Cf Tableau 6.

Tableau 6 :
Répartition des 30 exploitations selon la surface exploitée sur la commune de Briatexte par rapport à leur SAU totale

% SAU commune / SAU totale exploit.	Nombre d'exploitations	% nombre d'exploitations
< 10 %	7	23,33%
de 10 à 50 %	10	33,33%
de 50 à 75 %	4	13,33%
> 75 %	9	30,00%
dont 100 %	5	17%

Pour **30 % des exploitations**, plus de 75 % de la SAU se situent sur la commune ; en particulier, **5 de ces exploitations ont la totalité de leurs parcelles** sur la commune de Briatexte.

Pour **plus de 43 % des exploitations** concernées (13/30), les **parcelles situées sur la commune** constituent la **majeure partie de la SAU exploitée**.

La **SAU moyenne des exploitations** agricoles enquêtées est de **71,5 ha** ; pour les seules structures issues de la commune de Briatexte, elle est inférieure, soit 46,5 ha.

3.4. Les caractéristiques des exploitations agricoles

3.4.1. Des exploitations principalement en production « grandes cultures »

■ Près de 2/3 d'exploitations spécialisées

Les 30 exploitations ont ensemble **43 ateliers de production ou activités** (Cf. Tableau 7), soit 1,43 ateliers en moyenne par exploitation :

- **12 ateliers d'élevage** (soit 28 %), dont 5 « bovin viande », 3 en « aviculture » ;
- **31 ateliers de production végétale**, dont 24 en « grandes cultures ».

Tableau 7 : Répartition des ateliers de production des exploitations

Production	Nombre d'ateliers
AVICULTURE	3
BOVINS LAIT	2
BOVINS VIANDE	5
CAPRINS LAIT	1
FOURRAGES	2
GRANDES CULTURES	24
MARAICHAGE	1
OVINS VIANDE	1
VITICULTURE	4
Total	43

Sur les 30 exploitations enquêtées, **près des 2/3 (soit 19 exploitations)** sont spécialisées dans une **seule production** et 15 le sont en production « grandes cultures ».

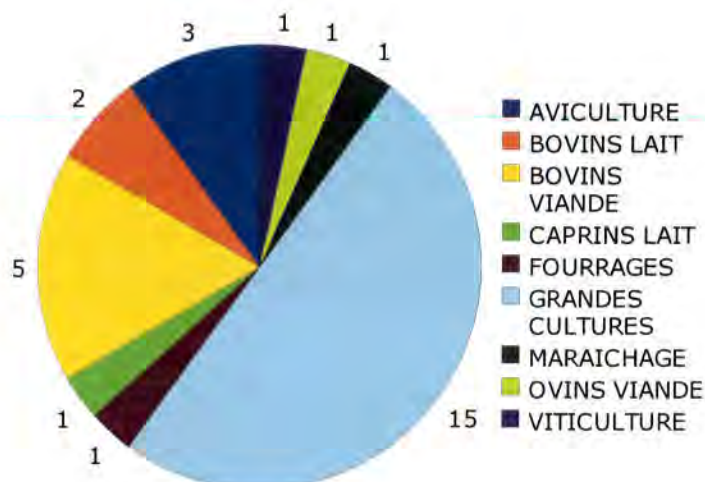
9 exploitations ont chacune 2 ateliers de production, 2 en ont 3 ; 6 exploitations sont en système « polyculture-élevage » et 3 en système « grandes cultures - viticulture ».

■ Les productions principales

La production principale correspond à l'activité dominante (chiffre d'affaires, revenu) pour une exploitation agricole.

Concernant la commune de Briatexte, **2 productions principales** sont ressorties majoritairement de l'enquête menée auprès des 30 exploitations agricoles : les productions « **grandes cultures** » et « **bovin viande** » (Cf. Figure 3).

Figure 3 : Répartition des productions principales des exploitations
(nombre d'ateliers)



3.4.2. Les 2 productions principales majoritaires

■ Les exploitations avec un atelier « grandes cultures »

24 exploitations sont concernées ; c'est la production principale de 15 d'entre elles et l'unique production pour 13 exploitations.

L'ensemble des 24 exploitations a une **surface en céréales et oléoprotéagineux (SCOP) moyenne de 57 ha**, avec des variations entre 6 et 250 ha ; les 13 **exploitations spécialisées** ont une SCOP moyenne de 78 ha ; ce sont donc des structures économiques de taille moyenne.

Les principales caractéristiques de ces 24 exploitations se dissocient en 3 groupes selon la taille de la structure :

– Surfaces en céréales et oléoprotéagineux (SCOP) < 35 ha

41,5 % des exploitations (soit 10 exploitations) appartiennent à cette catégorie. La moyenne d'âge des exploitants est de 44 ans.

La taille de ces structures est trop faible pour pouvoir dégager un revenu suffisant pour une personne (21 ha en moyenne). Cette production est secondaire pour 5 exploitations (50 %). Les autres exploitants sont plutôt dans une logique de gestion / préservation de terres de famille (gestion patrimoniale de l'exploitation), et/ou ont recours à une activité extérieure (pluriactivité).

– Surfaces en céréales et oléoprotéagineux (SCOP) comprises environ entre 35 et 100 ha

37,5 % des exploitations (soit 9 exploitations) relèvent de ce groupe. La moyenne d'âge des exploitants est de 45 ans.

La taille de ces structures est trop faible pour pouvoir dégager un revenu suffisant pour une personne (50 ha en moyenne). Ces exploitants recherchent d'autres activités, agricoles ou non, pour assurer la viabilité de l'entreprise. Au niveau agricole, ils recherchent des opportunités pour diversifier les cultures, les productions, ou pour augmenter la valeur ajoutée des activités existantes. Le recours à l'irrigation (4 exploitations) est alors déterminant pour pouvoir diversifier les cultures.

A noter : parmi les 9 exploitations, 4 ont une autre production qui correspond à l'activité principale. 3 exploitants sont pluriactifs

– **Surfaces en céréales et oléoprotéagineux (SCOP) > 100 ha**

21 % des exploitations (soit 5 exploitations) ont une surface agricole de plus de 100 ha. La moyenne d'âge des exploitants est de 42 ans.

La taille de ces structures permet de dégager un revenu suffisant pour maintenir, voire développer l'entreprise agricole (142 ha en moyenne). Ces exploitations ont pu diversifier les cultures grâce notamment au potentiel d'irrigation de l'exploitation. Toutes sont spécialisées dans cette production.

■ **Les exploitations avec un atelier « bovin viande » : des structures de taille modeste**

Cette production concerne **16,5 % des exploitations (soit 5)**, dont 3 « extérieures » à la commune de Briatexte ; c'est toujours l'atelier principal ; 1 seule est spécialisée dans cette production.

La taille de l'atelier « bovin viande » dépend du critère « production principale ou secondaire », mais aussi du nombre d'unités de main-d'œuvre et de la présence éventuelle d'un atelier complémentaire sur l'exploitation.

Ces 5 exploitations ont, **en moyenne, 30 vaches allaitantes** pour 17,3 PMTVA¹⁰ et **59 ha de SAU**. Le nombre de vaches allaitantes oscille entre 9 et 50.

Pour le département du Tarn, la taille moyenne est de 35 vaches par élevage. Selon les experts de la Chambre d'agriculture du Tarn, la taille du troupeau permettant à un exploitant de dégager un revenu à partir de cette seule activité, se situe aux environs de 50 vaches (soit ≈ 45 PMTVA). 1 seule exploitation a un élevage avec au moins 50 vaches (Cf. Tableau 8).

Tableau 8 : Répartition des exploitations agricoles selon la taille de l'atelier « bovin viande »

Taille d'atelier selon le nombre de vaches allaitantes	Nombre d'exploitations	% nb d'exploitations	Total vaches allaitantes	% vaches allaitantes
≥ 50 vaches	1	20%	50	34%
30 ≤ vaches < 50	1	20%	32	22%
< 30 vaches	3	60%	66	45%
Total	5	100%	148	100%

40 % des exploitations (soit 2) ont développé une production de qualité conforme au cahier des charges de **l'IGP¹¹ - Label Rouge**. **1 exploitation est en agriculture biologique**. **2** pratiquent la **vente directe** de leurs produits.

10PMTVA : Prime au Maintien du Troupeau de Vaches Allaitantes. Cet indicateur permet d'estimer la production présente sur l'exploitation (1 PMTVA = 1 vache), même si le nombre de vaches présentes sur une exploitation est souvent supérieur au nombre de PMTVA

11 Indication Géographique Protégée

3.5. Les caractéristiques des 34 exploitants agricoles

3.5.1. L'emploi agricole

Parmi les **34 exploitants** sur les 30 exploitations enquêtées :

- **28** sont agriculteurs à **titre principal**,
- **6** sont agriculteurs à **titre secondaire**.

2 exploitations emploient des salariés, correspondant à environ 3 équivalents temps plein, dont la majorité sont des salariés permanents.

3.5.2. L'âge des exploitants et la succession

- **82 % des exploitants ont moins de 55 ans (soit 29),**

Parmi les 5 exploitants de plus de 55 ans, **aucun déclare avoir à priori une succession assurée**.

Tableau 9 : Répartition par âge des 34 exploitants

Tranche d'âge	Moins de 40 ans	40 – 54 ans	55 ans et plus
Nombre	10	19	5
Moyenne d'âge	32,5	47,2	58,8

L'âge moyen des exploitants est de **44,5 ans**.

- La population agricole enquêtée a une structure équivalente à celle de la population agricole du département Cf. Figure 4 et Tableau 10.

Figure 4 et tableau 10 : Répartition des exploitants agricoles enquêtés par tranche d'âge et comparaison départementale

Figure 4

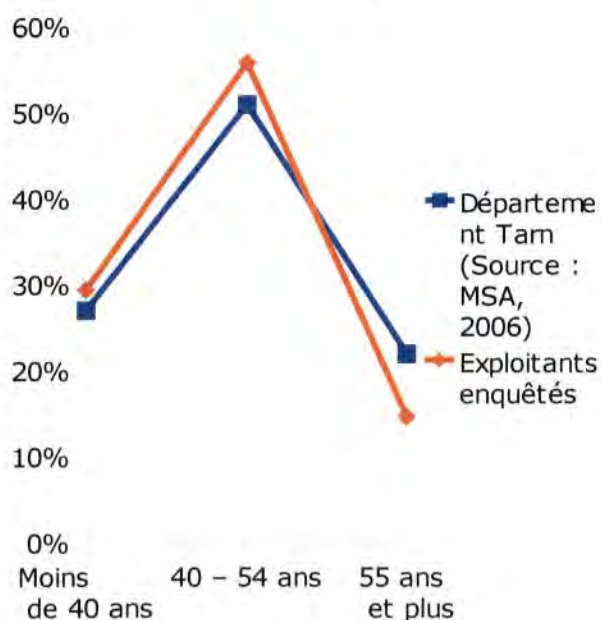


Tableau 10

Echelon	Moins de 40 ans	40 – 54 ans	55 ans et plus
Département Tam (Source : MSA, 2006)	27%	51%	22%
Exploitants enquêtés	29%	56%	15%

■ Les installations de jeunes agriculteurs

Depuis 2002, 9 jeunes agriculteurs¹² se sont installés sur 8 exploitations avec des terres sur Briatexte, dont 4 avec la DJA¹³. Il s'agit sur Briatexte de CHABOT Damien, BAILLETTE Pierre (GAEC AU JARDIN DES DELICES) en 2010, BRU Philippe (GAEC D'EN GALINIER) en 2002 avec la DJA et SERIN Elisabeth. D'autres jeunes se sont installés sur des communes voisines et travaillent des terres sur Briatexte : il s'agit de BRUYERE Sébastien de Saint Lieux Lafenasse en 2003 avec la DJA, ALBOUY Pascal (SCEA ALBOUY) de Puybegon en 2010, MAURIES Thierry (EARL DE FORESTIE) de Parisot en 2003, ESTEVE Benoit et PAULIN Régis de Saint-Gauzens en 2006 et 2007 sans DJA.

3.5.3. Zoom sur les exploitations ayant leur siège sur la commune de Briatexte

*Cf. Carte 5 - Caractérisation des exploitations agricoles
ayant leur siège social sur la commune de Briatexte*

Parmi les 12 exploitations ayant le siège social et un site à vocation agricole sur la commune, on trouve :

- **8 exploitations** où les agriculteurs exercent à **titre principal** et **4 agriculteurs à titre secondaire** ;
- **9 exploitations** (3/4) où tous les agriculteurs ont **moins de 55 ans** ; en particulier, on trouve 3 exploitations qui comptent au moins un jeune installé depuis moins de 10 ans (4 installations) ;
- **3 exploitations** (1/4), où les **agriculteurs sont âgés de 55 ans ou plus** ; parmi elles, aucune n'a identifié de repreneur à ce jour.

12 Ayant moins de 40 ans lors de l'installation

13 Dotation d'Installation aux Jeunes Agriculteurs

3.6. Régime de fonctionnement des exploitations agricoles et mode de faire-valoir

Cf. : Carte 6 – Régime de fonctionnement des exploitations et mode de faire-valoir

3.6.1. Mode de faire-valoir des surfaces agricoles

Tableau 11 : Répartition de la surface exploitée sur la commune de Briatexte en fonction du mode de faire-valoir

Mode de faire-valoir	Nombre d'îlots	Surface concernée (ha)	% de la surface
Îlot en totalité en propriété	332,65	102	42%
Îlot en partie en propriété	77,04	14	6%
Îlot en totalité en fermage	384,53	120	50%
Autre cas	9,31	5	2%
Total îlots	803,53	241	100%

Sur la commune de Briatexte, la moitié des surfaces est en faire-valoir indirect (fermage). Elles sont dispersées sur l'ensemble du territoire communal.

3.6.2. Régime de fonctionnement des exploitations agricoles

Pour mieux comprendre les évolutions possibles des structures et des surfaces agricoles, on peut classer les exploitations agricoles en 4 régimes de fonctionnement, liées en partie à l'âge du ou des exploitant(s) ; on distingue ainsi les exploitations :

- **en voie de développement** (1) : exploitation comptant au moins un jeune agriculteur installé au cours des 10 dernières années et/ou avec des projets de développement ;
- **en voie de cessation** (3) : exploitation d'un agriculteur de plus de 55 ans, sans successeur prévu ;
- **patrimoniale** (4) : exploitation gérée par un retraité actif ou un agriculteur à titre secondaire ne mentionnant pas de projet de développement ;
- **en rythme de croisière** (2) : autres cas.

Tableau 12 : Répartition de la surface exploitée sur la commune de Briatexte en fonction du régime de fonctionnement des exploitations

Régime de fonctionnement	Nombre d'îlots	Surface concernée (ha)	% de la surface
1. EA en voie de développement	39	182,55	23%
2. EA en rythme de croisière	118	412,93	51%
3. EA en fin de carrière	45	128,42	16%
4. EA « patrimoniale »	39	79,63	10%
Total îlots	241	803,53	100%

Concernant la commune de Briatexte, plus de la moitié de la surface agricole est travaillée par des exploitations en « rythme de croisière » et se répartie sur l'ensemble du territoire.

3.7. Les exploitations agricoles enquêtées : synthèse et enjeux

3.7.1. Synthèse de quelques caractéristiques des exploitations de la commune

Tableau 13 : Comparaison de quelques caractéristiques concernant les exploitations enquêtées avec celles des structures tarnaises

	30 exploitations enquêtées	Tarn
Population agricole		
• < 40 ans	29 %	27 %
• 40 – 54 ans	56 %	51 %
• >= 55 ans	15 %	22 %
• âge moyen	44,5 ans	45 ans
Installations		
• part de DJA dans la population agricole/an 2002-2011	2,6 %	1,2 %
Part des exploitations sociétaires	30 %	24 %

3.7.2. Atouts et contraintes des exploitations enquêtées

■ Atouts

- des structures agricoles dynamiques : 30 % d'exploitations sous forme sociétaire, des structures économiques de taille moyenne,
- des productions adaptées au contexte naturel et aux filières de qualité (IGP, label rouge),
- une population agricole plutôt jeune et un bon niveau d'installation de jeunes agriculteurs dans la dernière décennie, en comparaison avec le reste du département.

■ Contraintes

- un territoire au relief accidenté au sud : paysage « découpé » et boisé,
- une pression de l'urbanisation sur le foncier agricole importante au nord dans la vallée du Dadou.

3.7.3. Les enjeux et perspectives pour les exploitations agricoles

Poursuivre les adaptations des systèmes de productions (démarches qualité, diversifications...).

Maintenir voir développer le niveau d'installations pour assurer le renouvellement des générations et la pérennisation des exploitations :

- accompagner les agriculteurs de plus de 50-55 ans sans successeur potentiel vers la transmission ;
- limiter la spéculation foncière et assurer le maintien du foncier agricole en fermage.

Préserver les alentours des sites agricoles et du parcellaire de l'urbanisation pour ne pas fragiliser les systèmes de productions.

4. Les sites agricoles et l'urbanisation

Cf. Carte 7a - Identification et vocation des sites agricoles

4.1. Des sites agricoles dispersés sur la commune

En terme d'utilisation, les structures enquêtées ont identifié **23 sites** sur la commune de Briatexte (Cf. paragraphe 2.1). Un même site peut englober plusieurs bâtiments, qui peuvent avoir plusieurs vocations (exemple : élevage, stockage de foin).

- Sur ces 23 sites, **7 sont liés à l'élevage** (bâtiments d'élevage et hangars de stockage du fourrage en majorité) :

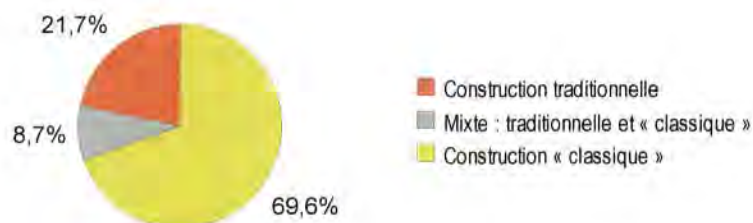
- 2 sites avec des bovins viande,
- 2 sites avec des bovins lait,
- 1 site avec des caprins,
- 1 site avicole,
- 1 site de stockage des fourrages pour l'alimentation des troupeaux.

16 sites sont consacrés au stockage du matériel, des céréales...

L'ensemble de ces sites sont dispersés sur la commune avec une densité plus importante à l'Ouest.

- Il est à noter qu'une **exploitation a un projet de construction** d'un bâtiment agricole destiné au développement de son activité : stockage de matériel. Ce projet est au Sud de la commune.
- **78 %** des sites comptent au moins une **construction « classique »** (parpaings, charpente métallique...), érigée pour le développement de la production ou l'amélioration des conditions de travail ; sur **30,5 % des sites**, des bâtiments de **construction traditionnelle**, en pierre « de pays » sont également encore utilisés, la plupart du temps en parallèle des bâtiments plus « modernes » ; ils sont présents sur les sièges d'exploitation anciens ou actuels (Cf. Carte 7 b - Les types de construction agricole - et Figure 5).

Figure 5 : Répartition des sites agricoles selon le type de construction des bâtiments présents



Cette information, à savoir l'identification des sites de construction traditionnelle, permettra aux élus de la commune de Briatexte d'enrichir la **réflexion sur le « pastillage » des bâtiments remarquables** dans le cadre du PLU (définition des bâtiments « remarquables » situés en zone A du PLU et pouvant changer d'affectation).

4.2. Les zones de « non-constructibilité » liées aux sites agricoles

La loi de réciprocité autour des bâtiments d'élevage – rappelée à l'article L. 111-3 du code rural – instaure un rayon de «non-constructibilité» autour de ceux-ci. La distance séparant les bâtiments d'élevage et leurs annexes (stockage des fumiers, lisiers...) des habitations de « tiers » (toute personne extérieure à l'exploitation concernée), varie de 50 à 100 mètres selon le nombre maximum d'animaux présents simultanément sur l'exploitation. C'est ce critère qui détermine le régime réglementaire de l'exploitation : **Règlement Sanitaire Départemental – RSD, ou Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – ICPE.**

Afin de laisser une marge de manœuvre au développement des exploitations agricoles – qui pourrait conduire à augmenter le troupeau, à agrandir les bâtiments existants, voire à changer de régime réglementaire –, la Chambre d'agriculture du Tarn recommande d'appliquer un rayon de 100 mètres de non-constructibilité autour des bâtiments d'élevage actuels et en projet.

Diverses autres installations techniques sont nécessaires au fonctionnement d'une exploitation agricole ; il peut s'agir de hangars de stockage de fourrage (foin, paille...), de silos, de cellules de stockage de céréales, de hangars de stockage de matériel... Selon leur nature, ces installations peuvent être génératrices de nuisances (bruits, odeurs, poussières...) ou de risque d'incendie.

Selon la Chambre d'agriculture du Tarn, l'ensemble de ces contraintes accroît l'intérêt, tant pour l'agriculteur que pour le tiers, de **préserver une zone non constructible dans un rayon de 100 mètres** autour de tout bâtiment ou installation technique agricole.

Sur la commune de **Briatexte**, **6 sites (26%) relèvent du Règlement Sanitaire Départemental et 1 site est en ICPE (4%).**

Compte tenu de la localisation des sites agricoles, les zones de « non-constructibilité » sont réparties sur l'ensemble du territoire étudié.

5. Les espaces stratégiques pour l'activité agricole

Plusieurs paramètres concernant les surfaces agricoles sont particulièrement importants pour le fonctionnement actuel des exploitations, et donc leur pérennisation et développement éventuel ; il s'agit notamment du niveau des potentialités agronomiques, de la présence **d'infrastructures** permettant d'améliorer ce potentiel (drainage, irrigation) et de l'utilisation de ces surfaces pour l'**épandage des effluents d'élevage**. Les surfaces concernées peuvent ainsi être qualifiées de « **stratégiques** » pour les exploitations agricoles.

5.1. Des sols à potentialités agronomiques très variables

Cf. Carte 8 - Les unités cartographiques de sols (UCS) de la commune de Briatexte

*Remarque préalable : La carte des sols présentée dans ce document utilise la **carte des sols IGCS (Inventaire Gestion et Cartographie des Sols) du Tarn de 2011**. L'échelle de précision de la carte IGCS est de 1/50 000ème environ pour ce secteur. Elle ne permet pas de représenter de façon précise les différents types de sols à l'échelle d'une commune (la présentation d'une commune peut se faire à l'échelle du 1/25 000ème environ ou à une échelle plus précise).*

Ces données sol sont la propriété de la Chambre d'Agriculture du Tarn. Elles ne peuvent être utilisées que pour les besoins propres de l'organisme demandeur, sans but commercial, et en citant les sources, les auteurs et la précision du document d'origine (échelle).

Sources bibliographiques : Delaunoy A., Revel J.-C., **2011** – Carte des sols IGCS (Inventaire Gestion et Cartographie des Sols) du Tarn. Chambre d'Agriculture du Tarn, ENSAT, document en cours de réalisation, une carte au 1/100 000ème environ, une base de données sémantiques sous DoneSol.

La commune de Briatexte se situe principalement sur les alluvions limoneuses et acides du Dadou :

- sur les alluvions récentes de la basse plaine du Dadou (UCS 7 et 8),
- sur les alluvions anciennes de la basse terrasse (UCS 9) ou de la moyenne terrasse (UCS 10, 11, 12) du Dadou,
- sur des lambeaux d'alluvions anciennes de la haute terrasse du Dadou (UCS 13, 15).

Les coteaux sont très hétérogènes, avec des coteaux molassiques accidentés (UCS 41), des coteaux argilo-calcaires armés de bancs calcaires (UCS 46), un petit plateau calcaire résiduel à Saint-Martin (UCS 66), des coteaux hétérogènes argileux ou graveleux ou calcaires (UCS 55), des coteaux graveleux sur argiles à graviers (UCS 106).

5.1.1. Les sols des basses plaines d'alluvions récentes non calcaires des vallées de l'Agout, du Dadou, de l'Aveyron, du Cérou, du Thoré (et de certains affluents : Sor, Bernazobre) (UCS 7 et 8)

Ce sont des sols souvent acides, parfois calcaires, à textures dominantes limoneuses en surface, parfois argileuses ou graveleuses, parfois mal drainés naturellement. Ces sols sont brunifiés, parfois lessivés. Sur le palier supérieur (UCS 8), le lessivage des sols est souvent plus marqué.

Les potentialités de ces sols sont le plus souvent bonnes. Elle varie cependant en fonction de la profondeur d'apparition de la grave (de 0 à plus de 100 cm).

Ces sols sont souvent faciles à travailler. Ils ont souvent une tendance à la battance et à se reprendre en masse (perte de structure). Les risques d'érosion sont le plus souvent faibles, vu les pentes. L'érosion devra cependant être surveillée vu la tendance à la battance.

Ils sont souvent profonds à assez profonds, avec une assez bonne tenue à la sécheresse. Avec l'irrigation, leur potentialité devient très élevée.

Les excès d'eau en hiver sont nuls à modérés, parfois élevés. Les besoins en drainage sont plus faibles que pour les sols des terrasses sur alluvions anciennes. Le drainage améliore leurs potentialités s'ils souffrent d'un excès d'eau.

Les pentes faibles facilitent les travaux agricoles et augmentent fortement la potentialité de ces sols.

Les sols plus caillouteux sur graves sont propices à **la vigne de qualité**, de type AOC (pour l'aire d'appellation Gaillac).

5.1.2. Les sols des terrasses d'alluvions anciennes des vallées de l'Agout, du Dadou, de l'Aveyron, du Cérou, du Thoré, du Sor, de la Vère (UCS 9, 10, 11, 12, 13, 15)

Ce sont des bouldiers ; des sols lessivés, à dominante limoneuse, localement graveleux, acides, le plus souvent mal drainés naturellement.

Ces sols sont faciles à travailler. Ils ont une tendance très élevée à la battance et à se reprendre en masse rapidement (perte de structure). Ils ont souvent des contraintes fortes de réserve en eau (sensibilité à la sécheresse) et d'excès d'eau en hiver ce qui leur confie souvent de faibles potentialités agronomiques naturelle en général. Avec le drainage et l'irrigation, leur potentialité devient très élevée.

Les pentes faibles facilitent les travaux agricoles et augmentent fortement leur potentialité.

Sur les pentes faibles à moyennes, les risques de ruissellement et d'érosion peuvent être importants pour ces sols souvent lessivés, limoneux et battants.

Sur la basse terrasse plane (UCS 9), les bouldiers profonds sont plus nombreuses. Leurs potentialités sont meilleures.

La moyenne terrasse (UCS 10) et la haute terrasse (UCS 13) sont plus disséquées par l'érosion. Les sols sont plus érodés, de potentialités plus faibles : ce sont surtout des bouldiers superficielles ou graveleuses. Avec les pentes plus marquées, les risques d'érosion sont plus élevés.

Sur les bordures des terrasses (talus) (UCS 11, 12, 15 notamment), les sols sont hétérogènes, souvent argilo-graveleux et hydromorphes, pentus, de faibles potentialités. Ils sont très sensibles à l'érosion hydrique.

Les sols plus caillouteux sur graves sont propices à la vigne de qualité, de type AOC (pour l'aire d'appellation Gaillac).

5.1.3. Les sols des coteaux molassiques accidentés (avec marnes, sables calcaires et bancs calcaires) (UCS 41)

Ce sont des sols argileux, calcaires, souvent peu à moyennement profonds, bien drainés naturellement, situés principalement sur des pentes fortes (plus de 15 à 20 %). Leurs potentialités sont souvent faibles à moyennes suite à la pente et à la faible réserve en eau des sols.

Sur les versants à pentes moyennes, les sols sont hétérogènes, en majorité moyennement profonds, et de potentialités moyennes.

Sur les hauts de coteaux et sur les fréquents versants à pentes fortes, les sols sont le plus souvent superficiels et de faibles potentialités : les « ronds blancs » dominent. Lorsque des barres calcaires affleurent et arment le relief, les sols sont superficiels et caillouteux.

Les versants exposés au sud sont souvent les plus pentus.

Les sols sont souvent très calcaires, ce qui freine l'activité biologique, bloque le phosphore, le fer (chlorose) et plusieurs autres oligoéléments. Les risques d'érosion sont très importants, notamment l'érosion aratoire par la charrue (la terre travaillée descend).

5.1.4. Les sols argilo-calcaires des coteaux molassiques (grès calcaires, marnes et bancs calcaires) et des petits plateaux calcaires ou barres calcaires affleurantes (UCS 46)

Sur les coteaux, ce sont des sols argileux, calcaires, avec souvent la présence de cailloux calcaires en surface, souvent peu à moyennement profonds, bien drainés naturellement. Sur les petits plateaux ou sur les barres calcaires, les sols sont souvent superficiels, caillouteux et calcaires. Les potentialités sont souvent faibles à moyennes suite à la pente et à la faible réserve en eau des sols.

Sur les pentes faibles et les bas de pente, les sols sont plus profonds et moins caillouteux. Leur réserve en eau est alors beaucoup plus élevée. Leur potentialité agronomique est plus élevée, de moyenne à bonne.

Sur les versants à pentes moyennes, les sols sont hétérogènes, en majorité moyennement profonds, et de potentialités moyennes.

Sur les hauts de coteaux et sur les fréquents versants à pentes fortes, les sols sont le plus souvent superficiels et de faibles potentialités : les « ronds blancs » dominent et arment le relief, les sols sont souvent superficiels et caillouteux.

Les versants exposés au Sud sont souvent les plus pentus.

Sur les petits plateaux calcaires résiduels ou sur les barres calcaires affleurantes, les sols sont souvent des sols caillouteux superficiels calcaires (rendzine) ou des sols bruns calcaires moyennement profonds. Ils sont assez faciles à travailler, bien structurés, portants. Leur réserve en eau est faible à moyenne : ils souffrent rapidement de la sécheresse. Ceci limite fortement leur potentialité.

Les sols sont parfois trop calcaires, ce qui freine leur activité biologique, bloque le phosphore, le fer (risques de chloroses ferriques), le manganèse, le bore. Ils sont bien pourvus en potassium et magnésium.

Avec l'irrigation, les potentialités de ces sols augmentent fortement.

5.1.5. Les sols des coteaux sur substrats hétérogènes : coteaux accidentés sur molasse, dépôts caillouteux et bancs calcaires (UCS 55)

Ce sont des sols très hétérogènes, sur substrats variés (molasse, sable et grès calcaire, marne, argiles graveleuses acides, graves), souvent argileux et acides, parfois calcaires, souvent hydromorphes, situés sur des coteaux souvent pentus.

Sur les coteaux molassiques accidentés à recouvrement de galets, les sols sont limono-argilo-caillouteux en surface, acides, peu à moyennement profonds, parfois hydromorphes, à potentialités faibles à moyennes.

Sur les coteaux molassiques sans recouvrements de galets siliceux, les sols sont argileux, calcaires, moyennement profonds en général, de potentialités moyennes.

Sur les bancs calcaires apparaissent des sols superficiels, caillouteux, calcaires.

5.1.6. Les sols des plateaux résiduels, buttes témoins et bordures des plateaux sur calcaires tendres du Tertiaire (UCS 66)

La roche-mère est constituée de calcaires tendres. Mais l'on peut aussi trouver des couches de marnes, de molasses sableuses calcaires, de cailloutis et des poudingues qui affleurent sur les versants.

Les pentes sont souvent fortes, sauf au fond des vallons. Ce sont essentiellement des sols caillouteux et superficiels, argileux, calcaires, sur les calcaires.

Sur les versants des plateaux et sur les buttes témoins, les sols sont très érodés. Ils sont le plus souvent caillouteux superficiels calcaires (rendzines blanches). Parfois le calcaire affleure, ou se trouve à très faible profondeur (Lithosols). Les fortes pentes rendent plus difficile leur mise en culture. Ils souffrent rapidement de la sécheresse. Ces contraintes limitent fortement leurs potentialités agronomiques. Ils sont bien pourvus en potassium et magnésium. Mais les excès de calcaire ont tendance à bloquer certains éléments minéraux comme le phosphore, le fer (risques de chloroses ferriques), le manganèse, le bore.

Sur les quelques pentes faibles (bas de pente et fond des vallons), les sols sont plus profonds et moins caillouteux. Leurs réserves en eau sont alors beaucoup plus élevées. Leurs potentialités agronomiques sont plus élevées, de moyenne à bonne. Ils peuvent-être calcaires, ou calciques.

5.1.7. Les sols des coteaux et plateaux sur argiles à graviers (UCS 106)

Les argiles à graviers sont des roches acides, argileuses, souvent graveleuses, imperméables. Les sols issus de ces roches sont limoneux à limono-argileux en surface, et argileux en profondeur, parfois graveleux, acides, souvent hydromorphes, de profondeurs hétérogènes.

Ils sont faciles à travailler, mais usants pour les outils lorsqu'ils sont riches en cailloux siliceux.

Leurs potentialités varient en fonction de la profondeur des sols.

Un drainage est souvent utile pour permettre une bonne productivité des cultures.

Leur texture limoneuse les rend sensibles à l'érosion.

Les sols des plateaux disséqués, des bordures de plateaux et des collines sur argiles à graviers (UCS 106). Les pentes sont plus marquées que sur les plateaux bien conservés. Les sols sont souvent moyennement profonds à superficiels (réserve en eau moyenne à faible), souvent caillouteux, hétérogènes (limoneux, ou caillouteux, ou argileux), plus ou moins hydromorphes, parfois difficiles à travailler à cause de la pente, et très sensibles à l'érosion. Les potentialités des sols sont souvent moyennes à faibles.

(source : A. Delaunois, Chambre d'agriculture du Tarn, janvier 2012)

5.2. Les infrastructures de drainage et d'irrigation

Cf. Carte 9 - Identification des espaces stratégiques pour l'agriculture - Les surfaces drainées et/ou irrigables

5.2.1.6 % de la surface a été drainée

13 îlots ont été drainés (partiellement ou en totalité) ; ils sont dispersés sur la commune. Cela correspond à une surface totale de 48,5 ha, soit 6 % de la surface enquêtée.

5.2.2.39 % de surfaces irrigables

52 îlot sont irrigables. Ils sont travaillés par **12 exploitations** qui utilisent en majorité des infrastructures « privées » (stations de pompage et canalisations enterrées). 1 exploitation utilise le réseau de l'ASA¹⁴ de Graulhet. Cela correspond à une surface totale de 311 ha soit 39 %, majoritairement au **Nord et au centre** (pompage dans le Dadou et en retenues collinaires).

Selon la Chambre d'agriculture du Tarn, ces conduites d'irrigation et ces surfaces irrigables sont à préserver, compte tenu de l'enjeu que représente l'irrigation dans le système de production de ces exploitations (notamment pour sécuriser les rendements et la qualité des cultures d'été et des fourrages), mais aussi afin d'éviter tout problème au niveau des habitations qui pourraient être construites sur ces mêmes réseaux d'irrigation.

¹⁴ Associations Syndicales Autorisées, ici dans le domaine de l'irrigation

5.3. Un territoire concerné par les épandages d'effluents d'élevage

5.3.1. 39 % des surfaces agricoles reçoivent des effluents d'élevage

Cf. Carte 10a - Identification des espaces stratégiques pour l'agriculture - Les surfaces dédiées à l'épandage des effluents

L'épandage d'effluents d'élevage sur les parcelles est encadré par la réglementation. Celui-ci doit se réaliser à une distance minimale des habitations, comprise entre 0 et 100 mètres, selon la nature des déjections animales apportées aux champs (fumier, lisier, compost), la pratique utilisée par l'éleveur (enfouissement ou non, délai d'enfouissement – 12 h ou 24 h) et le nombre maximum d'animaux présents simultanément sur l'exploitation. C'est ce dernier critère qui détermine le régime réglementaire de l'exploitation : règlement sanitaire départemental – **RSD** – ou installations classées pour la protection de l'environnement – **ICPE**.

Pour la commune de Briatexte, 39 % de la surface agricole est nécessaire pour l'épandage des fumiers et lisiers de **11 exploitations**, réparti principalement sur la partie Sud du territoire communale - *Cf. Tableau 14.*

Les **4 plans d'épandage** déposés en Préfecture (ou en cours de réalisation) par **2 élevage** soumis à **autorisation** et **2** soumis à **déclaration au titre des ICPE**, représentent 11,5 % de cette surface.

86 % de cette surface est utilisée pour l'épandage des fumiers et lisiers de 7 exploitations au RSD sans plan d'épandage déposé en Préfecture.

Tableau 14 : Surfaces nécessaires à l'épandage des effluents d'élevage
(sources : enquête et plans d'épandage déposés en Préfecture)

<i>Surface recevant ou pouvant recevoir...</i>	Nombre d'ilots	Surface concernée (ha)	Surface concernée %
Des effluents d'élevage	78	312,24	39%
Issus d'élevages RSD (sans plan d'épandage déposé en Préfecture)	67	278,41	34,5%
Issus d'élevages ICPE déclaration, avec un plan d'épandage en cours d'élaboration	7	12,85	1,5%
Issus d'élevages ICPE autorisation, avec un plan d'épandage en cours d'élaboration	1	2,45	0,5%
Issus d'élevages ICPE autorisation, avec un plan d'épandage déposé en Préfecture	3	18,53	2,5%
Aucun effluent	163	491,29	61%
Total	241	803,53	100%

5.3.2. Les zones de « non-constructibilité » liées aux épandages des effluents

Cf. Carte 10b - Les surfaces dédiées à l'épandage des effluents d'élevage et leurs périmètres de protection

La réglementation prévoit, pour les seuls **élevages ICPE soumis à autorisation**, l'application du principe de réciprocité ; toute nouvelle construction de « tiers » doit tenir compte du plan d'épandage des éleveurs et s'ériger à distance suffisante des parcelles recevant des effluents d'élevage.

Pour les autres exploitations, l'arrivée d'habitations nouvelles à proximité de ces parcelles les contraint à restreindre leur plan d'épandage, et par conséquent leur activité agricole.

Afin de ne pas pénaliser l'activité des entreprises agricoles et laisser une marge de manœuvre au développement des exploitations, **la Chambre d'Agriculture du Tarn recommande d'éloigner les zones constructibles de 100 mètres de toutes les surfaces recevant des effluents d'élevage.**

Concernant la commune de Briatexte, la priorité est au respect des 4 plans d'épandage déposés en Préfecture ou en cours d'élaboration, des exploitations soumises aux ICPE autorisation/déclaration.

Les surfaces recevant des effluents issus d'élevages RSD sans plan d'épandage déposé en Préfecture sont également à préserver afin de laisser une marge de manœuvre à l'activité actuelle et au développement des exploitations agricoles.

Les **zones de « non-constructibilité »** ainsi définies recouvrent une large majorité de la partie Sud de la commune.

5.4. Les autres éléments stratégiques pour les structures agricoles

Cf. Carte 11 - Identification des autres éléments stratégiques pour les structures agricoles

En parallèle des paramètres décrits ci-dessus, les exploitations agricoles possèdent dans leur parcellaire des **îlots essentiels pour leur bon fonctionnement** et leur pérennisation, à d'autres titres - Cf. Tableau 15. Il s'agit par exemple de parcelles situées à proximité des bâtiments d'exploitation et/ou particulièrement importantes pour assurer l'autonomie fourragère, ou valorisées par des productions à haute valeur ajoutée ; près de 31 % de la surface a été ainsi identifiée par les exploitants.

De plus, certaines parcelles sont engagées dans une **démarche agri-environnementale** : Agriculture Biologique ; elles représentent 39 ha, soit **près de 5 % de la surface** enquêtée.

Tableau 15 : Autres surfaces stratégiques pour les structures agricoles
(source : enquête et Chambre d'agriculture du Tarn)

Type de surface stratégique	Nombre d'îlots	Surface concernée (ha)	En %
Surfaces proche des bâtiments d'exploitation	34	233,94	29 %
Surfaces stratégiques en terme fonctionnel (cultures de semences)	1	18,14	2 %
Surface en « Agriculture Biologique »	10	38,68	5 %
Non concerné	196	551,45	64 %
Total	241	803,53	100 %

5.5. Les espaces agricoles de la commune : synthèse et enjeux

5.5.1. Synthèse

- des potentialités agronomiques très variables, globalement moyennes ; un potentiel érosif élevé ;
- des investissements réalisés localement pour améliorer ces potentialités (drainage, irrigation) ;
- de nombreuses surfaces ayant un rôle particulier dans le fonctionnement des exploitations (épandages, surfaces drainées et/ou irrigables, proximité des bâtiments...).

5.5.2. Les enjeux concernant les espaces agricoles

- préserver les surfaces stratégiques pour les exploitations (**épandages, surfaces irrigables** et/ou drainées, engagements agri-environnementaux...).

6. Conclusion sur l'agriculture de la commune et les enjeux par rapport à l'urbanisation

Cf. Carte 12 – Synthèse des espaces agricoles à enjeux

La zone la « plus urbanisée » de la commune se trouve le long de la RD 631 et dans la plaine du Dadou avec une concentration plus forte autour du bourg de Briatexte. Ce secteur, même s'il accueille des constructions reste en partie agricole.

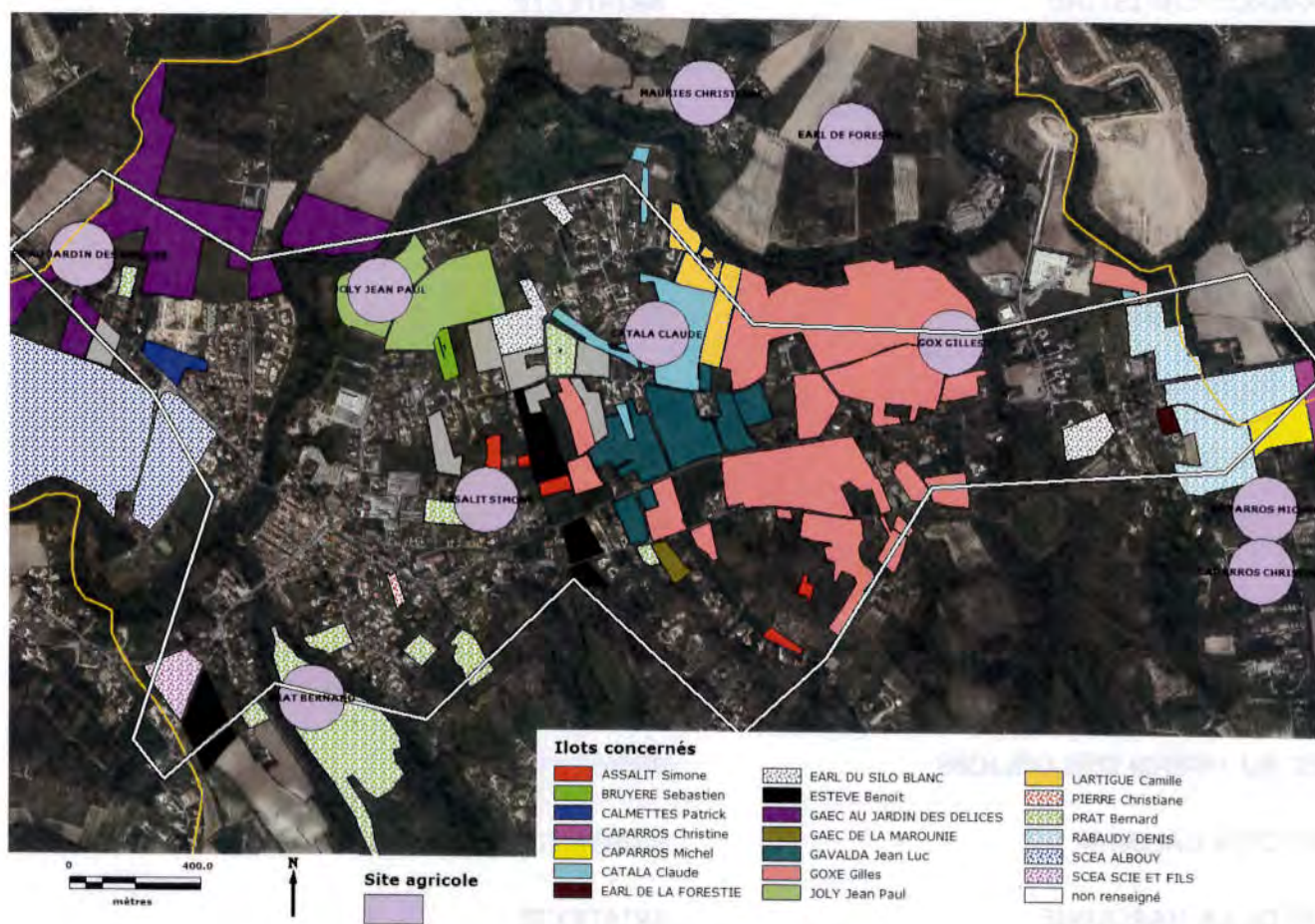
20 exploitations agricoles (9 de la commune de Briatexte), soit en développement soit en fin de carrière, y utilisent le foncier agricole en propriété ou en fermage. Ce sont majoritairement des exploitants à titre principal (15 sur 20).

Il y a 6 sites à vocation agricole dans ce secteur. 1 seul est concerné par une activité d'élevage RSD, les autres sont dédiés au stockage de matériel et céréales. 5 sont des sièges sociaux.

Les parcelles sont très majoritairement des terres labourables (céréales ou prairies temporaires) et on retrouve quelques prairies naturelles. Le drainage et l'irrigation sont présents notamment à proximité du Dadou. Par contre, les ilots reçoivent peu d'épandages d'effluents d'élevage : quelques parcelles sont concernées par des épandages RDS, voir ICPE avec des plans d'épandage en cours de réalisation.

L'activité agricole est présente dans cette zone ce qui entraîne des contraintes par rapport à l'éventuelle urbanisation future.

Figure 6 : Structures concernées par ce secteur



ANNEXE

Liste des exploitants et autres gestionnaires ayant contribué à la réalisation de ce diagnostic foncier, rural et agricole

Nom – Raison sociale	Commune siege social
ASSALIT SIMONE	GRAULHET
ASTRUC JOEL	SAINT-GAUZENS
BARRAU ROBERT	BRIATEXTE
BELLIERES BERNARD	CADALEN
BRUYERE SEBASTIEN	SAINT-LIEUX-LAFENASSE
CALMETTES PATRICK	BRIATEXTE
CAPARROS CHRISTINE	BRIATEXTE
CAPARROS MICHEL	BRIATEXTE
CATALA CLAUDE	BRIATEXTE
DAYDE MARC	SAINT-GAUZENS
EARL DE FORESTIE	PARISOT
EARL DU SILO BLANC	SAINT-GAUZENS
EARL FONTORBE	GRAULHET
ESTEVE BENOIT	SAINT-GAUZENS
FABRE ELISABETH	BRIATEXTE
FELTRIN CHRISTIAN	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX
GAEC AU JARDIN DES DELICES	BRIATEXTE
GAEC D'EN GALINIER	BRIATEXTE
GAEC DE LA MAROUNIE	BRIATEXTE
GAEC DES GARBASSES	CABANES

GAVALDA JEAN LUC	GRAULHET
GOXE GILLES	BRIATEXTE
JOLY JEAN PAUL	BRIATEXTE
JULIA DENIS	GRAULHET
LAFON SERGE	CABANES
LARTIGUE Camille	VEILHES
MAURIES CHRISTIANE	BRIATEXTE
PAULIN REGIS	SAINT-GAUZENS
PIERRE CHRISTIANE	PUYBEGON
PRAT BERNARD	ALBI
RABAUDY DENIS	GRAULHET
SCEA ALBOUY	PUYBEGON
SCEA SCIE	SAINT-GAUZENS
SERIN ELISABETH	BRIATEXTE
SOULAYRAC JEAN MARC	AMBRES

* : Retraités actifs ou particuliers

Rapport cartographique



Siège Social
96 rue des agriculteurs
BP 89
81003 ALBI Cedex
Tél : 05 63 48 83 83
Fax : 05 63 48 83 09
Email : accueil@tarn.chambagri.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 188 100 044 00018
APE 9411Z
www.tarn.chambagri.fr

Commune de Briatexte

Réalisé par Arnaud NANTY

© IGN-PARIS 2008, www.ign.fr
Les données ou cartes IGN contenues dans ce
document sont issues des dernières éditions IGN
dont les millésimes peuvent être différents
BD Ortho®, SCAN 25® - licence d'exploitation n°9834/IGN

Janvier 2012

SOMMAIRE

- ➔ Cartes 1a et 1b – Briatexte sur fond orthophotographique et IGN scan 25
- ➔ Carte 2 – Localisation des sites à vocation agricole
- ➔ Carte 3 – Identification des espaces destinés à l'agriculture
- ➔ Carte 4 – Occupation de l'espace
- ➔ Carte 5 – Caractérisation des exploitations agricoles ayant leur siège social sur Briatexte
- ➔ Carte 6 – Régime de fonctionnement des exploitations et mode de faire-valoir
- ➔ Carte 7a – Identification et vocation des sites agricoles
- ➔ Carte 7b – Les types de construction agricole
- ➔ Carte 8 – Les unités cartographiques de sols de Briatexte
- ➔ Carte 9 – Les surfaces drainées et/ou irrigables
- ➔ Carte 10a – Les surfaces dédiées à l'épandage des effluents
- ➔ Carte 10b – Les surfaces dédiées à l'épandage des effluents et leurs périmètres de protection
- ➔ Carte 11 – Identification des autres éléments stratégiques pour les structures agricoles
- ➔ Carte 12 – Synthèse des espaces agricoles à enjeux

LEGENDE



Contour de la commune de Briatexte

0 500.0
mètres

Carte 1a : Briatexte sur photo aérienne

(Source : IGN, prises de vues 2010)

Diagnostic foncier,
agricole et rural

Briatexte

Edition : Janvier 2012



16 structures sur 23 sites :

- 12 sièges sociaux sur la commune, dont 4 exploitations travaillant sur plusieurs sites,
- 2 sites utilisés par des retraités actifs,
- 2 sites utilisés par 2 exploitations n'ayant pas le siège social sur la commune.

Des sites dispersés sur l'ensemble de la commune.



Carte 2 : Localisation des sites à vocation agricole

**Diagnostic foncier,
agricole et rural**

Briatexte

Edition : Janvier 2012



**Carte 2 / Annexe : Correspondance entre les numéros
de la carte 2 et l'identité des utilisateurs des sites à vocation agricole**

- 1 : MAURIES Christiane**
- 2 : GAEC DE LA MAROUNIE**
- 3 : PRAT Bernard**
- 4 : CATALA Claude**
- 5 : GAEC D'EN GALINIER**
- 6 : BARRAU Robert**
- 7 : GOX Gilles**
- 8 : ASSALIT Simone**
- 9 : EARL DE FORESTIE**
- 10 : BRUYERE Sébastien**
- 11 : CAPARROS Michel**
- 12 : CAPARROS Christine**
- 13 : GAEC AU JARDIN DES DELICES**
- 14 : JOLY Jean Paul**
- 15 : CALMETTES Patrick**
- 16 : SERIN Elisabeth**

35 structures agricoles ont participé à l'enquête :
- 14 ont le siège social sur la commune et exploitent 56 % de la surface agricole enquêtée,
- 21 proviennent des communes voisines.

La surface exploitée correspondante est de 803.53 ha, dont 741.03 ha sur Briatexte, soit près de 87 % de la totalité de la surface agricole de la commune.



LEGENDE

(Source : agriculteurs et non-agriculteurs ayant répondu à l'enquête)

- Surface agricole des structures ayant répondu à l'enquête et ayant leur siège social sur Briatexte
- Surface agricole des structures ayant répondu à l'enquête et n'ayant pas leur siège social sur Briatexte
- Surface agricole des structures n'ayant pas répondu à l'enquête
- Contour de la commune de Briatexte

Carte 3 : Identification des espaces destinés à l'agriculture

**Diagnostic foncier,
agricole et rural**

Briatexte

Edition : Janvier 2012



L'espace agricole est occupé par :

- des cultures (céréales, oléagineux, protéagineux) : 73 %
- des prairies naturelles : 6 %,
- des prairies temporaires : 17 %
- de la vigne : 2 %

La surface en terres labourables occupe près de 90% de la surface agricole communale.

LEGENDE

(Source : agriculteurs et non-agriculteurs ayant répondu à l'enquête)

-  Totalité de l'îlot en prairies naturelles
-  Totalité de l'îlot en terres labourables (céréales, prairies temporaires...)
-  Plus de la moitié de la surface de l'îlot en prairies naturelles
-  Plus de la moitié de la surface de l'îlot en terres labourables
-  Ilot en vigne (partiellement ou en totalité)
-  Ilot en maraîchage (partiellement ou en totalité)
-  Non renseigné
-  Contour de la commune de Briatexte
-  Contour des communes de Saint-Gauzens et Puybegon

0 500.0
mètres



Carte 4 : Occupation de l'espace agricole

**Diagnostic foncier,
agricole et rural**

Briatexte

Edition : Janvier 2012



LEGENDE

(Source : agriculteurs ayant répondu à l'enquête)



Exploitant agricole à titre principal



Exploitant agricole à titre secondaire



Tous les agriculteurs de l'exploitation ont moins de 55 ans



Tous les agriculteurs de l'exploitation ont plus de 55 ans



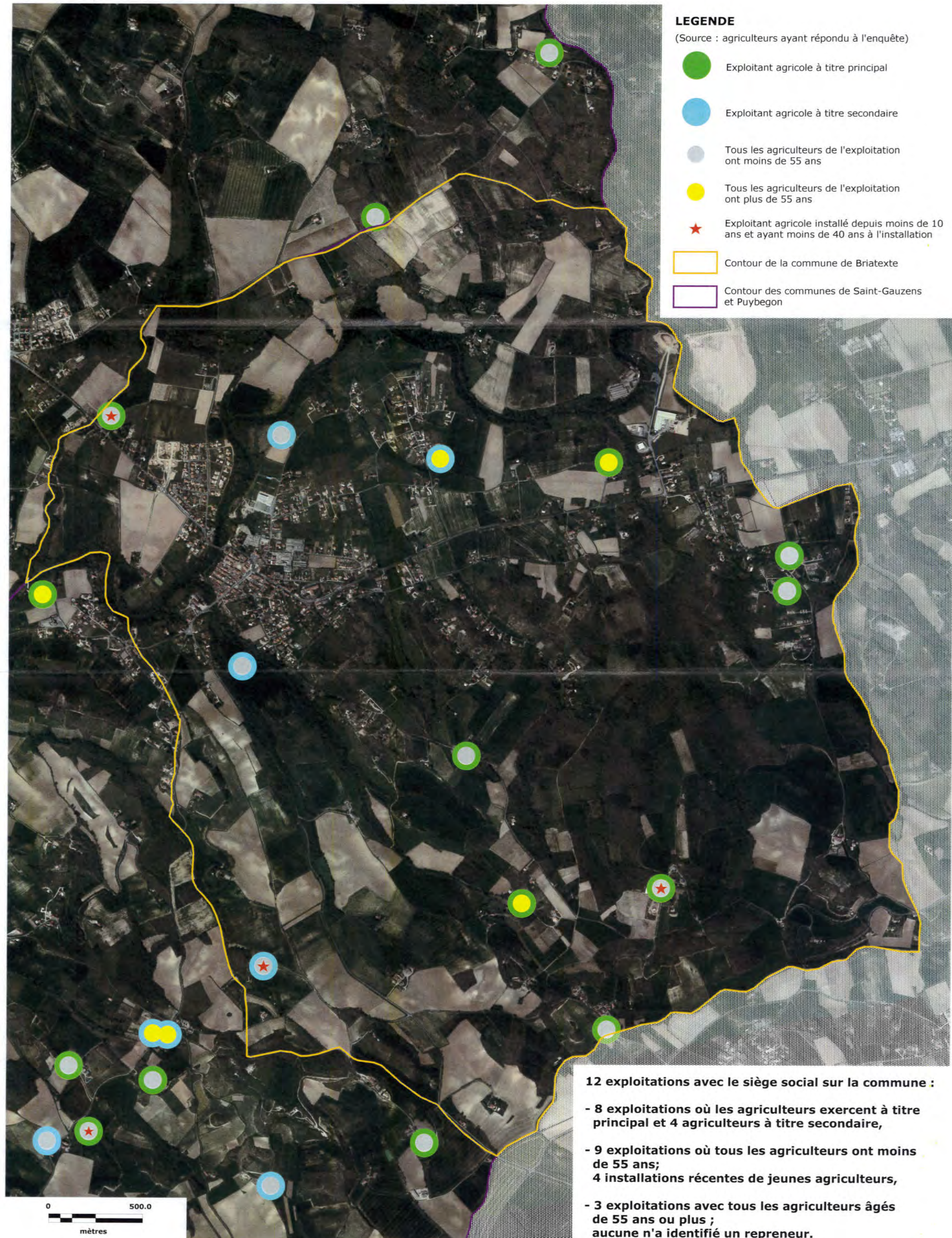
Exploitant agricole installé depuis moins de 10 ans et ayant moins de 40 ans à l'installation



Contour de la commune de Briatexte



Contour des communes de Saint-Gauzens et Puybegon



12 exploitations avec le siège social sur la commune :

- 8 exploitations où les agriculteurs exercent à titre principal et 4 agriculteurs à titre secondaire,
- 9 exploitations où tous les agriculteurs ont moins de 55 ans;
4 installations récentes de jeunes agriculteurs,
- 3 exploitations avec tous les agriculteurs âgés de 55 ans ou plus ;
aucune n'a identifié un repreneur.

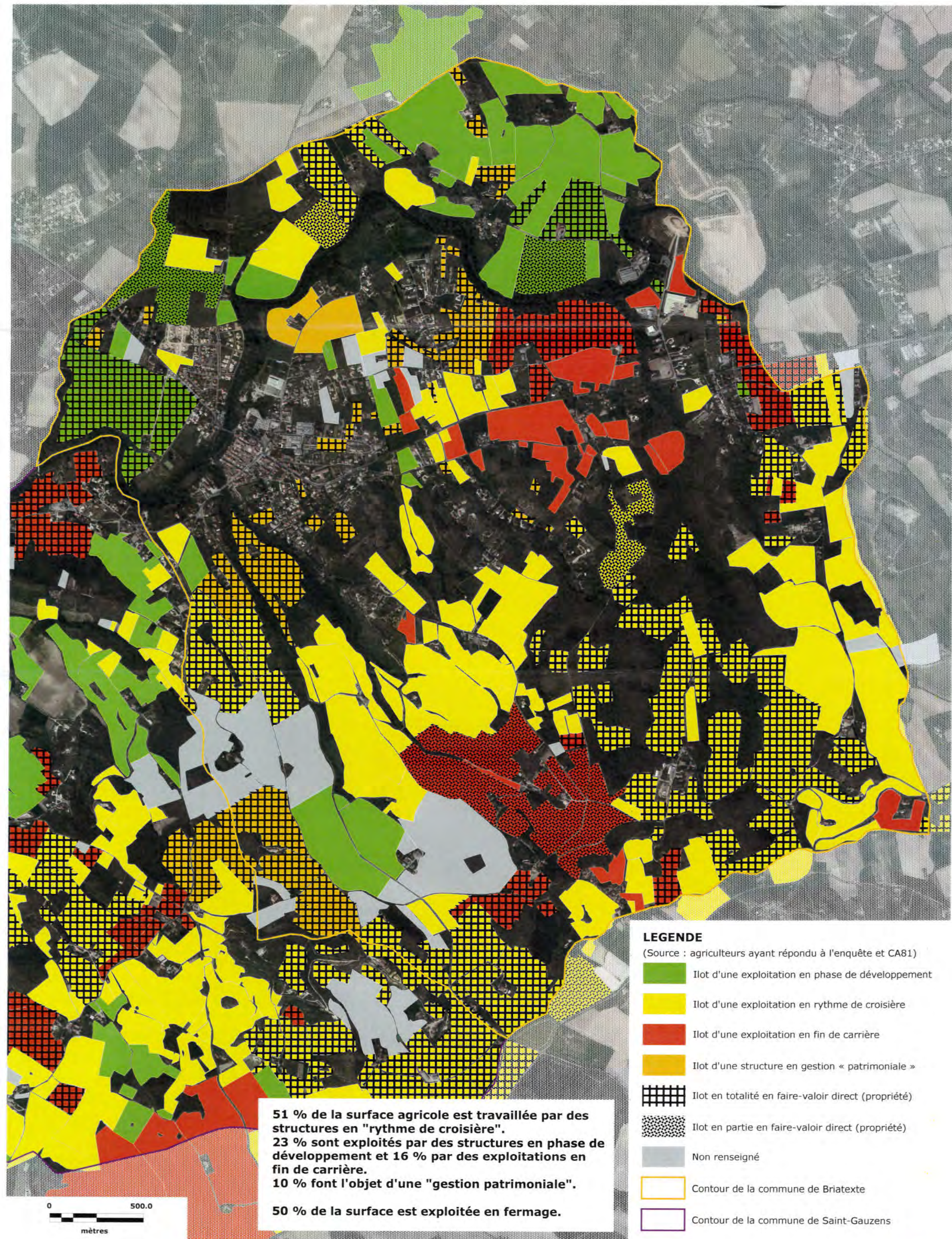
Carte 5 : Caractérisation des exploitations agricoles ayant leur siège social sur Briatexte

**Diagnostic foncier,
agricole et rural**

Briatexte

Edition : Janvier 2012





Carte 6 : Régime de fonctionnement des exploitations et mode de faire-valoir

**Diagnostic foncier,
agricole et rural**

Briatexte

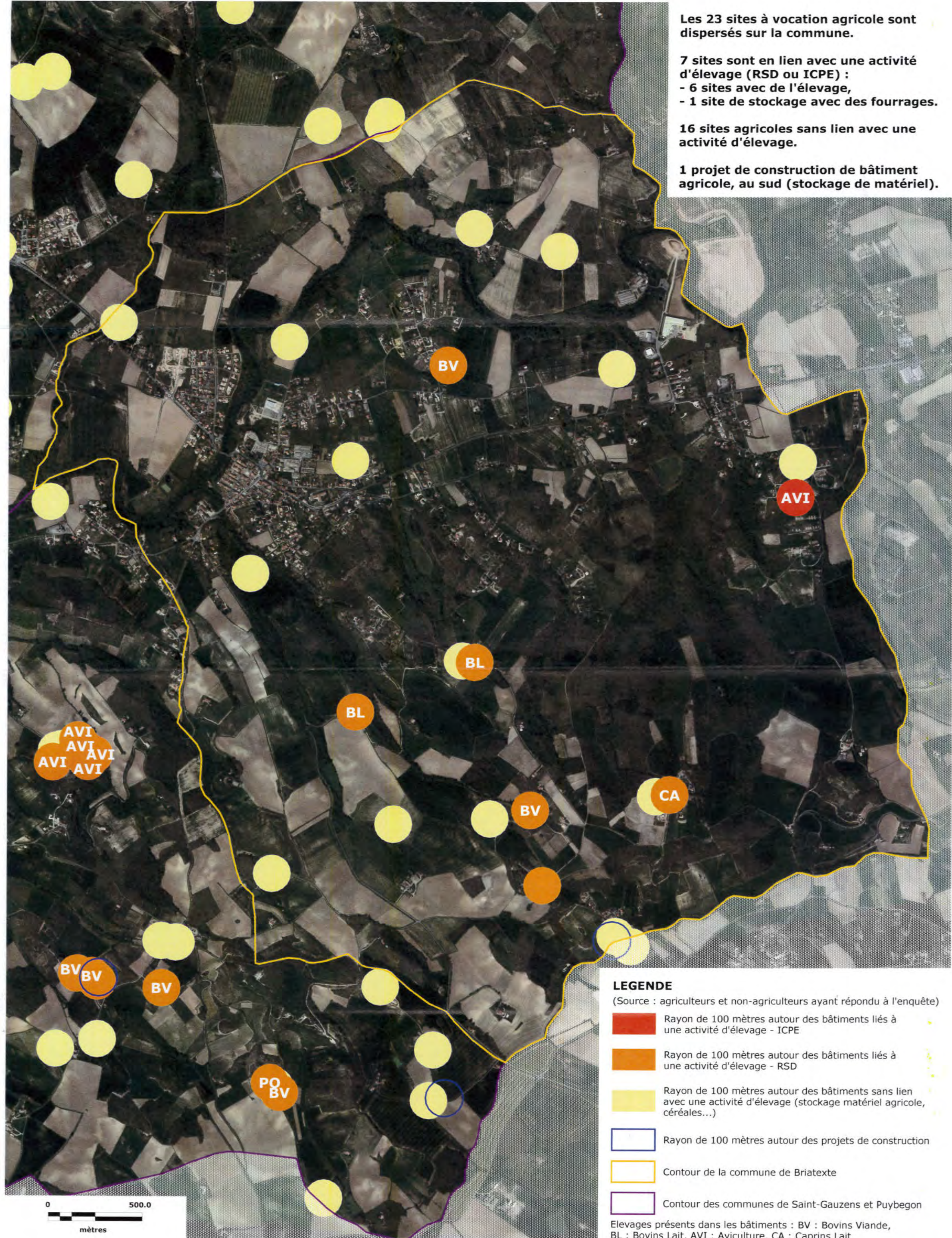
Edition : Janvier 2012

Les 23 sites à vocation agricole sont dispersés sur la commune.

7 sites sont en lien avec une activité d'élevage (RSD ou ICPE) :
- 6 sites avec de l'élevage,
- 1 site de stockage avec des fourrages.

16 sites agricoles sans lien avec une activité d'élevage.

1 projet de construction de bâtiment agricole, au sud (stockage de matériel).



LEGENDE

(Source : agriculteurs et non-agriculteurs ayant répondu à l'enquête)

- Rayon de 100 mètres autour des bâtiments liés à une activité d'élevage - ICPE
- Rayon de 100 mètres autour des bâtiments liés à une activité d'élevage - RSD
- Rayon de 100 mètres autour des bâtiments sans lien avec une activité d'élevage (stockage matériel agricole, céréales...)
- Rayon de 100 mètres autour des projets de construction
- Contour de la commune de Briatexte
- Contour des communes de Saint-Gauzens et Puybegon

Elevages présents dans les bâtiments : BV : Bovins Viande, BL : Bovins Lait, AVI : Aviculture, CA : Caprins Lait

Carte 7a : Identification et vocation des sites agricoles

Diagnostic foncier,
agricole et rural

Briatexte

Edition : Décembre 2011



LEGENDE

(Source : agriculteurs ayant répondu à l'enquête)

- Construction « traditionnelle » (pierre...)
- Construction « classique » (parpaings, charpente métallique...)
- Construction « mixte » (coexistence des 2 types sur un même site)
- Contour de la commune de Briatexte
- Contour de la commune de Saint-Gauzens

Les types de construction de bâtiments agricoles rencontrés sur la commune :

- traditionnelle : sur 5 sites, au nord et à l'ouest de la commune,
- classique : sur 16 sites,
- mixte : sur les 2 autres sites au nord et au sud.

La grande majorité des sites agricoles (18/23) comprend au moins une construction "classique" érigée pour le développement de la production et l'amélioration des conditions de travail.

0 500.0
mètres

Carte 7b : Les types de construction agricole

**Diagnostic foncier,
agricole et rural**

Briatexte

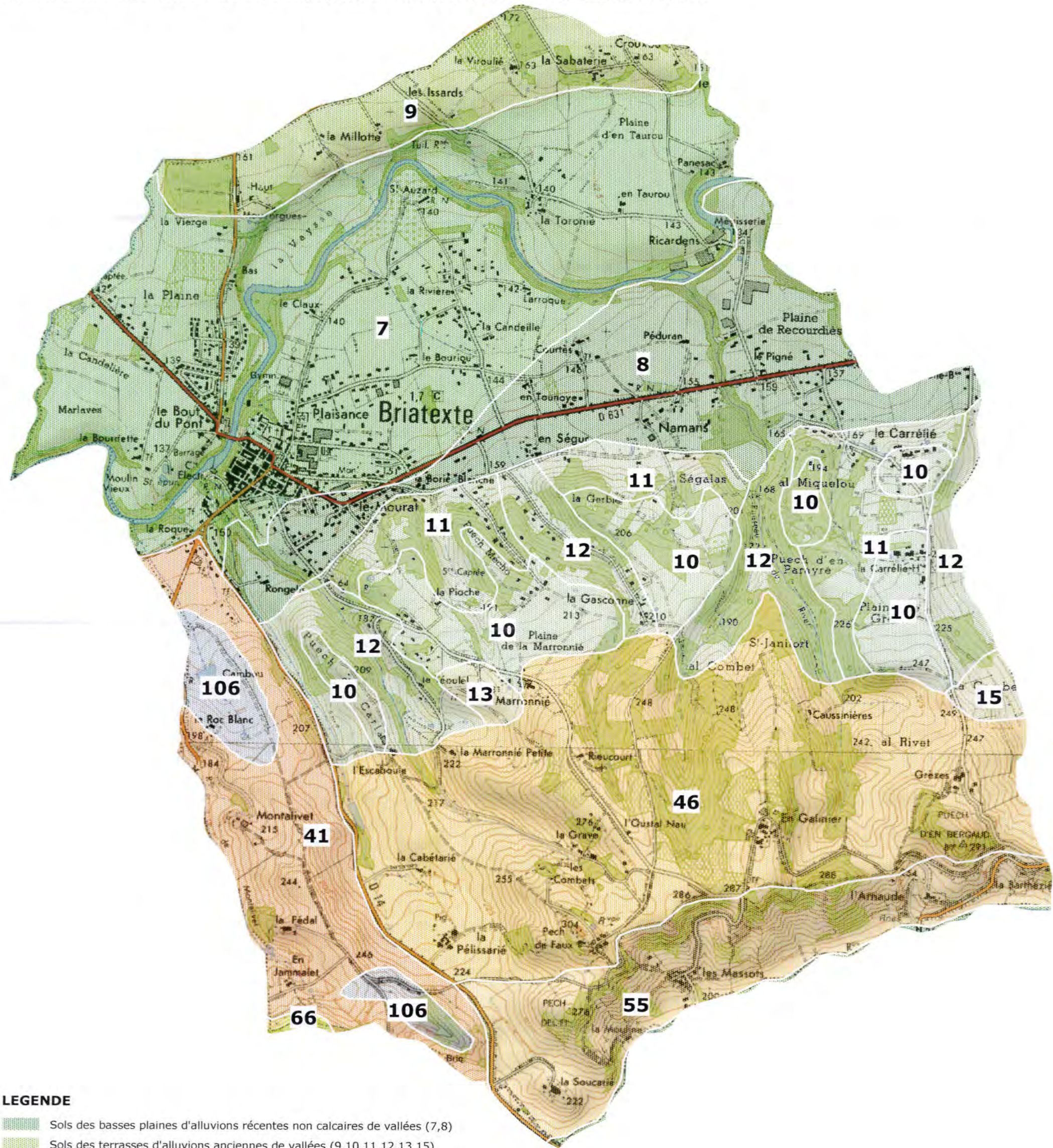
Edition : Janvier 2012



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
TARN

Remarque :
La carte des sols présentée dans ce document utilise la carte des sols IGCS (Inventaire Gestion et Cartographie des Sols) du Tarn de 2011. L'échelle de précision de la carte IGCS est de 1/50 000 ème environ pour ce secteur. Elle ne permet pas de représenter de façon précise les différents types de sols à l'échelle d'une commune (la présentation d'une commune peut se faire à l'échelle du 1/25 000 ème environ ou à une échelle plus précise).
Ces données sol sont la propriété de la Chambre d'Agriculture du Tarn. Elles ne peuvent être utilisées que pour les besoins propres de l'organisme demandeur, sans but commercial, et en citant les sources, les auteurs et la précision du document d'origine (échelle).

Source bibliographique sur les sols :
Delaunois A., Revel J.-C., 2011 – Carte des sols IGCS (Inventaire Gestion et Cartographie des Sols) du Tarn. Chambre d'Agriculture du Tarn, ENSAT, document en cours de réalisation, une carte au 1/100 000 ème environ, une base de données sémantiques sous DoneSol.



- LEGENDE**
- Sols des basses plaines d'alluvions récentes non calcaires de vallées (7,8)
 - Sols des terrasses d'alluvions anciennes de vallées (9,10,11,12,13,15)
 - Sols des coteaux molassiques accidentés (41)
 - Sols argilo-calcaires des coteaux molassiques et des plateaux calcaires (46)
 - Sols des coteaux sur substrats hétérogènes (55)
 - Sols des plateaux résiduels et buttes témoins (66)
 - Sols des coteaux et plateaux sur argiles à graviers (106)



Carte 8 : Les unités cartographiques de sols de Briatexte

Diagnostic foncier,
agricole et rural

Briatexte

Edition : Janier 2012

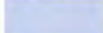


Près de 39 % de la surface agricole (soit 311 ha) est irrigable grâce aux infrastructures "privées" de 11 exploitations. 1 exploitation utilise les canalisations de l'ASA de Graulhet. Ces surfaces sont dispersées sur la commune.

Plus de 6 % de la surface agricole a été drainée, soit 48.5 ha.

LEGENDE

(Source : agriculteurs et non-agriculteurs ayant répondu à l'enquête)

 Surface drainée (partiellement ou en totalité)

 Surface irrigable (partiellement ou en totalité) à partir d'une station de pompage "privée"

 Surface irrigable (partiellement ou en totalité) à partir des infrastructures de l'ASA de Graulhet

 Station de pompage "privée"

 Canalisation "privée"

 Canalisation de l'ASA de Graulhet

 Surface ni drainée ni irriguée

 Non renseigné

 Contour de la commune de Briatexte

 Contour des communes de Saint-Gauzens et Puybegon

0 500.0
mètres



**Carte 9 : Identification des espaces stratégiques pour l'agriculture
- les surfaces drainées et/ou irrigables -**

**Diagnostic foncier,
agricole et rural**

Briatexte

Edition : Décembre 2011



LEGENDE

(Source : agriculteurs et non-agriculteurs ayant répondu à l'enquête)

-  Surface recevant des effluents d'élevage RSD (partiellement ou en totalité)
-  Plan d'épandage des effluents d'élevage en cours de réalisation - ICPE déclaration
-  Plan d'épandage des effluents d'élevage en cours de réalisation - ICPE autorisation
-  Plan d'épandage des effluents d'élevage déposé en Préfecture - ICPE autorisation
-  Surface ne recevant aucun effluent d'élevage
-  Non renseigné
-  Contour de la commune de Briatexte
-  Contour des communes de Saint-Gauzens et Puybegon

39 % de la surface agricole, répartie majoritairement au centre et au sud du territoire communal, est nécessaire pour l'épandage des fumiers et lisiers :

- 11.5 % de cette surface correspond aux parcelles identifiées dans 4 plans d'épandage en cours de réalisation ou déposés en Préfecture d'exploitations sous ICPE (2 en autorisation et 2 en déclaration)
- 88.5 % de cette surface correspond à 7 exploitations au RSD sans plan d'épandage.

0 500.0
mètres



Carte 10a : Identification des espaces stratégiques pour l'agriculture agricole et rural
- Les surfaces dédiées à l'épandage des effluents d'élevage -

Diagnostic foncier, agricole et rural

Briatexte

Edition : Janvier 2012



Des zones de non-constructibilité liées aux effluents d'élevage sont identifiées au centre et au sud de la commune :

- la priorité est au respect des plans d'épandage déposés en Préfecture.
- les surfaces recevant des effluents issus d'élevages RSD sont à préserver afin de laisser une marge de manœuvre au développement des exploitations.

LEGENDE

(Source : agriculteurs ayant répondu à l'enquête)

Surface recevant des effluents d'élevage RSD (partiellement ou en totalité)

Rayon de 100 mètres autour des surfaces recevant des effluents d'élevage RSD

Plan d'épandage des effluents d'élevage en cours de réalisation - ICPE déclaration

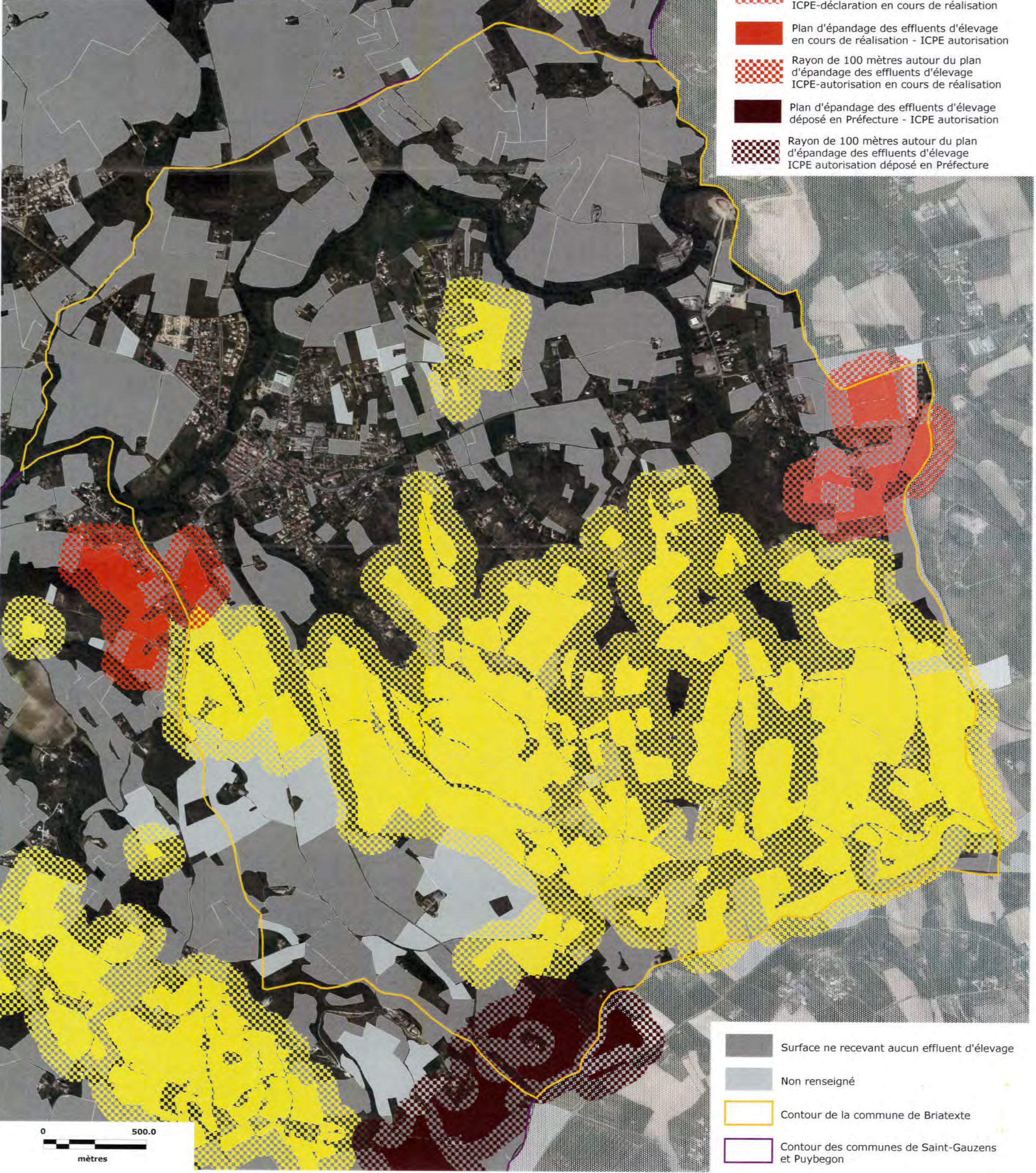
Rayon de 100 mètres autour du plan d'épandage des effluents d'élevage ICPE-déclaration en cours de réalisation

Plan d'épandage des effluents d'élevage en cours de réalisation - ICPE autorisation

Rayon de 100 mètres autour du plan d'épandage des effluents d'élevage ICPE-autorisation en cours de réalisation

Plan d'épandage des effluents d'élevage déposé en Préfecture - ICPE autorisation

Rayon de 100 mètres autour du plan d'épandage des effluents d'élevage ICPE autorisation déposé en Préfecture



Surface ne recevant aucun effluent d'élevage

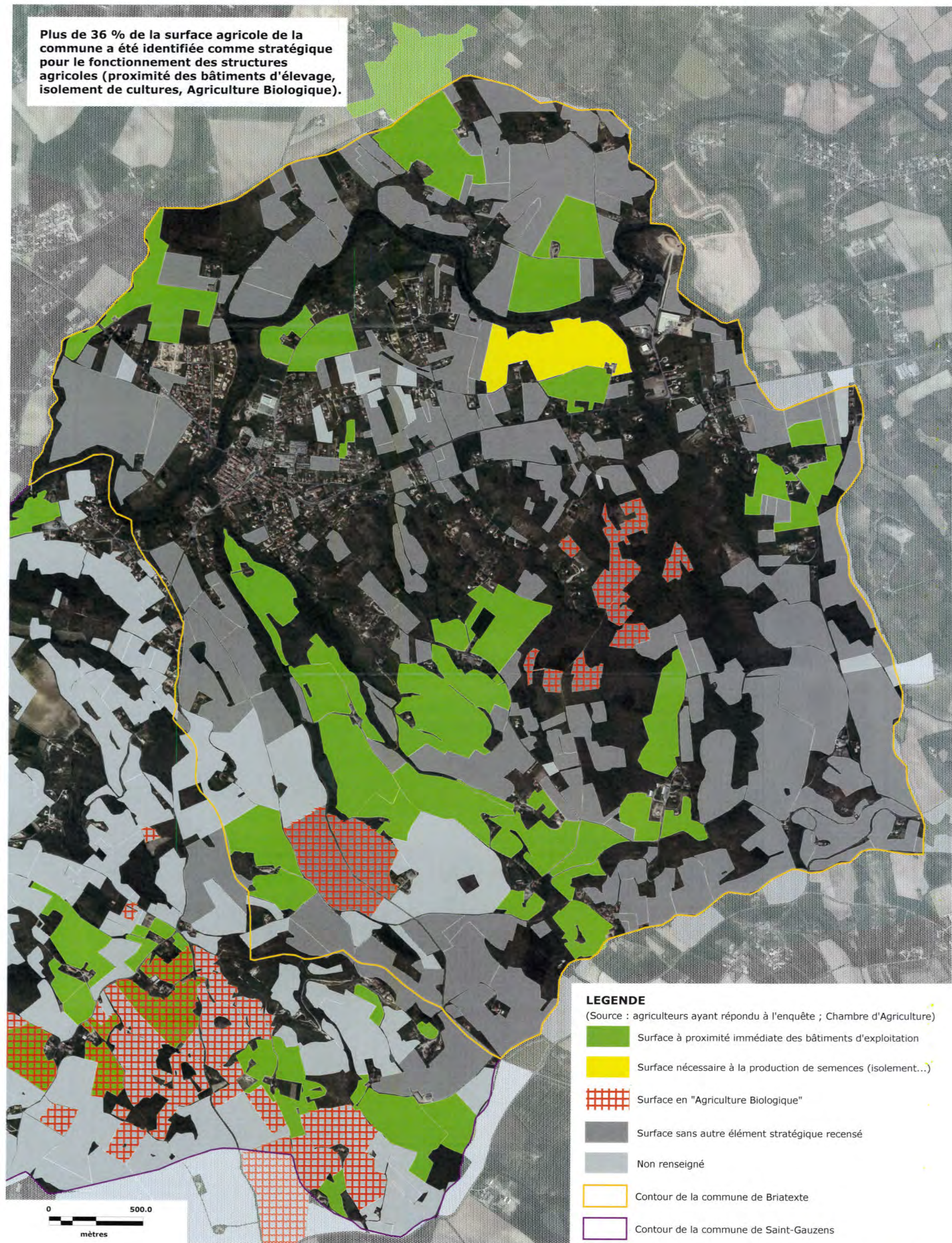
Non renseigné

Contour de la commune de Briatexte

Contour des communes de Saint-Gauzens et Puybegon

Carte 10b : Identification des espaces stratégiques pour l'agriculture
- Les surfaces dédiées à l'épandage des effluents d'élevage et leurs périmètres de protection -

Plus de 36 % de la surface agricole de la commune a été identifiée comme stratégique pour le fonctionnement des structures agricoles (proximité des bâtiments d'élevage, isolement de cultures, Agriculture Biologique).

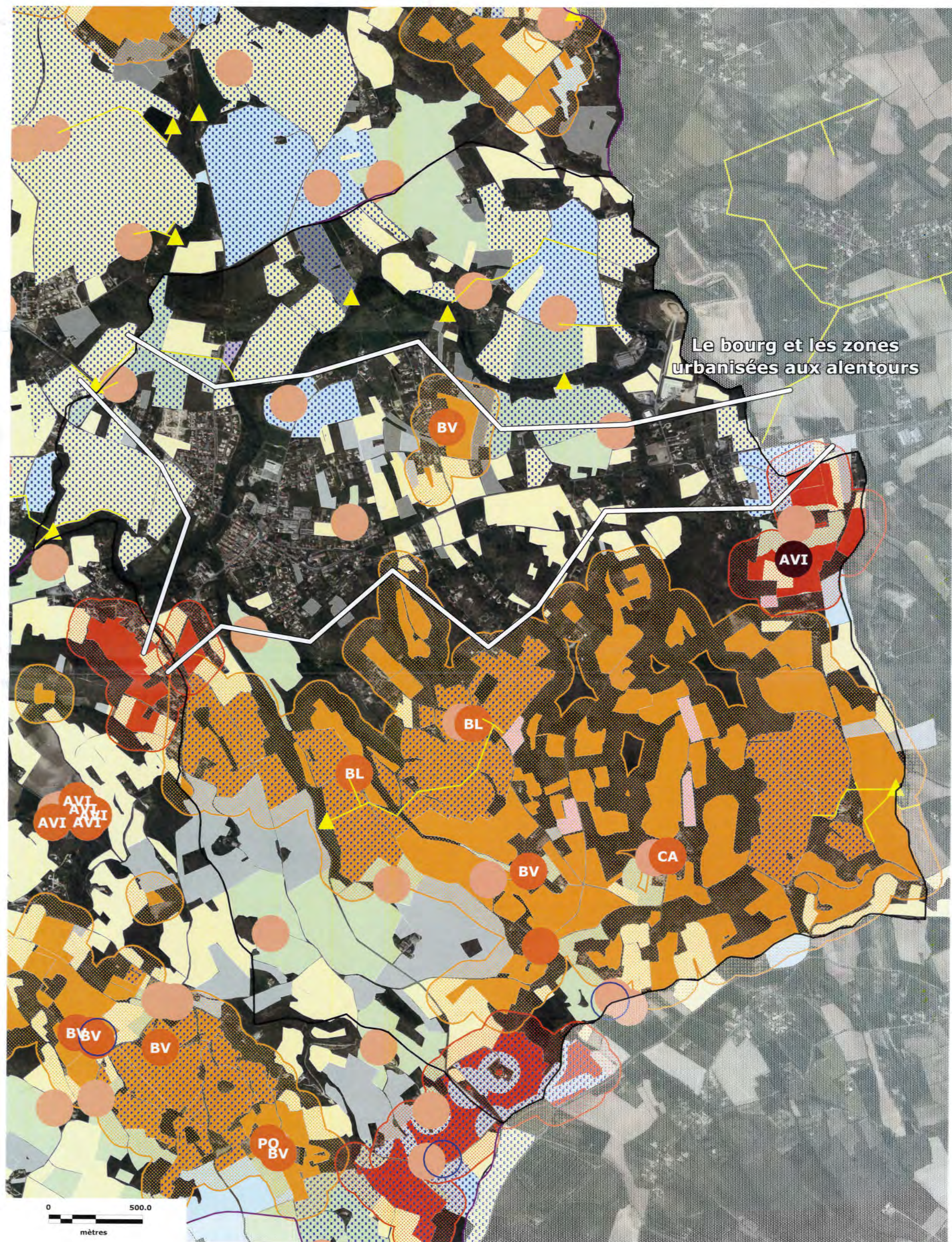


Carte 11 : Identification des autres éléments stratégiques pour les structures agricoles

Diagnostic foncier, agricole et rural

Briatexte

Edition : Janvier 2012



Carte 12 : Synthèse des espaces agricoles à enjeu

Diagnostic foncier,
agricole et rural

Briatexte

Edition : Janvier 2012



LEGENDE

Les bâtiments d'exploitation agricole

-  Rayon de 100 mètres autour des bâtiments liés à une activité d'élevage - ICPE
-  Rayon de 100 mètres autour des bâtiments liés à une activité d'élevage - RSD
-  Rayon de 100 mètres autour des bâtiments sans lien avec une activité d'élevage (stockage matériel agricole, céréales...)
-  Rayon de 100 mètres autour des projets de construction

Les surfaces à enjeux pour l'agriculture

-  Surface recevant des effluents d'élevage RSD (partiellement ou en totalité)
-  Rayon de 100 mètres autour des surfaces recevant des effluents d'élevage RSD
-  Plan d'épandage des effluents d'élevage déposé en Préfecture (ou en cours de réalisation) - RSD ou ICPE
-  Rayon de 100 mètres autour des plans d'épandage des effluents d'élevage déposés en Préfecture (ou en cours de réalisation)
-  Surface drainée (partiellement ou en totalité)
-  Surface irrigable (partiellement ou en totalité)
-  Station de pompage "privée"
-  Canalisation enterrée
-  Autre surface stratégique (proximité des bâtiments, AB)
-  Surface en terres labourables (totalité de l'îlot en céréales, oléo-protéagineux ou prairies temporaires)
-  Surface en vigne (partiellement ou en totalité)
-  Surface en maraîchage (partiellement ou en totalité)

Autres informations

-  Surface agricole non répertoriée comme étant drainée, irrigable, recevant des effluents d'élevage...
-  Contour de la commune de Briatexte
-  Contour des communes de Saint-Gauzens et Puybegon

DIAGNOSTIC FONCIER, RURAL (VOLET PATRIMOINE NATUREL)

Source : Chambre d'agriculture du Tarn

Diagnostic foncier, rural

Volet patrimoine naturel



Commune de Briatexte

Février 2012

**aGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
TARN

Siège Social

96 rue des agriculteurs
81003 ALBI Cedex
Tél : 05 63 48 83 83
Fax : 05 63 48 83 09
Email :
accueil@tarn.chambagri.fr

TERRES d'**a**VENIR



Sommaire

PREAMBULE.....	3
METHODOLOGIE.....	4
<u>1. Caractéristique globale du territoire d'étude.....</u>	<u>5</u>
1.1. Contexte physique.....	5
1.2. Principaux zonages.....	5
1.3. Occupation du sol et unités paysagères - Carte 1.....	5
<u>2. Diagnostic et enjeux.....</u>	<u>7</u>
2.1. Principaux éléments d'intérêt écologique présents sur la commune.....	7
2.2. Enjeux et pistes d'actions.....	12
2.3. Synthèse – cf. carte 2.....	14
ANNEXES.....	15
1 – CARTES :.....	15
2 – FICHES TECHNIQUES :	15
FICHES MILIEU.....	15
FICHES SCHÉMAS ET ZONAGE.....	15

PREAMBULE

Ce diagnostic a été réalisé à la demande de Monsieur le Maire afin d'aider les élus à mieux prendre en compte les **enjeux liés au maintien du patrimoine naturel** dans l'élaboration du **Plan Local d'Urbanisme** (PLU). Il est réalisé en complément du diagnostic agricole.

L'étude réalisée par la Chambre d'agriculture sur la commune a plusieurs objectifs :

- **Mieux connaître le patrimoine naturel de la commune**

- Identifier et caractériser le patrimoine naturel à l'échelle locale à partir d'une observation du paysage rural de la commune.
- Faire ressortir les spécificités du territoire.

- **Fabriquer un savoir commun à l'échelle locale**

- Associer les gestionnaires et les élus à la réalisation de ce travail dès le démarrage.
- Fournir des informations pédagogiques sur les différents milieux observés.

- **Définir les principaux secteurs à enjeux du territoire**

Cette étude est une première étape dans l'appropriation par les acteurs locaux des enjeux liés au patrimoine naturel communal dans la réalisation du PLU (démarche Trame Verte et Bleue).

A partir de ce diagnostic (cartographie et fiches milieux), une deuxième étape de hiérarchisation des éléments recensés sera nécessaire si les élus envisagent une transcription dans le PLU.

METHODOLOGIE

Ce diagnostic a été réalisé en 4 étapes :

Etape 1 : Recueil des données

- Information des agriculteurs
- Prospections sur le terrain

Etape 2 : Traitement et analyse des données

- Cartographie
- Analyse

Etape 3 : Présentation des premiers résultats

- Réunion intermédiaire auprès des agriculteurs et des élus
- Discussion - synthèse

Etape 4 : Restitution finale

- Au Conseil municipal de la commune
- Aux personnes publiques associées

1. Caractéristique globale du territoire d'étude

1.1. Contexte physique

- **Grands ensembles géomorphologiques** : dépôts molassiques tertiaires du bassin aquitain.
- **Altitude** : 125 à 290 m
- **Hydrographie**
 - La commune de Briatexte est traversée par le Dadou, qui trouve sa confluence avec l'Agout en amont de Saint-Jean-de-Rives.
 - De nombreux affluents secondaires, prenant leur source sur les coteaux, alimentent le Dadou : le ruisseau de Goxe et le ruisseau de Lacade, qui limitent la commune sur sa partie Est - le ruisseau du Rive - le ruisseau de Montalivet (au nord) et le ruisseau de la Brande (au sud) qui délimitent la partie ouest de Briatexte.
 - A l'extrémité sud de la commune, la ligne de crête est/ouest constitue la limite du bassin versant du Dadou. Le ruisseau d'Assou, qui définit la limite sud de la commune, alimente l'Agout.

1.2. Principaux zonages

- **SCOT** : SCOT du pays du vignoble gaillacois, bastides et Val Dadou (cf. FICHE 9).
- **SAGE** : SAGE Agout (cf. FICHE 10).
- **ZNIEFF** : ZNIEFF Z1PZ0649 - butte de Saint-Martin-de-Casselvi - carrière du Prône (cf. FICHE 11).

1.3. Occupation du sol et unités paysagères - Carte 1

■ L'occupation du sol

57 % des 1 500 ha de la commune de Briatexte sont consacrés à l'agriculture, soit 803 ha. Les surfaces boisées occupent 272 ha (18 % de la surface), tandis que 373 ha sont dédiés aux autres espaces (urbanisation, infrastructures).

- 39 structures agricoles valorisent au moins une parcelle sur Briatexte, 13 ayant leur siège sur la commune (cf. Diagnostic foncier, rural et agricole).
- Parmi la SAU recensée, 90 % sont en terres arables (cultures- 73 %, prairies temporaires - 17 %). On trouve également 138 ha de prairies naturelles. Les 2 productions principales de la commune sont : les grandes cultures et la production bovins viande (5 ateliers).
- La commune de Briatexte appartient au grand ensemble paysager des collines du centre. Entre plaine du Tarn et plaine de l'Agout, elles se raccordent aux premières collines du Ségala. Au cœur du département, elles constituent une enclave rurale ceinturée par les espaces de plaines sensibles à la pression d'urbanisation (source : Atlas des paysages tarnais - CAUE 81).

■ Les unités paysagères

Il est possible d'identifier 3 sous-unités paysagères :

– La plaine et les terrasses du Dadou

Sur le tiers nord de la commune, le relief de plaine et de terrasses est associé à un paysage agricole ouvert. Les parcelles, destinées en grande majorité aux grandes cultures, sont en général d'assez grande taille (souvent > 5 ha). Quelques bois et bosquets ponctuent la rive droite, tandis que le maillage de haies reste globalement lâche et discontinu.

Peu de points de vue laissent apercevoir le Dadou, très encaissé au niveau de Briatexte. En revanche, l'important cordon boisé qui accompagne la rivière constitue un linéaire marquant dans le paysage et définit une limite « physique » que 2 ponts permettent de franchir.

Cette unité est également le siège des principales surfaces urbanisées : autour du bourg, dans le secteur de la Rivière et de la plaine de Recourdiès ; en rive droite dans le secteur de « la Plaine ».

– Les coteaux du versant nord de la vallée du Dadou :

Ils occupent la large moitié sud de la commune et correspondent à un ensemble de coteaux entaillés par des vallons secondaires assez marqués, où s'écoulent de petits affluents du Dadou. Cette morphologie se traduit par des pentes moyennes, devenant fortes sur les versants des vallons les plus encaissés.

Les conditions morpho-pédologiques influencent fortement l'occupation du sol. Les parcelles cultivées sont dominantes et de taille importante (dépassent parfois les 10 ha). Les secteurs présentant d'avantage de contraintes physiques, dans les vallons et sur les crêtes marquées (pentes), sont occupés par de grands ensembles boisés.

– Le versant sud de la vallée d'Assou :

Cette entité constitue l'extrémité sud de la commune. Il s'agit d'un versant argilo-calcaire pentu (pente > 40 %), tourné vers le bassin-versant de l'Agout. Localement, ces versants sont armés de bancs calcaires qui occasionnent des ruptures de pente.

Les bois sont prépondérants, en haut de versant et sur les secteurs les plus pentus, les cultures devenant dominantes à mi-versant.

2. Diagnostic et enjeux

Les continuités écologiques peuvent prendre différentes formes, en fonction des espèces et des habitats auxquels on s'intéresse :

- Il peut s'agir, par exemple, d'un ensemble de milieux favorables disposés en chapelet, d'une taille suffisante, et peu éloignés les uns des autres.
- Pour certaines espèces, il est nécessaire de disposer de corridors boisés.
- Pour d'autres, liées aux milieux ouverts, il s'agit de trouver une diversité de milieux sur le territoire (prairies, bandes cultivées extensives, diversité de cultures, milieux non cultivés).

Afin d'identifier les principaux enjeux écologiques du territoire, il est nécessaire d'analyser les fonctions et la configuration des structures paysagères et des milieux naturels ou semi-naturels qui le composent.

2.1. Principaux éléments d'intérêt écologique présents sur la commune

Sur la commune de Briatexte, la présence d'unités paysagères différenciées permet d'identifier une diversité importante en terme de milieux et « d'infrastructures agro-écologiques » (ensemble des haies, bandes enherbées, points d'eau, ...).

■ **Haies et linéaires arborés (cf. FICHE 1)**

Avec un linéaire total de plus de 36 km et une densité de **45 ml/ha de SAU** (d'après la photographie aérienne de 2006), le maillage bocager communal peut être qualifié de **moyennement dense**. Cette situation mérite d'être affinée par secteurs.

• **Pour la plaine et les terrasses du Dadou :**

- Les principaux linéaires existants sont associés aux fossés en limite de parcelles. Il s'agit de haies « spontanées » associant saules, sureaux, aubépines, prunelliers, ... parfois discontinus et en mauvais état sanitaire. Les haies arbustives denses, larges et continues sont minoritaires. Elles sont donc d'autant plus importantes dans ce contexte « ouvert ».
- Il existe de petits secteurs bocagers dans la zone de transition coteaux/plaine, correspondant sans doute à des sites d'élevage traditionnels. Du côté du Pigné, de Namans, d'En Ségur..., il est possible d'observer des haies pluristrates associées aux fossés (Chêne pédonculé, sureau, aubépine, prunier, ...), des alignements de chênes sessiles ou de plus rares haies arbustives.
- La zone de la Toronié à la Sabaterie conserve également quelques belles structures bocagères au sein de la zone de plaine : alignement de chênes, arbres isolés et quelques haies pluristrates de faible longueur.

• **Pour les coteaux molassiques :**

- Le long des cours d'eau traversant les coteaux, les linéaires arborés (ripisylves) sont continus et bien structurés. Ils associent l'aulne, le frêne, le peuplier à une strate arbustive dominée par les saules. Ce type de structure joue pleinement son rôle de maintien des berges et de corridor biologique.
- Il faut noter la présence de secteurs bocagers (la Gasconne, Rieucourt, la Carrélie haute notamment) qui associent de nombreuses structures linéaires. On trouve des haies arbustives, quelques haies pluristrates associées aux chemins (parfois disparus) ainsi que des arbres en alignement (Chêne sessile surtout). Ces linéaires sont de continuité et de longueur moyenne (100 à 200 m) et forment de petits maillages.

- Sur les secteurs les plus ouverts (partie S-O), le maillage bocager est peu développé mais il existe quelques haies arbustives de faible longueur. Par contre, il est à souligner que l'on observe, sur ce secteur, la plupart des haies plantées de la commune. Ces plantations, plus ou moins récentes, forment des ensembles cohérents et de longueur significative en bordure de parcelle. Elles présentent également une diversité d'essences (sorbiers, pruniers, noisetiers, cornouillers, ...).

• **Pour le versant sud de la vallée du Dadou :**

- On note une présence bien continue de linéaires arborés le long du ruisseau d'Assou, en limite de commune.
- Les alignements de chênes pubescents (plus rarement accompagnés d'une strate arbustive), perpendiculaires à la pente ou surmontant des talus marqués, jouent un rôle « anti-érosion » particulièrement important dans un contexte de fortes pentes.

Il existe quelques fourrés arbustifs perpendiculaires à la pente, implantés sur les affleurements calcaires et formant des ruptures de pente. Ces formations ont un intérêt en terme de protection des sols. Ils constituent des zones refuges pour la faune et des sites de nidification pour de nombreux passereaux.

La comparaison des photographies aériennes à 60 ans d'écart (1948/2006) montre une évolution très sensible de la taille du parcellaire. Malgré une disparition du maillage intra-parcellaire (associé à des fossés, dans la zone de plaine), les infrastructures linéaires ont été conservées. Les linéaires associés au cours d'eau se sont densifiés.

■ **Bois et bosquets (cf. FICHE 2)**

Avec 312 ha, les surfaces boisées représentent 20 % de la surface de la commune de Briatexte. Les bois occupent généralement les parties supérieures des coteaux (haut de versant et zone sommitale) et certains vallons marqués (ruisseau du Rive notamment). Ils forment de grands ensembles de plus de 20 ha, sur les coteaux surmontant la plaine. Par ailleurs, des bois de taille plus modeste (de l'ordre de 5 ha), sont présents sur les extrémités nord et sud de la commune.

La carte de Cassini (XVIII^{ème} s.) atteste d'un état boisé ancien du côté du vallon du ruisseau du Rive et « d'Al Combet ». Par ailleurs, comme en témoigne la photographie aérienne de 1948, les surfaces boisées ont largement progressé sur la partie sud des coteaux (La Gerbie, Puech Mecho, La Pioche), prenant la place des parcelles de vigne. Cette déprise agricole est également visible, plus localement, sur les surfaces à fortes contraintes de pente.

Les différents ensembles associent des peuplements de structure, d'âge et de composition différentes :

- Les peuplements maigres de taillis de chênes pubescents sont dominants (nombreux taillis avec réserve de type « taillis sous futaie »). Ils associent souvent le châtaignier et l'alisier torminal. En sous étage, on retrouve fréquemment le fragon, la garance voyageuse, sur les sols calcaires de la partie sud de la commune. La bruyère à balais et le ciste à feuilles de sauge font leur apparition sur les secteurs plus acides (plaine de Grèze, par exemple).
- Sur les plus rares secteurs « frais » de bas fond, le chêne pédonculé, l'érable champêtre, le troène, font leur apparition jusqu'à des boisements humides (cf. partie suivante). Ces zones de bas fond, difficilement exploitables, conservent de nombreux arbres âgés, d'arbres sénescents à cavités et un important volume de bois mort.
- Les ripisylves du Dadou et de certains de ses affluents (ruisseau du Rive par exemple) peuvent être assimilées en raison de leur emprise à des formations boisées 50 à 200 m de large pour le Dadou. L'étagement des essences : espèces pionnières en bordure du lit mineur puis Saule blanc, Frêne élevé, Aulne glutineux, ... et la

présence d'arbres âgés est favorable à la présence d'une faune riche et variée (odonates, longicornes, avifaune inféodée aux cours d'eau,...). La bonne continuité de ces corridors en font des continuités écologiques majeure à l'échelle locale et territoriale (ensemble Dadou/Agout/Tarn).

A l'échelle communale, et plus largement au niveau du territoire, les surfaces forestières assurent des fonctions écologiques majeures :

- La présence d'arbres âgés, à cavités ou dépérissants, d'habitats interstitiels (zones plus « ouvertes », clairières) et de peuplements diversifiés, est favorable à de nombreuses espèces forestières (insectes saproxyliques : Grand capricorne par exemple, avifaune forestière...).
- Les différents ensembles boisés constituent un réseau cohérent relié par l'intermédiaire de haies et de corridors boisés en fond de vallon. Ils constituent donc un ensemble fonctionnel pour les espèces à déplacements importants, des zones refuges pour la faune (faune cynégétique par exemple).
- A un niveau d'échelle supérieur, il existe des continuités est/ouest (coteaux et ripisylve du Dadou) et nord/sud (vallons). Dans un contexte de fragmentation, ils participent aux continuités écologiques entre les grands massifs et les principaux cours d'eau (Dadou/Agout/Tarn).

■ **Zones humides et points d'eau (cf. FICHES 7 et 8)**

- **Les mares** : 6 mares sont recensées sur la commune. Les mares identifiées sont, pour la plupart, associées à des zones de sources à mi-versant des coteaux et associées aux zones d'élevage. Leur état est variable, la pénétration du bétail (dégradation des berges) ou l'abandon (comblement, embroussaillage) sont les principaux facteurs de dégradation.

Certaines mares accueillent des amphibiens (complexe des Grenouilles vertes : mare près de l'Escaboule) Les points d'eau proches des zones boisées, sont des zones potentielles pour la reproduction d'espèces comme la Salamandre tachetée (les populations semblent importantes sur le secteur Briatexte/Saint-Gauzens) ou le Grenouille agile (observée sur le secteur).

- **Les lacs** : 3 lacs sont recensés. Il s'agit de lacs collinaires, servant de réserve pour l'irrigation, concentrés à l'ouest de la commune (ruisseau de Montalivet). Sur la partie Est des coteaux, les caractéristiques hydro-morphologique des cours d'eau ont subi peu de modification.

Certains possèdent un intérêt biologique. La présence de végétation riveraine (végétation hygrophile, surfaces à enherbement permanent, arbres, ...) offrent un potentiel d'accueil pour certaines espèces (odonates, amphibien). On peut citer notamment le lac d'En Jammalet présentant une zone humide en « queue d'étang » et le lac de l'Escaboule associé à une aulnaie-frênaie

- **Les zones humides** : 7 ha identifiés, répartis sur 11 sites.
 - Zones humides de « queue d'étang » : ce type de zone humide est associé à l'amont de certains lacs collinaires. La présence d'eau à faible profondeur permet le développement de différents faciès - prairies humides/hautes herbes/boisement humides -
 - Boisements humides : il existe quelques formations denses d'aulnes et de frênes (*Fraxinus angustifolia*), généralement en fond de vallon. Sur la zone de plaine, on retrouve ce type de formation de manière plus isolée et dominée par le Saule roux (*Salix atrocinerea*).

- Zones humides de bas-fond : il s'agit de prairies humides (vallon de la Gasconne notamment) à *Juncus inflexus*, *Carex hirta*, *Ranunculus repens*, *Festuca arundinacea*,... plus ou moins entretenues et évoluant parfois vers des mégahorbiaies : *Filipendula ulmaria*, *Angelica sylvestris*, ...

Outre leurs fonctions hydrologiques (soutien d'étiage, infiltration, épuration), ces milieux participent au continuités écologiques en fond de vallon ou constituent des milieux plus isolés pouvant servir de refuge à certaines espèces (zone de plaine).

■ **Prairies naturelles et surfaces à enherbement permanent (cf. FICHE 4)**

Minoritaires, les prairies naturelles représentent moins de 8 % de la SAU communale. Les 58 ha identifiés correspondent :

- aux sites d'élevage ;
- à des sites à fortes contraintes (pentes, bas fonds, ...) ;
- à de petites surfaces imbriquées aux zones urbanisées ou à des ensembles boisés (Puech d'en Parayré, Al Combet).

Les prairies naturelles constituent de petits ensembles morcelés, parfois isolés (secteur de plaine), ou d'avantage associées aux zones de continuités des vallons N/S et des coteaux.

Quelque soit leur mode de valorisation (fauche/pâturage), ces ensembles prairiaux ont des structures et des compositions hétérogènes, favorables aux insectes pollinisateurs, aux orthoptères (prairies fauchées notamment) ou aux insectes coprophages (pâturages).

Les prairies naturelles constituent des zones de ressources alimentaires très importantes pour l'avifaune, les micro-mammifères, ...

Sur la commune, il est à noter que la diversité des conditions pédologiques et topographiques (plaine, versants des coteaux, ...) conditionne des cortèges floristiques variés : allant des espèces des milieux « pauvres » aux communautés typiques des prairies de fauche. La pérennité des prairies est liée au maintien des systèmes d'élevage.

De plus, les autres surfaces à enherbement permanent (fossés, bandes enherbées, tourbières) sont à prendre en compte car elles peuvent constituer des milieux attractifs pour certaines espèces (insectes, flore) et participent aux continuités écologiques. Leur mode de gestion (fréquence et dates d'intervention) aura des impacts plus ou moins importants sur leur cycle biologique (**cf. FICHE 3**).

■ **Landes et pelouses (cf FICHE 5)**

La commune compte près de **4 ha** de landes et pelouses. On distinguera :

- **Les pelouses et landes calcaires** : Il s'agit de milieux herbacés secs et d'arbustes associés formant des landes plus ou moins denses. Ils correspondent aux zones d'affleurement calcaires que l'on retrouve sur le versant Sud de la vallée d'Assou ou des coteaux de Montalivet. Le Brome érigé, la Koelérie des valais, les petits fétuques sont les graminées qui dominent la strate herbacée, tandis que le genévrier et le Genêt d'Espagne sont des arbustes bien représentés.
Ce sont essentiellement des sites en voie de fermeture (colonisation ligneuse évoluant vers des formation de Chêne pubescent). Même au niveau floristique leur diversité tend à diminuer ces mosaïques arbustives constituent des sites d'alimentation privilégiés pour de

nombreux mammifères et offrent des sites de nidification pour certains passereaux nichant au sol (Alouette lulu par exemple).

- **Les pelouses/landes acides** : une formation de ce type a été répertoriée dans le secteur des Issards. Située sur une zone « maigre », graveleuse et acide, elle associe différents sous-arbustes : callune, bruyère à balais, ciste à feuilles de sauge..., une strate herbacée (Agrostide capillaire, Polygale vulgaire, piloselle,...) formant un cortège original faisant la transition entre les landes atlantiques et méditerranéennes. Elle semble entretenue par broyage régulier.
- **ZNIEFF de la carrière du Prone (cf. FICHE 11)** : ce site, dont la majeure partie est située sur la commune de St-Gauzens déborde sur l'extrémité Sud-Ouest de Briatexte. Ces anciennes zones de carrière et leur périphérie sont reconnues pour leur richesse écologique : formations de pelouses xérophiles typiques, nombreuses espèces d'invertébrés (notamment 3 espèces de cigales et 17 espèces de papillons de jour). La présence de l'Oedicnème criard, un oiseau limicole terrestre des milieux secs, peu commun en Midi-Pyrénées, est à souligner.

■ **Petit patrimoine (cf. FICHE 6)**

Briatexte possède quelques éléments de petit patrimoine bâti, qui témoignent des activités rurales traditionnelles : pigeonniers vers La Pélissarié, En Ségur, Ce bâti, marqueur de l'identité paysagère locale, est plus ou moins mis en valeur.

Il faut également souligner la présence d'un patrimoine arboré :

- mûrier blanc (Moulin neuf, La pélassarié, ...), traditionnellement taillés en têtard (émondés) ;
- arbres isolés, marquant dans le paysage : plusieurs sujets remarquables (Chêne sessile) de la plaine d'en Taurou à la Toronié par exemple.

Outre son intérêt patrimonial et paysager, ce patrimoine offre, à travers les nombreuses cavités et interstices, un gîte potentiel pour plusieurs espèces (chouette chevêche, chauves-souris, ...).

2.2. Enjeux et pistes d'actions

■ Des éléments structurants...

Riche d'une diversité paysagère importante, la commune de Briatexte possède des milieux d'intérêt écologique et des espaces majeurs de continuité :

- Un réseau d'espaces boisés, dont l'agencement, la structure et la composition sont favorables au maintien d'espèces forestières.
- Des corridors bien structurés le long des vallons sud/nord (vallon du Rivet notamment), en connexion avec la ripisylve du Dadou. A un niveau supérieur, cette dernière participe au complexe des continuités Dadou/Agout/Tarn.
- Des formations de pelouses/landes sur sol calcaire ou acide abritant des communautés végétales caractéristiques et assurant des fonctions essentielles des espèces sensibles (invertébrés, avifaune).
- Des sites « bocagers » et un patrimoine arboré attractifs pour les espèces inféodées aux zones agro-pastorales : la Gasconne, Rieucourt sur le secteur des coteaux. Certains présentent un fort intérêt paysager dans un contexte « ouvert » de plaine (la Toronié) ou plus urbanisé (Namans, En Segur).
- Des milieux « relais » et des zones de refuge pour la faune aquatique : réseau de points d'eau au sud-ouest de la commune.

■ ... à conserver sans les « figer »

La conservation de ces éléments est garante du maintien du patrimoine biologique et de l'identité paysagère locale. Dans cette logique, une attention particulière doit être portée aux éléments et milieux « clés » ou structurants.

- **Enjeux/urbanisation** : à proximité des zones urbanisées les enjeux restent faibles. Il faut cependant tenir compte de la présence de zones humides, à proximité : vallon de la Gasconne et certains secteurs de plaine (le Bouriou, la Plaine), et s'assurer que les zones ouvertes à l'urbanisation n'en comportent pas. Le cas échéant, une évaluation plus précise peut être réalisée. A une échelle supérieure, il s'agit de veiller à éviter les phénomènes de mitage qui conduisent à accentuer la « fragmentation » des habitats naturels et les ruptures de continuités.
- **Enjeux/agriculture** : le maintien d'une diversité d'exploitations agricoles (diversité des assolements, des modes de valorisation) est garant de la conservation des différentes infrastructures agro-écologiques. Le niveau de fonctionnalité de ces infrastructures (biologique, paysager, vis-à-vis des sols) est dépendant des modalités de gestion (type d'entretien, ...) mises en œuvre et des cohérences trouvées à l'échelle locale pour favoriser les continuités.

Le maintien des prairies naturelles, dans un bon état de conservation, est dépendant de la pérennité de l'activité d'élevage (vers Boujols notamment). Les milieux de pelouses/landes sont menacés de fermeture en l'absence d'entretien (hormis le site des Issards).

« Conserver » ne veut pas dire « ne pas toucher », l'intervention humaine est souvent nécessaire :

- linéaires arborés : régénération, entretien ;
- prairies naturelles : fauche, pâturage ;
- mares : curage, entretien des abords ;
- pelouses et landes : en l'absence de gestion, la dynamique ligneuse n'est pas maîtrisée, la diversité floristique et leur potentiel d'accueil diminuent.

■ **Des améliorations restent possibles**

Des adaptations de pratiques peuvent, sans forcément entraîner de surcoût (financier ou de main-d'œuvre), être bénéfiques d'un point de vue environnemental :

- entretien en bordure de voirie : adaptation des dates et de la fréquence des interventions = gestion différenciée ;
- régénération naturelle de certaines haies ou linéaires arborés, conservation des jeunes sujets qui se sont implantés naturellement (limiter localement les interventions de broyage mécanique).

D'autres nécessitent des actions spécifiques (partenariats, démarches volontaires, accord des propriétaires, soutien financier ...) :

- restauration de milieux : pelouses, point d'eau ;
- opération de plantation ou de confortement du réseau de haies à l'échelle communale ;
- valorisation du patrimoine naturel : sensibilisation des plus jeunes, lien agriculture/biodiversité, itinéraires pédestres, ...

2.3. Synthèse – cf. carte 2

La carte 2 localise les principaux éléments d'intérêts écologiques ainsi que les principales zones d'enjeux.

	Atouts	Points à améliorer / pistes d'actions
Agencement des éléments du paysage	Présence d'éléments structurants : - En réseau : maillage bocager et prairies naturelles associées – points d'eau et zones humides - Linéaires : corridors boisés associés aux vallons – Ripisylve du Dadou	Une évolution de la configuration du parcellaire et des zones urbanisées mais des éléments structurants maintenus : - Conserver le tramage existant - S'appuyer sur les linéaires pour conforter les continuités, notamment sur la zone de plaine
Milieus remarquables	Des milieux à fort intérêt écologique - Ensembles boisés - Prairies humides et certaines prairies naturelles - Coteaux secs calcaires et pelouse acide	Le maintien des pratiques d'élevage est nécessaire pour assurer la conservation de ces milieux. - Des zones en déprise nécessitent des actions de restauration - Les connaissances peuvent être affinées, afin de mieux cibler les enjeux sur les massifs forestier (potentiel de nidification / rapaces, Pic mar , ...).
Gestion de l'espace et des éléments du paysage	- Plus de 2 kms de haies plantées - 5 kms de bandes enherbées - 5 parcelles en jachère faune sauvage ou culture à gibier (source FDC 81)	- Des haies plantées - Possibilité de régénération naturelle de certaines haies sur les zones les plus ouvertes - Nécessité d'actions « groupées » pour une cohérence à l'échelle locale
Valorisation du patrimoine naturel	Un patrimoine riche et varié : - patrimoine naturel - petit patrimoine - attractivité paysagère	Mise en valeur de certains éléments du petit bâti rural. Contexte paysager favorable au développement d'itinéraires thématiques - des sites pédagogiques pour les scolaires (mares, coteaux,..)

ANNEXES

1 – CARTES :

- Carte 1 : Unités paysagères et types d'utilisation de la SAU
- Carte 2 : Principaux éléments du patrimoine naturel

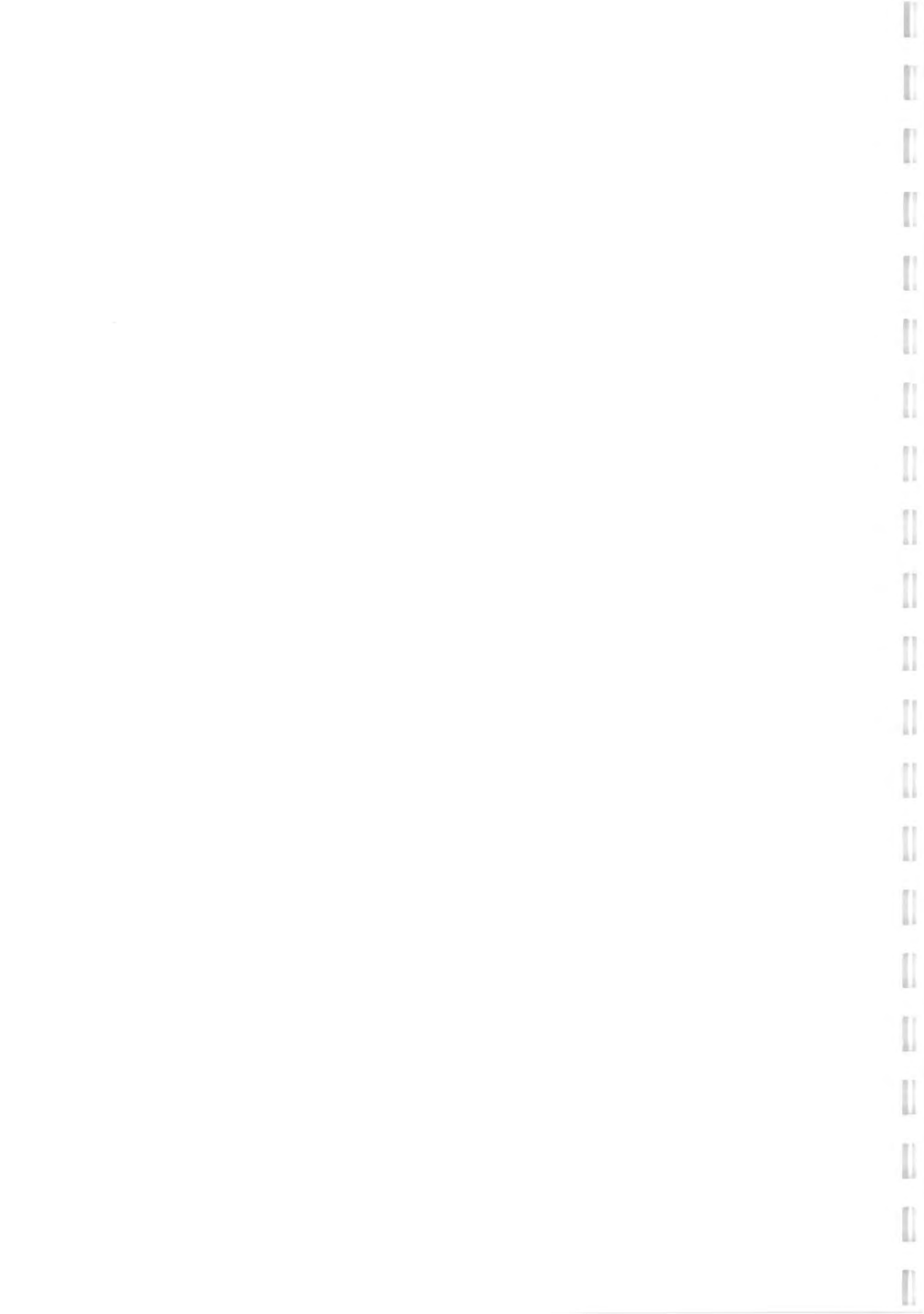
2 – FICHES TECHNIQUES :

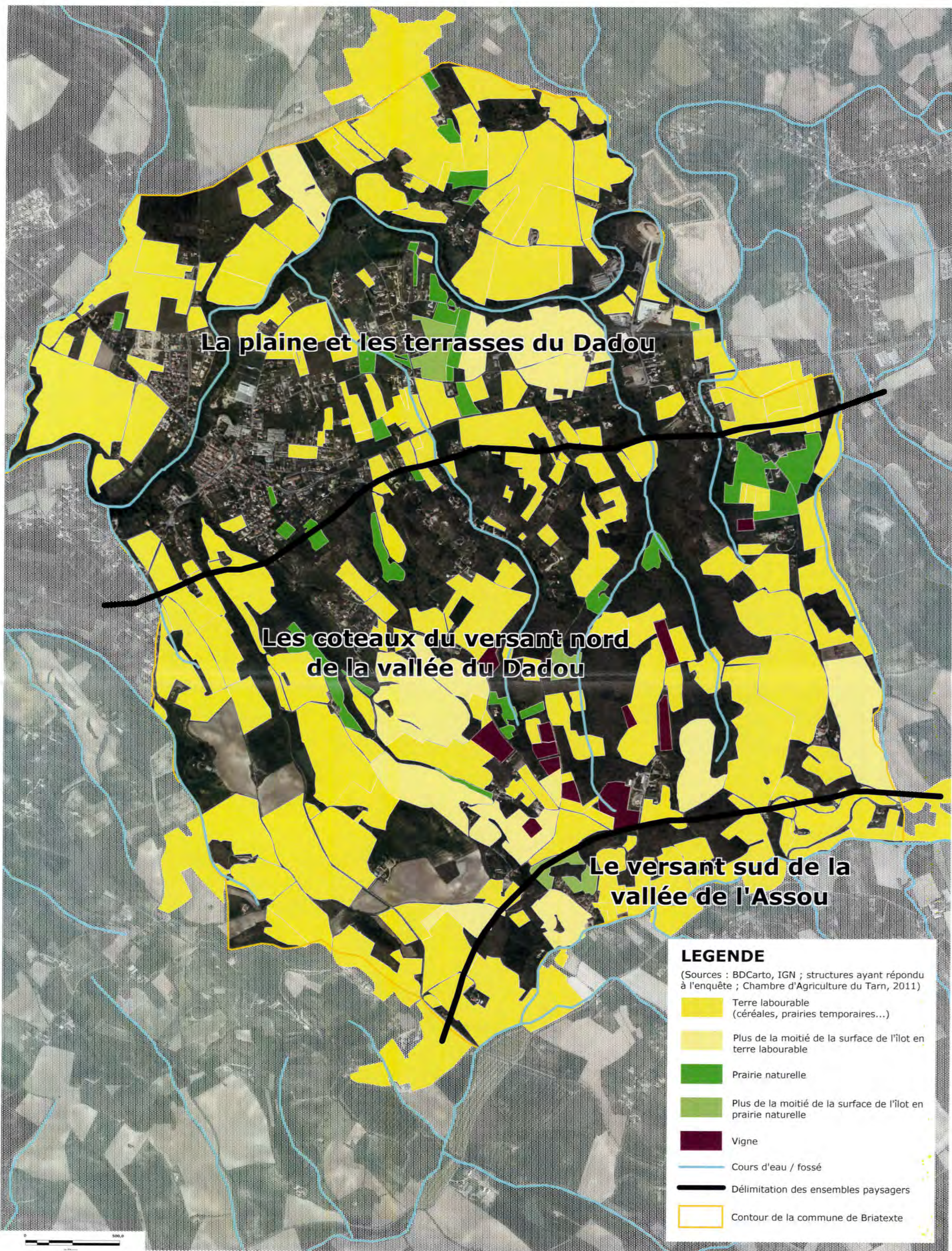
FICHES MILIEU

FICHE 1	Haies et linéaires arborés
FICHE 2	Bois et bosquets
FICHE 3	Bords de champ – bandes enherbées
FICHE 4	Prairies naturelles ou permanentes
FICHE 5	Pelouses et landes
FICHE 6	Arbres isolés – petit patrimoine bâti
FICHE 7	Mares et lacs collinaires
FICHE 8	Zones humides

FICHES SCHÉMAS ET ZONAGE

FICHE 9	SCOT
FICHE 10	SAGE AGOUT
FICHE 11	ZNIEFF





La plaine et les terrasses du Dadou

**Les coteaux du versant nord
de la vallée du Dadou**

**Le versant sud de la
vallée de l'Assou**

LEGENDE

(Sources : BDCarto, IGN ; structures ayant répondu à l'enquête ; Chambre d'Agriculture du Tarn, 2011)

-  Terre labourable (céréales, prairies temporaires...)
-  Plus de la moitié de la surface de l'ilot en terre labourable
-  Prairie naturelle
-  Plus de la moitié de la surface de l'ilot en prairie naturelle
-  Vigne
-  Cours d'eau / fossé
-  Délimitation des ensembles paysagers
-  Contour de la commune de Briatexte

**Unités paysagères et types d'utilisation
de la SAU - Briatexte**

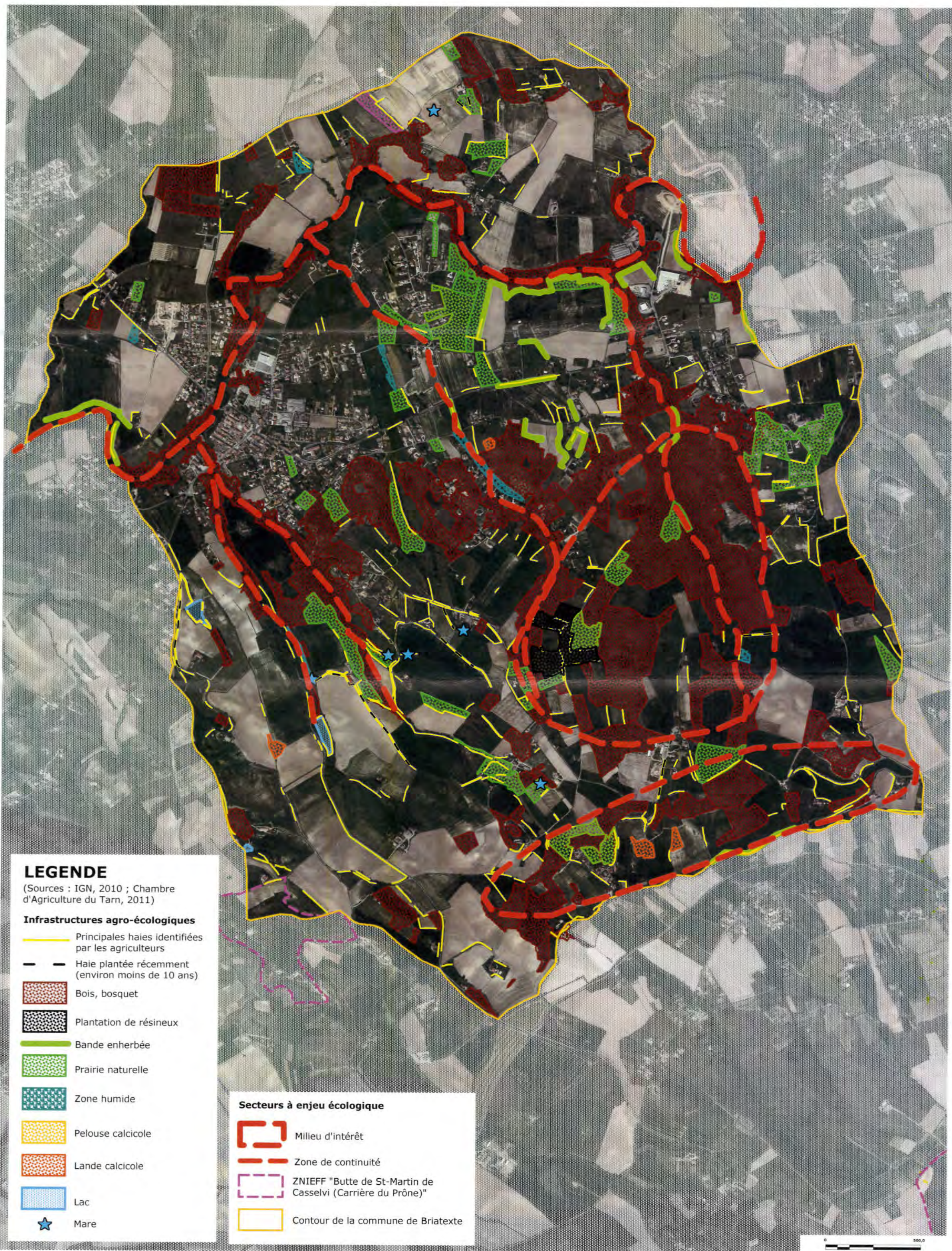
Diagnostic foncier, rural
Volet patrimoine naturel

Briatexte

Edition : janvier 2012



© IGN-PARIS 2008, www.ign.fr
Les données ou cartes IGN contenues dans ce document sont issues des dernières éditions IGN dont les millésimes peuvent être différents
BD Ortho®, SCAN 25® - licence d'exploitation n°9834/IGN



LEGENDE

(Sources : IGN, 2010 ; Chambre d'Agriculture du Tarn, 2011)

Infrastructures agro-écologiques

- Principales haies identifiées par les agriculteurs
- - Haie plantée récemment (environ moins de 10 ans)
- Bois, bosquet
- Plantation de résineux
- Bande enherbée
- Prairie naturelle
- Zone humide
- Pelouse calcicole
- Lande calcicole
- Lac
- ★ Mare

Secteurs à enjeu écologique

- Milieu d'intérêt
- Zone de continuité
- ZNIEFF "Butte de St-Martin de Casselvi (Carrière du Prône)"
- Contour de la commune de Briatexte

Fiches techniques : Éléments et milieux d'intérêt écologique

Au fil des siècles, l'agriculture a organisé l'espace rural. Témoin des savoir-faire locaux, cette alternance de cultures, de haies et de bois constitue le **paysage rural**, donne une **identité** à la commune et participe à la **richesse écologique**.

Cet espace rural est composé :

- **de parcelles et de productions variées** : cultures, prairies, vignes, friches,
- **d'éléments naturels et semi naturels** : bois et bosquets, arbres isolés, mares et lacs, pelouses et landes,
- **de linéaires qui relient les espaces entre eux et servent de couloirs de circulation à la faune** : haies, bandes enherbées, chemins et bords de champs, ripisylves, fossés.

Critères principaux permettant de caractériser la qualité paysagère et écologique de l'espace rural

■ La diversité (des cultures, des espaces non cultivés, des linéaires...)

La présence de plusieurs productions permet d'obtenir une mosaïque présentant des complémentarités écologiques (nourriture, couvert, sites de nidification pour la faune sauvage). Les divers milieux annexes (bois et bosquets, d'espaces non cultivés) et les linéaires (haies, linéaires arborées) enrichissent cette mosaïque.

■ La fonctionnalité

C'est la capacité de chaque élément à remplir différentes fonctions (nourriture, refuge pour la faune, rôle de filtre, abri contre le vent...)

■ L'agencement des éléments entre eux

Ce facteur est nécessaire pour assurer la circulation des espèces, le niveau de connexion est déterminant pour la qualité du réseau écologique.

Un jeu de fiches techniques

Ces fiches décrivent les différents éléments du paysage selon les critères énoncés ci dessus, elles sont complétées par des exemples pris sur la commune.

Numéro de la fiche	Intitulé de la fiche
FICHE 1	Haies et linéaires arborés
FICHE 2	Bois et bosquets
FICHE 3	Bords de champ – bandes enherbées
FICHE 4	Prairies naturelles ou permanentes
FICHE 5	Pelouses et landes
FICHE 6	Arbres isolés – petit patrimoine bâti
FICHE 7	Mares et lacs collinaires
FICHE 8	Zones humides



Le terme de **bocage** désigne un type de paysage rural caractérisé par la présence de haies entourant les parcelles de cultures et de prairies. Ces haies forment des réseaux connectés avec un maillage plus ou moins serré.

L'évolution du bocage résulte des évolutions conjuguées du milieu naturel et de la société rurale.

La structure bocagère dépend de :

- la répartition spatiale des haies et du linéaire arboré (maillage),
- la composition spécifique de ce linéaire.



On distingue

■ Les haies

Une haie est une structure arborée linéaire, composée d'arbres de haut jet et/ou d'arbustes d'une largeur moyenne généralement comprise entre 2 et 5 mètres.

- Les haies sont classées selon leur structure :
 - Arbustes : on retrouve les trois essences classiques, à savoir aubépine, prunellier et Cornouiller sanguin. Sur les stations les plus riches, s'ajoutent noisetier, buis, fusain et troène ;
 - Fruitières : présents dans la strate moyenne (pommier, cognassier) ;
 - Arbres de haut jet : chêne et frêne constituent l'ossature de la strate haute lorsqu'elle existe, on parle alors de haies pluristates (plusieurs hauteurs).
- Les pratiques d'entretien influencent fortement la forme et la taille de la haie :
 - A l'opposé des haies pluristrates, on trouve **les haies résiduelles** :
 - résiduelles en largeur, souvent inférieure à 1 m de large (excès d'entretien et/ou mauvais état sanitaire) ;
 - résiduelles en longueur, lambeaux de haies disséminés (regroupement parcellaire).
- Les haies nouvellement plantées :
 - le choix des essences et la localisation ont pour objectif d'obtenir, au bout de 6 à 7 ans une haie pluristrate fonctionnelle.

■ Les alignements d'arbres

- Ils matérialisent l'entrée d'une ferme ou d'un bourg : mûriers, platanes, chênes.
- En bordure de voirie, on rencontre principalement du Chêne sessile.

■ Les ripisylves : linéaires en bord de ruisseau

- Mélanges d'arbres (aulne, Saule blanc, frêne, peuplier) et d'arbustes (petits saules, sureau, aubépine) en sous-étage.
- Selon la topographie (vallon encaissé, zone de plaine...), le contexte (cultures, prairies pâturées...) et l'historique du cours d'eau, ces linéaires peuvent avoir des structures et des largeurs très différentes : du simple alignement de peupliers à la ripisylve large, diversifiée et continue.



Leur intérêt

■ Intérêt biologique

- Les haies sont de remarquables réservoirs de biodiversité : lieu de reproduction, d'alimentation et de refuge d'une faune sauvage variée.
- Différentes caractéristiques rendent ces structures attractives pour une faune diversifiée :
 - la diversité des essences, qui composent la haie, assure une floraison et une fructification étalée dans le temps : de février (prunellier, cornouiller) au milieu de l'été (églantier, ronces), la floraison est attractive pour les insectes butineurs et pollinisateurs. De plus, les haies portent des fruits et des baies comestibles pour les oiseaux jusqu'au plus fort de l'hiver (lierre par exemple), période où la recherche de nourriture devient difficile,
 - **la diversité des strates végétales** (herbacée, arbustive, arborée) permet de multiplier les possibilités d'alimentation, de refuge et de déplacements (perdrix rouge dans la strate herbacée, merles et grives dans les arbustes, pigeons dans la strate arborée),
 - **la présence d'arbres à cavités, sénescents ou morts** est favorable aux insectes xylophages (capricornes, scolytes, taupins...) qui constituent une réserve alimentaire pour de nombreux oiseaux (grives, merles),
 - la continuité de la haie : lorsque la haie relie des boisements et des milieux naturels entre eux, elle constitue un « couloir de déplacement » ou « corridor biologique » parfois indispensable pour la faune.

■ Intérêt pour la protection du sol, de l'eau

- Grâce à leurs réseaux racinaires, les haies jouent un rôle majeur dans la lutte contre l'érosion ; elles ralentissent les écoulements d'eaux de pluies, favorisent l'infiltration et retiennent la terre.
- En ralentissant les processus de ruissellement, les haies permettent de limiter les crues en désynchronisant les apports dans les cours d'eau.
- A grande échelle, un réseau de haies permet une véritable épuration des polluants en favorisant l'infiltration de l'eau qui peut ensuite alimenter les nappes phréatiques.
- De même, les ripisylves en bordure des cours d'eau maintiennent les berges et jouent également un rôle de filtre. Ces fonctions sont renforcées lorsqu'une bande enherbée est associée.
- Les haies peuvent aussi jouer un rôle brise vent (en fonction de leur orientation, de leur hauteur et largeur) ;

■ Intérêt paysager

- Les haies participent au cadre de vie de la commune : elles créent un maillage structurant le paysage, ouvrant et fermant le champ de vision sur la campagne.
- Les haies permettent de mettre en valeur les abords de ferme et les bords de chemins. A contrario, elles permettent de diminuer l'impact visuel de certaines infrastructures.
- Le type de haies caractérise le paysage du territoire.

■ Intérêt agricole

- Les haies jouent un rôle brise vent pour les cultures et le bétail
- Elles abritent des insectes auxiliaires des cultures, prédateurs des ravageurs

(coccinelles, carabes...).

- Elles permettent la production de bois de chauffage.



Critères à apprécier pour estimer la qualité du milieu :

■ Ces critères permettent de donner « des jalons » pour :

- Apprécier la qualité écologique du milieu.
- Evaluer les enjeux et les hiérarchiser.
- Définir, le cas échéant, le type d'actions à mettre en œuvre pour améliorer l'état ou la fonctionnalité écologique des éléments étudiés.

■ Les critères sont indépendants les uns des autres (un élément défavorable pour un critère ne préjuge pas de l'appréciation des autres critères). Par exemple, la diversité des essences influe sur l'intérêt biologique mais pas sur l'intérêt par rapport à l'érosion.

■ Signification des sigles + et - :

- + : Renforce la fonction ou l'intérêt de la structure ou du milieu concerné
- - : Nuit ou diminue la fonction ou l'intérêt de la structure ou du milieu concerné

Intérêt / Fonction	Critères d'évaluation	+	-
Erosion	Position topographique	Perpendiculaire à la pente, en contexte de culture. Bord de talus marqué. Bord de cours d'eau (berges abruptes)	Peuplier dominant en bord de cours d'eau (racines superficielles peu efficaces pour le maintien des berges)
	Contexte	Haies en zone de culture Haies associées à une bande enherbée	/
Intérêt biologique	Continuité	Haies continues, haies formant un maillage.	Haies résiduelles non liées à d'autres éléments ou en mauvais état sanitaire.
	Structure	Présence d'une strate arbustive dense et de plus de 2 m de large.	Une seule strate arborée et sans épaisseur.
	Arbres particuliers	Présence d'arbres à potentiel d'accueil pour la faune (cavités).	Structures des haies très homogènes à l'échelle du territoire.
	Diversité des essences	Diversité d'essences locales (cf liste définie par l'association Arbres et Paysages).	Faible diversité, essences non indigènes parfois envahissantes (buddleia...).
Paysage	Arbres particuliers	Présence d'arbres patrimoniaux (arbres têtards, grands arbres...).	/
	Participation à l'insertion paysagère	Plantations en bord de bâtiments industriels, agricoles, voirie, alignements en entrée de ferme.	Les alignements trop « opaques » ont souvent l'effet inverse (Thuja par exemple)



Réglementation

■ Article L 123-1-5-7° du code de l'urbanisme : les éléments du paysage à protéger et mettre en valeur

- La collectivité peut "identifier et localiser" dans le PLU des éléments de paysage qu'elle souhaite mettre en valeur (haies, alignements d'arbres, ripisylves...).
- Elle peut aussi fixer des prescriptions dans le règlement local d'urbanisme, par exemple : « Pour les espaces naturels protégés au titre de l'article L 123-1-5-7° du code de l'urbanisme et reportés sur le document graphique de zonage, seuls les travaux d'entretien sont autorisés ».
- **Effet** : demande déclaration préalable pour tous travaux portant sur un élément identifié.
- **Limites** : cet article permet d'empêcher une destruction mais rien ne permet d'assurer un entretien et une gestion de ces espaces. L'utilisation de cette procédure doit donc se faire dans le cadre d'une concertation locale avec les gestionnaires.

■ Article L 130_1 du code de l'urbanisme : les Espaces Boisés Classés

- Ce classement interdit tout changement d'affectation du sol, de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.
- Les défrichements y sont interdits ainsi que tout autre mode d'occupation du sol. Par ailleurs, les coupes et abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable.
- Cette mesure est plutôt réservée aux boisements à fort intérêt écologique, non susceptibles d'évoluer dans le temps et aux linéaires arborés d'exception.
- **Limites** : Le classement EBC est une protection forte qui sera utilisée avec discernement et parcimonie, sachant que pour garantir une gestion efficace et pérenne de ces espaces, mieux vaut « moins classer » pour « mieux classer ».



Contacts et conseils techniques

- **Arbres et Paysages tarnais** : 05 31 81 99 59 , www.arbrespaysagestarnais.asso.fr.
- Les techniciens de l'association Arbres et Paysages tarnais, opérateur technique départemental spécialiste de l'arbre champêtre, vous accompagneront pour la réalisation et l'entretien de votre plantation.



Sur la commune de Briatexte

■ Quelques chiffres clés sur la commune (d'après la photo aérienne 2006) :

Haies et linéaires arborés (en ml)	36 200 ml
Densité par ha de SAU (Surface Agricole Utile)	45 ml/ha

■ Exemples



Ripisylve bien structurée le long du ruisseau d'Assou à aulnes, frênes, saules, associée à une bande enherbée.



Haie pluristrate (vers la Gasconne) : ce type d'alignement reste souvent associé, sur la commune, à des chemins. Parfois le chemin a disparu et ce type de haie témoigne de cette trame ancienne.



**Structures bocagères
de la zone de plaine
(le Pigné).
Les alignements
« typiques » de
Chênes sessiles, les
haies arbustives en
maillage témoignent
de sites d'élevages
« historiques ».**



**Entre la Sabaterie et
la Toronie, les
nombreux chênes
présents témoignent
également d'un ancien
secteur bocager.**



Haie arbustive à cornouiller, prunellier, aubépine, orme, (la Carrélié).

Ces structures, souvent de faible longueur, peuvent être laissées « libres » (pas ou peu d'intervention en largeur ou en hauteur) et acquérir une densité importante.



Alignement de chênes sur talus très prononcé : il joue un rôle important de protection des sols.



Dans la zone de la plaine du Dadou, les haies sont souvent associées aux fossés. Il s'agit de linéaires « spontanés », parfois discontinus. Dans un contexte paysager « ouvert », ce type de haie constitue une rupture visuelle (ici, lambeau de haie du côté de Namans). Ce type de structure pourrait facilement s'étoffer (en longueur) grâce à une régénération naturelle.



Haie arbustive dense sur fossé (En Tournoye) .
La diversité des essences est garante de ressources complémentaires et étalées dans le temps
La floraison : insectes pollinisateurs / La fructification / avifaune, petits mammifères.
La densité et la continuité des haies est également un paramètre prépondérant pour leur potentiel d'accueil et leur fonctionnalité écologique (déplacements, continuités).



**Haies plantées à la
Fédal et à la Pioche :
sur la commune, plus
de 2100 m de
haies ont été
plantées.**





Branche éclatée suite à un entretien à l'épaveuse.
Ce type d'entretien est inadapté sur les branches car provoque un éclatement, porte d'entrée pour des maladies fongiques = mauvais état sanitaire de la haie.

- D'après l'IFN (Inventaire Forestier National), la commune se situe dans la région forestière Albigeois - Castrais - Gaillacois :
- Le taux de boisement de la région est de 13,1 %, très inférieur à la moyenne du département et supérieur seulement à celle du Lauragais.
- La forêt se présente sous forme de boqueteaux ou de petits massifs morcelés, localisés principalement sur les versants raides.
- Le Chêne pubescent domine sur les hauts de pente, remplacé par le chêne pédonculé dans les bas de versants et les expositions fraîches, mêlé de châtaigniers sur les sols siliceux.
- Les taillis (rejets de souche) de chênes dominant, parfois mélangés de futaies (arbres issus de graines).

On distingue

- **Bosquets** : ils occupent une superficie comprise entre 5 et 50 ares. Les bosquets ne font pas partie de la surface forestière.
- **Boqueteaux** : ils occupent une superficie comprise entre 50 ares et 4 ha.
- **Bois** : ils occupent une superficie supérieure à 4 ha.
- Les bois et les boqueteaux font partie de la surface forestière, pas les bosquets.

Leur intérêt

■ Intérêt biologique

- Nature du boisement :
La présence d'espèces indigènes et le mélange des essences augmentent la richesse spécifique du bois (flore et faune).
La hauteur des arbres caractérise les écosystèmes forestiers. Les animaux élisent domicile à des étages spécifiques. Ce partage vertical permet ainsi de multiplier les niches écologiques. Un boisement sera d'autant plus riche qu'il multiplie les habitats naturels (divers feuillus d'âges variés, taillis et futaies, vieux arbres maintenus en place, bois mort laissé au sol, zones herbacées ouvertes).
Les arbres sont utiles, même en fin de vie : les cavités des vieux arbres sont propices à la reproduction de nombreuses espèces d'oiseaux (pics, chouettes), de chauves souris (barbastelles) et d'autres mammifères (écureuils).
Les arbres morts, au sol et sur pied, ont un rôle écologique important : présence de nombreux champignons et d'insectes saproxyliques (grand capricorne, lucane cerf volant...) spécifiques.
- La présence de lisières :
Plus la lisière est étagée (arbres, arbustes, zone herbacée), plus elle est riche en insectes, fleurs...
- Un réseau de bosquets :
La présence de bosquets voisins favorise la circulation de la faune (zones relais).
Les massifs boisés plus importants servent de refuge à une faune spécifique (rapaces forestiers...) dans ce contexte de boisements morcelés.

■ Intérêt paysager, cadre de vie

- Les bois et bosquets participent à l'identité paysagère du territoire.
- Promenade, chasse, cueillette

■ Intérêt économique

- Bois d'oeuvre, bois de chauffage.

Critères à apprécier pour estimer la qualité du milieu

■ Ces critères permettent de donner « des jalons » pour :

- Apprécier la qualité écologique du milieu.
- Evaluer les enjeux et les hiérarchiser.
- Définir, le cas échéant, le type d'action à mettre en œuvre pour améliorer l'état ou la fonctionnalité écologique des éléments étudiés.

- Les critères sont indépendants les uns des autres (un élément défavorable pour un critère ne préjuge pas de l'appréciation des autres critères).

- Les critères présentés sont ceux élaborés par le CRPF Midi pyrénées et l'IDF pour la création de l'Indice de Biodiversité Potentielle (IBP).
<http://www.foretpriveefrancaise.com>.

■ Signification des signes + et - :

- + : Renforce la fonction ou l'intérêt de la structure ou du milieu concerné.
- - : Nuit ou diminue la fonction ou l'intérêt de la structure ou du milieu concerné.

Intérêt / Fonction	Critères d'évaluation	+	-
Intérêt biologique	Essence forestière	Plusieurs espèces autochtones	Une seule espèce et/ou absence de ces espèces
	Structure verticale	Plusieurs strates étagées (de la strate herbacée aux ligneux hauts)	Une ou deux strates de ligneux hauts
	Bois morts et microhabitats liés aux arbres	Quelque soit l'essence : - Présence de bois morts sur pied - Présence de bois morts au sol - Présence de très gros arbres vivants (présence probable de cavités).	Absence ou densité très faible
	Habitats associés	- Présence de petites clairières - Présence de ruisseaux, mares, zones humides.	Absence
	Age et historique	- Etat boisé supérieur à 200 ans (carte de Cassini).	Peuplement ne faisant pas partie d'une forêt ancienne
	Continuité	Bois à proximité, haies, milieux relais	Boisement isolé et fragmenté



Réglementation

■ Réglementation liée à la gestion sylvicole en forêt privée

- **Le Plan Simple de Gestion (PSG)**

- C'est un document de réflexion et de prévision des coupes et travaux soumis à l'agrément du CRPF (Centre régional de la Propriété Forestière).
- Véritable outil de gestion pour le propriétaire, il peut être volontaire (forêts de 10 ha minimum) ou obligatoire (à partir de **10 ha** si une aide publique est sollicitée, sinon, à partir de **25 ha** pour les futaies ou taillis de châtaigniers et de **40 ha** pour les autres taillis). Il est possible que ces seuils soient prochainement abaissés.
- Dans son PSG, le propriétaire précise ses objectifs, fixe la nature et les dates des coupes et travaux prévus. Mais il peut librement avancer ou retarder chaque opération dans la limite de 5 ans. Il peut aussi modifier ou refaire à tout moment un PSG qu'il soumettra de nouveau à l'agrément du CRPF.
- Lorsqu'une vente porte sur une forêt bénéficiant d'un PSG en vigueur, l'acte notarié doit en mentionner l'existence.

- **Le Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS)**

- Pour les forêts, bois et taillis de moins de dix hectares, le propriétaire peut adhérer librement au CBPS.

■ Réglementation liée aux coupes de bois en forêt privée

- La coupe est suivie d'un défrichement :
 - Un défrichement modifie la destination forestière du sol alors que la coupe d'arbres est une opération sylvicole qui ne modifie en rien la vocation forestière du sol.
 - Au dessus de 4 ha pour un terrain privé et quelque soit la surface pour un terrain communal, une autorisation de défricher doit être préalablement obtenue auprès de la DDT.
- La coupe n'est pas suivie d'un défrichement et le bois est concerné par un PSG :
 - Si la coupe est prévue dans le PSG, aucune autorisation à demander, même en cas d'inscription dans le PLU.
 - Sinon, autorisation de coupe extraordinaire à demander.
- Le bois est classé dans le PLU au titre des EBC (Espace Boisé Classé - article L130-1 du code de l'urbanisme).
 - La coupe d'arbres doit être autorisée par le maire, quelque soit la surface, qu'il y ait, défrichement ou pas.



Contacts et conseils techniques

- **CRPF** : www.crpf-midi-pyrenees.com ou La Milliasolle - BP 89 - 81003 ALBI CEDEX - tél. : 05 63 48 83 72

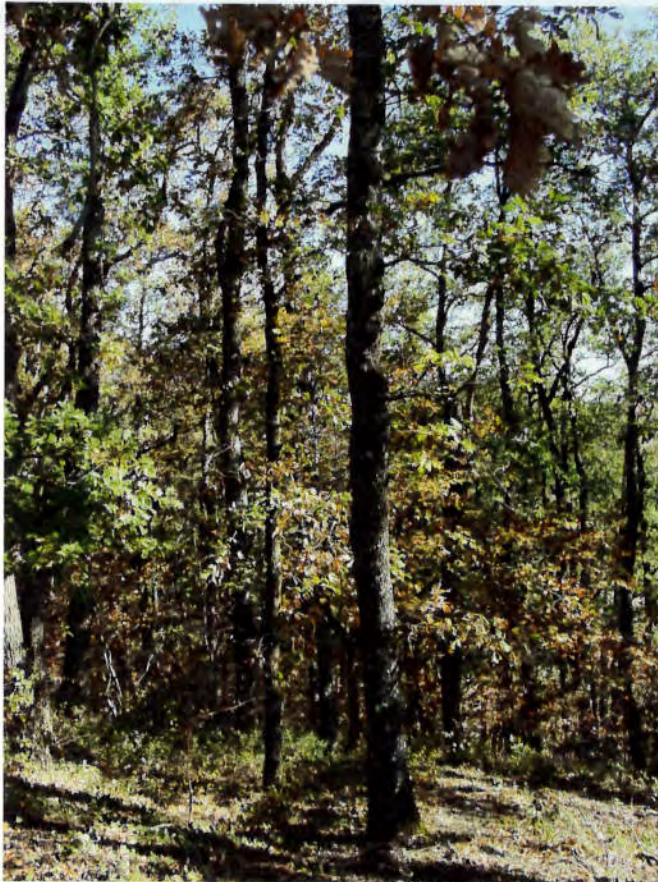


Sur la commune de Briatexte

■ Quelques chiffres clés sur la commune (d'après la photo aérienne 2006) :

Nombre d'éléments	88
Surface totale	312 ha

■ Exemples



Taillis « maigre » de Chêne pubescent (Puech del Fi).



Plantations de pins (la Mouline) : les plantations sont très minoritaires dans la surface boisée communale (quelques résineux, peupliers).



Vieux Chênes pubescents (vers Pech de Faux).



Taillis sur sol pauvre et acide : présence de la bruyère à balais en sous-étage (plaine de Grèze). La large palette de conditions géologiques et topographiques du territoire communal conditionne des peuplements diversifiés dans leur composition et leur structure.



Station plus « fraîche » à chêne pédonculé, Chêne sessile.



Les ripisylves du Dadou et de certains de ses affluents (ruisseau du Rive par exemple), peuvent être assimilées, en raison de leur emprise, à des formations boisées (50 à 200 m de large pour le Dadou).

L'étagement des essences (espèces pionnières en bordure du lit mineur puis saule blanc,

frêne élevé, aulne glutineux) et la présence d'arbres âgés, sont favorables à la présence d'une faune riche et variée (odonates, longicornes, avifaune inféodée aux cours d'eau,...).

Ce corridor fait partie des continuités écologiques majeures à l'échelle locale et territoriale (ensemble Dadou/Agout/Tarn).



FICHE 2

Bois et bosquets

- D'après l'IFN (Inventaire Forestier National), la commune se situe dans la région forestière Albigeois - Castrais - Gaillacois :
- Le taux de boisement de la région est de 13,1 %, très inférieur à la moyenne du département et supérieur seulement à celle du Lauragais.
- La forêt se présente sous forme de boqueteaux ou de petits massifs morcelés, localisés principalement sur les versants raides.
- Le Chêne pubescent domine sur les hauts de pente, remplacé par le chêne pédonculé dans les bas de versants et les expositions fraîches, mêlé de châtaigniers sur les sols siliceux.
- Les taillis (rejets de souche) de chênes dominant, parfois mélangés de futaies (arbres issus de graines).

On distingue

- **Bosquets** : ils occupent une superficie comprise entre 5 et 50 ares. Les bosquets ne font pas partie de la surface forestière.
- **Boqueteaux** : ils occupent une superficie comprise entre 50 ares et 4 ha.
- **Bois** : ils occupent une superficie supérieure à 4 ha.
- Les bois et les boqueteaux font partie de la surface forestière, pas les bosquets.

Leur intérêt

■ Intérêt biologique

- Nature du boisement :
La présence d'espèces indigènes et le mélange des essences augmentent la richesse spécifique du bois (flore et faune).
La hauteur des arbres caractérise les écosystèmes forestiers. Les animaux élisent domicile à des étages spécifiques. Ce partage vertical permet ainsi de multiplier les niches écologiques. Un boisement sera d'autant plus riche qu'il multiplie les habitats naturels (divers feuillus d'âges variés, taillis et futaies, vieux arbres maintenus en place, bois mort laissé au sol, zones herbacées ouvertes).
Les arbres sont utiles, même en fin de vie : les cavités des vieux arbres sont propices à la reproduction de nombreuses espèces d'oiseaux (pics, chouettes), de chauves souris (barbastelles) et d'autres mammifères (écureuils).
Les arbres morts, au sol et sur pied, ont un rôle écologique important : présence de nombreux champignons et d'insectes saproxyliques (grand capricorne, lucane cerf volant...) spécifiques.
- La présence de lisières :
Plus la lisière est étagée (arbres, arbustes, zone herbacée), plus elle est riche en insectes, fleurs...
- Un réseau de bosquets :
La présence de bosquets voisins favorise la circulation de la faune (zones relais).
Les massifs boisés plus importants servent de refuge à une faune spécifique (rapaces forestiers...) dans ce contexte de boisements morcelés.

■ Intérêt paysager, cadre de vie

- Les bois et bosquets participent à l'identité paysagère du territoire.
- Promenade, chasse, cueillette

■ Intérêt économique

- Bois d'oeuvre, bois de chauffage.

Critères à apprécier pour estimer la qualité du milieu

■ Ces critères permettent de donner « des jalons » pour :

- Apprécier la qualité écologique du milieu.
- Evaluer les enjeux et les hiérarchiser.
- Définir, le cas échéant, le type d'action à mettre en œuvre pour améliorer l'état ou la fonctionnalité écologique des éléments étudiés.

- Les critères sont indépendants les uns des autres (un élément défavorable pour un critère ne préjuge pas de l'appréciation des autres critères).

- Les critères présentés sont ceux élaborés par le CRPF Midi pyrénées et l'IDF pour la création de l'Indice de Biodiversité Potentielle (IBP).
<http://www.foretpriveefrancaise.com>.

■ Signification des signes + et - :

- + : Renforce la fonction ou l'intérêt de la structure ou du milieu concerné.
- - : Nuit ou diminue la fonction ou l'intérêt de la structure ou du milieu concerné.

Intérêt / Fonction	Critères d'évaluation	+	-
Intérêt biologique	Essence forestière	Plusieurs espèces autochtones	Une seule espèce et/ou absence de ces espèces
	Structure verticale	Plusieurs strates étagées (de la strate herbacée aux ligneux hauts)	Une ou deux strates de ligneux hauts
	Bois morts et microhabitats liés aux arbres	Quelque soit l'essence : - Présence de bois morts sur pied - Présence de bois morts au sol - Présence de très gros arbres vivants (présence probable de cavités).	Absence ou densité très faible
	Habitats associés	- Présence de petites clairières - Présence de ruisseaux, mares, zones humides.	Absence
	Age et historique	- Etat boisé supérieur à 200 ans (carte de Cassini).	Peuplement ne faisant pas partie d'une forêt ancienne
	Continuité	Bois à proximité, haies, milieux relais	Boisement isolé et fragmenté



Réglementation

■ Réglementation liée à la gestion sylvicole en forêt privée

- **Le Plan Simple de Gestion (PSG)**

- C'est un document de réflexion et de prévision des coupes et travaux soumis à l'agrément du CRPF (Centre régional de la Propriété Forestière).
- Véritable outil de gestion pour le propriétaire, il peut être volontaire (forêts de 10 ha minimum) ou obligatoire (à partir de **10 ha** si une aide publique est sollicitée, sinon, à partir de **25 ha** pour les futaies ou taillis de châtaigniers et de **40 ha** pour les autres taillis). Il est possible que ces seuils soient prochainement abaissés.
- Dans son PSG, le propriétaire précise ses objectifs, fixe la nature et les dates des coupes et travaux prévus. Mais il peut librement avancer ou retarder chaque opération dans la limite de 5 ans. Il peut aussi modifier ou refaire à tout moment un PSG qu'il soumettra de nouveau à l'agrément du CRPF.
- Lorsqu'une vente porte sur une forêt bénéficiant d'un PSG en vigueur, l'acte notarié doit en mentionner l'existence.

- **Le Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS)**

- Pour les forêts, bois et taillis de moins de dix hectares, le propriétaire peut adhérer librement au CBPS.

■ Réglementation liée aux coupes de bois en forêt privée

- La coupe est suivie d'un défrichement :
 - Un défrichement modifie la destination forestière du sol alors que la coupe d'arbres est une opération sylvicole qui ne modifie en rien la vocation forestière du sol.
 - Au dessus de 4 ha pour un terrain privé et quelque soit la surface pour un terrain communal, une autorisation de défricher doit être préalablement obtenue auprès de la DDT.
- La coupe n'est pas suivie d'un défrichement et le bois est concerné par un PSG :
 - Si la coupe est prévue dans le PSG, aucune autorisation à demander, même en cas d'inscription dans le PLU.
 - Sinon, autorisation de coupe extraordinaire à demander.
- Le bois est classé dans le PLU au titre des EBC (Espace Boisé Classé - article L130-1 du code de l'urbanisme).
 - La coupe d'arbres doit être autorisée par le maire, quelque soit la surface, qu'il y ait, défrichement ou pas.



Contacts et conseils techniques

- **CRPF** : www.crpf-midi-pyrenees.com ou La Milliasolle - BP 89 - 81003 ALBI CEDEX - tél. : 05 63 48 83 72



Sur la commune de Briatexte

- **Quelques chiffres clés sur la commune** (d'après la photo aérienne 2006) :

Nombre d'éléments	88
Surface totale	312 ha

- **Exemples**



Taillis « maigre » de Chêne pubescent (Puech del Fi).



Plantations de pins (la Mouline) : les plantations sont très minoritaires dans la surface boisée communale (quelques résineux, peupliers).



Vieux Chênes pubescents (vers Pech de Faux).



Taillis sur sol pauvre et acide : présence de la bruyère à balais en sous-étage (plaine de Grèze). La large palette de conditions géologiques et topographiques du territoire communal conditionne des peuplements diversifiés dans leur composition et leur structure.



Station plus « fraîche » à chêne pédonculé, Chêne sessile.

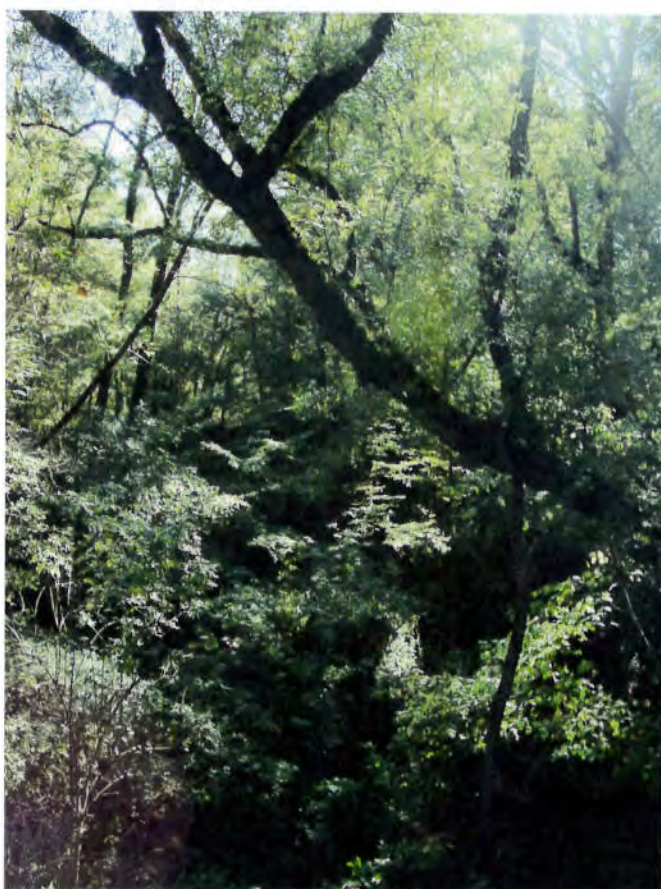


Les ripisylves du Dadou et de certains de ses affluents (ruisseau du Rive par exemple), peuvent être assimilées, en raison de leur emprise, à des formations boisées (50 à 200 m de large pour le Dadou).

L'étagement des essences (espèces pionnières en bordure du lit mineur puis saule blanc,

frêne élevé, aulne glutineux) et la présence d'arbres âgés, sont favorables à la présence d'une faune riche et variée (odonates, longicornes, avifaune inféodée aux cours d'eau,...).

Ce corridor fait partie des continuités écologiques majeures à l'échelle locale et territoriale (ensemble Dadou/Agout/Tarn).



FICHE 3

Bords de champ - bandes enherbées

Les bords de champ, talus, chemins, fossés sont souvent considérés comme des espaces délaissés, contraignants à entretenir. Or, ces bordures, transition entre les espaces cultivés et les éléments naturels fixes du paysage, présentent de réels intérêts pour l'environnement et méritent, de ce fait, une attention particulière.

On distingue

- Talus - bord de chemins - fossés :
 - même si leur largeur est faible, ces espaces représentent une surface importante ;
 - un entretien raisonné de ces milieux permet d'optimiser leur intérêt.
- Bandes tampons :
 - les agriculteurs, percevant des aides PAC, doivent planter des bandes tampons d'une largeur de 5 mètres minimum, le long de tous les cours d'eau qui traversent ou bordent les parcelles de leur exploitation. Ces bandes sont enherbées, boisées ou arbustives. Ce dispositif a pour objectif de limiter la pollution des cours d'eau en filtrant les nitrates et les autres intrants qui pourraient ruisseler, d'où leur nom de zones tampons.

Leur intérêt

- Intérêt agronomique - qualité de l'eau - préservation des sols
 - Situées perpendiculairement à la pente, ces bandes participent à la lutte contre l'érosion lors de forts orages,
 - situées le long des ruisseaux, elles facilitent l'infiltration des eaux de ruissellement (piège à phytosanitaires et à nitrates),
 - les talus, situés en rupture de pente, ainsi que les berges de fossés permettent de lutter contre l'érosion s'ils sont enherbés,
 - un couvert herbacé dense offre un refuge apprécié des insectes auxiliaires des cultures, comme les carabes.
- Intérêt biologique
 - Lieux de quiétude pour la faune sauvage, ces bandes sont un refuge et un site de nidification pour les oiseaux comme la perdrix et l'alouette
 - La présence de plantes à fleurs dans les bandes herbeuses favorise la diversité en insectes friands de pollen et de nectar ;
 - La richesse en insectes et vers de terre en fait des garde manger de choix pour les oiseaux et les petits mammifères ;
 - Ces zones peuvent également constituer des réservoirs pour des plantes en régression (plantes des moissons), certaines de ces espèces étant protégées au niveau national ;
 - En bordure de ripisylve, de haies ou de lisières de bosquets, les bandes enherbées renforcent l'effet « lisière » : zone de transition où convergent les espèces des différents milieux.
- Intérêt paysager
 - Ces milieux apportent de la diversité (rupture visuelle).

Critères à apprécier pour estimer la qualité du milieu :

- Ces critères permettent de donner « des jalons » pour :
 - Apprécier la qualité écologique du milieu ;
 - Evaluer les enjeux et les hiérarchiser ;
 - Définir, le cas échéant, le type d'actions à mettre en œuvre pour améliorer l'état ou la fonctionnalité écologique des éléments étudiés.
- Les critères sont indépendants les uns des autres (un élément défavorable pour un critère ne préjuge pas de l'appréciation des autres critères).
- Signification des signes + et - :
 - + : Renforce la fonction ou l'intérêt de la structure ou du milieu concerné ;
 - - : Nuit ou diminue la fonction ou l'intérêt de la structure ou du milieu concerné.

Intérêt	Critères d'évaluation	+	-
Qualité de l'eau et préservation des sols	localisation	- Perpendiculaire à la pente - Le long des cours d'eau	
	surface	- largeur suffisante (> à 5 à 10 mètres) pour jouer un rôle de filtre	
Biodiversité	entretien	- 1 intervention (fauche ou broyage) hors période sensible pour la faune et la flore (après le 15 juillet)	- Intervention fréquente (bord de route)
	continuité	- Associée à une haie, un bosquet, un talus	- Isolée, discontinue
	Type de couvert	- Couvert spontané, diversifié ou mélange dans le cas de bandes enherbées (présence de légumineuses dans le mélange attirant de nombreux insectes)	- Couverts homogènes ou présence d'espèces envahissantes (Sèneçon du cap, Robinier)

Réglementation

- Bandes tampons : pour les agriculteurs, percevant des aides PAC, respect obligatoire du cahier des charges BCAE (Bonnes Conditions agricoles et environnementales - réglementation PAC).

Conseils techniques - contact

- Chambre d'agriculture du Tarn



Sur la commune de Briatexte

- **Quelques chiffres clés sur la commune** (d'après enquête auprès des agriculteurs) :

Bandes tampons implantées par les agriculteurs en bord de cours d'eau	5 kms
---	-------

- **Exemples**



Bande enherbée, associée à une ripisylve le long du ruisseau d'Assou, en limite nord de la commune.



Talus/chemin/haies (sentier des crêtes) : ces ensembles à enherbement permanent participent au continuités écologiques.



Les cultures permanentes (vignes enherbées à Rieucourt) participent à la diversification des mosaïques parcellaires, et constituent des zones attractives pour l'avifaune.





**Fossé + banquettes herbeuses en
bord de route :
la fréquence et les dates
d'intervention sur la strate herbacée
influencent fortement la
fonctionnalité écologique de ces
structures.**

Il s'agit de prairies présentant un cortège floristique diversifié et spontané, n'ayant été ni retournées, ni semées.

Même si on les qualifie de naturelles, c'est le travail de l'homme qui maintient ces prairies en l'état, grâce à la fauche ou au pâturage. Faute d'entretien, ces agrosystèmes s'enrichissent et évoluent vers un stade forestier.

On distingue

De nombreux facteurs influencent la structure et la composition des prairies :

■ Les conditions morpho-pédologiques :

- La richesse du sol et sa structure, le pH, les conditions d'humidité et l'exposition conditionnent la présence de communautés végétales différenciées - prairies oligotrophes (maigres) sur sol pauvre et drainant, prairies mésophiles en condition moyenne.
- Tous ces types sont imbriqués à l'échelle locale (haut de versant bien exposé, combe) et au niveau de l'unité paysagère (coteaux calcaires, terrasses alluviales ...).

■ Les modalités de gestion : les pratiques de fauche, de pâturage et l'apport d'intrants influencent fortement le cortège de plantes présentes dans la prairie :

- La fauche va sélectionner des espèces de grandes tailles (grandes graminées, ombellifères, centaurees, scabieuses,...) et permettra la présence d'un couvert « haut » au printemps.
- Le pâturage et le piétinement favoriseront les plantes à rosettes et certaines légumineuses.
- La fertilisation (azotée notamment) sélectionne les espèces précoces et à croissance rapide sur le plan fourrager (ray-grass, pâturin, fétuque). Un faible niveau d'intrants est garant d'une certaine diversité floristique.

Leur intérêt

■ Intérêt biologique

- Au-delà de leur richesse botanique, parfois remarquable, les prairies naturelles sont très attractives pour la faune.
- Les modes d'exploitation (fauche, pâturage) sont favorables à différents insectes :
 - Aux orthoptères, aux insectes pollinisateurs (prairies fauchées notamment).
 - Aux insectes coprophages attirés par les déjections (pâturages).
- Les prairies constituent donc des zones de ressources alimentaires très importantes pour l'avifaune, les mammifères (faune cynégétique, rongeurs...).

■ Intérêt agronomique

- Les prairies sont des surfaces valorisées par l'élevage : stock fourrager, pâturage.
- A l'échelle du territoire, l'enherbement permanent diminue le ruissellement, favorise l'infiltration et joue donc un rôle important dans la protection des sols (lutte contre l'érosion sur les versants de coteaux) et la qualité de l'eau (à proximité des cours d'eau notamment).

■ Intérêt paysager

- Par leur couvert permanent et les nombreuses plantes à fleurs qu'elles abritent, les prairies naturelles offrent une diversité paysagère souvent associée à des structures bocagères (arbres isolés, haies, ...).



Critères à apprécier pour estimer la qualité du milieu :

■ Ces critères permettent de donner « des jalons » pour :

- Apprécier la qualité écologique du milieu.
- Evaluer les enjeux et les hiérarchiser.
- Définir, le cas échéant, le type d'action à mettre en œuvre pour améliorer l'état ou la fonctionnalité écologique des éléments étudiés.

- Ces critères sont indépendants les uns des autres (un élément défavorable pour un critère ne préjuge pas de l'appréciation des autres critères).

■ Signification des signes + et - :

- + : Renforce la fonction ou l'intérêt de la structure ou du milieu concerné.
- - : Nuit ou diminue la fonction ou l'intérêt de la structure ou du milieu concerné.

Intérêt	Critères d'évaluation	+	-
Intérêt biologique	Diversité floristique	Espèces patrimoniales Cortèges floristiques typiques et diversifiés	Espèces indicatrices de dégradation (embroussaillage, piétinement, excès d'azote)
	Gestion	Fauche, pâturage	Abandon (enrichissement), destruction
	Agencement	Présence de haies, de bosquets à proximité	Site « enclavé » ou isolé



Réglementation

■ Aides PAC (Politique Agricole Commune)

- Définition PAC de la Prairie permanente : Terre consacrée à la production d'herbe qui ne fait pas partie du système de rotation des cultures depuis 5 ans et plus.
- Depuis la mise en œuvre de la conditionnalité des aides PAC en 2005, la France est tenue, comme tous les Etats membres de l'Europe, de maintenir, chaque année, au niveau national, sa surface en prairies permanentes. En 2010, la surface en prairies permanentes a diminué de 2,26 % au niveau national. Si ce taux baisse à nouveau en 2011, des mesures contraignantes devront être mise en œuvre.



Conseils techniques - contact

■ Chambre d'agriculture du Tarn

Sur la commune de Briatexte

■ Quelques chiffres clés sur la commune (d'après enquête auprès des agriculteurs)

Surface communale en prairie permanente	58 ha
Part de la SAU communale	7%

■ Exemples



Prairies (Al Combet).
La diversité floristique des prairies est liée à l'hétérogénéité des contextes topographiques et de nature de sol.
Ce large éventail de conditions permet à de nombreuses espèces d'insectes de trouver des milieux attractifs.



Prairie oligotrophe de haut de versant (En galinier) .
La présence de zones de prairies naturelles et de structures bocagères associées (arbres isolés, maillage de haies, ...), permet de maintenir une mosaïque culturelle et de ménager des zones « relais » avec les espaces de coteaux.



Le maintien de systèmes d'élevage est garant de la conservation des prairies (En Galinier).

FICHE 5

Pelouses et landes

Il s'agit souvent de petits îlots relictuels herbacés et/ou arbustifs au sein des exploitations agricoles. Leur présence est liée :

- à un sol peu profond, ne permettant pas de stocker l'eau,
- à la faible valeur agronomique du sol et à la topographie rendant impossible la mise en culture.

Historiquement, ces pelouses et landes étaient souvent valorisées par le pâturage. Certaines le sont encore.

On distingue

■ Les pelouses :

- Dominées par des petites graminées, souvent en mosaïque avec des zones arbustives.
- Végétation variant selon la nature du sous sol, calcaire ou acide,
- Milieu évoluant naturellement vers la forêt, faute d'entretien (dynamique d'évolution plus ou moins rapide selon les conditions de sol)

■ Les landes :

- Dominées par des arbustes (recouvrement supérieur à 30 %).
- Sur sol calcaire : genevriers, buis.
- Sur sol acide : bruyère, callune, genêt, ajonc.
- Comme les pelouses, ces milieux évoluent vers un stade forestier, parfois très rapidement (5 à 10 ans, fourrés à genêts, ajoncs) ou plus lentement (landes à bruyère).

Leur intérêt

■ Intérêt biologique : milieux riches ayant une valeur patrimoniale importante

- Espèces animales et végétales caractéristiques et parfois menacées, certaines protégées et/ou reconnues à l'échelle européenne.
- Orchidées pour les pelouses calcaires, en limite de répartition occidentale.
- Milieux assurant des fonctions importantes pour la faune.
- Site de nidification pour les espèces nichant au sol (par exemple, alouettes pour les formations les plus ouvertes, busards pour les formations plus fermées).
- Lieux de vie pour une diversité d'insectes (papillons, sauterelles, criquets...).

■ Intérêt agronomique

- Des zones abritées des intempéries et de la forte chaleur grâce aux arbres et arbustes, appréciées du bétail.
- Des parcelles utilisables en fin de saison, « garde manger ».
- Une ressource fourragère diversifiée (légumineuses, petites graminées, feuillages).
- Des zones riches en espèces mellifères.

■ Intérêt cynégétique

- Sites refuges pour la faune cynégétique.
- Aménagements mis en place par les chasseurs (agrenoirs, garennes).



Critères à apprécier pour estimer la qualité du milieu

■ Ces critères permettent de donner « des jalons » pour :

- Apprécier la qualité écologique du milieu.
- Evaluer les enjeux et les hiérarchiser.
- Définir, le cas échéant, le type d'actions à mettre en œuvre pour améliorer l'état ou la fonctionnalité écologique des éléments étudiés.

- Les critères sont indépendants les uns des autres (un élément défavorable pour un critère ne préjuge pas de l'appréciation des autres critères).

■ Signification des signes + et - :

- + : Renforce la fonction ou l'intérêt de la structure ou du milieu concerné.
- - : Nuit ou diminue la fonction ou l'intérêt de la structure ou du milieu concerné.

Intérêt	Critères d'évaluation	+	-
Intérêt biologique	Etat	Présence d'espèces typiques (sol calcaire : Aphyllante de Montpellier, Stelline douteuse, Germandrée petit chêne). Sol acide : Bruyère à balai, ciste à feuille de sauge	Présence d'espèces traduisant une dégradation : - embroussaillage : brachypode, genêt d'Espagne, prunellier - espèces invasives : Pyracanthus, Sèneçon du Cap
	Gestion	Entretien régulier (pâturage, entretien mécanique)	- Aucune intervention , - Dégradation (terrain de cross), - Destruction, retournement
	Répartition sur le territoire	Réseau de sites de petite surface Site de grande surface	Site isolé, relictuel

Réglementation

- Ces milieux ne font l'objet d'aucune réglementation spécifique sur la commune.
- Toutefois, certaines espèces présentes peuvent bénéficier d'un statut de protection départementale, régionale ou nationale.
- La plupart de ces milieux sont reconnus à l'échelle européenne dans le cadre de la Directive Habitat.

Contacts - conseils techniques

- Chambre d'agriculture du Tarn – pôle biodiversité et gestion des milieux naturels.
- Conseil général du Tarn – pôle Espaces Naturels Sensibles.
- Conservatoire Régional des Espaces Naturels (CREN Midi Pyrénées).



Sur la commune de Briatexte

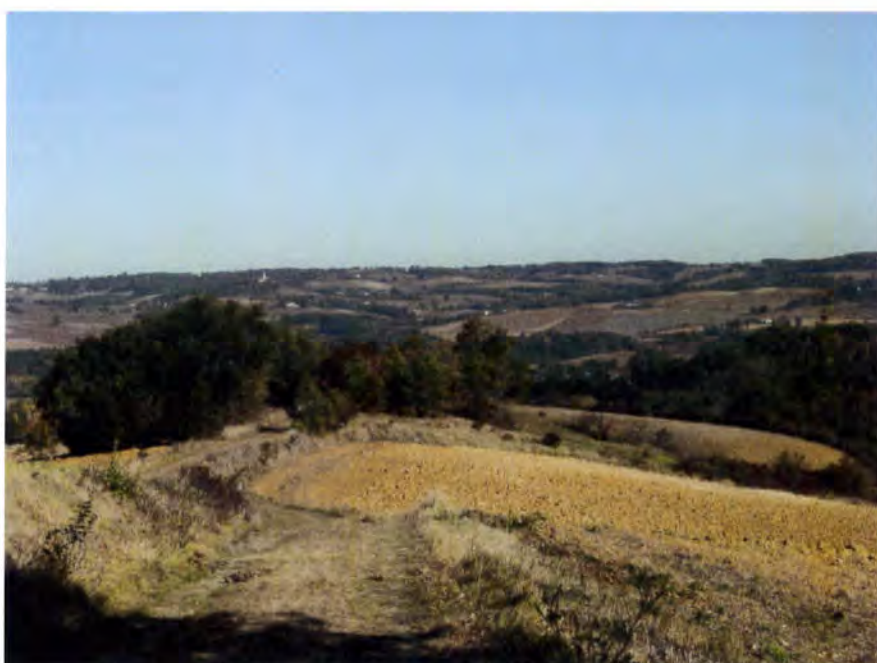
■ Quelques chiffres clés sur la commune (d'après la photo aérienne 2006) :

Nombre de sites	5
Surface totale sur la commune	3,5 ha

■ Exemples



Pelouse acide (les Issards).
Ce type de formation reste très marginale sur la commune. Cette pelouse est marquée par la présence d'un cortège d'herbacées typiques et de ligneux : ciste à feuilles de sauge, bruyère à balais, callune, genêt poilus..., faisant la transition entre les landes acides atlantiques et méditerranéennes.



Pelouses calcicoles à brome érigé (vers Montalivet).
Ces milieux riches en espèces méditerranéennes souffrent, sur la commune, de l'abandon du pâturage qui conduit à la colonisation par les faciès arbustifs (fruticées à prunelliers, à genêts d'Espagne).



Germandrée petit-chêne, espèce typique des pelouses à brome.



Pelouses calcicoles en voie d'embroussaillage (genévrier, prunellier,...) vers les Massots.



Ces faciès arbustifs ont une diversité floristique moindre, mais conservent un rôle de zone refuge pour de nombreuses espèces animales.

Chargés de symboles et de mémoire, ces éléments marquent le paysage rural. Témoins de l'histoire rurale du territoire, ils constituent des richesses à préserver.

On distingue

- Arbres isolés : Certains de ces arbres peuvent être qualifiés de remarquables, de part leur âge, leur essence (feuillus précieux notamment chênes), leur conformation (arbres têtards, émondés), leur localisation.
- Petit patrimoine bâti : encore appelé patrimoine rural ou patrimoine vernaculaire, il s'agit d'éléments dont l'usage est aujourd'hui abandonné. Ils sont souvent en mauvais état, faute d'entretien.
 - Lié à l'eau : lavoirs, puits.
 - Religieux : croix, statues.
 - Pigeonnier, cabane, murets.

Leur intérêt

■ Intérêt biologique

- du vieux bâti:
 - habitat pour de nombreuses espèces (oiseaux et chauves souris profitent des abris créés, les abeilles sauvages nichent également dans les interstices entre les pierres).
- des arbres isolés :
 - dans les zones de plaine, les branchages de ces grands arbres servent de perchoirs pour de nombreux oiseaux, et notamment les rapaces,
 - les cavités des vieux arbres isolés sont également des microhabitats très intéressants notamment pour les oiseaux (pics...).

■ Intérêt paysager :

- Ces éléments, en particulier ceux positionnés à des endroits stratégiques (arbres isolés, croix), constituent des points de repères visuels dans le paysage.
- Ils augmentent la diversité du paysage et marquent l'identité du territoire.

■ Intérêt historique :

- Témoins de savoir faire locaux, d'activités traditionnelles, ils participent à la mémoire collective.

Critères à apprécier pour estimer la qualité du milieu :

■ Ces critères permettent de donner « des jalons » pour :

- Apprécier la qualité écologique du milieu,
- Evaluer les enjeux et les hiérarchiser,
- Définir, le cas échéant, le type d'action à mettre en œuvre pour améliorer l'état ou la fonctionnalité écologique des éléments étudiés.

■ Les critères sont indépendants les uns des autres (un élément défavorable pour un critère ne préjuge pas de l'appréciation des autres critères).

■ Signification des signes + et - :

- + : Renforce la fonction ou l'intérêt de la structure ou du milieu concerné
- - : Nuit ou diminue la fonction ou l'intérêt de la structure ou du milieu concerné

Intérêt	Critères d'évaluation	+	-
patrimonial	Type	- élément marquant l'identité du territoire - élément unique ou spécifique	/
écologique	Configuration	- présence d'éléments attractifs pour la faune : cavités, interstices, zones abritées des courants d'air	- absence de ces éléments - mauvais état, restauration entraînant la disparition de ces microhabitats
	Contexte	- zone bocagère à ressource importante	/

Réglementation

- Certaines espèces tels les chauves souris et les rapaces nocturnes sont protégées par la loi française relative à la protection de la nature de 1976.
- Classement des arbres remarquables : classement possible en EBC (espaces boisés classés) : cf FICHE 1.

Contacts - conseils techniques

- Arbres et paysages tarnais (pour l'entretien des arbres champêtres)
- CAUE (pour la réhabilitation du petit patrimoine bâti)
- CREN Midi Pyrénées (pour les chiroptères)



La taille traditionnelle des arbres en têtard (ici mûrier), crée de nombreuses cavités qui sont autant de lieux de vie attractifs pour une faune varié (espèces cavernicoles, passereaux insectivores, rapaces nocturnes, ...).



La conservation d'arbres isolés dans la zone de plaine du Dadou a une empreinte paysagère forte.

FICHE 7

Lacs collinaires et mares

Les lacs collinaires, créés par les agriculteurs durant les dernières décennies, marquent aujourd'hui le paysage.

De part leur taille, les mares sont des points d'eau plus discrets du paysage agricole traditionnel.

On distingue

■ Les lacs collinaires

- Ces plans d'eau ont un rôle économique de réserve d'eau pour l'irrigation.
- Leur configuration est variée (surface, profondeur, type de digues...).

■ Les mares

- Etendues d'eau stagnantes, les mares sont soit naturelles, soit créées par l'homme.
- De faible profondeur (moins de 1 mètre en général), elles peuvent s'assécher une partie de l'année.
- Traditionnellement, ces mares étaient utilisées pour l'abreuvement du bétail.
- Aujourd'hui, beaucoup de ces points d'eau ont tendance à être abandonnés : comblement, envasement.

Leur intérêt

■ Intérêt biologique

- Entre milieu terrestre et aquatique, ces zones abritent des espèces variées et strictement liées à ces milieux (amphibiens, odonates, végétaux aquatiques ...).
- Selon leur configuration, les plans d'eau peuvent également constituer des zones d'alimentation et de repos pour de nombreuses espèces d'oiseaux d'eau (anatidés, limicoles...).
- Un réseau de mares et de plans d'eau fonctionnels, lorsqu'il existe, assure la circulation des espèces sur le territoire.

■ Intérêt paysager

- Ces mares et plans d'eau, peuvent contribuer, s'ils sont entretenus et aménagés, à un paysage attrayant.

Critères à apprécier pour estimer la qualité du milieu

■ Ces critères permettent de donner « des jalons » pour :

- Apprécier la qualité écologique du milieu.
- Evaluer les enjeux et les hiérarchiser.
- Définir, le cas échéant, le type d'action à mettre en œuvre pour améliorer l'état ou la fonctionnalité écologique des éléments étudiés.

■ Les critères sont indépendants les uns des autres (un élément défavorable pour un critère ne préjuge pas de l'appréciation des autres critères).

■ Signification des signes + et - :

- + : Renforce la fonction ou l'intérêt de la structure ou du milieu concerné.
- - : Nuit ou diminue la fonction ou l'intérêt de la structure ou du milieu concerné.

Intérêt	Critères d'évaluation	+	-
Intérêt écologique	Configuration	- Présence d'eau à des périodes « clés » (reproduction) : fin d'hiver à fin printemps. - Profil de berge en pente douce. - Un contour sinueux augmente la surface des berges (micro-habitats).	- Comblement. - Berges abruptes - Fluctuations fréquentes du niveau.
	Pourtour	- Bordure enherbée : prairie, bande enherbée d'au moins 2 mètres. - Présence de milieux associés : ceinture de végétation aquatique, zone humide en queue de lac.	- Sol nu, pas de bande enherbée.
	Gestion	- Entretien des berges en dehors de la période de reproduction des amphibiens et des libellules, soit plutôt en début d'automne.	- Introduction de poissons
	Ensoleillement (pour les mares)	- 1/3 des berges sans végétation arbustive ou arborée (objectif : 2/3 de la surface éclairée)	- Mare recouverte de végétation.
	Réseau	- Présence de mares ou plans d'eau à moins de 500 mètres.	- point d'eau isolé.

Réglementation

- La création d'un plan d'eau est soumise à procédure d'autorisation ou de déclaration Loi sur l'Eau suivant les seuils :
 - Superficie en eau supérieure à 3 ha : autorisation
 - Superficie en eau comprise entre 0,1 et 3 ha : déclaration
- Selon la localisation, s'applique également la réglementation sur les zones humides (cf FICHE 8)
- **Contact** : DDT du Tarn

Conseils techniques

- **Chambre d'agriculture du Tarn**



Sur la commune de Briatexte

- **Quelques chiffres clés sur la commune** (à partir d'enquêtes auprès des agriculteurs et de la photo aérienne 2006)

Nombre de mares	6
Nombre de lacs collinaires	3

- **Exemples**



**Petite mare (vers l'Escaboule).
Ce point d'eau en zone de prairie
abrite des amphibiens (complexe des
Grenouilles vertes).**



**Mare potentiellement
intéressante au
niveau biologique.
Le piétinement trop
accentué du bétail
amoindrit les
capacités d'accueil et
fragilise les berges
(effondrements des
berges, qualité
physico-chimique de
l'eau).**

Les zones humides sont généralement définies comme des espaces de transition entre terre et eau. Le terme zones humides désigne un ensemble de milieux différents mais possédant tous le même point commun, celui d'avoir un fonctionnement intimement lié à l'eau.

Les conditions de sol et de végétation déterminent le caractère humide de la parcelle (loi sur l'eau du 03 janvier 1992, loi DTR du 23 février 2005).

On distingue

- **Prairies humides** : végétation herbacée basse dominée par des espèces hygrophyles (certaines graminées, carex, joncs, renoncule rampante,...), gérées par la fauche ou le pâturage. Selon la nature de sol, le type d'engorgement et la gestion, on distingue plusieurs types de prairies humides.
- **Mégaphorbiaies** : végétation herbacée haute (supérieure au mètre). Ce milieu se développe souvent en l'absence d'entretien et correspond à un stade transitoire entre la prairie humide et le boisement humide.
- **Roselières** : végétation dominée par de grands hélophytes (roseaux, massettes) formant des massifs denses en contact avec la nappe d'eau. Il s'agit souvent de petites unités associées à des points d'eau (lacs, mares, écoulement diffus).
- **Boisements marécageux** : végétation composée d'une strate arborescente dominante (Aulne glutineux, Saule roux, Saule blanc), phase d'évolution terminale des stades plus jeunes (prairie humide, roselière...).

Leur intérêt

- **Régulation des régimes hydrologiques** : les zones humides retardent le ruissellement des eaux de pluies vers l'aval du bassin versant. Elles constituent souvent des zones d'expansion de crues pour les rivières. De plus, telles des éponges, elles "absorbent" momentanément l'excès d'eau pour le restituer progressivement, lors des périodes de sécheresse. Elles diminuent donc l'intensité des crues et soutiennent les débits des cours d'eau en période d'étiage.
- **Auto-épuration** : elles contribuent au maintien et à l'amélioration de la qualité de l'eau en agissant comme filtre épurateur. En effet, elles favorisent les dépôts de sédiments et sont le siège de dégradations biochimiques (notamment grâce aux bactéries), de désinfection (grâce aux ultraviolets), d'absorption, de stockage et de dégradation par les végétaux des éléments nutritifs issus du bassin versant (nitrates, phosphates).
- **Réservoir biologique** : de nombreuses espèces végétales et animales vivent de façon permanente ou transitoire dans les zones humides (amphibiens, reptiles, odonates). Les zones humides assurent ainsi des fonctions d'alimentation, de reproduction mais aussi de refuge. Elles se caractérisent par une productivité biologique nettement plus élevée que les autres milieux.
- **Patrimoine culturel et paysager**

Critères à apprécier pour estimer la qualité du milieu

- **Ces critères permettent de donner « des jalons » pour :**
 - Apprécier la qualité écologique du milieu,
 - évaluer les enjeux et les hiérarchiser,
 - définir, le cas échéant, le type d'actions à mettre en œuvre pour améliorer l'état ou la fonctionnalité écologique des éléments étudiés.
- **Les critères sont indépendants les uns des autres** (un élément défavorable pour un critère ne préjuge pas de l'appréciation des autres critères).
- **Signification des signes + et - :**
 - + : Renforce la fonction ou l'intérêt de la structure ou du milieu concerné
 - - : Nuit ou diminue la fonction ou l'intérêt de la structure ou du milieu concerné

Intérêt	Critères d'évaluation	+	-
Intérêt hydrologique	Contexte	- Pas d'altération des caractéristiques hydrologiques en aval ou en amont de la zone	- réseaux de drainage, aménagements hydrauliques (fossé,...)
	Position topographique, superficie	- Surface significative (de l'ordre de l'hectare) ou réseau de Zones Humides sur le même bassin versant	- Sites isolés, relictuels
Intérêt biologique	Etat	- Cortège floristique typique ou diversifié, - Présence d'espèces patrimoniales (flore ou faune) : Orchis laxiflora, Jacinthe de Rome, Succise des prés	- Espèces traduisant une dégradation ou espèces envahissantes - banalisation du cortège floristique (abandon)
	Gestion	- Pâturage, fauche pour les prairies humides - pas d'intervention pour les boisements humides	- Apport d'intrants - Plantation (peupliers) - Remblaiement

Réglementation

- **La loi sur l'eau du 3 janvier 1992** rappelle les fonctionnalités hydrauliques et patrimoniales des zones humides.
En application des articles L214-7-1 et R211-108 du code de l'environnement, l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 et la circulaire qui lui est relative précise les critères de définition et de délimitation des zones humides.
- **Certains travaux sont soumis à autorisation ou déclaration :**
Décret n°93-743 du 29 mars 1993, Article R214-1 du code de l'environnement
Les travaux d'assèchement, de mise en eau, d'imperméabilisation, et de remblais des zones humides sont soumis à :
 - autorisation si la superficie de la zone impactée est supérieure ou égale à 1ha
 - déclaration si la superficie de la zone impactée est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 1 ha



Conseils techniques – contact

- **Pôle Zones humides du Tarn – Conseil général du tarn** <http://zones-humides.tarn.fr/>
- **Services de l'Etat**
 - **DDT** : Cité administrative 19, rue de Ciron 81013 ALBI CEDEX 09
tel : 05-81-27-50-01
 - **ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques)** : Cité administrative - Bâtiment D - 1er étage . 20, avenue Maréchal Joffre 81000 ALBI
tel : 05-81-27-54-30



Sur la commune de Briatexte

■ Quelques chiffres clés sur la commune (à partir de la photo aérienne 2006) :

Nombre de sites	6
Nombre d'hectares	3,6 ha

■ Exemples



Zone humide de bas fond associée aux petits vallons qui entaillent les coteaux (Caussinière). Elle participe pleinement aux continuités écologiques allant de la ripisylve du Dadou aux coteaux.



Zone humide dans la zone de plaine en voie d'enfrichement (vers le Bourriou). Elle constitue un milieu interstitiel au sein de la mosaïque culturelle.

SCOT du pays du vignoble gaillacois, Bastides et val Dadou

FICHE Zonage 9

Cadrage

- Le SCoT est un outil prospectif de planification urbaine qui remplace les anciens schémas directeurs.
- Les SCoT ont été instaurés par la Loi du 13/12/2000 (Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain), elle-même modifiée par la Loi Urbanisme et Habitat du 02/07/2003.
- Le SCoT fixe pour 20 ans des orientations générales en matière d'aménagement et d'urbanisme.
- Conçu dans une perspective de développement durable, il détermine pour le territoire du Pays, une stratégie globale d'aménagement qui définit les grands équilibres du développement et met en cohérence l'ensemble des politiques publiques sectorielles : protection des espaces naturels, habitat, implantations commerciales, déplacements, activités.
- Les 3 documents qui constituent le SCoT sont :
 1. Le rapport de présentation : le diagnostic du territoire et le rapport sur l'état initial de l'environnement.
 2. Le PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable : le projet politique du territoire (ou du Syndicat Mixte).
 3. Le Document d'Orientations Générales (DOG) : qui fixe les prescriptions et les recommandations (Partie opposable).

Sur le territoire

- Lorsqu'une ou plusieurs communes s'engagent dans l'élaboration ou la révision de leur document d'urbanisme, elles associent le SCoT tout au long de la procédure. Le SCoT devient la règle locale supérieure. Chaque carte communale, PLU, PLU intercommunal doit être compatible avec le SCoT.
- Le DOG du SCOT du pays du vignoble gaillacois, Bastides et val Dadou comprend un volet concernant les espaces naturels : les PLU des communes tiendront compte des prescriptions et des recommandations concernant ces espaces
- **Extrait du DOG : « Les espaces et sites naturels à protéger »**
 - Protéger les espaces d'intérêt écologique majeur
 - Conforter les réseaux écologiques sur les plateaux et collines agricoles et dans les grandes vallées
 - Entretenir les milieux calcicoles pour préserver leur intérêt
 - Préserver les zones humides et poursuivre les efforts en matière de reconquête de la qualité écologique des rivières

Contact

Pays "Vignoble Gaillacois, bastides et Val Dadou", Abbaye Saint Michel, 81600 Gaillac
contact : Isabelle DUPONT
Tel : 05 63 40 37 67, **email** : isabelle.dupont@pays-vgbvd.fr

SAGE AGOUT

FICHE Zonage 10

Cadrage

- Les SDAGE et SAGE, dont le domaine d'application n'est pas directement l'urbanisme, ne créent pas de réglementation liée à l'occupation des sols mais ils infléchissent voire cadrent les documents d'urbanisme, à travers leur contenu et le rapport de compatibilité, pour une meilleure prise en compte des problématiques liées à l'eau. Il convient donc pour les acteurs de l'urbanisme de veiller à une connaissance actualisée des documents de SDAGE et de SAGE, dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage des documents d'urbanisme, afin de les intégrer dans la réflexion relative au projet de territoire.
- Issus de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, renforcée par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont des outils élaborés localement, issus de la concertation, pour organiser et planifier la gestion de l'eau, dans un bassin versant, à un horizon de 10 ans. Ils peuvent se définir par :
 - Un objectif général est de concilier la satisfaction des différents usages de l'eau (agricoles, industriels, domestiques...) sans porter d'atteinte irréversible à la ressource en eau et aux milieux aquatiques.
 - Une méthode de travail : adopter une vision globale de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur un territoire naturel cohérent, le bassin versant, par la concertation avec l'ensemble des groupes d'intérêt.
 - Une portée réglementaire : le SAGE est opposable à l'administration et à tous les citoyens.
- Le périmètre du SAGE Agout a été fixé par arrêté préfectoral le 6 février 2002. Il concerne la totalité du territoire naturel que constitue le bassin versant de l'Agout. Il représente un territoire cohérent du point de vue des composantes naturelles, des contraintes socio-économiques et des enjeux de la gestion de l'eau identifiés. A ce titre, le bassin Agout constitue, dans le SDAGE Adour-Garonne, une Unité Hydrologique de Référence et le SAGE Agout est listé dans les SAGE devant être élaborés d'ici 2015.

Sur le territoire

- hormis Aussac et la quasi totalité de Peyrole qui font partie du Bassin Versant du Tarn, les autres communes du PLU groupé font partie du Bassin Versant de l'Agout et donc du SAGE Agout

Contacts

- Syndicat Mixte du bassin de l'Agout
Directrice : Sophie LEBROU
www.bassin-agout.fr

ZNIEFF

FICHE Zonage 11

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant un fort intérêt biologique et un bon état de conservation.

- Il n'y a pas à proprement parler d'acte juridique d'institution des ZNIEFF.
- Un espace inventorié en ZNIEFF ne bénéficie d'aucune protection spécifique.
- L'inventaire des ZNIEFF constitue le point fort de l'inventaire national du patrimoine naturel (art. L. 411-5 du code de l'environnement).
- Les données scientifiques recueillies et validées par le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN), sont centralisées dans une base de données régionale spécifique qui est transmise au Service du patrimoine naturel du Muséum national d'histoire naturelle qui les valide définitivement et en assure la gestion informatisée.
- Chaque ZNIEFF est numérotée, zonée et fait l'objet d'une fiche descriptive.

Sur le territoire

Numéro	Nom	Surface	Communes et part de la surface des communes concernée par la ZNIEFF	Type
Z1PZ0592	Bois de Combal et de la Chaupertié	316,20 ha	Busque (18 %) Peyrole (3 %) Puybegon (5 %)	Type 1
Z1PZ0596	Bois de la Teulière et de la Capelle	588,16 ha	Missècle (7 %) Cabanes Damiatte	Type 1
Z1PZ0598	Bois des Fontasses	93,98 ha	Moulayrès (5 %) Brousse Graulhet	Type 1
Z1PZ0649	Butte de St-Martin de Casselvi (Carrière du Prône)	22,85 ha	Briatexte (0,3 %) Saint-Gauzens (1 %)	Type 1
Z1PZ0500	Coteaux secs du Causse et de la Rougeanelle	905,72 ha	Labessière-Candeil (2 %) Graulhet Laboutarie Lombers Montdragon Sieurac	Type 1
Z1PZ0593	Côteaux secs de Lasgrais	402,13 ha	Labessière-Candeil (5 %) Lasgrais (24 %)	Type 1
Z1PZ0589	Etangs de Montans et Peyrole	91,31 ha	Peyrole (2 %) Montans Parisot	Type 1

Bordereau ZNIEFF 2ème génération

Version provisoire

(version validée par le CSRPN sous réserve de validation par le MNHN)

Maîtrise d'ouvrage : DREAL Midi-Pyrénées

Secrétariat scientifique et technique : Conservatoire Botanique National des Pyrénées
et de Midi-Pyrénées et Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Midi-Pyrénées



Type de procédure	évolution d'une Znieff 1ère génération		
N° régional	Z1PZ0649	Type de zone	I
Nom de la zone	Butte de St-Martin de Casselvi (Carrière du Prône)		
Année de description	1986	Année de mise à jour	2010
Rédacteur principal	CREN MP - Sylvain Dejean		

LOCALISATION

Midi-Pyrénées (73)

Tarn (81)

Briatexte (81039)

Saint-Gauzens (81248)

Superficie (ha) 22.85

Altitude mini (m) 233

Altitude maxi (m) 284

Altitude moy (m) 270

TYPOLOGIE DES MILIEUX

Milieux déterminants

31.812	Fruticées à Prunelliers et Troènes	10 %
34.332	Pelouses médio-européennes du Xerobromion	15 %
34.41	Lisières xéro-thermophiles	2 %
34.51	Pelouses xériques de la Méditerranée occidentale	2 %
86.41	Carrières	5 %

Autres milieux

41.7	Chênaies thermophiles et supra-méditerranéennes	36 %
82	Cultures	30 %

COMPLEMENTS DESCRIPTIFS

Géomorphologie

056	Colline
059	Coteau, cuesta
062	Affleurement rocheux

Activités humaines

01	agriculture
03	élevage, pastoralisme

05	chasse
12	circulation routière ou autoroutière

Statuts de propriété

01	Propriété privée (personne physique)
00	Indéterminé

Mesures de protection

FACTEURS D'ÉVOLUTION

15.0	dépôt de matériaux, décharge
22.0	rejets de substances polluantes dans les sols
41.0	mise en culture, travaux du sol
45.0	pâturage
47.0	abandon de systèmes cultureux et pastoraux, apparition de friches
91.5	fermeture du milieu

CRITÈRES D'INTÉRÊT

Patrimoniaux

10	écologique (habitats)
22	insectes
36	phanérogames
26	oiseaux

Fonctionnels

61	corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges
63	zone particulière d'alimentation
64	zone particulière liée à la reproduction

Complémentaires

83	géologique (présence de types géologiques)
-----------	--

BILAN DES CONNAISSANCES

Groupe taxonomique	Niveau de prospection	Nombre d'espèces déterminantes observées	Prospection prioritaire
habitats	insuffisant	-	✓
flore vasculaire	-	10	
phanérogames	-	-	
ptéridophytes	-	-	
bryophytes	nul	-	
lichens	-	-	
champignons	-	-	
algues	-	-	
mammifères	nul	-	
oiseaux	assez bon	5	
reptiles	insuffisant	-	
amphibiens	-	-	
poissons	-	-	
insectes	insuffisant	-	
coléoptères	-	-	
éphémères	-	-	
rhopalocères	assez bon	1	

lépidoptères	assez bon	-	
odonates	-	-	✓
orthoptères	nul	-	✓
syrphes	-	-	
autres invertébrés	-	-	
arachnides	-	-	
collemboles	-	-	
crustacés	-	-	
mollusques	-	-	
myriapodes	-	-	

CRITÈRES DE DÉLIMITATION

02	répartition et agencement des habitats
04	degré d'artificialisation ou pression d'usage
05	occupation du sol

Commentaire

La ZNIEFF intègre les anciennes zones de carrières aujourd'hui abandonnées et vouées à l'évolution spontanée. En effet, des zones de broussailles et de friches se développent aux abords des chemins. La pression de l'agriculture aux alentours transforme le site en un îlot thermophile perché sur une butte calcaire.

La délimitation a pris en compte les limites des cultures voisines au sud, mais a intégré les zones de chênaies blanches (peu prospectées) susceptibles d'abriter un cortège naturaliste complémentaire. Le site est séparé en deux parties par une route communale qui dessert des maisons isolées.

COMMENTAIRE GÉNÉRAL

Le site est situé au sud de Briatexte, dans la succession de coteaux calcaires qui se termine dans la vallée de l'Agout. Cette butte calcaire, qui culmine à 272 m et domine le secteur, est une ancienne carrière. Des pelouses xérophiles typiques avec une flore diversifiée s'étendent à nouveau sur le site, mais elles souffrent de la colonisation par les friches et fruticées à prunelliers et à Genêt d'Espagne.

Les parcelles environnantes sont des cultures intensives avec quelques coteaux boisés encore épargnés. Une attention particulière est donc à porter à cette butte calcaire qui fait office de sanctuaire pour des espèces végétales et animales xérophiles et calcicoles.

L'ancien carreau de la carrière accueille les pelouses xérophiles très rases et typiques, en mélange avec les pelouses calcicoles à plantes annuelles. On trouve ainsi le Cardoncelle mou (*Carduncellus mitissimus*), la Catananche bleue (*Catananche caerulea*), la Leuzée conifère (*Leuzea conifera*), la Stéhéline douteuse (*Staehelina dubia*) ou encore la Germandrée des montagnes (*Teucrium montanum*), typiques des pelouses à *Xerobromion*, ainsi que les espèces annuelles suivantes: l'Aegilops ovale (*Aegilops ovata*), le Brachypode à deux épis (*Brachypodium distachyon*), le Brome raboteux (*Bromus squarrosus*) et la Germandrée botryde (*Teucrium botrys*).

L'ancien front de taille forme de petites falaises qui sont aujourd'hui colonisées par quelques espèces déjà citées, mais aussi des fougères et tout un cortège d'invertébrés qui y trouvent refuge.

Les milieux ouverts, mélangés aux zones de fruticées nectarifères, sont favorables à de nombreuses espèces d'invertébrés. Parmi elles, 3 espèces de cigales et 17 espèces de papillons de jour dont 2 déterminantes : l'Ocellé de la canche (*Pyronia cecilia*) et le Mercure (*Arethusana arethusa*).

L'ensemble de ces espèces attestent du caractère méditerranéen de ce site.

Enfin, le cortège d'oiseaux est complètement lié à la structure paysagère du site et des environs : l'Oedicmène criard (*Burhinus oedicnemus*), oiseau limicole terrestre peu commun dans la région Midi-Pyrénées, affectionne les zones ouvertes sèches et herbeuses au même titre que l'Alouette lulu (*Lullula arborea*). La Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*) et la Huppe fascié (*Upupa epops*), espèces typiques des agrosystèmes, utilisent ce site pour s'alimenter, essentiellement en insectes.

SOURCES

Informateurs

CERA Environnement (Centre d'études et de recherche appliquée en environnement)

Brigitte Schwal

CREN (Conservatoire régional des espaces naturels)

Sylvain Dejean

CREN MP (Conservatoire régional des espaces naturels de Midi-Pyrénées)

Sylvain Dejean
David Demerges

LPO 81 (Ligue pour la protection des oiseaux du Tarn)

Philippe Tirefort

Bibliographie

LISTES D'ESPÈCES

2a - Espèces déterminantes

habitats

habitats

flore

flore vasculaire

15259 *Aegilops ovata*

FL0404 par Schwal Brigitte entre (non renseignée) et 13/06/2006

Densité : non renseigné

Effectif : non renseigné

15616 *Brachypodium distachyon*

ST0580 par DEJEAN Sylvain le 01/08/2007

Densité : non renseigné

Effectif : non renseigné

15712 *Bromus squarrosus*

ST0580 par DEJEAN Sylvain le 01/08/2007

Densité : non renseigné

Effectif : non renseigné

1101 *Carduncellus mitissimus*

FL0406 par Schwal Brigitte entre (non renseignée) et 13/06/2006

Densité : non renseigné

Effectif : non renseigné

1207 *Catananche caerulea*

FL0408 par Schwal Brigitte entre (non renseignée) et 13/06/2006

Densité : non renseigné

Effectif : non renseigné

ST0580 par DEJEAN Sylvain le 01/08/2007

Densité : non renseigné

Effectif : non renseigné

21416 *Cirsium acaule subsp. acaule*

FL0546 par DEJEAN Sylvain entre (non renseignée) et 01/08/2007

Densité : non renseigné

Effectif : non renseigné

2605 *Leuzea conifera*

FL0409 par Schwal Brigitte entre (non renseignée) et 13/06/2006

Densité : non renseigné

Effectif : non renseigné

ST0580 par DEJEAN Sylvain le 01/08/2007

Densité : non renseigné

Effectif : non renseigné

3006 *Stachelina dubia*

FL0405 par Schwal Brigitte entre (non renseignée) et 13/06/2006

Densité : non renseigné

Effectif : non renseigné

ST0580 par DEJEAN Sylvain le 01/08/2007

Densité : non renseigné

Effectif : non renseigné

8859 *Teucrium botrys*

ST0580 par DEJEAN Sylvain le 01/08/2007

Densité : non renseigné

Effectif : non renseigné

8885 *Teucrium montanum*

FL0407 par Schwal Brigitte entre (non renseignée) et 13/06/2006

Densité : non renseigné

Effectif : non renseigné

ST0580 par DEJEAN Sylvain le 01/08/2007

Densité : non renseigné

Effectif : non renseigné

bryophytes

champignons

lichens

faune

mammifères

oiseaux

3511 *Athene noctua*

Chouette chevêche, Chevêche d'Athéna

F0526 par Philippe TIREFORT entre 05/2006 et (non renseignée)

Cortège : oui

Fréq. : observation continue ou fréquente

Eff. : 10

Statut : nicheur certain

Disparu : non

Remarque : Au moins 5 couples.

3120 *Burhinus oedicnemus*

Oedicnème criard

F0527 par Philippe TIREFORT entre 05/2006 et (non renseignée)

Cortège : oui

Fréq. : observation continue ou fréquente

Eff. : 10

Statut : nicheur certain

Disparu : non

Remarque : Au moins 5 couples.

3670 *Lullula arborea*

Alouette lulu

F0529 par Philippe TIREFORT entre 05/2006 et (non renseignée)

Cortège : oui

Fréq. : observation continue ou fréquente

Eff. : 20

Statut : nicheur certain

Disparu : non

Remarque : Au moins 10 couples.

3439 *Streptopelia turtur*

Tourterelle des bois

F0530 par Philippe TIREFORT entre 05/2006 et (non renseignée)

Cortège : oui

Fréq. : observation continue ou fréquente

Eff. : 20

Statut : nicheur certain

Disparu : non

Remarque : Au moins 10 couples.

3590 *Upupa epops*

Huppe fasciée

F0528 par Philippe TIREFORT entre 05/2006 et (non renseignée)

Cortège : oui

Fréq. : observation continue ou fréquente

Eff. : 10

Statut : nicheur certain

Disparu : non

Remarque : Au moins 5 couples.

reptiles

amphibiens

poissons

odonates

éphémères

rhopalocères

53697 *Pyronia cecilia*

Ocellé de la canche

F0501 par DEJEAN Sylvain, DEMERGES David entre le 01/08/2007 et le (non renseignée)

Cortège : non

Fréq. : observation continue ou fréquente

Eff. : 5

Statut : sans objet

Disparu : non

coléoptères

lépidoptères

orthoptères

arachnides

mollusques

myriapodes

crustacés

collemboles

syrphes

autres invertébrés

2b - Informations confidentielles

aucune espèce confidentielle

2c - Autres espèces

habitats

habitats

flore

flore vasculaire

3252 *Urospermum dalechampii*

ST0580 par DEJEAN Sylvain le 01/08/2007

Densité : non renseigné

Effectif : non renseigné

bryophytes
champignons
lichens

faune

mammifères
oiseaux
reptiles
amphibiens
poissons
odonates
éphémères
rhopalocères
coléoptères
lépidoptères
orthoptères
arachnides
mollusques
myriapodes
crustacés
collemboles
syrphes
autres invertébrés